

2018



**Schéma  
Départemental  
d'Analyse  
et de  
Couverture  
des  
Risques**

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET  
DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE



# SOMMAIRE

<b>ARRETE N° 2018-23 DU 23 FEVRIER 2018</b> .....	<b>7</b>
<b>ARRETE N° 2017-54 DU 4 AVRIL 2017</b> .....	<b>10</b>
<b>PREAMBULE</b> .....	<b>15</b>
1. DEFINITION ET OBJECTIFS DU SDACR .....	15
2. LE CADRE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE .....	15
3. INTERET D'UNE REVISION DU SDACR.....	16
<i>L'identification des principes</i> .....	18
4. APPROCHE METHODOLOGIQUE DE LA REVISION .....	19
5. L'ORGANISATION DU PROJET .....	22
<b>PREMIÈRE PARTIE : LES RISQUES COURANTS</b> .....	<b>29</b>
<b>CHAPITRE I – PRESENTATION DU DEPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE : CADRAGE DU PROJET SDACR</b> .....	<b>29</b>
<b>I - PRESENTATION DU TERRITOIRE DE LA HAUTE-VIENNE</b> .....	<b>29</b>
1. LE TERRITOIRE .....	29
<i>Situation géographique</i> :.....	29
<i>Le relief</i> :.....	29
<i>Les conditions climatiques</i> : .....	29
2. POPULATION ET ACTIVITES HUMAINES .....	30
<i>Situation démographique (source INSEE)</i> .....	30
<i>Activité touristique</i> :.....	31
3. INFRASTRUCTURES DEPARTEMENTALES.....	32
<i>Infrastructures de transport et réseau téléphonique / numérique.</i> .....	32
<i>Infrastructures sanitaires</i> .....	34
<b>II - PRESENTATION DU SDIS DE LA HAUTE-VIENNE</b> .....	<b>35</b>
1. MISSIONS OPERATIONNELLES DU SDIS.....	35
<i>Les missions du SDIS</i> .....	35
<i>Description de l'activité opérationnelle du SDIS</i> .....	36
C.1.2.1 <i>Activité opérationnelle du CDSP 87 : approche globale</i> .....	36
C.1.2.2 <i>Activité opérationnelle du CDSP 87 : évolution des catégories de sinistre</i> .....	39
2. L'ORGANISATION OPERATIONNELLE DU SDIS 87 .....	40
<i>Le Centre de Traitement de l'Alerte (CTA)</i> .....	40
<i>Le Centre opérationnel départemental d'incendie et de secours (CODIS)</i> .....	40
<i>Les Centres d'incendie et de secours (CIS)</i> .....	41
<i>La Chaine de Commandement</i> .....	43
<i>Les équipes spécialisées</i> .....	45
3. LES PARTENAIRES OPERATIONNELS DU SDIS .....	45
<i>Les SDIS Limitrophes</i> .....	45
<i>Le Service d'Aide Médicale Urgente (SAMU)</i> .....	45
<i>Les Associations agréées de Sécurité Civile</i> .....	46
<i>Le Conseil départemental</i> .....	46
<i>La Direction Départementale de la Sécurité Publique (DDSP)</i> .....	47
<i>La Gendarmerie Nationale</i> .....	47
<i>La Direction Interdépartementale des Routes Centre Ouest (DIRCO)</i> .....	47
<i>L'Association Départementale des Radioamateurs au Service de la Sécurité Civile (ADRASEC)</i> .....	48
4. L'ORGANISATION ADMINISTRATIVE DU SDIS 87 .....	48
<i>Les ressources humaines</i> :.....	48
<i>Le parc matériel</i> : .....	45
<b>CHAPITRE 2 : COUVERTURE OPERATIONNELLE TERRITORIALE DU CDSP</b> .....	<b>49</b>

<b>I - COUVERTURE OPERATIONNELLE TERRITORIALE DU SDIS DE LA HAUTE-VIENNE .....</b>	<b>49</b>
FICHE C.2.1.1 La population : Le premier critère de risque .....	50
FICHE C.2.1.2 La nature du délai de couverture des risques par le SDIS .....	53
FICHE C.2.1.3 Les objectifs de couverture opérationnelle .....	57
<b>II - COUVERTURE OPERATIONNELLE DU SECTEUR DE LIMOGES.....</b>	<b>62</b>
FICHE C.2.2.1 Evolution de population du secteur de Limoges .....	64
FICHE C.2.2.2 Analyse des objectifs de couverture opérationnelle du secteur opérationnel de Limoges .....	65
ANNEXE N°1 .....	66
Evolutions pluriannuelles de la population et des interventions .....	66
ANNEXE N°2 .....	68
Classement des communes par densité de population.....	68
ANNEXE N°3 .....	70
Délais de couverture des communes du secteur de Limoges .....	70
ANNEXE N°4 : .....	71
Etude de l'organisation de la permanence opérationnelle .....	71
dans les CS de Limoges.....	71
ANNEXE N°5 .....	74
Etude des interventions concomitantes sur le secteur de Limoges .....	74
ANNEXE N°6 .....	76
Comparatif de couverture avec les SDIS de même catégorie .....	76
ANNEXE N°7 .....	77
Etude de la couverture du milieu urbain (Limoges) .....	77
ANNEXE N°8 .....	81
Représentation graphique de la couverture des principaux CS .....	81
ANNEXE 9 .....	80
Sollicitation opérationnelle des Centres de secours de Limoges .....	80
<b>CHAPITRE 3 : ANALYSE DE L'ACTIVITE OPERATIONNELLE PAR NATURE D'INTERVENTION .....</b>	<b>93</b>
<b>I - SECOURS D'URGENCE AUX PERSONNES (SUAP) / AIDE MEDICALE URGENTE (AMU) .....</b>	<b>93</b>
1. DIAGNOSTIC DE LA SOLLICITATION OPERATIONNELLE DU SUAP .....	94
FICHE C.3.1.1 Le traitement des appels.....	95
FICHE C.3.1.2 Bilan d'activité du SUAP .....	97
FICHE C.3.1.3 Départs reflexes et urgences régulées .....	100
FICHE C.3.1.4 Carences AP et relevages .....	102
2. LA SOLLICITATION OPERATIONNELLE DU SUAP : SYNTHESE ET PROPOSITIONS .....	105
3. LA REPONSE OPERATIONNELLE DU SUAP .....	107
FICHE C.3.1.5 L'engagement secouriste .....	108
FICHE C.3.1.6 SSSM les moyens.....	110
FICHE C.3.1.7 SSSM les missions .....	112
4. COUVERTURE OPERATIONNELLE DU SUAP : BILAN ET PROPOSITIONS .....	114
<b>II - LES RISQUES INCENDIES ET TECHNOLOGIQUES.....</b>	<b>118</b>
1. DIAGNOSTIC DE LA SOLLICITATION OPERATIONNELLE ET COUVERTURE DES RISQUES INCENDIES ET TECHNOLOGIQUES .....	119
FICHE C.3.2.1 Nature du risque Incendies et interventions technologiques .....	120
FICHE C.3.2.2 Sollicitations des risques incendies et interventions technologiques .....	122
FICHE C.3.2.3 Réponse opérationnelle .....	124
FICHE C.3.2.4 Adaptation à des risques et des sollicitations nouvelles .....	130
2. SYNTHESE ET PROPOSITIONS.....	132
<b>III - LE SECOURS ROUTIER .....</b>	<b>134</b>
1. DIAGNOSTIC DE LA SOLLICITATION .....	134
FICHE C.3.3.1 Sollicitation opérationnelle .....	135
FICHE C.3.3.2 Réponse opérationnelle .....	138
FICHE C.3.3.3 Adaptation aux risques .....	141
2. SYNTHESE ET PROPOSITIONS.....	143
<b>IV - PREVENTION DES RISQUES.....</b>	<b>145</b>
1. ANALYSES ET PROSPECTIVES DU SERVICE PREVENTION .....	145
FICHE C.3.4.1 Quantification de la charge de travail .....	146
FICHE C.3.4.2 Analyse de la compétence .....	148

2.	OPTIMISATION DU FONCTIONNEMENT DU SERVICE PREVENTION.....	150
	<i>Mise en place d'un logiciel de gestion</i> .....	150
	<i>Répartition des tâches</i> .....	150
	<i>Rapprochement des services Prévention et Prévision</i> .....	150
<b>CHAPITRE 4 : ANALYSE DE LA COUVERTURE OPERATIONNELLE DES CENTRES DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE PAR LES SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS ET VOLONTAIRES.....</b>		<b>155</b>
<b>I - ANALYSE DE LA COUVERTURE OPERATIONNELLE DES CENTRES DE SECOURS PAR LES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES .....</b>		<b>155</b>
1.	DIAGNOSTIC DE LA SOLLICITATION ET DE LA COUVERTURE OPERATIONNELLE DES CENTRES DE SECOURS VOLONTAIRES .....	155
	<i>Diagnostic de la sollicitation opérationnelle des CSV</i> :.....	159
	FICHE C.4.1.1 Variation saisonnière de la sollicitation des Centres de Secours Volontaires (CSV) .....	160
	FICHE C.4.1.2 Variation horaire de la sollicitation quotidienne des CSV .....	161
	FICHE C.4.1.3 Pression opérationnelle individuelle par CSV .....	163
	FICHE C.4.1.4 Sollicitation maximale annuelle des engins de secours des CSV .....	165
	FICHE C.4.1.5 Sollicitation maximale annuelle des personnels des CSV .....	166
2.	DIAGNOSTIC DE LA COUVERTURE OPERATIONNELLE DES CENTRES DE SECOURS VOLONTAIRES .....	168
	FICHE C.4.1.6 L'astreinte organisée des CSV .....	169
	FICHE C.4.1.7 L'appel général dans les CSV .....	170
	FICHE C.4.1.8 Le planning de Gestion Individuelle : la disponibilité déclarée .....	172
3.	PROPOSITION D'EVOLUTION .....	174
4.	CONCLUSION DE L'ANALYSE DE LA COUVERTURE OPERATIONNELLE DES CSV.....	175
<b>II - ANALYSE DE LA COUVERTURE OPERATIONNELLE DU SECTEUR DE LIMOGES PAR LES SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS ET VOLONTAIRES.....</b>		<b>176</b>
1.	LE DIAGNOSTIC DE LA SOLLICITATION ET DE LA COUVERTURE OPERATIONNELLE DES CS DE LIMOGES .....	176
	<i>Diagnostic de la sollicitation opérationnelle des CS de Limoges</i> .....	180
	FICHE C.4.2.1 Variation saisonnière de la sollicitation .....	181
	FICHE C.4.2.2 Variation horaire de la sollicitation quotidienne .....	182
	FICHE C.4.2.3 Pression opérationnelle individuelle par CS.....	184
	FICHE C.4.2.4 Pression opérationnelle individuelle par grade .....	185
	FICHE C.4.2.5 Sollicitation maximale annuelle des engins de secours .....	186
	FICHE C.4.2.6 Sollicitation maximale annuelle des personnels des CS de Limoges .....	188
2.	DIAGNOSTIC DE LA COUVERTURE OPERATIONNELLE DE LIMOGES.....	191
	FICHE C.4.2.7 Couverture opérationnelle : Planning des Gardes SPP/SPV.....	192
	FICHE C.4.2.8 Couverture opérationnelle : Planning des Gardes SPV Limoges .....	194
	FICHE C.4.2.9 Couverture opérationnelle : Planning par CS Limoges.....	195
3.	LES PROPOSITIONS D'EVOLUTION .....	196
4.	BILAN DES PROPOSITIONS : .....	199
<b>CHAPITRE 5 : ANALYSE DE LA COUVERTURE OPERATIONNELLE DES MOYENS TECHNIQUES.....</b>		<b>203</b>
<b>I - LE DIAGNOSTIC DE LA STRATEGIE DE MUTUALISATION ET DE RATIONALISATION DU PARC MATERIEL .....</b>		<b>204</b>
1.	MUTUALISATION ET RATIONALISATION DU PARC ENGIN.....	204
	FICHE C.5.1.1 Mutualisation des moyens de couverture secours routier/opérations diverses (SR/DIV) .....	207
	FICHE C.5.1.2 Mutualisation des missions Incendie en milieu urbain et naturel .....	208
	FICHE C.5.1.3 Mutualisation des missions Secours routier/incendie (SR/INC).....	210
	FICHE C.5.1.4 Un contexte peu propice à un effort de mutualisation : l'effet ciseau .....	211
	FICHE C.5.1.5 Usage rationalisable du parc de remplacement (SPARE VSAV) .....	212
	FICHE C.5.1.6 Usage rationalisable du parc de remplacement (SPARE FPT) .....	213
	FICHE C.5.1.7 Usage rationalisable du parc de remplacement (SPARE VTP).....	214
	Annexe .....	215
	TAUX DE RENOUVELLEMENT DES ENGINES .....	215
2.	PROPOSITIONS D'EVOLUTION .....	220
<b>II - LE SYSTEME D'INFORMATION .....</b>		<b>221</b>
	FICHE C.5.2.1 La gestion individualisée de l'alerte .....	222
	FICHE C.5.2.2 Le Dispositif opérationnel permanent .....	224
	FICHE C.5.2.3 Développer les outils d'aide à la décision du CTA : Les appels multiples.....	226
	FICHE C.5.2.4 Développer les outils d'aide à la décision du CTA : La sécurisation de la prise d'appel .....	228
	FICHE C.5.2.5 Développer l'informatique embarquée .....	229

<b>DEUXIÈME PARTIE : LES RISQUES PARTICULIERS.....</b>	<b>235</b>
<b>INTRODUCTION .....</b>	<b>235</b>
<b>CHAPITRE 1 : LES RISQUES NATURELS.....</b>	<b>237</b>
<b>FICHE N° 2017-A1 – RISQUE INONDATION .....</b>	<b>239</b>
<b>FICHE N° 2017-A2 – RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN/RISQUE MINIER.....</b>	<b>243</b>
<b>FICHE N° 2017-A3 – RISQUE SISMIQUE.....</b>	<b>246</b>
<b>FICHE N° 2017-A4 – FEU DE VÉGÉTATION .....</b>	<b>249</b>
<b>FICHE N° 2017-A5 – ÉVÉNEMENT MÉTÉOROLOGIQUE.....</b>	<b>254</b>
<b>CHAPITRE 2 : LES RISQUES TECHNOLOGIQUES.....</b>	<b>257</b>
<b>FICHE N° 2017-B1 – RISQUE INDUSTRIEL .....</b>	<b>259</b>
<b>FICHE N° 2017-B2 – RISQUE BARRAGE ET RETENUE D’EAU .....</b>	<b>265</b>
<b>FICHE N° 2017-B3 – TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES.....</b>	<b>270</b>
<b>FICHE N° 2017-B4 – RISQUE RADIOLOGIQUE .....</b>	<b>273</b>
<b>FICHE N° 2017-B5 – ACCIDENT TRANSPORT COLLECTIF .....</b>	<b>275</b>
<b>CHAPITRE 3 : LES RISQUES SOCIAUX.....</b>	<b>277</b>
<b>FICHE N° 2017-C1– RISQUE GRAND RASSEMBLEMENT.....</b>	<b>279</b>
<b>FICHE N° 2017-C2– RISQUE VIOLENCES URBAINES.....</b>	<b>281</b>
<b>FICHE N° 2017-C3– SPORTS EXTRÊMES À RISQUE .....</b>	<b>282</b>
<b>CHAPITRE 4 : LES RISQUES BATIMENTAIRES .....</b>	<b>283</b>
<b>FICHE N° 2017-D1– FEU EN CENTRE-VILLE À CONFIGURATION COMPLEXE.....</b>	<b>285</b>
<b>FICHE N° 2017-D2– BÂTIMENT À INTÉRÊT PRIMORDIAL .....</b>	<b>290</b>
<b>CHAPITRE 5 : LES MENACES.....</b>	<b>295</b>
<b>FICHE N° 2017-E1– RISQUE ATTENTAT.....</b>	<b>297</b>
<b>FICHE N° 2017-E2– ÉPIDÉMIE/PANDÉMIE .....</b>	<b>300</b>
<b>FICHE N° 2017-E3– ÉPIZOOTIE.....</b>	<b>302</b>
<b>FICHE N° 2017-E4– NOUVEAUX ANIMAUX DE COMPAGNIE .....</b>	<b>304</b>
<b>FICHE N° 2017-E5– VULNÉRABILITÉ CTA/CODIS.....</b>	<b>306</b>
<b>FICHE N° 2017-E6– PÉNURIE EAU POTABLE.....</b>	<b>307</b>
<b>FICHE N° 2017-E7– PÉNURIE CARBURANT.....</b>	<b>308</b>
<b>LEXIQUE DES ABBREVIATIONS .....</b>	<b>311</b>

**Arrêté n°2018-23 du 23 février 2018**



PREFET DE LA HAUTE-VIENNE

**Arrêté n° 2018-23**

**modifiant l'arrêté n°2017-54 du 4 avril 2017 portant approbation du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (SDACR) de la Haute-Vienne**

**et portant approbation :**

- de l'étude sur la couverture opérationnelle territoriale du SDIS de la Haute-Vienne
- ainsi que de la partie 2 du SDACR : Analyse des risques particuliers

**Le préfet de la Haute-Vienne**  
*Chevalier de la Légion d'honneur*  
*Officier de l'Ordre national du mérite*

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1424-7 et R1424-38 ;

VU l'arrêté du préfet de la région Limousin et de la Haute-Vienne n° 2628/XG/ZK du 29 mai 2000 portant approbation du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (SDACR), modifié par l'arrêté n°1247/CAB du 9 juin 2008 portant approbation du SDACR de la Haute-Vienne ;

VU l'arrêté préfectoral n°2017-54 du 4 avril 2017 portant approbation du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques – partie 1 : analyse et couverture des risques courants ;

VU l'avis favorable du comité technique départemental du service départemental d'incendie et de secours (SDIS) en date du 4 décembre 2017 ;

VU l'avis favorable du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires en date du 4 décembre 2017 ;

VU l'avis conforme du conseil d'administration du SDIS en date du 14 décembre 2017 ;

VU l'avis favorable de l'assemblée plénière du conseil départemental en date du 22 décembre 2017 ;

VU l'avis favorable de la commission administrative et technique du SDIS du 4 janvier 2018 ;

VU la présentation au collège des chefs de services de l'État en date du 12 décembre 2017 ;

**Considérant que** les orientations du SDACR, définies dans sa 1ère partie, approuvée par arrêté précité, nécessitent d'être complétées, d'une part, par une étude sur les délais de couverture opérationnelle du SDIS au regard de la densité de population, et, d'autre part, par une définition des objectifs de couverture des risques particuliers ;

**Considérant que** l'analyse des délais d'intervention du SDIS en zones urbaine, semi-urbaine et rurale conduit à un objectif d'amélioration de la couverture opérationnelle en zones semi-urbaine et rurale devant être concilié avec la préservation des délais de couverture en zone urbaine ;

**Considérant que**, au regard de la couverture opérationnelle territoriale, les moyens et mesures adaptées afin d'atteindre cet objectif seront définis dans le règlement opérationnel révisé ;

**Considérant que** les risques particuliers (naturels, technologiques, sociaux, bâtimentaires et menaces) sont caractérisés par des événements accidentels de faible occurrence mais de gravité élevée et/ou nécessitant des moyens ou méthodes opérationnels spécifiques ;

**Considérant que** l'analyse de ces risques particuliers permet de définir dans le SDACR le niveau de couverture nécessaire pour y faire face, de mesurer l'état de la couverture réalisée avec les moyens du SDIS, permettant ainsi de mobiliser de façon rapide et adaptée les moyens requis ;

**Considérant que**, au regard de cette analyse, les conditions d'adaptation des secteurs et moyens d'intervention seront définies dans le règlement opérationnel révisé ;

Sur proposition de Mme la sous-préfète, directrice de cabinet ;

#### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n°2017-54 du 4 avril 2017 est ainsi rédigé :

« Le schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (SDACR) de la Haute-Vienne, annexé au présent arrêté, est approuvé pour ce qui concerne :

- la PARTIE 1 : RISQUES COURANTS ET ETUDE SUR LA COUVERTURE OPERATIONNELLE TERRITORIALE ;

- la PARTIE 2 : ANALYSE ET COUVERTURE DES RISQUES PARTICULIERS ».

**Article 2** : L'arrêté du préfet de la région Limousin et de la Haute-Vienne n° 2628/XG/ZK du 29 mai 2000 portant approbation du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques, modifié par l'arrêté n°1247/CAB du 9 juin 2008 portant approbation du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques de la Haute-Vienne est abrogé.

**Article 3 :** Le SDACR est consultable sur demande à la préfecture, dans les sous-préfectures et au siège du SDIS.

**Article 4 :** Madame la sous-préfète, directrice de cabinet, madame la sous-préfète de Bellac et de Rochechouart, monsieur le secrétaire général de la préfecture, monsieur le président du Conseil d'administration du SDIS de la Haute-Vienne et monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Haute-Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et du SDIS.

Limoges, le 23 FEV. 2018

Le Préfet de la Haute-Vienne,



Raphaël LE MÉHAUTÉ

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Arrêté n° 2017-54 du 4 avril 2017



PREFET DE LA HAUTE-VIENNE

**Arrêté préfectoral n°2017-54**  
**portant approbation du schéma départemental d'analyse et de**  
**couverture des risques (SDACR) de la Haute-Vienne**  
**Partie 1 : Risques courants**

**Le préfet de la Haute-Vienne**  
***Chevalier de la Légion d'Honneur***  
***Officier de l'Ordre National du Mérite***

- VU** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1424-7 et R 1424-38 ;  
**VU** l'arrêté du préfet de la région Limousin et de la Haute-Vienne n°2628/XG/ZK du 29 mai 2000 portant approbation du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques, modifié par l'arrêté n°1247/CAB du 9 juin 2008 portant approbation du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques de la Haute-Vienne ;  
**VU** l'avis favorable du comité technique départemental du service départemental d'incendie et de secours (SDIS) en date du 31 janvier 2017 ;  
**VU** l'avis favorable du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires en date du 31 janvier 2017 ;  
**VU** l'avis favorable de la commission administrative et technique du SDIS en date du 7 février 2017 ;  
**VU** l'avis conforme du conseil d'administration du SDIS en date du 7 février 2017 ;  
**VU** l'avis favorable de l'assemblée plénière du conseil départemental en date du 10 février 2017 ;  
**VU** la présentation au collège des chefs de service en date du 22 mars 2017 ;

**Considérant** que la mise à jour du schéma d'analyse et de couverture des risques établi en 2008 est nécessaire au maintien d'une couverture opérationnelle de proximité, au regard de l'évolution des interventions et de l'analyse des risques courants ; que l'adaptation de la réponse opérationnelle au contexte du département repose, entre autres, sur le maintien du maillage territorial et la mutualisation des moyens, rendue possible par la mise en place de l'individualisation de l'alerte des sapeurs-pompiers volontaires et le redéploiement des effectifs de sapeurs-pompiers professionnels en tant que de besoin ;

**Sur proposition** du directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Haute-Vienne,

**ARRÊTE**

**Article 1er** : Le schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (SDACR) de la Haute-Vienne, annexé au présent arrêté (PARTIE 1 : analyse et couverture des RISQUES COURANTS), est approuvé.

**Article 2 :** L'arrêté préfectoral n°2628/XG/ZK du 29 mai 2000 modifié par l'arrêté n°1247/CAB du 9 juin 2008, portant approbation du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques de la Haute-Vienne est modifié, pour ce qui concerne uniquement l'analyse et la couverture des risques courants.

**Article 3 :** Le reste des dispositions de l'arrêté n°2628/XG/ZK du 29 mai 2000 modifié par l'arrêté n°1247/CAB du 9 juin 2008 reste sans changement.

**Article 4 :** Le SDACR est consultable sur demande à la préfecture, dans les sous-préfectures et au siège du SDIS.

**Article 5 :** Madame la sous-préfète, directrice de cabinet, madame la sous-préfète de Bellac et de Rochechouart, monsieur le secrétaire général, monsieur le président du conseil d'administration du SDIS de la Haute-Vienne, monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Haute-Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et du SDIS.

Limoges, le 04 AVR. 2017

Le préfet



Raphaël LE MÉHAUTÉ



**P  
R  
E  
A  
M  
B  
U  
L  
E**



## Préambule

L'article L1424-7 du Code général des collectivités territoriales précise que le Service Départemental d'Incendie et de Secours élabore un Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques (SDACR). Sa mise à jour obéit aux mêmes modalités de pilotage et de réalisation.

Il paraît utile de préciser que toutes les études réalisées dans le cadre du présent schéma l'ont été sur la base des connaissances techniques et scientifiques acquises au 1<sup>er</sup> semestre 2016.

La durée des travaux, étalée sur 18 mois, a permis de tenir compte des données statistiques antérieures depuis 2012 à 2015, soit 4 années pleines et entières.

### 1. Définition et objectifs du SDACR

Le schéma départemental d'analyse et de couverture des risques est un outil de pilotage du SDIS, à visée prospective, qui permet de définir des orientations et priorités en terme de réalisation des objectifs et donner de la visibilité sur la qualité attendue du service rendu à la population.

Document prévisionnel et non opposable, il définit la stratégie des politiques publiques de sécurité civile de l'établissement public, il met à la disposition des décideurs, les éléments techniques à même de leur permettre d'apprécier la nature des risques présents sur le territoire et la qualité de la couverture de ceux-ci par les services départementaux d'incendie et de secours.

Pour cela, le SDACR s'articule autour de deux catégories de risques :

- les risques courants : les plus fréquents qui nécessitent la mise en œuvre de moyens ordinaires ;
- les risques particuliers : à faible fréquence, caractérisés soit par une amplitude inhabituelle ou une technicité particulière. Ils sont à caractère naturel ou technologique.

Le recensement et l'analyse des risques reposent sur le retour d'expérience, l'exploitation des statistiques et l'étude de scénarii et sur le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM), qui a fait l'objet d'une révision en 2011 dans le département de la Haute-Vienne.

L'objectif final est de proposer des améliorations afin de maintenir et d'optimiser l'organisation et la couverture opérationnelle.

### 2. Le cadre législatif et réglementaire

- Article L 2212-1 du Code général des collectivités territoriales :

« Le maire est chargé, sous le contrôle administratif du représentant de l'Etat dans le département, de la police municipale, de la police rurale et des actes de l'Etat qui y sont relatifs ».

- Article L 2212-2 du Code général des collectivités territoriales :

« La police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques. Elle comprend notamment :

*Le soin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et les fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toute nature, tels que les incendies, les inondations, les ruptures de digues, les éboulements de terre ou de rochers, les avalanches ou autres accidents naturels, les maladies épidémiques ou contagieuses, les épizooties, de pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours et, s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de l'administration supérieure. »*

- Article L. 1424-7 du Code général des collectivités territoriales :

« Un schéma départemental d'analyse et de couverture des risques **dresse l'inventaire des risques de toute nature** pour la sécurité des personnes et des biens auxquels doivent faire face les services d'incendie et de secours dans le département et, **détermine les objectifs de couverture** de ces différents risques par ceux-ci. Le schéma départemental d'analyse et de couverture des risques est élaboré, sous l'autorité du préfet, par le service départemental d'incendie et de secours. Après avis du Conseil Général, le représentant de l'Etat dans le département arrête le schéma départemental sur avis conforme du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours. Le schéma est révisé à l'initiative du préfet ou à celle du conseil d'administration. »

- Article R. 1424-38 du Code général des collectivités territoriales :

« Le schéma départemental d'analyse et de couverture des risques, prévu à l'article L. 1424-7 est arrêté par le préfet. Celui-ci recueille l'avis du comité technique paritaire départemental, du comité consultatif départemental des sapeurs- pompiers volontaires et de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours sur le projet de schéma. Ce projet est également présenté au collège des chefs de service de l'Etat. Le schéma départemental d'analyse et de couverture des risques est publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours. Il peut être consulté sur demande à la préfecture, dans les sous-préfectures et au siège du service départemental d'incendie et de secours. »

- Article R. 1424-39 du Code général des collectivités territoriales :

« Les centres d'incendie et de secours sont les unités territoriales chargées principalement des missions de secours. Ils sont créés et classés par arrêté du préfet en centres de secours principaux, centres de secours et centres de première intervention en application de l'article L. 1424-1, en fonction du **schéma départemental d'analyse et de couverture des risques** et du règlement opérationnel. »

- Article R. 1424-39 du Code général des collectivités territoriales :

« Le règlement opérationnel mentionné à l'article L. 1424-4 (...) prend en considération le **schéma départemental d'analyse et de couverture des risques** et les dispositions des guides nationaux de référence mentionnés à l'article R. 1424-52. »

### 3. Intérêt d'une révision du SDACR

Le premier SDACR du département de la Haute-Vienne a été approuvé par arrêté préfectoral le 25 juin 2000 consécutivement à la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours. Il a permis de « bâtir » la départementalisation sur laquelle repose l'organisation actuelle du corps départemental des sapeurs-pompiers de la Haute-Vienne.

En 2007, ce document a été révisé pour garantir les objectifs de la couverture opérationnelle au regard de l'évolution des interventions et la répartition des moyens. L'étude menée a permis de confirmer plusieurs principes généraux pour la période 2008 à 2012. La grande majorité des interventions est réalisée dans des délais raisonnables et avec des moyens adaptés. Cependant, quelques ajustements et améliorations paraissent nécessaires.

En effet, aujourd'hui les risques se sont diversifiés. La typologie des interventions a évolué, tel que l'accroissement de la dimension sociale dans les interventions de secours aux personnes, à la limite du champ des missions d'un SDIS. De même, le SDIS doit répondre présent, plus souvent, en cas de carence d'un autre service public ou privé, ce qui le détourne du nécessaire recentrage sur son cœur de métier que sont les interventions d'urgence.

En outre, la sociologie du volontariat a subi de profondes perturbations. Ainsi le dynamisme de l'agglomération de Limoges entraîne l'éloignement du lieu de travail et du lieu de résidence des sapeurs-pompiers volontaires et engendre la raréfaction des ressources rurales. De plus, la ressource des agents publics, ciment du volontariat, tend à se tarir.

Il se peut également que la recherche de la sécurité juridique du SDIS l'ait conduit à créer des obligations faites aux sapeurs-pompiers pour demeurer opérationnels, ce qui altère leur motivation. L'activité de sapeur-pompier volontaire est devenue très contraignante. La disponibilité est présentement une ressource précieuse, qu'il est nécessaire de mesurer avec précision et d'employer avec sagesse.

Mais c'est sans nul doute la crise des finances publiques qui constitue le risque émergeant le plus critique pour les collectivités et les établissements publics. Il nous impose, lors d'une étude prospective, de rechercher des solutions plus innovantes que la simple addition de moyens qui équilibre l'équation des risques. Il est aujourd'hui impératif que notre analyse s'opère sous l'éclairage de l'efficience.

Face à l'évolution de ses sollicitations et des menaces sur la pérennité de ses moyens, le SDIS développe sa capacité à mieux connaître son environnement et son fonctionnement. Ainsi, la modernisation des outils d'analyse - notamment la mise en œuvre du contrôle de gestion opérationnelle et du système d'information géographique (SIG)- permet d'affiner les études, et d'optimiser les propositions de couverture complémentaire.

La modernisation du système d'information impacte aussi significativement les outils de gestion opérationnelle. La perception de la sollicitation, de la couverture opérationnelle et de leur variabilité, devient plus précise. Il apparaît alors évident que la réponse opérationnelle dogmatique et uniforme du SDACR de 2007 n'est plus adaptée et doit aujourd'hui se contextualiser. Précisément, l'examen d'indicateurs inédit en 2008 nous permet de conduire une étude précise de l'emploi opérationnel des ressources humaines. Cette analyse revêt un intérêt essentiel du fait:

- qu'elle constitue un chapitre nouveau dans la réflexion du SDACR, absent dans sa version de 2007 ;
- que l'indisponibilité des effectifs est la première raison de la discontinuité opérationnelle ;
- que le personnel représente la part majeure (80%) du budget de fonctionnement du SDIS.

De même, la recherche d'une trop grande autonomie des unités opérationnelles n'est plus pertinente dans le domaine de l'allocation des ressources car peu efficiente, et trouve rapidement une limite dans le cadre de la disponibilité des ressources humaines. Aussi, la mutualisation apparaît comme une solution d'avenir. Difficile à mettre en œuvre pour des questions techniques et organisationnelles en 2007, elle est aujourd'hui rendue possible avec la mise en place du processus de l'individualisation de l'alerte des sapeurs-pompiers.

Par ailleurs, les propositions d'évolution de l'organisation du présent document tiennent compte des observations formulées par :

- *la Chambre Régionale des Comptes dans son rapport de 2008 sur la gestion du SDIS pour les exercices 2002 à 2007 ;*
- *l'Inspection de la Direction Générale de la Sécurité Civiles et de la Gestion des Crises dans ses rapports de 2009 et 2016 suite à des inspections ;*
- *les différents audits diligentés par des organismes privés au cours de l'année 2016.*

## L'identification des principes

La phase finale de la démarche de révision du SDACR qui fixe les objectifs de couverture opérationnelle et les propositions d'évolution de l'organisation et des ressources, s'articule autour de trois axes :

- *Conserver une réponse opérationnelle de proximité ;*
- *Contextualiser la réponse opérationnelle ;*
- *Équilibrer des ressources entre l'autonomie et la mutualisation.*

### ➤ **Conserver une réponse opérationnelle de proximité :**

La réponse opérationnelle de proximité reste la norme au sujet des sinistres de sécurité civile. Afin de préserver les délais de couverture opérationnelle<sup>1</sup>, le maillage des centres de secours volontaires doit être préservé. Les centres d'intervention doivent être en capacité technique et matérielle de répondre au premier seuil de l'intervention d'urgence dans les domaines de l'incendie, du secours à personne et de l'intervention de protection des biens.

### ➤ **La contextualisation des interventions :**

Les variations de la sollicitation des centres et de leur niveau de couverture opérationnelle rendent inopérante la réponse opérationnelle trop uniforme et normative. La réponse opérationnelle du SDIS à une demande de secours doit s'enrichir des conditions de son contexte, notamment celles relatives à la disponibilité des ressources humaines. Le processus de contextualisation sera aidé par la mise en place d'un contrôle de gestion opérationnelle efficace.

### ➤ **L'équilibre des ressources entre l'autonomie et la mutualisation :**

La mesure en temps réel du potentiel opérationnel des centres de secours permet de déterminer la limite de leur autonomie. En cas de déficit de la réponse du premier centre, elle permet de quantifier les moyens justes nécessaires pour compléter le départ. Par la mutualisation des moyens, la réponse opérationnelle se renforce donc dans sa proximité et son efficacité.

On s'attachera à matérialiser les objectifs de couverture par la proposition et la planification de projets d'évolution et de restructuration qui visent à moderniser la réponse opérationnelle du SDIS 87.

## • **L'exception du risque particulier**

En 2013, le Secrétariat Général de la Défense et de la Sécurité Nationale (SGDSN) a coordonné l'élaboration d'un Contrat Général Interministériel (CGI national) qui doit être complété par une démarche territoriale, visant à identifier l'ensemble des risques et menaces présents sur le territoire, ainsi que l'ensemble des moyens et capacités des principaux acteurs (services de l'Etat, services départementaux d'incendie et de secours (SDIS), collectivités territoriales, opérateurs publics et privés majeurs).

Parallèlement, la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises (DGSCGC) souhaite faire évoluer l'élaboration et l'actualisation des Schémas Départementaux d'Analyse et de Couverture des Risques (SDACR) afin que ceux-ci prennent en compte les évolutions des territoires, les nouveaux risques ou menaces et identifient les ressources disponibles pour y répondre en encourageant les démarches de mutualisation entre acteurs et inter-SDIS.

---

<sup>1</sup> Délai de couverture opérationnelle : Durée qui sépare la prise d'appel de la demande de secours à l'arrivée des secours sur les lieux de l'intervention.

Ces deux objectifs de CGI territorial et de modernisation des SDACR ont été regroupés en un projet unique dénommé « contrat territorial de réponse aux risques et aux effets des menaces (COTRRiM) » qui, sur la base des documents existants (SDACR, plan ORSEC départemental ou zonal, dossier départemental sur les risques majeurs, DDRM...) identifiera l'ensemble des risques et menaces présents sur le territoire concerné. Il recensera également l'éventail des capacités dont disposent les acteurs des départements pour répondre à ces risques et menaces. Les zones de défense et de sécurité Sud-Est et Ile de France ont été choisies afin d'expérimenter la méthode d'élaboration du COTRRiM, avec pour objectif que la démarche soit finalisée à la fin du 1<sup>er</sup> trimestre 2016.

Par conséquent, la mise à jour de l'analyse et de la couverture des risques particuliers pourra être réalisée ultérieurement dans le nouveau cadre interservices du COTRRiM, sous le pilotage du Préfet.

Enfin, le présent SDACR doit rompre avec le modèle classique antérieur incompatible avec les exigences de réactivité imposées par l'évolution continue des risques et de l'activité. Il doit impérativement de satisfaire au processus d'amélioration continue en tenant compte de 3 principes :

1. Evaluer et ajuster périodiquement le niveau de ressource et l'allocation de moyens, afin de garantir une distribution des secours rapide et optimale (efficacité) ;
2. Contrôler périodiquement l'adéquation entre la nature du sinistre à résoudre, les effets attendus et les effets obtenus (pertinence du retour d'expérience) ;
3. Mettre en œuvre les outils de communication et de pilotage permettant d'identifier des orientations notamment en termes d'adaptation nécessaire de la réponse à apporter face aux risques présents et émergents sur le territoire (adaptabilité).

Ces 3 principes doivent permettre d'atteindre un niveau de performance opérationnelle, mesurable périodiquement.

- **Interaction avec les autres documents institutionnels**

La cohérence entre la politique publique de couverture des risques du SDIS et les autres politiques publiques départementales ou régionales doit être recherchée. La compatibilité des orientations doit être étudiée, en particulier entre le Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques, le Schéma Régional d'Organisation des Soins (SROS) et le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT). D'un point de vue plus formel, le SDACR doit notamment intégrer dans sa partie relative à l'inventaire des risques, les données du Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM).

#### **4. Approche méthodologique de la révision**

L'étude portera principalement sur le risque courant. Au regard du volume et de la fréquence de l'activité qu'il représente, il fera l'objet d'études statistiques poussées qui prendront en compte des données opérationnelles sur une période a minima de 3 années de référence. Des études statistiques particulières, dites de simultanéité, seront ainsi réalisées afin de proposer des éléments de dimensionnement en personnels et matériels des CIS du département, éléments qui pourront se traduire en termes d'objectifs d'engagement de fonctions opérationnelles par CIS. La démarche générale de cette étude se décompose en deux phases :

- **Une phase de diagnostic** qui vise à l'évaluation de l'adéquation des moyens de secours en fonction du risque courant.

S'agissant de l'étude d'un risque courant, la méthode d'analyse employée est une méthode d'étude statistique historique<sup>2</sup>. Les ressources de données étudiées sont principalement :

- des données de sollicitation opérationnelle du logiciel de gestion de l'alerte du SDIS 87 : START ;
- des données opérationnelles d'interventions des Comptes-rendus de Sorties de Secours (START) ;
- des données de planning de la permanence opérationnelle des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires (gardes et astreintes) (START) ;
- des données de disponibilité déclarée des sapeurs-pompiers volontaires (START) ;
- les données à caractère administratif ;
- les données diverses de service.

- **Une phase de proposition** d'orientations et des objectifs de couverture.

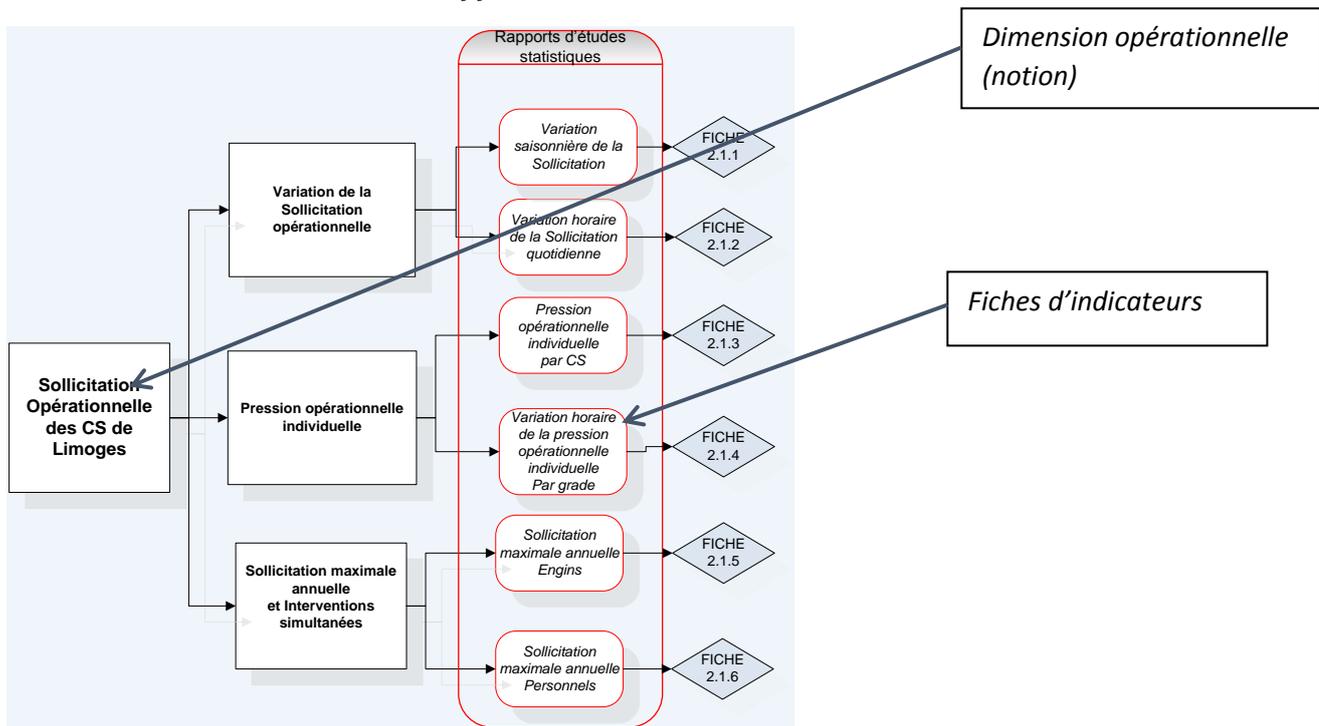
Suite à la phase de diagnostic visant à mesurer une problématique à résoudre, on s'attachera à identifier des solutions concrètes dont la mise en œuvre peut être planifiée.

## • Le diagnostic

A l'image de la méthode de raisonnement tactique adoptée par les sapeurs-pompiers lors de l'approche opérationnelle, on s'attachera à partir de l'identification d'une **dimension**, d'en définir les **composantes caractéristiques** et, à partir de l'audit des données statistiques, d'en choisir les principaux **indicateurs** d'évolution.

Cette méthode d'analyse forme une arborescence où chaque indicateur du rapport statistique est référencé au sein du document sous un format unique.

**Cette arborescence doit clairement apparaître dans le document.**



<sup>2</sup> Deux méthodes d'analyse des risques sont utilisées :

- L'étude statistique des données opérationnelles du SDIS : réflexion par rapport aux risques réalisés avec des occurrences passées en nombre suffisant. Elle concerne l'étude du risque courant.
- La méthode déterministe : réflexion par rapport aux risques potentiels lorsque les occurrences passées sont faibles ou inexistantes. Elle concerne l'étude du risque particulier.

**Fiche indicateurs au format unique :** Afin que le lecteur s'y retrouve le formalisme des fiches indicateurs est le suivant :

INDICATEURS DE LA GESTION INDIVIDUELLE DES SAPEURS-POMPIERS 2016

**FICHE 2.1.6 Sollicitation maximale annuelle des personnels des CS de Limoges**

Analyse de l'activité opérationnelle des CS de de Limoges pour l'année 2015 :

Domaine d'analyse	Données étudiées
Opérationnel	CRSS 2015
Logiciel START	CS de Limoges

**Sollicitations simultanées des personnels :**

DURÉES D'ENGAGEMENT SIMULTANÉ DES PERSONNELS

Exemple de lecture : 6 SPP ont été engagés simultanément en intervention durant 600 heures de jour et 350 heures de nuit au cours de l'année 2015

— Durée Jour — Durée Nuit

Durée d'engagement opérationnel

Nombre de SPP engagés simultanément en intervention

Information du tableau de bord	Éléments d'aide à l'analyse
La courbe à une fréquence multiple de 3 (3, 6, 9, 12) qui est l'effectif du VSAV	La courbe d'engagement simultanée des personnels est calculée sur la sollicitation des VSAV
Courbe type de l'engagement de haute fréquence	Cette courbe est typique, on la retrouvera quel que soit le CS
	On note qu'à haute fréquence la courbe n'est pas proportionnelle

**Identification de la fiche**

**Conditions de recueil des données : origine, logiciel, année, etc...**

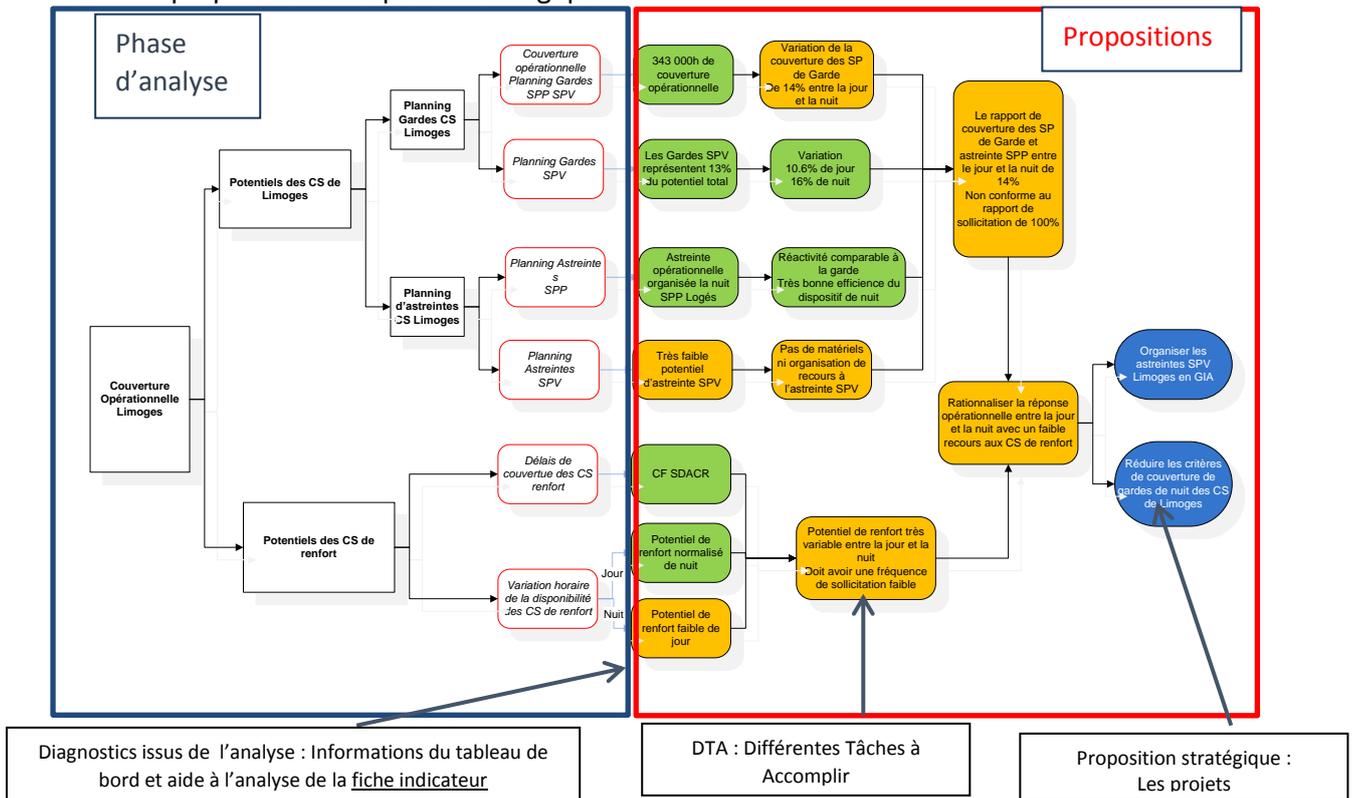
**Représentation statistique : courbe ou tableau**

**Éléments d'analyse : diagnostic**

- Information du tableau de bord : ce que dit la statistique
- Éléments d'aide à l'analyse : informations utiles à la compréhension

• **Les propositions d'orientation**

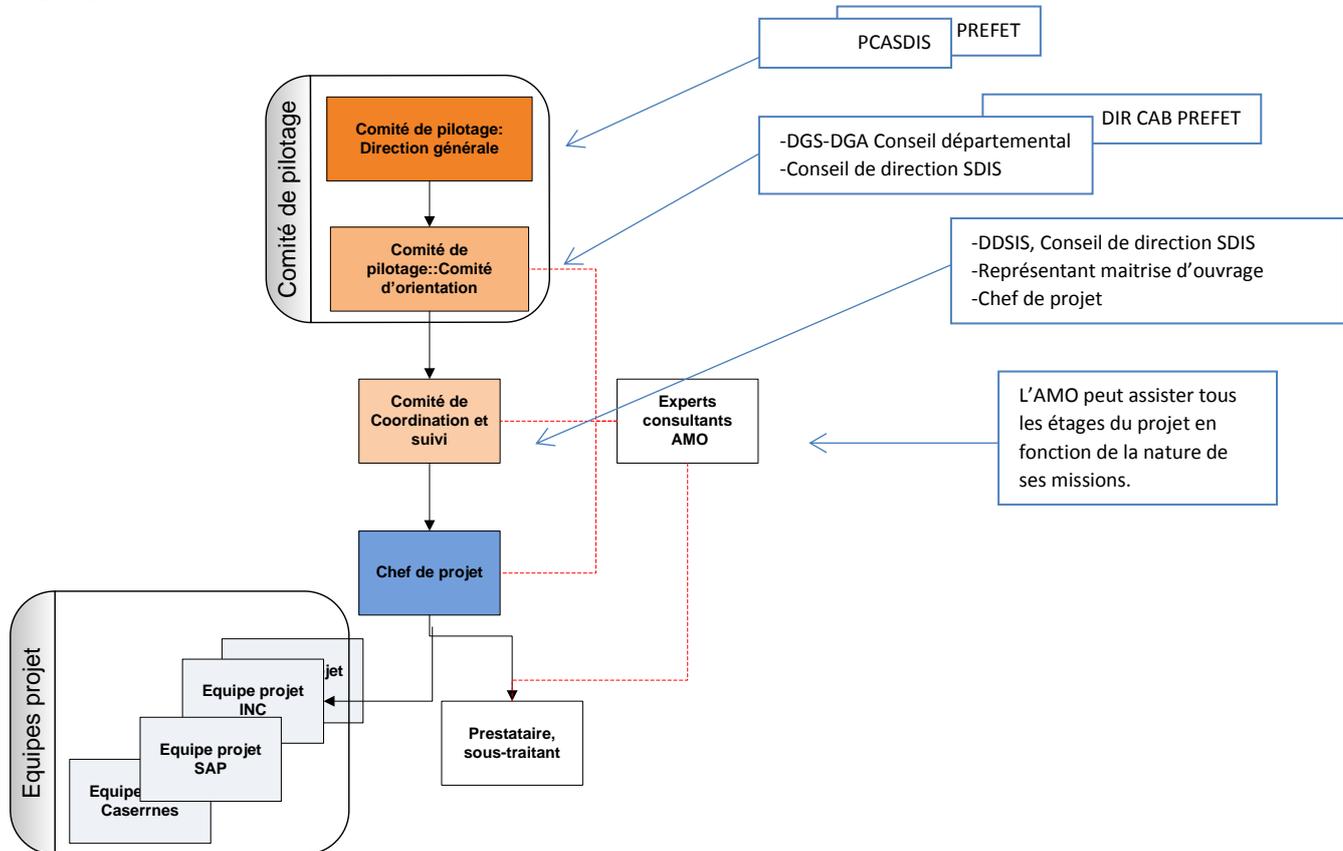
Si la démarche de diagnostic se construit sur la segmentation d'une dimension opérationnelle en plusieurs indicateurs, la phase de proposition s'élabore sur un processus inverse. A partir du diagnostic des indicateurs d'analyse, par effet d'association, on déduit différentes tâches à accomplir qui forment une proposition tactique ou stratégique.



## 5. L'organisation du projet

Afin d'organiser l'élaboration du SDACR dans le respect des prérogatives des autorités et assurer une concertation adaptée, ce projet de révision est piloté par le SDIS sous l'autorité du Préfet avec l'appui d'un comité de pilotage, d'un comité de suivi et d'un groupe projet.

### Organigramme projet SDACR



#### Comité de pilotage Direction générale (Président du CASDIS, Préfet) :

Cette instance est en charge de la sélection et du suivi des projets de l'établissement. Elle dispose d'une visibilité globale les projets et des ressources requises par tous les projets. Elle sélectionne les projets qui ont un fort impact sur la vie de l'établissement, d'une manière opérationnelle. Ses missions sont de :

- choisir les projets en cours en fonction des enjeux, des objectifs ;
- décider du lancement des projets ;
- assurer l'arbitrage stratégique ;
- valider les résultats.

#### Comité de pilotage/comité d'orientation : (Directeur général du Conseil départemental et Directeur de cabinet du Préfet) :

L'instance d'orientation agit par délégation du comité de pilotage. Il suit la réalisation opérationnelle du projet, du lancement jusqu'à la date de fin. D'une manière pratique, il a pour mission de mettre en œuvre les orientations du comité de pilotage.

- valider les grandes étapes du projet ;
- suivre le projet et décider du lancement des travaux ;
- valider les étapes du projet ;
- remonter les arbitrages nécessaires et les décisions prises au comité de pilotage.

Le comité de coordination et suivi (Membres du comité de direction du SDIS, représentant de la maîtrise d'ouvrage (utilisateurs), chef de projet):

Il s'agit d'une instance opérationnelle, le chef de projet rend compte de ses actions à cette instance. Il veille au bon déroulement des travaux, coordonne les différents chantiers du projet, suit leur avancement, complète et valide les travaux du projet. D'une manière pratique, le comité de pilotage a pour missions de :

- affecter les ressources nécessaires ;
- valider l'avancement des travaux avec le chef de projet ;
- réaliser les arbitrages qui sont de son ressort ;
- coordonner la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage ;
- remonter au comité d'orientation les sujets de sa responsabilité.





PARTIE / 1

RISQUES  
COURANTS



# CHAPITRE / 1

PRESENTATION

du département de la HAUTE-VIENNE



**CADRAGE**  
**du**  
**projet**

**S.D.A.C.R**

S  
D  
A  
C  
R

r  
i  
s  
q  
u  
e

s  
c  
o  
u  
r  
a  
n  
t  
s

#

2  
0  
1  
8



## PREMIÈRE PARTIE : LES RISQUES COURANTS

## Chapitre I – Présentation du département de la Haute-Vienne : cadrage du projet SDACR

## I - Présentation du territoire de la Haute-Vienne

Le département de la Haute-Vienne est un département français, situé dans la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes. Il tire son nom de la rivière Vienne, qui le traverse d'est en ouest. Sa préfecture et principale ville est Limoges.

1. Le territoireSituation géographique :

Elle est limitrophe de 6 départements : la Creuse (préfecture : Guéret) à l'est, la Corrèze (préfecture : Tulle) au sud, la Dordogne (préfecture : Périgueux) à l'ouest, la Charente (préfecture : Angoulême) au nord-ouest, la Vienne (préfecture : Poitiers) au nord-est et l'Indre (préfecture : Châteauroux) au nord. Elle est drainée principalement par deux cours d'eau qui la traversent d'est en ouest : la Vienne, qui arrose les deux villes principales, Limoges et Saint-Junien, et la Gartempe, affluent indirect de la Vienne via la Creuse, au nord.

Le relief :

Le relief de la Haute-Vienne est constitué d'un ensemble de plateaux, traversés par quelques vallées adoucies (vallée de la Vienne en particulier) et des premiers contreforts du Massif central, n'excédant pas 800 mètres (Monts d'Ambazac au nord, Monts de Chalus au sud et début de la Montagne Limousine à l'est).

Le département est situé sur la bordure nord-ouest du Massif central. Son altitude est ainsi comprise entre 160 mètres dans la vallée de la Vienne et plus de 750 mètres près du lac de Vassivière, dans la montagne. Le chef-lieu de commune le plus bas est Saillat-sur-Vienne (162 mètres) et le plus élevé Beaumont-du-Lac (633 mètres). Le point culminant du département est le Puy Lagarde avec une hauteur de 795 m.

Les conditions climatiques :

La Haute-Vienne bénéficie d'un climat de type océanique aquitain atténué, subissant une influence montagnarde due à la proximité du Massif central et à l'altitude. Les hivers peuvent être neigeux, particulièrement sur le relief, mais il n'est plus inhabituel de n'avoir qu'un ou deux jours de neige à Limoges. Les étés peuvent être beaux et très chauds, comme très humides. L'automne est souvent agréable et ensoleillé, septembre et octobre sont rarement froids.

A savoir :

*En Limousin, comme sur l'ensemble du territoire métropolitain, le changement climatique se traduit principalement par une hausse des températures, marquée surtout depuis les années 1980.*

*Sur la période 1959-2009, on observe une augmentation des températures annuelles de l'ordre de 0.3°C par décennie.*

*À l'échelle saisonnière, ce sont le printemps et l'été qui se réchauffent le plus, avec des hausses comprises entre 0.3°C et 0.4°C par décennie pour les températures minimales, et entre 0.4°C et 0.5°C pour les températures maximales.*

*Pour les deux autres saisons, les tendances sont également en hausse mais avec des valeurs moins fortes, de l'ordre de 0.2°C par décennie en hiver et de 0.1°C par décennie en automne.*

*En cohérence avec cette augmentation des températures moyennes, le nombre de journées chaudes (températures maximales supérieures ou égales à 25°C) augmente et le nombre de jours de gel diminue.*

*L'évolution des précipitations est moins sensible car la variabilité d'une année à l'autre est importante. Sur la période 1959-2009 en Limousin, les tendances annuelles sur la pluviométrie sont peu marquées.*

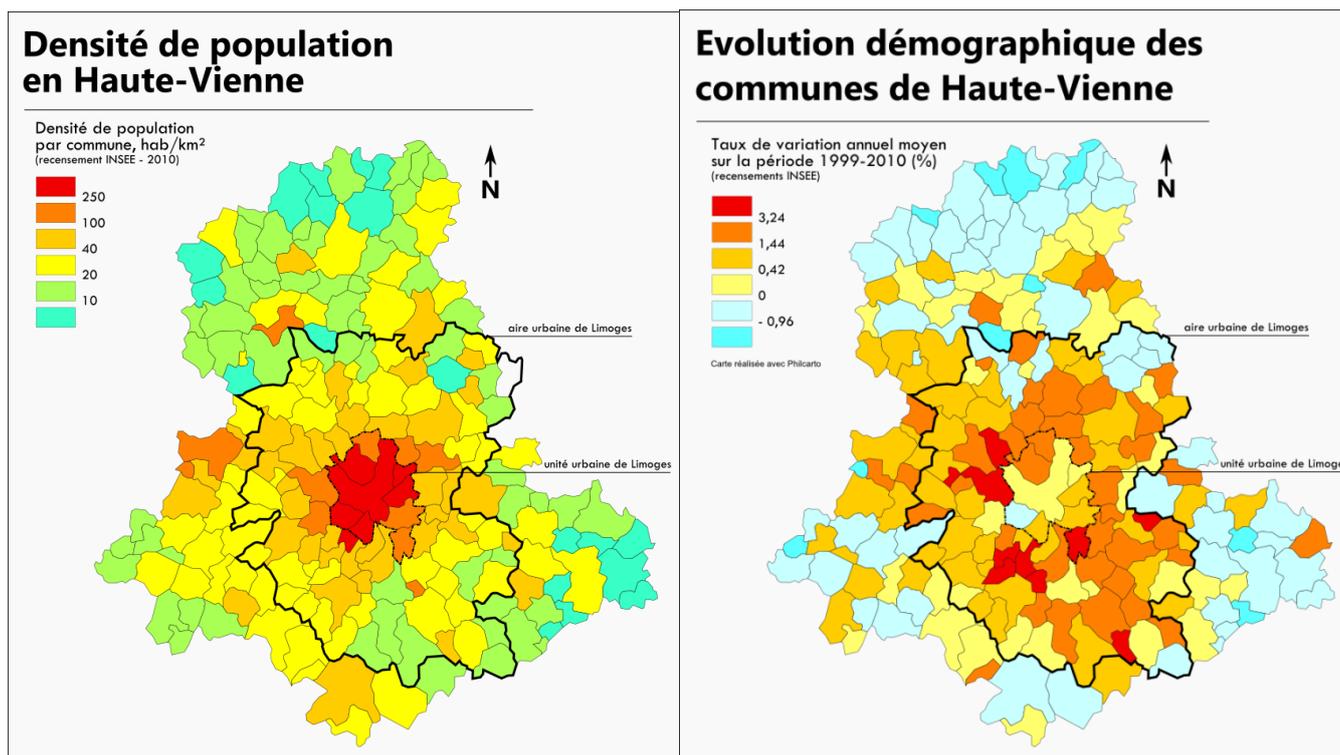
*Faute d'un accroissement du cumul de pluie, l'augmentation de la température favorise l'augmentation de phénomènes comme la sécheresse et le déficit en eau dans le sol, essentiellement par effet d'évaporation.*

## 2. Population et activités humaines

### Situation démographique (source INSEE)

Avec une population de près de 376 000 habitants qui place le département au 63ème rang national et une superficie de 5520 m<sup>2</sup>, le département de la Haute-Vienne présente une densité de population de 68 hab/km<sup>2</sup>.

La population est répartie de manière diffuse sur le territoire qui compte 200 communes avec une concentration plus marquée sur Limoges, chef-lieu du département, et son agglomération. Par ailleurs, plus d'un habitant sur quatre réside dans la couronne périurbaine de Limoges. Entre 2008 et 2015, la population de la Haute-Vienne s'est accrue en moyenne de 0,1 % par an. Cette croissance est inférieure à celle du Limousin (+ 0,6 %). Elle est portée exclusivement par l'apport migratoire, l'effet du solde naturel étant neutre.



Si la population de la Haute-Vienne reste stable, Limoges perd des habitants, en effet depuis 2008 on note une baisse de 3.3% avec un taux annuel moyen de -0.7% de la population de Limoges au bénéfice des communes périphériques.

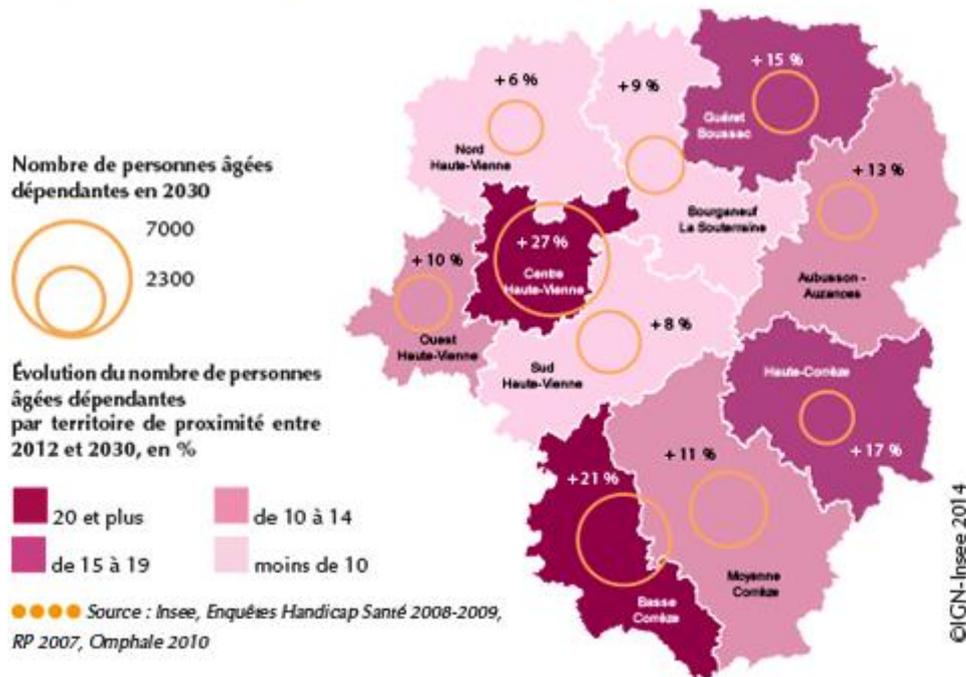
L'INSEE avance que c'est avant tout l'espace périurbain et les communes riveraines des principaux axes de communication qui portent la croissance démographique. Les études mettent en évidence le rôle des axes de transport comme l'autoroute A20 dans cette attractivité, en plus de motivations liées au cadre de vie et à la pression foncière moindre qu'en ville.

Source : Insee, RP2013 exploitation principale	Nombre de communes	Densité (hab/km <sup>2</sup> )	Superficie (km <sup>2</sup> )	Part des communes de moins de 200 habitants (%)	Part de la population vivant dans des communes de moins de 200 habitants (%)	Part des communes de 200 à 9999 habitants (%)	Part de la population vivant dans des communes de 200 à 9999 habitants (%)	Part des communes de 10 000 habitants ou plus (%)	Part de la population vivant dans des communes de 10 000 habitants ou plus (%)
Haute- Vienne	201	68	5 520	14,4	1,1	84,1	57,1	1,5	41,8

Le vieillissement de la population se poursuit en Haute-Vienne. Dans le centre Haute-Vienne, comprenant l'agglomération de Limoges ainsi que sa zone périurbaine, le nombre de personnes âgées dépendantes augmenterait de 27 % entre 2012 et 2030, passant de 5 500 à près de 7 000.

Ce territoire concentrerait ainsi plus du quart de la population âgée dépendante de la région.

À l'opposé, les territoires du Nord Haute-Vienne (+ 6 %) et Sud Haute-Vienne (+ 8 %), à dominante rurale, connaîtraient les hausses les plus réduites du Limousin.



Comme dans beaucoup de départements, le vieillissement de la population est un facteur susceptible d'augmenter la sollicitation du service dans le cadre des missions de secours d'urgence aux personnes.

### Activité touristique :

Le tourisme en Haute-Vienne reste moins développé que dans nombre d'autres départements limitrophes, tels la Dordogne ou la Corrèze. Cependant, une récente politique de mise en valeur du patrimoine et de constructions d'infrastructures, conjuguée avec un souci de développement économique et de sauvegarde environnementale, a permis de donner au tourisme départemental une importance et une croissance nouvelles.

### 3. Infrastructures départementales

#### Infrastructures de transport et réseau téléphonique / numérique.

##### Routier et autoroutier

Près de 12000 km desservent la Haute-Vienne. Le principal axe routier est l'autoroute A 20, gratuite dans sa traversée du département qui a désenclavé le territoire. Limoges est ainsi relié par l'axe A 20 à Paris et Toulouse, ce qui conforte sa position stratégique sur l'axe Nord/Sud.

Le désenclavement du territoire se poursuit via plusieurs projets sur les différents axes routiers traversant le département :

- RCEA (Réseau Centre Europe Atlantique) qui assure la liaison entre Montluçon et l'A 20 ;
- RN 141 qui achemine les véhicules vers l'atlantique ;
- RN 147 longue de 120 km relie Limoges et Poitiers et constitue un axe transversal essentiel au développement économique et social de la grande région Aquitaine Limousin Poitou Charentes.

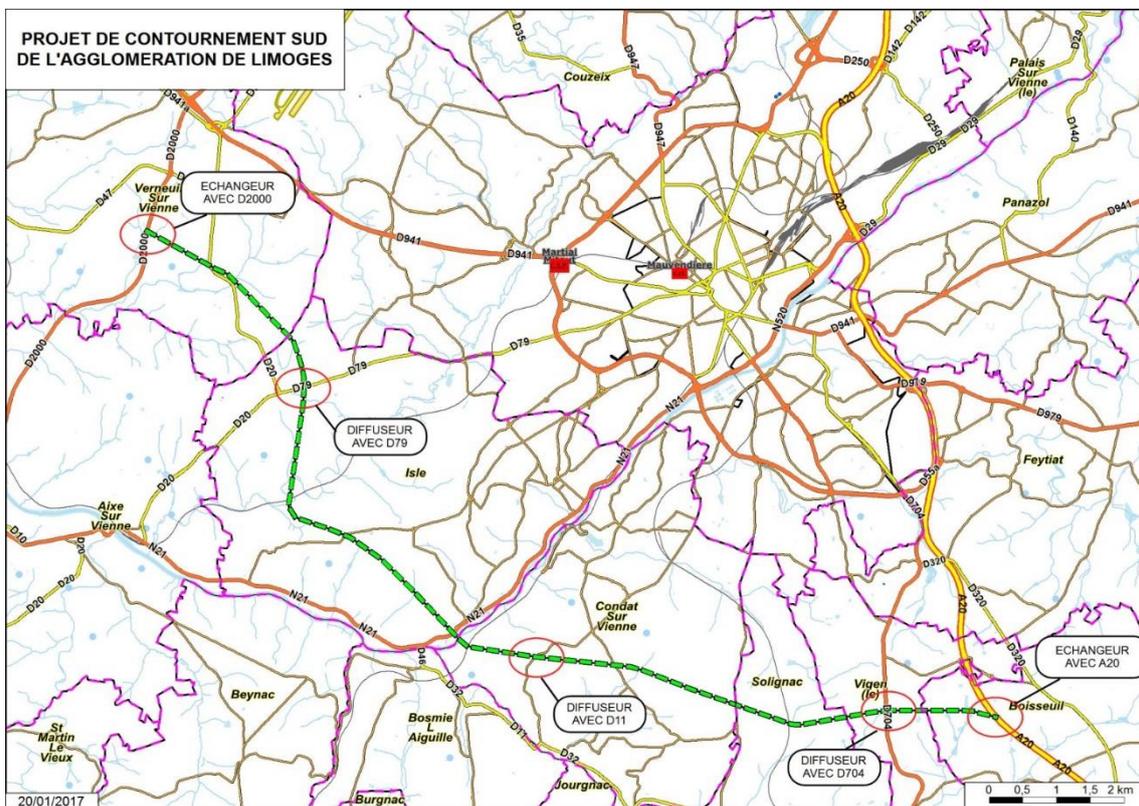
C'est un itinéraire important pour les échanges entre l'ouest et le sud de la France (axe Nantes/Toulouse). Cette route connaît un trafic poids lourds important. Sa mise en 2x2 voies est en projet.

- L'Euro 21 est une association qui regroupe les acteurs économiques de cinq départements au sein de 2 régions (Haute-Vienne, Dordogne, Lot-et-Garonne, Gers et Hautes-Pyrénées) afin de faire aboutir le projet de 2x2 voies de la RN 21 de Limoges aux Pyrénées.

##### Projet de contournement sud de l'agglomération de Limoges :

Cette opération vise à réaliser un contournement par le sud de l'agglomération de Limoges, constitué plus précisément par une liaison routière entre le prolongement de la RD 2000 (déviation d'Aixe-sur-Vienne) et l'autoroute A 20 Sud.

Le chargement de l'A 20 dans sa partie urbaine nécessite une réflexion sur le principe de grand contournement de l'agglomération par le sud, permettant de boucler la rocade ouest du territoire. Les objectifs seront d'éviter les mélanges de flux, d'optimiser les liaisons garanties par l'A 20 vers le nord (Châteauroux, Orléans, Paris...) et le sud (Brive, Toulouse...), la RN 141 vers l'ouest (Angoulême, Bordeaux, façade atlantique...) et de renforcer la desserte de l'aéroport.



Il s'agit d'une route nouvelle, longue de 15 km environ, à 2X2 voies ayant des caractéristiques de route express permettant donc de rouler à 110 km/h.

En dehors des échangeurs prévus aux extrémités, 3 diffuseurs sont prévus :

- avec la RD 79 (sur ISLE)
- avec la RD 11 (sur CONDAT)
- avec la RD 704 (sur LE VIGEN).

La préfecture de la Haute-Vienne a pris, début mars 2007, un arrêté de prise en considération de la mise à l'étude du contournement Sud de Limoges. Cet arrêté a pour objectif d'éviter les constructions nouvelles dans le secteur concerné pouvant compromettre ou rendre plus onéreuse la réalisation du projet.

La décision de prise en considération cesse de produire effet si, dans un délai de dix ans à compter de son entrée en vigueur, la réalisation de l'opération n'a pas été engagée, soit en mars 2017.

## Aérien

En 2012 et 2013, près de 300 000 voyageurs ont transité par l'aéroport de Limoges.

Le trafic le plus important concerne la liaison avec l'Angleterre (près de 80% des vols) et notamment Londres.

En 2012, l'aéroport de Limoges a connu une première baisse du nombre de passagers avec moins 8,4 %.

## Ferroviaire

L'axe ferroviaire principal qui traverse la Haute-Vienne est la ligne de Paris à Toulouse : c'est une ligne à double voie, électrifiée en 1500 volts à courant continu, sur laquelle les trains circulent à une vitesse maximale de 160 km/h. Plusieurs lignes à caractère régional viennent s'y greffer ; elles sont toutes en mode de traction thermique :

- Limoges / Périgueux
- Limoges/ Angoulême
- Limoges /Poitiers
- Limoges /Ussel
- Limoges /Brive via St Yrieix et Pompadour
- St Sulpice-Laurière/ Montluçon
- St Sulpice-Laurière/ Bessines (exclusivement parcourue par des trains de fret)

Toutes ces lignes sont parcourues par des trains de voyageurs et de fret de toute nature pouvant transporter des matières dangereuses et radioactives.

## Quelques chiffres :

- 112 km de double-voies électrifiées
- 95 km de voie principale de gare électrifiées
- 278 km de voie unique
- 26 tunnels
- 132 ponts-routes
- 299 ponts-rails
- 153 passages à niveau
- 2426 ouvrages d'art

## Réseau numérique

En Haute-Vienne, 70% des usagers bénéficient d'un haut débit satisfaisant. (> 5Mbits/s).

Ce taux pourrait atteindre 90% sous réserve que l'ensemble des opérations en équipements actifs pour fournir ce haut débit soit réalisé.

10% des usagers ont un accès non satisfaisant ; cela nécessite des solutions alternatives (Wimax et satellite).

Le SDAN (schéma directeur d'aménagement numérique) doit permettre pour la période 2014 – 2020 un accès satisfaisant à un haut débit de qualité pour tous et engager le déploiement de la fibre optique sur certains secteurs préalablement ciblés (sites d'intérêt général, activités économique, etc...).

### Réseau téléphonique

Le département bénéficie d'une bonne couverture avec quelques zones blanches (Monts de blonds, Monts d'Ambazac, Mont Gargan....).

La couverture territoriale en téléphonie est de 84%. Le déploiement de la 4G dépend de chaque opérateur. Il a été développé sur Limoges par certains opérateurs.

### Infrastructures sanitaires

Source : ARS Aquitaine Limousin Poitou Charentes

L'ARS du Limousin et la Conférence Régionale de Santé et de l'Autonomie (CRSA) ont fait le choix d'un territoire de santé unique en Limousin.

La définition d'un territoire unique n'exclut pas, bien au contraire, la prise en compte des besoins locaux.

Le territoire de santé s'appuie ainsi sur les territoires de proximité qui sont les lieux de l'action, le territoire de santé étant le niveau de réflexion qui réalise l'intégration et organise la transversalité entre les différents territoires de proximité.

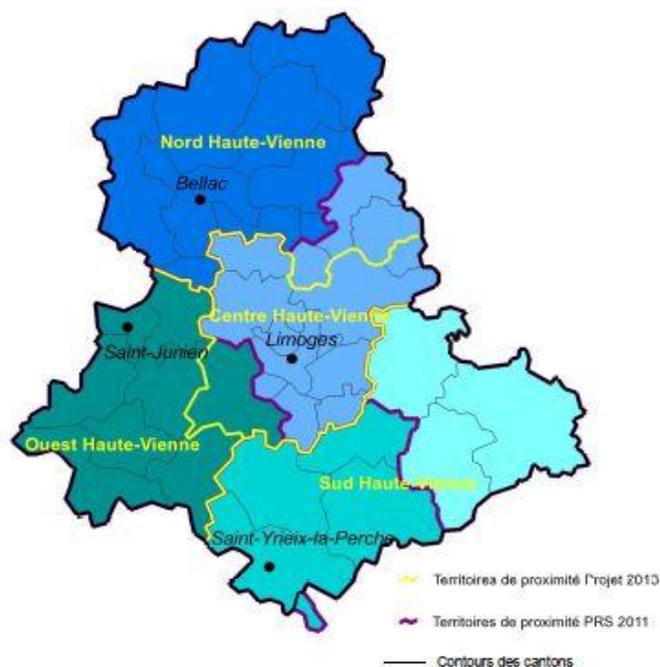
Les territoires de proximité ont été définis par les délégations territoriales de l'ARS et les acteurs locaux dont les conseils départementaux.

La Haute-Vienne enfin est découpée en 4 territoires :

- Nord Haute Vienne
- Ouest Haute Vienne
- Sud Haute-Vienne
- Centre Haute Vienne.

Chaque territoire de proximité inclut au moins un hôpital avec un service de médecine.

Les territoires de proximité de la Haute-Vienne  
PRS 2011 et projet 2013



Source ARS Limousin

### L'urgence pré-hospitalière

La prise en charge de l'urgence vitale pré-hospitalière est articulée autour d'un SAMU (service d'aide médical d'urgence) basé à Limoges sur le site du CHU, 3 SMUR (service mobile d'urgence et de réanimation), et un hélismur (Vecteur aérien).

## II - Présentation du SDIS de la Haute-Vienne

Le SDIS est un service public. Il distribue les secours de manière équitable et efficace en maîtrisant les coûts. Il évalue et prévient les risques. Il éduque les populations à une culture de sécurité civile.

### 1. Missions opérationnelles du SDIS

Les compétences, les missions et l'organisation des services départementaux d'incendie et de secours (SDIS) sont définies par la loi n° 96-369 du 03 mai 1996 et codifié dans le CGCT par les articles L 1424-1 et L 1424-2.

« Les SDIS sont chargés de la prévention, de la protection et de la lutte contre les incendies.

Ils concourent avec les autres services et professionnels concernés à la protection et à la lutte contre les accidents, sinistres et catastrophes, à l'évaluation et à la prévention des risques technologiques ou naturels ainsi qu'aux secours d'urgence. »

Établissement public administratif, le SDIS est placé sous la double autorité :

- du préfet, représentant de l'état dans le département pour ce qui concerne le domaine opérationnel ;
- du président du conseil d'administration pour la gestion administrative et financière du SDIS.

Sous l'autorité du préfet, le directeur assure :

- la direction opérationnelle du CDSP (corps départemental de sapeurs-pompiers) ;
- la direction des actions de prévention relevant du SDIS de la Haute-Vienne ;
- le contrôle et la coordination de l'ensemble des corps communaux et intercommunaux de sapeurs-pompiers.

Sous l'autorité du président du conseil d'administration du SDIS, la gestion administrative et financière est exercée par le directeur départemental assisté par un directeur départemental adjoint. En cas d'empêchement du directeur départemental, le directeur départemental adjoint le remplace dans l'ensemble de ses fonctions.

#### Les missions du SDIS

Dans le cadre de ses compétences, le SDIS exerce les missions suivantes :

- la prévention et l'évaluation des risques de sécurité civile ;
- la préparation des mesures de sauvegarde et l'organisation des moyens de secours ;
- la protection des personnes, des biens et de l'environnement ;
- les secours d'urgence aux personnes victimes d'accident, de sinistres ou de catastrophes ainsi que leur évacuation.

Par ailleurs, l'article L 1424-42 du CGCT précise que le SDIS n'est tenu de procéder qu'aux seules interventions qui se rattachent directement aux missions définies à l'article L 1424-2.

Les interventions ne se rattachant pas à l'exercice de ses missions peuvent être effectuées, par carence, à titre onéreux dans les conditions déterminées par délibération du conseil d'administration.

L'intervention la moins coûteuse est celle qui est évitée. Si l'on considère que la distribution des secours est l'échec des mesures de prévention ou d'éducation prises en amont, il devient incontournable de développer davantage les actions d'information auprès des citoyens, tel que prévu dans la loi n°2004-811.

Son article 5 précise notamment que « tout élève bénéficie dans le cadre de sa scolarité obligatoire, d'une sensibilisation à la prévention des risques et aux missions des SIS..... ».

Le SDIS 87 s'est engagé dans une démarche d'information de son organisation, de sensibilisation au statut du sapeur-pompier volontaire, à la culture du risque et aux mesures de prévention notamment lors de sa participation aux journées de défense et de la citoyenneté (JDC) organisées par le centre de service national.

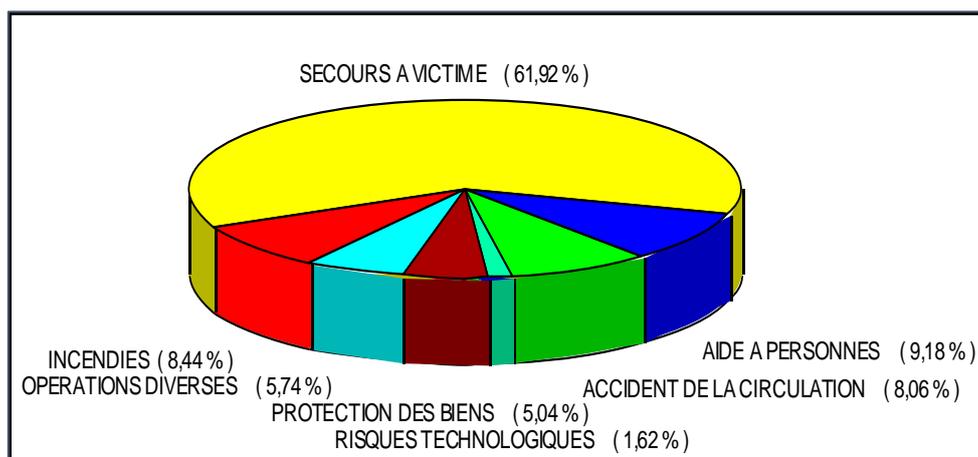
## Description de l'activité opérationnelle du SDIS

### C.1.2.1 Activité opérationnelle du CDSP 87 : approche globale

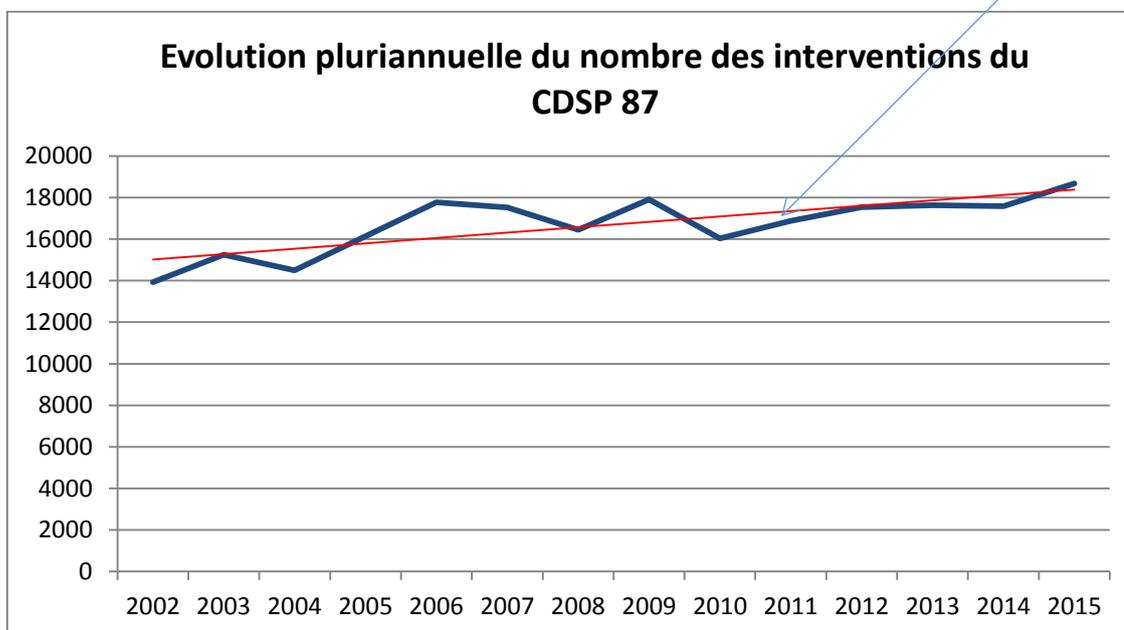
Analyse de l'activité opérationnelle du corps départemental 87 pour l'année 2015 : on mesure les variations pluriannuelles de l'activité opérationnelle ainsi que sa composition.

Domaine d'analyse	Données étudiées
Opérationnel	CRSS 2015
Logiciel START	CDSP 87

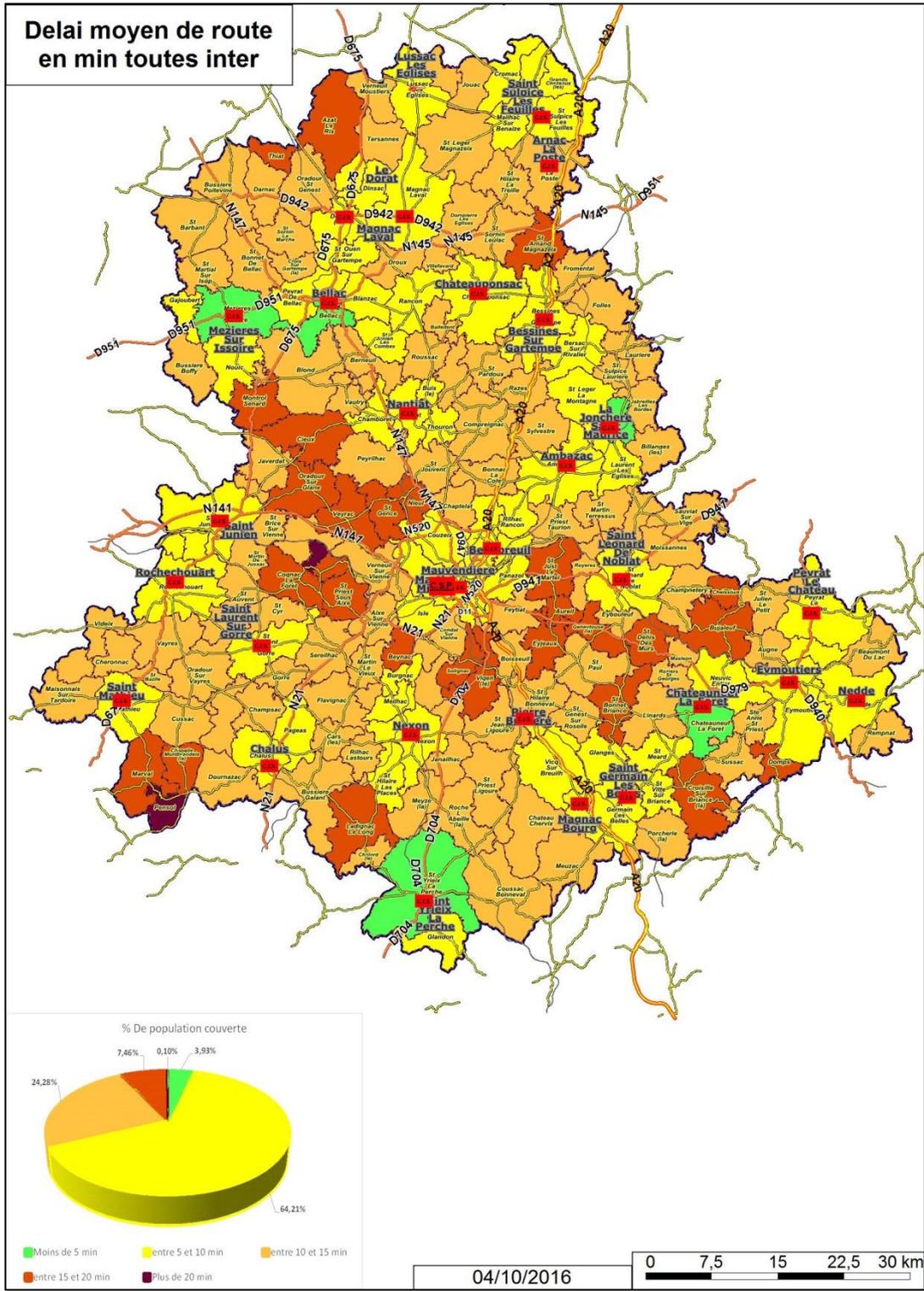
#### Répartition des catégories de sinistres sur l'activité annuelle :



Ligne de tendance



**Délai de couverture opérationnelle :**

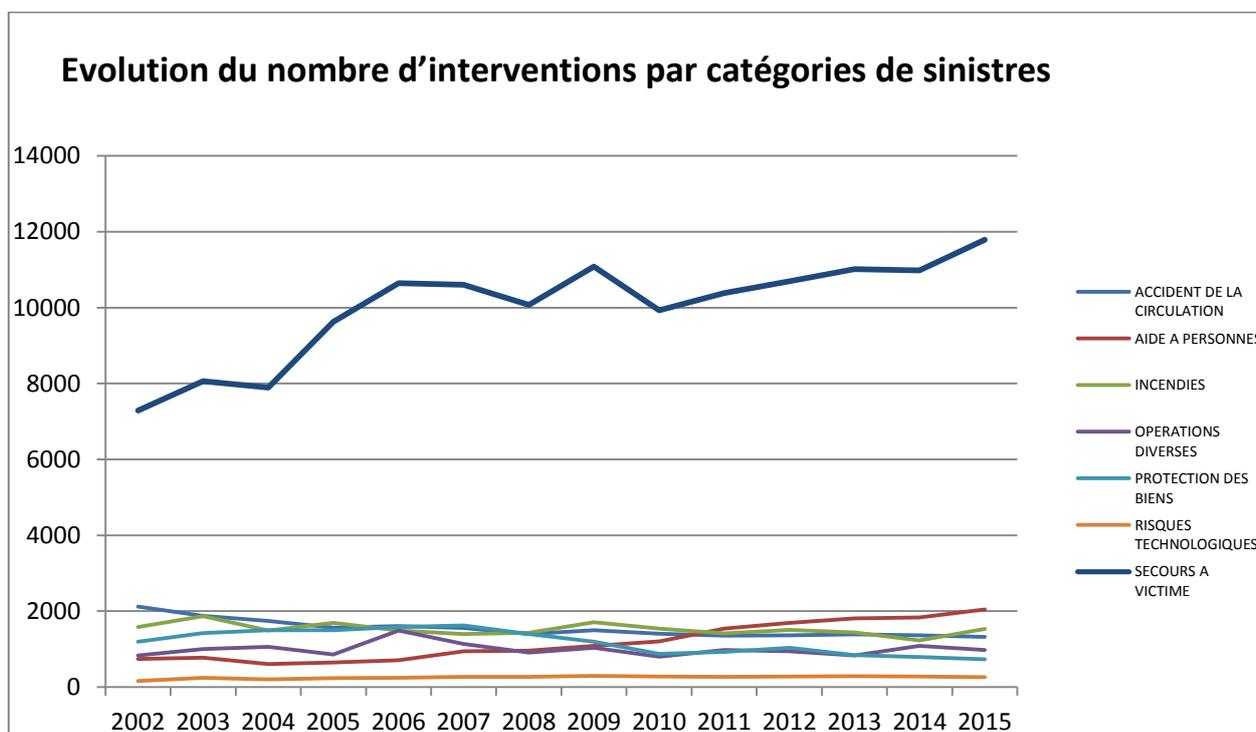


Information du tableau de bord	Éléments d'aide à l'analyse								
<b>Répartition des catégories de sinistres sur l'activité annuelle</b>									
Les pourcentages de répartition de l'activité sont mesurés dans le temps et comparés avec les moyennes nationales.	Les moyennes nationales sont répertoriées dans l'enquête annuelle de la DGSCGC.								
Part majeure du secours à personne dans l'activité annuelle du SDIS 87.	Le secours à personne représente 70% de l'activité des SDIS de France.								
Part forte de l'aide à personne (2 fois la moyenne nationale).	L'aide à personne représente majoritairement les interventions de relevage des personnes âgées.								
Part mesurée des opérations de protection de biens et opérations diverses.	Les opérations de protection de biens et opérations diverses sont encadrées par les « conventions payantes » qui sont la limite de l'intervention de confort.								
<b>Evolution pluriannuelle du nombre des sorties de secours</b>									
L'activité opérationnelle annuelle est variable. On mesure une variation pouvant atteindre 10% de l'activité (échelle mesurée de 16000 à 19000).	Les variations peuvent avoir plusieurs causes : ✓ Causes structurelles : mise en place de la convention SAP en 2010-2012 : +10% ✓ Causes conjoncturelles : évènements météo ponctuels : Canicule : 2014 : +4%								
On mesure une tendance haussière de long terme.	L'activité opérationnelle des sapeurs-pompiers est en hausse sur l'ensemble du territoire.								
<b>Délai de couverture opérationnelle</b>									
<table border="1"> <thead> <tr> <th>Délai de couverture</th> <th>% de la population</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>moins de 10 mn</td> <td>68,10%</td> </tr> <tr> <td>moins de 15 mn</td> <td>92,40%</td> </tr> <tr> <td>moins de 20 mn</td> <td>99,80%</td> </tr> </tbody> </table>		Délai de couverture	% de la population	moins de 10 mn	68,10%	moins de 15 mn	92,40%	moins de 20 mn	99,80%
Délai de couverture	% de la population								
moins de 10 mn	68,10%								
moins de 15 mn	92,40%								
moins de 20 mn	99,80%								
<p><b>L'activité opérationnelle du SDIS87 répond aux critères des tendances nationales au niveau de sa répartition dans les catégories de sinistres et de son évolution dans le temps.</b></p> <p><b>Les délais de couverture opérationnelle répondent aux critères d'un maillage de proximité d'un département dont la densité en CS est relativement faible, caractéristique du milieu rural.</b></p>									

C.1.2.2 **Activité opérationnelle du CDSP 87 : évolution des catégories de sinistre**

Analyse de l'activité opérationnelle pluriannuelle du corps départemental 87 : on mesure les variations pluriannuelles de l'activité opérationnelle de chaque catégorie de sinistre.

Domaine d'analyse	Données étudiées
Opérationnel	CRSS 2015
Logiciel START	CDSP 87



Information du tableau de bord	Éléments d'aide à l'analyse
<b>Incendie</b> : tendance à long terme neutre. Quelques aléas dus aux feux de broussailles.	Les feux de broussailles sont dépendants des conditions météo donc inconstants d'une année sur l'autre.
<b>Accidents de la circulation</b> : tendance constante, à long terme baissière.	Conformité des accidents de la circulation avec la tendance nationale.
<b>Opérations diverses et protection de biens</b> : tendance légèrement baissière.	Les opérations diverses regroupent les interventions à la limite de l'urgence (prestations de confort) cette catégorie est très encadrée par les conventions de mise à disposition qui marquent la limite de l'action du SDIS.
<b>L'aide à personne</b> a une tendance très nettement haussière depuis plusieurs années, qui est problématique car de caractère non urgent.	Accroissement de la dimension sociale dans les interventions de secours aux personnes, à la limite du champ des missions d'un SDIS. Fait l'objet d'un traitement spécifique dans la suite du document.
Tendance du <b>secours à victime</b> à la hausse, compte tenu de sa part dans l'activité globale (70%), il lui communique sa tendance haussière.	

## 2. L'organisation opérationnelle du SDIS 87

L'activité opérationnelle est représentée ci-dessous. Le SDIS réalise en moyenne 17 000 interventions de secours par an.

L'activité opérationnelle du SDIS repose sur le centre de traitement d'alerte (CTA), le centre opérationnel départemental d'incendie et de secours (CODIS), les centres d'incendie et de secours (CIS), la chaîne de commandement, le service de santé et de secours médical (SSSM), les équipes spécialisées.

### Le Centre de Traitement de l'Alerte (CTA)

Le SDIS de la Haute-Vienne dispose d'un CTA unique, implanté dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours basés à Limoges.

Le CTA assure la réception, le traitement et la diffusion de l'alerte consécutifs à toutes les demandes de secours reçues sur les numéros 18 et 112.

L'ensemble des communes du département est rattaché au CTA du SDIS 87.

Le CTA est chargé de :

- recevoir, authentifier et enregistrer les demandes de secours, en les orientant si nécessaire vers le service compétent (SAMU, Gendarmerie, Police, Gestionnaire de voirie...);
- l'envoi des secours et du contrôle de leur présentation sur les lieux du sinistre ;
- la coordination et du suivi des interventions ne présentant pas un caractère particulier ;
- l'alerte des services publics concourant aux missions de secours (Forces de l'ordre, Erdf, Grdf, SAMU, Direction interrégionale des routes du centre ouest (DIRCO) ;
- la prise en compte des demandes de renforts demandés par le Commandant des opérations de secours (COS) ;
- veiller et diriger les réseaux radioélectriques du SDIS ;
- informer la chaîne de commandement et des autorités.

Le CTA est activé en permanence. Les opérateurs sont chargés de la réception, du traitement et du suivi des opérations courantes. Le CTA répond à plus de 100 000 appels par an.

Le chef de salle coordonne l'action des opérateurs et doit adapter l'organisation du CTA à l'activité opérationnelle. A ce titre, il est l'interlocuteur privilégié des chefs de centre, chefs de garde,... pour toutes difficultés rencontrées, qu'elles soient techniques, opérationnelles ou relationnelles.

### Le Centre opérationnel départemental d'incendie et de secours (CODIS)

Le SDIS de la Haute-Vienne dispose également d'un CODIS contigu au CTA et situé dans les locaux de la Direction départementale à Limoges.

Le CODIS est chargé du suivi et de la coordination des opérations particulières, des activités opérationnelles dans le cadre de la gestion de crise, découlant d'un ou plusieurs événements, localisés ou étendus à un territoire important, survenant de façon ponctuelle ou en masse.

Il est veillé par un officier CODIS d'astreinte. La montée en puissance est réalisée par l'officier CODIS, présent sur le site. Lorsqu'il est renforcé, le CODIS est l'interlocuteur privilégié du COS, des autorités zonales, départementales et communales.

Chaque jour, le CTA/CODIS transmet aux autorités préfectorales et cadres du SDIS l'activité opérationnelle des dernières 24h00.

Lors de sa construction en 2003, le CTA/CODIS a été équipé d'une structure moderne et adaptée aux besoins. Aujourd'hui, la salle opérationnelle, l'adaptation des effectifs à la sollicitation opérationnelle, la résilience des outils d'aide à la décision et d'alerte nécessitent d'être repensées afin d'une part, améliorer les performances de l'outil d'alerte et l'organisation du CTA/CODIS et, d'autre part, revoir l'ergonomie des salles CTA et CODIS aujourd'hui inadaptée.

Le système de traitement de l'alerte mis en place au sein du SDIS de la Haute-Vienne repose sur un principe de gestion de la disponibilité des ressources humaines. Chaque sapeur-pompier dispose d'un accès au portail web ainsi que d'autres outils (numéro de téléphone gratuit avec serveur vocal interactif ou application téléphone mobile) lui permettant de déclarer ses disponibilités. De plus, les sapeurs-pompiers sont dotés d'un appareil portatif leur permettant d'être alertés. Ce type d'appareil permet la réception de messages courts associés à un signal d'alerte.

Depuis l'année 2008, date de dernière mise à jour du SDACR, le SDIS 87 a fait évoluer son système de gestion opérationnelle vers une Gestion Individuelle des sapeurs-pompiers en 2017.

Cette évolution complète de manière significative la gestion des effectifs de sapeurs-pompiers du département. Elle prend ainsi en considération des critères de couverture opérationnelle liés aux ressources humaines, et notamment la disponibilité des SPV, la sollicitation individuelle, etc...

Le SDACR 2016 ouvre un chapitre nouveau relatif aux potentiels opérationnels des ressources de sapeurs-pompiers professionnels et volontaires vers la gestion individuelle (données de disponibilité et de sollicitation).

### Les Centres d'incendie et de secours (CIS)

Les centres d'incendie et de secours correspondent à l'échelon le plus local de représentation du service départemental d'incendie et de secours dans le département. Si leurs missions principales relèvent de l'opérationnel et de la gestion de leurs propres interventions, ils n'en restent pas moins des pivots de l'organisation structurelle du service et sont utilisés comme indicateur de qualité de la distribution des secours.

Les CIS sont répartis sur l'ensemble du territoire du département en fonction des objectifs de couverture établis dans le SDACR.

Ils sont classés en :

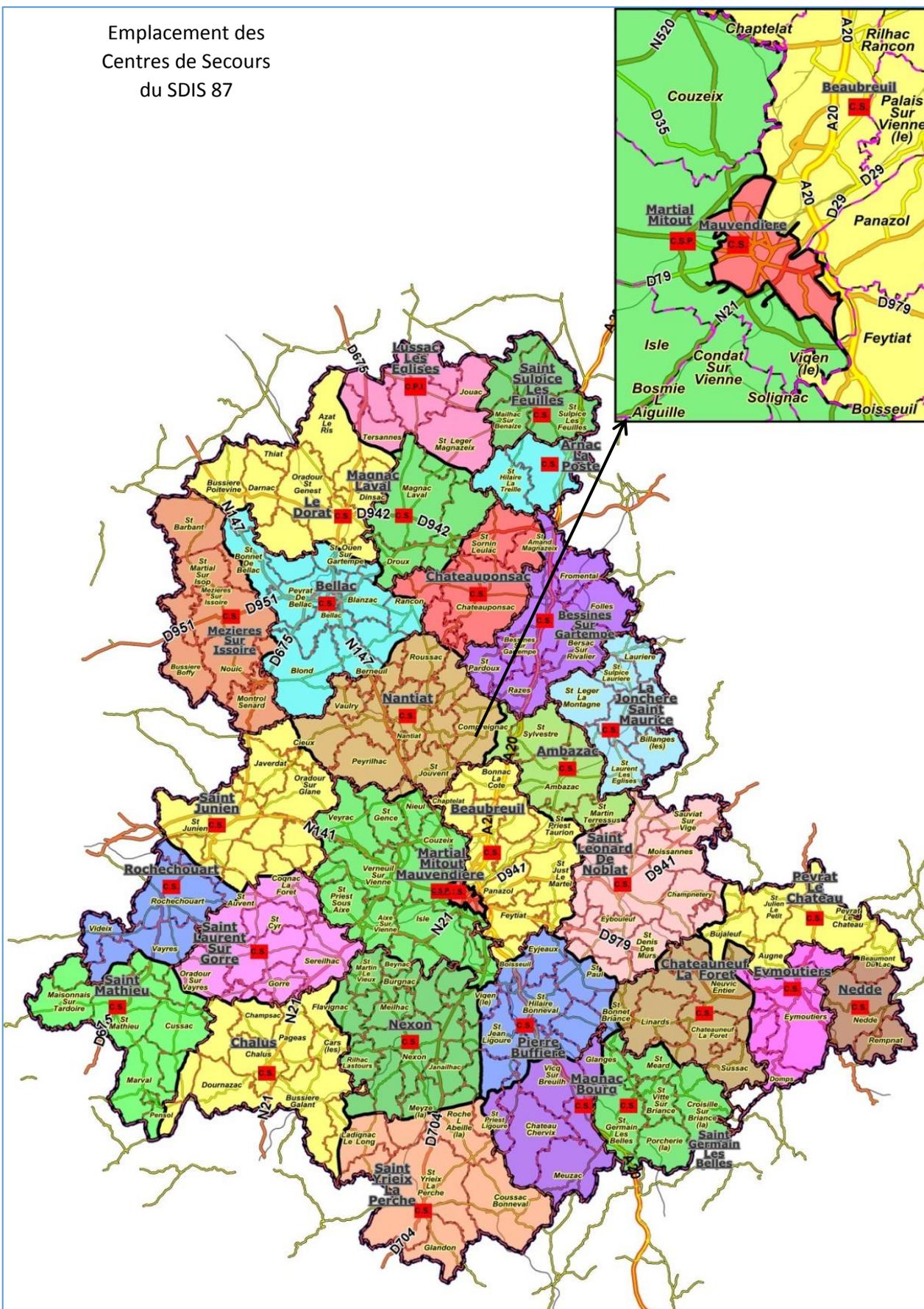
- CSP : Centre de secours principal ;
- CS : Centre de secours ;
- CPI : Centre de première intervention.

La répartition et le mode d'organisation des CIS résultent de l'application du SDACR de 2000 et de sa révision en 2008, ainsi que de l'arrêté du classement des CIS du CDSP de 2011. Ils sont représentés sur la carte ci-après :

Les CIS sont chargés des missions de secours et à ce titre doivent :

- organiser la permanence, l'astreinte des effectifs ;
- s'assurer de la disponibilité des moyens matériels ;
- engager les moyens sollicités dans le respect de l'ordre de départ émis par le CTA ou le CODIS ;
- rédiger les comptes-rendus de sortie de secours consécutifs aux interventions.

Emplacement des Centres de Secours du SDIS 87



## Le service de santé et de secours médical (SSSM)

Le service de santé et de secours médical (SSSM) est chargé, au niveau départemental, d'élaborer et de mettre en œuvre les politiques et les actions nécessaires à la réalisation des missions qui concernent :

- la médecine d'aptitude et le conseil en matière d'hygiène et de sécurité ;
- l'appui logistique et pédagogique dans le domaine médico-secouriste ;
- la participation aux missions de secours d'urgence aux personnes ;
- la surveillance de la condition physique des sapeurs-pompiers.

Les missions dévolues au SSSM qui relèvent de l'activité opérationnelle sont les suivantes :

- le soutien sanitaire en opération des services d'incendie et de secours ;
- les soins d'urgence aux sapeurs-pompiers ;
- la participation aux missions de secours à personnes ;
- la participation aux opérations effectuées par les services d'incendie et de secours impliquant des animaux ou concernant les chaînes alimentaires ;
- la participation aux détachement et renforts extra-départementaux (renforts zonaux et extra-zonaux feux de forêt).

En outre, le SSSM joue un rôle d'expertise auprès de l'officier CODIS et du commandant des opérations de secours sur les questions d'ordre sanitaire.

Le SSSM est basé à la direction départementale et est organisé pour répondre à l'ensemble des obligations réglementaires. Il est notamment composé :

- du service médical et d'aptitude ;
- du service pharmacie ;
- du service infirmier.

Les personnels du SSSM exercent leur art, dans le respect des règles de déontologie de leur profession et sous le contrôle du médecin-chef du SDIS.

Pour toutes les autres activités, ils sont placés sous l'autorité hiérarchique du COS en intervention ainsi que sous l'autorité du chef de groupement et du chef de CIS.

La participation du SDIS à l'aide médicale urgente, afin de diminuer les délais de prise en charge des victimes dans l'attente de l'équipe SMUR, s'est concrétisée sous la forme d'un dispositif de type « VLI » (véhicule léger infirmier) mettant à disposition une garde infirmière 24/24 sur l'agglomération de Limoges.

## La Chaîne de Commandement

La chaîne de commandement permet au SDIS d'assurer la cohésion et la montée en puissance du commandement des interventions.

Le commandement des opérations de secours relève, sous l'autorité du préfet ou du maire agissant dans le cadre de leurs pouvoirs respectifs de police, du DDSIS. Il prend alors l'appellation de commandement des opérations de secours (COS).

Par délégation du DDSIS et selon les moyens engagés, le COS est un sapeur-pompier officier, sous-officier ou gradé, titulaire des unités de valeur de formation réglementaires.

Le COS est chargé, sous l'autorité du maire ou du préfet, qui œuvrent en qualité de directeur des opérations de secours (DOS), de mettre en œuvre tous les moyens publics et privés mobilisés pour l'accomplissement des opérations de secours.

Dès lors qu'une opération prend de l'importance ou un caractère particulier, une structure de commandement destinée à favoriser la montée en puissance du dispositif de secours est mise en place. Des officiers de garde ou d'astreinte, ainsi que tout cadre de repos qui serait rappelé en service, assurent la mise en œuvre de cette structure, dénommée chaîne de commandement.

La prise de commandement doit être exprimée de manière formelle à travers un message au CTA CODIS pour être effective. Aucun ordre de conduite ne peut être donné au préalable.

Les emplois opérationnels de commandement sont les suivants :

- chef d'agrès ;
- chef de groupe ;
- chef de colonne ;
- chef de site.

- Le chef d'agrès

La fonction de chef d'agrès est assurée par un sous-officier ou, selon le cas, par un caporal titulaire des qualifications requises. Il exerce le commandement de l'équipage d'un véhicule ou engin. Il constitue le premier élément de la chaîne de commandement et son départ en intervention est immédiat.

En l'absence de chef d'agrès réglementairement qualifié, le véhicule ou l'engin peut intervenir en premier secours. La fonction est alors tenue par le sapeur-pompier le plus ancien dans le grade le plus élevé.

Dans ce cas, il sera systématiquement couvert par le CIS le plus proche en termes de moyens adaptés, de délais et de compétences.

- Le chef de groupe

La fonction de chef de groupe est assurée par un lieutenant ou capitaine, organisée sous forme d'astreinte.

Sa dénomination est chef de groupe, suivie du nom du secteur de compétence.

Il commande un groupe constitué de deux à quatre véhicules ou engins.

- Le chef de colonne

La fonction de chef de colonne est assurée par un officier du grade de capitaine ou commandant dans le cadre d'une permanence assurée sous forme d'astreinte.

Il commande une colonne constituée de deux à quatre groupes. Il a compétence opérationnelle sur le département.

Il est le supérieur des chefs de groupe et rend compte au chef de site départemental par l'intermédiaire du CODIS.

Sa dénomination courante est Chef de colonne.

- Le chef de site

La fonction de chef de site est assurée par un officier chef de groupement fonctionnel ou territorial, dans le cadre d'une permanence organisée sous forme d'astreinte.

Il commande un site constitué de plusieurs colonnes. Il a compétence sur l'ensemble du département.

Il est le supérieur des chefs de colonne et rend compte au directeur d'astreinte par l'intermédiaire du CODIS.

Les agents assurant l'une des fonctions prévues par la chaîne du commandement sont nominativement désignés par le directeur départemental parmi les personnels titulaires des grades et qualifications requises, à l'exception des chefs d'agrès qui sont désignés par leur chef de centre.

Les chefs de groupe, les chefs de colonne et les chefs de site peuvent être engagés en renfort de commandement au-delà de leur secteur territorial de compétence et en-dehors de leur période de permanence, si la situation opérationnelle le nécessite.

## Les équipes spécialisées

Afin de répondre aux risques particuliers, le SDIS dispose, notamment, de sept unités spécialisées :

- sauvetage aquatique (SEV et PLG) ;
- risques chimiques et antipollution ;
- milieu radiologique ;
- sauvetage-déblaiement et désordres bâtimentaires ;
- reconnaissance et intervention en milieux périlleux ;
- cynotechnique ;
- feux de forêts.

Ces équipes relèvent d'un cadre réglementaire au travers de guides nationaux, de référentiels emplois activités compétences et d'une politique départementale.

Elles interviennent en complément des premiers moyens de secours, soit à la demande du COS, soit dans le cadre de départs types sur l'intégralité du territoire départemental.

De plus, elles peuvent être engagées hors du département, dans le cadre des conventions interdépartementales.

Enfin, elles peuvent être engagées partout en France ou à l'étranger, sur demande du COZ ou du COGIC. Dans cette hypothèse, leur engagement est soumis à l'aval du préfet et du président du CASDIS.

En complément des équipes spécialisées, le SDIS peut recourir à des SPV experts qui assurent des missions de conseillers techniques.

Il s'agit d'agents ayant des compétences dans les domaines des risques naturels, des risques technologiques, de l'environnement ou dans le suivi des contraintes psychologiques.

Ces experts sont répertoriés dans un arrêté zonal mis à jour annuellement par l'autorité de police compétente.

## **3. Les partenaires opérationnels du SDIS**

### Les SDIS Limitrophes

Le Service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Vienne a établi des conventions interdépartementales d'assistance mutuelle avec les SDIS limitrophes en vue d'assurer la distribution des secours et dans le cadre de l'entraide courante. Les moyens de ces départements sont susceptibles d'intervenir en première intention ou en renfort sur le département de la Haute-Vienne. Les conventions sont annexées au règlement opérationnel.

### Le Service d'Aide Médicale Urgente (SAMU)

Le département de la Haute-Vienne dispose d'un Service d'Aide Médicale Urgente (SAMU). Celui-ci est basé au Centre Hospitalier Universitaire de Limoges.

Le SAMU est un service hospitalier qui a pour mission « de répondre par des moyens exclusivement médicaux aux situations d'urgence. Lorsqu'une situation d'urgence nécessite la mise en œuvre conjointe de moyens médicaux et de moyens de sauvetage, les SAMU joignent leurs moyens à ceux qui sont mis en œuvre par les Services d'Incendie et de Secours » (Article R.6311-1 du Code de Santé Publique).

Le SAMU dispose d'un Centre de Réception et de Régulation des Appels dénommé « CRRA - Centre 15 », à partir duquel il assure la régulation médicale des situations d'urgence.

Ses missions principales sont définies par l'article R.6311-2 du Code de la Santé Publique :

- assurer une écoute médicale permanente ;
- déterminer et déclencher la réponse la mieux adaptée à la nature des appels ;
- s'assurer de la disponibilité des moyens d'hospitalisation, publics ou privés, adaptés à l'état du patient ;
- organiser, le cas échéant, le transport dans un établissement public ou privé en faisant appel à un service public ou à une entreprise privée de transports sanitaires ;
- veiller à l'admission du patient.

Dans ce cadre, outre ses propres moyens et ceux des Services d'Incendie et de Secours, le SAMU peut faire intervenir pour l'accomplissement de ses missions les moyens privés qui sont :

- les transporteurs sanitaires privés ;
- les médecins et paramédicaux libéraux.

La participation de ces moyens privés, sous la responsabilité du SAMU, est déterminée par convention (Article R.6311-8 du Code de Santé Publique).

La collaboration avec le SDIS 87 est formalisée au travers d'une convention départementale relative à la coopération SAMU/SDIS (aide médicale urgente et des secours d'urgence), formalisée en 2010. Pour répondre à ses missions réglementaires, le SAMU 87 dispose donc des moyens suivants :

- le Centre de Réception et de Régulation des Appels (CRRRA - Centre 15), basé au Centre Hospitalier Universitaire de Limoges ;
- 3 SMUR (Service Mobile d'Urgence et de Réanimation) disponibles H24 implantés chacun dans un centre hospitalier support du département : Limoges, St Junien et St Yrieix. Les équipes SMUR sont composées d'un médecin, d'un infirmier et d'un ambulancier. Chaque équipe est capable de prendre en charge deux blessés graves sur intervention ;
- 1 hélicoptère sanitaire, basé au centre hospitalier universitaire de Limoges, indicatif « Hélimur 87 ».

## Les Associations agréées de Sécurité Civile

Les associations de sécurité civile agréées au niveau départemental ou national peuvent assurer 5 types de missions relatives à la sécurité civile :

- intervention lors d'opérations de secours ;
- actions de soutien aux populations sinistrées ;
- encadrement des bénévoles lors d'actions de soutien aux populations sinistrées ;
- réalisation de Dispositifs Prévisionnels de Secours ;
- formation aux premiers secours.

Ces associations sont très actives notamment sur les actions de formation aux premiers secours et d'organisation de Dispositifs Prévisionnels de Secours lors de manifestations (la liste des associations agréées de sécurité civile pouvant intervenir dans le département est tenue à jour par le SIDPC de la Préfecture).

## Le Conseil départemental

Le Conseil départemental est un acteur de la sécurité civile au travers notamment de sa Direction des Agences Techniques Départementales (DATD). La DATD intervient sur 4000 km de réseau de routes départementales.

Les moyens des ATD interviennent ainsi sur le réseau routier pour des missions de protection/balisage et de remise en état suite à un événement sur les routes départementales (accident de circulation, neige-verglas, arbres sur chaussée ...).

Dans le cadre de la thématique de secours à personne, le Conseil départemental est aussi engagé avec le SDIS dans une démarche commune de détection et de recueil des situations sociales difficiles.

En effet, les sapeurs-pompiers transmettent aux services du Conseil départemental les informations liées aux cas de suspicion de situations sociales difficiles constatées lors de leurs interventions.

## La Direction Départementale de la Sécurité Publique (DDSP)

Service généraliste entité de coordination générale de la Police Nationale, la Direction Départementale de la Sécurité Publique est organisée dans le département sur le secteur de l'agglomération de Limoges. Ses circonscriptions sont déclinées localement en Bureaux de Police.

Sur le reste du département, la sécurité publique étant assurée par les forces de Gendarmerie Nationale.

La DDSP est le service de la Police Nationale avec qui le SDIS87 intervient au quotidien sur différentes situations :

- sécurisation de la zone ou du périmètre d'intervention des sapeurs-pompiers lors d'accidents de circulation, d'incendies ou de dispositifs préventifs face à des risques naturels ou technologiques (bouclage de zone, évacuation de zone, déviation de circulation...);
- protection des sapeurs-pompiers en intervention (ex : incendie de véhicule en Zone Urbaine Sensible avec environnement hostile, personne blessée et menaçante...);
- assistance pour ouverture de porte et pénétration dans lieux privés (cadre des interventions pour secours à personne);
- travail de Police Judiciaire (relevés d'identité de victimes, avis à famille, procédure accident, violences volontaires ou involontaires, recherche des causes de la mort, interpellation d'auteurs...).

Les moyens opérationnels de la DDSP sont coordonnés par le Centre d'Information et de Commandement (CIC) départemental, implanté à Limoges.

## La Gendarmerie Nationale

Le Centre d'Opérations et de Renseignement de la Gendarmerie (CORG) qui coordonne ces moyens opérationnels est situé à Quimper. La Gendarmerie Nationale intervient sur tout le département à l'exception, sauf situations particulières, des Circonscriptions de Sécurité Publique placées sous la compétence territoriale de la DDSP.

La Gendarmerie Nationale intervient en appui notamment du SDIS87 sur des interventions de sécurité civile, pour effectuer les missions principales suivantes :

- sécurisation de la zone ou du périmètre d'intervention des sapeurs-pompiers lors d'accidents de circulation, d'incendies ou de dispositifs préventifs face à des risques naturels ou technologiques (bouclage de zone, évacuation de zone, déviation de circulation...)
- protection des sapeurs-pompiers en intervention (ex : incendie en zone sensible avec environnement hostile, personne blessée et menaçante...)
- assistance pour ouverture de porte et pénétration dans lieux privés (cadre des interventions pour secours à personne)
- travail de Police Judiciaire (relevés d'identité de victimes, avis à famille, procédure accident, violences volontaires ou involontaires, recherche des causes de la mort, interpellation d'auteurs...).

Enfin, il faut noter une complémentarité particulière entre le SDIS87 et la Gendarmerie Nationale sur les recherches de personnes. Ces deux services disposant d'équipes cynophiles complémentaires tant sur l'aspect des missions à réaliser que des techniques de recherche employées.

## La Direction Interdépartementale des Routes Centre Ouest (DIRCO)

La DIRCO, est un service déconcentré du ministère de l'écologie, du développement durable, de l'énergie. Elle est placée sous l'autorité du préfet de la région Aquitaine Limousin Poitou Charente, coordonnateur des itinéraires routiers. Le champ d'action des 594 agents de la DIR Centre Ouest s'étend sur la région Aquitaine Limousin Poitou Charente ainsi que le Centre, l'Auvergne, les Midi-Pyrénées, les Pays de la Loire. Son siège est à Limoges.

Dans le cadre de ses missions de service public, la DIRCO intervient sur le réseau routier national, en amont dans le cadre de projets visant à réduire les zones accidentogènes et concevoir des routes toujours plus sûres ; mais elle intervient aussi en temps réel pour maintenir le niveau de sécurité lors d'interventions ou d'événements sur le réseau.

## L'Association Départementale des Radioamateurs au Service de la Sécurité Civile (ADRASEC)

C'est une association affiliée à la Fédération Nationale des Radioamateurs au Service de la Sécurité Civile (FNRASEC), qui est reconnue d'utilité publique. Une convention bipartite départementale fixe les modalités de sollicitation et d'intervention de l'ADRASEC87 au profit du préfet du département. L'ADRASEC peut ainsi apporter, à la demande du représentant de l'Etat dans le département, son soutien technique en matière de transmission lors d'opérations de sécurité civile. Ce soutien vise à renforcer les moyens de secours des pouvoirs publics et à mettre à leur disposition en tant que de besoin son personnel et ses matériels, notamment dans le cadre d'opérations de secours de type ORSEC.

A titre d'exemple, l'ADRASEC peut ainsi être sollicitée dans le cadre des missions suivantes :

- établissement et exploitation des réseaux annexes et supplétifs de transmissions ;
- recherche d'aéronefs en détresse par radiogoniométrie (plan SATER) ;
- plan ORSEC.

## **4. L'organisation administrative du SDIS 87**

L'organisation administrative du SDIS, dont les conditions d'encadrement sont précisées dans le règlement intérieur du SDIS, s'articule autour :

- d'un binôme de direction constitué du DDSIS et du DDA ;
- de quatre pôles fonctionnels et d'un service médical ;
- d'un pôle territorial.

Le **pôle Moyens Généraux** va se concentrer sur les problématiques financières et juridiques, notamment avec un suivi plus strict des contrats et conventions.

Le **Pôle Ressources** aura en charge la gestion des personnels depuis le recrutement en passant par leurs formations jusqu'à leur fin d'activité, en analysant également les conditions de travail et de sécurité.

Le **Pôle Opérations** va voir la mise en place d'un groupement axé sur le traitement de l'alerte et l'activation des moyens ; mais aussi les aspects techniques de la sécurité du territoire, par les études du groupement prévention/prévision afin d'améliorer l'envoi et la mise en œuvre des moyens. Devant l'évolution technologique très conséquente de l'ingénierie de ce traitement de l'alerte –source entrante de notre activité- la gestion de ce pôle sera confiée au DDA.

Le **service de santé et secours médicaux** (SSSM) quant à lui occupera le même positionnement.

Chaque pôle fonctionnel est constitué de services et de groupements de services. De plus, chaque service ou groupement peut être constitué de bureaux ou secteurs si nécessaire.

Le **Pôle territorial** est composé 2 groupements s'assurant du bon fonctionnement des centres, répartis en 6 secteurs, relais de proximité, basés sur des bassins de risques (critères d'activité opérationnelle et de secteurs géographiques).

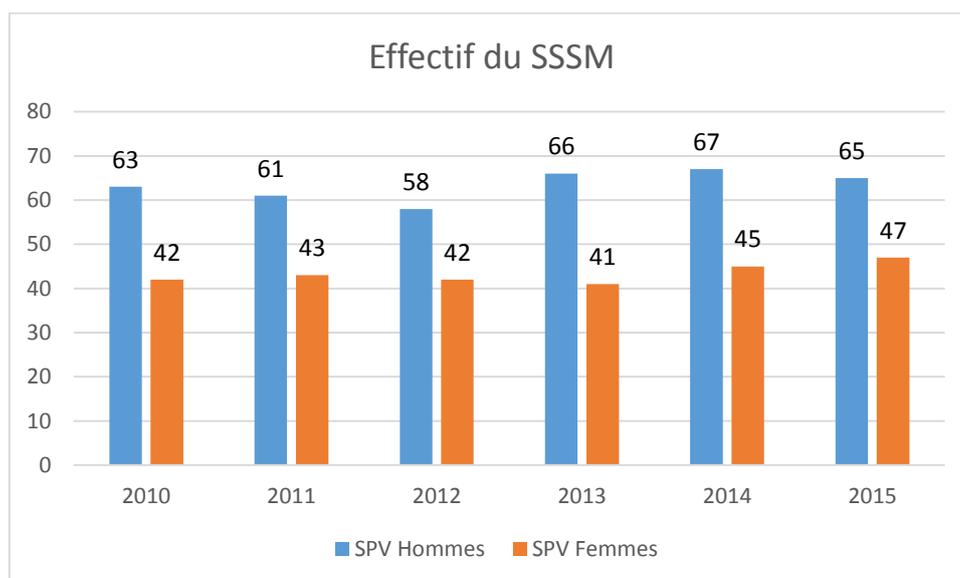
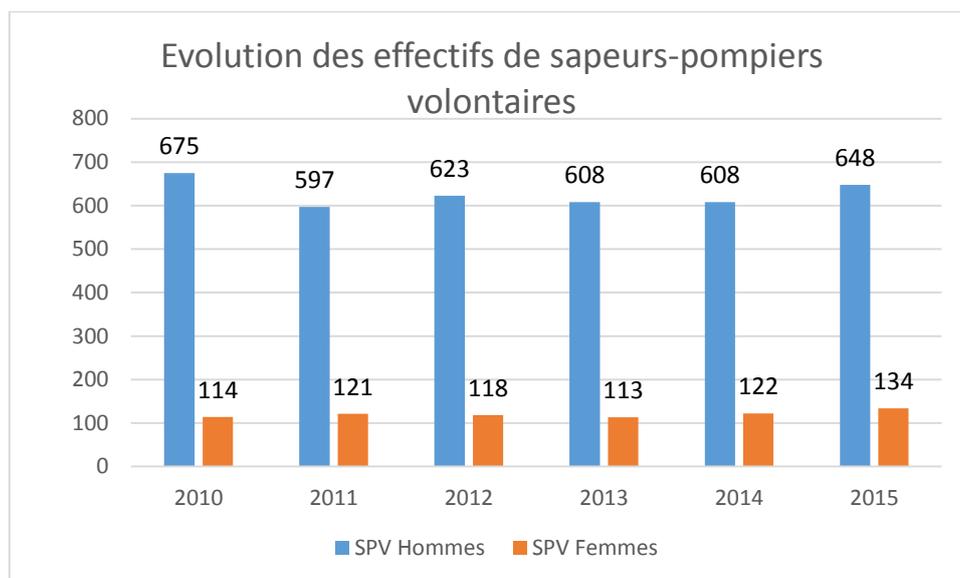
A la tête de ces secteurs, des responsables sont désignés avec l'objectif de soulager les chefs de centres de tâches complexes ou délicates et d'aider à la disponibilité des personnels.

### Les ressources humaines :

Le SDIS 87 est constitué d'agents relevant de différents statuts, sapeurs-pompiers professionnels (SPP), sapeurs-pompiers volontaires (SPV), et personnels administratifs, techniques et spécialisés (PATs).

**La couverture opérationnelle des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires des centres de secours du corps départemental fait l'objet d'une étude détaillée dans un chapitre suivant.**

A titre d'information, les effectifs du CDSP sont les suivants (au 31/12/2015)



**Tableau des Sapeurs-Pompiers Professionnels :**

GRADES	BELLAC	CTA CODIS	DIRECTION	ETAT- MAJOR	GSLT	LIMOGES BEAUBREUIL	LIMOGES MARTIAL MITOUT	LIMOGES MAUVENDIERE	SAINTE JUNIEU	SAINTE YRIEIX LA PERCHE	S.S.S.M	Somme:
LIEUTENANT-COLONEL			2* <sup>3</sup>	2								4
COMMANDANT				3		2	2	1				8
CAPITAINE		1			1			1				3
LIEUTENANT 1E CLASSE				3		1	2	2	1	1		10
LIEUTENANT 2E CLASSE						1						1
LIEUTENANT HORS CLASSE				2								2
ADJUDANT APPELLATION C HEF		5			3	7	10	6	1			32
ADJUDANT	1	3	1			5	7	5				22
SERGENT APPELLATION CH EF		6		3		15	19	10				53
SERGENT		4				3	1	5				13
SERGENT STAGIAIRE		1				1	1	2				5
CAPORAL APPELLATION CH EF		1				1	3	4				9
CAPORAL-CHEF						1	3	2				6
CAPORAL		2				11	6	5				24
SAPEUR 1E CLASSE						2	10	1				13
MEDECIN HORS CLASSE											1	1
MEDECIN DE 2EME CLASSE											1	1
PHARMACIEN DE 1ERE CLA SSE											1	1
INFIRMIER ENCADREMENT											1	1
INFIRMIER CHEF SPP											2	2
<i>Somme:</i>	1	23	2	14	4	50	64	44	2	1	6	211

**Tableau des Sapeurs-Pompiers volontaires :**<sup>3</sup> 2\* : Officier mis à disposition de l'ENSOSP et DGSC

# Schéma départemental d'analyse et de couverture des risques | 2018

	AMBAZAC	ARNACLAPOSTE	BELLAC	BESSINES SURGARTEMP E	CENTRE OPERATIONNEL DES O UTIER	CHALUS	CHATEAUNEU LA FORET F	CHATEAUPONSAC	DIRECTION	DORAT	VOLONTAIRE ETAT-MAJOR	ETMOUTIERS	JONCHERE SAINT MAURIC E	LIMOGES BEAUBREUIL	LIMOGES MARTIAL MITO UT	LIMOGES MAUVENDIERE	LUSSAC LESEGLISES	MAGNACBOURG	MAGNACLAVAIL	MARTIAL MITOUT	MEZIERES SURISSOIRE	MANTAT	NEDE	NEXON	PEYRAT LE CHATEAU	PIERREBUFFIERE	ROCHECHOUART	SAINT GERMA IN LESBELLES	SAINT JUNIEN	SAINT LAURE SURGORRE NT	SAINT LEONA RD DE NOBLAT	SAINT MATHIEU	SAINT SULPI CE LES FEUILLES	SAINT YRIEX LA PERCHE	SAISONNIERS SAPEURS POMPIERS	Somme:	
COM MANDANT spv										1																											1
LIEUTENANT spv	2	1	3	1	2		2	1		1	8	1	2			1		1	1		1	1		1		2	1	1	1	1	1	1	2	2	2		42
CAPITAINE spv		1		1	2			1		1	2														1	1				1	1						12
ADJUDANT-CHEF spv		2	1	3	1					1	1				1						2	1				1	1	3	1	4	1	3	1	1	1		31
ADJUDANT spv	3	1	4	3		2	1			1	1	2	1	1				1	2		2	2	1	1	3	2	2	3	3	3	3	2	1	1	3		53
SERGENT-CHEF spv	3			1	1		1				1	1		2				2			1	1		2		2	2		1		1	1	2	3	1		29
SERGENT spv	4	2	5	2		4	3	3		1	1	2	2	2	1		1	3		2	6	3	6	3	3	4	3	9	3	7	2		4	4		97	
CAPORAL-CHEF											1																										1
CAPORAL-CHEF spv	4	2	1	5	2	2	3	2		4		3	1	2	5	2	1	2	2		4	3	2	3		2	1	3	6	4	6	4	4	1	4	1	87
CAPORAL spv	8	2	2	6			2			1		3	4	3	3	5	2	1	2		3	5	1	3	1	9	2	2	5	4	5		2	4	4		94
SAPEUR spv	13	9	11	10	8	10	8	11	1	9	1	11	11	21	21	29	13	9	6	1	9	6	11	7	9	11	12	9	14	15	12	7	9	13	14		371
EXPERT spv					2											1																					3
MAJOR spv											1																										1
Somme:	37	20	27	32	18	18	20	18	1	19	18	23	21	31	33	39	16	18	16	1	24	25	18	23	18	31	28	22	43	32	38	18	18	34	24		822

## Le parc matériel :

Pour réaliser l'ensemble de ses missions, le SDIS dispose d'un parc matériel constitué d'engins très variés et polyvalents affectés dans les Centres d'Incendie et de Secours

Le parc des engins roulants opérationnels se décline du simple VTU (Véhicule Tout Usage) engagé par exemple avec deux agents pour une mission de reconnaissance ou une opération diverse, jusqu'à l'engin spécialisé telle que le VIRT (Véhicule d'Intervention Risques Technologiques), en passant par des moyens plus courants tels que les grandes échelles (EPAS), les engins pompe (FPT, CCR et CCF) ou encore les véhicules de désincarcération (VSR, FSR, VTUSR, etc...).

A titre d'illustration, le SDIS dispose d'environ 41 VSAV (Véhicules de Secours et d'assistance aux Victimes), de 27 fourgons pompe tonne, engins de lutte contre l'incendie et 9 véhicules de secours routiers. Depuis quelques années se SDIS se dote d'engins polyvalents qui ont vocation à assurer plusieurs types de missions par exemple le FPTSR utile dans la lutte contre les incendies et le secours routier. L'acquisition et le suivi de tous ces matériels sont coordonnés par le Groupement Logistique du SDIS.

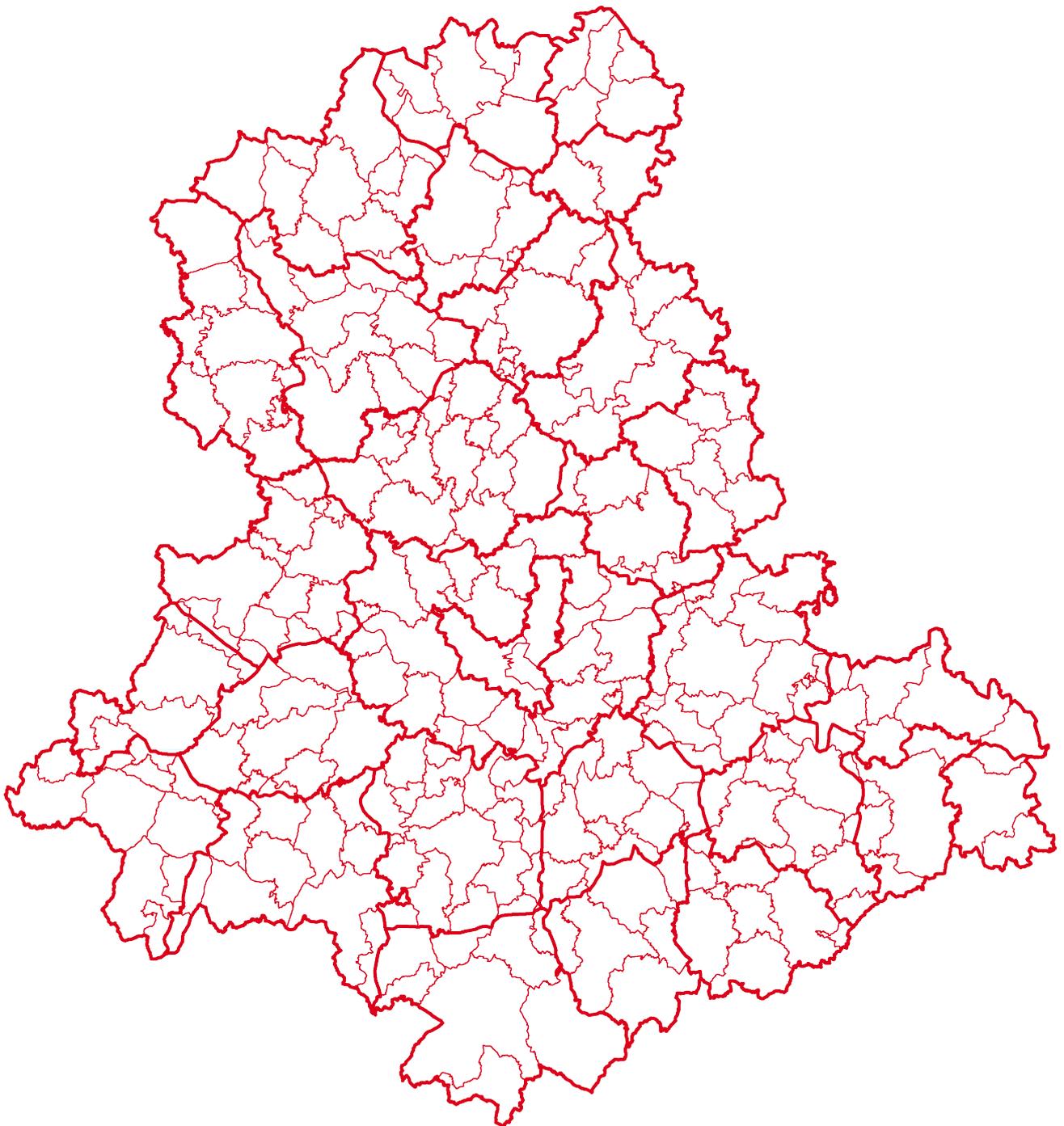
***La couverture opérationnelle des matériels des centres de secours du corps départemental fait l'objet d'une étude détaillée dans un chapitre suivant.***



# CHAPITRE / 2

COUVERTURE

## OPERATIONNELLE TERRITORIALE du CDSP



S  
D  
A  
C  
R

r  
i  
s  
q  
u  
e

c  
o  
u  
r  
a

#

2  
0  
1  
8



## Chapitre 2 : Couverture opérationnelle territoriale du CDSP

### I - Couverture opérationnelle territoriale du SDIS de la Haute-Vienne

#### Introduction

Dans le domaine des risques courants de sécurité civile, le niveau de couverture du SDIS se mesure notamment par le délai des interventions réalisées au bénéfice d'un pourcentage de population (ou de bâti), ce délai étant le temps qui sépare l'appel des secours de l'arrivée sur les lieux du sinistre du premier détachement. Le niveau de couverture traduit la capacité du SDIS à se projeter en moyens humains et matériels conventionnels, dans un délai déterminé, à partir de moyens immobiliers que sont les centres de secours.

Le niveau de couverture est l'un des principaux indicateurs du SDACR. Il doit faire l'objet d'un suivi régulier et précis. Mais l'examen de cet indicateur n'a qu'une valeur subjective s'il n'est pas étalonné à l'aide d'un référentiel stable déterminé par le Préfet et des élus départementaux afin de distinguer le nécessaire du suffisant et donc définir un objectif départemental.

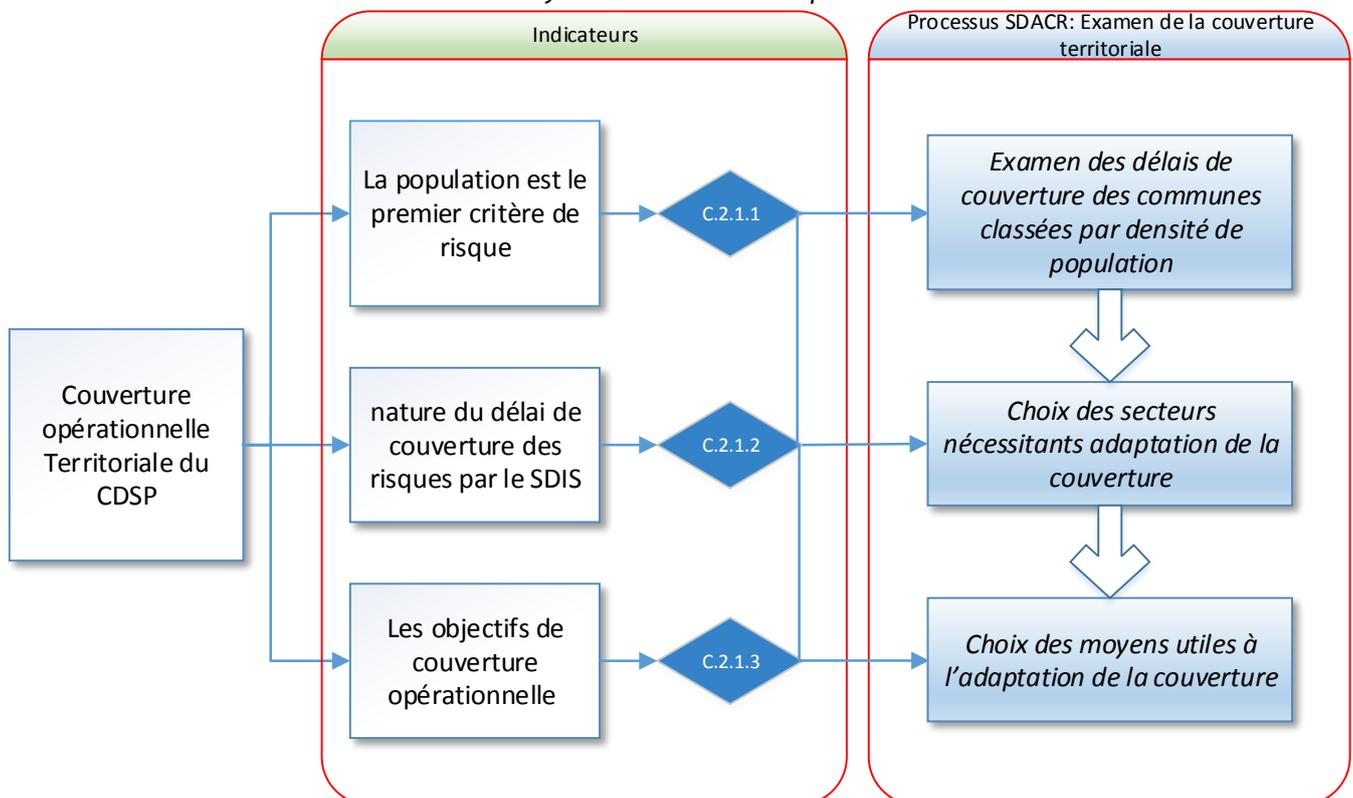
L'absence de cette norme des SDACR de 2000 et 2007 place la couverture opérationnelle du SDIS 87 dans une dynamique du « toujours plus » incapable de s'adapter à l'évolution des risques et déconnectée des réalités économiques. Dès lors, le SDIS n'a que le seul choix de l'immobilisme incompatible avec son obligation d'adaptabilité.

Le chapitre suivant a pour but de proposer l'objectif du niveau de couverture opérationnelle du SDIS 87, par la construction d'une grille d'analyse qui permet de déterminer les axes d'amélioration<sup>4</sup> et les redondances<sup>5</sup> de la couverture opérationnelle actuelle du SDIS87. Cet outil sera connecté aux capacités d'investigation et de contrôle du service qui lui permettent de connaître son environnement, ses forces et ses faiblesses.

On abordera cette analyse du **niveau de couverture opérationnelle** par une connaissance plus précise des deux notions qui le construisent : le délai de couverture et la population du département.

Ce chapitre relatif au secteur départemental est complété par une partie consacrée à l'analyse du secteur opérationnel de Limoges.

Schéma d'analyse de la couverture opérationnelle :



<sup>4</sup> L'axe d'amélioration du niveau de couverture s'applique à un délai de couverture d'un secteur opérationnel inférieur à l'objectif recherché.

<sup>5</sup> On considère redondantes les couvertures opérationnelles d'un même secteur géographique qui s'opèrent à partir de 2 ou 3 centres de secours distincts, dans des délais comparables. Dans certains cas, la redondance peut être un effet recherché pour la sécurisation de la couverture opérationnelle (dans le cas des hautes fréquences) à la condition qu'elle ne s'opère pas au détriment de l'aggravation des déficits du reste de la couverture. Le système doit être équilibré et efficient. Les moyens alloués à la couverture opérationnelle constituent le dénominateur commun entre les déficits et les redondances.

Le secours d'urgence aux personnes est la catégorie de sinistres qui génère 70% de l'activité opérationnelle du SDIS. Dans une approche globale, il est donc logique d'en attacher l'occurrence, ainsi que du risque courant en général, avec l'importance et la densité de la population. Mais ce lien a une limite qu'il est utile de connaître. Sur les bases de l'enquête INSEE d'évolution de la population<sup>6</sup> par commune sur la période 2009-2014 (cf. annexe), on comptabilise l'évolution de la population par secteur opérationnel des centres de secours, représentée sur la carte ci-dessous.



#### <sup>6</sup> La population selon l'INSEE

Le terme de « population légale » regroupe pour chaque commune sa population municipale, sa population comptée à part et sa population totale, qui est la somme des deux précédentes.

La **population municipale** comprend les personnes ayant leur résidence habituelle sur le territoire de la commune. Chaque personne vivant en France est comptée dans la population municipale d'une commune et d'une seule. La somme des populations municipales des communes donne la population de la France.

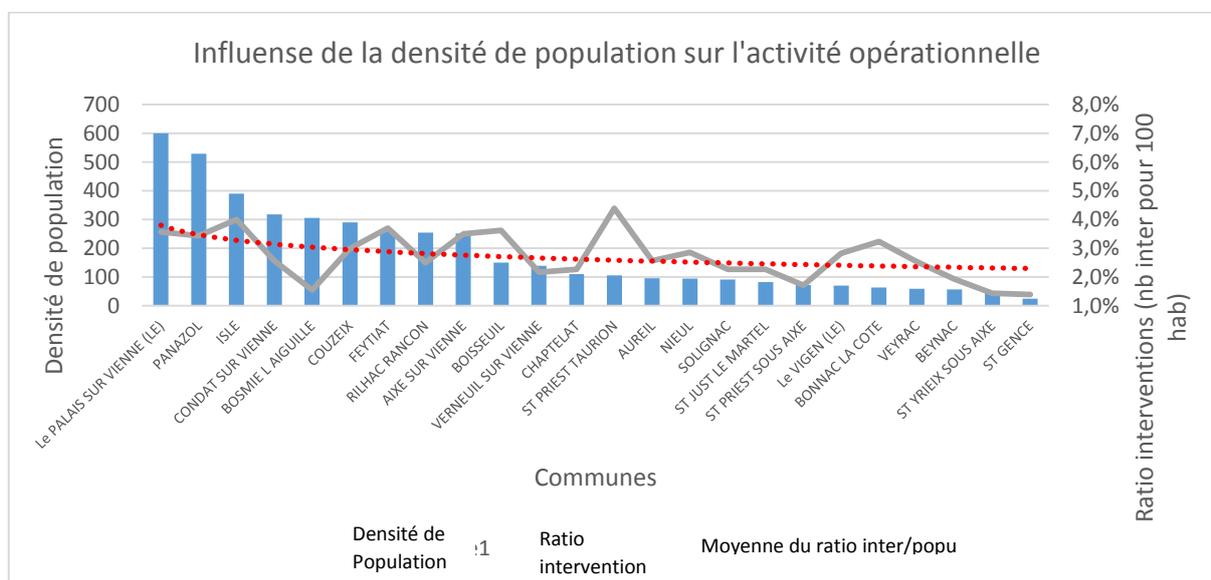
La **population comptée à part** comprend certaines personnes dont la résidence habituelle est dans une autre commune mais qui ont également une résidence sur la commune. Par exemple, les étudiants majeurs.

La population comptée à part représente une part relativement faible de la population totale des communes : en moyenne 2,2 %.

La **population totale** est la somme de la population municipale et de la population comptée à part. (Réf. <https://www.insee.fr/fr/statistiques/1280737>)

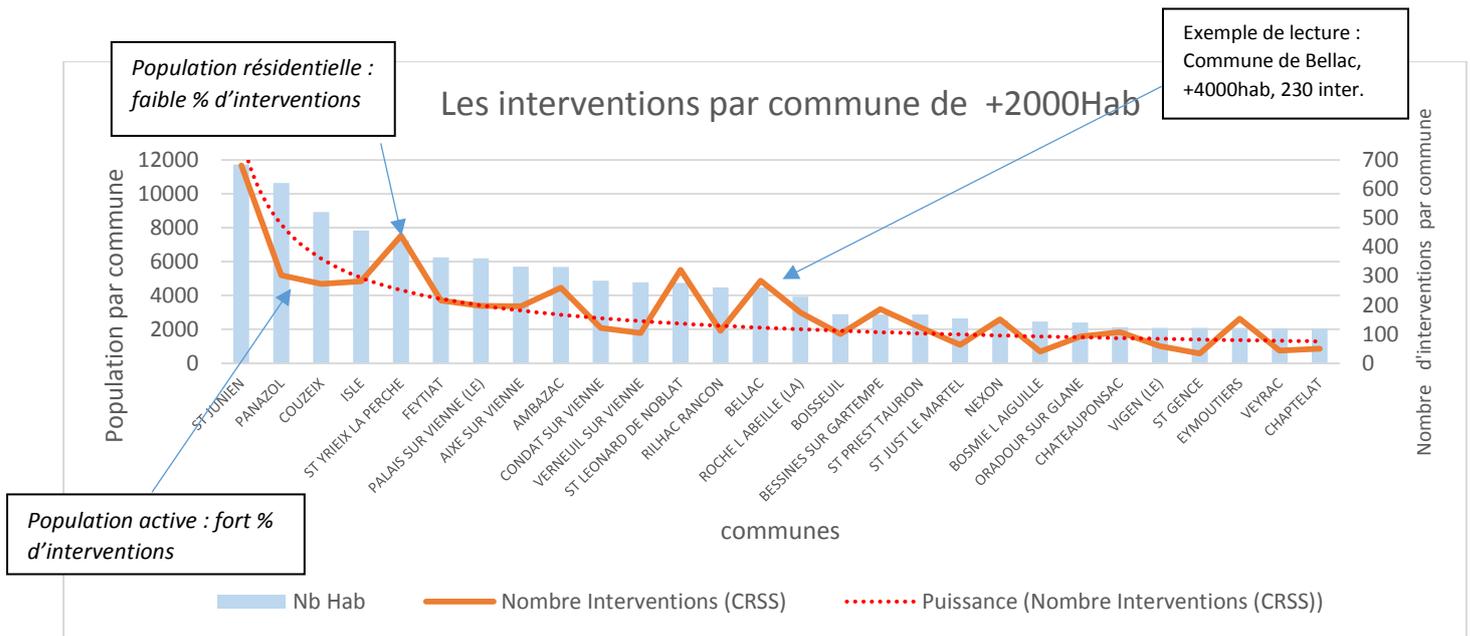
Informations du tableau de bord	Éléments d'aide à l'analyse
<p><b>Carte de Population des secteurs opérationnels</b> : On constate une augmentation très sensible de la population du grand périphérique de Limoges qui touche les communes de son agglomération mais aussi les secteurs plus éloignés comme Nexon, Pierre Buffière, Ambazac, St Laurent sur Gorre. A l'inverse, la ville de Limoges ainsi que le pourtour départemental dans les secteurs Nord et Est, voient leur population se réduire. Compte tenu de la presque stagnation de la population totale, les deux tendances s'équilibrent.</p>	<p>La tendance de « désertification des grands centres urbains » n'est pas propre au 87. Elle est commune à de nombreux centres urbains du territoire national.</p>
<p>A l'examen de l'annexe n°1 on remarque que la variation de la sollicitation opérationnelle n'est pas exactement proportionnelle à celle de la population du fait que le nombre d'interventions est aussi influencé par l'activité et la densité de cette population.</p>	
<p><b>Si le département de la Haute-Vienne stabilise sa population depuis quelques années, la variation des densités de population de nombreux secteurs du département apparaît assez clairement. Il y a lieu de définir si cette tendance doit entraîner une adaptation de la couverture opérationnelle, pour cela, on détermine avec plus de précision le lien entre la population et le risque courant. On montre que l'augmentation du nombre d'interventions, engendrée par une population, n'est pas linéaire. Elle est dépendante de la densité et de l'activité de cette population (Voir ci-dessous).</b></p>	

On mesure l'activité opérationnelle sur les communes par la densité de population, classées par ordre décroissant.



Informations du tableau de bord	Éléments d'aide à l'analyse
<p><b>Influence de la densité de population sur l'activité opérationnelle</b> : Ce graphique mesure le rapport entre la densité de population (histogramme bleu) et le ratio d'interventions pour 100 habitants (courbe grise et pointillé rouge). On remarque le parallélisme des courbes. Pour 100 habitants les communes à forte densité génèrent 4 interventions pour 100 habitants alors que les communes à faible densité génèrent 2 interventions pour 100 habitants. Dans le détail, on remarque que ce parallélisme n'est pas linéaire car il est influencé par un autre facteur : l'activité.</p>	

Pour illustrer l'influence de l'activité, la courbe ci-dessous met en parallèle le nombre d'interventions annuelles par rapport à la population communale.



Informations du tableau de bord	Éléments d'aide à l'analyse
<p><b>Les interventions par commune de +2000 habitants :</b> Ce graphique permet de vérifier la proportionnalité du risque (le nombre d'interventions annuelles) avec la population. En effet, la ligne moyenne du nombre d'interventions (ligne pointillée) est bien parallèle à celle de la population (histogramme bleu). Sur la mesure du nombre d'interventions (ligne orange) on remarque 2 profils typiques qui correspondent à la couverture d'une population active et d'une population résidentielle qui génère moins d'interventions.</p>	
<p>Les communes à population active sont toutes les communes dotées d'un centre de secours. Il s'agit le plus souvent des communes les plus importantes des différents cantons. Les communes à population résidentielle sont les communes périphériques de Limoges à vocation plus résidentielle.</p>	<p>On mesure l'extension des lieux de résidence d'une partie de la population sur la périphérie des villes. Par exemple pour 2 communes à population équivalente :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>→ St Junien : 11 000 habitants 680 interventions</li> <li>→ Panazol : 10 000 habitants 300 interventions</li> </ul>
<p><b>L'activité opérationnelle est représentative de l'importance de la densité de la population mais aussi de la nature active ou résidentielle de la commune. Ainsi l'augmentation de la population en périphérie de Limoges (cf. enquêtes INSEE) s'opère au bénéfice de communes résidentielles qui génèrent un plus faible nombre d'interventions. Mais il demeure que ces modifications sectorielles des densités de population nécessitent une adaptation de la couverture opérationnelle. A ce titre, le principe de contextualisation doit être mis en œuvre. Ainsi, la couverture opérationnelle doit intégrer la nuance des variations d'activité opérationnelle issues des périodicités diurnes et nocturnes. Chaque secteur opérationnel doit s'adapter au volume de sa sollicitation par l'organisation de sa permanence opérationnelle (Disponibilité, astreinte, garde) ou par le positionnement de ses centres d'intervention<sup>7</sup>. Par principe il y a lieu de sortir de la logique de l'allocation permanente de moyens destinés à la couverture du plus fort de la sollicitation mais de l'adapter en permanence.</b></p>	

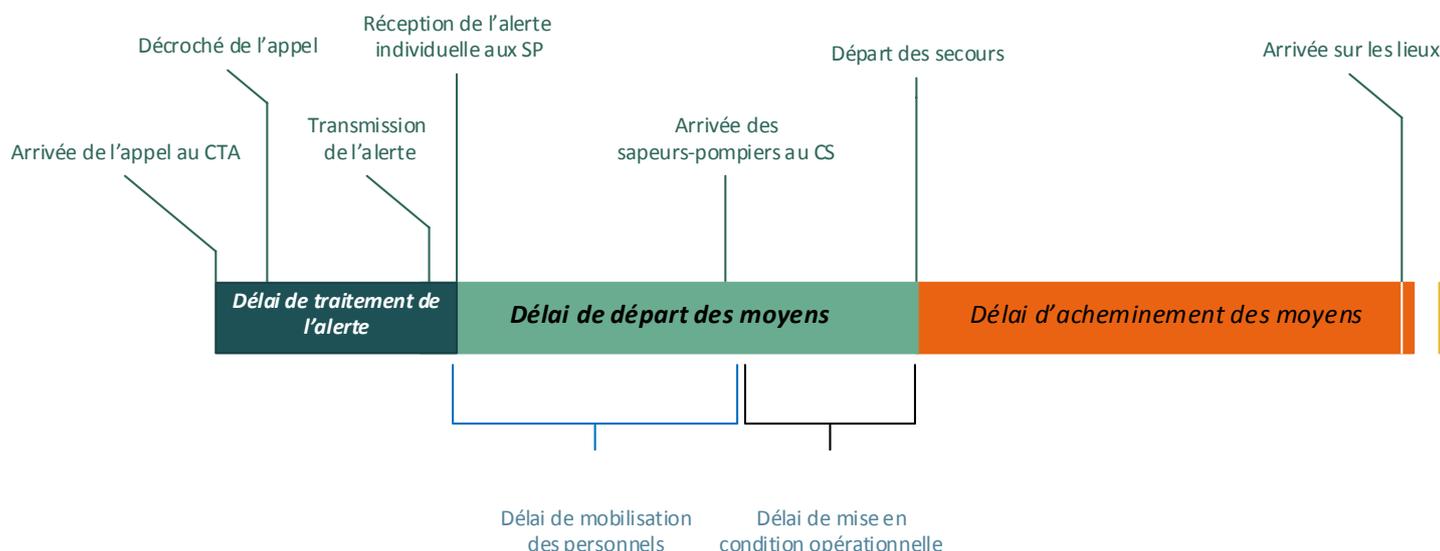
<sup>7</sup> Il est fait ici référence à des outils inédits dans la couverture opérationnelle :

→ La mise en œuvre de « centre d'intervention » qui ont vocation unique (secours à personne) actif dans les périodes diurnes. Ces structures plus légères ont vocation à réduire les délais opérationnels en milieu urbain quand l'activité et les difficultés d'acheminement sont importantes.  
 → La variation du secteur opérationnel d'un CS le jour et la nuit.

## FICHE C.2.1.2

## La nature du délai de couverture des risques par le SDIS

Le délai d'arrivée sur les lieux d'un sinistre est l'un des principaux critères de la qualité de la couverture opérationnelle du SDIS. Celui-ci débute au décroché de l'appel d'urgence au CTA et se termine à l'arrivée du premier détachement sur les lieux du sinistre, il est constitué de plusieurs phases opérationnelles distinctes :

**Schéma de constitution du délai de couverture opérationnelle :****- Le délai de traitement de l'alerte :**

Le traitement de l'alerte s'articule autour de plusieurs étapes :

- **La réception téléphonique de la demande de secours** : la compréhension de la nature et localisation de la demande
- **La prise en compte de la demande de secours** : possible conférence téléphonique avec le requérant et un autre service public
- **Le traitement de la demande de secours** : la saisie des données sur le logiciel d'alerte
- **La transmission de l'alerte** : durée de la transmission matérielle.

Les facteurs de variation du traitement de l'alerte sont très conjoncturels, notamment :

- la qualité des renseignements fournis, souvent dans un contexte de panique, les informations nécessaires à l'appréciation de la situation et à l'engagement des équipes de secours (incapacité à fournir une adresse précise) ;
- des délais liés à l'interconnexion entre les différents services chargés de la réception des demandes de secours ;
- certains éléments peuvent perturber la communication et avoir une influence significative sur le délai de traitement (appellant malentendant ou s'exprimant en langue étrangère, etc...) ;
- de la capacité du CTA à traiter les appels multiples lors d'évènements suscitant de nombreuses interventions (tempête, neige etc.).

Le délai de traitement de l'alerte est de l'ordre de 2' à 4'. Il est en constante recherche d'amélioration et il fait l'objet d'une étude spécifique dans le chapitre dédié au CTA.

### - Le délai de départ des personnels alertés :

La rapidité de la réponse opérationnelle dépend également de la capacité du service à garantir l'engagement des moyens humains et matériels. Cet engagement est conditionné par deux paramètres essentiels :

- **Le délai de mobilisation des personnels :** principalement influencé par le mode de la permanence opérationnelle : garde ou astreinte  
En garde : le sapeur-pompier est en caserne ou assimilé : départ 2 à 3'.  
En astreinte : La durée admise pour rejoindre le centre de secours est de l'ordre de 5' à 7'<sup>8</sup>
- **Le délai de mise en condition opérationnelle des personnels et des matériels :** on mesure les durées d'habillage des SP, de prise en compte du trajet et nature de l'intervention (consultation de cartes, plans, matériels spécifiques).

Le délai de mobilisation des personnels varie en fonction :

- des modalités de mobilisation des personnels (garde, astreinte),
- de l'activité et de la localisation des agents au moment de l'alarme,
- de l'ergonomie des CS favorisant la rapidité des départs.

Le délai de mise en condition opérationnelle des personnels et matériels varie en fonction du :

- délai d'habillage ou d'équipement des sapeurs-pompiers,
- délai de prise en compte de la mission par le responsable du détachement,
- délai d'élaboration de l'itinéraire le plus judicieux,
- délai de mise en route des matériels roulants avec complément parfois en matériels opérationnels ou attelage de remorque.

#### **RAPPEL**

On souligne l'importance du **délai de mobilisation des personnels** lors du recrutement des sapeurs-pompiers volontaires. Il implique un recrutement des seuls candidats dont le domicile est inclus dans un périmètre de 5 à 7' autour des centres de secours. Cette disposition limite significativement les bassins de recrutement des SPV.

### - Le délai d'acheminement des secours sur le lieu de l'intervention :

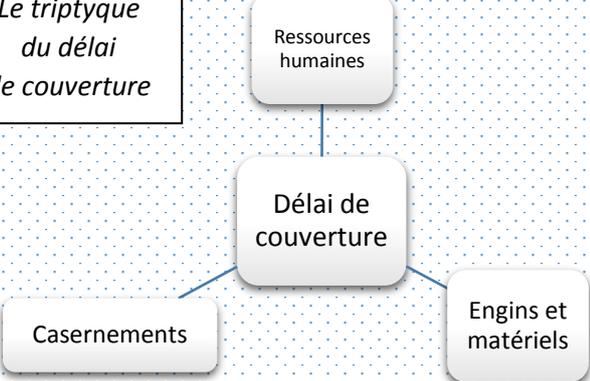
Le délai d'acheminement des moyens dépend de l'itinéraire praticable entre les centres d'incendie et de secours et le lieu d'intervention, qui est conditionné par :

- **Le maillage territorial des centres de secours :**
  - La qualité et l'ergonomie de la cartographie opérationnelle : accès spécifiques à certains ouvrages (autoroutes, voies rapides, des travaux de voirie en cours) ;
  - De la densité de circulation ainsi que la variation de cette densité ;
  - Des conditions météorologiques défavorables.

<sup>8</sup> Ce délai conditionne les recrutements possibles des SPV dont le domicile doit se situer à environ 5' du centre de secours. Ce périmètre de 5' à 7' autour du CS est le bassin de recrutement des SPV. Un grand nombre de candidatures de SPV est refusé pour cette raison.

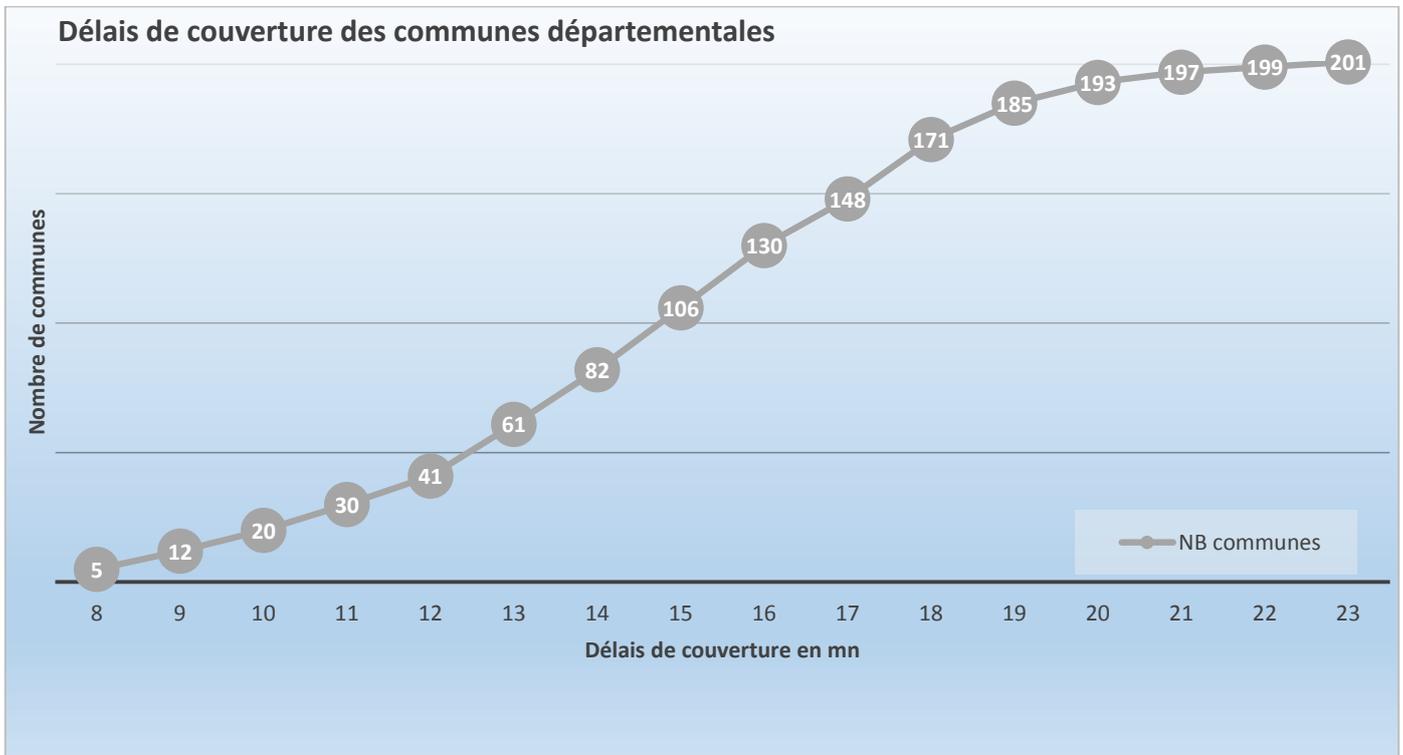
RAPPEL

*Le triptyque du délai de couverture*

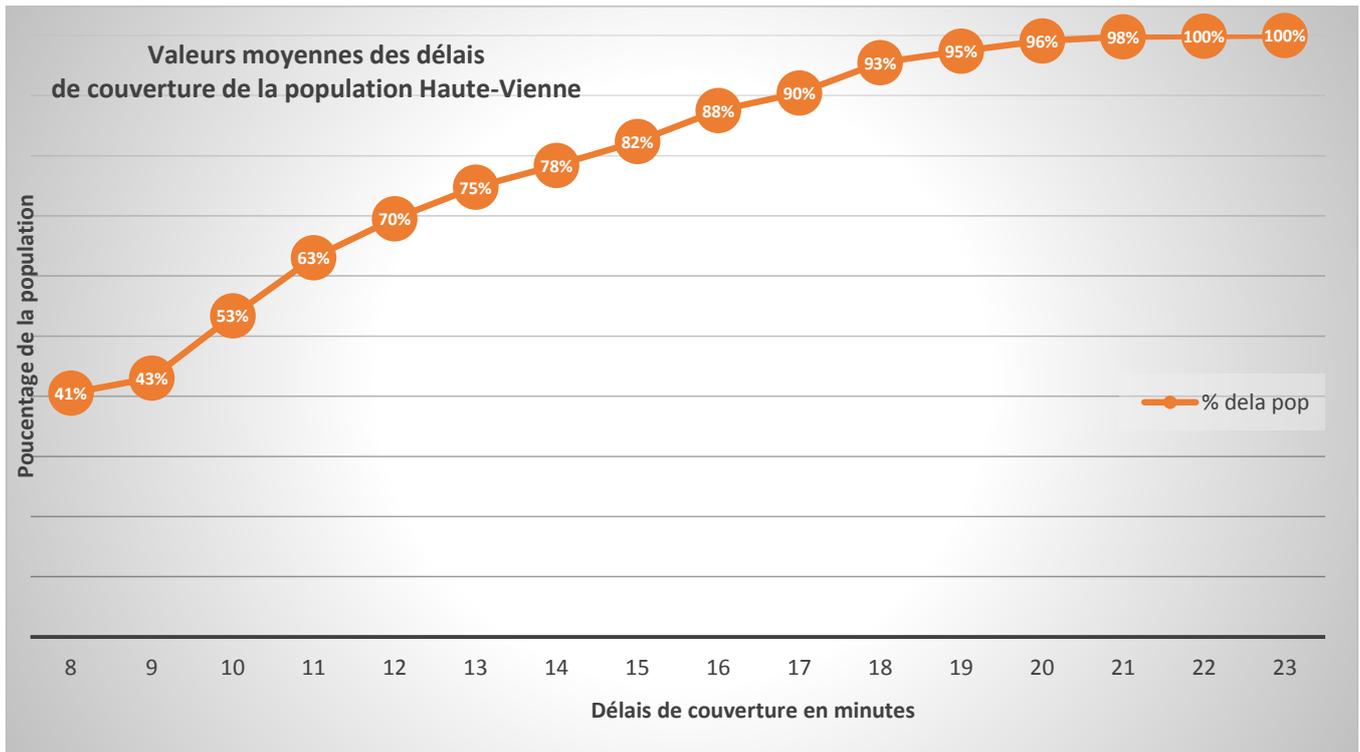


Informations du tableau de bord	Éléments d'aide à l'analyse
<p><b>Le triptyque du délai de couverture :</b> Le délai de couverture repose donc sur le triptyque que l'on peut représenter à l'aide du schéma de constitution de délai (plus haut). En effet on note :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'importance de la permanence (DOP)<sup>9</sup> et de l'organisation des ressources humaines pour le <u>délai de départ</u>.</li> <li>- l'impact du maillage territorial des casernes ainsi que leur dotation en matériels et engins pour le <u>délai d'acheminement</u>.</li> </ul> <p>Chacun de ces volets fait l'objet d'un chapitre détaillé du SDACR.</p>	

**Première approche des délais de couverture rappel des dispositions actuelle du SDACR**



<sup>9</sup> DOP : dispositif opérationnel permanent, il s'agit du nombre de la qualification et de la répartition quotidienne des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires.



Informations du tableau de bord	Éléments d'aide à l'analyse
<p>Le délai de couverture départementale s'étend de 8' à 22'.            50% de la population est couverte en moins de 10'.            50% des communes sont couvertes en moins de 13'.            En moins de 15' le SDIS assure la couverture de 82% de la population.</p>	<p>La répartition de la population en Haute-Vienne est assez commune dans le territoire français. On y retrouve une concentration dans quelques villes et un grand nombre de communes avec peu de population.</p>
<p>Pour cette approche globale tous les délais de couverture inférieurs à 8 mn ont été ramenés à 8'. L'étude de ces délais courts est détaillée dans le chapitre consacré à la couverture opérationnelle de Limoges.</p>	
<p>Cette approche intégrée au SDACR 2007 est très macroscopique, sa précision ne permet pas de définir une norme ni des objectifs.</p>	
<p><b>Le critère de couverture de l'effectif global de la population est le seul critère actuel de couverture défini par le SDACR. Il montre que le maillage du département par les 30 centres de secours assure une couverture opérationnelle non linéaire de la population ou +50% de la population est couverte dans un délai inférieur à 11 mn et 50 % dans des délais compris entre 11 et 23'. La courbe de couverture est typique des SDIS de même catégorie.</b>  <b>Mais cette simple approche de couverture de l'effectif n'est pas suffisamment informative et ne permet pas de déterminer un seuil normatif ainsi que des objectifs de couverture. Il est nécessaire, pour cela, d'enrichir l'analyse par un critère qualitatif : la densité de la population.</b></p>	

## FICHE C.2.1.3

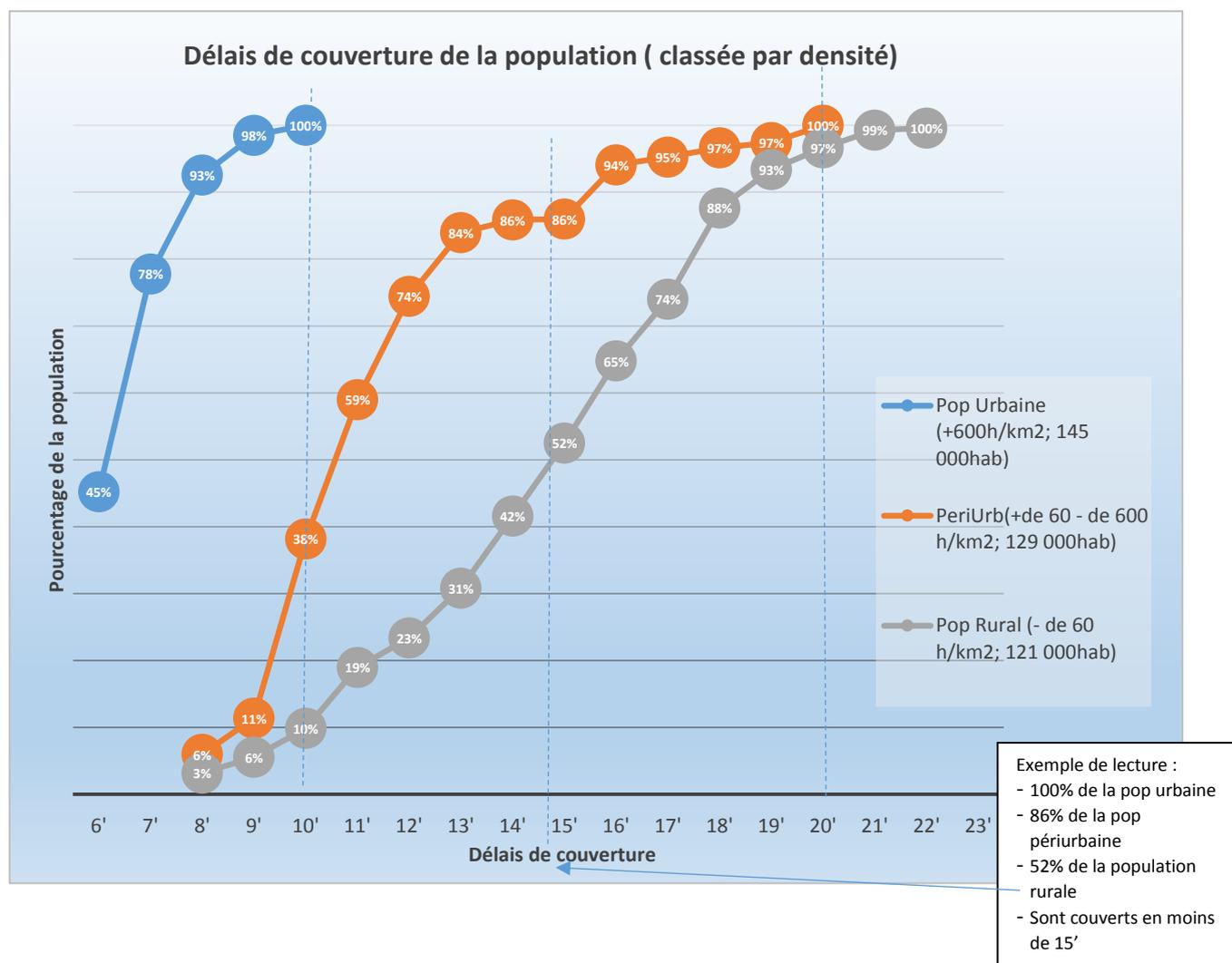
## Les objectifs de couverture opérationnelle

La densité de population est un critère qui influence le nombre d'interventions. Nombreux sont les SDIS qui ont intégré ce facteur dans l'analyse de leur couverture opérationnelle. Afin de discerner les objectifs de couverture liés au critère de densité. On retient deux représentations complémentaires :

**Les courbes des délais de couverture des communes classées par densité de population :**

- les communes sont classées par catégories représentatives de leur densité de population (urbaine, péri-urbaine et rurale) ;
- le délai est constitué du délai de départ ajouté au délai d'acheminement des moyens. Il est requêté statistiquement sur la base opérationnelle (avec liste des communes en annexe 2 du présent chapitre).

On complète cette approche par **une représentation cartographique des délais de couverture** :



**Informations du tableau de bord**

On détermine 3 classes de communes : La liste des communes classées par catégorie de densité de population est consultable en annexe 2

- **les communes urbaines** dont la densité est supérieure à 600 habitants /km<sup>2</sup>, population totale 145 000 habitants ;
- **les communes péri-urbaines** dont la densité est supérieure à 60 habitants /km<sup>2</sup> et inférieure à 600, 129 000 habitants ;
- **les communes rurales** dont la densité est inférieure à 60 habitants/km<sup>2</sup>, population totale 121 000 habitants.

Informations du tableau de bord			Eléments d'aide à l'analyse
Le recueil des délais moyens par catégorie.			<p><b>Communes urbaines :</b> la couverture totale de la catégorie s'opère entre 6' et 10' avec une moyenne à 7'. La catégorie est constituée de la commune de Limoges avec 145 000 habitants.</p> <p><b>Communes Péri-urbaines :</b> la couverture totale de la catégorie s'opère entre 8' et 20' avec une moyenne à 11'. 40 communes constituent la catégorie avec 129 000 habitants (liste en annexe N°3).</p> <p><b>Communes rurales :</b> la couverture totale de la catégorie s'opère entre 8' et 23' avec une moyenne à 15'. 160 communes constituent la catégorie avec 121 000 habitants.</p>
Catégories communes	Densité de population	Délai moyen de couverture	
Urbaine	600 hab/km2	7'	
Péri urbaine	60 hab/km2 et inférieure à 600	11'	
Rurale	inférieure à 60 hab/km2	15'	
Les moyennes de délais sont déterminées par le recueil statistique des données de délai.			

**Proposition d'objectifs de couverture opérationnelle**

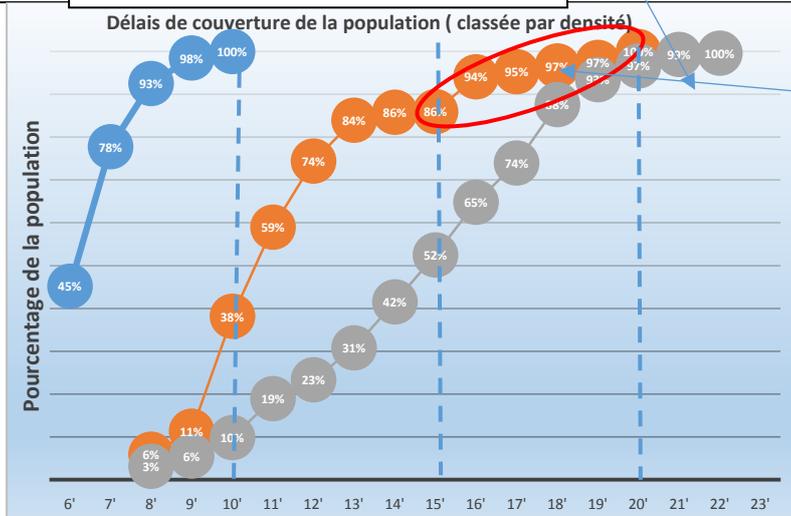
Catégories communes	Objectifs de Délai de couverture	Pourcentage de population de la catégorie dans l'objectif
<i>Urbaine</i>	<i>10'</i>	<i>100%</i>
<i>Péri urbaine</i>	<i>15'</i>	<i>86%</i>
<i>Rurale</i>	<i>20'</i>	<i>97%</i>

L'application aux **communes rurales** indique des résultats peu marqués (peu de différentiel de délai, peu de communes)

L'application des critères de couverture marque un déficit au sein de la catégorie des **communes péri-urbaines**, qui concerne principalement les communes périphériques de Limoges et Saint-Junien (cf. annexe n°2).

Liste des communes périurbaine au-delà de 15'

commune	population
ST JOUVENT	1666
ST JUST LE MARTEL	2642
ST PRIEST SOUS AIXE	1686
ST SULPICE LAURIERE	888
SOLIGNAC	1539
ST VICTURNIEN	1800
ST BONNET DE BELLAC	514
ST DENIS DES MURS	539
AUREIL	972
ORADOUR SUR GLANE	2401



**Les principaux outils d'amélioration des délais de couverture sont :**

- La création ou fermeture des CS : pour renforcer ou réorienter le maillage territorial (SDACR) ;
- La dotation en matériels supplémentaires des CS : Augmenter les moyens matériels d'un CS afin d'enrichir sa couverture dans tous les domaines (incendie, secours routier) (SDACR) ;
- Le choix de l'organisation de la couverture par les sapeurs-pompiers (SPP, SPV, garde, astreinte) (règlement opérationnel) ;
- La redéfinition des secteurs opérationnels (règlement opérationnel) ;
- L'amélioration des processus de prise des appels d'urgence, d'alerte des sapeurs-pompiers (règlement opérationnel).

Le choix du mode de couverture par les ressources humaines dépend des fréquences opérationnelles et des délais de couverture.

- Le choix d'une permanence par la garde plutôt que l'astreinte à vocation à réduire les délais de couverture puisqu'il réduit le délai de départ des personnels, elle a vocation également à assurer la continuité de service en cas de carence de la disponibilité.
- Le choix des SPP s'opère quand les fréquences opérationnelles dépassent les capacités du volontariat.

**La couverture du département est assurée par**

- 3 CS mixtes/ organisés en gardes et astreintes/ sollicités par 9 à 13 interventions par jour/délais de couverture de 3 à 18'
- 1 CS volontaire/organisé en astreintes, dispo et gardes le WE/ sollicités par 900 interventions par an jour/délais de couverture de 10 à 20'
- 26 CS volontaire/organisé en astreintes, disponibilité / sollicités par 1 à 10 interventions par semaine/délais de couverture de 10 à 20'

## RAPPEL

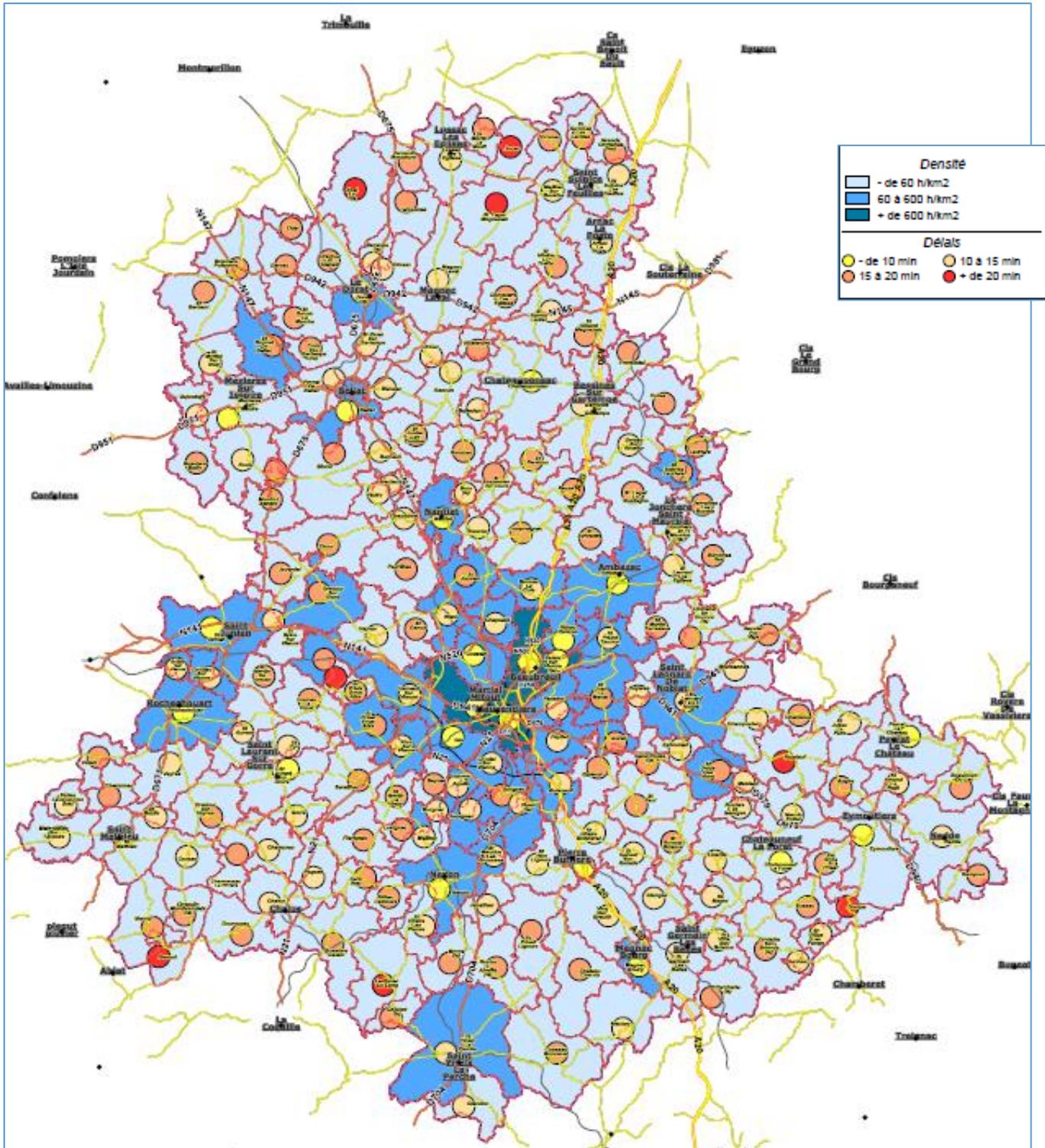
Période	Jour	Nuit
Activité opérationnelle	Forte	Faible
Disponibilité des SPV	Faible	Forte
Organisation de la permanence	Garde SPP* + astreinte SPV	Astreinte SPV*

\* Gardes pour la couverture d'une population urbaine

\*Astreinte pour la couverture des populations péri- urbaines et rurales

Les complémentarités entre les deux statuts (professionnel, volontaire) et les deux modes de permanences (astreintes, gardes) ont vocation à s'étendre pour mieux s'adapter aux variations de la sollicitation et de la disponibilité des SPV.

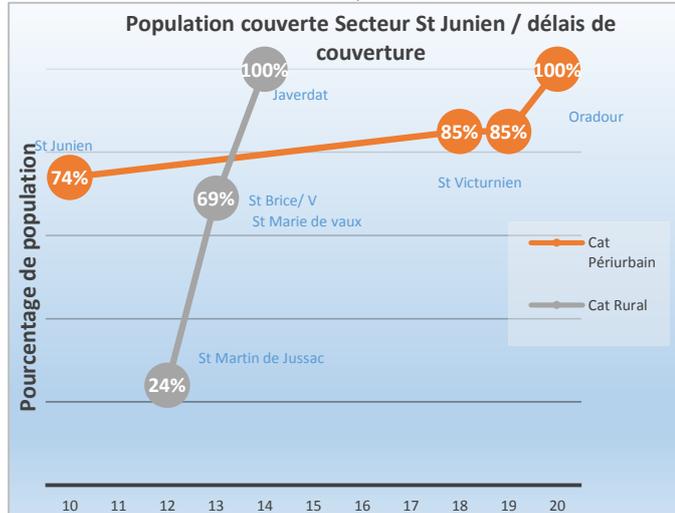
Carte départementale des délais de couverture de la population



## Informations du tableau de bord

## Éléments d'aide à l'analyse

**Carte des délais de couverture** Les délais représentés sont les délais de couverture des communes (délai moyen) à partir de leur centre de secours de couverture (1<sup>er</sup> appel). On localise géographiquement les résultats de l'analyse précédente ou les délais les plus importants se situant autour de Limoges et St Junien (Limoges fait l'objet du chapitre suivant).

**Couverture du secteur de St Junien**

On constate un délai de couverture de 2 communes de catégorie péri urbaine de 18 et 20 mn donc au-delà de l'objectif de la catégorie (15'). Ce délai est variable en fonction de l'organisation de la garde (WE) ou de l'astreinte du CS. Une étude de sectorisation et d'organisation doit être conduite lors de la mise à jour du RO.

Par ailleurs, la commune de St Junien et les communes rurales sont très bien couvertes.

**Propositions d'amélioration de la couverture : Dans le secteur Ouest (St Junien)**

- Dans un délai inférieur à 1 an **L'adaptation de la sectorisation opérationnelle** : Une étude de sectorisation doit être conduite. Les solutions, peuvent être contextualisées à la journée seulement. Cette solution présente l'intérêt de réduire la pression opérationnelle sur des CS volontaires (ci-dessus le cas de St Junien). Cette adaptation peut être mise en œuvre à partir du règlement opérationnel.
- Dans un délai de 1 à 2 ans la **révision de l'organisation de la permanence opérationnelle des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires du CS de St Junien**. (Cf. chapitre relatif à la couverture par les SPP et SPV).
- Dans un délai de 5 à 10 ans. Une **étude de faisabilité de création d'un CS supplémentaire** peut être conduite afin d'assurer la défense du secteur de manière pérenne. Compte-tenu de la sollicitation opérationnelle relativement modeste, ce CS peut fonctionner sur le modèle de l'astreinte volontaire. L'étude aura notamment pour objet de vérifier la pérennité des ressources humaines nécessaires au fonctionnement du CS. Le secteur le plus adapté est Oradour-sur-Glane.

L'étude du secteur plus proche de Limoges sera détaillée dans le chapitre consacré à Limoges et son secteur opérationnel.

**Propositions d'amélioration de la couverture : Dans le secteur Sud-Sud-Ouest**

- Le secteur Sud de Limoges souffre depuis plusieurs années d'un défaut d'équilibrage de la couverture. En effet si le maillage actuel répond théoriquement (sur carte) aux objectifs de délais, un déficit de disponibilité chronique touche plusieurs CS (Pierre Buffière, Chalus). Ce déficit entraîne une sur sollicitation des CS voisins facteur de démotivation (effet domino).
- Dans un délai de 5 à 10 ans. Une **étude de faisabilité de création d'un CS à Aix sur Vienne** est de nature à équilibrer le secteur opérationnel.

## II - Couverture opérationnelle du secteur de Limoges

Le nombre et l'implantation des casernes ainsi que leur organisation opérationnelle détermine le niveau de couverture d'un secteur géographique, ce dernier est alors caractérisé par la fréquence, la nature de la sollicitation opérationnelle et le délai de couverture.

A la faveur de la mise à jour du SDACR, on mesure l'efficacité de la couverture opérationnelle par la capacité de l'organisation fonctionnelle et territoriale à s'adapter à l'évolution des risques, à leurs déplacements géographiques et changements de nature, mais aussi à garantir une équité de protection des personnes et des biens à travers l'équilibre des délais de couverture.

Dans le chapitre précédent, au moyen d'une approche inédite des délais, nous avons qualifié la couverture opérationnelle du CDSP par rapport à la densité de population. En toute logique, nous avons mesuré des tensions sur les délais de couverture des communes de la périphérie du secteur opérationnel de Limoges. En effet, celles-ci voient leur population augmenter du fait d'une migration motivée par la recherche de nouveaux lieux de résidence pourvus d'un niveau de services constant, dont la sécurité tient une place prépondérante.

Or, le maillage de la couverture opérationnelle des SDIS, s'opère toujours proportionnellement à la densité de population. Appliqué au secteur opérationnel de Limoges, on sera attentif aux délais de couverture des zones de fortes densités caractéristiques du centre du secteur, mais on considèrera aussi les communes de densité plus modeste qui forment la périphérie du secteur.

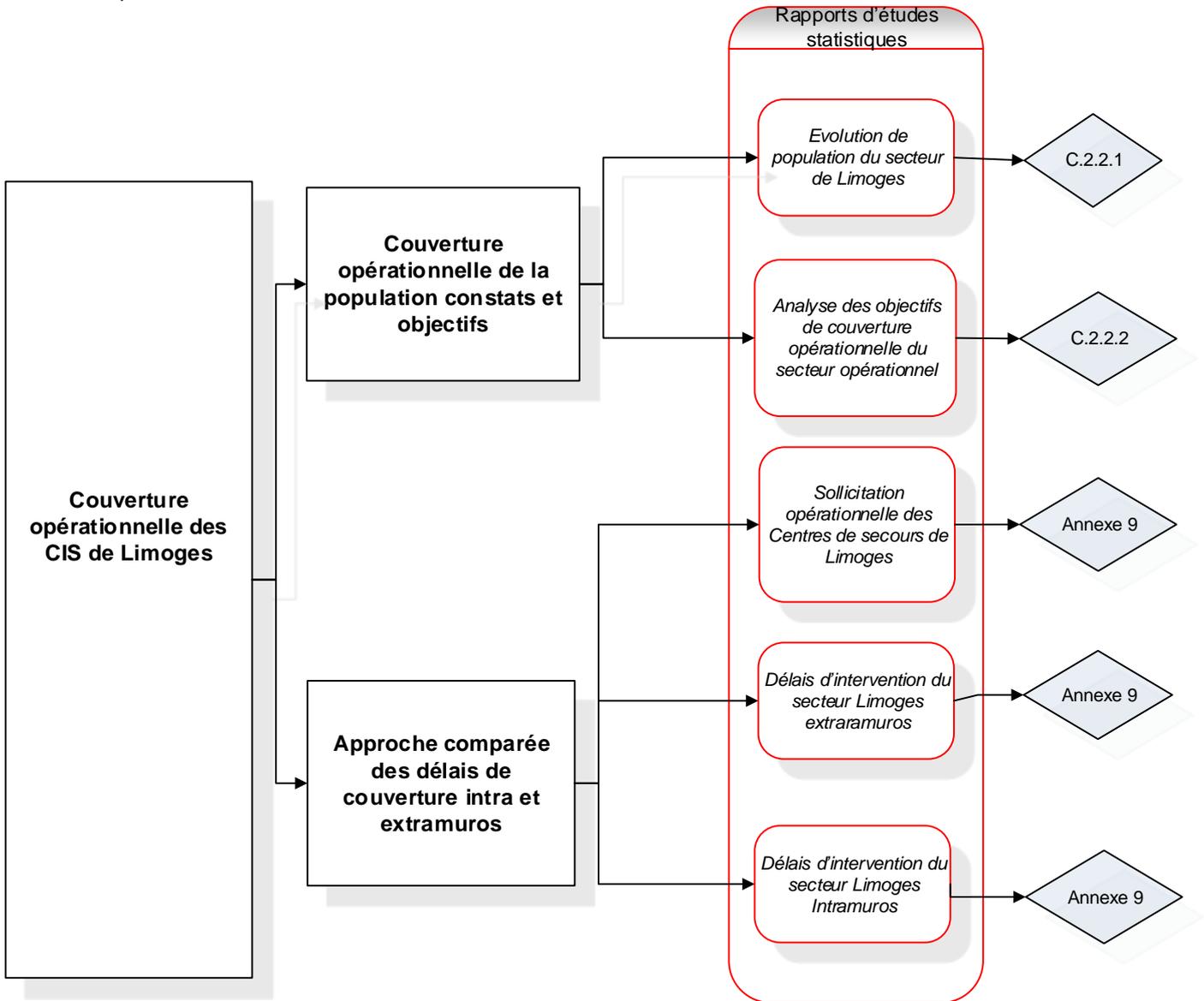
Dans cette étude, on étudiera la couverture opérationnelle du secteur de Limoges à partir des centres existants, afin de déterminer l'intérêt mais aussi les limites de l'implantation et de l'organisation actuelle des casernements.

On s'intéressera à l'implantation géographique des casernes, à la couverture opérationnelle du dispositif, aux délais de couverture, à la répartition des effectifs, à l'intérêt des logements de fonction.

L'organisation territoriale du secteur de Limoges est constitué de :

- **CS Martial MITOUT** : 86 bis boulevard du Mas Bouyol
- **CS Beaubreuil** : 12 rue du Château d'Eau
- **CS Mauvendièrre** : 9 rue de la Mauvendièrre

La couverture opérationnelle actuelle est caractérisée par la nature et la fréquence de la sollicitation opérationnelle et des délais de couverture qui résultent de l'implantation des casernes et de leur organisation RH, ce qui donne lieu aux requêtes des indicateurs suivants :



## FICHE C.2.2.1

## Evolution de population du secteur de Limoges

On a vu lors de l'examen de la couverture opérationnelle départementale, la différence de l'activité opérationnelle induite par des communes dites actives et résidentielles. On va donc détailler et mesurer ce principe au secteur opérationnel de Limoges en mesurant les variations de population de 2009 à 2014, puis en établissant le lien entre cette variation et l'activité opérationnelle qui en résulte. Les éléments détaillés de cette analyse se trouve en annexe N°1.

**Variation de la population sur le secteur****opérationnel de Limoges** (statistiques INSEE 2009-2014)

Nom des communes de 1 <sup>er</sup> appel extra muros	Différentiel population	% diff	Centre
Aixe-sur-Vienne	205	4%	LIMOGES MARTIAL MITOUT
Beynac	82	14%	
Bosmie-l'Aiguille	233	10%	
Condat-sur-Vienne	439	10%	
Couzeix	1537	21%	
Isle	-27	0%	
Le Vigen	57	3%	
Nieul	131	9%	
Saint-Gence	217	12%	
Saint-Priest-sous-Aixe	97	6%	
Saint-Yrieix-sous-Aixe	40	11%	
Solignac	77	5%	
Verneuil-sur-Vienne	1006	27%	
Veyrac	142	7%	
	<b>4236</b>	<b>10%</b>	
Aureil	162	20%	LIMOGES BEAUBREUIL
Boisseuil	435	18%	
Bonnac-la-Côte	318	23%	
Chaptelat	492	32%	
Feytiat	525	9%	
Le Palais-sur-Vienne	331	6%	
Panazol	703	7%	
Rilhac-Rancon	482	12%	
Saint-Jusaint-le-Martel	390	17%	
Saint-Priest-Taurion	192	7%	
	<b>4030</b>	<b>11%</b>	
<b>Limoges</b>	-1962	<b>-1%</b>	
Total communes extramuros	<b>8266</b>	<b>10%</b>	

**Comparaison des variations de la population et du nombre d'interventions**

POPULATION	Limoges	Communes extra muros	Somme
2009	136539	78939	215478
	63%	37%	
2014	134577	87205	221782
	61%	39%	

INTERVENTIONS des SP	Limoges	Communes extra muros	Somme
2009	7795	2118	9913
	79%	21%	
2014	7795	2379	10174
	77%	23%	

**Informations du tableau de bord****Éléments d'aide à l'analyse**

**Variation de la population sur le secteur opérationnel de Limoges :** On mesure une augmentation de la population de 10 et 11% (+8 000 hab) sur les secteurs périphériques de Limoges avec en tête Couzeix, Chaptelat, Verneuil et Bonnac la Côte. La population de Limoges en légère baisse - 1% (-2000hab) (Cf. tableau ci-dessus).

**Comparaison des variations de la population et du nombre d'interventions :** La population de Limoges représente 63% de la population totale du secteur opérationnel, les communes extramuros : 37%

Les interventions de Limoges représentent 79% de l'activité totale du secteur opérationnel les communes extramuros : 21%

Le ratio d'interventions pour 100 habitants est le double à Limoges que dans son secteur de 1<sup>er</sup> appel.

La population de Limoges génère 5.7 interventions pour 100 habitants.

La population extra muros génère 2.7 interventions pour 100 habitants.

Le glissement de la population se translate intégralement dans l'activité opérationnelle (variation de 2% pour les deux).

**Il est vrai que la population des communes périphériques de Limoges se densifie depuis quelques d'années (+10%) et que cela entraîne une augmentation de l'activité opérationnelle sensible (10 à 14%).**

**Mais cette dynamique est très largement amortie par l'énorme différentiel du ratio opérationnel (nombre d'interventions pour 100 habitants) qui est très en faveur de Limoges.**

**On peut déterminer deux causes principales à ce constat :**

- 1 L'effet d'aspiration de Limoges sur les populations actives durant la journée.
- 2 Le ratio opérationnel est influencé par la densité de population.

**FICHE C.2.2.2 Analyse des objectifs de couverture opérationnelle du secteur opérationnel de Limoges**

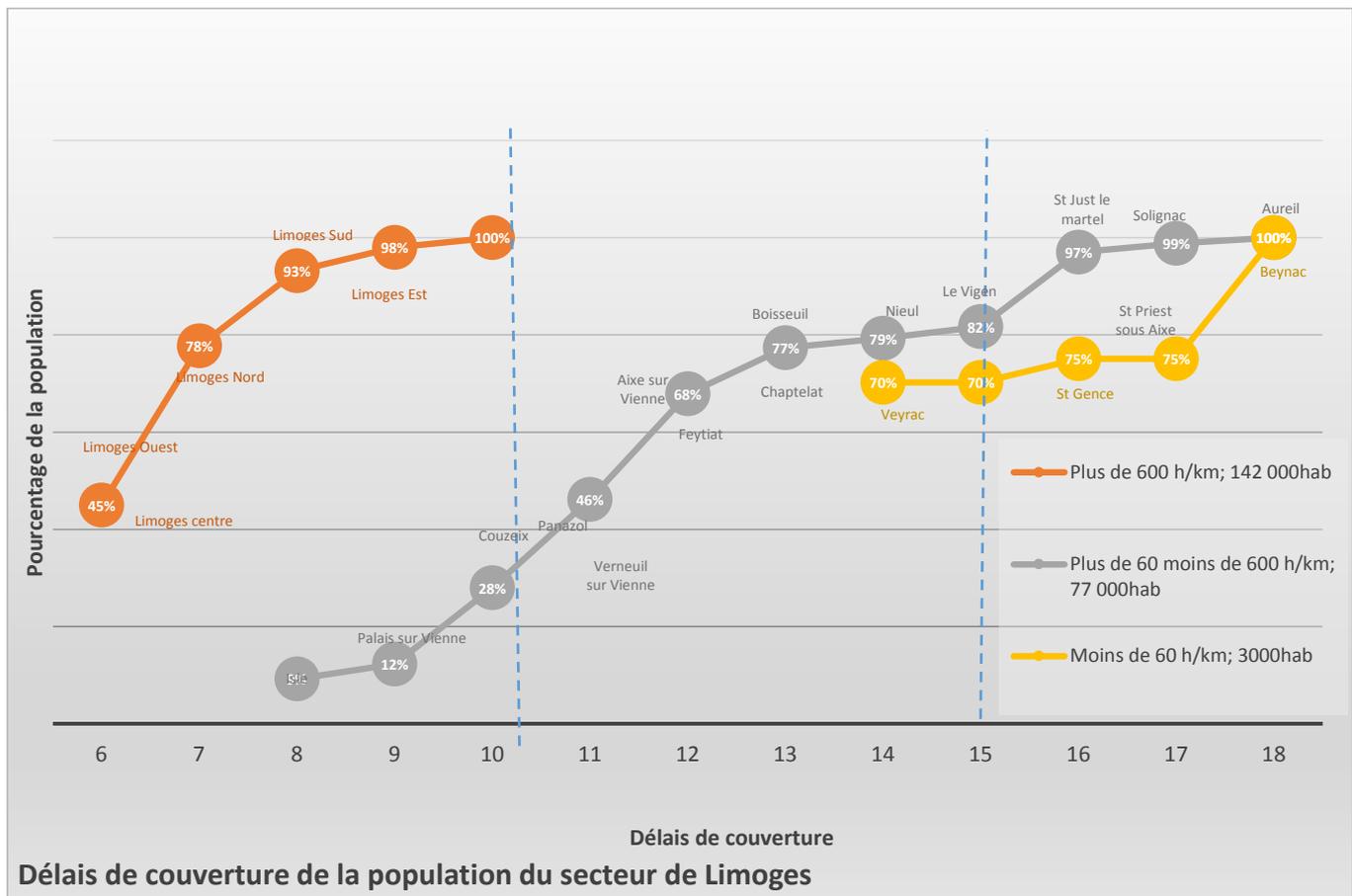
On a défini au chapitre précédent les objectifs de couverture départementale par densité de population. On applique cette norme au secteur opérationnel de Limoges.

On rappelle les objectifs de couverture appliqués au département :

Catégories communes	Densité de population	Objectif de délai
<b>Urbaine</b>	<b>600 hab/km<sup>2</sup></b>	<b>10'</b>
<b>Péri-urbaine</b>	<b>60 hab/km<sup>2</sup> et inférieure à 600</b>	<b>15'</b>
<b>Rurale</b>	<b>inférieure à 60 hab/km<sup>2</sup></b>	<b>20'</b>

**Les courbes des délais de couverture des communes classées par densité de population :**

On requête les délais moyens des communes à partir des centres de secours de Mauvendière, Beaubreuil et Martial Mitout (avec liste des communes en annexe 2).



**ANNEXE N°1**  
**Evolutions pluriannuelles de la population et des interventions**

Centre de secours	Pop du secteur CS	évolution 2009 2014
AMBAZAC	6 540	9 %
ARNAC LA POSTE	1 388	-4 %
BELLAC	7 937	-4 %
BESSINES SUR GARTEMPE	6 260	1 %
CHALUS	6 068	-1 %
CHATEAUNEUF LA FORET	5 310	-3 %
CHATEAUPONSAC	3 961	-3 %
DORAT(LE)	4 443	-8 %
EYMOUTIERS	2 433	-2 %
JONCHERE SAINT MAURICE(LA)	4 017	1 %
LIMOGES BEAUBREUIL extramuros	40 588	10 %
LIMOGES 3 CS intramuros	134577	-1%
LIMOGES MARTIAL MITOUT extramuros	46 617	9 %
LUSSAC LES EGLISES	1 591	-6 %
MAGNAC BOURG	4 472	7 %
MAGNAC LAVAL	2 699	-8 %
MEZIERES SUR ISSOIRE	2 660	-4 %
NANTIAT	10 010	5 %
NEDDE	620	-13 %
NEXON	11 414	11 %
PEYRAT LE CHATEAU	1 671	-8 %
PIERRE BUFFIERE	6 221	10 %
ROCHECHOUART	7 234	2 %
SAINT GERMAIN LES BELLES	3 150	-0 %
SAINT JUNIEN	18 514	2 %
SAINT LAURENT SUR GORRE	8 136	6 %
SAINT LEONARD DE NOBLAT	10 208	4 %
SAINT MATHIEU	4 030	-3 %
SAINT SULPICE LES FEUILLES	2 302	-2 %
SAINT YRIEIX LA PERCHE	11 044	-1 %

CS	Interventions 2009	Interventions 2014	évolution 2009 2014
AMBAZAC	373	357	-4%
ARNAC LA POSTE	107	82	-23%
BELLAC	550	529	-4%
BESSINES SUR GARTEMPE	434	365	-16%
CHALUS	329	342	4%
CHATEAUNEUF LA FORET	245	260	6%
CHATEAUPONSAC	238	169	-29%
DORAT(LE)	251	224	-11%
EYMOUTIERS	208	203	-2%
JONCHERE SAINT MAURICE(LA)	208	229	10%
LIMOGES BEAUBREUIL	3317	3344	1%
LIMOGES MARTIAL MITOUT	4267	4230	-1%
LIMOGES MAUVENDIERE	3581	3295	-8%
LUSSAC LES EGLISES	100	91	-9%
MAGNAC BOURG	191	177	-7%
MAGNAC LAVAL	154	173	12%
MEZIERES SUR ISSOIRE	149	194	30%
NANTIAT	328	389	19%
NEDDE	47	65	38%
NEXON	410	423	3%
PEYRAT LE CHATEAU	229	180	-21%
PIERRE BUFFIERE	234	276	18%
ROCHECHOUART	333	352	6%
SAINTE GERMAIN LES BELLES	188	177	-6%
SAINTE JUNIEN	1068	948	-11%
SAINTE LAURENT SUR GORRE	295	307	4%
SAINTE LEONARD DE NOBLAT	428	499	17%
SAINTE MATHIEU	237	246	4%
SAINTE SULPICE LES FEUILLES	185	166	-10%
SAINTE YRIEIX LA PERCHE	673	666	-1%

**ANNEXE N°2**  
**Classement des communes par densité de population**

**Plus de 600 h/km**

Nom	Densité Habkm2	Nb Hab	Délais en mn
Limoges	1737	138600	8
PALAIS SUR VIENNE (LE)	600,33	6195	8

**Plus de 60 moins de 600 h/km**

Nom	Densité	Nb Hab	Délais de couverture en mn
ISLE	389,87	7843	8
<b>MAGNAC BOURG</b>	76,09	1159	9
<b>NANTIAT</b>	62,35	1631	9
<b>NEXON</b>	61,99	2542	9
<b>PIERRE BUFFIERE</b>	202,42	1177	9
<b>ROCHECHOUART</b>	73	624	9
<b>AMBAZAC</b>	96,64	5677	10
<b>BELLAC</b>	182,43	4470	10
<b>COUZEIX</b>	290,75	8924	10
RILHAC RANCON	255,01	4471	10
<b>ST JUNIEN</b>	199,64	11745	10
PANAZOL	529,32	10644	11
<b>ST LEONARD DE NOBLAT</b>	85,3	4742	11
<b>ST YRIEIX LA PERCHE</b>	71,66	7278	11
VERNEUIL SUR VIENNE	139,73	4787	11
AIXE SUR VIENNE	251,26	5703	12
BONNAC LA COTE	63,72	1651	12
CONDAT SUR VIENNE	318,31	4871	12
<b>DORAT (LE)</b>	78,38	1873	12
FEYTIAT	257,46	6243	12
BOISSEUIL	149,95	2896	13
BOSMIE L'AIGUILLE	305,32	2461	13
CHAILLAC SUR VIENNE	80,14	1225	13
CHAPTELAT	110,71	2029	13
ST MAURICE LES BROUSSES	96,77	1061	13
ST PRIEST TAURION	106,33	2872	13
NIEUL	94,89	1642	14
SAILLAT SUR VIENNE	132,61	845	14
BURGNAC	71,46	827	15
JOURGNAC	74,24	1074	15
VIGEN (LE)	70,16	2089	16
ST JOUVENT	66,78	1666	16
ST JUST LE MARTEL	82,05	2642	16
ST PRIEST SOUS AIXE	72,87	1686	16
ST SULPICE LAURIERE	61,86	888	16
SOLIGNAC	91,59	1539	17
ST VICTURNIEN	83,95	1800	18
ST BONNET DE BELLAC	79,79	514	19
ST DENIS DES MURS	96,45	539	19
AUREIL	95,53	972	20
ORADOUR SUR GLANE	62,57	2401	20

## Moins de 60 hab/km2

Communes	Densité	Pop	Del	CUSSAC	41,52	1307	15	CHAMPAGNAC LA RIVIERE	23,38	576	18
CHATEAUPONSAC	30,66	2124	8	EYBOULEUF	39,72	431	15	CHEISSOUX	18,92	196	18
ST MATHIEU	28,39	1159	8	JANAILHAC	27,09	505	15	COMPREIGNAC	36,49	1790	18
CHATEAUNEUF LA FORET	56,98	1676	9	LINARDS	32,46	1185	15	COUSSAC BONNEVAL	20,58	1366	18
MEZIERES SUR ISSOIRE	19,22	848	9	MASLEON	36,09	317	15	FOLLES	16,28	514	18
EYMOUTIERS	29,4	2077	10	MEUZAC	16,84	740	15	GENEYTOUSE (LA)	44,72	867	18
PEYRAT LE CHATEAU	17,16	944	10	ROYERES	48,19	834	15	LAURIERE	27,43	571	18
ST LAURENT SUR GORRE	38,21	1518	10	ST AMAND LE PETIT	19,28	107	15	MEYZE (LA)	30,33	850	18
BESSINES SUR GARTEMPE	51,85	2882	11	ST GENEST SUR ROSELLE	15,08	493	15	PORCHERIE (LA)	18,54	586	18
CHALUS	59,97	1676	11	ST GILLES LES FORETS	6,93	51	15	ROCHE L ABEILLE (LA)	16,99	3932	18
JONCHERE ST MAURICE (LA)	53,56	832	11	ST MEARD	15,87	390	15	ST JUNIEN LES COMBES	9,27	191	18
MAGNAC LAVAL	27,23	1974	11	ST OUEN SUR GARTEMPE	10,37	230	15	ST MARTIN LE VIEUX	53,24	925	18
ST GERMAIN LES BELLES	6,04	1203	11	ST SORNIN LEULAC	20,34	662	15	ST PARDOUX	23,21	575	18
ST HILAIRE BONNEVAL	33,25	962	11	SURDOUX	10,5	41	15	ST PAUL	33,99	1273	18
LUSSAC LES EGLISES	12,11	499	12	VAULRY	26,28	410	15	ST YRIEIX SOUS AIXE	47,83	417	18
MAILHAC SUR BENAIZE	14,34	304	12	VAYRES	23,75	905	15	VIDEIX	13,75	225	18
NEDDE	9,51	505	12	BUSSIERE BOFFY	12,91	347	16	VILLEFAVARD	17,04	159	18
NEUVIC ENTIER	23,4	933	12	CHATEAU CHERVIX	15,62	804	16	CHAPELLE MONTBRANDEIX (LA)	12,84	257	19
PEYRAT DE BELLAC	36,41	1144	12	CHATENET EN DOGNON (LE)	21,32	432	16	COGNAC LA FORET	34,75	1109	19
ST SULPICE LES FEUILLES	34,77	1242	12	DOURNAZAC	18,7	673	16	CROISILLE SUR BRIANCE (LA)	16,22	716	19
ARNAC LA POSTE	21,86	1025	13	FROMENTAL	23,42	535	16	CROIX SUR GARTEMPE (LA)	15,06	192	19
BUIS (LE)	29,48	199	13	GRANDS CHEZEAX (LES)	18,63	256	16	DARNAC	15,28	393	19
CHAMBORET	35,4	791	13	JABREILLES LES BORDES	14,16	270	16	EYJEAUX	50,67	1237	19
GAJOURBERT	12,1	172	13	MARVAL	15,18	589	16	JAVERDAT	27,33	699	19
GLANDON	29,14	807	13	ORADOUR ST GENEST	10,72	408	16	LAVIGNAC	25,33	157	19
GORRE	25,15	415	13	PEYRILHAC	32,38	1248	16	MONTROL SENARD	9,15	251	19
MAISONNAIS SUR TARDOIRE	13,66	439	13	RILHAC LASTOURS	22,97	375	16	ST BONNET BRIANCE	14,84	597	19
MEILHAC	35,2	526	13	ROUSSAC	20,2	494	16	ST HILAIRE LA TREILLE	13,85	404	19
NOUIC	14,68	527	13	SEREILHAC	48,72	1885	16	ST SORNIN LA MARCHE	11,7	283	19
ST JEAN LIGOURE	15,53	475	13	ST GENCE	25,24	2086	16	BUSSIERE POITEVINE	21,99	900	20
ST MARTIAL SUR ISOP	5,84	139	13	ST GEORGES LES LANDES	31,93	249	16	CHALARD (LE)	25,71	317	20
ST VITTE SUR BRIANCE	16,64	349	13	ST MARTIN DE JUSSAC	38,61	555	16	CIEUX	22,65	964	20
THOURON	37,14	519	13	ST SYLVESTRE	29,64	928	16	ST PRIEST LIGOURE	16,13	674	20
VICQ SUR BREUILH	26,82	1379	13	ST SYMPHORIEN SUR COUZE	12,11	242	16	THIAT	14,53	165	20
BALLEDENT	17,13	212	14	STE ANNE ST PRIEST	8,44	142	16	VERNEUIL MOUSTIERS	6,96	137	20
BAZEUGE (LA)	12,9	133	14	SUSSAC	13,88	354	16	BUJALEUF	20,98	877	21
BREUILAUF	32,06	152	14	AUGNE	6,39	114	17	JOUAC	9,69	197	21
DINSAC	13,58	263	14	BUSSIERE GALANT	25,79	1391	17	LADIGNAC LE LONG	24,46	1153	21
DROUX	17,02	410	14	CHERONNAC	18,22	342	17	ST LEGER MAGNAZEIX	9,52	536	21
GLANGES	23,36	532	14	CROMAC	10,67	259	17	DOMPS	8,76	120	22
MOISSANNES	16,22	396	14	DOMPIERRE LES EGLISES	13,19	405	17	STE MARIE DE VAUX	35,49	196	22
PAGEAS	22,22	619	14	FLAVIGNAC	33,45	1048	17	AZAT LE RIS	4,5	254	23
RANCON	16,21	545	14	MORTEMART	32,43	118	17	PENSOL	12,31	184	23
ROZIERS ST GEORGES	15,69	186	14	ORADOUR SUR VAYRES	40,1	1574	17				
SALLES LA VAUGUYON (LES)	14,51	178	14	RAZES	46,84	1183	17				
ST AUVENT	8,88	973	14	REMPNAT	6,8	144	17				
ST BAZILE	19,69	150	14	SAUVIAT SUR VIGE	31,29	974	17				
ST BRICE SUR VIENNE	34,31	1660	14	ST AMAND MAGNAZEIX	29,05	570	17				
ST CYR	22,64	731	14	ST BARBANT	17,51	379	17				
ST HILAIRE LES PLACES	39,76	908	14	ST LEGER LA MONTAGNE	10,06	329	17				
ST JULIEN LE PETIT	10,46	306	14	ST MARTIN LE MAULT	8,66	109	17				
ST LAURENT LES EGLISES	32,23	891	14	ST MARTIN TERRESSUS	24,57	572	17				
VEYRAC	59,09	2049	14	TERSANNES	5,91	146	17				
BERNEUIL	16,73	435	15	BEAUMONT DU LAC	5,93	163	18				
BERSAC SUR RIVALIER	19,04	627	15	BEYNAC	57,3	726	18				
BLANZAC	22,15	522	15	BILLANGES (LES)	13,55	313	18				
CHAMPNETERY	19,12	581	15	BLOND	11,79	761	18				
CHAMPSAC	27,79	660	15	CARS (LES)	37,06	621	18				

**ANNEXE N°3**  
**Délais de couverture des communes du secteur de Limoges**

Nom Commune	Nb interventions	Population	Délais ASLL	Interventions pour 100 hab
LIMOGES Grand Centre	2 376	45 397	6	6%
LIMOGES Val de l'Aurence	766	14 636	7	6%
LIMOGES Nord/Beaubreuil	603	11 521	7	6%
LIMOGES Est/Vigenal/La Bastide	422	8 063	9	6%
LIMOGES Landouge	147	2 809	8	6%
LIMOGES Beaune les Mines	107	2 044	9	6%
LIMOGES Bel air/Baudin	947	18 094	7	6%
LIMOGES Ouest/La Borie/Vanteaux	841	16 069	6	6%
LIMOGES Sud/Romanet	354	6 764	8	6%
LIMOGES Les ponts/Le Sablard	242	4 624	8	6%
BONNAC LA COTE	65	1 651	12	4%
ST PRIEST TAURION	112	2 872	13	4%
ISLE	280	7 843	8	4%
BOISSEUIL	96	2 896	13	3%
AIXE SUR VIENNE	184	5 703	12	3%
le PALAIS SUR VIENNE (LE)	190	6 195	8	3%
FEYTIAT	182	6 243	12	3%
PANAZOL	300	10 644	11	3%
COUZEIX	247	8 924	10	3%
CHAPTELAT	51	2 029	13	3%
CONDAT SUR VIENNE	120	4 871	12	2%
le VIGEN (LE)	50	2 089	15	2%
ST JUST LE MARTEL	58	2 642	16	2%
NIEUL	36	1 642	14	2%
VERNEUIL SUR VIENNE	102	4 787	11	2%
RILHAC RANCON	92	4 471	10	2%
VEYRAC	42	2 049	14	2%
ST PRIEST SOUS AIXE	34	1 686	16	2%
ST YRIEIX SOUS AIXE	8	417	18	2%
ST GENCE	34	2 086	16	2%
SOLIGNAC	22	1 539	17	1%
BOSMIE L AIGUILLE	34	2 461	13	1%
BEYNAC	9	726	18	1%
AUREIL	7	972	20	1%

**ANNEXE N°4 :**  
**Etude de l'organisation de la permanence opérationnelle**  
**dans les CS de Limoges**

Analyse des effectifs des CS de Limoges pour l'année 2015 : Répartition des effectifs dans les 3 casernes

Domaine d'analyse	Données étudiées
RH	Service Général
Logiciel START	CS de Limoges

**Tableau des effectifs SPP :**

Grades	LIMOGES BEAUBREUIL	LIMOGES MARTIAL MITOUT	LIMOGES MAUV	Somme:
LIEUTENANT-COLONEL				0
COMMANDANT	2	2	1	5
CAPITAINE			1	1
LIEUTENANT 1E CLASSE	1	2	2	5
LIEUTENANT 2E CLASSE	1			1
LIEUTENANT HORS CLASSE				0
ADJUDANT APPELLATION CHEF	7	10	6	23
ADJUDANT	5	7	5	17
SERGENT APPELLATION CHEF	15	19	10	44
SERGENT	3	1	5	9
SERGENT STAGIAIRE	1	1	2	4
CAPORAL APPELLATION CHEF	1	3	4	8
CAPORAL-CHEF	1	3	2	6
CAPORAL	11	6	5	22
SAPEUR 1E CLASSE	2	10	1	13
<b>Somme:</b>	<b>50</b>	<b>64</b>	<b>44</b>	<b>158</b>

% d'adjudant dans l'effectif du CS

**Tableau des effectifs SPP Limoges :**

Grades	LIMOGES BEAUBREUIL	Pourcentage	LIMOGES MARTIAL MITOUT	Pourcentage	LIMOGES MAUVENDIERE	Pourcentage	Somme:
Adj	12	26 %	17	28 %	11	28 %	40
Sgt	19	41 %	21	35 %	17	43 %	57
Cap-Sap	15	33 %	22	37 %	12	30 %	49
<b>Total</b>	<b>46</b>		<b>60</b>		<b>40</b>		<b>146</b>

**Tableau des effectifs SPV Limoges :**

Grades	LIMOGES BEAUBREUIL	Pourcentage	LIMOGES MARTIAL MITOUT	Pourcentage	LIMOGES MAUVENDIERE	Pourcentage	Somme:
Adj	1	3 %	2	6 %			3
Sgt	4	13 %	2	6 %	1	3 %	7
Cap-Sap	26	84 %	29	88 %	36	97 %	91
<b>Total</b>	<b>31</b>		<b>33</b>		<b>37</b>		<b>101</b>

**Calcul de l'équilibre des potentiels opérationnels :**

	LIMOGES BEAUBREUIL	LIMOGES MARTIAL MITOUT	LIMOGES MAUVENDIERE
Nombre d'interventions 2015	3587	4331	3360
%	32%	38%	30%
Effectif SPP du CS	46	60	40
%	32%	41%	27%
Potentiel opérationnel SPP du CS	113000	127000	96000
%	34%	38%	29%

Ratio du CS dans le dispositif des 3 CS

Calcul du potentiel en fonction des régimes de travail et de l'effectif

Informations du tableau de bord	Eléments d'aide à l'analyse
<p><b>Tableau des effectifs SPP Limoges :</b> Chaque CS est doté du même potentiel d'encadrement proportionnel aux effectifs</p>	<p>A chaque grade correspond des emplois opérationnels, on distingue :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-chef d'agrès tout engin (Adj.)</li> <li>-chef d'agrès tout engin (Sgt)</li> <li>-Chef d'équipe (Cap)</li> <li>-équipiers (Sap)</li> </ul>
<p><b>Tableau des effectifs SPV Limoges :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Déséquilibre marqué de l'organisation des SPV par la faiblesse du nombre de sous-officiers (chefs d'agrès)</li> <li>- L'effectif des SPV n'est pas directement lié à la sollicitation du CS</li> </ul>	
<p><b>Calcul de l'équilibre des potentiels opérationnels :</b> Le potentiel de réponse opérationnelle de chaque CS est à l'équilibre par rapport à sa sollicitation</p>	<p>Le potentiel de réponse opérationnelle tient compte de l'effectif et du régime de travail individuel.</p>

Analyse de l'organisation opérationnelle des CS de de Limoges pour l'année 2015 : On rappelle l'influence des différents régimes de travail sur la continuité de la couverture opérationnelle. On montre également la part supplémentaire de couverture opérationnelle apportée par le dispositif de « logement de fonction »

Domaine d'analyse	Données étudiées
Opérationnel	Données service général
Logiciel START	CS de Limoges

Total pour le corps départemental :  
 Durée individuel x effectif

**Régimes de service des SPP :**

Statut logement	Nombre annuel de Gardes 24h	Nombre annuel de Gardes diurnes de 12h	Nombre annuel de Gardes diurnes 16h	Nombre annuel d'astreintes nocturnes 8h	Durée annuelle en heures de couverture opérationnelle individuelle	Nombre de SPP	Total annuel heures couverture opérationnelle	Total annuel heures couverture opérationnelle de jour et nuit
Non Logés	87	10			2 208	86	189 888	100104 : jour 89784 : nuit
Logés	10	20	90	90	2 640	54	142 560	77760 64800
Régime 12h		133			1607	9	14 463	14463

Informations du tableau de bord	Eléments d'aide à l'analyse
Le règlement intérieur du corps départemental définit deux régimes de service dans les corps de sapeurs-pompiers dépendants principalement du bénéfice du logement.	Le régime de travail des personnels non logés est constitué de cycles de garde de 12 et 24 heures. Il se distingue du régime de travail des personnels logés qui est complété par des périodes d'astreinte de nuit. Le bénéfice du logement représente une sujétion de 20 % du temps de travail soit 400 heures de couverture opérationnelle.
Le régime spécifique désigné en « régime 12 heures » est accessible au personnel de plus de 50 ans en nombre limité dans les unités opérationnelles.	
Le bénéfice du logement en caserne représente 23 000 heures de permanence opérationnelle.	
Les trois régimes de service totalisent 347 000 heures théoriques de couverture opérationnelle auxquelles il faudra retrancher les taux d'absentéisme inhérent à la maladie aux accidents et à la formation continue.	
<b>La sujétion inhérente à l'attribution du logement en caserne contribue à 7% de la couverture opérationnelle totale.</b>	

### Les logements de service :

CS	Nombre d'appartements	Appartements à usage de chambre de garde	Appartements à usage divers	Appartements logement de fonction	Appartements disponibles
BEAUBREUIL	35	11	1	20	3
MAUVENDIERE	11	6	1	4	0
M.MITOUT	60	12	6	30	12
<b>TOTAL</b>	<b>106</b>	<b>29</b>	<b>8</b>	<b>54</b>	<b>15</b>

Informations du tableau de bord	Eléments d'aide à l'analyse
On note trois fonctions principales aux appartements mis à disposition du SDIS : - le logement de fonction du SPP logés par le service, - l'aménagement en chambre de repos pour les SPP non logés par le service, - l'aménagement en locaux à usages divers (dépôts matériels, secrétariats annexes)	
Le taux d'occupation globale est de 86 %, - les logements de fonction occupent 54 % du parc total ; - Les chambres de repos occupent 27 % du parc total ; - Seul le CS de Martial Mitout a une réserve de logement susceptible d'absorber une augmentation du taux d'occupation.	- L'administration d'hébergement est indispensable au sein des casernes pour les chambres de repos de nuit et pour les logements des SPP LNAS <sup>10</sup> - Le sapeur-pompier professionnel est en général recruté au SDIS87 sous le régime logé par le service.
Au centre de secours de Martial Mitout l'attribution des logements de service complète la couverture opérationnelle annuelle de 13 000 heures (près de 6 ETP).	Le régime juridique de l'occupation des logements par le SDIS est : - principe de mise à disposition pour Martial Mitout et Mauvendièrè ; - bail emphytéotique pour Beaubreuil et mise à disposition en 2024.
Afin d'assurer la continuité de service opérationnel, des dispositions visant à administrer le nombre de demandes de changement de régime service non logé ont été mis en place.	
<b>Le SDIS administre 106 logements dont près de 1/3 sont alloués à des chambres de garde pour les veilles de nuit et 50% aux logements de fonction. Ils se répartissent ainsi : 56% à Martial Mitout, 33% à Beaubreuil, 10% à La Mauvendièrè</b>	
<b>Le Taux d'occupation des logements mis à disposition du SDIS montre :</b> - l'intérêt de ce dispositif dans son organisation opérationnelle ; - le dimensionnement adapté du parc de logement ; - seul le CS de Martial Mitout a une réserve de logement susceptible d'absorber une augmentation du taux d'occupation.	

<sup>10</sup> LNAS Logés par nécessité de service

## ANNEXE N°5

## Etude des interventions concomitantes sur le secteur de Limoges

## Sollicitation maximale annuelle des engins de secours

Analyse de l'activité opérationnelle des CS de Limoges pour l'année 2015 : On mesure les sollicitations concomitantes maximales des VSAV puis de tous les engins. EX : Combien de fois et pendant combien de temps en 2015 a-t-on dépassé la sollicitation simultanée des 6 VSAV de Limoges ?

Domaine d'analyse	Données étudiées
Opérationnel	CRSS 2015
Logiciel START	CS de Limoges

## Les VSAV :

Nombre de VSAV engagés simultanément	Durée en heures	Occurrence de cet engagement
0	4231	3464
1	2658	6371
2	1236	4396
3	447	2061
4	137	783
5	39	257
6	8	62
7	57mn	6
8	0	0
9	0	0
10	0	0

Exemple de lecture :

La situation où 6 VSAV des CS de Limoges étaient en intervention en 2015 s'est produite 62 fois pour une durée totale de 8 heures

Nombre de VSAV engagés simultanément	2012	2013	2014	2015
	Durée d'engagement simultané			
6	5h	4h	5h	8h
7	23mn	1h	10mn	57mn
8	0	0	0	0

Informations du tableau de bord	Éléments d'aide à l'analyse		
La sollicitation excède peu l'engagement de 6 VSAV simultanés	La sollicitation est donc compatible avec les moyens disponibles dans les CS de Limoges.		
La statistique pluriannuelle confirme la tendance 2015	La sollicitation est donc compatible avec la capacité des CS volontaires de renfort au titre de l'assistance mutuelle.		
Suivi des carences et relevages :	engagement simultané de VSAV	Carence	relevage
	1	100h	551h
	2	11h	16h
	3	30mn	57mn
	4	0	0

**Sorties concomitantes des engins de secours :**

Nombre d'engins engagés simultanément	Durée en heures	Occurrence de cet engagement
0	3594	3368
1	2300	6915
2	1418	6181
3	763	4259
4	379	2535
5	180	1374
6	80	676
7	31	268
8	7	81
9	2	23
10	22mn	5
11	2mn	1
12	0	0

Information du tableau de bord	Éléments d'aide à l'analyse
Statistique des principaux engins de secours avec au moins 1 équipe : VSAV, FPT, VSR, VTU EPA	
<b>Les sorties de VSAV représentent plus de 70% des interventions. Les requêtes montrent que la flotte de VSAV n'est ni sur sollicitée ni sous employée. Il y a lieu de surveiller les sorties concomitantes non urgentes pour relevage et carence.</b>	

## ANNEXE N°6

## Comparatif de couverture avec les SDIS de même catégorie

## Délais d'intervention :

SDIS	Population totale	Population en premier appel		Pourcentage
		Défendue en départ immédiat	Non défendue par un départ immédiat	
Alpes-de-Haute-Provence	194 455	50 529	143 926	26%
Corse du Sud	174 431	118 809	55 622	68%
Cotes d'Armor	542 573	206 361	336 212	38%
Creuse	141 199	34 849	106 350	25%
Doubs	584 873	297 036	287 837	51%
Gard	737 637	630 308	107 329	85%
Haute Marne	194 801	94 708	100 093	49%
Indre	246 047	85 641	160 406	35%
Lot	179 888	40 373	139 515	22%
Lot-et-Garonne	329 219	197 594	131 625	60%
Maine-et-Loire	730 817	366 921	363 896	50%
Manche	492 563	207 340	285 223	42%
Meurthe-et-Moselle	750 249	522 564	227 685	70%
Nord	2 577 139	1 945 589	631 550	75%
Saône-et Loire	578 148	201 811	376 337	35%
Sarthe	561 933	236 682	325 251	42%
Seine-et-Marne	1 302 029	1 131 186	170 843	87%
Somme	588 908	360 060	228 848	61%
Vendée	634 778	254 486	380 292	40%
<b>Haute-Vienne</b>	<b>385 461</b>	<b>221 871</b>	<b>163 590</b>	<b>57%</b>
<b>Moyenne</b>				<b>58%</b>

## ANNEXE N°7

## Etude de la couverture du milieu urbain (Limoges)

Dans cette annexe, on détaille la portée de l'aménagement de la couverture opérationnelle sur les secteurs à forte densité de population. Il s'agit des communes urbaines dont la densité est supérieure à 600 hab/km<sup>2</sup>, population totale 145 000 habitants, donc principalement la commune de Limoges.

**Les éléments de l'étude :**

**Les hypothèses de couverture :** On compare deux dispositifs opérationnels, c'est-à-dire :

CS Mauvendière	}	CS Centre Sud
CS Martial Mitout		CS Martial Mitout
CS Beaubreuil		CS Beaubreuil

**Les délais :** Afin de comparer les deux hypothèses de couverture, on calcule les délais de couverture théoriques en tenant compte d'un délai de départ de 3' et du délai d'acheminement.<sup>11</sup>

On note que cette étude théorique nous permet d'aborder la question du délai exhaustivement, c'est-à-dire :

- Dans une approche théorique, un délai de couverture de 6' signifie que tous les points du quartier sont couverts en moins de 6'. (la présente annexe est théorique) ;
- Dans une approche statistique, un délai de couverture de 6' signifie que la moyenne des délais de couverture du quartier est inférieure ou égal à 6', (l'étude générale des délais du SDACR est statistique).

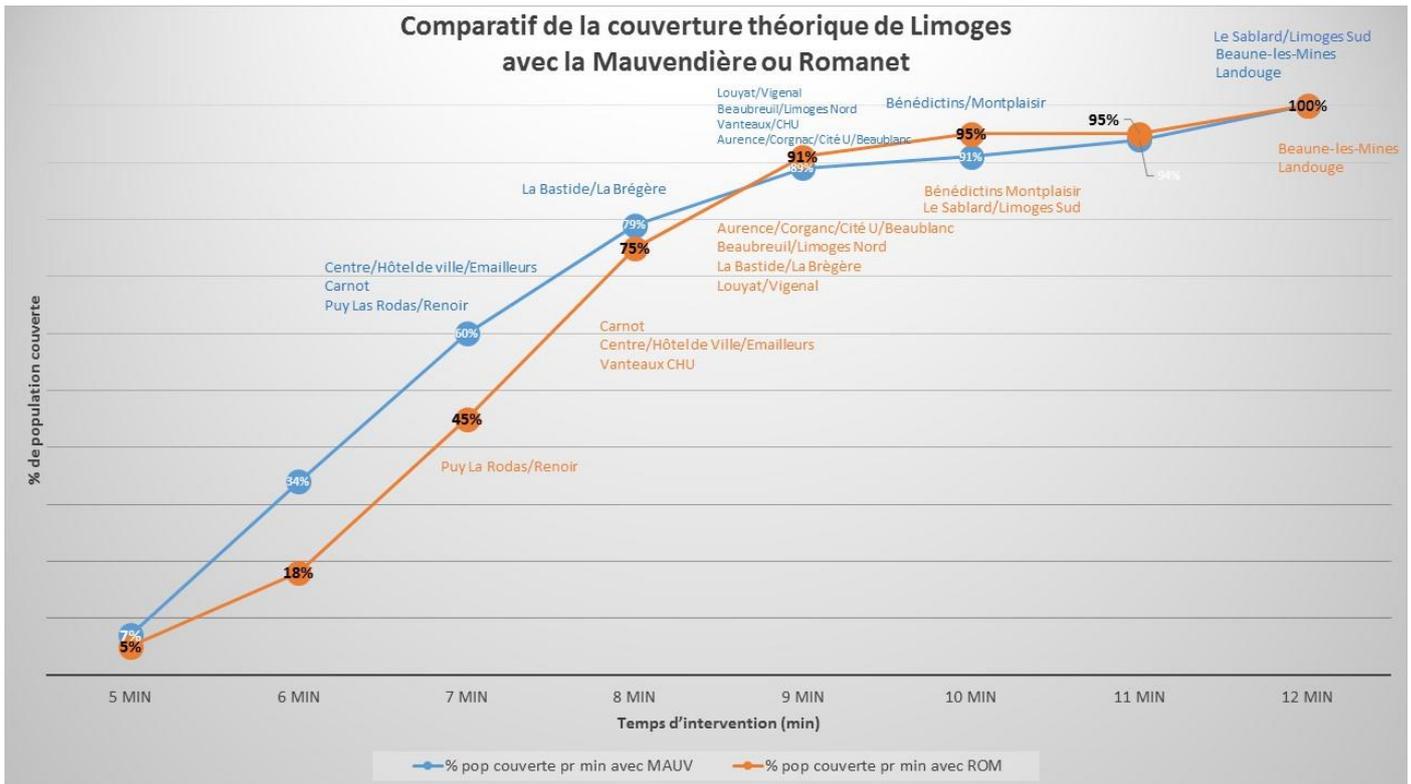
L'approche théorique exhaustive signifie que l'on peut calculer les délais de toutes les adresses du quartier, alors qu'une approche statistique se limite aux interventions qui ont une existence réelle (qui élimine les lieux éloignés de faible densité).

**La couverture des quartiers de Limoges :** Pour faciliter l'affichage graphique, on considère la couverture des grands quartiers au nombre de 12. Ces grands quartiers sont issus de la concaténation de quartiers IRIS<sup>12</sup> de l'INSE.

Grands quartiers	population (hab)	nombre interventions 2015
Aurence/Corgnac/Cité U/Beaublanc	18157	922
Beaubreuil/Limoges Nord	10942	727
Beaune les Mines	3156	126
Bénédictins/Montplaisir	8187	941
Carnot	9935	806
Centre/Hôtel de Ville/Emailleurs	21597	1707
La Bastide/La Brégère	11045	540
Landouge	9459	343
Le Sablard/Limoges Sud	12380	657
Louyat/Vigenal	10738	544
Puy Las Rodas/Renoir	12772	554
Vanteaux/CHU	9393	390

<sup>11</sup> Délai théorique du SIG : Le système d'information géographique permet de calculer les délais d'acheminement des moyens par un calcul théorique compte tenu de la nature de la voie mais cette base de données est ajustée par les valeurs réelles statistiques d'intervention. (Démarche similaire aux calculateurs d'itinéraires)

<sup>12</sup> L'IRIS « Ilots Regroupés pour l'Information Statistique » : constitue la brique de base en matière de diffusion de données infra-communales. Il doit respecter des critères géographiques et démographiques et avoir des contours identifiables sans ambiguïté et stables dans le temps. Les communes d'au moins 10 000 habitants et une forte proportion des communes de 5 000 à 10 000 habitants sont découpées en IRIS.



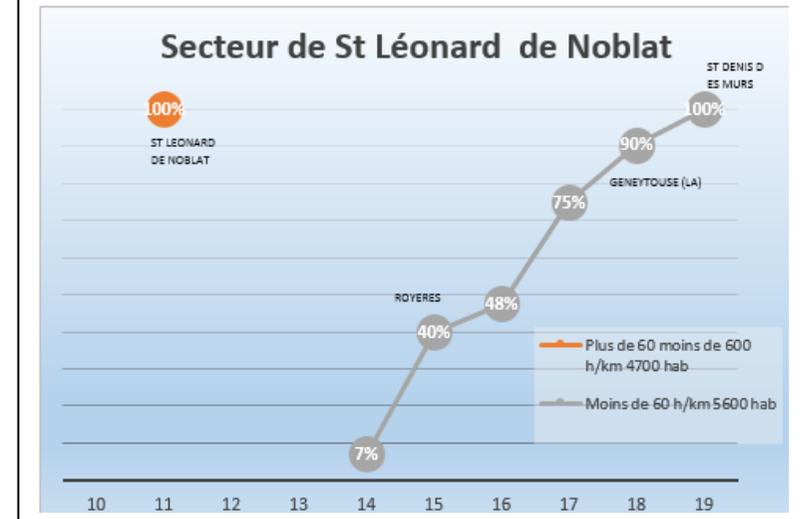
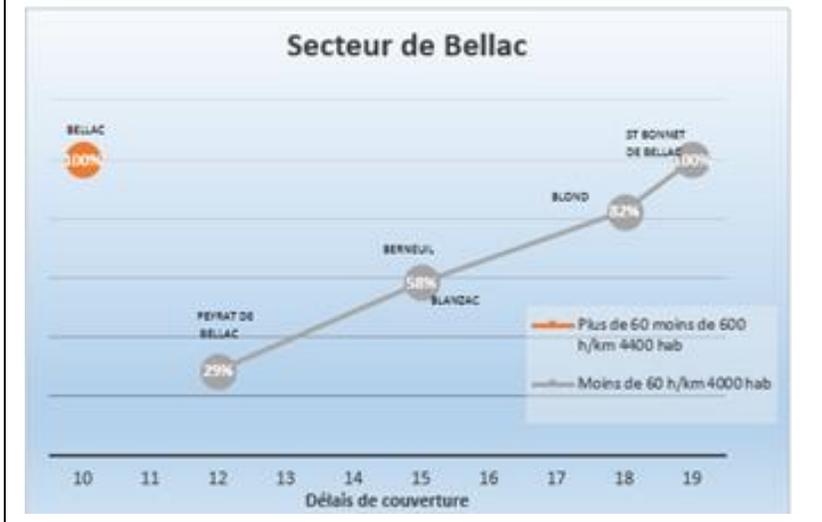
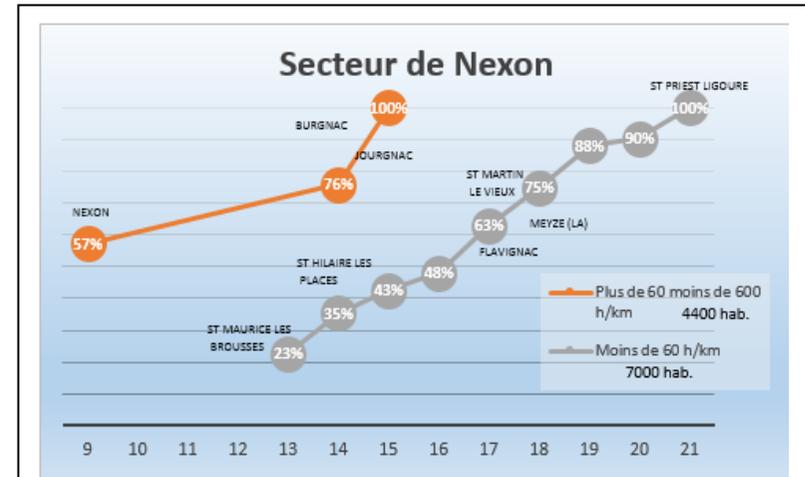
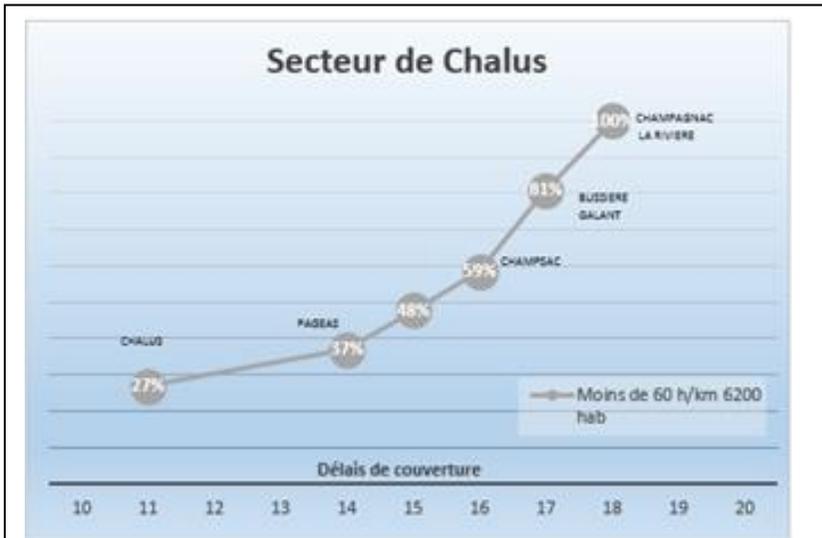
Informations du tableau de bord	Éléments d'aide à l'analyse
<p>-Le différentiel qui apparaît entre les deux courbes à 6' est résorbé à 8' ou les courbes se croisent.</p> <p>-la couverture de -6' concerne 50 000 H avec couverture Mauvendièrre et 26 000H avec couverture Romanet (diff 20 000h)</p> <p>-la couverture de -7' concerne 87 000 H avec couverture Mauvendièrre et 66 000H avec couverture Romanet (diff de 20 000h)</p> <p>Le différentiel des 2 courbes est constant de l'ordre de 20 000 hab</p>	<p>Chaque grand quartier est constitué d'un certain nombre d'IRIS (cf. tableau ci-dessous). La population couverte s'ajoute à la courbe quand la totalité de l'IRIS est couverte.</p> <p>Le nom du quartier apparaît dans la courbe quand tous les IRIS du quartier sont couverts.</p> <p>Le premier point des courbes à 5' et 6', plusieurs IRIS sont couverts mais aucun quartier.</p>
<p>On remarque un croisement des courbes qui montre que la solution de Romanet assure une meilleure couverture de la périphérie du secteur urbain. Ce croisement est plus significatif pour le secteur périurbain.</p>	<p>La solution Romanet prend tout son sens dans la couverture du secteur périurbain.</p>
<p>Pour mémoire avec le dispositif actuel (Mauvendièrre), 10 communes soit près de 18 000 h sont hors délai de couverture péri-urbaine, au-delà de 15' jusqu'à 20'. Le dispositif projet (Romanet) réduit cet effectif à 3800 h, 97% de la population périurbaine serait dans des délais de couverture inférieurs à 15'.</p>	
<p><b>Si la solution Mauvendièrre assure une meilleure couverture du grand centre de Limoges (1' à 2' pour 20 000 hab), elle est déficiente pour la périphérie du secteur opérationnel notamment dans sa partie péri-urbaine (1' à 5' pour 17 000 hab).</b></p> <p><b>La solution Romanet reste dans des critères admissibles (-10') de couverture du centre du fait de la proximité du CS de Martial Mitout et consolide le secteur périurbain. Cette adaptation pourrait devenir urgente si les mouvements de la population au sein de l'agglomération se confirment.</b></p>	

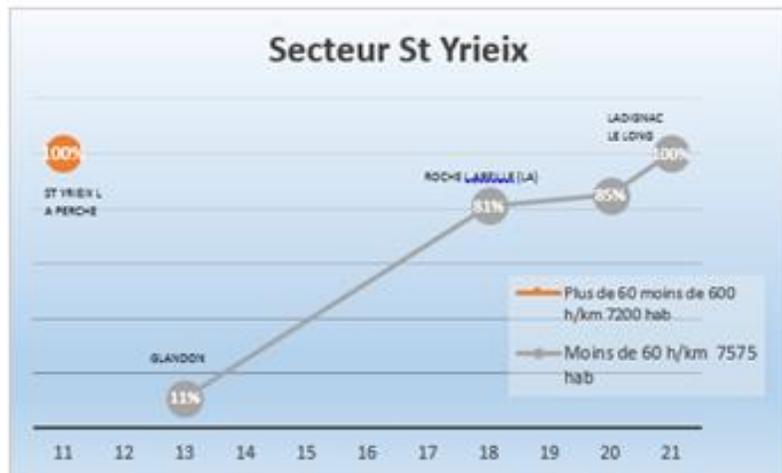
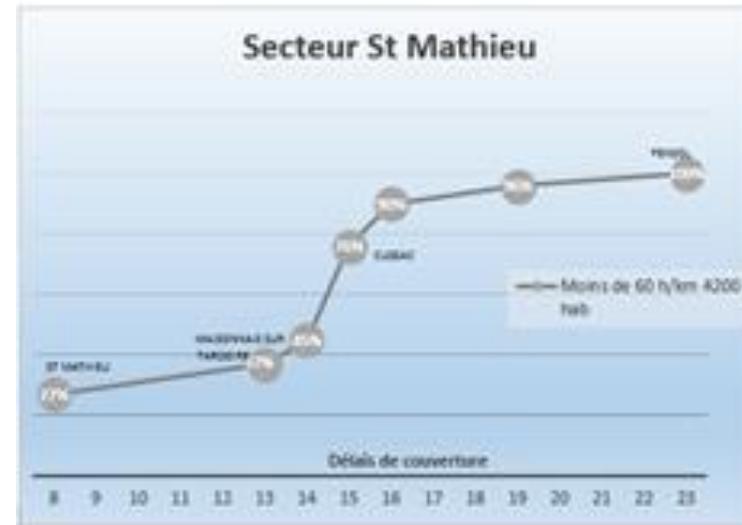
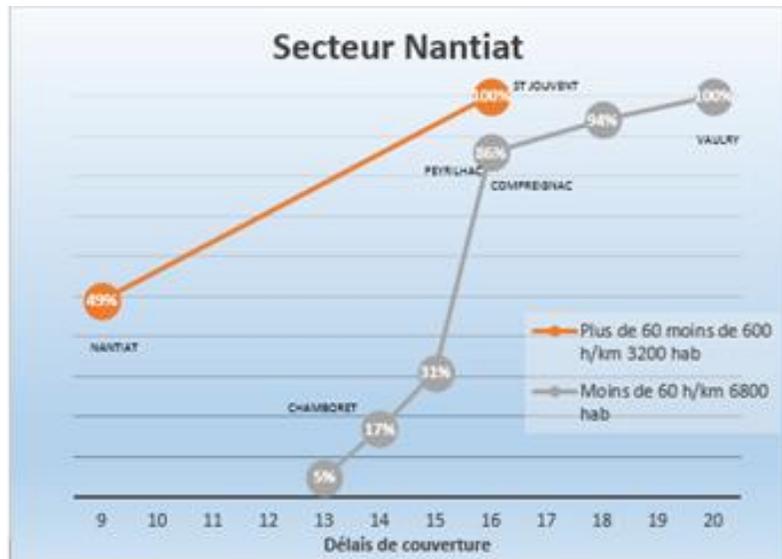
NOM IRIS	Grand quartiers	population (hab)	interventions 2015	NOM IRIS	Grand quartiers	population (hab)	interventions 2015
BEAUBLANC	Aurence/ Cognac/ Cit� U/ Beaublanc	1964	183	LE SABLARD	Le Sablard/ Limoges Sud	3777	189
CENTRE COMMERCIAL		1667	77	LES PONTS		2910	143
DURKHEIM		1753	101	LES PORTES FERREES		3269	121
LA BORIE		2830	156	MAGRE		2424	204
LE COLOMBIER		1674	39		<b>12380</b>	<b>657</b>	
MAS JAMBOST		1738	113	LE MAS LOUBIER	Louyat/ Vigenal	2089	98
OLIVIER DE SERRES		1969	92	LE VIGENAL		1396	72
VINCENT AURIOL		1774	61	LOUYAT		2284	87
ZUP DE COGNAC		<b>18157</b>	<b>922</b>	MONTJOVIS		2427	45
BEAUBREUIL	Beaubreuil/ Limoges Nord	2860	97	THUILLAT		2542	242
CHATEAU D'EAU		1629	54		<b>10738</b>	<b>544</b>	
GERARD PHILIPPE		2297	211	FUSTEL DE COULANGE	2291	59	
LES HOMERIDES		2023	123	GROS TILLEUL	2354	58	
ZONE INDUSTRIELLE		2133	242	JULES FERRY	1468	121	
	<b>10942</b>	<b>727</b>	LE PUY LAS RODAS	1735	56		
BEAUNE LES MINES	Beaune les Mines	3156	126	RENOIR	Puy Las Rodas/ Renoir	2566	195
	<b>3156</b>	<b>126</b>	VALADON	2358		65	
LA GARE	B�n�dictins /Montplaisir	2697	313			<b>12772</b>	<b>554</b>
LE PUY IMBERT		1960	111	C.H.U.	Vanteaux/ CHU	2552	108
LES COUTURES		1497	174	LE ROUSSILLON		4796	175
MONTPLAISIR		2033	91	REVOLUTION		2045	107
	<b>8187</b>	<b>941</b>			<b>9393</b>	<b>390</b>	
CARNOT	Carnot	3745	192				
LA VISITATION		3011	239				
LES CHARENTES		3179	375				
	<b>9935</b>	<b>806</b>					
HOTEL DE VILLE	Centre H�tel de Ville/ Emaillieurs	3298	245				
LA CATHEDRALE		2548	276				
LE CHAMP DE FOIRE		3813	214				
LES EMAILLEURS		3084	141				
LES GALERIES		2759	401				
LES HALLES		2214	253				
RUCHAUD - CURIE		1334	86				
SAINTE CLAIRE		2547	91				
	<b>21597</b>	<b>1707</b>					
CITE DE LA BASTIDE	La Bastide/ La Br�g�re	2119	58				
ESTER		2132	144				
ETOILE DE FONTAURY		2385	94				
LA BREGERE		1965	82				
LE GRAND TREUIL		2444	162				
	<b>11045</b>	<b>540</b>					
BELLEGARDE	Landouge	3194	100				
LANDOUGE		3590	99				
LE MAS BOUYOL		2675	144				
	<b>9459</b>	<b>343</b>					



ANNEXE N°8

Représentation graphique de la couverture des principaux CS





## ANNEXE 9

### Sollicitation opérationnelle des Centres de secours de Limoges

On recherche ici la possible redondance de la couverture avec l'analyse de l'activité opérationnelle des CS de Limoges pour l'année 2015.

#### Répartition des sinistres par catégories et par CS

Catégories de sinistres	LIMOGES BEAUBREUIL	LIMOGES MARTIAL MITOUT	LIMOGES MAUVENDIERE
<b>SECOURS A VICTIME</b>	<b>2181</b>	<b>2599</b>	<b>2188</b>
%	31 %	37 %	31 %
<b>AIDE A PERSONNES</b>	<b>389</b>	<b>532</b>	<b>372</b>
%	30 %	41 %	28 %
<b>ACCIDENT DE LA CIRCULATION</b>	<b>335</b>	<b>360</b>	<b>163</b>
%	39 %	41 %	19 %
<b>INCENDIES</b>	<b>293</b>	<b>354</b>	<b>175</b>
%	35 %	43 %	21 %
<b>PROTECTION DES BIENS</b>	<b>153</b>	<b>205</b>	<b>213</b>
%	27 %	36 %	37 %
<b>OPERATIONS DIVERSES</b>	<b>180</b>	<b>183</b>	<b>152</b>
%	35 %	35, %	30 %
<b>Somme:</b>	<b>3588</b>	<b>4331</b>	<b>3360</b>

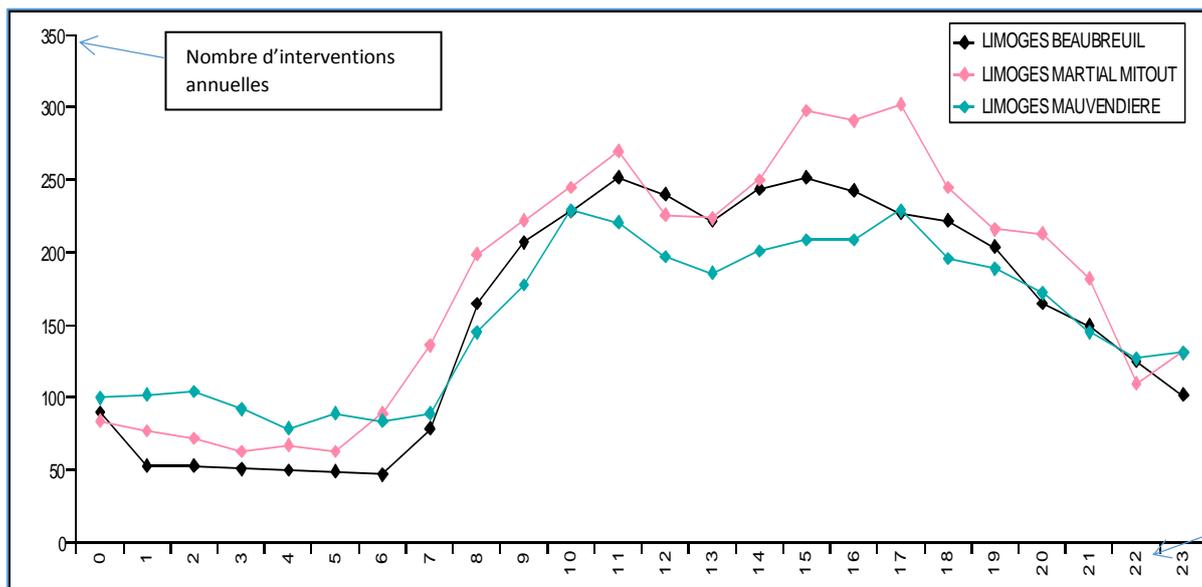
Exemple de lecture : 180 interventions diverses de Beaubreuil représentent 35% de l'activité OP diverses des 3 CS.

#### Engagements simultanés des engins

Nombre d'engins engagés simultanément	Durée annuelle en heures
1	2300
2	1418
3	763
4	379
5	180
6	80
7	31
8	7
9	2
10	22mn
11	2mn

Exemple de lecture : interventions de 7 engins simultanément durant 31 h en 2015

#### Répartition horaire des interventions



Informations du tableau de bord	Éléments d'aide à l'analyse																																																				
<p><b>Graphique des délais de couverture par communes</b></p> <p>On détermine 3 classes de communes dans la couverture des CS de Limoges :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>2 communes urbaines</b> dont la densité est supérieure à 600 hab/km<sup>2</sup>, population totale 145 000 habitants</li> <li>• <b>21 communes péri-urbaines</b> dont la densité est supérieure à 60 hab/km<sup>2</sup> et inférieure à 600, population totale 77 000 habitants</li> <li>• <b>3 communes rurales</b> dont la densité est inférieure à 60 hab/km<sup>2</sup>, population totale 3 000 habitants</li> </ul> <p>On note que les catégories ne sont pas équilibrées en population, contrairement à l'approche départementale au chapitre précédent (cf. annexe 9).</p>																																																					
<p>Les 3 casernes de Limoges assurent la couverture de chaque catégorie de communes pour lesquelles les objectifs de délai sont différents.</p> <table border="1" data-bbox="108 705 863 999"> <thead> <tr> <th>Catégories communes</th> <th>Densité de population</th> <th>Objectif de couverture délai inférieur</th> <th>% de la population dans l'objectif</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td><b>Urbaine</b></td> <td><b>600 hab/km<sup>2</sup></b></td> <td><b>10'</b></td> <td><b>100%</b></td> </tr> <tr> <td><b>Péri-urbaine</b></td> <td><b>60 hab/km<sup>2</sup> et inférieure à 600</b></td> <td><b>15'</b></td> <td><b>82%</b></td> </tr> <tr> <td><b>Rurale</b></td> <td><b>inférieure à 60 hab/km<sup>2</sup></b></td> <td><b>20'</b></td> <td><b>100%</b></td> </tr> </tbody> </table>	Catégories communes	Densité de population	Objectif de couverture délai inférieur	% de la population dans l'objectif	<b>Urbaine</b>	<b>600 hab/km<sup>2</sup></b>	<b>10'</b>	<b>100%</b>	<b>Péri-urbaine</b>	<b>60 hab/km<sup>2</sup> et inférieure à 600</b>	<b>15'</b>	<b>82%</b>	<b>Rurale</b>	<b>inférieure à 60 hab/km<sup>2</sup></b>	<b>20'</b>	<b>100%</b>	<p>L'application de ce critère aux <b>communes urbaines</b>, ici les quartiers de Limoges, montre que la couverture totale de la catégorie s'opère entre 6' et 10'. Une étude d'une possible redondance de la couverture s'avère utile.</p> <p>L'application du critère appelle notre attention sur les <b>communes péri-urbaines</b> (sur 77 000 hab de la catégorie, 15 000 hab en dehors des critères de 15') :</p> <table border="1" data-bbox="890 734 1522 1084"> <thead> <tr> <th>Communes</th> <th>Pop</th> <th>Délais</th> <th>Ratio inter</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Le VIGEN</td> <td>2 089</td> <td>16</td> <td>2%</td> </tr> <tr> <td>ST JUST LE MARTEL</td> <td>2 642</td> <td>16</td> <td>2%</td> </tr> <tr> <td>ST PRIEST SOUS AIXE</td> <td>1 686</td> <td>16</td> <td>2%</td> </tr> <tr> <td>ST GENCE</td> <td>2 086</td> <td>16</td> <td>2%</td> </tr> <tr> <td>SOLIGNAC</td> <td>1 539</td> <td>17</td> <td>1%</td> </tr> <tr> <td>ST YRIEIX SOUS AIXE</td> <td>417</td> <td>18</td> <td>2%</td> </tr> <tr> <td>BEYNAC</td> <td>726</td> <td>18</td> <td>1%</td> </tr> <tr> <td>AUREIL</td> <td>972</td> <td>20</td> <td>1%</td> </tr> </tbody> </table> <p>Les communes sont situées sur le périmètre du secteur opérationnel principalement de Martial Mitout :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>→ St Just le Martel, Aureil : limite Est</li> <li>→ St Priest sous Aix, St Gence : limite Ouest</li> <li>→ Solignac, Beynac : limite Sud</li> </ul> <p>Les 3 communes rurales sont couvertes dans des délais inférieurs aux objectifs</p>	Communes	Pop	Délais	Ratio inter	Le VIGEN	2 089	16	2%	ST JUST LE MARTEL	2 642	16	2%	ST PRIEST SOUS AIXE	1 686	16	2%	ST GENCE	2 086	16	2%	SOLIGNAC	1 539	17	1%	ST YRIEIX SOUS AIXE	417	18	2%	BEYNAC	726	18	1%	AUREIL	972	20	1%
Catégories communes	Densité de population	Objectif de couverture délai inférieur	% de la population dans l'objectif																																																		
<b>Urbaine</b>	<b>600 hab/km<sup>2</sup></b>	<b>10'</b>	<b>100%</b>																																																		
<b>Péri-urbaine</b>	<b>60 hab/km<sup>2</sup> et inférieure à 600</b>	<b>15'</b>	<b>82%</b>																																																		
<b>Rurale</b>	<b>inférieure à 60 hab/km<sup>2</sup></b>	<b>20'</b>	<b>100%</b>																																																		
Communes	Pop	Délais	Ratio inter																																																		
Le VIGEN	2 089	16	2%																																																		
ST JUST LE MARTEL	2 642	16	2%																																																		
ST PRIEST SOUS AIXE	1 686	16	2%																																																		
ST GENCE	2 086	16	2%																																																		
SOLIGNAC	1 539	17	1%																																																		
ST YRIEIX SOUS AIXE	417	18	2%																																																		
BEYNAC	726	18	1%																																																		
AUREIL	972	20	1%																																																		

Information du tableau de bord	Éléments d'aide à l'analyse
<p><b>Répartition des sinistres par catégories :</b> On note une différence de qualification des 3 CS : Les CS Martial Mitout et Beaubreuil sont des généralistes de la couverture opérationnelle alors que la sollicitation du CS de Mauvendière est marquée essentiellement par le secours d'urgence aux personnes.</p>	<p>Le CS de la Mauvendière est principalement orienté vers le Secours d'urgence aux personnes du secteur du Centre-ville, son activité en incendie reste faible, ou il a une fonction complémentaire de poste avancé. Une sollicitation « généraliste » du CS de la Mauvendière le place en état de sous-effectif chronique compte-tenu des effectifs de garde pour des interventions qui ne sont pas toujours d'urgence (opérations diverses, protection des biens).</p>
<p><b>Engagements simultanés des engins :</b> Contrairement aux autres CS du département, le secteur de Limoges se caractérise par une forte concomitance des interventions. Dans ce cas, la couverture la plus efficace est « multicouches » c'est-à-dire plusieurs CS avec délais équivalents dans le cas du centre-ville de Limoges.</p>	
<p>On note la part exponentielle de l'aide à personne (relevage) dans l'activité. Principalement aux CS Martial Mitout et Beaubreuil.</p>	<p>Cette approche montre un déplacement de l'activité liée à la personne du centre vers la périphérie de Limoges donc vers les communes périphériques.</p>
<p><b>Les CS Martial Mitout et Beaubreuil ont des activités généralistes et sont sollicités pour toutes les natures de sinistres alors que CS Mauvendière est logiquement orienté vers l'activité secours à personnes et le premier secours de l'incendie. Les centres de Limoges sont caractérisés par un nombre important d'interventions concomitantes pour lesquelles les délais doivent être équivalents (donc inférieurs à 10'), ce qui motive que le centre-ville, soit le secteur commun des 3 CS<sup>13</sup>. Le même niveau de couverture à partir d'un même CS serait moins efficace.</b></p>	

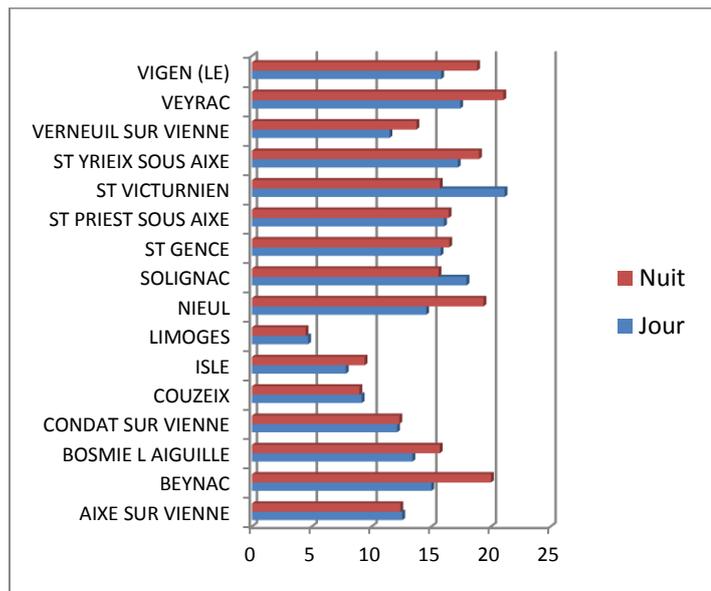
<sup>13</sup> Le qualificatif de redondance de la couverture actuelle n'est pas motivé par le partage du secteur centre-ville commun mais qu'il soit le secteur exclusif du CS Mauvendière.

**Délais d'intervention du secteur Limoges extra muros**

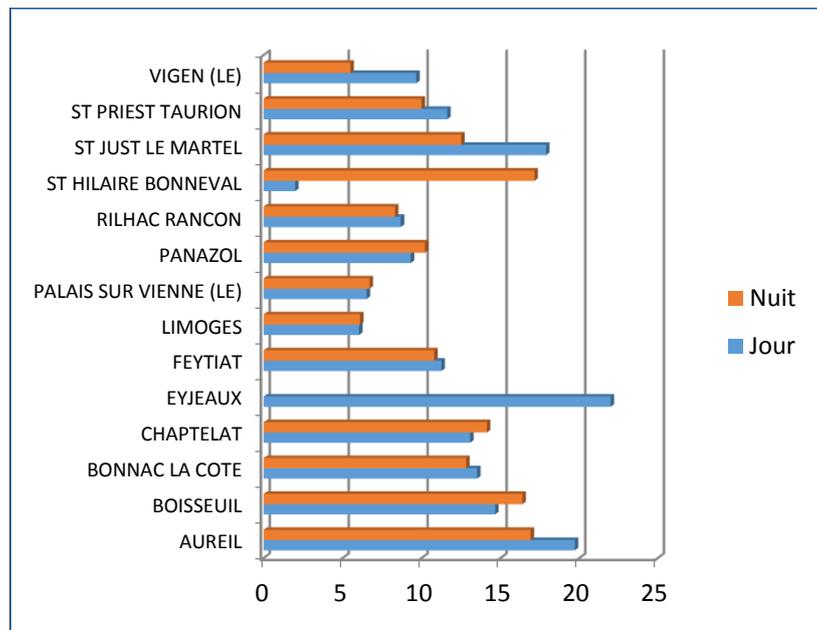
Mesure des délais d'intervention des CIS de Limoges, sur les quartiers de la ville de Limoges et sur l'ensemble du secteur de 1<sup>er</sup> appel des centres de secours de 8h à 20h (jour) et 20h-8h (nuit), année 2015.

Domaine d'analyse	Données étudiées
Opérationnel	Alerte 2015
Logiciel START	3 CIS de Limoges actuels

**Délais d'acheminement Martial Mitout- secteur 1<sup>er</sup> appel hors Limoges (en mn) :**



**Délais d'acheminement Beaubreuil- secteur 1<sup>er</sup> appel hors Limoges (en mn) :**



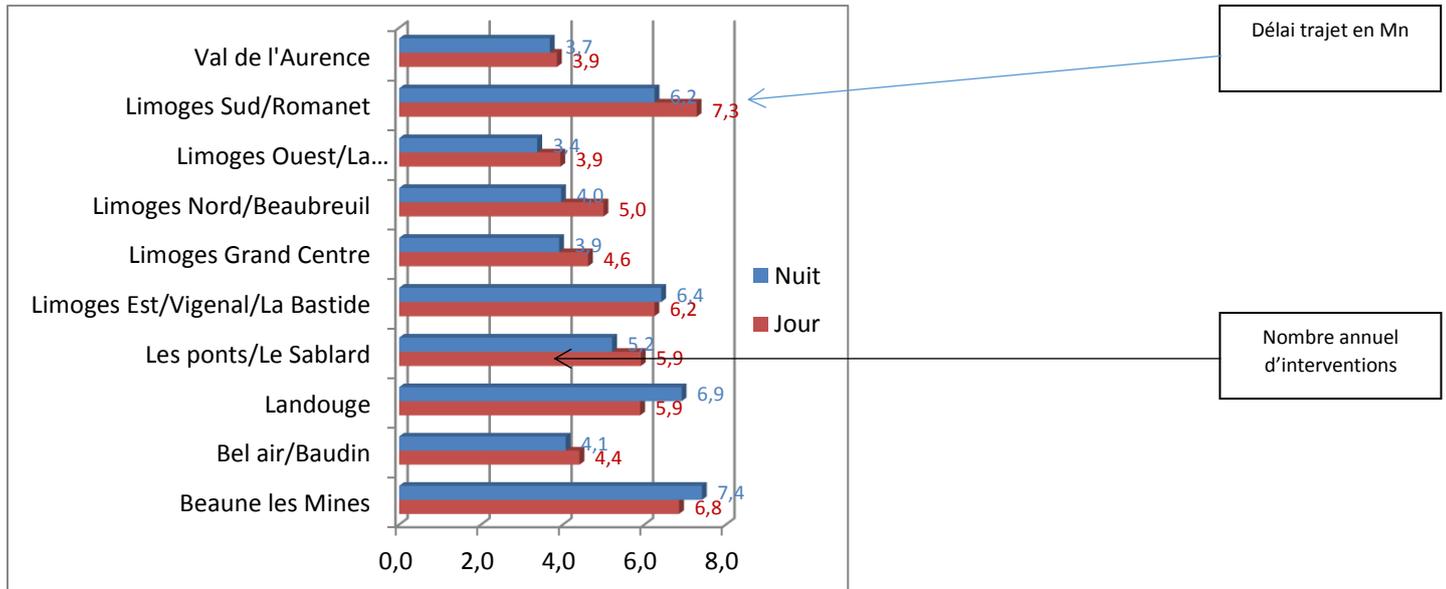
Informations du tableau de bord	Éléments d'aide à l'analyse
<p><b>Délais d'arrivée sur les lieux hors Limoges :</b> On constate des délais de couverture extramuros qui s'allongent notamment pour le CS Martial Mitout.</p>	<p>Le délai de couverture est, en général, inversement proportionnel au nombre d'interventions. La stratégie de couverture est clairement celle de la proximité, ce qui entraîne logiquement des problèmes d'accessibilité des casernes.</p>
<p>Des différences entre les délais d'arrivée sur les lieux de jour et de nuit apparaissent.</p>	<p>On note généralement des délais inférieurs de nuit qui s'expliquent par des conditions de circulation améliorées.</p>
<p><b>Le CS de la Mauvendière n'a pas de couverture vers les communes périphériques de Limoges en 1er appel.</b></p> <p><b>On constate des délais moyens de couverture plus importants sur le secteur du CS Martial Mitout, les délais de couverture du secteur hors Limoges (communes périphériques) sont rarement inférieurs à 10 mn alors que la couverture de Limoges intramuros est rarement supérieure à 8 mn.</b></p> <p><b>On note les difficultés à assurer la couverture du Sud-est périphérique.</b></p>	

## Délais d'intervention du secteur Limoges intramuros

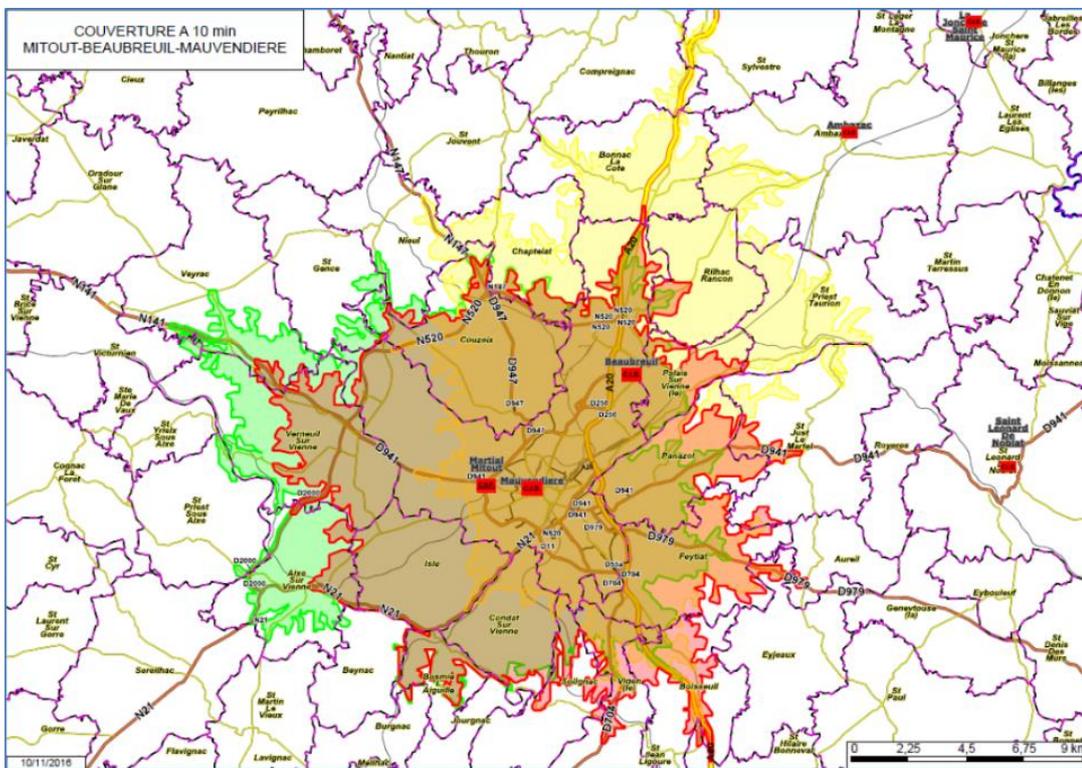
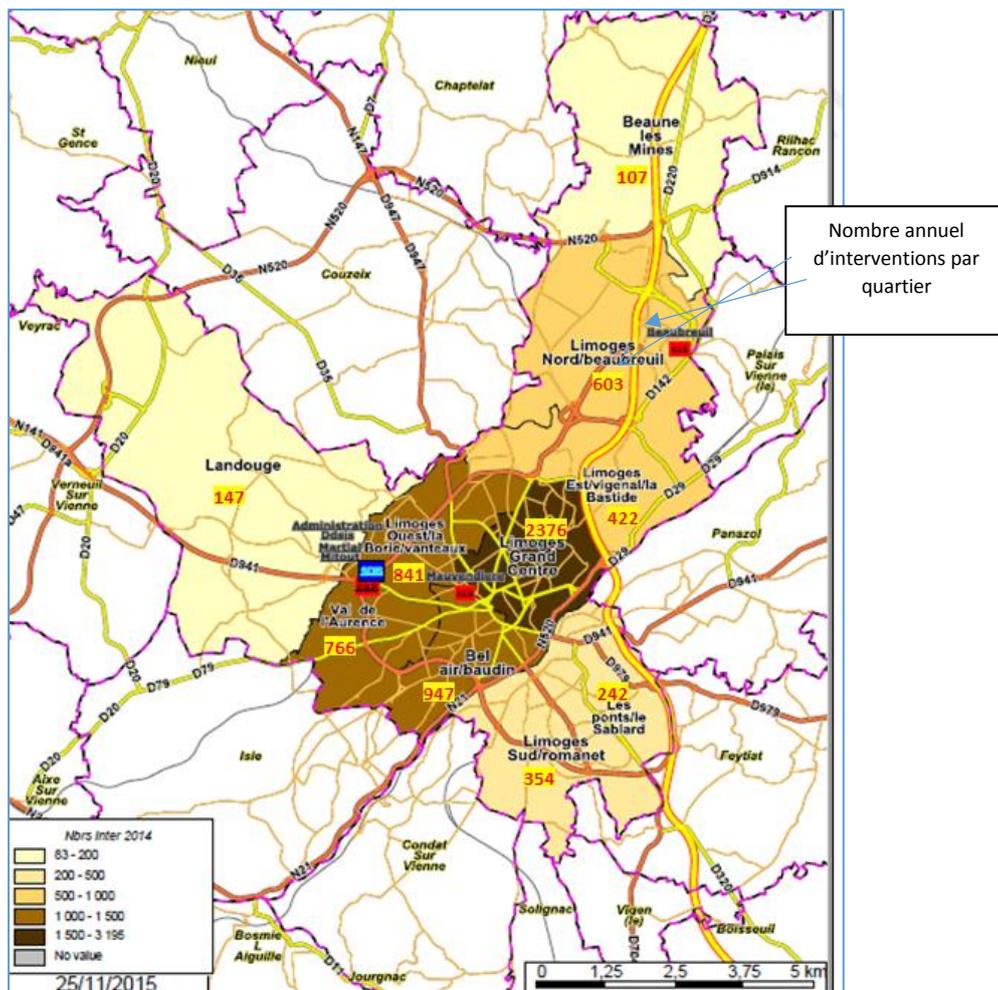
Par une approche précise des délais, on recherche un dispositif des CS qui améliore le niveau de couverture du secteur de Limoges.

On mesure des délais d'intervention des 3 CIS actuels de Limoges, sur les quartiers de la ville de Limoges de 8h à 20h (jour) et 20h-8h (nuit), année 2015.

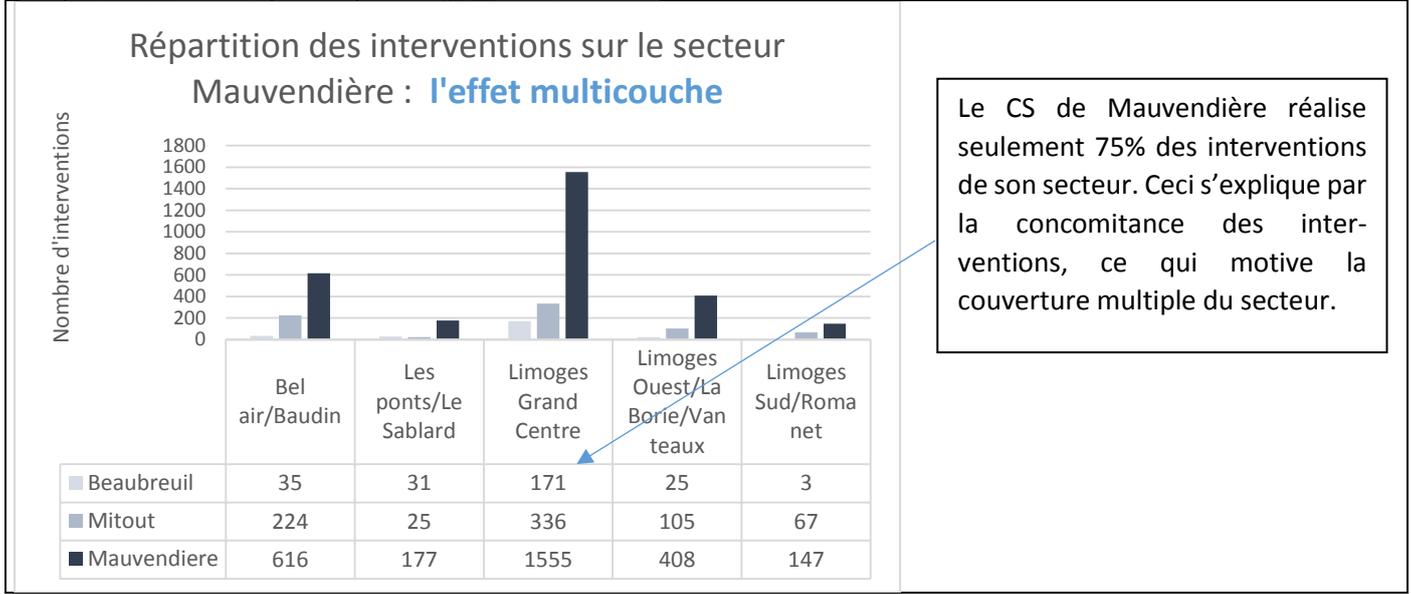
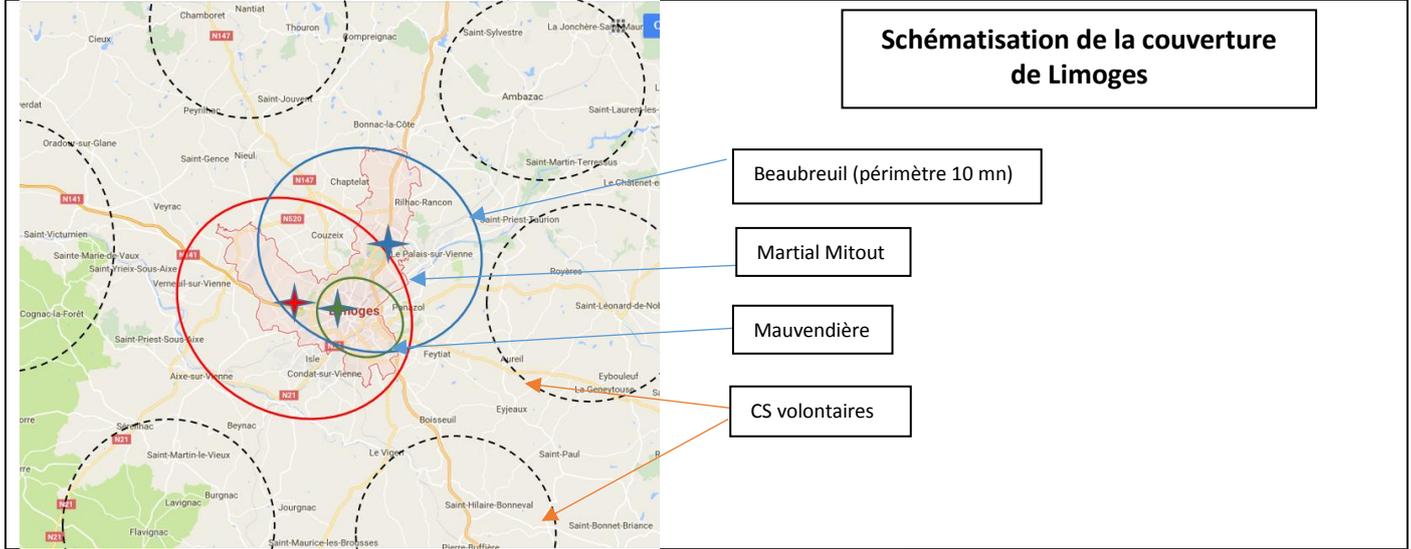
### Délais d'acheminement<sup>14</sup> quartiers de Limoges (de jour et nuit/en mn):



<sup>14</sup> On rappelle que le délai de couverture est égal à : délai de départ + délai d'acheminement pour Limoges les délais de départ sont compris entre 2 et 3 minutes.



Informations du tableau de bord	Éléments d'aide à l'analyse
<p><b>Délais d'arrivée sur les lieux Limoges intramuros:</b>                      Les délais de couverture sont courts, la couverture de la plupart des quartiers s'opère en 8', d'où un délai de la catégorie fixé à 10'</p>	<p>On note généralement des délais inférieurs de nuit qui s'expliquent par des conditions de circulation améliorées</p>
<p><b>Cartes de couverture à 10 mn :</b> Les cartes confirment les données de couverture précédentes, et confirment bien l'excellence de la couverture intramuros et la difficulté de couverture de la périphérie.                      On constate en outre :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'impossibilité de déploiement vers les secteurs Sud-est de la périphérie.</li> <li>- <b>l'effet multicouche de la couverture du centre de Limoges qui est couvert en 6 à 8 mn par les CS Martial Mitout et la Mauvèdière et en moins de 10 mn par les trois CS.</b></li> </ul>	



**Résumé des Annexes :** Ci-dessous le résumé des annexes relatives à la situation des 3 CS de Limoges.

Centre de secours	Couverture opérationnelle						Infrastructure		
	Nombre d'interventions annuelles	Couverture extramuros	Couverture intramuros Centre-ville	Effectif actuel SPP	Appartements à usage de Logements de fonction	Appartements à usage chambres gardes de nuit	Accessibilité desserte	Etat	Extension possible
<b>Martial Mitout</b>	4 300	Couverture du secteur EST (léger déficit)	7'	64	60	12	bon	Travaux importants	oui
<b>Beaubreuil</b>	3 600	Couverture du secteur Nord	9'	50	35	11	bon	Travaux mineurs	oui
<b>Mauvèdière</b>	3 300	Pas de couverture	6'	44	4	6	moyen	Travaux importants	non

**Les logements de fonctions :** L'usage des logements de fonction apporte un complément de couverture substantiel (7% de la couverture totale) qui concernent principalement les CS de Beaubreuil et Martial Mitout. Cet argument est à prendre en considération lors de la réflexion relative à l'aménagement ou déplacement des CS.

**Chambres gardes de nuit :** Conditionnées par l'organisation opérationnelle des gardes de nuit.

→Le CS de la Mauvèdière n'a pas de couverture vers les communes périphériques de Limoges en 1er appel.

→On constate des tensions sur les délais de couverture des communes situées à la limite des secteurs opérationnels Sud, Est et Ouest. Ces tensions touchent aussi les centres de secours volontaires périphériques qui doivent en outre aussi faire face à des difficultés de réponse opérationnelle (ex : St Junien à l'Ouest et Pierre-Buffière au Sud).

→La couverture du secteur Nord (CS de Beaubreuil) résiste mieux à la conjoncture : Les délais restent maîtrisés, les CS volontaires au nord de Limoges (Ambazac, Nantiat) résistent bien à leurs sollicitations.

→ La couverture du centre-ville est inférieure à 10' (objectif de couverture de la catégorie urbaine) pour les trois centres de secours. Mais la sollicitation opérationnelle est caractérisée par une forte concomitance, ce qui motive l'intervention d'au moins 2 CS dans des délais courts.

**Application des objectifs de couverture opérationnelle sur le secteur de Limoges :**

Catégories communes du secteur de Limoges	Densité de population	Objectif de délai	% de la population dans l'objectif
<b>Urbaine</b>	<b>600 hab/km<sup>2</sup></b>	<b>10'</b>	<b>100%</b>
<b>Péri-urbaine</b>	<b>60 hab/km<sup>2</sup> et inférieure à 600</b>	<b>15'</b>	<b>82%</b>
<b>Rurale</b>	<b>inférieure à 60 hab/km<sup>2</sup></b>	<b>20'</b>	<b>100%</b>

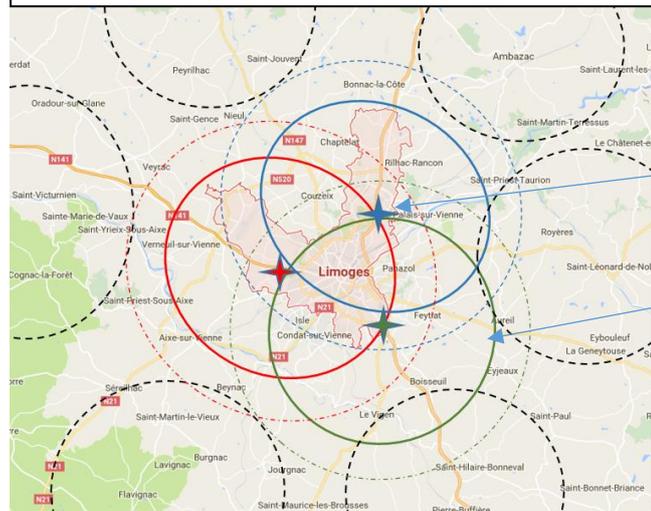
Le constat de la redondance de la couverture de la catégorie urbaine de Limoges motive un déplacement de la couverture vers les communes périurbaines. Les projets doivent alors respecter les critères d'objectifs des communes urbaines et périurbaines

L'application des critères de couverture montre un déficit au sein de la catégorie des **communes périurbaines** (cf annexe N°2.), qu'il y a lieu de réduire par un déplacement de la couverture vers l'Ouest.

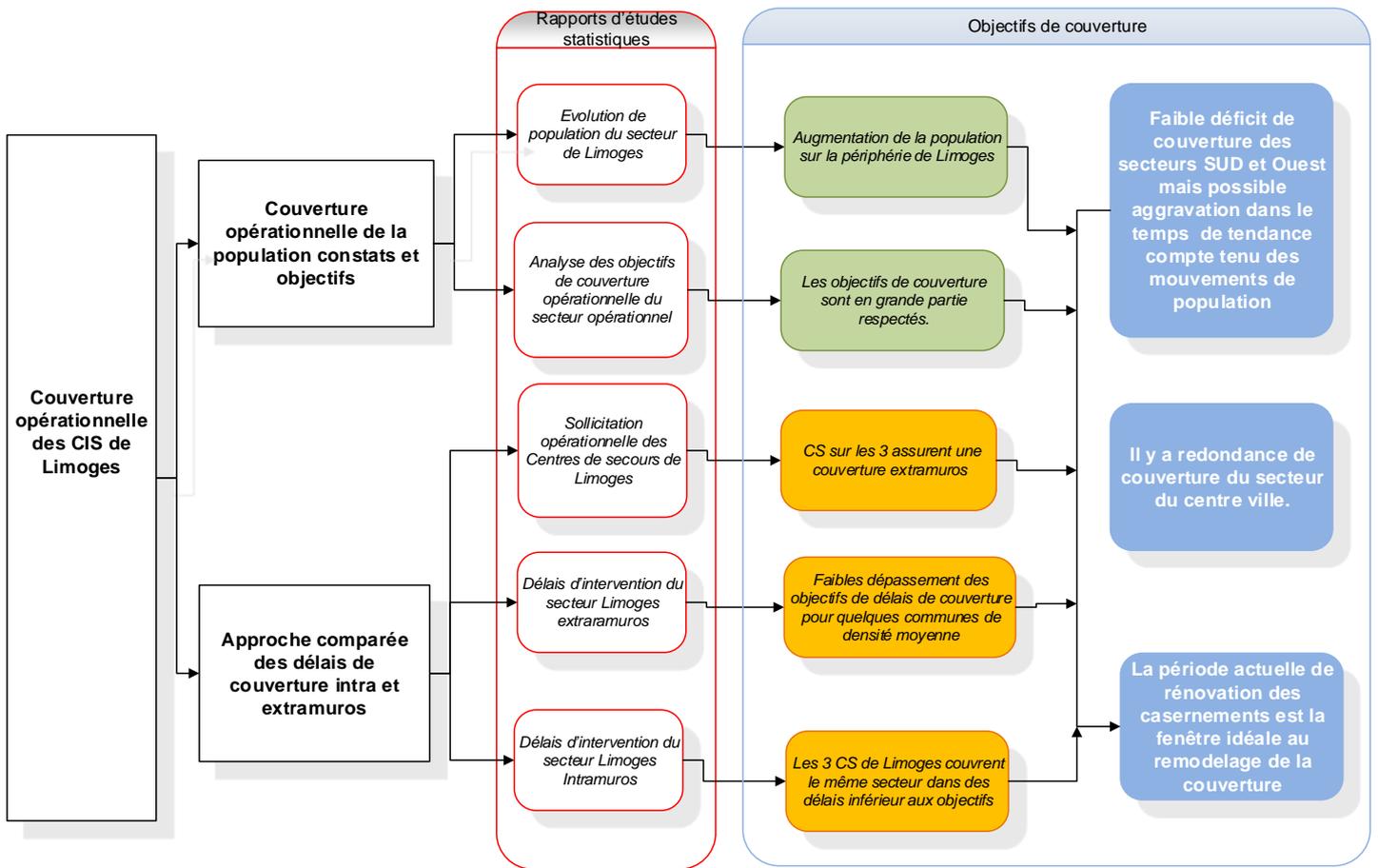
*L'adaptation de la couverture a vocation à réduire les délais de couverture du périmètre péri-urbain Ouest. Mais cette adaptation doit rester dans les critères de couverture du secteur urbain (inf à 10').*

*Le déplacement du CS Mauvendièrè dans le secteur de Feytiat est une solution qui respecte ces conditions.*

La surface couverte est optimisée vers la périphérie Est du secteur tout en concevant la couverture « multicouches » du centre destinée à faire face aux interventions multiples.

**Propositions d'amélioration de la couverture : Dans le secteur de Limoges**

- Dans un délai de 1 à 2 ans : **Réaménagement du CS de Martial Mitout. Conduire une étude précise de dimensionnement du Centre en fonction de la relocalisation des effectifs.**
- Dans un délai de 3 à 5 ans **Construction d'un centre Sud. Conduire une étude précise d'emplacement de dimensionnement du Centre en fonction de la relocalisation des effectifs.**
- Dans un délai de 5 : **Fermeture du CS de Mauvendièrè**



# CHAPITRE / 3

ANALYSE

de l'ACTIVITE OPERATIONNELLE

par nature d'intervention

**I - Secours d'Urgence Aux  
Personnes**

**II - les Risques Incendies et  
Technologiques**

**III - le Secours Routier**

**IV - analyses et  
perspectives de la  
Prévention**





## Chapitre 3 : Analyse de l'activité opérationnelle par nature d'intervention

### I - Secours d'urgence aux personnes (SUAP) / Aide médicale urgente (AMU)

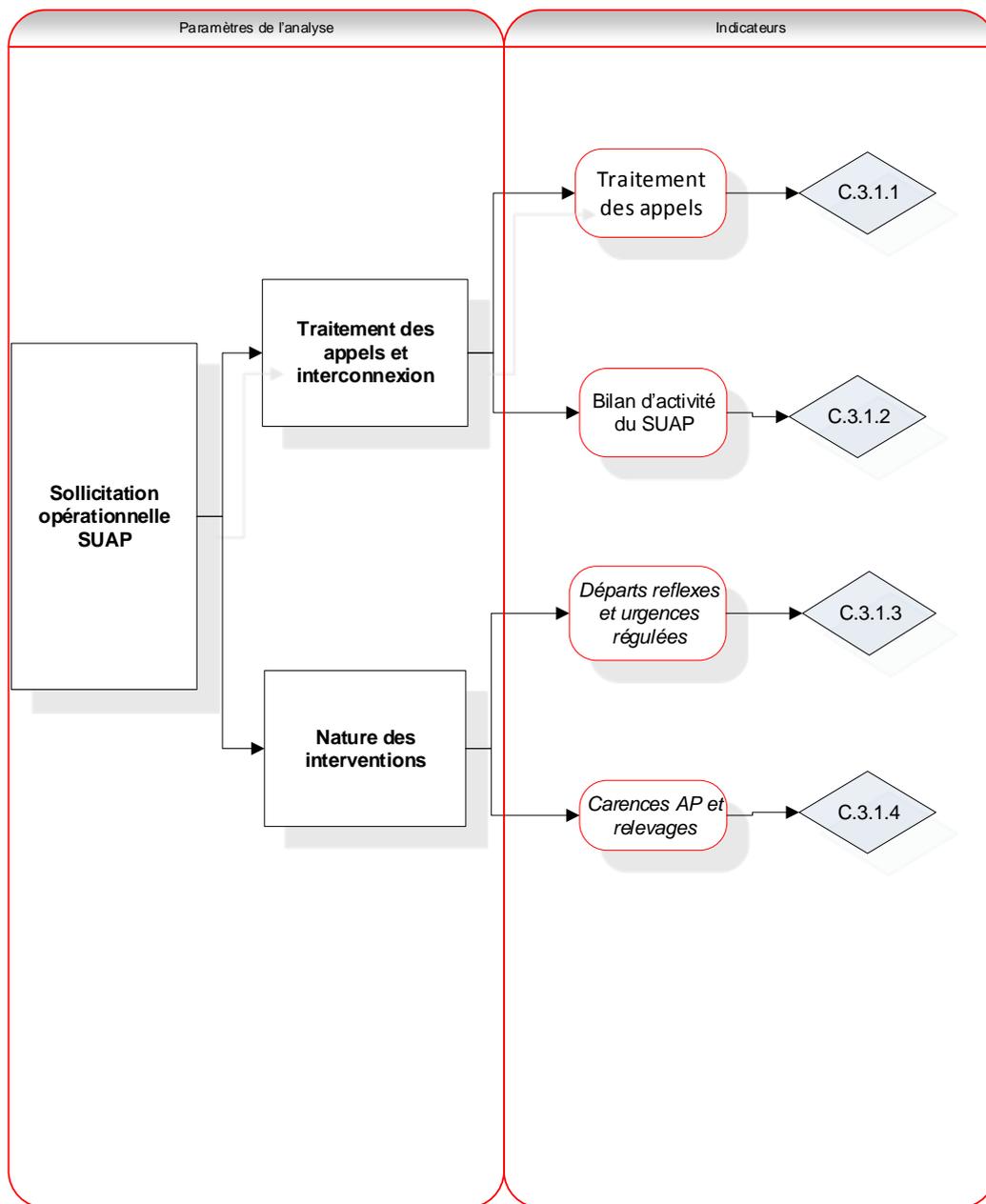
Le dispositif départemental d'organisation du secours à personnes et de l'aide médicale urgente est construit autour d'une chaîne des secours et soins d'urgence avec l'intervention complémentaire des sapeurs-pompiers et de l'hôpital. Les sapeurs-pompiers, par leur proximité avec les populations et les territoires, ont vu croître ces dernières années leur participation au secours à personnes.

Pour mener à bien ces interventions, le SDIS mobilise les moyens standards adaptés que sont les Véhicules de Secours et d'Assistance aux Victimes (VSAV). Ces moyens permettent de réaliser les actions secouristes, le relevage et le transport de blessés ou malades. Il leur est adjoint, de manière courante, des Véhicules Légers de Secours Médicalisés (VLSM) avec des médecins et des infirmiers protocoles du SSSM ou des Services Mobiles d'Urgence et Réanimation (SMUR), dépendant du Service d'Aide Médical d'Urgence (SAMU). Les relations entre le SDIS et l'hôpital s'appuient sur une convention départementale qui traite de manière exhaustive tous les aspects des relations entre les deux services.

A la faveur de cette mise à jour du SDACR, on étudiera, dans un premier temps, aux moyens d'indicateurs opérationnels **la sollicitation du SUAP** en soulignant particulièrement les procédures de traitement des appels, d'interconnexion ainsi que l'évolution de la nature des sinistres. Dans un deuxième temps, on fera un point sur la **couverture opérationnelle du SUAP** et ses composantes principales, la réponse secouriste et le SSSM.

On matérialisera notre travail de synthèse au travers des indicateurs au sein de deux logigrammes afin que les propositions d'évolution apparaissent avec plus de logique.

1. Diagnostic de la sollicitation opérationnelle du SUAP



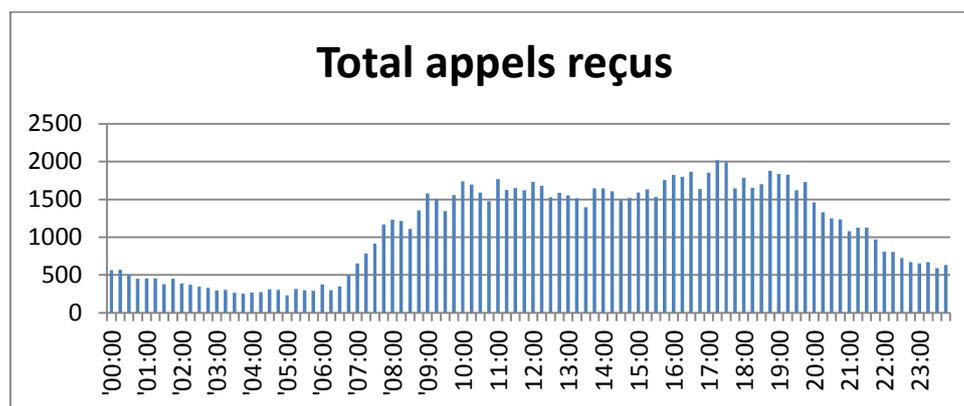
## FICHE C.3.1.1

## Le traitement des appels

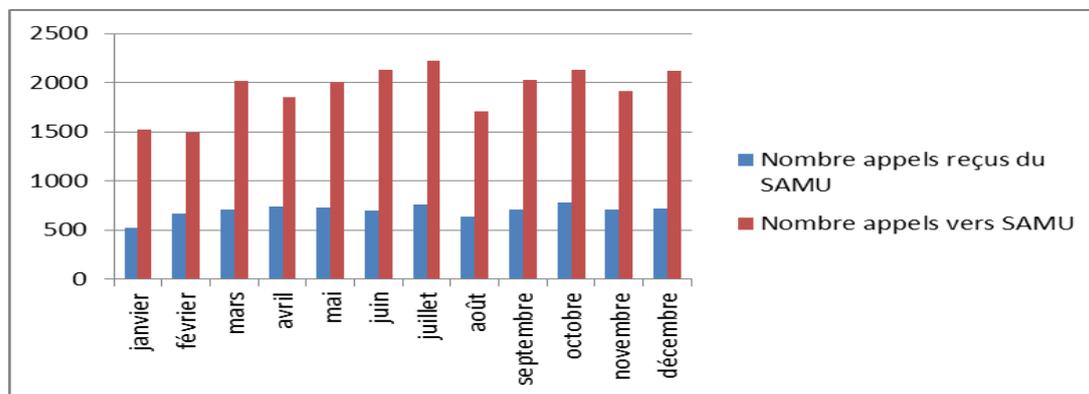
Les interventions SUAP sont régulées par le CTA et le CRRA15 chacun dans son domaine respectif. Cette régulation peut s'opérer lors de la mise en conférence de l'appel avec les deux centres de régulation. On mesure les flux de traitement des appels d'interconnexion ainsi que l'impact de la régulation sur le délai de traitement de l'alerte.

Domaine d'analyse	Données étudiées
Opérationnel	Alerte, Autocom
Logiciel START	

### Traitement des appels reçus au 18 : prédominance des appels en journée



### Appels et interconnexion SAMU/SDIS (2013)

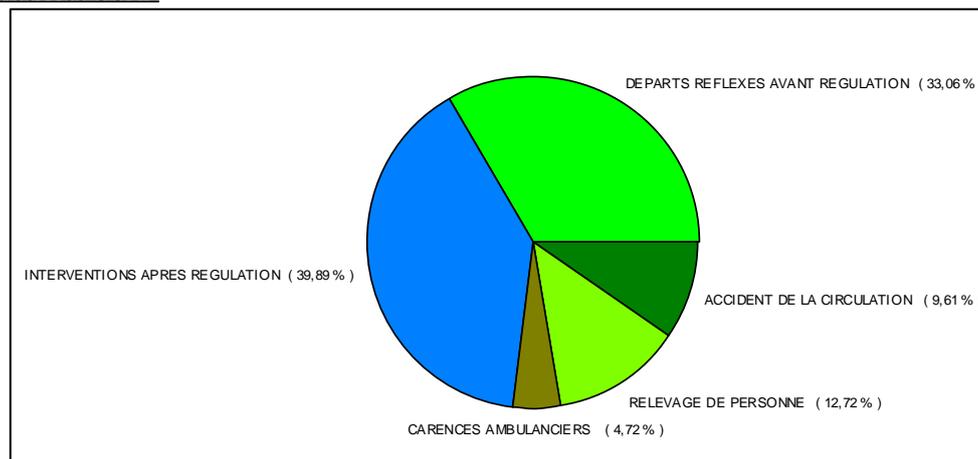


### Durées des appels

Nombre appels reçus au CTA 15/18	Appels émis avec conférence SAMU 18/15	Durée moyenne	Appels émis sans conférence* SAMU 18/15	Durée moyenne	Total appels émis
<b>9025</b>	<b>12581</b>	<b>00:01:41</b>	<b>11499</b>	<b>00:00:45</b>	<b>24080</b>

**Etude des durées de traitement des appels :**

Type de régulation	Durée du traitement de l'appel	Observations
<b>Le départ réflexe et accidents de la circulation</b>	<b>2'50"</b>	lorsque l'envoi des moyens s'opère avant le transfert à la régulation du CRRRA15
<b>L'intervention régulée</b>	<b>3'26"</b>	lorsque l'envoi des moyens s'opère sur demande du CRRRA15 donc après régulation
<b>L'intervention pour carence</b>	<b>9'25'</b>	lorsque l'envoi des moyens s'opère sur demande du CRRRA15 pour une intervention de carence, donc régulation
<b>Relevage (Aide à personnes)</b>	<b>3'</b>	L'envoi de moyens relève de la décision unilatérale du CTA l'intervention n'est pas régulée par le CRRRA15

**Répartition de l'activité SUAP**

Informations du tableau de bord	Éléments d'aide à l'analyse
<p>L'interconnexion assure une information en temps réel sur la disponibilité et la localisation des moyens propres du CTA et au CRRRA. La mise en conférence téléphonique à trois (requérant, CRRRA, CTA) est pratiquée si nécessaire dans les conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le secret professionnel est respecté</li> <li>- L'appelant est informé du début et de la fin de la conférence à trois</li> <li>- Le stationnaire du CTA quitte cette conférence lorsque la nécessité ou non d'envoyer un moyen du SIS est décidée par le médecin régulateur du SAMU.</li> </ul> <p>Chaque centre informe l'autre lorsqu'il alerte les services de police ou de gendarmerie d'une intervention de SUAP</p>	<p>L'évolution des systèmes d'information du SDIS et du CH doit permettre une plus grande sécurisation de l'interconnexion des deux services d'urgence.</p>
<p>Les deux centres de réception des appels CRRRA15/CTA ou des alertes sont interconnectés pour l'optimisation de la réponse apportée par la chaîne des secours et de soins d'urgence. La pertinence des moyens engagés repose sur les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Délais des décrochés</li> <li>- Délais de déclenchement et d'interventions des moyens opérationnels adaptés</li> <li>- Pertinence des moyens engagés.</li> </ul>	<p>La qualification de carence est attribuée par la régulation du CRRRA15.</p>
<p><b>Répartition de l'activité SUAP</b></p> <p>On note la modeste part de la qualification des carences au SDIS 87 qui représentent 4.7% de l'activité du secours à personne par rapport aux 11% de l'ensemble des SDIS de France.</p>	<p>L'intervention de relevage est qualifiée par le CTA au SDIS87.</p>
<p>On note la part importante de la qualification des relevages au SDIS 87 qui représentent 13% de l'activité du secours à personne par rapport aux 5% de l'ensemble des SDIS de France.</p>	
<p><b>Le SUAP se caractérise par une forte adaptation de la réponse opérationnelle en fonction des contextes de lieu ou de nature d'intervention, qui complexifie le traitement des interventions. Le personnel des centres de traitement des appels doit donc être spécialisé et spécialement formé. Le maintien de cette compétence est peu compatible avec le turn over des personnels du CTA (voir chapitre CTA), de plus il y a lieu d'améliorer la réponse aux appels d'urgence par des procédures communes au sein du CTA des sapeurs-pompiers et des « centres 15 des SAMU ».</b></p>	

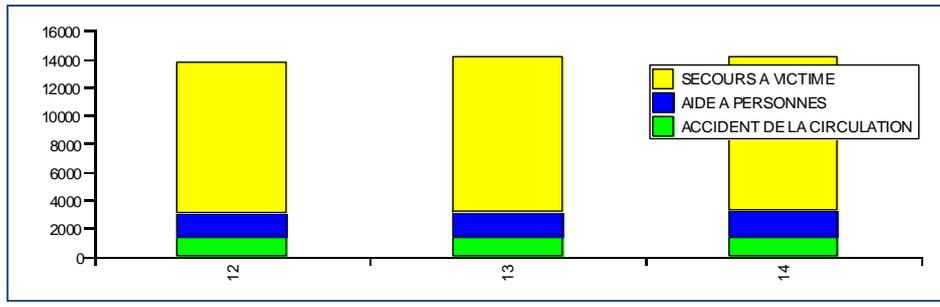
**FICHE C.3.1.2**

**Bilan d'activité du SUAP**

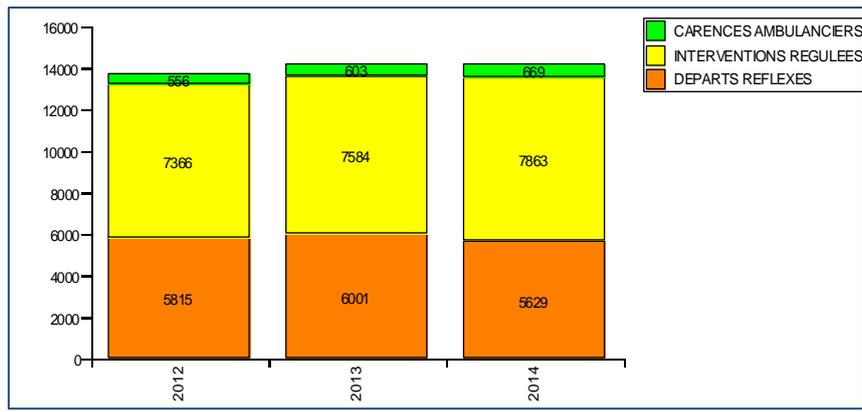
Etude de l'activité SUAP en général au SDIS87. (Variabilité saisonnière, composition de la sollicitation, délais)

Domaine d'analyse	Données étudiées
Opérationnel	CRSS
Logiciel START	

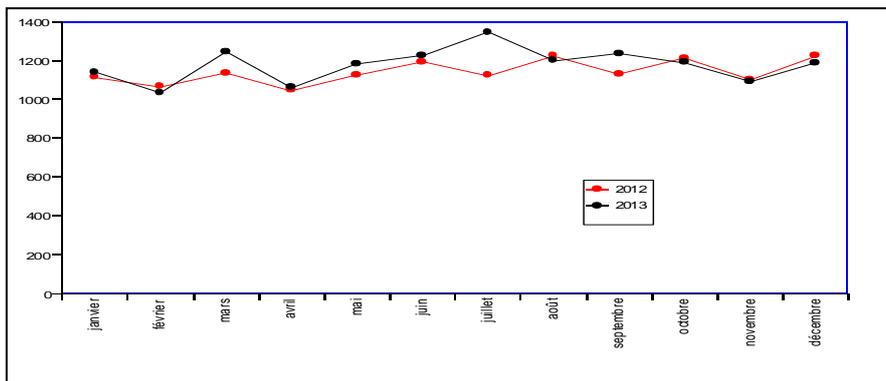
**L'activité du SUAP de 2012 à 2014 représente la mission principale du SDIS 87. Il s'agit d'une donnée conforme à la tendance nationale**



**Le nombre d'intervention pour le SUAP semble stable depuis plusieurs années**

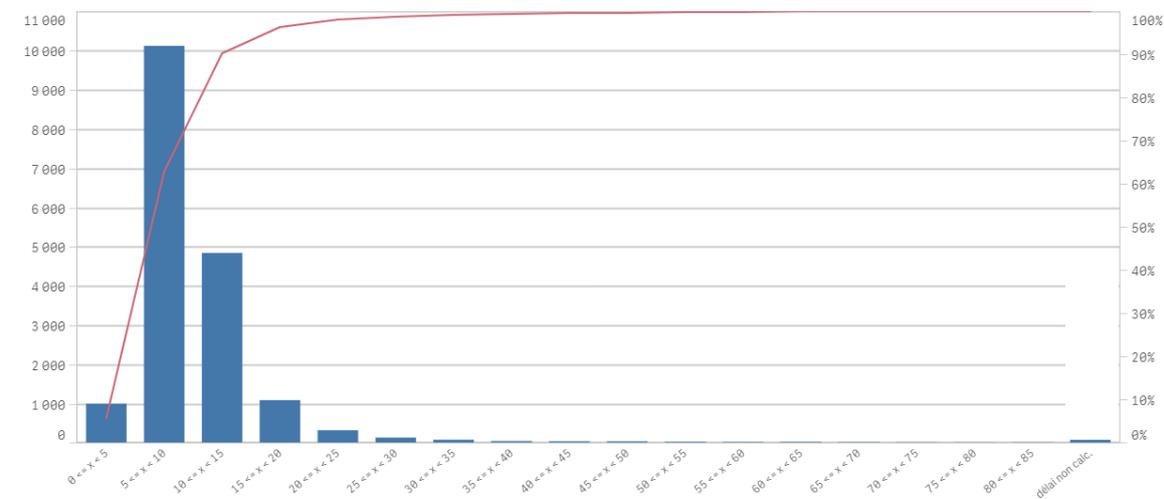


**Analyse mensuelle des interventions SUAP** : variable dans l'année avec des pics en été et en période hivernale.



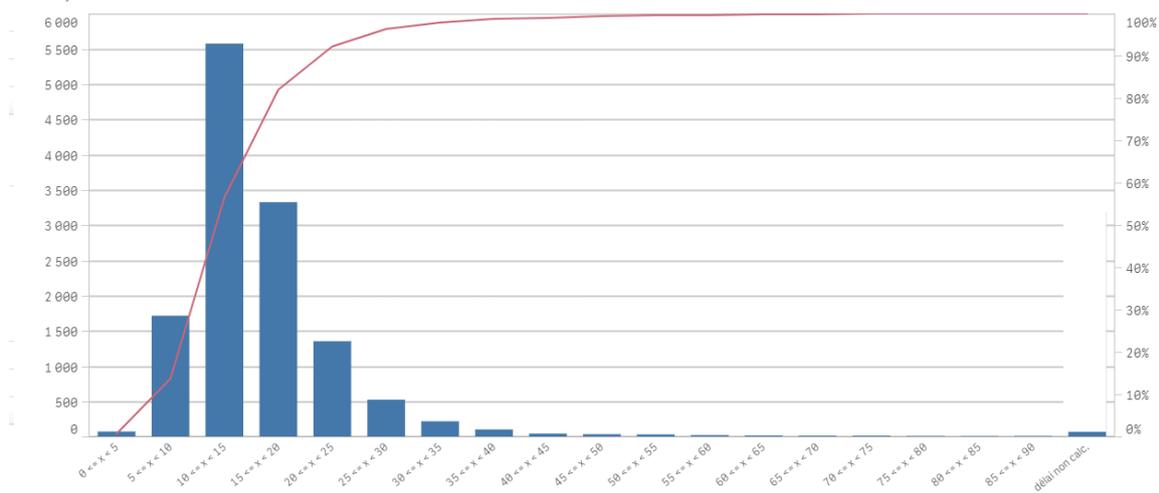
## Milieu URBAIN

Nombre d'interventions par tranche de délai d'arrivée des secours  
Délai moyen : 00:10:07



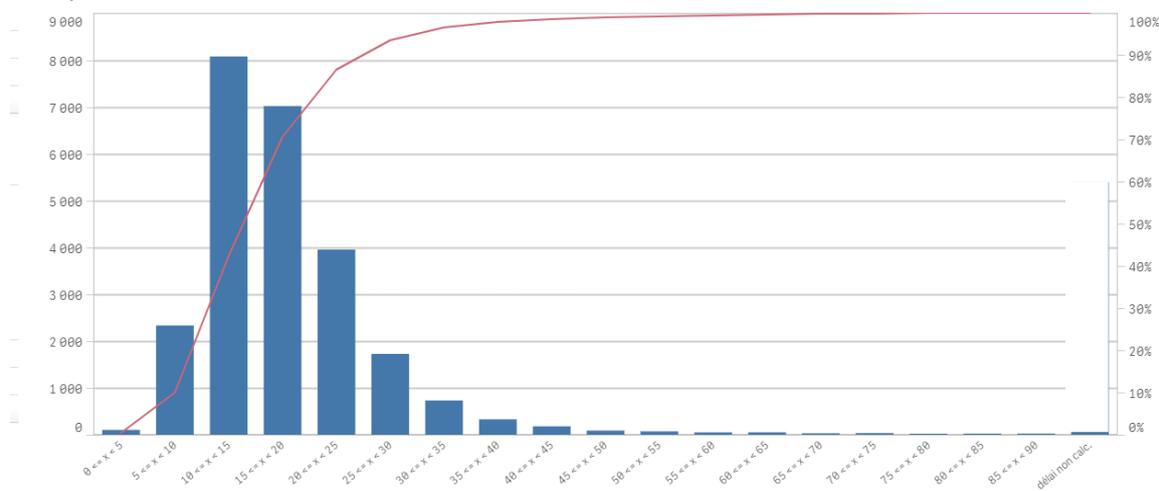
## Milieu PERI-URBAIN

Nombre d'interventions par tranche de délai d'arrivée des secours  
Délai moyen : 00:15:50



## Milieu RURAL

Nombre d'interventions par tranche de délai d'arrivée des secours  
Délai moyen : 00:17:56

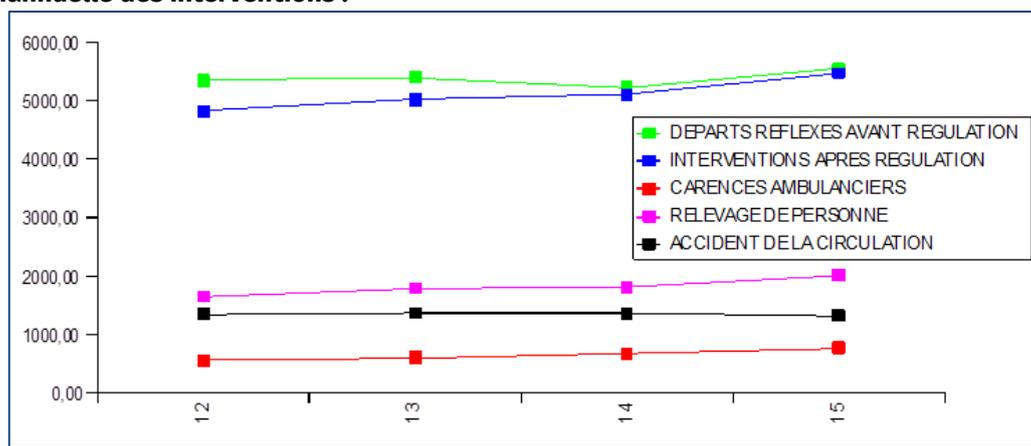
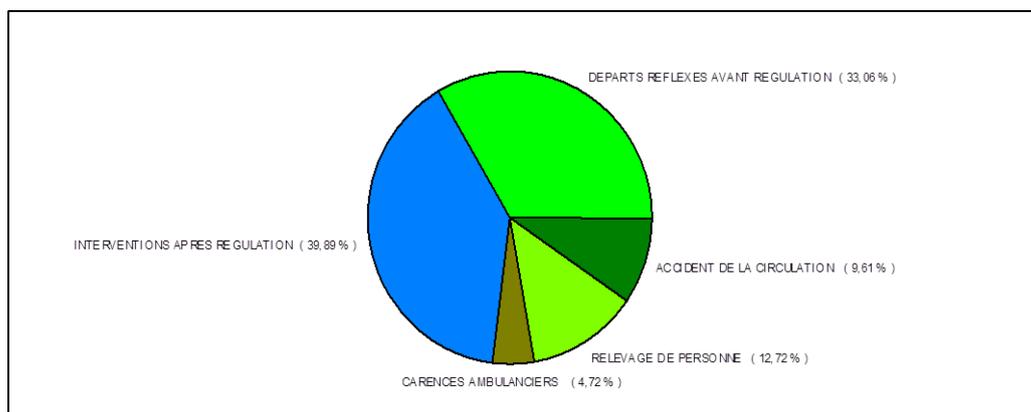


Informations du tableau de bord	Éléments d'aide à l'analyse
	<p>Le SUAP, comme l'ensemble des missions du SIS, consiste à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Assurer la mise en sécurité des victimes, c'est-à-dire les soustraire à un danger ou un milieu hostile, exercer un sauvetage, et sécuriser le site de l'intervention ;</li> <li>- Pratiquer les gestes de secourisme en équipe, dont ceux du prompt secours, face une détresse et à en évaluer le résultat ;</li> <li>- Réaliser l'envoi de renforts dès la réception de l'appel ou dès l'identification du besoin après avoir informé la régulation médicale du SAMU lorsqu'il s'agit d'une situation d'urgence nécessitant la mise en œuvre des moyens médicaux ;</li> <li>- Réaliser l'évacuation éventuelle de la victime vers un lieu d'accueil approprié.</li> </ul>
	<p>L'AMU a pour objet, en relation notamment avec les dispositifs communaux et départementaux d'organisation des secours, de faire assurer aux malades, blessés et parturientes, en quelque endroit qu'ils se trouvent, les soins d'urgence appropriés à leur état. Le SAMU, service hospitalier, a pour mission de répondre par des moyens exclusivement médicaux aux situations d'urgence. Lorsqu'une situation d'urgence nécessite la mise en œuvre conjointe de moyens médicaux et de moyens de sauvetage, les SAMU joignent leurs moyens à ceux qui sont mis en œuvre par les SIS.</p>
	<p>Le prompt secours est défini par la circulaire du 18 septembre 1992, et reprise par la circulaire du 29 mars 2004 relative aux rôles des SAMU, SDIS, et ambulances privées dans l'AMU : « une action de secouristes agissant en équipe et visant à prendre en charge sans délai des détresses vitales ou à pratiquer sans délai des gestes de secours. Il est assuré par des personnels formés et équipés. <b>Son intérêt réside dans son caractère réflexe.</b></p>
	<p>En application au référentiel SUAP de 2009, il a été mis en œuvre au SDIS87 un comité de suivi SAMU/SDIS/ARS dont la mission principale consiste à analyser les événements indésirables et d'apporter les mesures correctrices. Ce comité de suivi est composé des responsables des services ou de leurs représentants. Cette démarche qualité est un processus partagé de connaissance des conditions de réalisation des missions SUAP et AMU afin d'améliorer l'efficacité. Chacun des services relève et communique les données et indicateurs dont il dispose. Ces indicateurs reposent sur des données qualitatives et quantitatives.</p>
	<p><b>L'activité du SUAP est difficilement maitrisable compte-tenu de son caractère de mission partagée, le pilotage de l'activité s'opère donc depuis 2010 à travers le suivi d'indicateurs précis par un comité en charge de l'application d'une convention interservices du SDIS et du SAMU.</b></p>

**FICHE C.3.1.3**
**Départs réflexes et urgences régulées**

L'activité SUAP est caractérisée par deux types d'intervention d'urgence qui sont définis par un contexte de lieu et de nature d'intervention : le départ réflexe et l'intervention régulée diffèrent par leur mode de régulation. On étudie et compare les différents aspects de ces deux notions (nature, évolution).

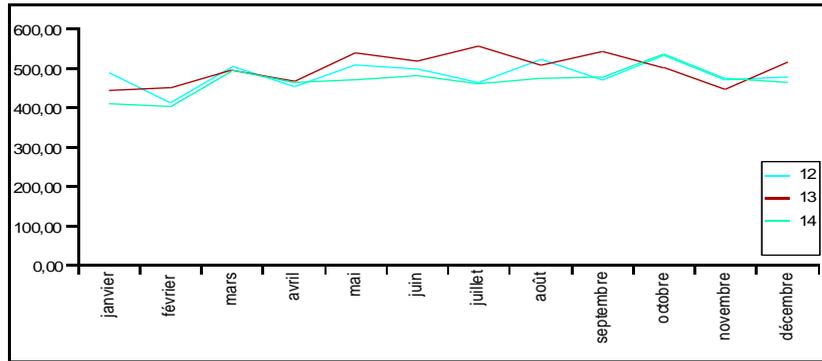
Domaine d'analyse	Données étudiées
Opérationnel	Secours à personnes
Logiciel START	CRSS

**Evolution pluriannuelle des interventions :**

**Répartition 2014 de l'activité SAP :**

**Départs réflexes pourcentage annuel**
**Interventions régulées pourcentage annuel**

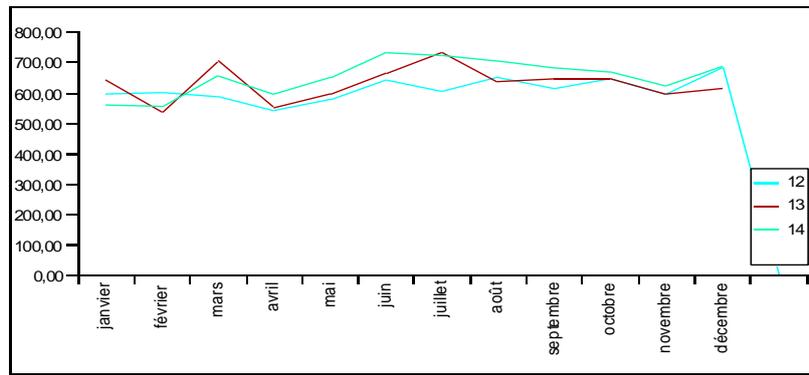
Nom Sinistre (CRSS)	Nombre	%
BLESSE SUR VP	1256	22 %
MALAISE VOIE PUBLIQUE	1243	22 %
PROMPT SECOURS	1098	20 %
PERSONNE NE REPOUDANT PAS AUX APPELS	1041	19 %
BLESSE EN SPORT	564	10 %
AUTOLYSE PHYSIQUE	163	3 %
MALAISE VITAL VP	69	1 %
MALAISE VITAL ERP	29	1 %

Nom Sinistre (CRSS)	Nombre	%
BLESSE A DOMICILE	1717	31 %
URGENCE MEDICALE A DOMICILE REGULEE	1070	20 %
MALAISE ERP	652	12 %
BLESSE AU TRAVAIL	476	9 %
BLESSE DANS ERP	473	9 %
URGENCE VITALE A DOMICILE REGULEE	360	7 %
URGENCE MEDICALE REGULEE DANS LIEU PROTE	299	5 %
MALAISE AU TRAVAIL	244	4 %
AUTOLYSE MEDICAMENTEUSE	165	3 %

Départs reflexes évolution pluriannuelle :



Interventions régulées évolution pluriannuelle :



Informations du tableau de bord	Éléments d'aide à l'analyse
<p><b>départ réflexe</b> : Si l'appel de la personne en détresse parvient au SIS, c'est l'opérateur du CTA qui engage les moyens disponibles du SIS, puis il transfère l'appel ou les informations au CRRRA en vue d'une régulation médicale. Si l'appel de la personne en détresse parvient au CRRRA, le permanencier auxiliaire de régulation médicale demande au CTA l'engagement d'un moyen du SIS, en précisant le motif, puis transfère l'appel au médecin régulateur du SAMU, pour un engagement éventuel du SMUR.</p> <p><b>Les situations de départ réflexe</b> sont de trois natures : la détresse vitale identifiée à l'appel, les interventions sur la voie publique ou dans les lieux publics et certaines circonstances de l'urgence (référentiel SAP, 2009).</p>	
<p><b>La régulation médicale de l'appel</b> d'une personne en détresse a pour but de déterminer et de déclencher dans les meilleurs délais la réponse médicale adaptée à la situation décrite par l'appelant. Le SIS participe à l'AMU. A ce titre, le médecin régulateur demande l'engagement des moyens du SIS en vue d'apporter la réponse médicale la plus appropriée, en faisant notamment appel aux moyens du SSSM en complément du SMUR.</p>	

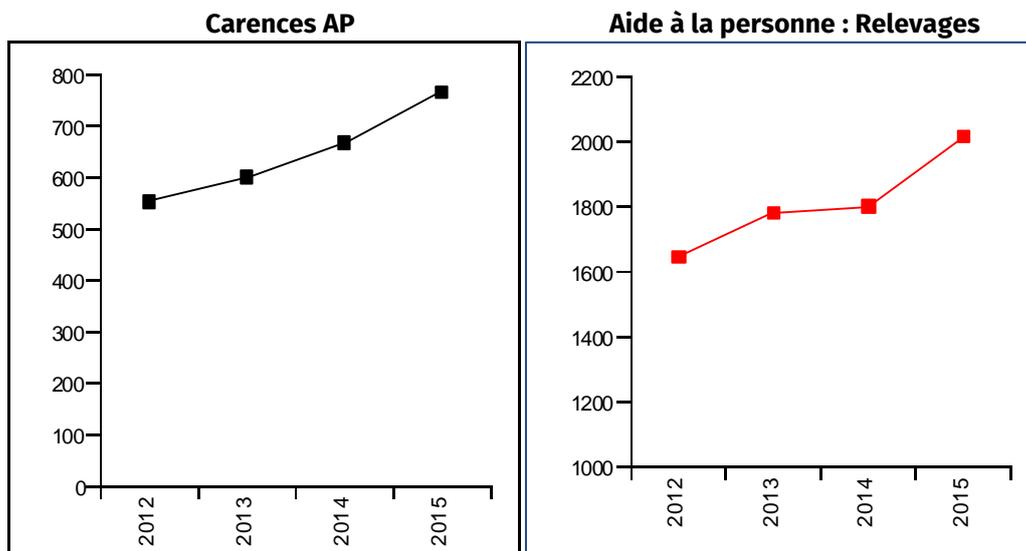
## FICHE C.3.1.4

## Carences AP et relevages

A travers l'étude des interventions de relevage et de carence, on aborde le traitement des interventions considérées non urgentes. Dont on mesure donc la nature de la sollicitation et sa tendance a une forte augmentation.

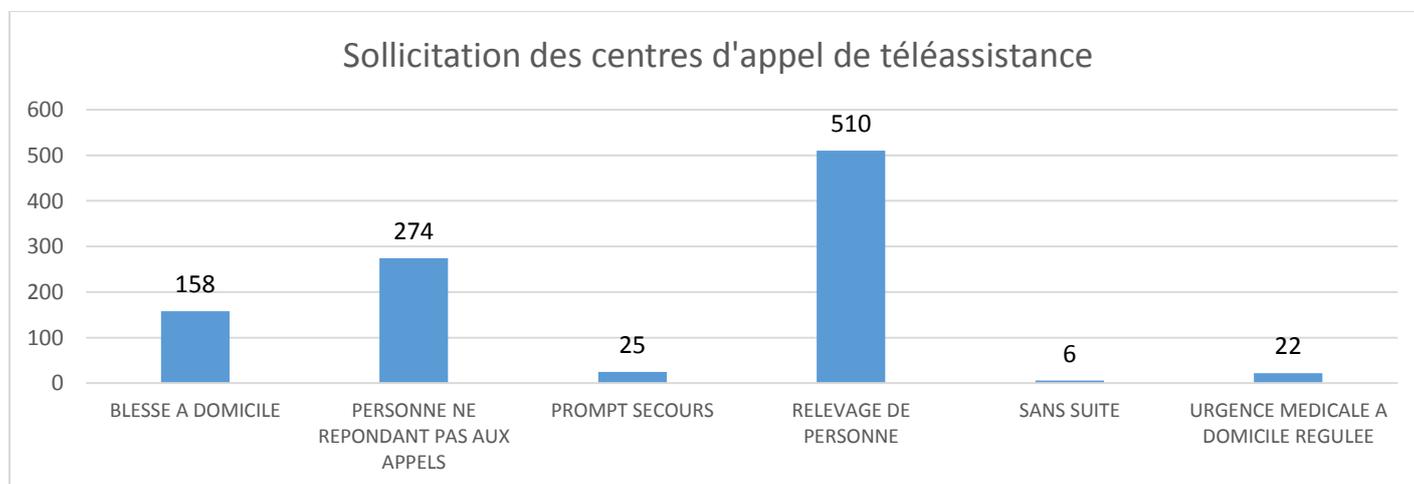
Domaine d'analyse	Données étudiées
Opérationnel	CRSS
Logiciel START	

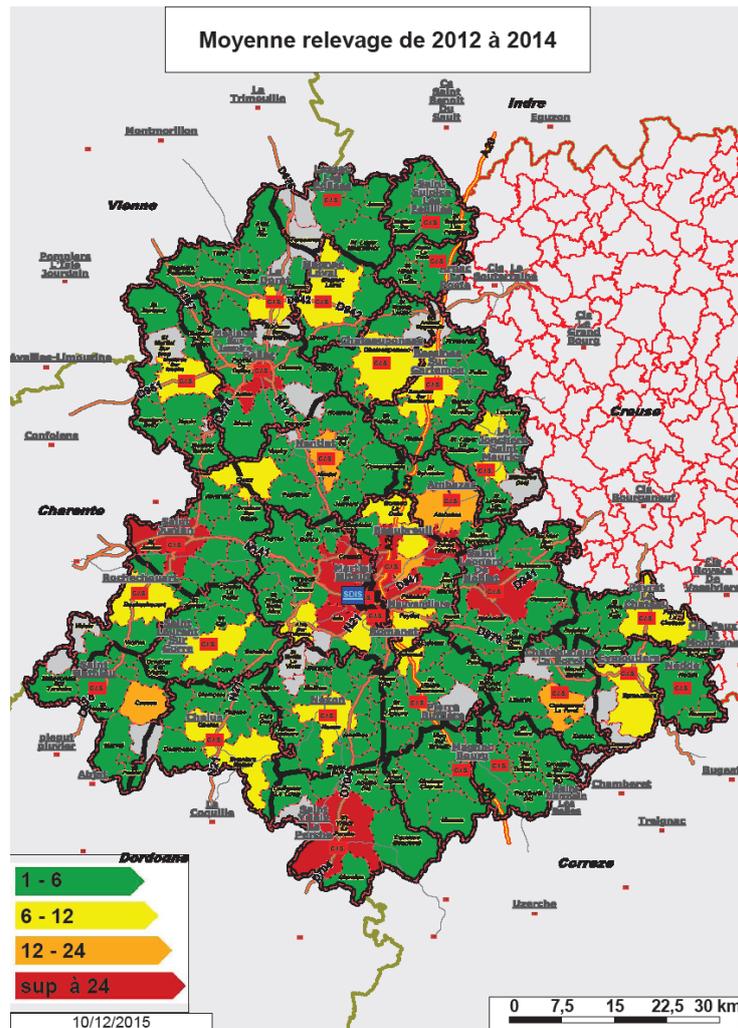
Evolution pluriannuelle du nombre d'interventions : Le nombre de relevage augmente de manière exponentielle



**Bilan annuel de l'état des victimes suite à une intervention de relevage :** les interventions de relevage (aide à la personne) sont régulées non urgentes, pourtant elles font souvent l'objet d'un secours réel (20%).

	BLESSE GRAVE	BLESSE LEGER	DCD	Somme:
ACCIDENT DE LA CIRCULATION	111	894	19	1024
AIDE A PERSONNES	16	365	4	385
INCENDIES	4	29		33
SECOURS A VICTIME	1168	7431	395	8994
<b>Somme:</b>	<b>1299</b>	<b>8719</b>	<b>418</b>	<b>10436</b>

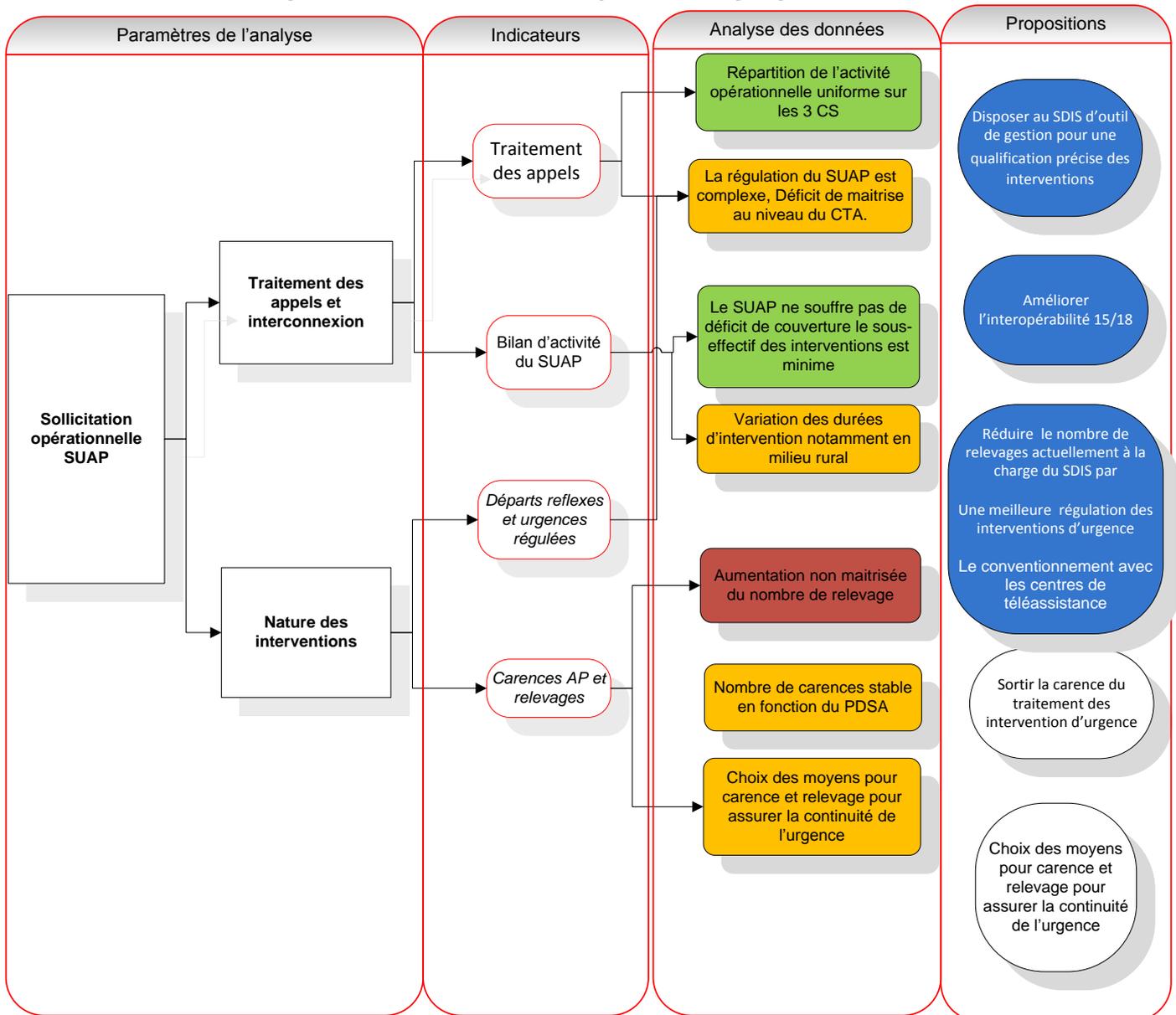




Informations du tableau de bord	Éléments d'aide à l'analyse
<p><b>Situation de carence :</b> Un nombre croissant d'appels sur les numéros réservés au SUAP ou à l'aide médicale urgente sont identifiés par les ARM du CRRA et les opérateurs du CTA comme un besoin de soins ou de bilan, ressenti comme urgent par un patient. Ces appels sont soumis à la régulation médicale. Dans le cas où le CRRA 15 est dans l'impossibilité absolue de trouver un médecin dans le cadre de la permanence des soins (PDS), définie dans le cahier des charges départemental, le patient peut être transporté par un transporteur sanitaire privé vers la structure des urgences d'un établissement de santé proche du domicile. En cas d'indisponibilité des transporteurs privés, les moyens du SIS peuvent être sollicités et rémunérés dans le cadre d'une indisponibilité de transporteurs sanitaires privés, car les moyens du SIS n'ont pas vocation à se substituer aux transporteurs privés dans le cadre de l'AMU et de la PDS.</p>	
<p><b>Le relevage :</b> Le vieillissement de la population et le maintien à domicile des personnes âgées ou handicapées entraînent un accroissement des missions dites « de relevage ». L'intervention de relevage se fait le plus souvent au domicile, au profit d'une personne très souvent âgée qui est tombée et se trouve dans l'incapacité de se relever seule. Cette personne dite « chuteur » peut disposer d'un système de télésurveillance qui transmet une demande d'intervention au SIS. En Haute-Vienne, dans plus de 80% des cas, les personnes « chuteurs » sont laissées à leur domicile après régulation médicale. Un signalement aux services médico-sociaux doit être effectué par la régulation du SAMU, notamment pour les chuteurs à répétition. Après un bilan secouriste, le médecin régulateur prend la décision du maintien à domicile ou de l'hospitalisation. Cette mission du relevage est confiée au SIS par défaut, et par l'absence de moyens sociaux adaptés. Une évaluation des interventions de nature sociale est effectuée par le SIS et le SAMU en lien avec l'ARS.</p>	

<ul style="list-style-type: none"> <li>• les pics de relevage se situent essentiellement pendant les périodes hivernales</li> <li>• Les délais d'intervention pour relevage sont satisfaisants mais impactent sur la couverture opérationnelle du secours d'urgence.</li> </ul>	<p>Le SIS n'est tenu de procéder qu'aux seules interventions qui se rattachent directement à ses missions de service public définies par l'article L1424-2 du CGCT. S'il a procédé à des interventions ne se rattachant pas directement à l'exercice de ses missions, il peut demander aux personnes bénéficiaires une participation aux frais, dans les conditions déterminées par délibération du conseil d'administration.</p>
<p><b>Compte-tenu de la situation particulière des centres de téléassistance et de leur sollicitation importante dans plusieurs sinistres du secours à personne (relevage, personnes ne répondant pas aux appels, blessés à domicile), il est souhaitable de normaliser leurs relations avec le CTA par voie de convention.</b></p>	
<p><b>La forte tendance à l'augmentation des interventions non urgentes pose un problème de disponibilité des moyens pour la couverture de l'urgence surtout quand s'y ajoute le critère de durée importante des interventions caractéristiques du milieu rural.</b>  <b>Dans le cadre de la circulaire du 5 juin 2015 relative au SUAP et l'AMU, le SDIS souhaite se repositionner sur la stratégie du relevage et souhaite une régulation plus systématique avant engagement des moyens.</b></p>	
<p><b>La proportion importante de transport de blessés lors des interventions de relevage montre que la limite entre les interventions urgentes et non urgentes est fragile. Cette limite est notamment posée lors de la réception de l'appel et sa régulation, des efforts doivent être faits dans ce domaine.</b></p>	

## 2. La sollicitation opérationnelle du SUAP : Synthèse et propositions



Les interventions pour Secours et Assistance à personne représentent plus de 70% des interventions annuelles, elles évoluent depuis ces dernières années, sur le plan de la nature des missions ainsi que sur le volume d'activité.

Parmi les 13 000 interventions pour SUAP réalisées en 2015 :

- 33% sont des départs réflexes
- 38% sont des interventions régulées par le CRRA 15
- 5% sont des interventions par carences d'ambulanciers
- 12% sont des relevages de personnes

On note que l'éloignement de plateaux techniques adaptés nécessite lors d'un transport de victime, une mobilisation des moyens et sapeurs-pompiers de plusieurs heures notamment pour les CS ruraux.

Il apparaît nécessaire de préciser et d'assurer le suivi, en application des dispositions du référentiel commun relatif au Secours à Personne et à l'Aide Médicale Urgente, les missions des différents acteurs, en affirmant et valorisant le rôle du Service de Santé et de Secours Médical du SDIS. La convention entre le SDIS et le SAMU étant pour cela un outil adapté.

**Pour les missions d'urgence** : les sapeurs-pompiers doivent conserver leur place « d'acteur essentiel de proximité », y compris à domicile, particulièrement dans les secteurs ruraux.

**Pour les autres missions** : les services d'incendie et de secours doivent répondre à leur obligation d'adaptation à une nouvelle forme de la sollicitation afin de satisfaire aux besoins des citoyens, en tenant compte notamment du vieillissement de l'isolement et de la dépendance de la population et des politiques publiques de maintien à domicile. Le SDIS doit néanmoins faire face à cette sollicitation de manière adaptée en limitant les moyens engagés.

Ainsi, dans le respect du cadre de ses missions et du critère de l'urgence, en fonction de la nature de la mission et de sa capacité opérationnelle, le service doit adapter sa réponse à la sollicitation en termes de moyens humains et matériels.

L'adaptation à la sollicitation se concrétise par :

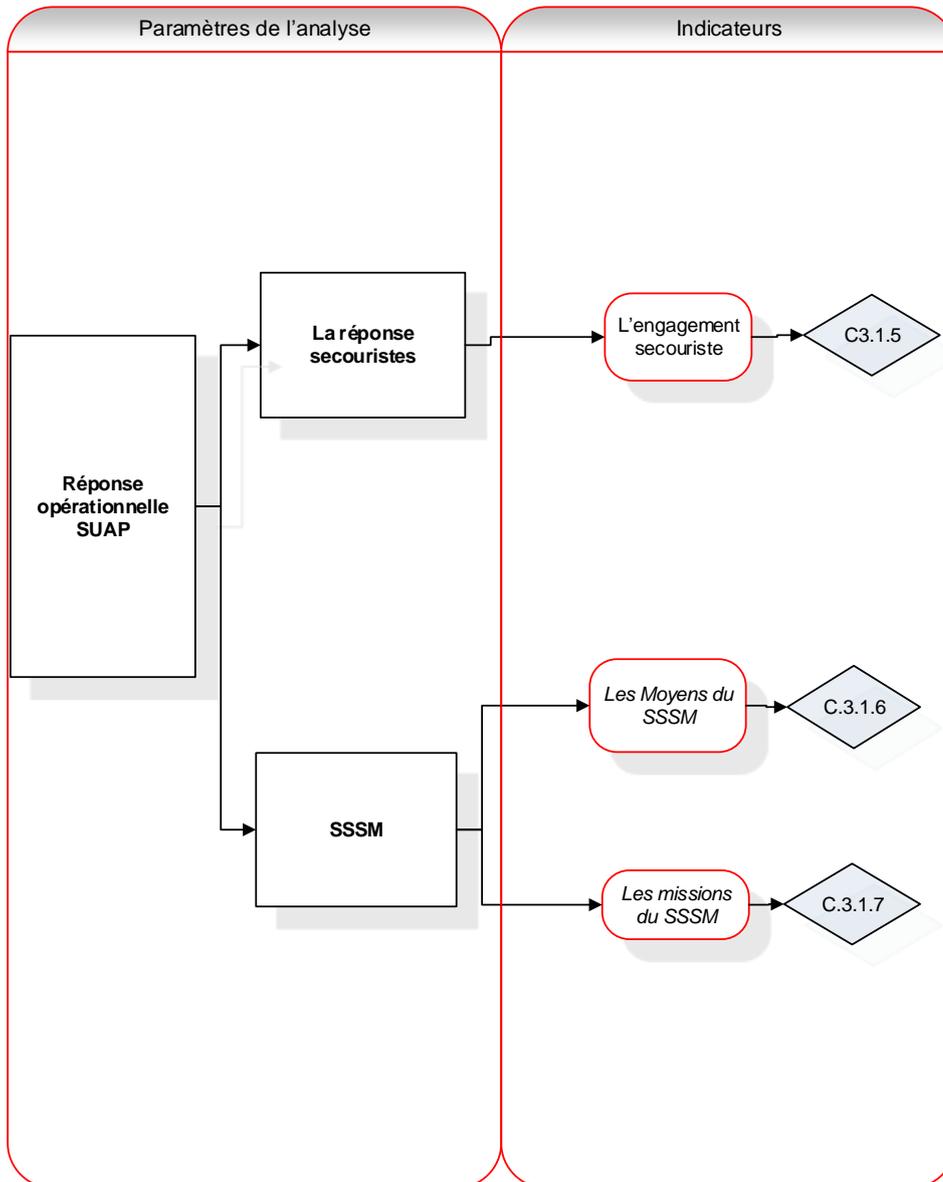
- le renforcement du rôle du CTA comme outil de pilotage des moyens humains et matériels ;
- une clarification de la doctrine d'engagement des moyens, afin de les adapter aux critères de la sollicitation ;
- la mise en œuvre « d'outils interfacés » avec les autres services, essentiellement le CRRRA 15 ;
- une redéfinition de la liste des missions qualifiées comme étant des prestations de service ;
- le développement d'un partenariat avec les services sociaux du département.

### 3. La Réponse opérationnelle du SUAP

La réponse opérationnelle du SDIS87 est constituée de :

- La réponse secouriste
- L'engagement du Service de Santé et de Secours Médical

A travers quatre fiches d'indicateurs, on étudie la mise en œuvre des moyens et la qualité de réalisation des missions de ces deux dispositifs complémentaires.



Durée de la SS (en mn) du départ  
du VSAV à sa rentrée au CS

Domaine d'analyse	Données étudiées
Opérationnel	CRSS
Logiciel START	

### Etude des durées de sortie de VSAV SUAP Moyenne annuelle

CS	Nb Inter	Durée Inter	Délai Inter
AMBAZAC	282	91	12
ARNAC LA POSTE	55	141	16
BELLAC	373	123	13
BESSINES SUR GARTEMPE	315	104	14
CHALUS	286	99	16
CHATEAUNEUF LA FORET	191	121	13
CHATEAUPONSAC	160	87	11
DORAT(LE)	175	104	15
EYMOUTIERS	143	134	13
JONCHERE SAINT MAURICE(LA)	184	100	15
LIMOGES BEAUBREUIL	2568	68	10
LIMOGES MARTIAL MITOUT	3170	58	9
LIMOGES MAUVENDIERE	2566	52	6
LUSSAC LES EGLISES	71	110	14
MAGNAC BOURG	124	106	15
MAGNAC LAVAL	109	126	13
MEZIERES SUR ISSOIRE	182	102	13
NANTIAT	223	99	16
NEDDE	57	138	18
NEXON	344	88	14
PEYRAT LE CHATEAU	127	146	19
PIERRE BUFFIERE	158	99	14
ROCHECHOUART	303	80	12
SAINT GERMAIN LES BELLES	122	106	16
SAINT JUNIEN	757	64	13
SAINT LAURENT SUR GORRE	242	92	15
SAINT LEONARD DE NOBLAT	436	103	13
SAINT MATHIEU	195	133	14
SAINT SULPICE LES FEUILLES	147	93	15
SAINT YRIEIX LA PERCHE	492	63	14

Durée de la SS (en mn) de l'arrivée  
de l'alerte au CS à l'arrivée sur les  
lieux du VSAV

Durées moyennes annuelles séparant la transmission de l'intervention au Centre de Secours, du départ des moyens en intervention :	CS mixtes de Limoges	3'19"
	CS Volontaires	8"
Durée moyenne annuelle séparant le départ des moyens en intervention de l'arrivée sur les lieux :	CS mixtes de Limoges	5'
	CS Volontaires	10'20"
Durée moyenne annuelle séparant l'arrivée sur les lieux, du départ vers CH (durée de prise en charge de la victime) : 18'	18'	
Durée moyenne annuelle séparant l'arrivée au CH, du départ du CH (durée de prise en charge par CH) :	CS mixtes de Limoges	9'
	CS Volontaires	28'
Durées moyennes annuelles séparant le départ des secours, de la rentrée au CS (durée intervention) :	CS mixtes de Limoges	47'
	CS Volontaires	1h28

## Lieux d'intervention



## Evacuations, hospitalisation

Destination	Nombre	Pourcentage
évacuée dans un centre hospitalier	8850	69,6 %
laissée sur place	2913	22,9 %
évacuée dans une clinique privée	734	5,8 %
autre cas	99	0,8 %
conduite à son domicile	54	0,4 %
sans précisions	34	0,3 %
transportée à la morgue	26	0,2 %

## Informations du tableau de bord

## Éléments d'aide à l'analyse

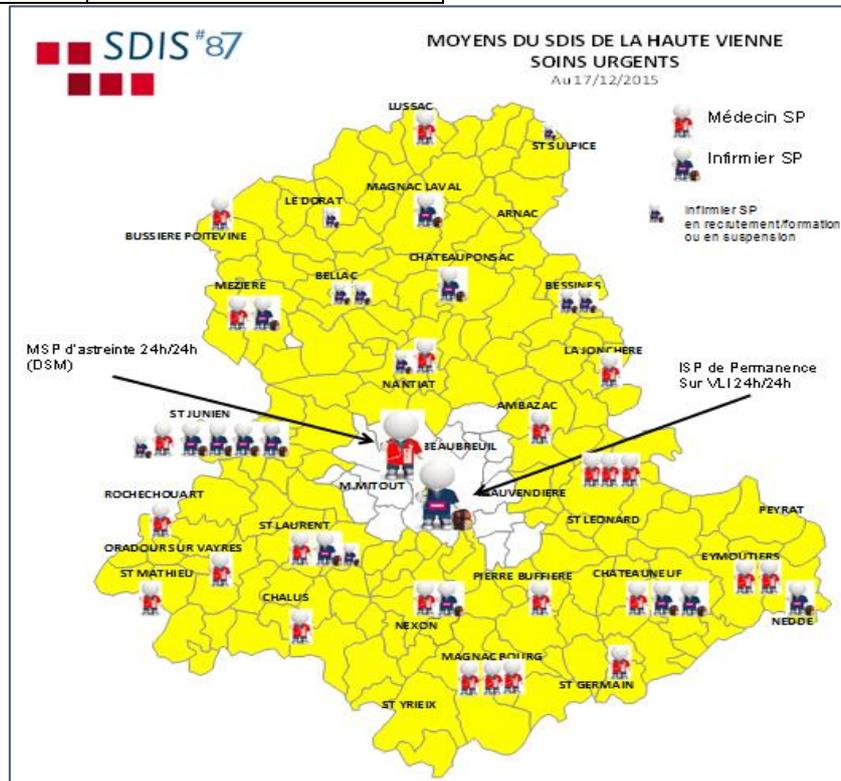
**La réponse secouriste** constitue l'étape la plus précoce de la chaîne des secours organisée en raison de sa rapidité de mise en œuvre grâce au nombre et au maillage des CIS. Les moyens secouristes interviennent avec ou sans VSAV, équipés d'un dispositif de soins de premier recours, de DSA, de matériel de mesure des paramètres vitaux. La première mission est d'accéder à la victime et de la protéger, de la maintenir en vie, de prévenir de l'aggravation de son état, d'assurer son évacuation ou d'attendre les renforts.

**Les moyens paramédicaux** : les infirmiers volontaires et professionnels habilités aux protocoles de soins d'urgence (PISU). Les conditions de déploiement, d'emploi et d'activités assurés par les infirmiers sapeurs-pompiers sont définies dans le cadre d'une réponse adaptée à la nature du besoin exprimé par la victime, dans le respect du code de la santé publique et des compétences respectives des SIS et des structures de médecine d'urgence, et dans le cadre du rapprochement entre le SDACR et le SROS. Les SMUR et les SSSM sont régis chacun par des textes réglementaires spécifiques mais ils concourent tous deux à l'AMU. En aucun cas, l'activité des infirmiers ne se substitue à celle des médecins. Confirmé par la circulaire du 5 juin 2015, les infirmiers sapeurs-pompiers sont autorisés à mettre en œuvre un PISU en présence d'une situation de détresse en l'absence de présence médicale. Ces protocoles sont actuellement confortés par des recommandations des sociétés savantes, et sont signés exclusivement par les médecins-chefs des SDIS.

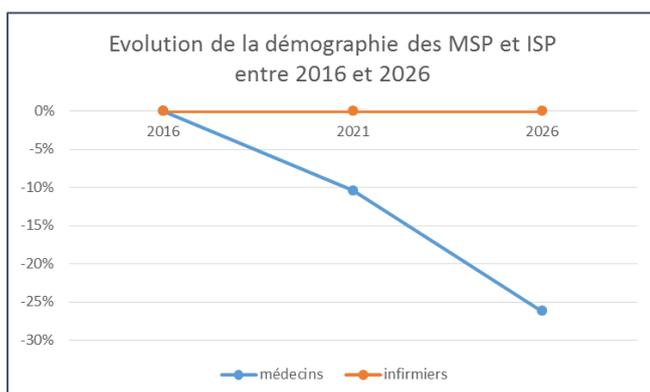
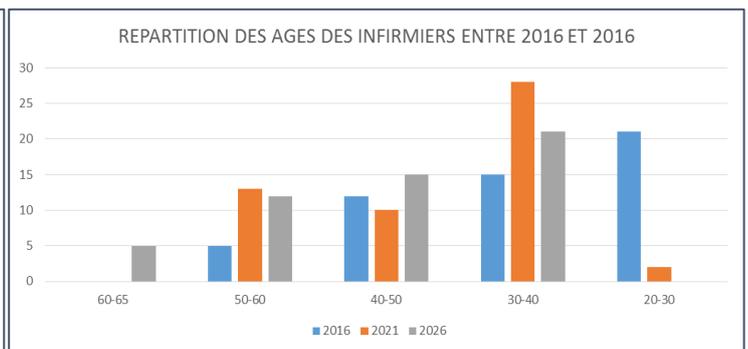
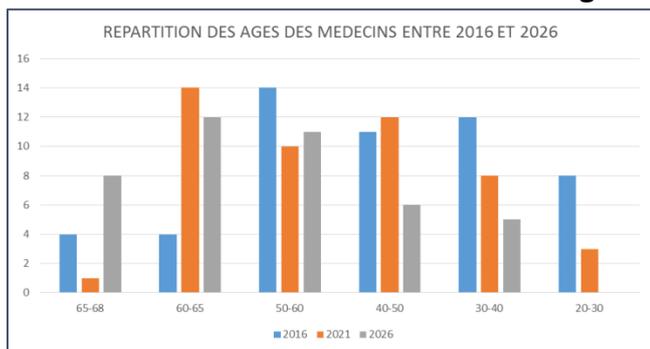
**Les moyens médicaux** : les médecins sapeurs-pompiers professionnels et volontaires  
Les médecins du SDIS concourent à l'AMU et font partie du dispositif des urgences. Ils participent à leurs propres missions et au même titre que les médecins correspondants du SAMU, mais sous la responsabilité du SDIS, et constituent un relais compétent, formés à la prise en charge des victimes en détresse vitale. Le CRRA peut demander au CTA l'engagement d'un médecin sapeur-pompier professionnel ou volontaire. Dans ce cas, son engagement est précisé au CRRA. Sur place le médecin sapeur-pompier contacte le médecin régulateur pour définir communément les suites de l'intervention.

La distribution et la disponibilité dans le département des VLM/VLI sont en cohérence avec le SDACR et le SROS.

Domaine d'analyse	Données étudiées
Opérationnel	CRSS
Logiciel START	



### Organisation RH du SSSM



	2016	2021	2026
Nombre de médecins	53	48	42
Evolution en %	0	-10,42%	-26,19%
Nombre d'infirmiers	53	53	53
Evolution en %	0	0,00%	0,00%

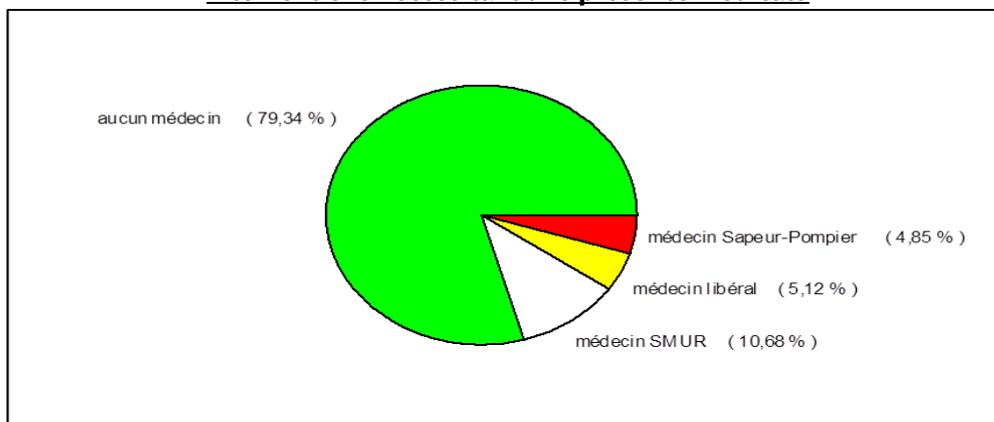
Informations du tableau de bord	Éléments d'aide à l'analyse
Le service de santé est composé, en 2016, de 116 personnes	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Les infirmiers professionnels et volontaires représentent la plus forte composante du SSSM</li> <li>✓ A prévoir, une baisse très significative des médecins pour les dix prochaines années</li> </ul>
<p><b>Les missions du SSSM :</b> Le SIS comprend un service de santé et de secours médical (SSSM), ce dernier exerce les missions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La surveillance de la condition physique des sapeurs-pompiers ;</li> <li>- L'exercice de la médecine professionnelle et d'aptitude des sapeurs-pompiers professionnels et de la médecine d'aptitude des sapeurs-pompiers volontaires ;</li> <li>- Le conseil en matière de médecine préventive, d'hygiène et de sécurité, notamment auprès du CHSCT ;</li> <li>- Le soutien sanitaire des interventions des services d'incendie et de secours et les soins d'urgence aux sapeurs-pompiers ;</li> <li>- La participation à la formation des sapeurs-pompiers aux secours d'urgence aux personnes ;</li> <li>- La surveillance de l'état de l'équipement médico-secouriste du service.</li> </ul>	
<p>Le SSSM participe également :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Aux missions de secours d'urgence définies par l'article L.1424-2 et par l'article 2 de la loi n° 86-11 du 6 janvier 1986 relative à l'AMU et aux transports sanitaires ;</li> <li>- Aux opérations effectuées par les SIS impliquant des animaux ou concernant les chaînes alimentaires ;</li> <li>- Aux missions de prévision, de prévention et aux interventions des SIS dans les domaines des risques naturels et technologiques, notamment lorsque la présence de certaines matières peut présenter des risques pour les personnes, les biens ou l'environnement.</li> </ul>	
<p>Le SDIS 87 dispose d'une pharmacie à usage intérieur depuis 2003 sous l'autorité du pharmacien gérant, dont les missions sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La gestion des dispositifs médicaux, secouristes ;</li> <li>- La gestion et la mise en œuvre des vigilances dont la matériovigilance ;</li> <li>- L'hygiène avec l'élaboration des protocoles de désinfection ;</li> <li>- La gestion des DASRI ;</li> <li>- La bonne pratique du circuit du médicament ;</li> <li>- La participation à l'activité opérationnelle (gestion lots PMA, NRBC...).</li> </ul> <p>Les pharmaciens et les assistants techniques pharmacie placés sous l'autorité du pharmacien chef / gérant PUI peuvent participer à l'activité opérationnelle du SDIS.</p>	
<p>Le SSSM dispose de 3 VLM, 1 VLI basés à la direction et 3 VLI hors Limoges. Le VL Gallien est également basé à la direction. Les VL personnels des MSP hors Limoges deviennent VLM lorsqu'ils sont engagés par le CTA/CODIS.</p>	<p>Tous les médecins, infirmiers sont équipés d'un dispositif complet de soins d'urgence, permettant de conditionner et stabiliser une victime grave en attendant une équipe médicale du SMUR.</p>

FICHE C.3.1.7

SSSM les missions

Domaine d'analyse	Données étudiées
Opérationnel	CRSS
Logiciel START	

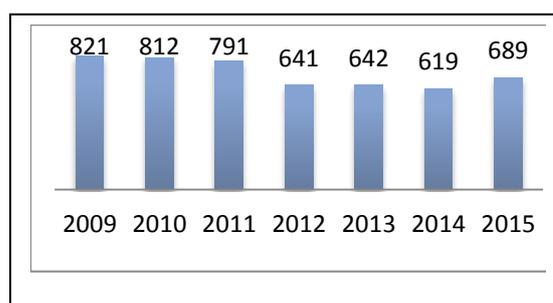
**Interventions nécessitant une présence médicale**



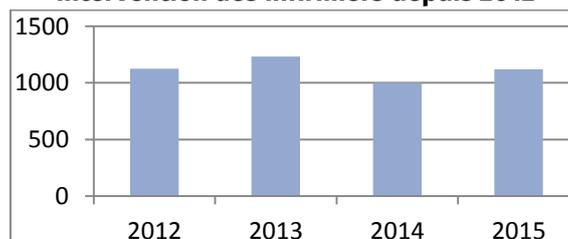
**Activités des médecins sapeurs-pompiers moyenne annuelle**

Nom Centre Engin (CRSS)	NB de sorties de secours
SAINT LEONARD DE NOBLAT	206
CHALUS	95
SAINT MATHIEU	92
NEXON	39
SAINT LAURENT SUR GORRE	34
AMBAZAC	31
EYMOUTIERS	30
NANTIAT	19
DORAT(LE)	15
CHATEAUNEUF LA FORET	13
MEZIERES SUR ISSOIRE	10
ROCHECHOUART	10
SAINT GERMAIN LES BELLES	10
SSSM	10
JONCHERE SAINT MAURICE(L	1
MAGNAC BOURG	1
NEDDE	1
<b>Somme:</b>	<b>617</b>

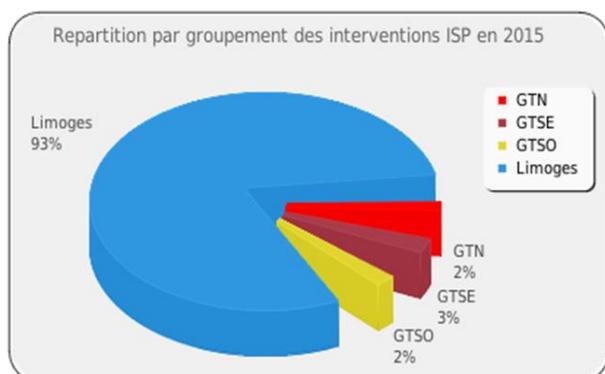
**Intervention des médecins depuis 2009**



**Intervention des infirmiers depuis 2012**



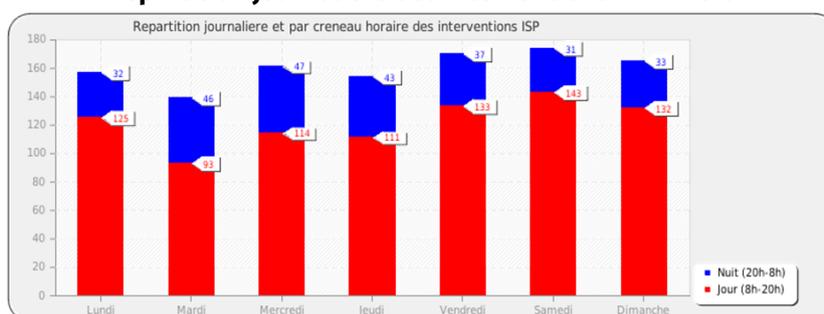
## Répartition des interventions infirmiers (2015)



## Activité ISP protocolés moyenne annuelle

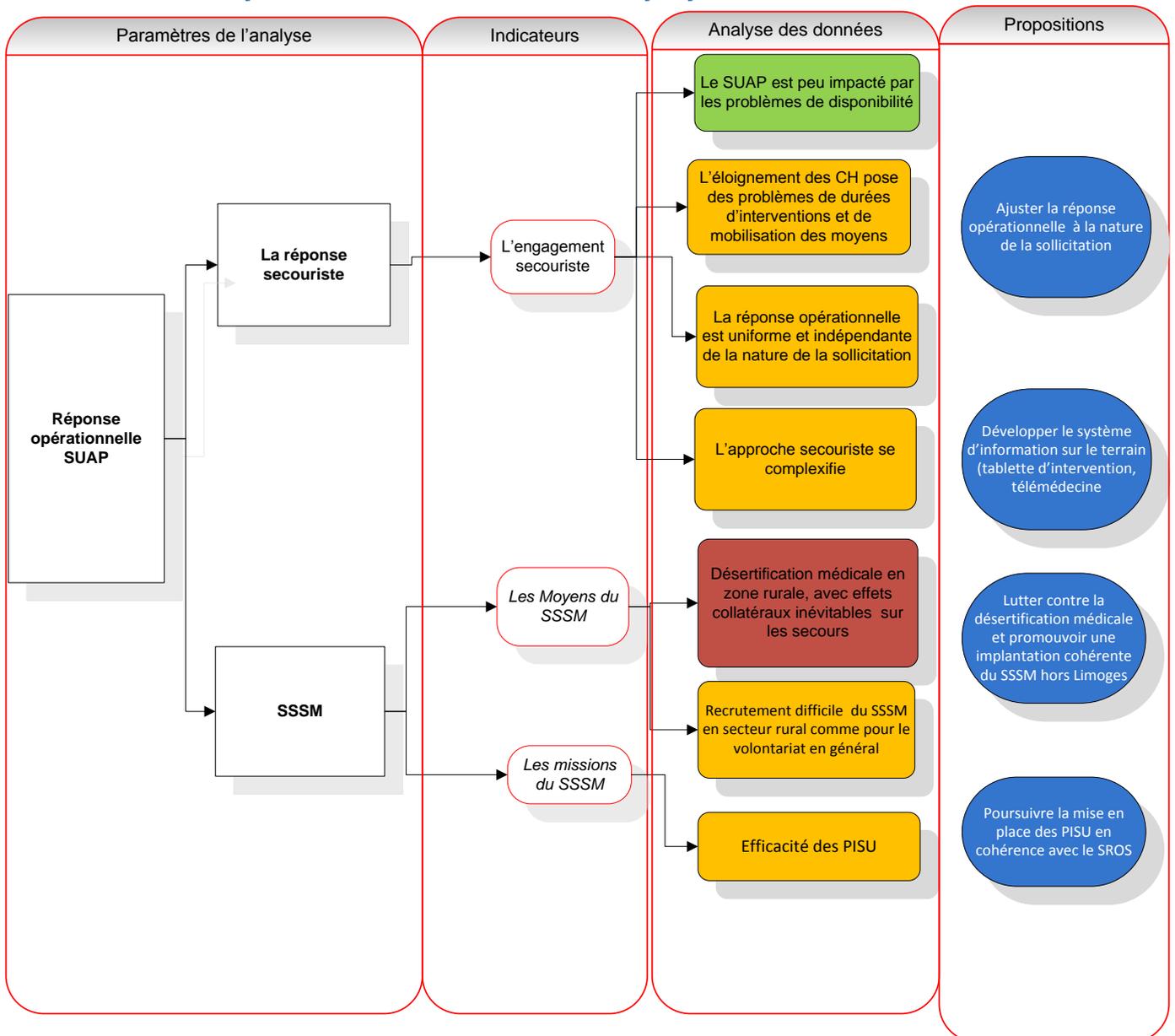
Nom Centre Engin (CRSS)	NB de sorties de secours
SSSM	1105
NEDDE	9
SAINT JUNIEN	5
CHATEAUNEUF LA FORET	4
MAGNAC LAVAL	2
CHATEAUPONSAC	1
SAINT SULPICE LES FEUILLES	1
SAINT YRIEIX LA PERCHE	1
<b>Somme:</b>	<b>1128</b>

## Répartition journalière des interventions infirmiers



Informations du tableau de bord	Éléments d'aide à l'analyse
	<p><b>La chefferie médicale</b> Une permanence est assurée 24H/24H par les médecins de la chefferie de santé. Le médecin-chef, le médecin-chef adjoint et le médecin SPP responsable du service médical assurent au quotidien une astreinte administrative du SSSM, ainsi qu'une fonction de directeur de secours médicaux (DSM). Un planning opérationnel est transmis mois par mois au service opération. Le déclenchement du médecin de chefferie par le CTA/CODIS est calqué sur l'engagement du chef de colonne ou bien directement s'il s'agit d'une intervention avec risques particuliers (plongeurs, GRIMP...). Selon la nature de l'intervention (SUAP, AMU, soutien sanitaire), le médecin de chefferie active les moyens sanitaires les plus adaptés</p>
	<p><b>L'officier de santé de coordination (OSC)</b> Cette nouvelle fonction est mise en application depuis 2016. L'OSC intervient sur demande de la chefferie médicale de permanence. Cette fonction peut être assurée par tout membre du service de santé ayant reçu une formation adaptée. L'OSC peut intervenir au CTA/CODIS ou sur le terrain sous l'autorité du médecin de chefferie. Il assiste le médecin de chefferie dans l'organisation des moyens du SSSM. Au niveau du CODIS, il exerce ses missions de gestion et d'expertise santé en collaboration avec l'officier CODIS. <b>Son action ne se transpose en aucun cas à une activité de régulation médicale.</b></p>
	<p><b>Les pharmaciens :</b> Les pharmaciens participent à l'activité opérationnelle notamment dans le cadre du plan ORSEC NOVI, NRBC. Ils assurent l'armement des lots médicaux du PMA et organisent l'oxygénothérapie de masse. Ils peuvent également être sollicités pour des missions d'expertise relevant de leurs compétences (AES, hygiène, pharmacovigilance, risques sanitaires émergents...). Les pharmaciens sont déclenchés par le CTA/CODIS et l'OSC sur demande exclusive du médecin de chefferie de permanence.</p>
	<p><b>Les vétérinaires :</b> Un service vétérinaire a été créé officiellement en 2016 et placé sous la responsabilité d'un vétérinaire-chef. La sollicitation des vétérinaires croît d'une année sur l'autre. L'activité opérationnelle des vétérinaires est inscrite dans le cadre réglementaire du CGCT. Le déclenchement du VLVETO est faite par le CTA/CODIS après avis du médecin de chefferie de permanence. Le vétérinaire disponible décide de son engagement ou pas, et propose la solution opérationnelle la plus adaptée en fonction de la situation. Les actions des vétérinaires sapeurs-pompiers (VSP) doivent être coordonnées avec celle des vétérinaires libéraux.</p>

## 4. Couverture opérationnelle du SUAP : Bilan et propositions



L'efficacité de la réponse à la demande d'un usager, patient ou victime, nécessite une action coordonnée des différents acteurs du SUAP et AMU. La coordination des moyens, la coopération entre ces acteurs reposent sur la qualité du service rendu mais également sur une efficacité globale du dispositif. Concernant le SDIS 87, les axes d'amélioration peuvent reposer sur les objectifs suivants :

- **Poursuivre les travaux portant sur l'amélioration de la régulation des appels et sur le développement d'outils informatiques permettant de garantir la qualité et l'opérationnalité de l'interconnexion 15/18.**
  - Améliorer le traitement de l'alerte : Améliorer la gestion des départs réflexes, des urgences régulées, des carences, des relevages. Il s'agit de mieux définir les périmètres, les types d'intervention des sapeurs-pompiers et de moderniser l'interconnexion 18/15.
  - Clarifier les missions du SDIS dans le cadre du relevage : Il y a lieu d'adapter les moyens sollicités en fonction de l'urgence de la situation et de cadrer les relations avec les centres de téléassistance par voie de convention.

- **Améliorer la qualité du service rendu aux usagers en renforçant la coopération des acteurs mobilisables dans le cadre du SUAP/AMU.**
  - Disposer d'un outil précis de qualification et suivi des interventions : dématérialisation des fiches d'intervention, mise en place d'un suivi opérationnel au quotidien (analyse des fiches d'intervention...).
  - Développer des actions communes de formation (ex : formation chef d'agrès avec le SAMU sur la préparation d'une DZ...)
  - Evolution vers une spécialisation du SUAP : le secours à victimes représente plus de 80% des missions des SDIS. La polyvalence du métier de sapeur-pompier nécessite un plan formation adaptée en tenant compte de l'évolution des textes réglementaires. Les difficultés de recrutement, la disponibilité du volontariat sont des facteurs également à prendre en considération. La formation des secouristes doit tendre vers la performance, avec l'acquisition de nouvelles techniques et technologies (ex : place de la télémédecine pour les secouristes dans les zones éloignées, avec une pénurie médicale...).
  - Conforter la place du SSSM dans les missions opérationnelles : confirmé par la circulaire du 5 juin 2015, les infirmiers et médecins sapeurs-pompiers concourent aux secours et aux soins urgents. Sans préjudice de leur implantation, les moyens du SSSM doivent reposer sur une harmonisation entre le SROS et le SDACR. Le déploiement du SSSM doit, pour les prochaines années, être prioritaire sur les zones reculées, où les besoins de la population pour les soins urgents sont estimés à plus de 30 min.
  
- L'activité des ISP concourant aux secours et aux soins urgents s'inscrit dans le cadre général de leurs compétences défini par le code de santé publiques. La mise en place des PISU par un ISP doit continuer à se déployer. Il est rappelé qu'un PISU doit être distingué d'un acte lié à une prescription avec présence médicale ou à distance par un médecin régulateur. Une liste de PISU figurant dans le référentiel commun, a été modifiée et validée par les sociétés savantes.
  
- Les médecins sapeurs-pompiers participent à l'AMU au même titre que les médecins correspondants du SAMU. La circulaire du 5 juin 2015 prévoit la prise en compte par l'ARS des MSP dans l'organisation de l'accès aux soins urgents en moins de 30 min. Leur implantation est harmonisée dans le cadre du SROS et du SDACR. Le déploiement des MSP dans les années à venir est dépendant de l'évolution démographique. Le SSSM s'engage à participer à des projets innovants de santé publique, dès lors qu'une implantation de MSP s'impose dans un territoire bien identifié.
  
- Les autres missions opérationnelles du SSSM et notamment le soutien sanitaire des sapeurs-pompiers est un cadre spécifique ne relevant pas de la circulaire du 5 juin 2015.
  - Elargir les destinations des patients évacués par les VSAV.

En effet, la circulaire du 5 juin 2016 préconise que les évacuations des personnes prises en charge par les sapeurs-pompiers soient compatibles avec le parcours de soins, et avec une destination adaptée. Il s'agit de prendre en compte les contraintes des différents acteurs et l'évolution du système de soins.

#### Les objectifs à atteindre :

- Réduire les délais de transport par les VSAV ;
- Préserver la couverture opérationnelle pour les vraies urgences ;
- Eviter les prises en charge non adaptées dans les structures des urgences ;
- Réduire l'afflux aux urgences.

## La circulaire prévoit :

- D'identifier les structures de santé (autres que les services des urgences), ex : maison de santé pluridisciplinaire, centre de santé, autres structures innovantes...
- De mettre à disposition du SDIS et du SAMU, la liste des destinations possible en concertation avec l'ARS.
- De permettre aux sapeurs-pompiers de quitter une intervention en laissant une personne à son domicile en attendant un acteur de la PDSA.

## Annexe : les simultanés

Centre de secours	Nombre de VSAV		
BELLAC	2	LUSSAC LES EGLISES	1
LIMOGES BEAUBREUIL	2	MAGNAC BOURG	1
LIMOGES MARTIAL MITOUT	2	MAGNAC LAVAL	1
LIMOGES MAUVENDIERE	2	MEZIERES SUR ISSOIRE	1
SAINT JUNIEN	2	NANTIAT	1
SAINT LEONARD DE NOBLAT	2	NEDDE	1
SAINT YRIEIX LA PERCHE	2	NEXON	1
AMBAZAC	1	PEYRAT LE CHATEAU	1
ARNAC LA POSTE	1	PIERRE BUFFIERE	1
BESSINES SUR GARTEMPE	1	ROCHECHOUART	1
CHALUS	1	SAINT GERMAIN LES BELLES	1
CHATEAUNEUF LA FORET	1	SAINT LAURENT SUR GORRE	1
CHATEAUPONSAC	1	SAINT MATHIEU	1
DORAT(LE)	1	SAINT SULPICE LES FEUILLES	1
EYMOUTIERS	1		<b>30</b>
JONCHERE SAINT MAURICE(LA)	1	<b>Somme:</b>	<b>37</b>

## Simultanéité des interventions VSAV St Junien

Engin engagé	Durée HH
0	7960
1	722
2	40

## Simultanéité des interventions VSAV St Leonard

Engin engagé	Durée HH
0	8273
1	458
2	11
3	0

## Simultanéité des interventions VSAV Bellac

Engin engagé	Durée HH
0	8286
1	360
2	14
3	0

## Simultanéité des interventions VSAV St Yrieix

Engin engagé	Durée HH
0	8458
1	282
2	5
3	0

## II - Les risques Incendies et technologiques

### Introduction

Par lutte contre le feu ou l'incendie, il faut entendre toute action d'urgence susceptible de conduire à l'extinction de solides, liquides ou gazs en ignition. Ces interventions ont notamment pour cadre les incendies et les risques d'incendie (menaces) dans les locaux à usage d'habitation, agricole, commercial, artisanal, industriel ou de véhicule terrestre, aérien, fluvial ou de végétation.

Les risques technologiques se limitent aux fuites de produits telles que fuites de gaz ou d'essence et ne concernent pas les matières dangereuses qui seront traitées dans la partie de couverture des risques particuliers. La nature des risques étant exposée dans la première partie de ce document.

Les Fourgons Pompes Tonnes (FPT – FPTL – FPTSR...) et Camions Citernes Ruraux (CCR) constituent les moyens standards adaptés mis en œuvre dans la lutte contre les incendies et les risques technologiques. Ils permettent de réaliser des missions de sauvetage, de lutte contre la propagation, d'extinction et de déblais. Ils sont armés par 6 à 8 sapeurs-pompier. Ils peuvent être complétés, par des moyens aériens que sont les échelles aériennes (EA), nécessaires pour accéder aux bâtiments dont le plancher bas est à plus de huit mètres de la chaussée et qui ne peuvent être atteints par les échelles manuelles.

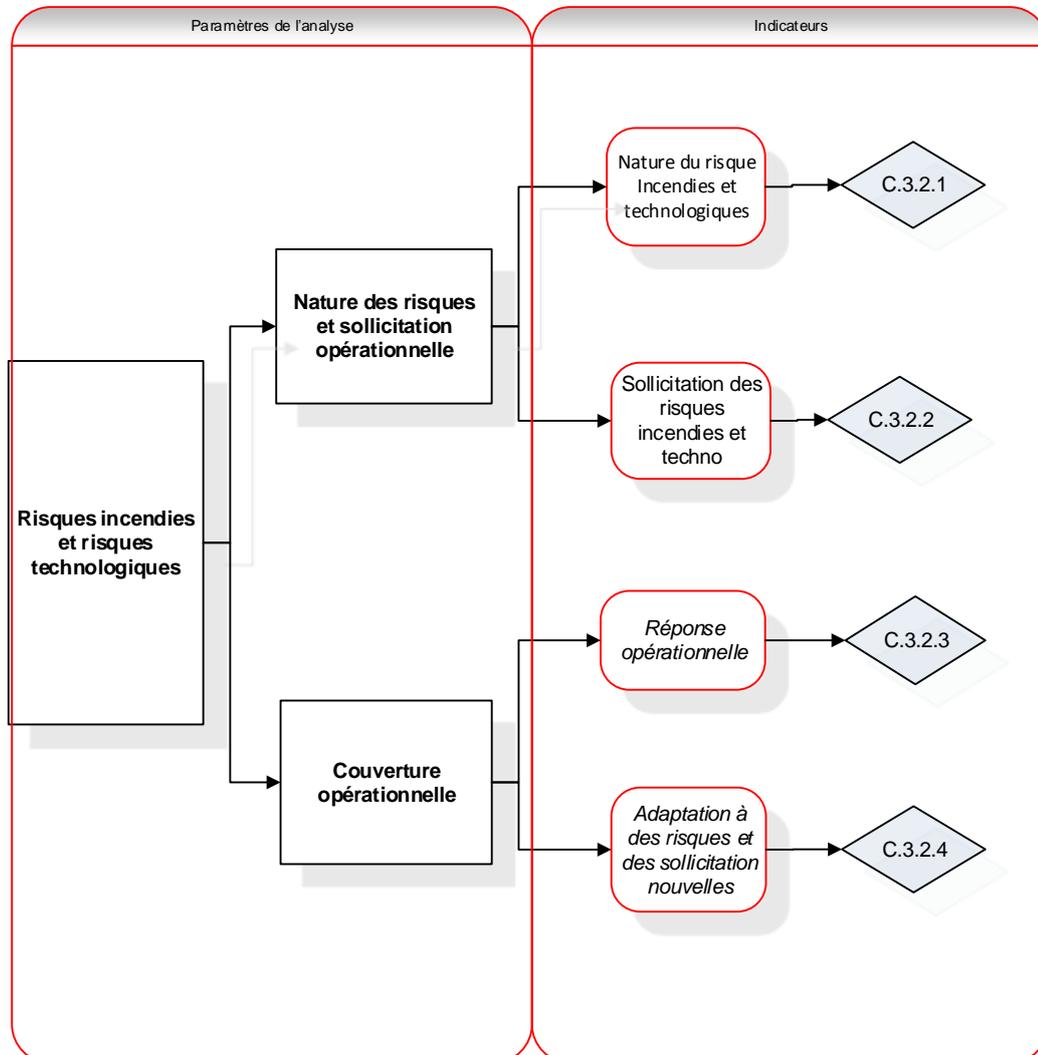
Si la lutte contre les incendies et risques technologiques est de la compétence exclusive des sapeurs-pompier, elle ne représente « que » 9% du nombre des interventions. On notera qu'elle nécessite 15 000 hommes/heures par an, soit près de 20% de l'engagement annuel des moyens. En effet, les incendies nécessitent souvent l'engagement d'un ou plusieurs engins.

Ces opérations peuvent, par ailleurs, durer plusieurs heures.

Le nombre des incendies est en légère baisse au cours de ces dernières années, même si les conditions météo ont favorisées l'éclosion des feux de végétaux, répartis essentiellement sur les mois de mars/avril et juillet/août. De plus, on mesure depuis quelques années, une activité significative de la lutte contre les feux de cheminées, avec une moyenne de 400 interventions par an. Cependant, les conditions climatiques influent très nettement sur ce secteur d'activité, réparti sur la période de chauffe et particulièrement de décembre à mars.

Pour cette mise à jour du SDACR, on étudiera les indicateurs de nature du risque et de sollicitations opérationnelles pour en faire le parallèle avec les indicateurs de couverture opérationnelle. On exposera ainsi la réponse opérationnelle et sa nécessaire adaptation à l'évolution des risques.

1. Diagnostic de la sollicitation opérationnelle et couverture des risques incendies et technologiques



**FICHE C.3.2.1 Nature du risque Incendies et interventions technologiques**

Les sinistres d'incendie et à caractère technologique impliquent le plus souvent l'intervention des fourgons d'incendies.

Ces sinistres sont de nature très diverse et peuvent entraîner l'intervention de nombreux SP pour des opérations de longue durée durant lesquelles les risques pour les intervenants sont importants.

Domaine d'analyse	Données étudiées
Opérationnel	Alerte, CRSS
Logiciel START	

**Incendies : évolution pluriannuelle**

Année	2011	2012	2013	2014	2015
<b>Nombre d'interventions:</b>	1409	1499	1436	1219	1519

**Incendies : répartition des sinistres**

Nom Sinistre	Nb annuel sinistres	Nom Sinistre	Nb annuel sinistres
FEU DE CHEMINEE	363	FEU DE BATIMENT AGRICOLE	23
AUTRES FEUX	282	FEU DE POIDS LOURD	13
FEU DE VEHICULE	203	FEU D'ERP	7
FEU DE BROUSSAILLES	175	FEU DE TRANSFORMATEUR	7
FUMEE SUSPECTE	120	FEU DE CAVE	6
FEU DE POUBELLE	77	FEU D'ATELIER	5
FEU DE MAISON OU BATIMENT	76	FEU DE FORET	4
FEU D'APPARTEMENT	32	FEU D'INDUSTRIE	4

**Risques technologiques : évolution pluriannuelle**

Année	2011	2012	2013	2014	2015
<b>Nombre d'interventions:</b>	271	279	283	274	260

**Risques technologiques : répartition des sinistres**

Nom Sinistre	Nb annuel sinistres
FUITE DE GAZ	125
ODEUR SUSPECTE	108
FUITE DE GAZ RENFORCEE	24
POLLUTION ECHELON 1 RECO	8
FUITE D'ESSENCE SUR VEHICULE	5
INCIDENT DE MATIERES DANGEREUSES	2
FUITE D'ESSENCE DANS UN LOCAL	1

Odeur de gaz ou d'essence non identifiée à l'appel

Fuites de gaz importantes nécessitant des mises en sécurité ou évacuations en collaboration étroite avec GRDF

## Répartition du nombre et durées des sinistres sur les secteurs ruraux ou urbanisés

	Incendies		Risques techno	
	Nombre	Durées en homme*heure	Nombre	Durées en homme*heure
Secteur urbain	732	4334	211	1165
Secteur péri-urbain-rural	869	8723	55	432

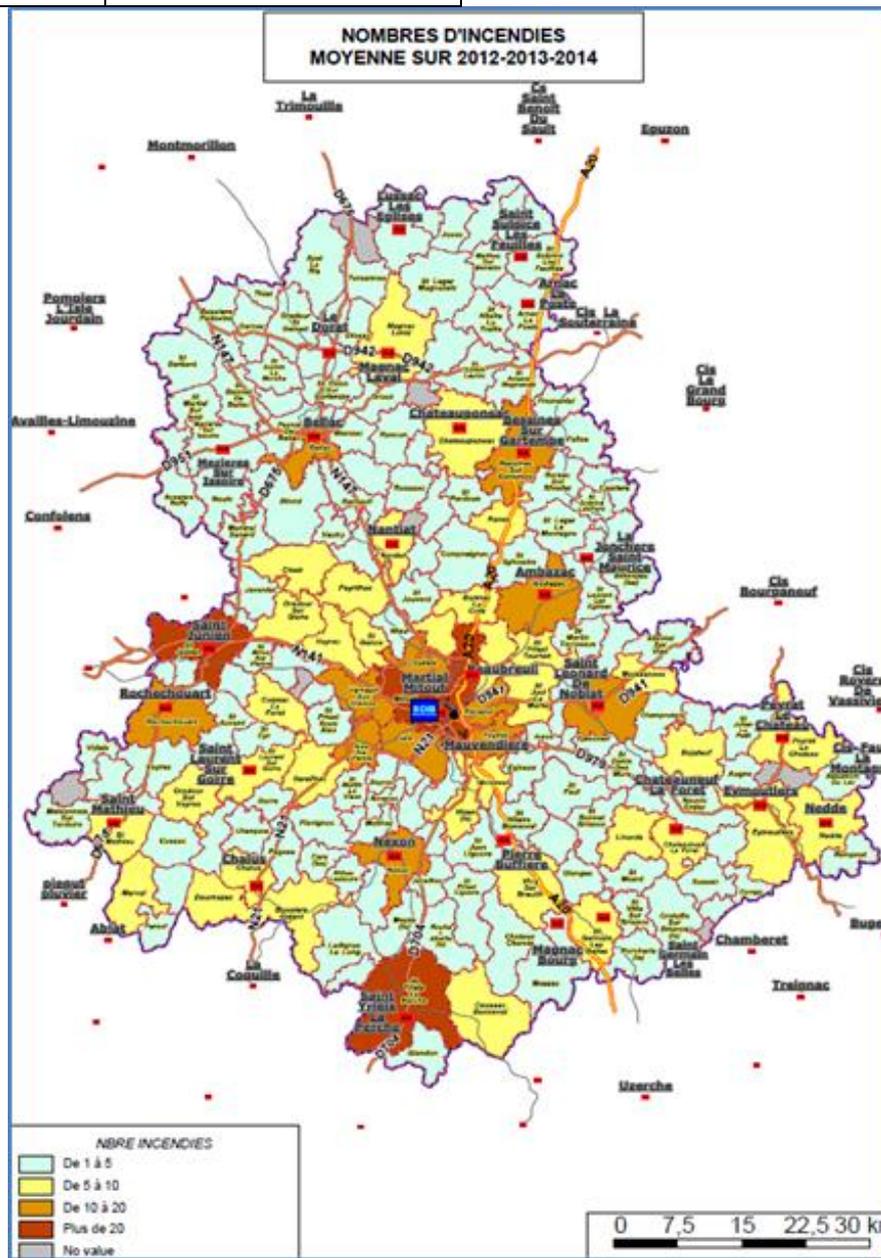
Informations du tableau de bord	Éléments d'aide à l'analyse
<b>Répartition annuelle de la sollicitation :</b> Tendence stable des interventions incendies et techno depuis 2011.	
<b>Les feux de cheminées :</b> Incendies à forte fréquence et faible amplitude. Les reprises de feu suite à intervention des SP font systématiquement l'objet de recours contentieux. De même, une destruction de l'immobilier (opérations de dégarnissage) destinée à éliminer le risque de reprise, mais jugée excessive, fait aussi l'objet d'un recours auprès de notre assureur.	Il y a lieu de développer l'usage de moyens d'investigation tels que détecteurs de gaz ou lecteurs optiques, afin que les recherches de foyers soient moins destructrices et monopolisent moins de moyens.
<b>Répartition sur les secteurs ruraux ou urbanisés :</b> On constate que le nombre d'incendie est équilibré entre le secteur urbain et rural, mais les moyens nécessaires pour le traitement des sinistres sont très supérieurs sur le secteur rural.	Les variations de durée des sinistres s'expliquent, en partie, par la nature du sinistre, les incendies de courte durée tels que les feux de voitures ou poubelles concernent le milieu urbain essentiellement, alors que les feux de broussailles et bâtiments agricoles du secteur rural ont des durées plus importantes.
Par nature, le risque technologique apparaît en milieu urbain ou sur les voies de circulation	L'unité de base de lutte contre les incendies est le fourgon pompe tonne armé de 6 SP
<b>Comme dans le domaine du secours à personne, les risques incendie se caractérisent par une occurrence faible en milieu rural mais par des durées d'intervention importante, qui s'expliquent, en partie, par la nature des incendies, mais aussi par un processus d'alerte des SPV peu efficient.</b> <b>La modernisation du mode d'alerte (fin 2016) aura un effet sur cet indicateur, on attend donc une baisse des moyens mobilisés nécessaires à la couverture du secteur rural.</b> <b>Il y a lieu de développer les moyens modernes d'investigation et de recherche de foyers afin de limiter les recours contre le SDIS et une mobilisation des moyens de longue durée.</b>	

**FICHE C.3.2.2 Sollicitations des risques incendies et interventions technologiques**

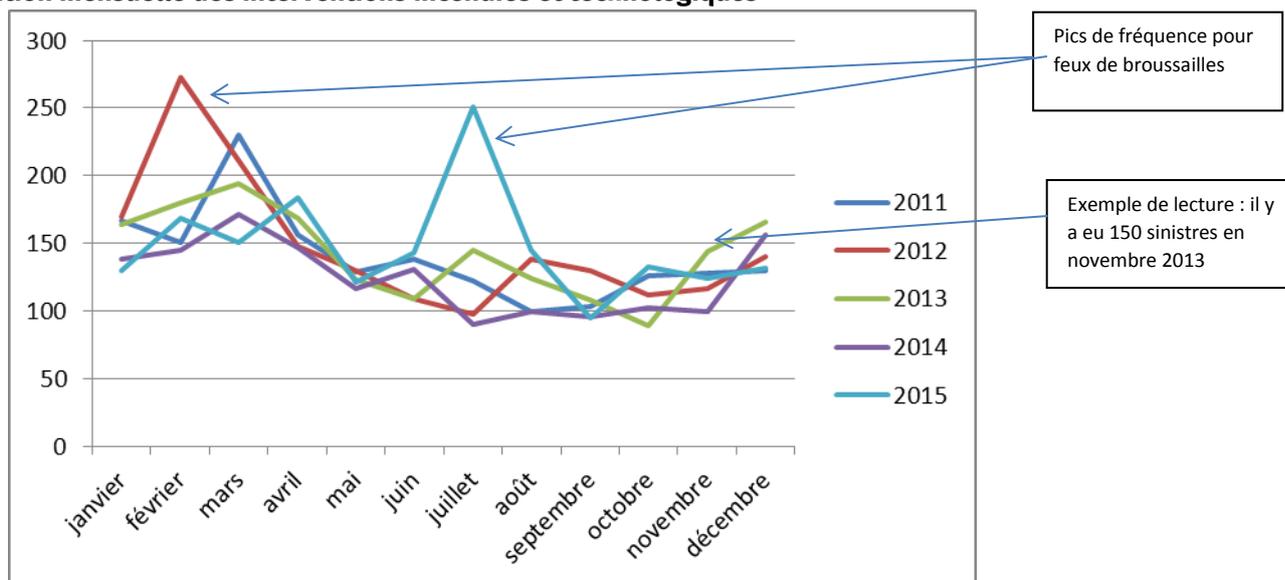
Les incendies et interventions technologiques ont une fréquence modérée dans l'activité du SDIS (9%). Ils nécessitent en général des moyens lourds et l'engagement de personnels nombreux. Aussi, il est important de définir la fréquence de la sollicitation ainsi que sa localisation. Une approche de la concomitance des interventions nous permet de fixer une limite à la mutualisation et au déploiement des engins polyvalents.

Domaine d'analyse	Données étudiées
Opérationnel	Alerte, CRSS
Logiciel START	

Répartition géographique des interventions incendie



Répartition mensuelle des interventions incendies et technologiques



Comptabilité des interventions simultanées incendies et accidents de la circulation

CS	Nombre d'interventions 1 engins	Nombre d'interventions 2 engins	Pourcentage de départs simultanés
Bellac	55	0	0%
Martial Mitout	623	61	9%
Baubreuil	536	45	8%
Mauvendièrre	250	9	3%

Les CSV du département présentent des résultats similaires au CS de Bellac

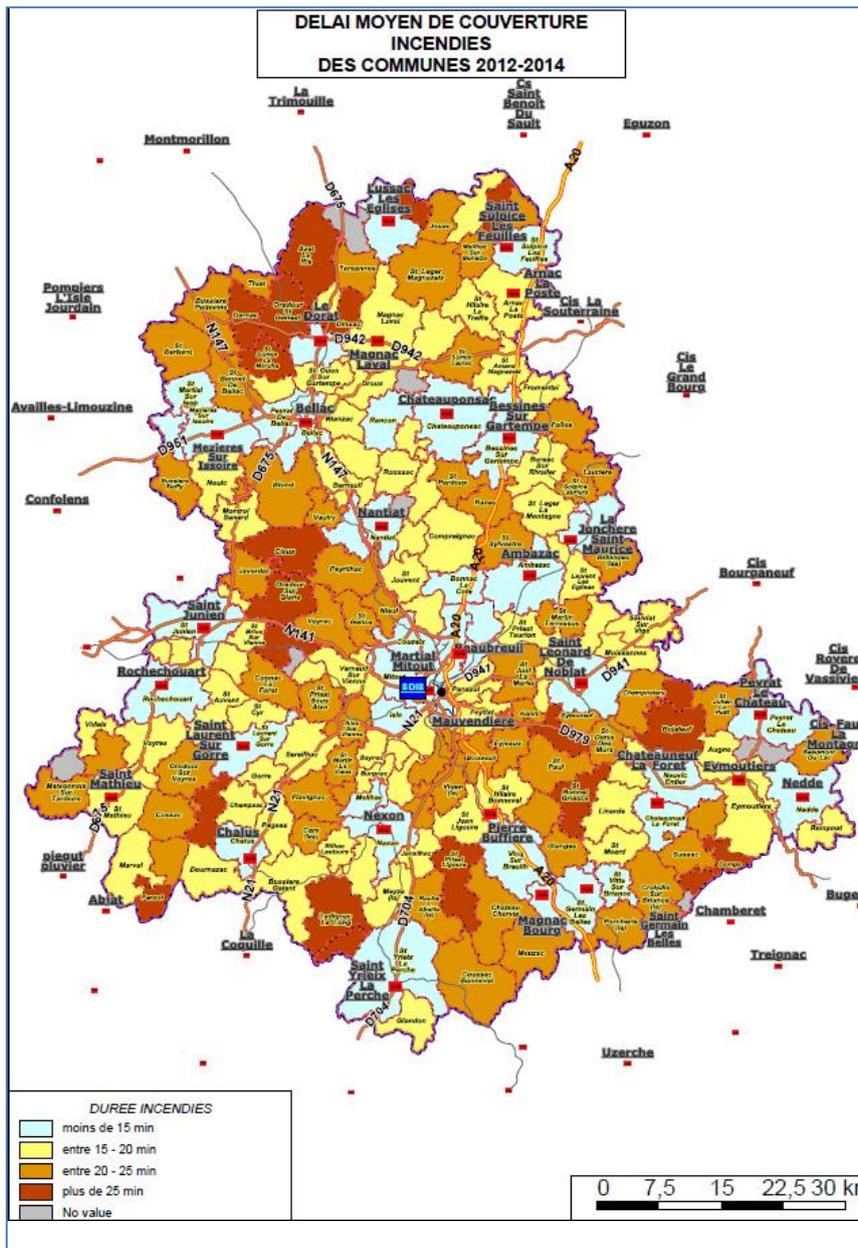
Sur 684 interventions incendies et AVP deux engins sont mobilisés 61 fois soit 9%

Informations du tableau de bord	Eléments d'aide à l'analyse
<b>Répartition géographique de la sollicitation :</b> statistiquement, en dehors des feux dans le milieu naturel, les sinistres se concentrent dans les lieux d'activité.	
<b>Répartition mensuelle des interventions :</b> la sollicitation moyenne est de 100 à 150 interventions par mois. Les aléas concernent uniquement les feux en milieu naturel.	Les variations statistiques des incendies sont généralement liées à la météo avec variation du nombre des feux de broussailles les années de sécheresse et de feux de cheminée sur les années froides.
L'approche des simultanités montre, dans les CSV, une très faible occurrence des interventions simultanées : <ul style="list-style-type: none"> <li>- D'incendie</li> <li>- De risque technologique</li> <li>- De secours routier</li> </ul>	La faible occurrence des interventions simultanées ne fait pas obstacle à la mise en œuvre d'engins de secours polyvalents tel que FPTSR cumul des missions incendies et secours routier à la place d'un FPT pour l'incendie et le VSR pour le secours routier.
<p><b>La sollicitation des risques d'incendie et technologique reste modérée avec 9% de l'activité du SDIS, mais par nature le sinistre peut prendre des proportions importantes.</b></p> <p><b>La faible fréquence de la sollicitation éloigne les risques d'interventions simultanées dans les centres ruraux. Dans ces conditions, le choix de la polyvalence des engins de secours permet de diminuer le nombre des engins du parc matériel sans prendre de risque pour la couverture opérationnelle.</b></p> <p><b>La couverture des sinistres importants est assurée par les effets conjugués du maillage d'un fourgon par centre de secours et la planification de plans de mutualisation.</b></p>	

La réponse opérationnelle des risques incendie et technologique est constitué par un maillage étroit de fourgons d'incendie et engins d'appui élaboré depuis de SDACR de 2000. Tous les centres de secours sont dotés de moyens de réponse opérationnelle de premier niveau. On examine les délais de couverture opérationnelle ainsi que la première cause de déficit de cette couverture : le défaut de disponibilité. Confère annexe pour consulter la couverture des moyens.

Domaine d'analyse	Données étudiées
Opérationnel	Alerte, CRSS
Logiciel START	

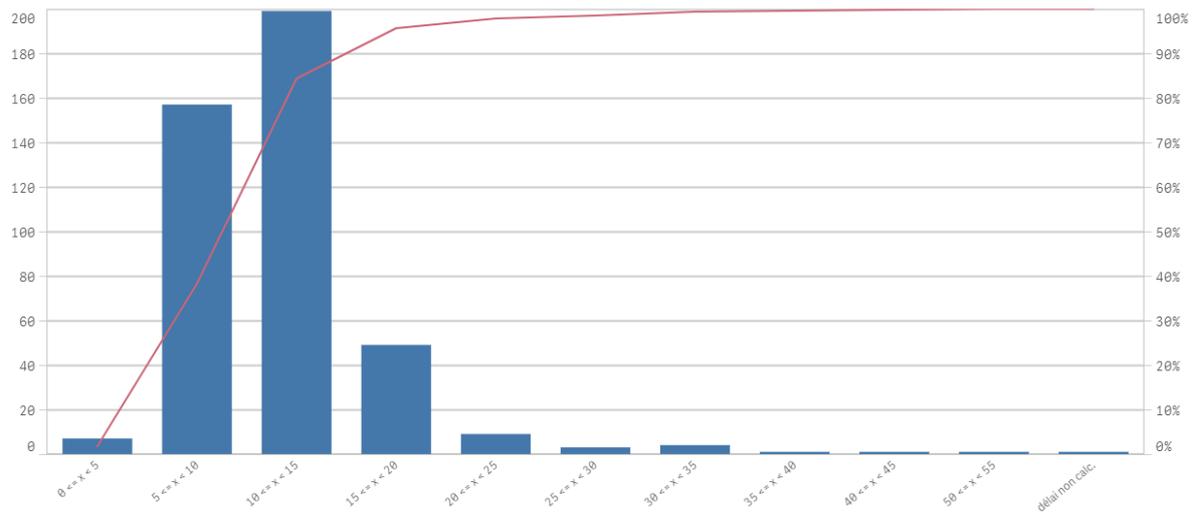
**Délais de couverture opérationnelle**



## Milieu URBAIN

Nombre d'interventions par tranche de délai d'arrivée des secours

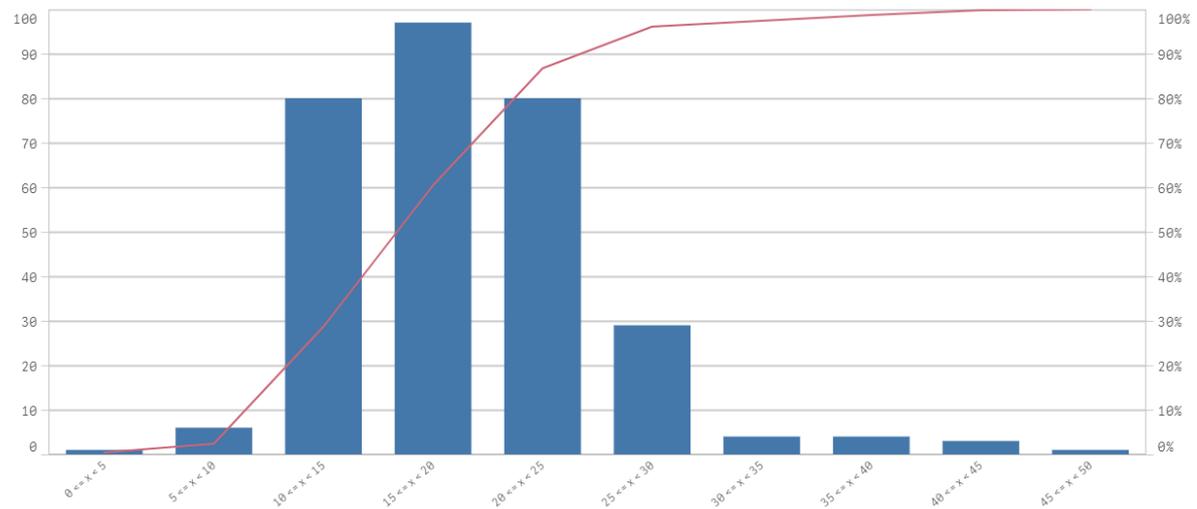
Délai moyen : 00:11:49



## Milieu SEMI-URBAIN

Nombre d'interventions par tranche de délai d'arrivée des secours

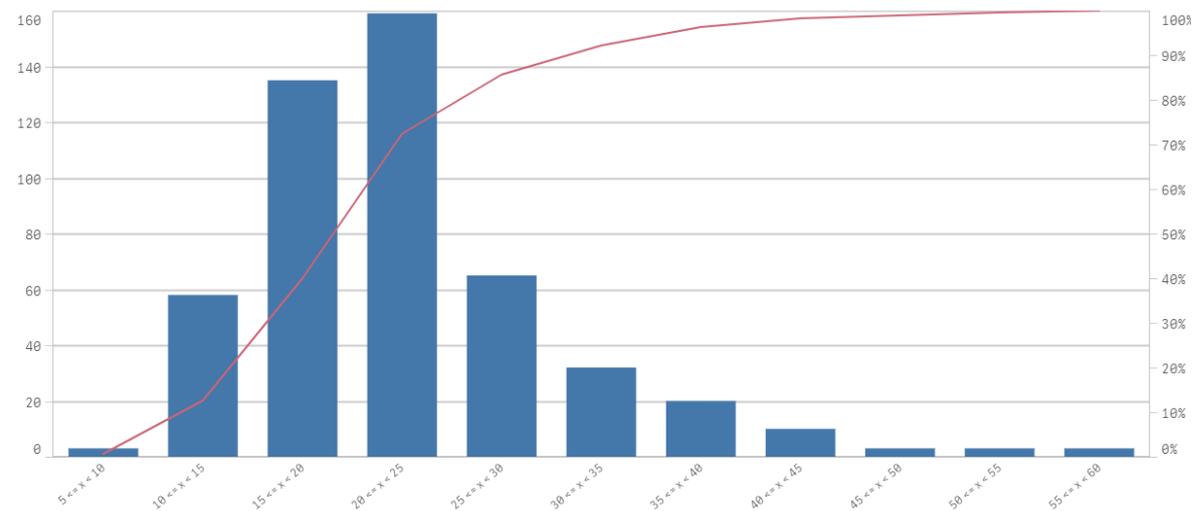
Délai moyen : 00:18:53



## Milieu RURAL

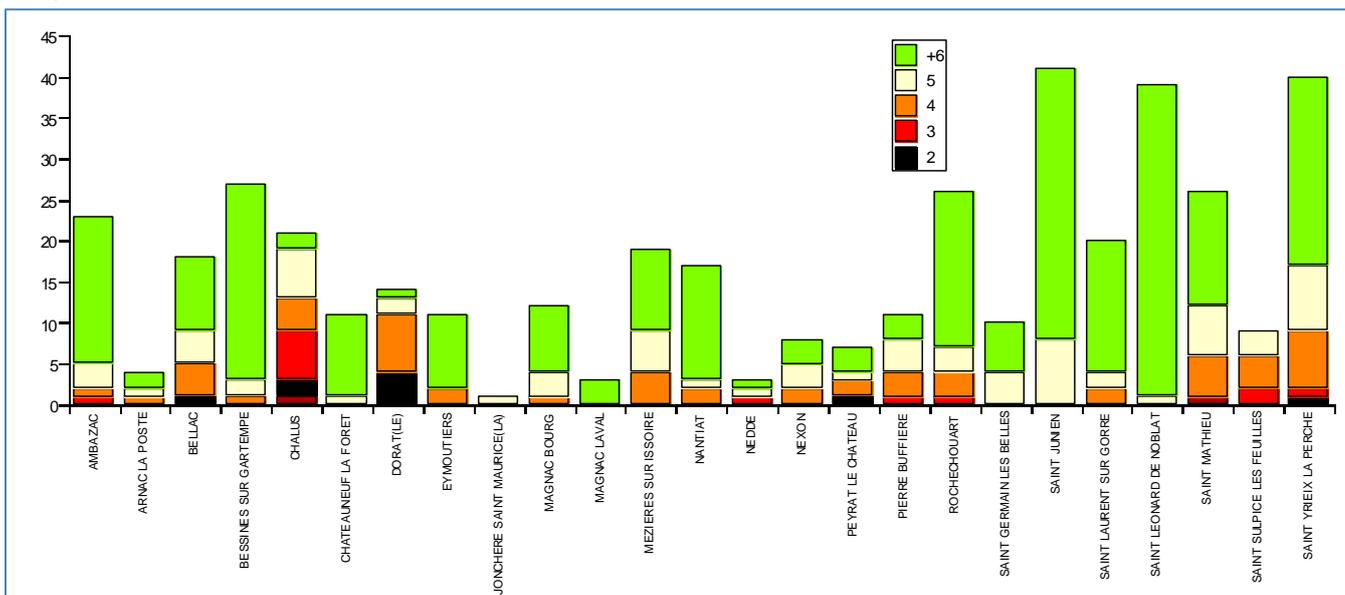
Nombre d'interventions par tranche de délai d'arrivée des secours

Délai moyen : 00:22:44



## Réponse opérationnelle Incendie : armement des FPT

Statistique 2015 des départs de fourgon incendie (FPT) avec comptage de l'effectif (l'effectif normalisé du FPT est de 6 SP)



En vert : proportion des départs avec un effectif complet de 6 SP

En iaune : proportion des départs avec un effectif incomplet de 5 SP

En orange : proportion des départs avec un effectif incomplet de 4 SP

Informations du tableau de bord	Éléments d'aide à l'analyse
<p><b>Les délais de couverture opérationnelle</b> ont peu varié depuis 2000 à la rédaction du premier SDACR, car tous les centres de secours sont dotés de moyens de lutte contre les incendies. Le départ de couverture opérationnelle s'opère à partir du CS le plus proche. Si on rapporte les délais de couverture du risque à la répartition départementale de la population, on constate que 90% de la population est couverte par un moyen de lutte contre l'incendie en moins de 15 mn.</p>	<p><b>Les engins de la couverture opérationnelle</b></p> <p><b>Le fourgon pompe tonne</b> : engin de couverture des feux urbains (effectif normalisé : 6 SP)</p>  <p><b>Camion Citerne Rural</b> : engin polyvalent des feux urbains et naturels avec capacité hors chemin (EN : 6 SP)</p>  <p><b>Echelles aériennes</b> (EN : 3SP)</p> 
<p><b>Réponse opérationnelle Incendie : armement des FPT</b> On constate une part importante de départs en sous-effectif (36 %). Le départ en sous-effectif traduit un défaut de disponibilité des SPV.</p>	<p>Une statistique plus précise montre que l'essentiel des départs en sous-effectif se produit en heures et jours ouvrables de la semaine. La question du sous-effectif est traitée dans le chapitre relatif à la disponibilité opérationnelle.</p>
<p>90% de la population est couverte par un moyen de lutte contre l'incendie en moins de 15 mn. La couverture du risque incendie est perturbée par le défaut de disponibilité des SPV qui se produit les jours ouvrables. La gestion individualisée permettra de renforcer la réponse opérationnelle en complétant les effectifs au départ. La mise en œuvre des engins polyvalents (CCR, FPTSR) doit se poursuivre et conduire à la réduction du nombre d'engins.</p>	<p>Lors d'un départ en GIA, le système compte les effectifs au départ et complète l'insuffisance par l'alerte de SP du CS voisin.</p>

**Couverture : Les moyens****Feu urbain**

Centre de secours	Type engin Feu urbain
AMBAZAC	FPT
ARNAC LA POSTE	CCR
BELLAC	FPT
BESSINES SUR GARTEMPE	FPT
CHALUS	FPT
CHATEAUNEUF LA FORET	FPTSR
CHATEAUPONSAC	CCR
DORAT(LE)	FPTSR
EYMOUTIERS	CCR
JONCHERE SAINT MAURICE(LA)	FPT
LIMOGES BEAUBREUIL	FPT
LIMOGES MARTIAL MITOUT	FPT
LIMOGES MARTIAL MITOUT	FPTL
LIMOGES MAUVENDIERE	FPTL
LUSSAC LES EGLISES	CCR
MAGNAC BOURG	FPT
MAGNAC LAVAL	CCR
MEZIERES SUR ISSOIRE	CCR
NANTIAT	FPT
NEDDE	CCR
NEXON	FPT
PEYRAT LE CHATEAU	FPT
PIERRE BUFFIERE	CCR
ROCHECHOUART	FPT
SANT GERMAIN LES BELLES	CCR
SANT JUNIEN	FPT
SANT LAURENT SUR GORRE	FPT
SANT LEONARD DE NOBLAT	FPT
SANT MATHIEU	CCR
SANT SULPICE LES FEUILLES	CCR
SANT YRIEIX LA PERCHE	FPT
	<b>30</b>
<b>Nombre total:</b>	<b>31</b>

Centre de secours	Type engin Sauvetage
BELLAC	EPASE25
LIMOGES BEAUBREUIL	EPA30
LIMOGES MARTIAL MITOUT	EPA30
LIMOGES MAUVENDIERE	EPASE25
SANT JUNIEN	EPASE25
SANT YRIEIX LA PERCHE	EPASE25
	<b>6</b>
<b>Nombre total:</b>	<b>6</b>

Centre de secours	Type engin appui
ARNAC LA POSTE	CCI
LIMOGES BEAUBREUIL	CCI
LIMOGES MARTIAL MITOUT	CCI
LIMOGES MARTIAL MITOUT	CEVAR
LIMOGES MARTIAL MITOUT	CGHR
LIMOGES MARTIAL MITOUT	FPDHR
LIMOGES MARTIAL MITOUT	RTURBEX
MEZIERES SUR ISSOIRE	CDHR
PEYRAT LE CHATEAU	FPDHR
ROCHECHOUART	CCI
SANT GERMAIN LES BELLES	CCI
SANT LAURENT SUR GORRE	FPDHR
SANT YRIEIX LA PERCHE	CDHR
	<b>9</b>
<b>Nombre total:</b>	<b>13</b>

**Couverture : Les moyens****Feu en milieu naturel**

Centre de secours	Type engin
AMBAZAC	CCF40
ARNAC LA POSTE	CCR
BELLAC	CCF40
BESSINES SUR GARTEMPE	CCF20
BESSINES SUR GARTEMPE	CCF40
CHALUS	CCF40
CHATEAUNEUF LA FORET	CCF40
CHATEAUPONSAC	CCR
DORAT(LE)	CCF40
EYMOUTIERS	CCF40
EYMOUTIERS	CCR
JONCHERE SAINT MAURICE(LA)	CCF40
LIMOGES BEAUBREUIL	CCF40
LIMOGES MARTIAL MITOUT	CCF40
LIMOGES MARTIAL MITOUT	FPDHR
LUSSAC LES EGLISES	CCR
MAGNAC BOURG	CCF40
MAGNAC LAVAL	CCF40
MAGNAC LAVAL	CCR
MEZIERES SUR ISSOIRE	CCR
NANTIAT	CCF40
NEDDE	CCR
NEXON	CCF40
PEYRAT LE CHATEAU	CCF40
PEYRAT LE CHATEAU	FPDHR
PIERRE BUFFIERE	CCR
ROCHECHOUART	CCF40
SAINTE GERMAIN LES BELLES	CCF20
SAINTE GERMAIN LES BELLES	CCR
SAINTE JUNIEN	CCF40
SAINTE LAURENT SUR GORRE	CCF40
SAINTE LAURENT SUR GORRE	FPDHR
SAINTE LEONARD DE NOBLAT	CCF40
SAINTE MATHIEU	CCR
SAINTE SULPICE LES FEUILLES	CCR
SAINTE YRIEIX LA PERCHE	CCF40
<b>29</b>	
<b>Nombre total:</b>	<b>36</b>

**Fuite de Gaz**

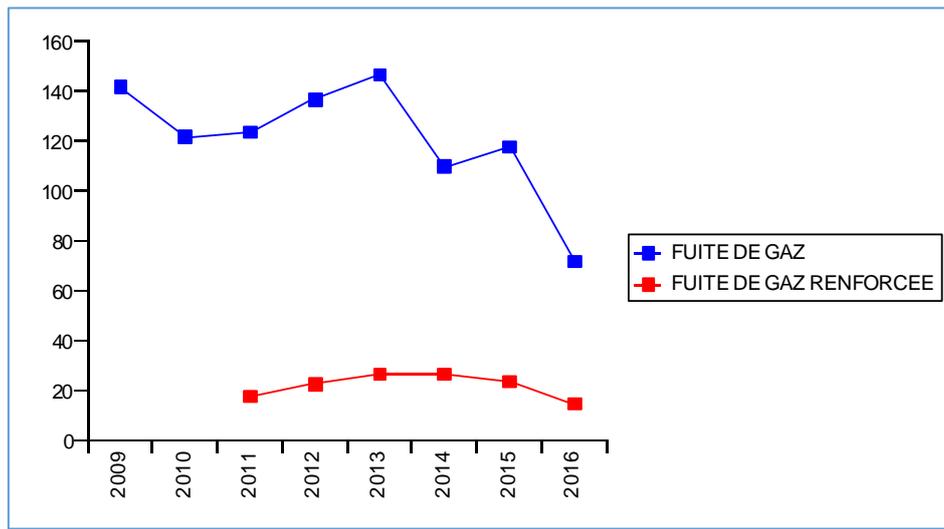
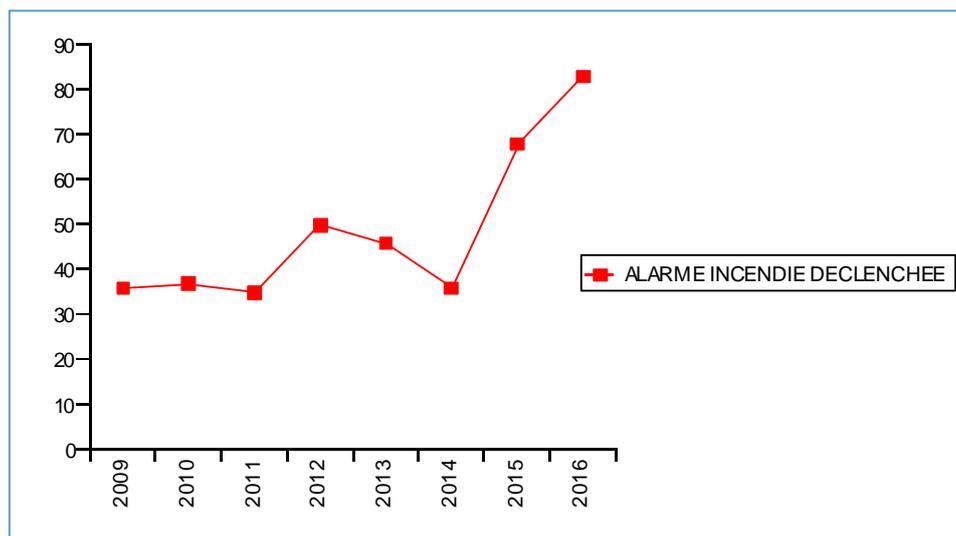
Centre de secours	Type engin
AMBAZAC	EXPLOSIME
BELLAC	EXPLOSIME
CHALUS	EXPLOSIME
DORAT(LE)	EXPLOSIME
LIMOGES BEAUBREUIL	EXPLOSIME
LIMOGES MARTIAL MITOUT	EXPLOSIME
LIMOGES MAUVENDIERE	EXPLOSIME
MAGNAC LAVAL	EXPLOSIME
NEXON	EXPLOSIME
PIERRE BUFFIERE	EXPLOSIME
ROCHECHOUART	EXPLOSIME
SAINTE JUNIEN	EXPLOSIME
SAINTE LAURENT SUR GORRE	EXPLOSIME
SAINTE LEONARD DE NOBLAT	EXPLOSIME
SAINTE YRIEIX LA PERCHE	EXPLOSIME
<b>15</b>	
<b>Nombre total:</b>	<b>15</b>

**FICHE C.3.2.4 Adaptation à des risques et des sollicitations nouvelles**

La réponse opérationnelle des risques incendie et technologique doit s'adapter à une sollicitation dont la gravité évolue à la limite du risque particulier.

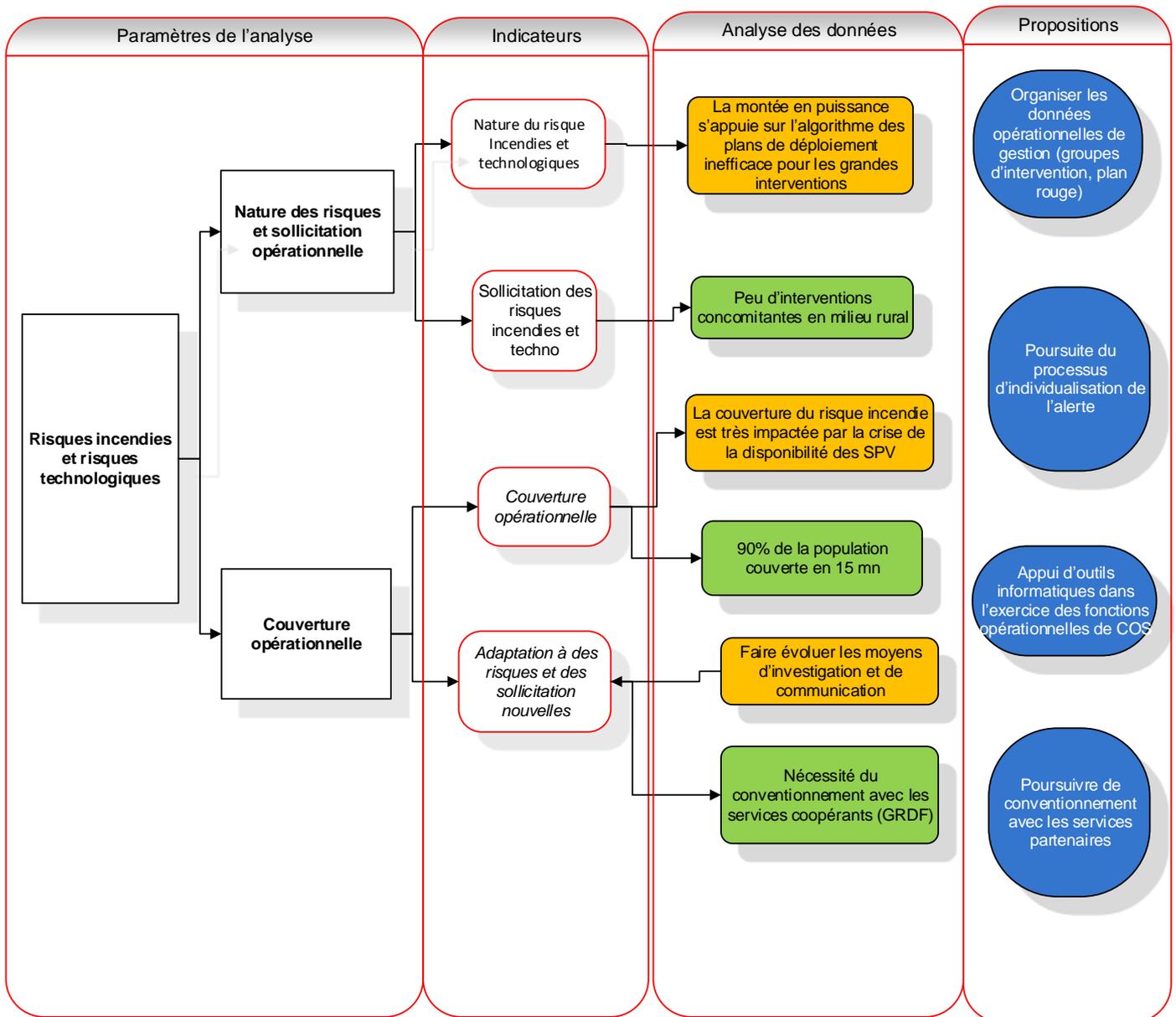
**Statistique annuelle 2015 des fuites de gaz :** Les qualifications opérationnelles issues du protocole d'intervention entre les SDIS et GRDF.

- Fuite de gaz : sans notion de gravité
- Fuite de gaz renforcée : avec notion de gravité

**Statistique 2015 : augmentation de la sollicitation pour déclenchement d'alarme incendie**

Informations du tableau de bord	Éléments d'aide à l'analyse
<p><b>Les fuites de gaz</b> sont les premières causes d'interventions classées dans la catégorie des risques technologiques. Une étude opérationnelle avec GRDF a conduit à classer les interventions selon leurs critères de gravité en intervention simple et intervention renforcée.</p>	<p>Les fuites de gaz font l'objet d'une collaboration étroite avec GRDF matérialisée par une convention qui définit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les informations importantes de la prise d'appel et le classement des interventions</li> <li>- les missions de chaque service intervenant</li> <li>- les moyens mis en œuvre</li> <li>- la collaboration et l'information des deux services</li> </ul> <p><b>Le risque induit par ce type d'intervention est mieux appréhendé par une convention préparatoire entre les deux services.</b></p>
<p><b>Les interventions pour alarme incendie</b> se multiplient depuis deux ans. Ces interventions font ressortir deux types de problèmes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le déclenchement d'un détecteur individuel d'incendie dans un appartement fermé. L'alarme est souvent causée par un défaut d'alimentation du détecteur, la sollicitation est relayée par des voisins gênés par le bruit.</li> <li>- Une sollicitation par une société de surveillance qui détecte le déclenchement d'une alarme d'un atelier ou d'une usine et sollicite le CTA sans levée de doute.</li> </ul>	<p>Ne pouvant pas systématiquement rentrer dans les lieux privés par effraction sous peine d'exposer le SDIS à des recours contentieux, il y a lieu de développer la dotation des intervenants de moyens d'investigation des incendies tels que :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Caméras thermiques</li> <li>- Détecteurs de gaz et fumées</li> </ul> <p>Ces appareils destinés à lever le doute sont aussi utiles à la finalisation des opérations d'extinction, ils évitent le dégarnissage des structures chronophages et réduisent la durée de mobilisation des moyens.</p> <p>La sollicitation pour un feu d'usine mobilise beaucoup de moyens et s'accommode peu de la fausse alerte. Une sollicitation répétée de cette nature d'une société de surveillance expose cette dernière à des poursuites de la part du SDIS en vue du recouvrement des frais.</p>
<p><b>Le conventionnement avec les services coopérant à la couverture d'un risque doit être recherché, telle que la convention avec GRDF pour la couverture du risque de fuite de gaz. Il y a également lieu de développer l'usage de moyens d'investigation tels que détecteurs de gaz ou lecteurs optiques, afin que les recherches de foyers résiduels soient moins destructrices et monopolisent moins de moyens.</b></p>	

## 2. Synthèse et propositions



La sollicitation opérationnelle des risques incendies et technologiques subit une lente décroissance depuis plusieurs années dans le département de la Haute-Vienne comme partout en France. L'amélioration de la réglementation incendie, le choix des matériaux de construction et d'aménagement, minimisent l'occurrence des incendies et limitent leur développement en milieu urbain. Mais aussi, un meilleur suivi des événements météo permet l'anticipation des sinistres lors des périodes de sécheresse et optimise la lutte des feux de végétaux.

Ainsi, les risques incendies et technologiques représentent 8 % de la sollicitation opérationnelle du SDIS. La faible sollicitation dans le secteur péri-urbain et rural limite l'occurrence d'interventions concomitantes.

## **Optimisation des processus opérationnels des grandes interventions :**

Chaque centre de secours du CDSP est doté des moyens suffisants pour apporter une première réponse opérationnelle efficace. Pour faire face aux sinistres importants, la recherche d'une organisation optimisée doit se poursuivre notamment dans le domaine des incendies en milieu naturel. Ainsi la planification et l'anticipation de groupes organisés servira utilement la montée en puissance nécessaire à la lutte contre les sinistres importants. Cette amélioration débutera par la réorganisation des algorithmes opérationnels destinés à prévoir la montée en puissance des interventions importantes (groupes d'intervention, plan rouge).

## **Améliorer les processus liés au recueil et à la préservation de la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires :**

La disponibilité est un frein à la couverture du risque incendie. En effet, le recueil des disponibilités en heures et jours ouvrables des sapeurs-pompiers volontaires montre que l'effectif nécessaire n'est disponible que dans une trop faible proportion des interventions. La mutualisation des effectifs des centres de secours est une réponse attendue par le processus de gestion individuelle de l'alerte en cours de déploiement dans le département de la Haute-Vienne. Il sera utile d'en mesurer les effets réels dans l'année sur la couverture des risques d'incendie.

## **Poursuite de conventionnement avec les services coopérants à la couverture du risque :**

Le conventionnement avec les services coopérant à la couverture d'un risque doit être recherché, telle que la convention avec GRDF pour la couverture du risque de fuite de gaz.

## **Renforcer les moyens d'investigation :**

Les reprises de feu suite à intervention des SP font systématiquement l'objet de recours contentieux. De même, une destruction de l'immobilier (opérations de dégarnissage) destiné à éliminer le risque de reprise mais jugée excessive, fait aussi régulièrement l'objet d'un recours auprès de notre assureur. Pour se prémunir de ce risque, il y a lieu de développer l'usage de moyens d'investigation tels que des détecteurs de gaz ou lecteurs optiques, afin que les recherches de foyers résiduels soient moins destructrices et monopolisent moins de moyens.

De même, la prise des décisions opérationnelles sur le terrain nécessite la maîtrise de données aujourd'hui inaccessible par le sapeur-pompier intervenant. L'accès à l'information s'opère alors par voie de communication radio ou téléphone, qui occasionne de la perte de temps et limite l'efficacité. La mise en service de moyens informatiques mobiles et la mise en réseau de ces moyens permettent l'accès rapide à l'information et ainsi l'accélération et la sécurisation du processus opérationnel.

L'informatisation des données opérationnelles sur le terrain sécurise aussi les relations avec des services partenaires à l'exemple de la transmission des bilans de victimes transmis au SAMU.

### III - Le Secours Routier

#### Introduction

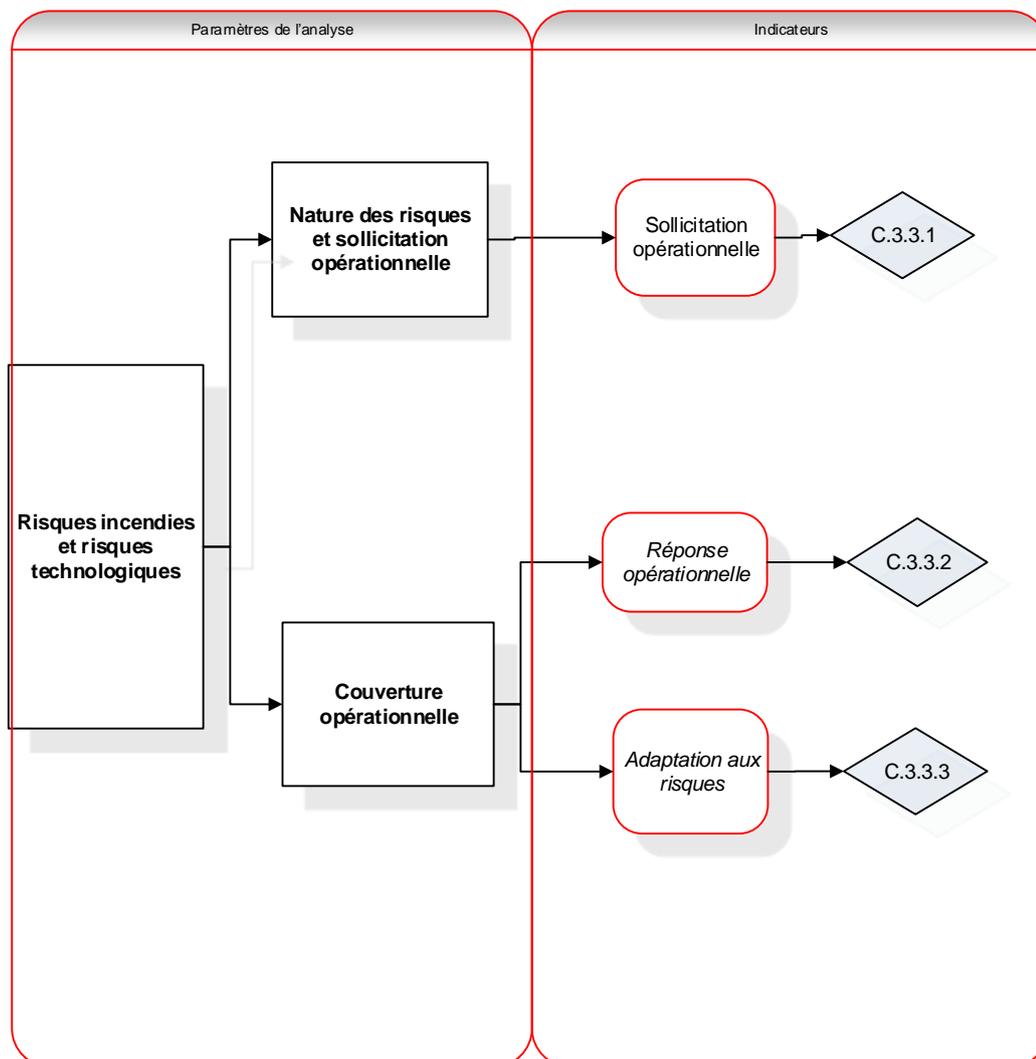
Il faut entendre par intervention de secours routier tout accident de la circulation routière, mais aussi, les accidents fluviaux, aériens et ferroviaires. Les interventions liées aux accidents de la circulation regroupent les secours aux victimes d'accidents de véhicules légers, poids lourds et deux roues. Ces interventions se caractérisent par l'environnement hostile de la victime qu'il y a lieu de protéger, notamment en cas de désincarcération.

Les opérations de secours routier nécessitent donc la mobilisation de moyens importants.

Le secours routier représente environ 7% de l'activité opérationnelle du SDIS (période 2010-2015).

On note que les nouvelles énergies (électriques, hybrides, gaz) et les nouvelles technologies (airbags, renforts, vitrages...), sont autant d'évolutions qui impactent le mode opératoire des sapeurs-pompiers. L'intervention d'urgence sur véhicules est aujourd'hui un véritable enjeu pour les services de secours. Dans le cadre des interventions pour accident de circulation ou pour feu de véhicule, les sapeurs-pompiers doivent adapter leurs techniques et leurs matériels.

#### 1. Diagnostic de la sollicitation



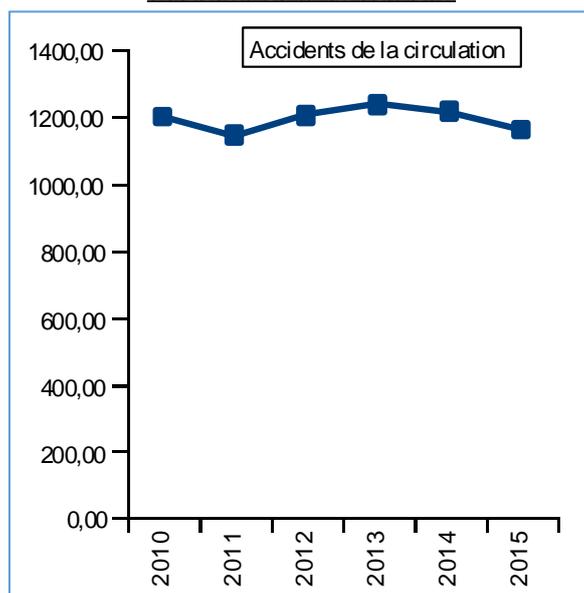
## FICHE C.3.3.1

## Sollicitation opérationnelle

L'accident de la circulation est un enjeu national. Chez les sapeurs-pompiers la couverture de ce risque est identifiée par le « secours routier ». Il représente naturellement une part du secours à victime, mais les moyens nécessaires à la protection et à l'extraction des victimes, ainsi que la nature du lieu nécessairement « public », en font un risque d'une nature à part entière.

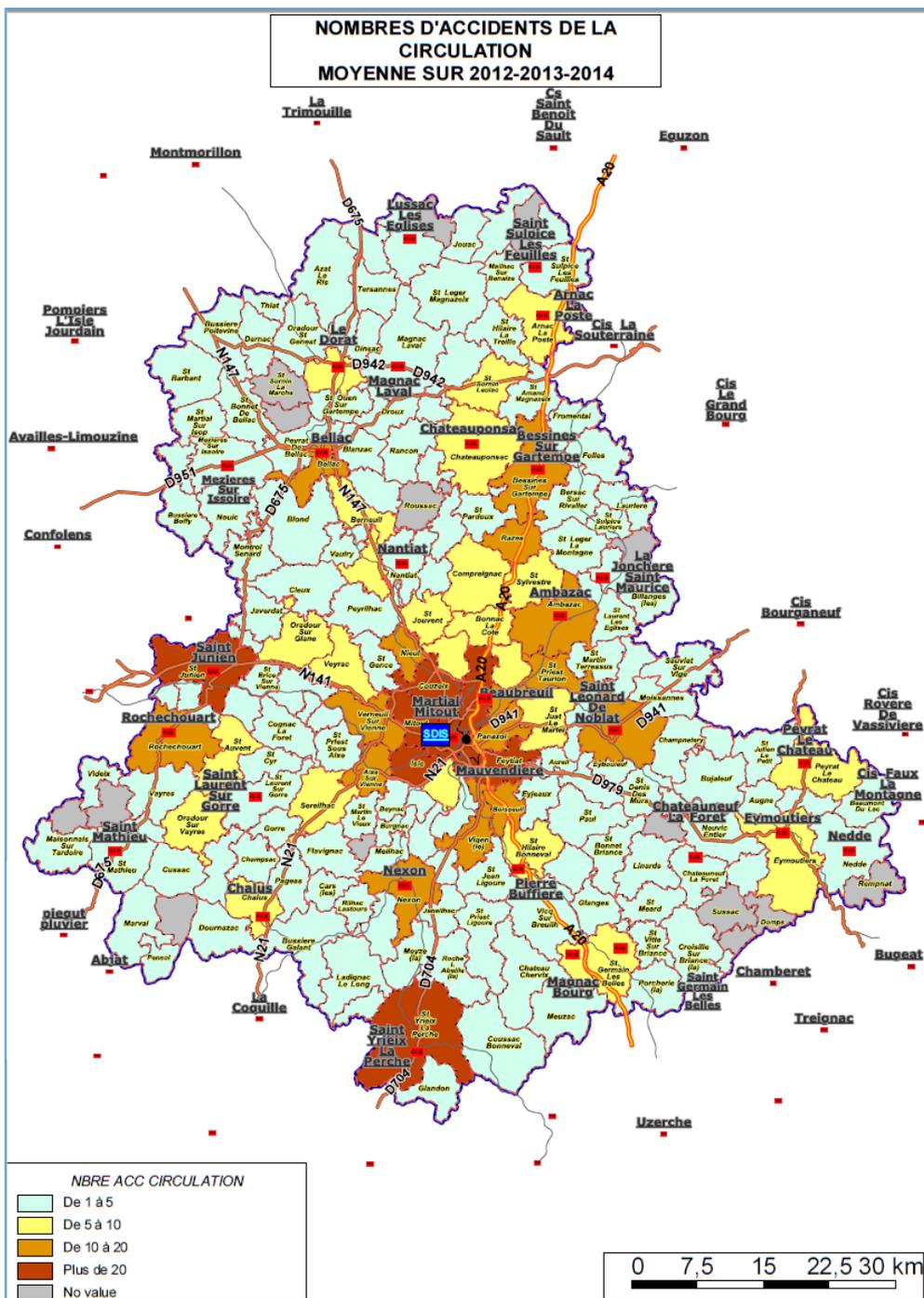
Domaine d'analyse	Données étudiées
Opérationnel	Alerte, CRSS
Logiciel START	2010-2015

### Evolution pluriannuelle des interventions pour accident de la circulation



### Répartition des interventions par centre de secours

Centre de Secours	Nombre d'interventions annuelle
LIMOGES MARTIAL MITOUT	295
LIMOGES BEAUBREUIL	268
SAINT JUNIEN	68
BELLAC	45
NANTIAT	44
NEXON	37
PIERRE BUF FIERE	34
SAINT YRIEIX LA PERCHE	33
SAINT LEONARD DE NOBLAT	31
MAGNAC BOURG	29
AMBAZAC	26
ROCHECHOUART	26
SAINT LAURENT SUR GORRE	24
DORAT(LE)	20
SAINT SULPICE LES FEUILLES	20
CHATEAUNEUF LA FORET	19
SAINT MATHIEU	18
ARNAC LA POSTE	17
CHATEAUPONSAC	16
MAGNAC LAVAL	16
SAINT GERMAIN LES BELLES	16
CHALUS	13
MEZIERES SUR ISSOIRE	12
JONCHERE SAINT MAURICE(LA)	11
EYMOUTIERS	8
PEYRAT LE CHATEAU	8
LUSSAC LES EGLISES	2
NEDDE	2
<b>Somme:</b>	<b>1158</b>



Informations du tableau de bord	Éléments d'aide à l'analyse
Naturellement, la répartition des interventions des accidents de circulation est fonction du tracé des principaux axes de circulation et des zones à forte densité de population.	
<p><b><u>Evolution pluriannuelle des interventions pour accident de la circulation</u></b> La tendance du nombre des interventions de 2010 à 2015 apparaît relativement stable.</p>	
<p><b><u>Répartition des interventions par centre de secours</u></b> La sollicitation des centres de secours est relativement faible.</p>	Avec 1 intervention par mois à 1 intervention par semaine, le maintien de la compétence est essentiellement soutenu par la formation de maintien des acquis.
Les délais d'intervention, notamment la durée d'arrivée sur les lieux, sont relativement courts du fait de la répartition des moyens légers.	Les moyens légers ne nécessitent pas un effectif important (3SP) et pas de conducteur PL.
<p><b>La répartition de moyens légers sur le département de la Haute-Vienne réduit les délais d'intervention de secours routier mais la faible sollicitation du risque de secours routier entraîne une part importante de cette matière dans la formation continue des sapeurs-pompiers pour maintenir le niveau de compétence requise.</b></p>	

## FICHE C.3.3.2

## Réponse opérationnelle

Le SDIS 87 a choisi la réponse opérationnelle de proximité pour le risque routier. Ainsi, chaque CS est doté des moyens qui lui permettent un accès et un dégagement simple d'une victime d'un accident de la circulation. Des moyens plus lourds sont repartis dans les CS à forte activité, qui interviennent en renfort pour résoudre les situations complexes et de faible fréquence, qui impliquent par exemple les poids lourds.

Domaine d'analyse	Données étudiées
Opérationnel	Alerte, CRSS
Logiciel START	2015

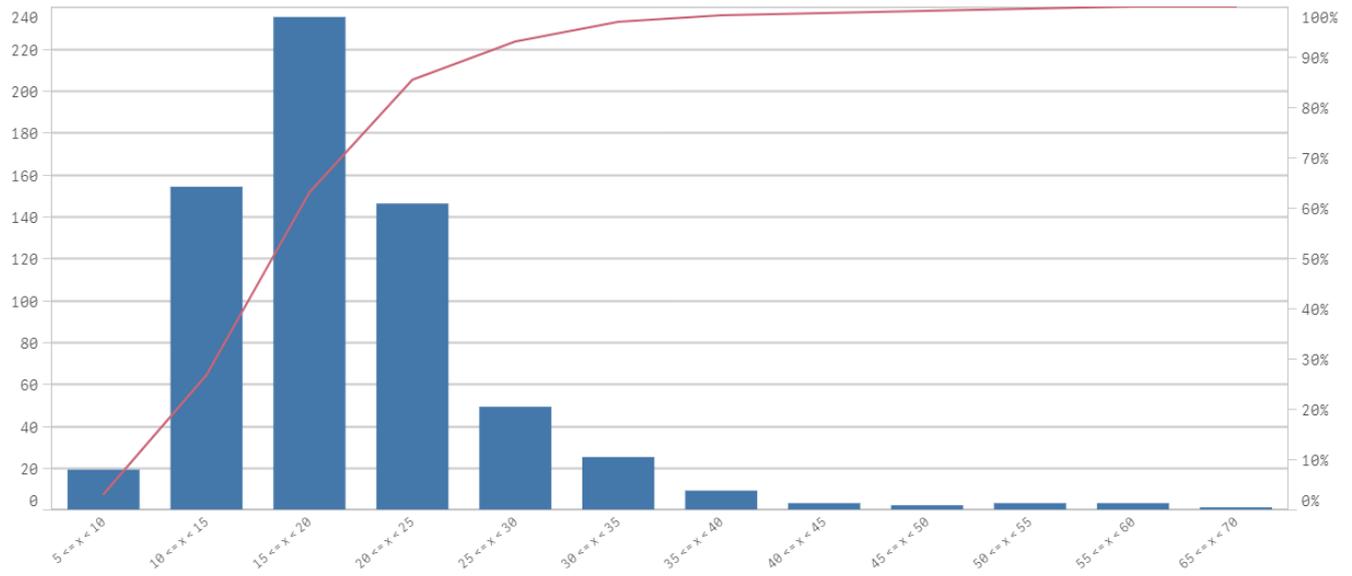
**Couverture des moyens** Equilibre de la répartition des moyens lourds et légers

Centre de secours	Type engin secours routier
AMBAZAC	VTUSR
ARNAC LA POSTE	VTUSR
BELLAC	VSR
BESSINES SUR GARTEMPE	VSR
CHALUS	VTUSR
CHATEAUNEUF LA FORET	FPTSR
CHATEAUPONSAC	VTUSR
DORAT(LE)	FPTSR
EYMOUTIERS	VTUSR
JONCHERE SAINT MAURICE(LA)	VTUSR
LIMOGES BEAUBREUIL	VSR
LIMOGES MARTIAL MITOUT	FSR
LUSSAC LES EGLISES	VTUSR
MAGNAC BOURG	VSR
MAGNAC LAVAL	VTUSR
MEZIERES SUR ISSOIRE	VTUSR

NANTIAT	VTUSR
NEDDE	VTUSR
NEXON	VSR
PEYRAT LE CHATEAU	VTUSR
PIERRE BUFFIERE	VTUSR
ROCHECHOUART	VTUSR
SAINT GERMAIN LES BELLES	VTUSR
SAINT JUNIEN	VSR
SAINT LAURENT SUR GORRE	VTUSR
SAINT LEONARD DE NOBLAT	VSR
SAINT MATHIEU	VTUSR
SAINT SULPICE LES FEUILLES	VTUSR
SAINT YRIEX LA PERCHE	VSR
<b>29</b>	

## Nombre d'interventions par tranche de délai d'arrivée des secours

Délai moyen : 00:19:23



Informations du tableau de bord	Éléments d'aide à l'analyse
<p><b>Couverture des moyens</b> L'importance de la dotation matérielle est proportionnelle à la sollicitation du CS (voir ci-contre).</p>	<p>Par ordre croissant potentiel opérationnel :</p> <p><b>VTUSR</b> : moyen léger de secours routier (abordage VL)</p>  <p><b>FPTSR</b> : moyen polyvalent incendie et secours routier (abordage VL)</p> <p><b>VSR</b> : moyen lourd de secours routier (désincarcération VL, PL)</p>  <p><b>FSR</b> : moyen lourd de secours routier (désincarcération VL, PL, autre).</p>
<p><b>Délais de couverture</b> Tous les CS étant dotés de moyens de secours routier, on ne peut réduire les délais d'intervention par la dotation matérielle. La montée en puissance s'opère par assistance mutuelle compte-tenu de la répartition des moyens et de leur capacité.</p>	
<p><b>Le SDIS 87 a choisi la réponse opérationnelle de proximité pour le risque routier. La répartition des moyens de secours routier trouve un juste équilibre entre une dotation dans tous les CS de moyens légers permettant un abordage rapide des victimes sur des accidents simples et une répartition des moyens et des formations aux interventions plus lourdes. La faiblesse de la sollicitation rend possible la mise en place d'engins polyvalents.</b></p>	

## FICHE C.3.3.3

## Adaptation aux risques

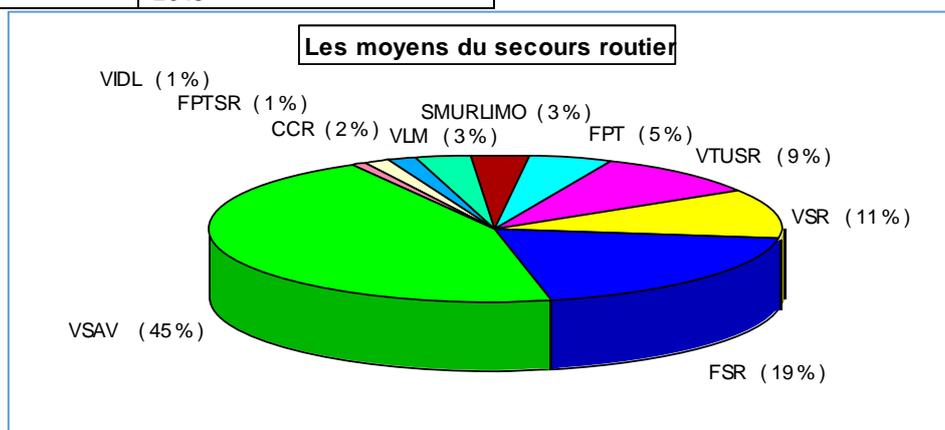
La réponse opérationnelle aux interventions de secours routiers se décompose en trois actions distinctes :

- le secours d'urgence aux victimes de l'accident et les actes de secourisme ;
- les opérations de balisage et protection des intervenants ;
- les opérations de désincarcération et de dégagement de la victime.

Afin d'appréhender la justesse de la réponse opérationnelle, on mesure la part de ces actions lors de l'activité annuelle ainsi que les durées induites de mobilisation des moyens

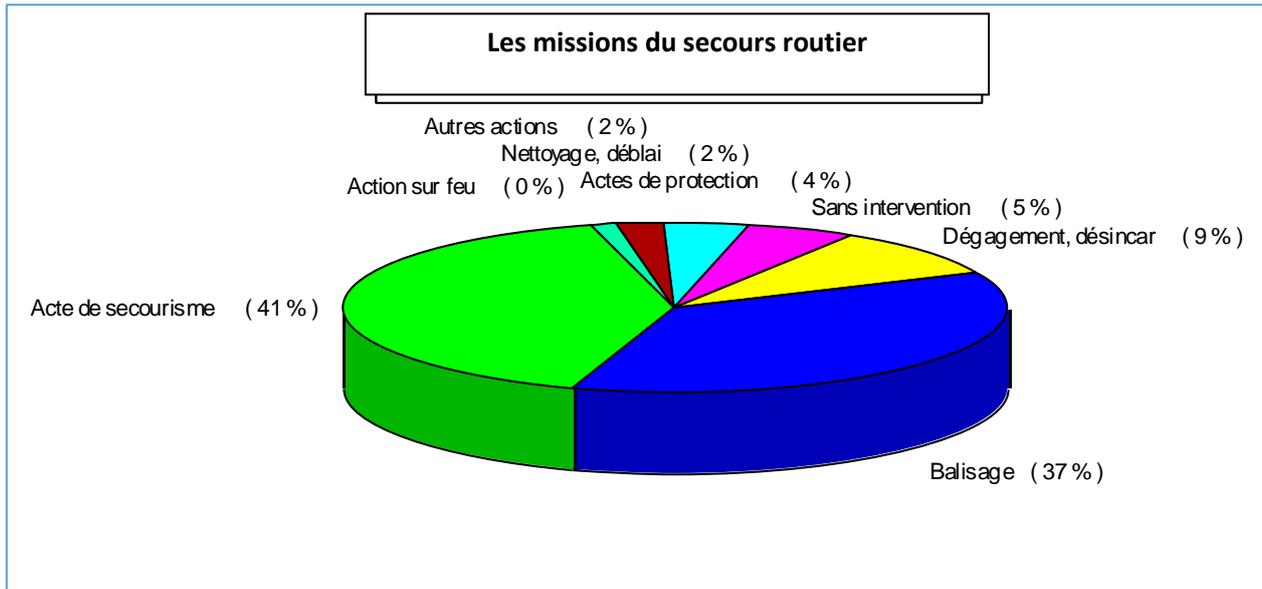
## Sollicitation des moyens

Domaine d'analyse	Données étudiées
Opérationnel	Alerte, CRSS
Logiciel START	2015



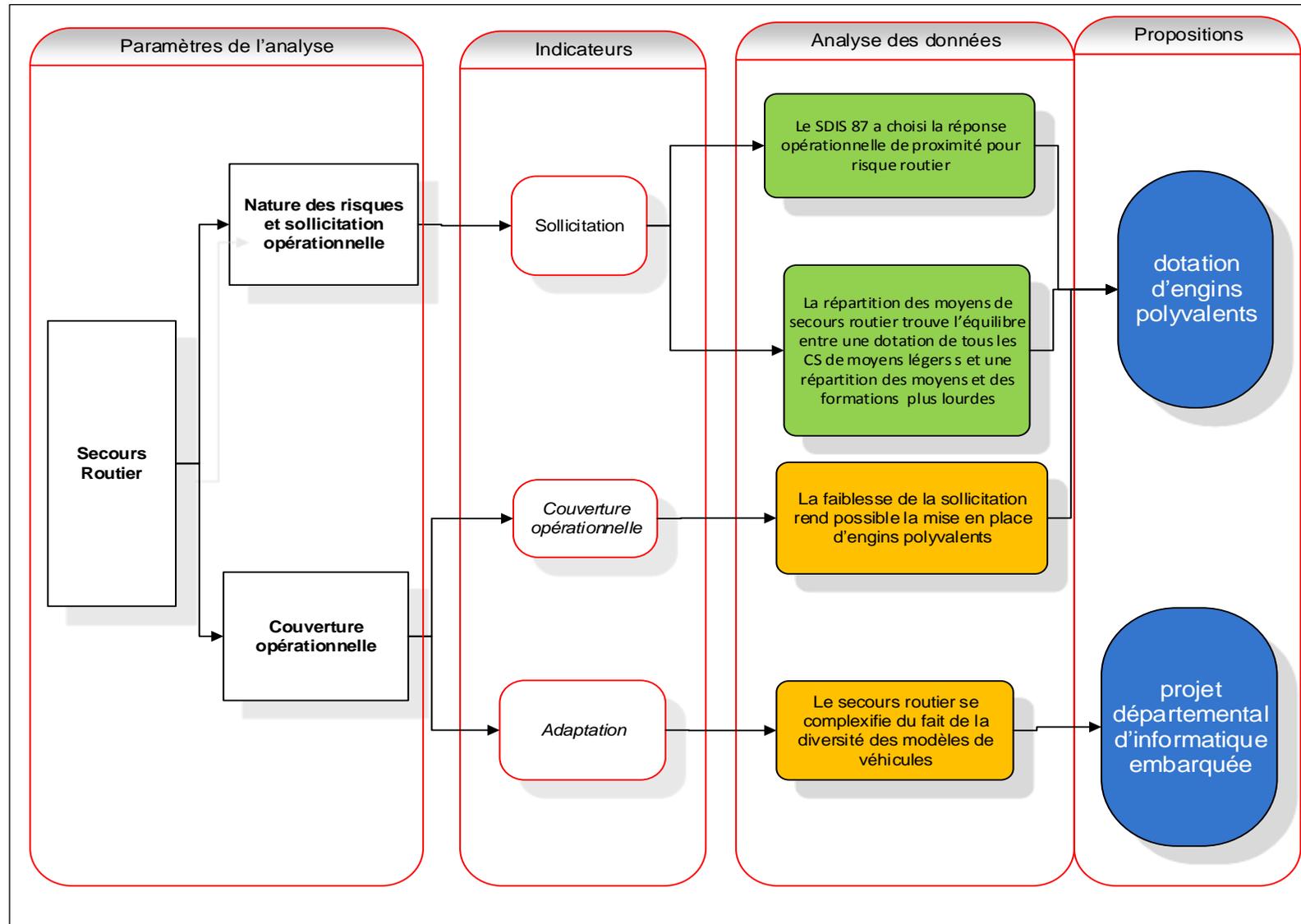
## Durée moyenne des interventions : 72 mn

Centre de Secours	Durée moyenne de l'intervention en mn		
AMBAZAC	59	MAGNAC LAVAL	97
ARNAC LA POSTE	82	MEZIERES SUR ISSOIRE	92
BELLAC	74	NANTIAT	63
CHALUS	74	NEDDE	44
CHATEAUNEUF LA FORET	86	NEXON	78
CHATEAUPONSAC	55	PEYRAT LE CHATEAU	75
DORAT(LE)	60	PIERRE BUFFIERE	71
EYMOUTIERS	88	ROCHECHOUART	65
JONCHERE SAINT MAURICE(LA)	53	SAINTE GERMAIN LES BELLES	100
LIMOGES BEAUBREUIL	48	SAINTE JUNIEN	60
LIMOGES MARTIAL MITOUT	50	SAINTE LAURENT SUR GORRE	68
LUSSAC LES EGLISES	137	SAINTE LEONARD DE NOBLAT	76
MAGNAC BOURG	52	SAINTE MATHIEU	76
		SAINTE SULPICE LES FEUILLES	61
		SAINTE YRIEIX LA PERCHE	65
		<b>Moyenne:</b>	<b>72</b>



Informations du tableau de bord	Éléments d'aide à l'analyse
<p>L'intervention de secours routier mobilise beaucoup de personnels et de compétences très différentes du fait de la diversité des missions.</p>	<p>La multiplication des nombreux organes de sécurité et l'apparition des véhicules électriques ou hybrides engendrent des opérations de désincarcération avec une complexité et une technicité croissantes. On assiste à la généralisation d'une « fiche de secours » au format A4 sur laquelle figurent des informations importantes pour les équipes de secours. Elle indique l'emplacement des renforts de carrosserie, des batteries, des airbags, des rétracteurs de ceinture, des générateurs de gaz, des calculateurs, Actuellement, presque tous les constructeurs automobiles offrent une fiche de secours pour chacun de leurs modèles.</p>
<p><b>Les missions du secours routier :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>acte de secourisme</b> : Il s'agit de l'abordage rapide de la victime par un équipier secouriste et de la réalisation au besoin des premiers gestes secouristes (libération des voies aériennes, arrêt d'hémorragie...). Ce premier niveau de réponse est traité dans le risque secours aux personnes.</li> <li>- le <b>balisage</b> et <b>l'éclairage</b> de l'accident pour sécuriser les victimes et les sapeurs-pompiers.</li> <li>- la <b>sécurisation du véhicule</b> pour permettre l'approche d'une victime incarcérée : inhibition des airbags, calage du véhicule, coupure des énergies, protection incendie.</li> <li>- <b>dégagement / désincarcération</b> : Sur 1279 accidents routiers réalisés en 2015, où un véhicule de secours routier a été engagé, 9% ont nécessité la désincarcération d'une victime.</li> </ul>	<p>Les missions de protection et désincarcération sont conditionnées par la nature et l'emplacement des organes de sécurité du véhicule. Lors de ces opérations, la sécurité des sapeurs-pompiers et de la victime est particulièrement mise en péril.</p>
<p><b>D'une durée moyenne de 72 mn, l'opération de secours routier se complexifie du fait de la diversité des modèles de véhicules et du renforcement de la sécurité à bord. Il devient indispensable d'assister les personnels intervenants d'une documentation précise et rapidement accessible et à jour, par la dotation de moyens numériques.</b></p>	

## 2. Synthèse et propositions



Dans le périmètre de couverture opérationnelle de proximité des centres de secours, le SDIS87 a intégré la couverture du risque routier. Ce choix implique que chaque centre de secours doit avoir la capacité d'aborder, de protéger, d'extraire et de prendre en charge par des soins adaptés, une victime d'accident de la circulation. Cette stratégie opère efficacement dans 90% des cas d'intervention. Quand la situation opérationnelle est complexe et implique des moyens lourds ou plusieurs véhicules, ce premier niveau est complété par les moyens de l'assistance mutuelle des centres de secours.

Pourtant, la modernisation des véhicules routiers complexifie la situation opérationnelle. Aujourd'hui, la procédure opérationnelle diffère en fonction de la marque ou l'origine du véhicule. La couverture opérationnelle trouve alors une limite du fait de la compétence issue d'une formation classique des sapeurs-pompier.

Le maintien de la couverture opérationnelle de proximité est donc conditionné par l'adaptation de la compétence opérationnelle des intervenants à ces situations complexes. Pour cela, la mise en œuvre d'un projet départemental d'informatique embarquée permet de répondre à cette nécessaire adaptation sans faire exploser les durées de formations requises, incompatibles avec la disponibilité des sapeurs-pompier volontaires.

Toujours dans un processus d'adaptabilité, le secours routier doit aussi s'adapter à l'environnement financier actuel par la recherche de plus d'efficacité. Sur ce point, on a fait le constat que la faiblesse de la sollicitation opérationnelle de nombreux centres de secours rend le processus de mutualisation des missions possible. Ainsi, la dotation d'engins polyvalents réduira le parc des engins du SDIS87 sans impacter son niveau de couverture opérationnelle.

## IV - Prévention des risques

### 1. Analyses et prospectives du service Prévention

Selon l'article L1424-2 du CGCT, la prévention est une mission propre attribuée aux services d'incendie et de secours

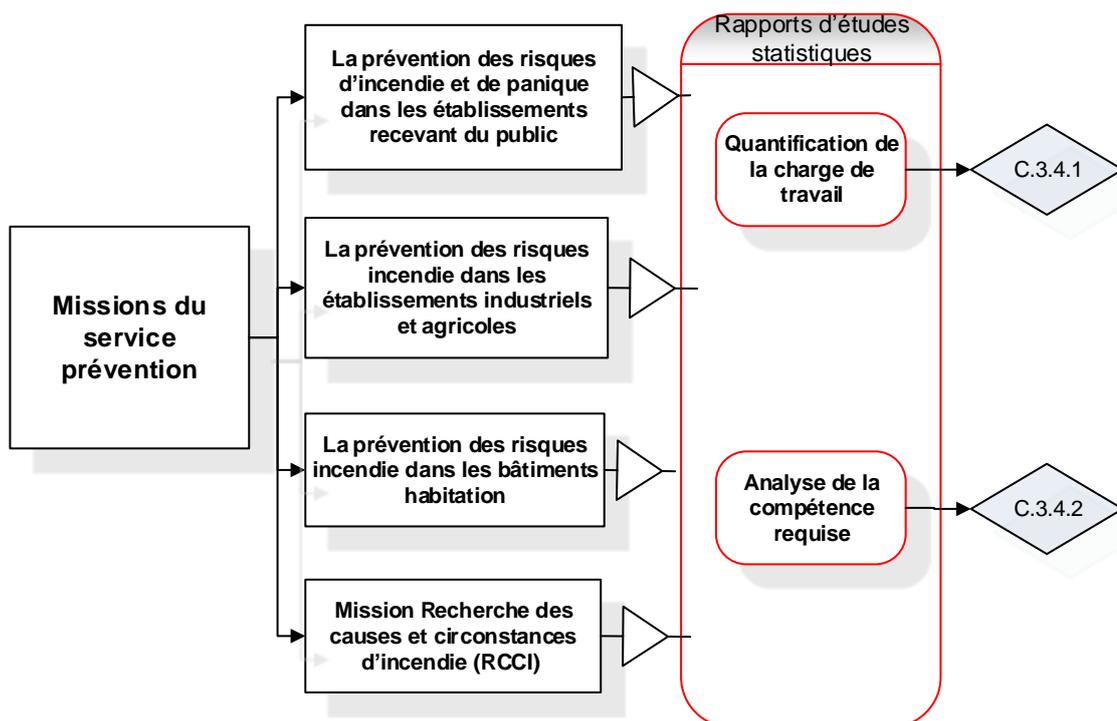
Les missions du service Prévention au SDIS 87 s'articulent autour de quatre points principaux qui sont :

- Les établissements recevant du public ;
- Les bâtiments d'habitation ;
- Les industries ;
- La RCCI.

Cette analyse repose sur deux axes :

**La charge horaire** : quantifier d'une part le nombre d'heures allouées à chaque mission, ce nombre d'heures comprend l'étude des dossiers, les visites, les réunions techniques...

**La compétence** : estimer d'autre part la part de travail qui requiert une compétence forte et doit être attachée à un officier de sapeurs-pompiers spécialiste de celle qui requiert une compétence moindre et peut-être attribuée à des agents effectuant cette mission à temps partiel



**1.1 La prévention des risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) et les immeubles de grande hauteur (IGH).**

Dans le département de la Haute-Vienne, l'organisation de la Prévention est la suivante :

- Une sous-commission départementale compétente pour l'étude et la visite des dossiers de 1<sup>ère</sup> catégorie, les établissements à risque particulier, les demandes de dérogation ;
- 3 commissions d'arrondissements Limoges, Rochechouart et Bellac compétentes pour les études de dossiers et les visites de 2<sup>ème</sup> à 4<sup>ème</sup> catégorie ;
- Une commission communale, sur la commune de Limoges, compétente pour les études de dossiers et les visites de 2<sup>ème</sup> à 4<sup>ème</sup> catégorie.

La mission ERP consiste d'une part à l'instruction des dossiers (permis de construire, autorisation de travaux) dans les établissements recevant du public. Elle comprend l'ensemble des réunions techniques préparatoires, des présentations de projet avec les maîtres d'œuvre et les maîtres d'ouvrage. Elle comprend également les visites d'ouverture et périodiques et la participation aux commissions de sécurité.

Les activités sont complétées par les jurys SSIAP, l'administration du logiciel et la sollicitation auprès des collectivités et organismes (CCI...), la formation et les actions de communication.

- Visite périodique :

Nombre ERP soumis à visite périodique : environ 1900 établissements

Visite périodique annuelle à réaliser pour être conforme : 450 visites par an. Par ailleurs la conjugaison de la légère augmentation de population sur le département et de l'élargissement du nombre d'ERP à visiter conduit à une augmentation d'environ 2% de visite par an.

Quantité horaire sur une visite taux médian 3 h : **1 350 heures**

- Traitement dossiers et commissions :

**Partie ERP** : 300 dossiers, l'estimation du temps de traitement médian d'un dossier est estimée à 3 h **soit 900 heures**

- Réunions techniques et réunions préparatoires de maîtrise d'œuvre :

Ces réunions portent sur la présentation, l'échange avec les porteurs de projets importants. Elles sont essentielles pour avoir une compréhension globale des projets et en faciliter le traitement.

Estimation pour l'année 2015 à **1000 heures par an**

- Autres actions :

La formation : les actions de formation peuvent se faire au niveau des sapeurs-pompiers dans le cadre de la prévention appliquée à l'opération (PAO). Ces actions de formation sont également dédiées aux maires, aux secrétaires de mairie et aux cadres institutionnels.

La présidence des jurys SSIAP : La présidence des jurys d'examen des personnes de service de sécurité incendie des ERP et IGH a été confiée réglementairement au DDSIS, ou son suppléant qui doit être PRV 2 à jour de recyclage. Chaque présidence de jury donne lieu à une convention entre le centre de formation et le SDIS, la convention type est validée par le conseil d'administration du SDIS.

Estimation pour l'année 2015 : **200 heures par an**

**Pour la partie ERP : 3 450 heures**

**1.2 La prévention des risques incendie dans les établissements industriels et agricoles**

Cette mission consiste d'une part à l'instruction des dossiers relevant du code du travail des installations agricoles et également des dossiers afférents aux installations classées. Cela comprend également les visites techniques, les réunions avec la DREAL et la DDCSPP et la présence au CODERST.

Installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) : 40 dossiers par an temps médian de traitement 6 heures : **240 heures**

Dossier code du travail : 150 dossiers, 2 heures par dossier soit **300 heures**

La durée totale de traitement des dossiers est donc de **540 heures**

Réunions techniques et déplacements en industrie : **450 heures**

Réunions diverses (CODERST, CLISS.) : **100 heures**

**Pour la partie Industrie/ICPE : 1090 heures**

### 1.3 La prévention des risques incendie dans les bâtiments habitation

Le service Prévention du SDIS a souhaité développer une politique de prévention contre les risques incendie dans les habitations. Cette démarche comprend, d'une part, un soutien et un avis technique aux autorités de police qui sollicitent l'avis du SDIS via l'étude de dossier, mais elle est également complétée par des actions de formation et de sensibilisation au profit de la population.

#### Etude de dossier

La consultation des SDIS n'est obligatoire dans ces dossiers que pour la desserte et la défense externe contre l'incendie. Néanmoins les bâtiments d'habitation étant les bâtiments où se produisent le plus de décès, il a été décidé de continuer à donner des préconisations sur les dispositions constructives et les moyens de secours des habitations.

Cette mission consiste à l'étude des dossiers d'habitation et aux visites techniques rattachées aux différents projets. Nous pouvons noter :

- des études sur les centres villes anciens et la résorption de l'habitat insalubre ;
- des conseils techniques auprès des importants bailleurs sociaux pour les opérations de rénovation et d'amélioration ;
- Des études sur les bâtiments de 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> famille.

Dossiers habitation : 120 dossiers par an 1,5 heures par dossier soit **300 heures**

Réunions techniques et déplacements : **100 heures**

#### Education Préventive des populations

Cette mission consiste à travailler avec les différents acteurs de l'éducation et différents médias pour faire connaître les comportements adaptés en cas d'incendie, la pose de détecteur autonome de fumée (DAF) : **40 heures**

**Pour la partie habitation 440 heures**

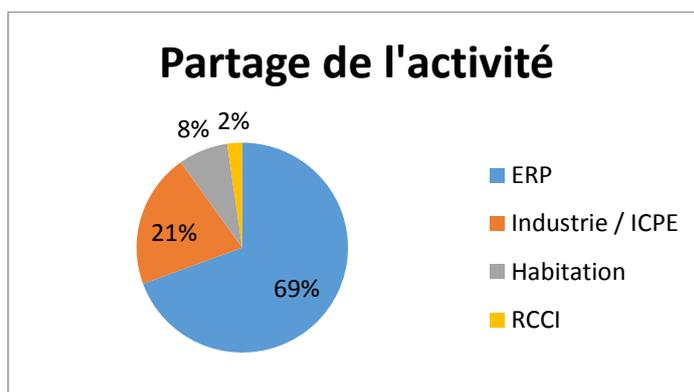
### 1.4 Mission Recherche des causes et circonstances d'incendie (RCCI) :

LA RCCI n'est pas une mission obligatoire. Afin de ne pas tomber dans une charge chronophage, notre action se limitera à un recueil de données statistiques sur les incendies qui permettra de renseigner la base nationale. D'une manière ponctuelle le service peut solliciter la RCCI pour des investigations ponctuelles

**Pour la partie RCCI : 120 heures**

### 1.5 Récapitulatif taux horaires

	Mission ERP	Mission Industrie/ ICPE	Mission Habitation	Mission RCCI
<b>Visites</b>	1350			
<b>Visites réunions techniques</b>	1000	540		
<b>Traitement de dossiers</b>	900	450	300	
<b>Réunions diverses</b>	200	100	100	120
			40	
<b>Total</b>	3450 h	1090 h	440 h	120 h



**Totale du nombre d'heures : 3450 heures**

## FICHE C.3.4.2

## Analyse de la compétence

**2.1 Formation**

La compétence minimale requise pour être préventionniste est d'être titulaire de l'unité de valeur PRV2 à jour de recyclage. Les agents traitant les industries doivent être titulaires du module complémentaire ICPE. Les agents effectuant des missions RCCI doivent détenir le module complémentaire RCCI.

Une liste départementale annuelle d'aptitude à l'exercice de la Prévention est arrêtée par le Préfet sur proposition du directeur départemental.

**2.2 Etablissement recevant du public**

- Pour les études des dossiers : il est souhaitable de tout concentrer à l'état-major. L'analyse de la recevabilité des pièces et l'application du règlement de sécurité demande une compétence particulière. De plus l'avis de la commission de sécurité lie l'autorité de police, cette étape est donc fondamentale.
- Pour les visites périodiques, une partie d'entre elles peut être externalisée en groupement territorial. Celles qui ne demandent pas une compétence très marquée dans le cadre du règlement de sécurité.

	Mission ERP	Volume horaire Etat-Major	Pourcentage	Volume horaire Externalisable	Pourcentage
Visites	1350	945	72%	405	28 %
Visites réunions techniques	1000	900	90 %	100	10 %
Traitement de dossier	900	900	100 %		
Réunions diverses	200	180	90 %	20	10 %
<b>Total</b>	<b>3450</b>	<b>2925</b>	<b>85 %</b>	<b>525</b>	<b>15 %</b>

Il s'agit des types suivants pour les catégories 4 à 2 :

N : débit de boissons

L : seulement les salles polyvalentes

V : établissement de culte

X : établissement sportif couvert

Au vu des chiffres de 2015, il s'agit environ de 150 à 170 visites par an.

**2.3 Etablissements industriels et agricoles :**

- Les études de dossier concernant les bâtiments agricoles et les bâtiments relevant du code du travail sont déjà externalisées hors de l'état-major ;
- Les dossiers relevant du régime ICPE relèvent d'une réglementation plus lourde ; il est donc souhaitable de conserver leur traitement au SDIS en lien avec les groupements territoriaux. Ce mode de fonctionnement est déjà en vigueur.

	Mission Industrie/ICPE	Volume horaire Etat-major	Pourcentage	Volume horaire Externalisable	Pourcentage
Visites réunions techniques	540	240	44 %	300	55 %
Traitement de dossier	450	100	22 %	350	78 %
Réunion diverses	100	50	50 %	50	50 %
<b>Total</b>	<b>1090 h</b>	<b>390 h</b>	<b>34 %</b>	<b>700 h</b>	<b>66 %</b>

## 2.4 Habitation

### Etude de dossier

- Pour les études de dossier concernant les bâtiments d'habitation, il est possible d'externaliser ces dossiers hors de l'état-major.
- Les projets importants, les réunions pour définir les stratégies seront traités à l'Etat-Major.
- Les réunions préparatoires concernent en général de la dérogation et sont faites en Etat-Major.

### Actions de communication et d'éducation :

- Les actions de communication sont réalisées par les officiers à l'état-major.
- Une partie des actions de formation peut être décentralisée.

	Mission Industrie/ICPE	Volume horaire Etat-Major	Pourcentage	Volume horaire Externalisable	Pourcentage
Traitement de dossier	300	30	10 %	270	80 %
Réunion diverses	100	20	50 %	80	50 %
Formation public	40	20	50 %	20	50 %
<b>Total</b>	<b>440 h</b>	<b>70 h</b>	<b>16 %</b>	<b>370 h</b>	<b>84 %</b>

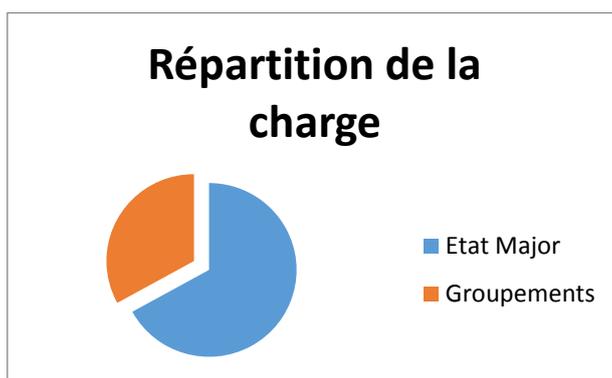
## 1.5 RCCI

- Le service Prévention aura un rôle de centralisateur des données et des renseignements de la base de données nationales. De plus certains agents du service sont formés à la RCCI.

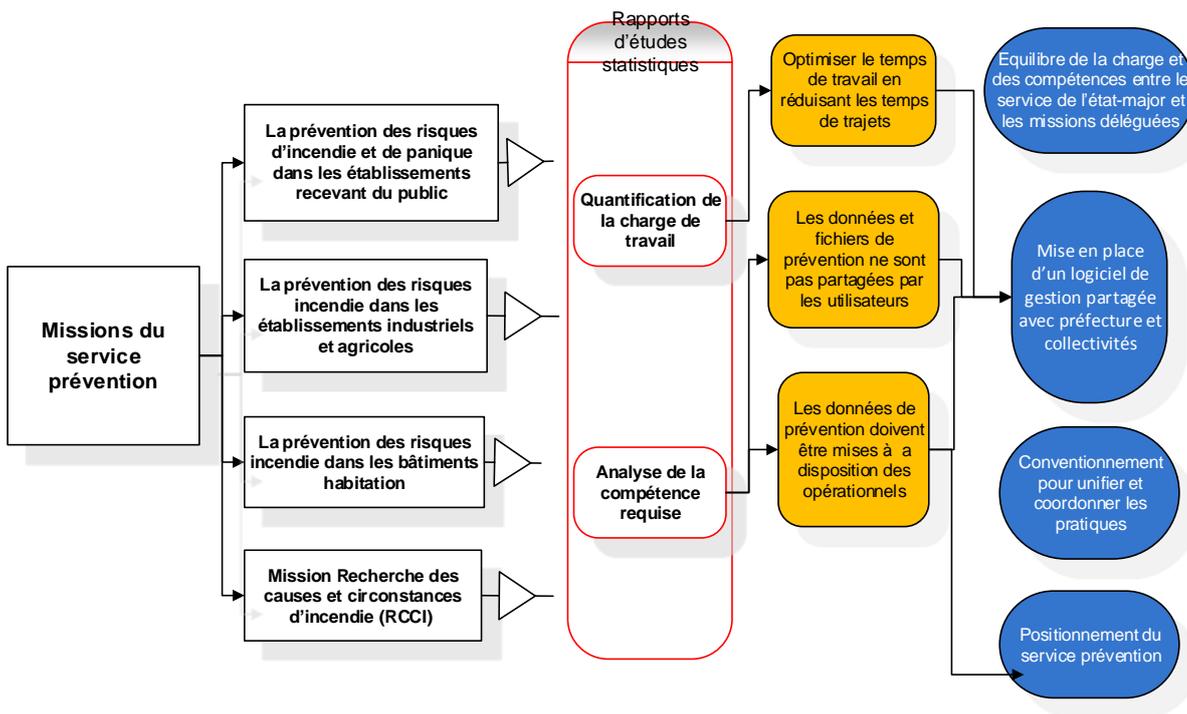
	Mission RCCI	Volume horaire Etat-Major	Pourcentage	Volume horaire Externalisable	Pourcentage
Recueil de données	120 h	50 h	40 %	70	60 %

## 1.6 Récapitulatif du partage des compétences

	Mission ERP	Mission Industrie/ ICPE	Mission Habitation	Mission RCCI	Total	%
Etat-Major	2925	390	70	50	3435	67
Groupement	525	700	370	70	1665	33
<b>Total</b>	<b>3450 h</b>	<b>1090 h</b>	<b>440 h</b>	<b>120 h</b>	<b>5100</b>	



## 2. Optimisation du fonctionnement du service Prévention



### Mise en place d'un logiciel de gestion

Améliorer le suivi des dossiers ERP/Industrie/Habitation entre les différentes entités du SDIS, les services de l'Etat et les mairies, par la mise en place d'un logiciel de gestion commun. Ce logiciel devra être en « client/serveur » avec une base de données unique archivée sur serveurs. Les utilisateurs devront respecter le circuit de validation établie. L'analyse fonctionnelle et le paramétrage permettront d'optimiser au mieux les circuits des dossiers et leurs traitements.

Doté d'un système de requêtes, ce logiciel permettra la mise en place d'indicateurs et de tableaux de bord précis pour connaître l'activité de chaque commission et identifier rapidement un éventuel retard ou dysfonctionnement. Ces indicateurs pourront être analysés chaque trimestre.

### Répartition des tâches

L'objectif est de conserver au SDIS les missions nécessitant une technicité importante sur les emplois à plein temps et de déléguer au sein des groupements territoriaux les missions non techniques et actuellement très chronophages. De plus, ce mode de fonctionnement renforcera la résilience du service face à l'absence des agents.

Il permettra également dans les territoires de disposer de conseils pour l'autorité de police.

### Rapprochement des services Prévention et Prévision

Effectuer un rapprochement des services Prévention et Prévision permettrait d'avoir une transversalité plus marquée et une cinétique de traitement plus rapide pour mettre en place les documents de planification des secours. Le logiciel utilisé à la Prévention peut-être également étendu pour la gestion des activités de Prévision.

Ce rapprochement permettrait également de déléguer une double charge « Prévention – Prévision » aux officiers dans les groupements territoriaux en gardant un suivi et une cohérence dans leur mission tout en utilisant les mêmes outils.

Il permettrait également de doubler la compétence sur le domaine de gestion des ICPE.

Concernant les données de base celles-ci sont en partie communes pour les deux services notamment « la base adresse IGN », utilisée dans le SIG et le logiciel Prévention.

Depuis quelques années la modernisation du système d'information opérationnel du SDIS87 permet de recueillir les données de gestion des ressources des sapeurs- pompiers professionnels et volontaires. Ce progrès passe par la connaissance en temps réel de la disponibilité de tous les personnels du corps départemental permettant de garantir le potentiel opérationnel journalier (POJ) nécessaire, tant par le nombre que par la compétence, pour assurer la réponse opérationnelle du service.

La mise en place de la gestion individuelle sur tous les centres depuis quelque mois permet au CODIS de connaître en temps réel le POJ. Le recueil de ces données de disponibilité et de sollicitation opérationnelle forment des indicateurs qui nous renseignent sur les domaines de :

- la sollicitation opérationnelle des ressources humaines avec des indicateurs tels que la pression opérationnelle individuelle ou de sollicitation maximale des effectifs ;
- la couverture opérationnelle assurée par les sapeurs-pompiers avec l'étude des plannings, des régimes de gardes, des astreintes et des statuts.

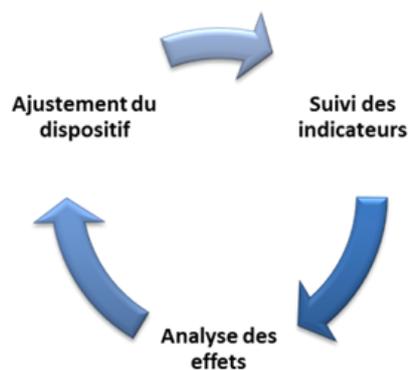
L'examen de ces indicateurs nous permet de conduire une étude précise de l'emploi opérationnel des ressources humaines. Cette enquête revêt aujourd'hui un intérêt essentiel du fait :

- qu'elle constitue un chapitre nouveau dans la réflexion du SDACR ;
- que le personnel représente la part majeure du budget de fonctionnement du SDIS ;
- que la disponibilité des effectifs est la première raison de la discontinuité opérationnelle.

On abordera cette question selon le plan suivant :

- *Partie 1 : Analyse de la couverture opérationnelle des Centres de Secours Volontaires (CSV) par les sapeurs-pompiers volontaires*
- *Partie 2 : Analyse de la couverture opérationnelle du secteur de Limoges par les sapeurs-pompiers professionnels et volontaires*

Par ailleurs, le document qui suit a vocation à devenir un outil dynamique de suivi de la couverture opérationnelle, aux moyens de 22 fiches d'indicateurs, afin de garantir la cohérence des décisions et l'ajustement des dispositifs qui en résultent.





# CHAPITRE / 4

ANALYSE de la

## COUVERTURE OPERATIONNELLE DEPARTEMENTALE

par les sapeurs-pompiers professionnels  
et volontaires

**I - Diagnostic de  
la sollicitation et  
de la couverture  
opérationnelle des  
centres de secours  
volontaires**

**II - Diagnostic de  
la sollicitation et  
de la couverture  
opérationnelle des  
centres de secours de  
Limoges**





## Chapitre 4 : Analyse de la couverture opérationnelle des centres de secours de la Haute-Vienne par les sapeurs-pompiers professionnels et volontaires

### I - Analyse de la couverture opérationnelle des centres de secours par les sapeurs-pompiers volontaires

#### 1. Diagnostic de la sollicitation et de la couverture opérationnelle des centres de secours volontaires

La présente étude statistique a pour objet de diagnostiquer le niveau de couverture opérationnelle des centres de secours volontaires (CSV) en fonction de leur sollicitation opérationnelle.

Les notions de sollicitation et de couverture opérationnelle sont des dimensions complexes que l'on réduira à l'examen des ressources humaines. Pour les besoins de l'étude, on requêtera les principaux indicateurs qui témoignent de la disponibilité et de l'engagement des SPV en intervention. Ainsi :

- La sollicitation opérationnelle des CSV sera dimensionnée aux moyens de 5 indicateurs ;
- La couverture opérationnelle des CSV sera dimensionnée aux moyens de 5 indicateurs complétés de l'étude du CS de St-Junien.

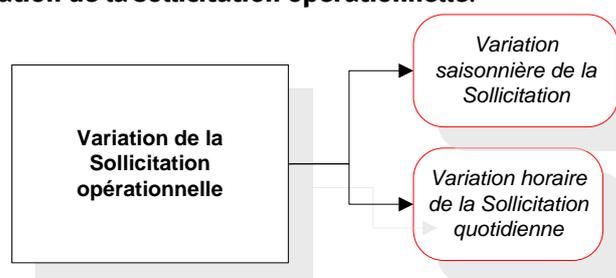
La sollicitation opérationnelle se caractérise par sa fréquence, son amplitude et sa périodicité.

- La fréquence est le nombre d'intervention par unité de temps (heure ou jour). Ce critère influence la pression opérationnelle des CS et donc des sapeurs-pompiers<sup>15</sup>. On étudiera ce critère avec l'analyse de la **pression opérationnelle individuelle**.
- L'amplitude est l'engagement en intervention du nombre maximum des SP. On fera l'étude historique des grandes interventions ou des engagements multiples qui ont nécessité un départ du plus grand nombre de SPV simultanément. Ce critère permet d'avoir une approche concrète et réaliste des potentiels de SPV nécessaires pour faire face aux grands événements, tout en restant dans un réalisme historique. On étudiera ce critère avec le recueil **des sollicitations maximales et interventions simultanées**.
- La périodicité est la variation du nombre d'intervention par unité de temps. C'est donc la variation de la fréquence.

On s'intéressera aux variations récurrentes qui nécessitent d'adapter le niveau de couverture. On étudiera ce critère avec l'examen de la **variation de la sollicitation opérationnelle durant les périodes de 24 heures, d'une semaine et d'un an**.

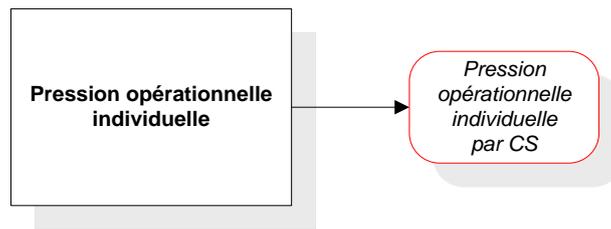
La sollicitation opérationnelle des CSV va donc être étudiée au travers de ces trois critères :

1. La périodicité : **La variation de la sollicitation opérationnelle.**

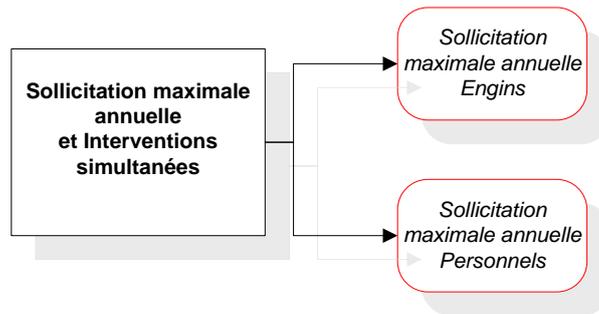


<sup>15</sup> Le critère de fréquence détermine généralement le statut des SP. En effet une fréquence trop élevée est incompatible avec le volontariat.

2. La fréquence : **La pression opérationnelle individuelle** sera étudiée au moyen d'un rapport<sup>16</sup> statistique suivant :



3. L'amplitude : **Les sollicitations maximales et interventions simultanées.**



**La couverture opérationnelle des CSV est assurée par les sapeurs-pompiers volontaires du centre de secours et par la mise en œuvre du principe d'assistance mutuelle :**

La couverture opérationnelle des CSV va donc être étudiée au travers de 2 critères :

- **La permanence opérationnelle des CSV** est garantie par l'organisation des cycles de garde ou d'astreinte opérationnelle, complétés par une disponibilité librement déclarée.
- **Aux CS de renfort** engagés au titre de l'assistance mutuelle, s'ajoutent les potentiels opérationnels propres à chaque CS.

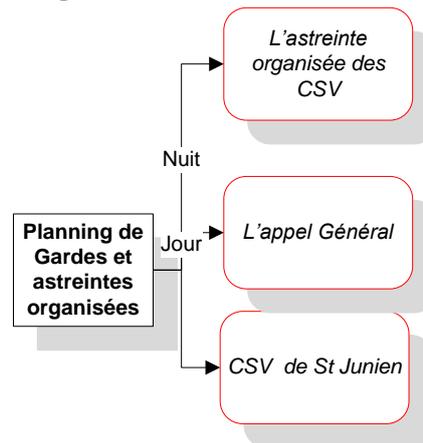
#### 1 La permanence opérationnelle des CSV :

La permanence opérationnelle des CSV s'appuie sur la planification des astreintes opérationnelles (ou gardes) en période de nuit ou de congés de fin de semaine. Cette astreinte est organisée par le chef de centre, elle crée une sujétion pour chaque SPV de CS. Durant les heures ouvrables, les aléas de la disponibilité empêchent ce type d'organisation anticipée. La permanence opérationnelle s'appuie sur la réponse à un « appel général ».

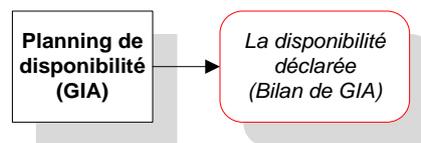
Depuis 2 ans le SDIS87 a mis en place un test de modernisation de ce dispositif qui vise à individualiser l'alerte de chaque SPV et de recueillir par des moyens modernes leur disponibilité librement déclarée.

<sup>16</sup> Chacun des critères fait l'objet d'une fiche de recueil d'Indicateurs

## 2 Planning de gardes et astreintes organisées

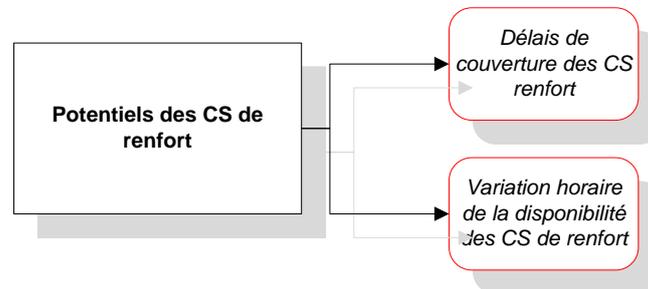


## 3 La gestion individuelle de l'alerte

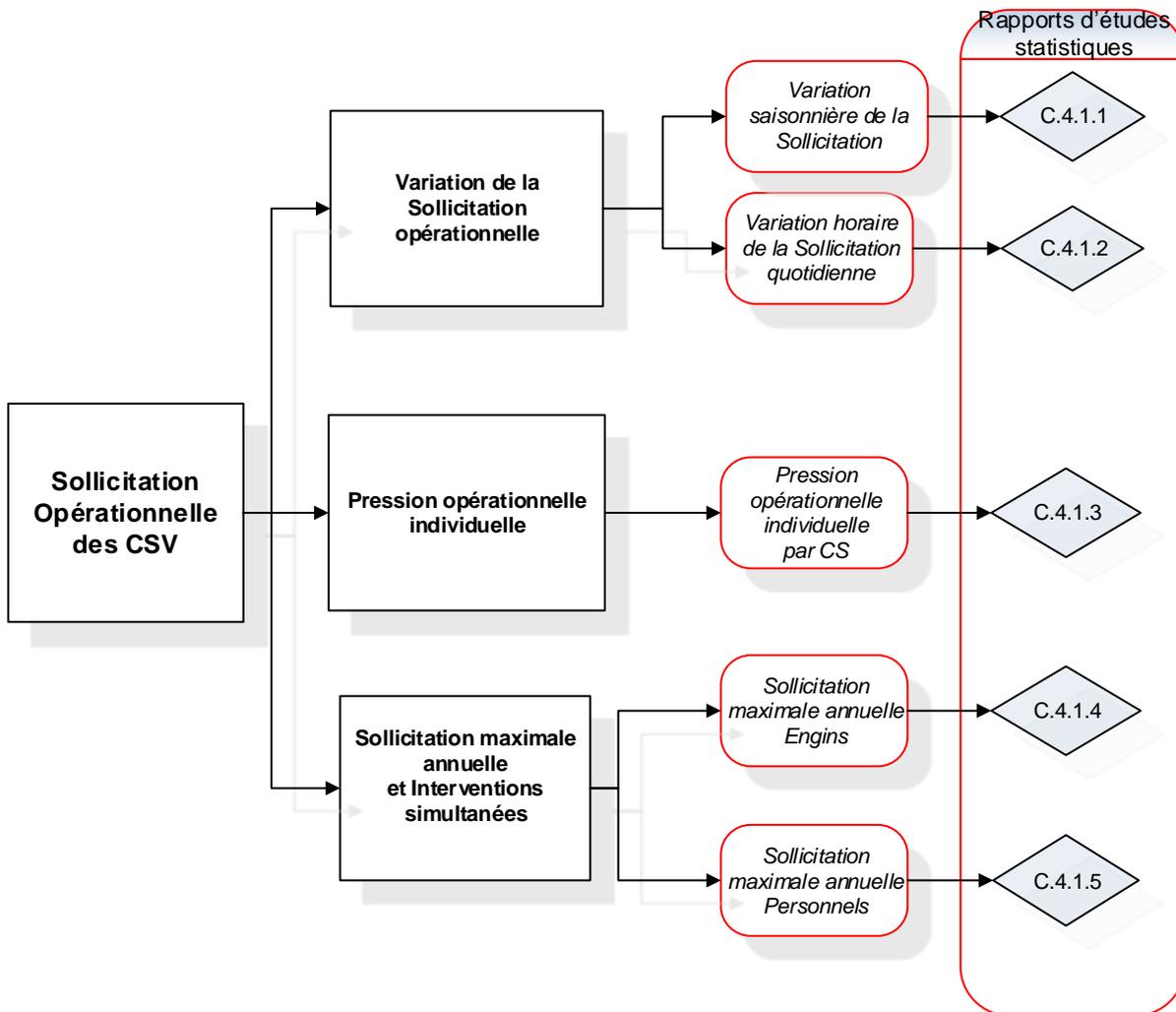


## 4 Le potentiel des CS de renfort

On examinera l'efficacité de l'assistance mutuelle de chaque CS, par les critères de délais de couverture et de variabilité.





Diagnostic de la sollicitation opérationnelle des CSV :

**FICHE C.4.1.Variation saisonnière de la sollicitation des Centres de Secours Volontaires (CSV)**

Analyse de l'activité opérationnelle des CSV pour l'année 2015 : On mesure la variation de la sollicitation opérationnelle sur les 12 mois de l'année. La variation saisonnière témoigne en générale de mouvements de population (tourisme, départs en vacance, transit) ou de l'apparition de risques saisonniers très marqués (feux de forêt).

Domaine d'analyse	Données étudiées
Opérationnel	CRSS 2015
Logiciel START	CSV

	janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août	septembre	octobre	novembre	décembre
AMBAZAC	41	38	32	38	23	42	35	36	22	30	31	27
ARNAC LA POSTE	9	10	9	6	8	13	22	15	11	5	3	5
BELLAC	49	46	39	39	48	52	61	39	36	43	49	38
BESSINES SUR GARTEMPE	25	22	43	35	40	50	59	54	42	38	35	39
CHALUS	23	21	22	26	26	30	41	30	33	27	32	23
CHATEAUNEUF LA FORET	22	24	14	26	20	21	18	18	22	35	23	20
CHATEAUPONSAC	13	11	27	22	22	21	26	14	15	25	9	20
DORAT(LE)	27	18	25	19	21	17	22	26	25	19	14	23
EYMOUIERS	12	20	20	18	9	19	14	22	11	13	15	17
JONCHERE SAINT MAURICE	22	17	27	19	21	24	28	25	14	19	19	13
LUSSAC LES EGLISES	9	6	2	6	5	10	16	8	9	6	3	8
MAGNAC BOURG	19	15	15	19	12	19	28	18	17	13	17	25
MAGNAC LAVAL	14	6	12	21	12	11	31	20	20	16	13	8
MEZIERES SUR ISSOIRE	21	31	24	15	11	13	30	21	20	17	23	16
NANTLAT	32	32	27	33	22	28	37	45	28	33	30	27
NEDDE	5	3	5	3	5	13	12	8	6	5	9	7
NEXON	34	52	51	39	26	35	69	50	29	49	35	43
PEYRAT LE CHATEAU	18	17	10	7	15	14	35	33	15	9	9	19
PIERRE BUFFIERE	19	28	15	17	12	25	37	32	11	18	17	18
ROCHECHOUART	28	37	34	46	36	36	49	43	40	42	25	24
SAINTE GERMAIN LES BELLE	11	18	11	15	12	19	27	16	16	18	16	18
SAINTE JUNIEN	80	84	67	84	79	83	115	88	69	83	85	88
SAINTE LAURENT SUR GORRI	33	34	32	29	22	18	33	42	41	20	26	32
SAINTE LEONARD DE NOBLA	51	41	56	38	46	46	62	66	45	49	24	53
SAINTE MATHIEU	13	25	32	24	19	21	28	23	24	30	22	18
SAINTE SULPICE LES FEUILL	13	20	14	15	12	18	30	20	21	12	12	28
SAINTE YRIEIX LA PERCHE	61	47	63	59	50	63	78	70	51	43	49	61

Information du tableau de bord	Éléments d'aide à l'analyse
Les variations saisonnières les plus remarquables aux mois d'été restent de faibles amplitudes (entre 10 et 13% de l'activité annuelle)	<b>Les variations mesurées ne nécessitent pas d'adaptation de la couverture opérationnelle globale.</b> <b>Des adaptations peuvent intervenir pour des sinistres saisonniers tels que le feu de broussailles.</b>

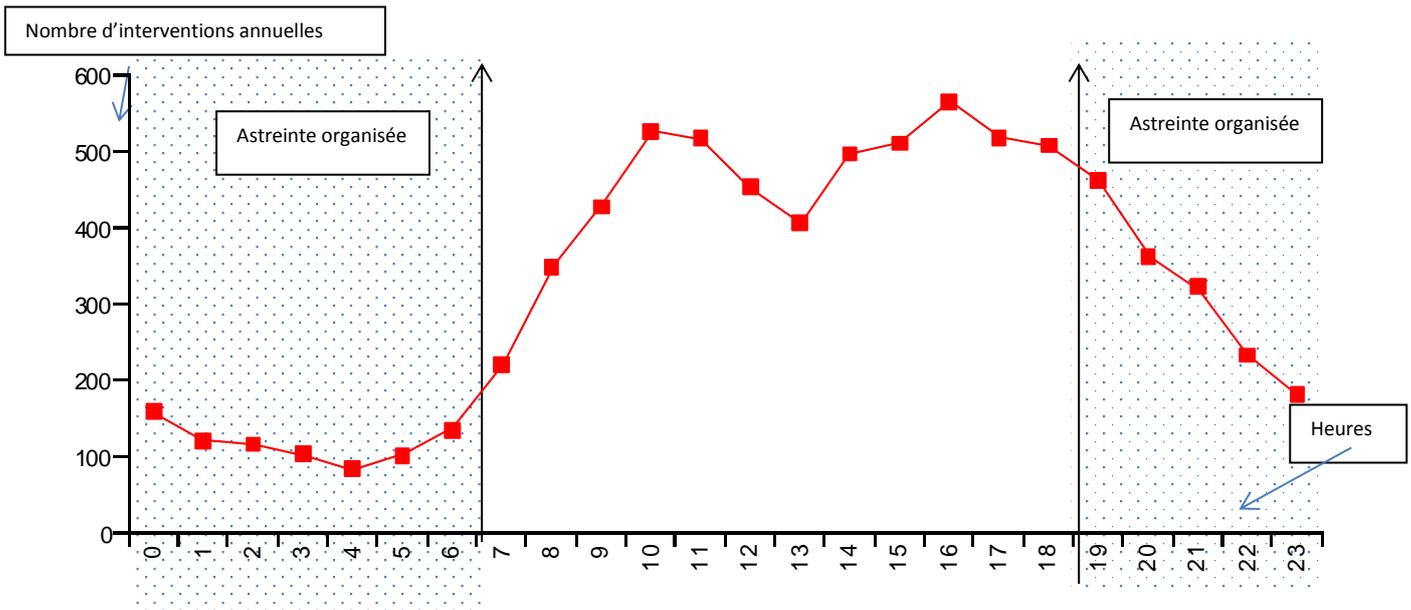
**FICHE C.4.1.2 Variation horaire de la sollicitation quotidienne des CSV**

Analyse de l'activité opérationnelle des CSV pour l'année 2015 : On mesure la variation de la sollicitation opérationnelle :

- Sur une période de 24h
- Sur une période de 1 semaine

Domaine d'analyse	Données étudiées
Opérationnel	Alerte 2015
Logiciel START	CSV

**Variation sur 24 heures : la courbe du Chameau :**



Informations du tableau de bord	Eléments d'aide à l'analyse
La variation de l'activité horaire entre le jour et la nuit est très marquée. Elle peut atteindre 500 %. Les statistiques de durées d'intervention donnent le même résultat.	L'astreinte opérationnelle est organisée en période de nuit (19h00 à 7h00) pendant les jours ouvrables.
	La couverture opérationnelle des périodes de forte sollicitation n'est ni connue ni anticipée (alarme générale).
	Le SDIS 87 est en cours de déploiement de l'individualisation de l'alerte qui vise à organiser la couverture de jour.
	L'alerte de jour est générale sans organisation particulière durant les jours ouvrables.
<b>Les périodes de fortes sollicitations pendant la journée sont en dehors du cycle de l'astreinte organisée</b>	

## Variation horaire hebdomadaire

Nombre  
d'interventions

	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	samedi	dimanche	Somme:
0	19	19	14	21	32	26	29	160
1	15	14	16	13	15	20	29	122
2	14	20	16	15	18	14	21	118
3	12	14	15	16	13	19	16	105
4	6	13	11	18	6	6	25	85
5	15	12	15	10	17	19	15	103
6	26	22	20	12	19	26	11	136
7	29	36	31	39	32	30	24	221
8	55	54	44	70	47	48	31	349
9	63	69	67	59	63	64	44	429
10	66	68	65	76	61	96	96	528
11	57	61	72	76	73	86	93	518
12	55	67	44	77	62	74	76	455
13	61	64	54	50	65	54	59	407
14	69	79	70	72	64	60	84	498
15	61	64	68	65	91	71	92	512
16	72	90	66	76	79	95	89	567
17	69	73	81	71	57	86	82	519
18	61	72	74	71	76	86	69	509
19	61	64	66	73	65	70	64	463
20	42	47	56	54	49	61	55	364
21	38	39	47	47	61	55	37	324
22	30	28	31	37	40	37	31	234
23	20	24	23	23	32	29	31	182
omme	1016	1113	1066	1141	1137	1232	1203	7908

Heures

Informations du tableau de bord	Éléments d'aide à l'analyse
Pour plus de lisibilité un code couleur a été adopté en fonction de l'importance du résultat	
On retrouve bien la courbe dite du « chameau » dans la colonne des sommes	
On note une augmentation sensible de sollicitation en fin de semaine.	L'astreinte opérationnelle est organisée pendant les 48 heures du WE, en plus de l'astreinte de nuit, pendant la semaine
<b>On constate une légère augmentation de l'activité opérationnelle le WE qui est couverte par une astreinte organisée des SPV.</b>	

**FICHE C.4.1.3 Pression opérationnelle individuelle par CSV**

Analyse de l'activité opérationnelle des CSV pour l'année 2015 : On mesure la moyenne du nombre d'interventions réalisées par les SPV dans chaque CS, ainsi que les durées moyennes de ces interventions.

Domaine d'analyse	Données étudiées
Opérationnel	CRSS 2015
Logiciel START	CSV

**Statistique opérationnelle 2015 : Nombre et Durées unitaires**

Nombre annuel d'interventions par centre de secours

	2015
SAINT JUNIEN	1007
SAINT YRIEX LA PERCHE	697
SAINT LEONARD DE NOBLAT	568
BELLAC	534
NEXON	502
BESSINES SUR GARTEMPE	482
ROCHECHOUART	434
AMBAZAC	405
NANTIAT	373
CHALUS	358
SAINT LAURENT SUR GORRE	353
SAINT MATHIEU	275
PIERRE BUFFIERE	258
CHATEAUNEUF LA FORET	256
JONCHERE SAINT MAURICE(LA)	250
DORAT(LE)	244
MEZIERES SUR ISSOIRE	234
CHATEAUPONSAC	223
SAINT SULPICE LES FEUILLES	217
MAGNAC BOURG	210
PEYRAT LE CHATEAU	197
SAINT GERMAIN LES BELLES	195
EYMOUTIERS	188
MAGNAC LAVAL	179
ARNAC LA POSTE	115
LUSSAC LES EGLISES	96
NEDDE	63
<b>Somme:</b>	<b>8913</b>

Durée moyenne unitaire de l'intervention en heures

ARNAC LA POSTE	###	<b>2,27</b>
EYMOUTIERS	###	<b>2,09</b>
SAINT MATHIEU	###	<b>1,86</b>
MAGNAC LAVAL	###	<b>1,85</b>
PEYRAT LE CHATEAU	###	<b>1,96</b>
CHATEAUNEUF LA FORET	###	<b>2,00</b>
SAINT GERMAIN LES BELLES	###	<b>1,99</b>
NEDDE	###	<b>1,61</b>
BELLAC	###	<b>1,72</b>
PIERRE BUFFIERE	###	<b>1,79</b>
LUSSAC LES EGLISES	###	<b>1,86</b>
BESSINES SUR GARTEMPE	###	<b>1,67</b>
SAINT LEONARD DE NOBLAT	###	<b>1,86</b>
MEZIERES SUR ISSOIRE	###	<b>1,74</b>
MAGNAC BOURG	###	<b>1,57</b>
NANTIAT	###	<b>1,61</b>
DORAT(LE)	###	<b>1,42</b>
CHALUS	###	<b>1,47</b>
JONCHERE SAINT MAURICE(LA)	###	<b>1,65</b>
AMBAZAC	###	<b>1,58</b>
SAINT SULPICE LES FEUILLES	###	<b>1,44</b>
NEXON	###	<b>1,43</b>
ROCHECHOUART	###	<b>1,49</b>
SAINT LAURENT SUR GORRE	###	<b>1,37</b>
CHATEAUPONSAC	###	<b>1,32</b>
SAINT JUNIEN	###	<b>1,43</b>
SAINT YRIEX LA PERCHE	###	<b>1,36</b>
<b>Moyenne:</b>	<b>###</b>	<b>1,68</b>

**Pression opérationnelle individuelle par CS**

Nom Centre Engin (CRSS)	Nombre annuel moyen d'intervention par SPV	Durée annuelle moyenne d'intervention par SPV
SAINT JUNIEN	98	111
BELLAC	96	157
SAINT LEONARD DE NOBLAT	89	137
BESSINES SUR GARTEMPE	86	125
SAINT YRIEX LA PERCHE	82	97
NEXON	77	108
ROCHECHOUART	67	93
CHATEAUPONSAC	64	83
SAINT MATHIEU	64	122
NANTIAT	63	92
CHALUS	59	90
MAGNAC BOURG	58	86
SAINT LAURENT SUR GORRE	56	74
CHATEAUNEUF LA FORET	56	98
DORAT(LE)	51	80
AMBAZAC	49	69
PIERRE BUFFIERE	47	70
SAINT GERMAIN LES BELLES	43	74
MEZIERES SUR ISSOIRE	40	66
JONCHERE SAINT MAURICE(LA)	39	56
SAINT SULPICE LES FEUILLES	39	55
ARNAC LA POSTE	34	68
PEYRAT LE CHATEAU	33	64
MAGNAC LAVAL	32	64
EYMOUTIERS	32	62
LUSSAC LES EGLISES	27	50
NEDDE	12	22
<b>Moyenne:</b>	<b>55</b>	<b>84</b>

Moyenne départementale

Informations du tableau de bord	Eléments d'aide à l'analyse
En moyenne départementale 1 SPV assure 4 interventions (durée totale 7h) par semaine d'astreinte	La norme est de 1 semaine d'astreinte sur 4.
On constate une grande variation du nombre et des durées des interventions	
<b>La pression opérationnelle individuelle est dépendante de :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la fréquence opérationnelle du CS</li> <li>- la durée unitaire de l'intervention : notamment dans le secours d'urgence aux personnes (70% des interventions)</li> <li>- L'effectif en activité</li> </ul> <b>La distance d'hospitalisation des victimes est un critère important de la pression opérationnelle</b>	

**FICHE C.4.1.4 Sollicitation maximale annuelle des engins de secours des CSV**

Analyse de l'activité opérationnelle des CS de Limoges pour l'année 2015 : On mesure le nombre d'interventions simultanées dans les centres de secours (CSV).

Domaine d'analyse	Données étudiées
Opérationnel	CRSS 2015
Logiciel START	CS V

**Tous les CSV du CDSP**

Nombre d'engins engagés	Durée HH:mm
0	3230:52
1	2194:34
2	1457:40
3	845:21
4	480:24
5	258:02
6	140:10
7	69:56
8	38:41
9	17:58
10	11:46
11	4:25
12	2:07
13	1:53
14	1:45
15	0:57
16	0:59
17	0:01

**Les CSV à forte activité :**

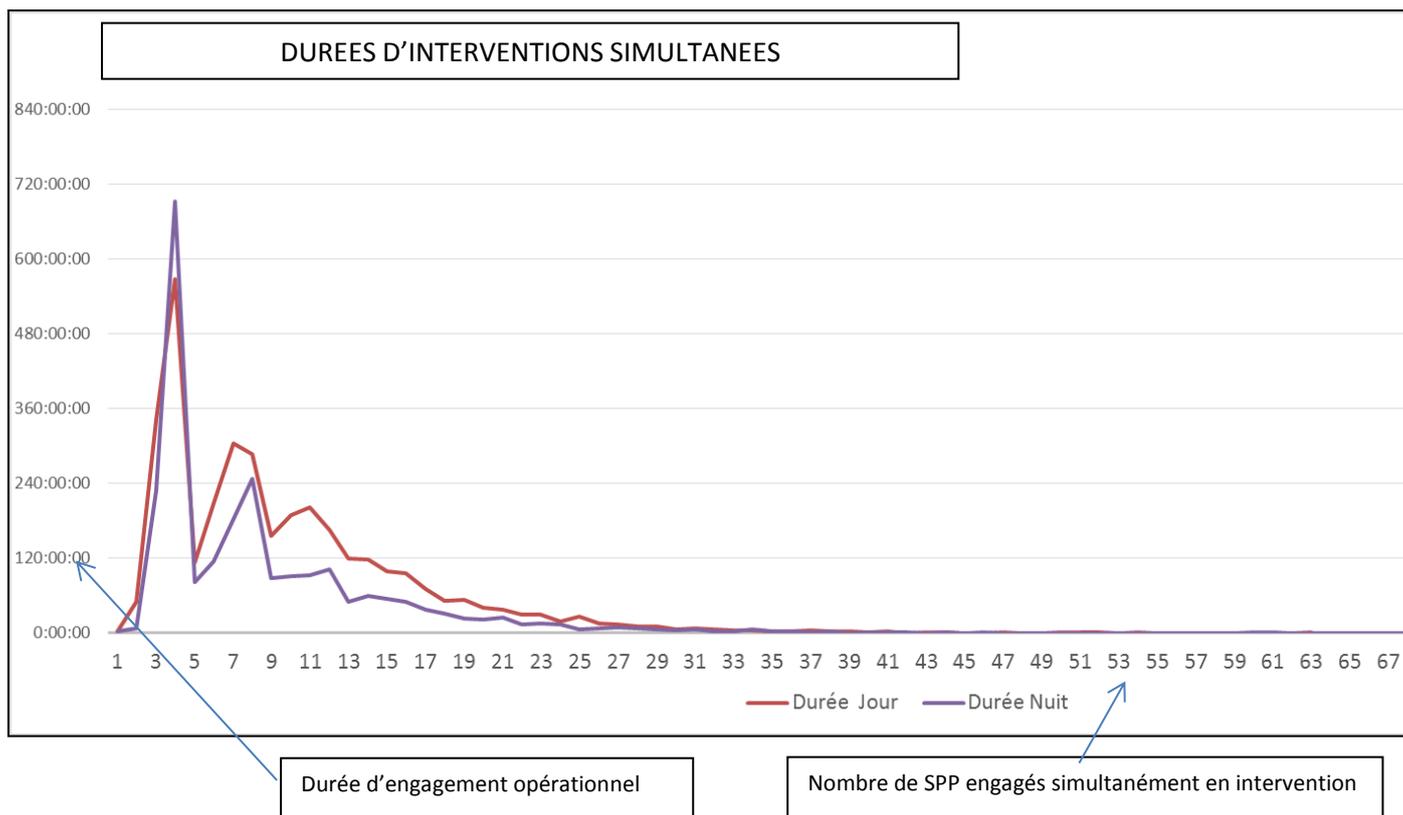
Nombre d'engins engagés	St JUNIEN	St YRIEIX	BELLAC	NEXON	BESSINES
	Durées totales annuelles				
<b>1</b>	729 h	578 h	607 h	497 h	531 h
<b>2</b>	154 h	79 h	84 h	51 h	96 h
<b>3</b>	26 h	19 h	9 h	7 h	14 h
<b>4</b>	4 h	5 h	0		1 h
<b>5</b>	9 mn	0	0		
<b>6</b>	0	0	0		

Information du tableau de bord	Éléments d'aide à l'analyse
Au niveau départemental on mesure de 15 à 20 engins en intervention simultanément pour un parc de 220 engins hors VL	
On constate une forte décroissance des durées d'intervention de plusieurs engins correspondantes aux catégories de sinistres	Les interventions à plusieurs engins sont des interventions complexes tels que l'accident de circulation (1 intervention VSAV+VSR) ou l'incendie (FPT+EPSA) contrairement aux CS de Limoges où il s'agit d'interventions concomitantes (2 interventions distinctes de VSAV)
<b>Il y a peu d'interventions distinctes concomitantes dans les CSV. Les interventions comportant plusieurs engins sont des interventions complexes (incendies, accidents de la circulation). La concomitance des interventions des VSAV se mesure au niveau de l'ensemble des CS.</b>	

**FICHE C.4.1.5 Sollicitation maximale annuelle des personnels des CSV**

Analyse de l'activité opérationnelle des CSV pour l'année 2015 : On mesure les durées annuelles de sorties des SPV en interventions simultanément. On dégage ainsi la limite de montée en puissance des effectifs en intervention en période diurne et nocturne.

Domaine d'analyse	Données étudiées
Opérationnel	CRSS 2015
Logiciel START	CS Volontaires



Informations du tableau de bord	Éléments d'aide à l'analyse
La courbe à une fréquence multiple de 3 (3,6,9,12) qui est l'effectif du VSAV	La courbe d'engagement simultanée des personnels est principalement calquée sur la sollicitation des VSAV Le secours à personne qui motive les interventions de VSAV représente 70% de l'activité opérationnelle.
On remarque un différentiel important entre jour et nuit	Voir fiche 1.1.2 <i>Variation horaire de la Sollicitation quotidienne des CSV</i>
Logiquement on note une baisse des durées d'intervention pour de grands effectifs.	Jour 7h00 19h00 Nuit 19h00 7h00

**Sollicitations maximales annuelles des CSV résultats cumulés**

Effectif en intervention simultanément	Durées annuelles cumulées de jour	Durées annuelles cumulées de nuit
53	1:38	6:08
54	1:38	5:47
55	1:10	5:39
56	0:50	5:34
57	0:48	5:34
58	0:45	5:15
59	0:45	4:58
60	0:42	4:58
61	0:25	4:33
62	0:00	0:00
63	0:00	0:00

Exemple de lecture :  
 53 SPV ont été simultanément en intervention en 2015 pendant :  
 ○ 1h38' de jour  
 ○ 6h08' de nuit

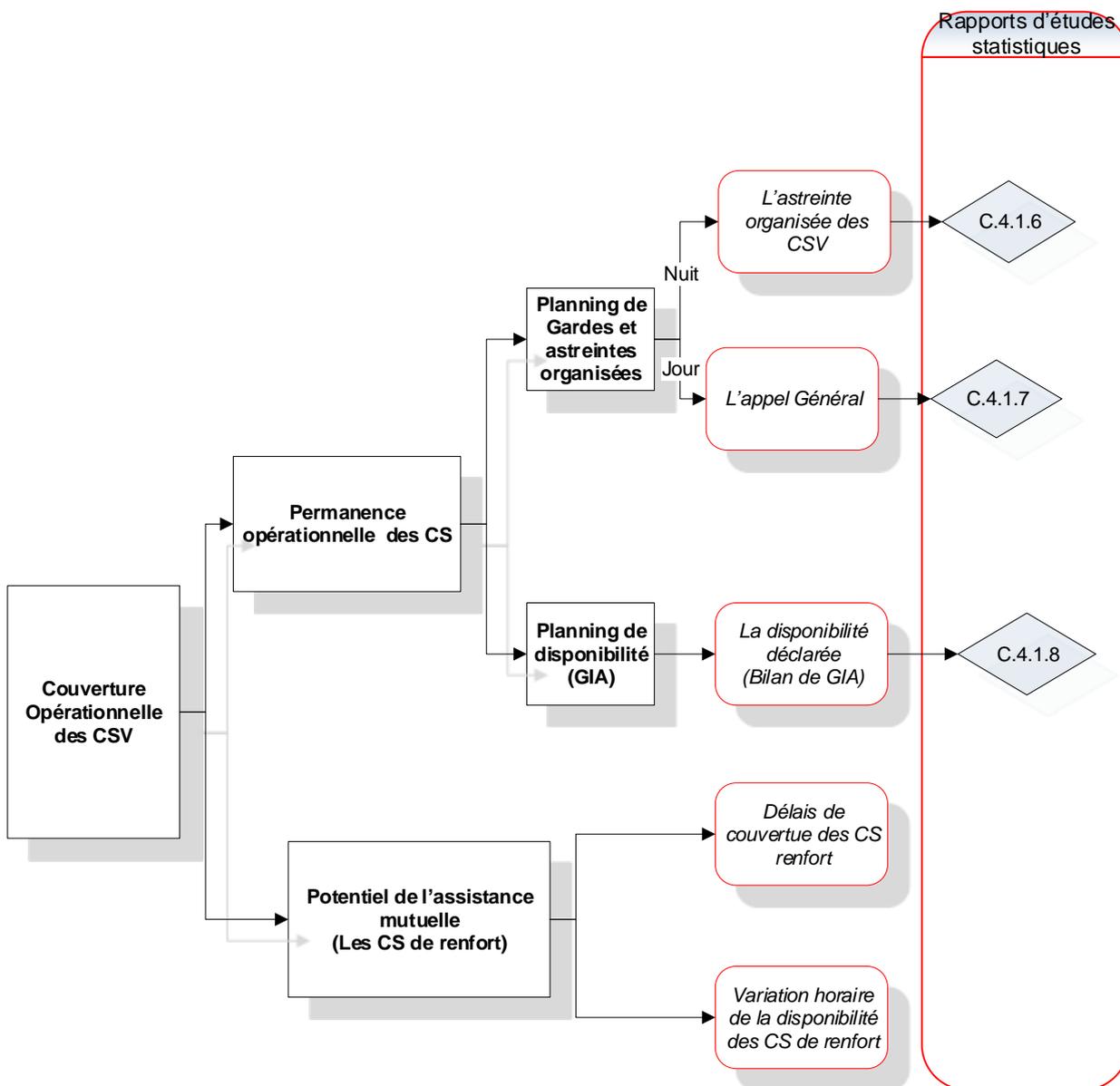
Information du tableau de bord	Éléments d'aide à l'analyse
Dans les fortes sollicitations, on note des durées plus importantes la nuit que le jour.	Ce différentiel est significatif des problèmes de disponibilité des SPV durant les heures ouvrables. La montée en puissance des effectifs est plus difficile et trouve rapidement une limite.

Effectif simultané en intervention	St JUNIEN		BELLAC		St LEONARD		NEXON	
	Jour	Nuit	Jour	Nuit	Jour	Nuit	Jour	Nuit
10	12	20	6	8	13	2	0	6
11	10	17	1	5	13	21	0	5
12	4	10	1	1	8	18	0	5
13	2	9	0	0	5	13	0	0
14	2	9	0	0	3	8	0	0
15	2	0	0	0	2	8	0	0
16	0	0	0	0	2	3	0	0

Nombre d'heures annuelles avec 10 SPV en intervention

Informations du tableau de bord	Éléments d'aide à l'analyse
Les sollicitations maximales d'effectif sont constantes pour les CS de + 500 interventions et - 1000 interventions	On note la difficulté de montée en puissance de Jour qui montre la limite de la disponibilité
<b>La montée en puissance de la couverture opérationnelle du CSV s'opère sur les ressources en SPV disponibles la nuit et le WE, alors qu'en heure ouvrables (journée) elle s'appuie sur l'assistance mutuelle des CS</b>	

## 2. Diagnostic de la couverture opérationnelle des centres de secours volontaires

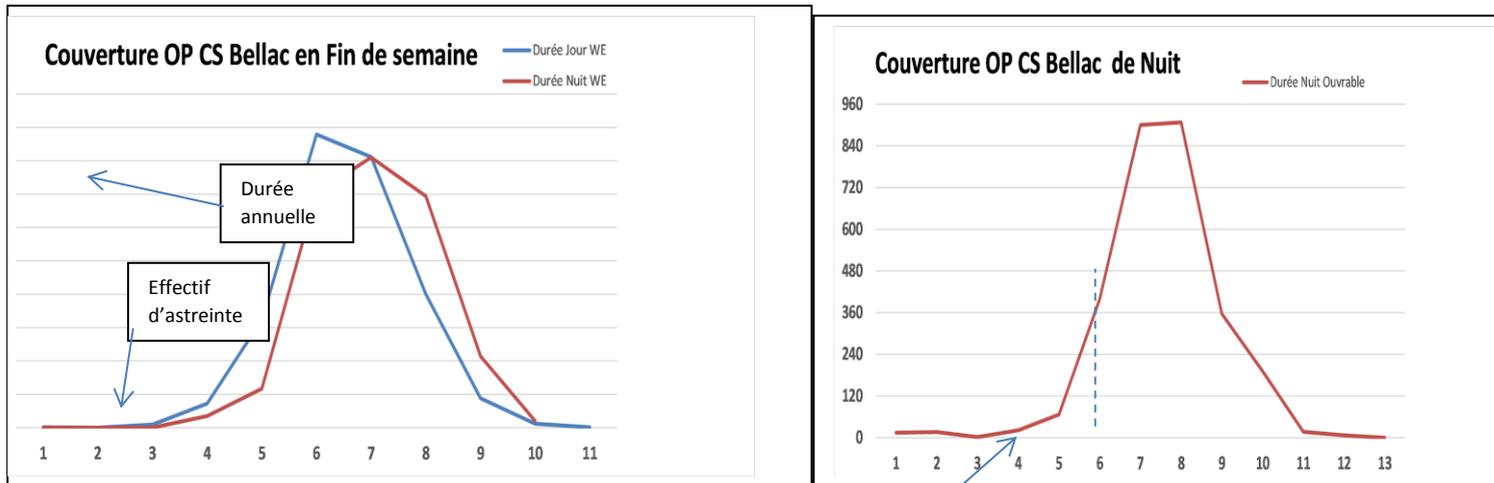


## FICHE C.4.1.6 L'astreinte organisée des CSV

Analyse de la couverture opérationnelle des CSV pour l'année 2015 : On mesure le nombre de SPV en astreinte simultanément, ainsi que les durées annuelles de ces astreintes, on dégage ainsi la capacité de réponse opérationnelle et l'efficacité du dispositif. **L'astreinte planifiée s'organise durant la nuit et le WE donc en dehors des heures ouvrables.**

Domaine d'analyse	Données étudiées
Opérationnel	Etat de planning
Logiciel START	Dispo SPV

Représentation graphique de la répartition du potentiel opérationnel



Exemple de lecture : En 2015 La disponibilité du CS était de 6 SPV durant 360 heures de nuit

### Réponse opérationnelle possible

EFFECTIF DISPONIBLE	Couverture possible	Jour	Nuit
0	<b>REFUS DE DEPART</b>	<b>0%</b>	<b>0%</b>
1	<b>1 DIV</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>
2	<b>1 SAP</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>
3	<b>1 SAP</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>
4	<b>1 SAP</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>
5	<b>1 SAP+1 DIV</b>	<b>97%</b>	<b>99%</b>
6	<b>1 INC</b>	<b>84%</b>	<b>94%</b>
7	<b>1 INC</b>		
8	<b>1 INC</b>		
9	<b>1 INC 1 SAP</b>	<b>4%</b>	<b>9%</b>
10	<b>1 INC 1 SAP</b>		
11	<b>1 INC 1 SAP</b>		
12	<b>1 INC 2 SAP</b>	<b>0%</b>	<b>0%</b>
13	<b>1 INC 2 SAP</b>		
14	<b>1 INC 2 SAP</b>		

Départ possible compte tenu de l'effectif  
 DIV : opération diverse (engin VTU)  
 SAP : secours à personne (engin VSAV)  
 INC : incendie (engin FPT)

Capacité à assurer le départ

Informations du tableau de bord	Eléments d'aide à l'analyse
Période de jour (7h à 19h) Période de nuit (19h à 7h)	
Bonne réponse opérationnelle des CS en général durant les périodes d'astreinte organisée	L'astreinte est uniformément organisée dans les CSV : la réponse opérationnelle est donc aussi uniforme (moyenne 5 SPV) L'astreinte est indemnisée à hauteur de 6.5% VHG (0.5€ de l'heure) soit un budget annuel de 380 000€
<b>L'astreinte organisée est un dispositif historique efficace mais difficile à mettre en œuvre durant les heures ouvrables.</b>	

## FICHE C.4.1.7

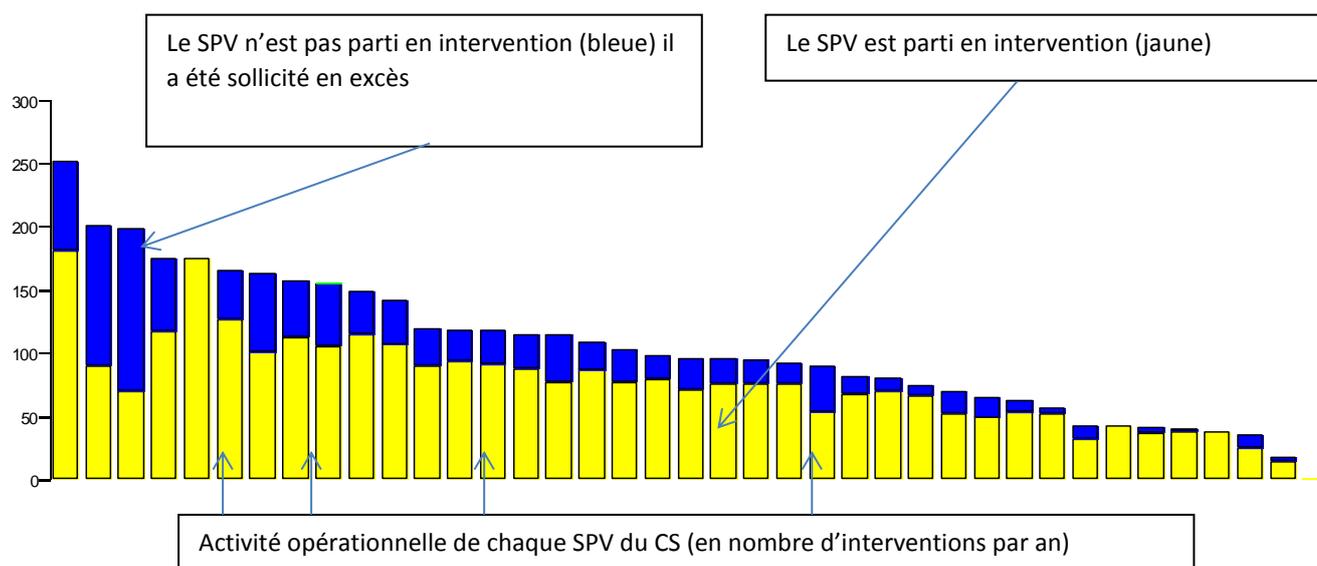
## L'appel général dans les CSV

Analyse de la couverture opérationnelle des CSV pour l'année 2015 : **L'appel général est le dispositif d'alerte des SPV en dehors des périodes d'astreintes organisées donc durant les heures ouvrables.** On mesure différents critères de l'appel général, on dégage ainsi la capacité de réponse opérationnelle et l'efficacité du dispositif.

**Réponse opérationnelle de l'appel général :**

Domaine d'analyse	Données étudiées
Opérationnel	Etat de planning
Logiciel START	Dispo SPV

Agissant comme une alarme générale, l'appel général a le défaut de sur-solliciter les CSV, comme le montre le graphe de réponse opérationnelle d'un CS ci-dessous :

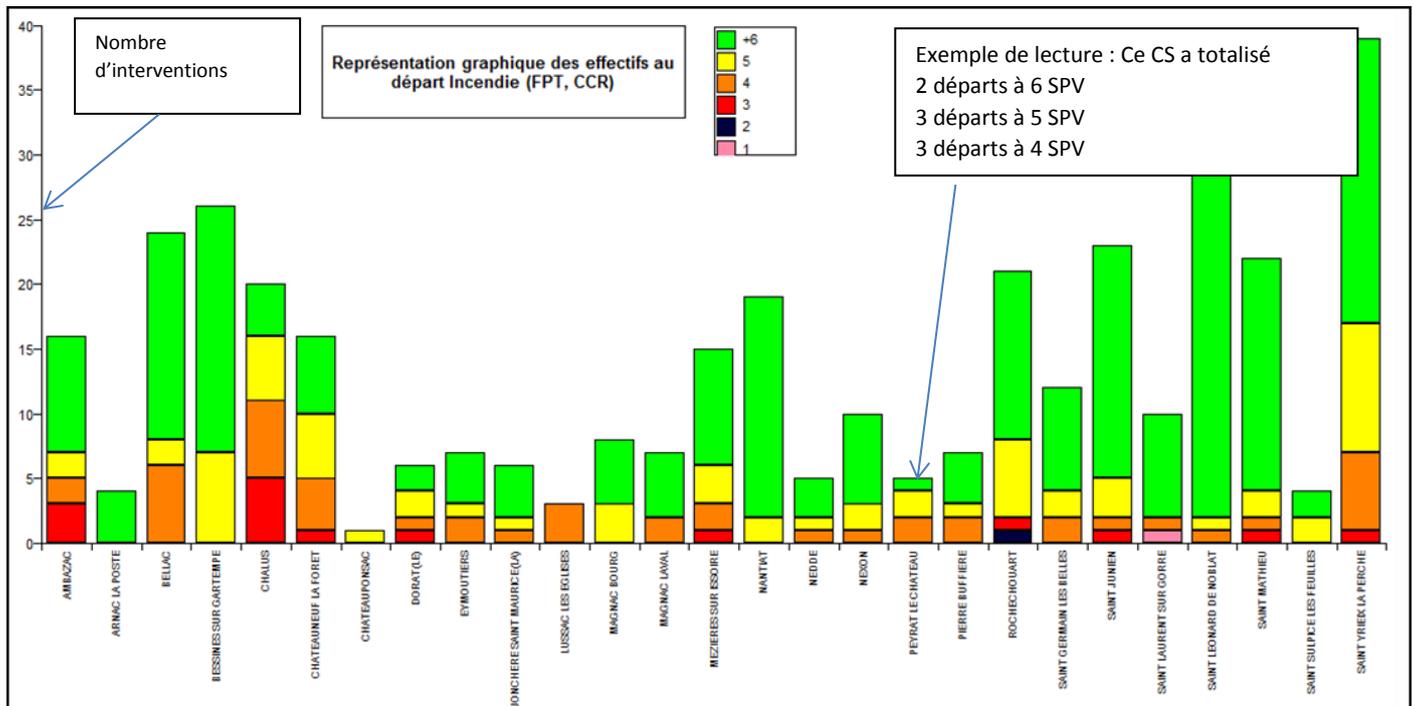


Chaque SPV est en moyenne sur-sollicité 1 fois pour 5 alertes, de manière assez constante, comme le montre la statistique pluriannuelle.

Année	Pourcentage de sur sollicitation
2015	17,5%
2014	17,9%
2013	19,5%
2012	12,7%
2011	12,3%

Mais la sur-sollicitation ne se répartit pas uniformément sur les effectifs. Elle est proportionnelle à la distance à parcourir pour se rendre au CS. Elle implique donc souvent toujours les mêmes SPV et a un effet dévastateur sur la motivation.

**Les départs en sous-effectifs** : Compte-tenu que l'appel général ne véhicule pas d'information sur le nombre de SPV sollicités, il valorise les départs en sous-effectif ci-dessous comptabilisés pour les départs incendies (effectif normalisé : 6)



Informations du tableau de bord	Eléments d'aide à l'analyse
L'appel général provoque 18% de sur sollicitation	Un premier effet sur le cout de l'intervention (10% de surcoût)
	Un effet dévastateur sur la motivation des SPV
	Un effet très négatif sur l'opinion des employeurs sur le professionnalisme du SDIS. Rappelons que l'appel général s'applique pendant les heures ouvrables.
L'appel général favorise les départs en sous-effectif du fait du manque d'informations sur les SPV au départ.	35% des départs incendie s'opèrent en sous-effectif
<b>L'appel général, mode d'alerte des SPV en heures ouvrables, a des effets néfastes sur la couverture opérationnelle et la sécurité des personnels en favorisant le départ en sous-effectif. La répétition des sur-sollicitations agit sur la motivation des SPV et des employeurs.</b>	

**FICHE C.4.1.8 Le planning de Gestion Individuelle : la disponibilité déclarée**

Analyse de la couverture opérationnelle des CSV pour l'année 2015. Afin de supprimer les aléas de l'appel général, le SDIS 87 a testé une procédure de gestion individualisée de l'alerte. Cette procédure relève les disponibilités de chaque SPV du CS. A partir de ces données, on mesure la capacité de réponse opérationnelle du CS en temps réel et l'efficacité du dispositif. On exposera les résultats des requêtes de 3 CS.

Domaine d'analyse	Données étudiées
Opérationnel	Etat de planning
Logiciel START	Dispo SPV

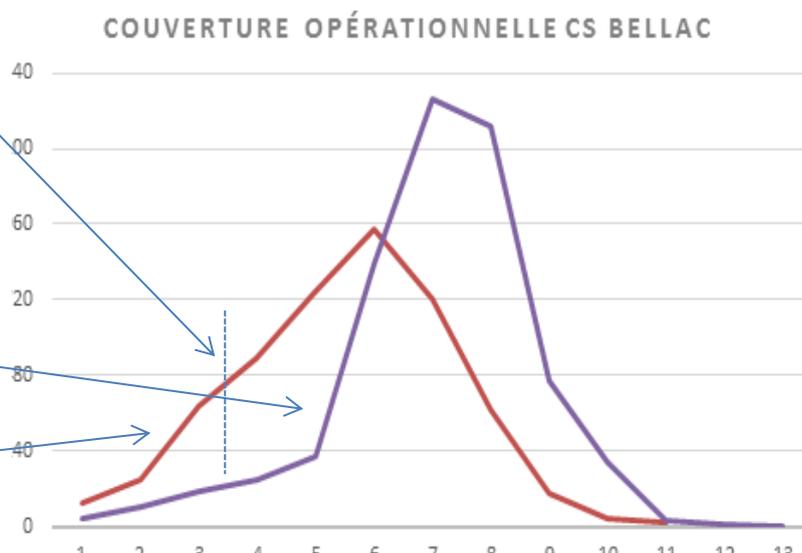
Tableau et représentation graphique de la répartition du potentiel opérationnel

Effectif de SPV disponible	Durée annuelle Jour	Durée annuelle Nuit
0	4	2
1	76	24
2	146	60
3	381	114
4	536	147
5	749	223
6	946	830
7	719	1357
8	369	1269
9	103	464
10	24	201
11	12	17
12	0	6
13	0	0

Exemple de lecture :  
En 2015  
La disponibilité du CS était de 3 SPV durant :  
381h de jour et  
114h de nuit

Astreinte organisée

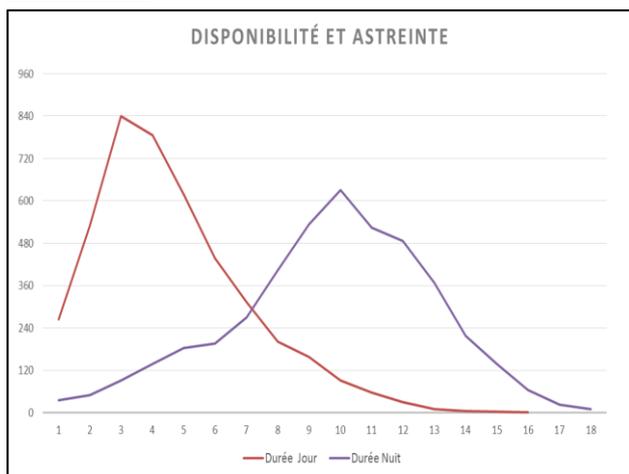
Disponibilité déclarée



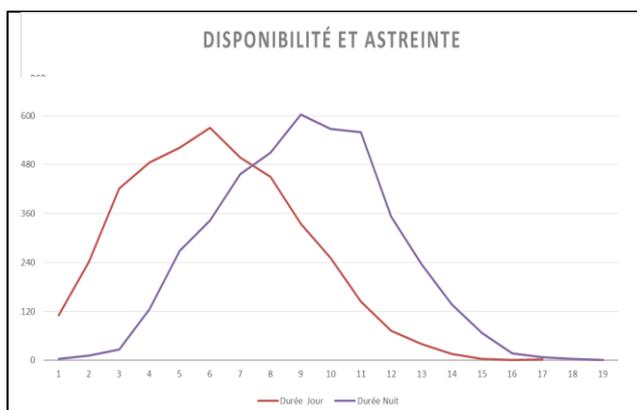
**Réponse opérationnelle du CS :**

EFFECTIF DISPO	Couverture possible	Jour	Nuit
0	REFUS	3%	1%
1	1 DIV	97%	99%
2	1 SAP	92%	99%
3	1 SAP	77%	99%
4	1 SAP	59%	98%
5	1 SAP+1 DIV	39%	96%
6	1 INC	3%	20%
7			
8			
9	1 INC 1 SAP	0%	0%
10			
11			
12	1 INC 2 SAP		
13			
14			

Exemple de lecture :  
En 2015  
La capacité d'assurer un départ incendie (INC) a nécessité au moins 6 SPV pour un départ normalisé.  
Cet effectif a été disponible durant  
- 39% des durées du jour  
- 96% des durées de nuit

**CS Ambazac**


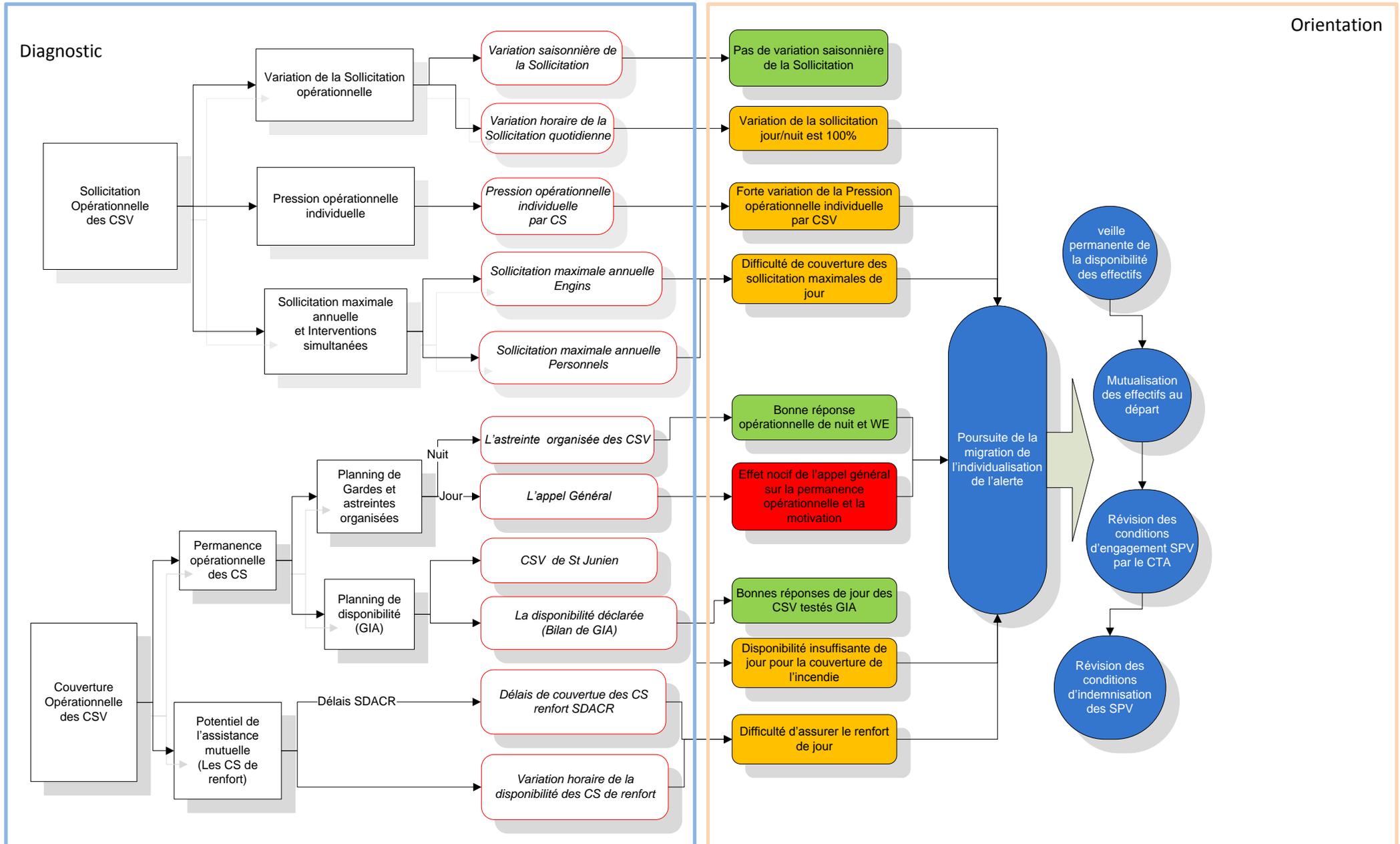
EFFECTIF DISPO	Couverture possible	Jour	Nuit
0	REFUS	10%	0%
1			
2	1 DIV	92%	87%
3	1 SAP	77%	86%
4		53%	92%
5	1 SAP+1 DIV	31%	74%
6	1 INC	23%	94%
7			
8			
9	1 INC 1 SAP	8%	77%
10			
11			
12	1 INC 2 SAP	6%	36%
13			
14			

**CS Rochechouart**


EFFECTIF DISPO	Couverture possible	Jour	Nuit
0	REFUS	14%	0%
1			
2	1 DIV	97%	93%
3	1 SAP	90%	93%
4		77%	96%
5	1 SAP+1 DIV	61%	83%
6	1 INC	46%	92%
7			
8			
9	1 INC 1 SAP	12%	61%
10			
11			
12	1 INC 2 SAP	2%	23%
13			
14			

Informations du tableau de bord	Éléments d'aide à l'analyse
Période de jour	7h à 19h
Période de nuit	19h à 7h
Les modes de recueil de la disponibilité diffèrent entre le jour et la nuit	La disponibilité de nuit repose sur l' <u>astreinte des SPV organisée</u> par le service et de la <u>disponibilité déclarée</u> . La disponibilité de jour repose sur la <u>disponibilité des SPV individuellement déclarée</u> .
On voit clairement que chaque CS a un seuil de disponibilité de jour inférieur à la nuit	De jour, la capacité de réponse opérationnelle dépasse peu la couverture du secours à personne (SAP) De nuit, la capacité de réponse opérationnelle couvre tous les sinistres.
Le constat des départs en sous-effectif de l'appel général (FICHE C.4.1.2) pour l'incendie est ici démontré	
<b>La gestion individualisée de l'alerte offre les avantages</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Visualisation en temps réel de la réponse opérationnelle du CS</li> <li>○ Suppression des sur-sollicitations</li> </ul>	
<b>La disponibilité des SPV de jour impose d'adapter le processus de réponse opérationnelle avec :</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>○ La mutualisation des effectifs des CS pour la couverture incendie</li> <li>○ La mise en œuvre de moyens mobiles de complément d'effectif</li> </ul>	

3. Proposition d'évolution

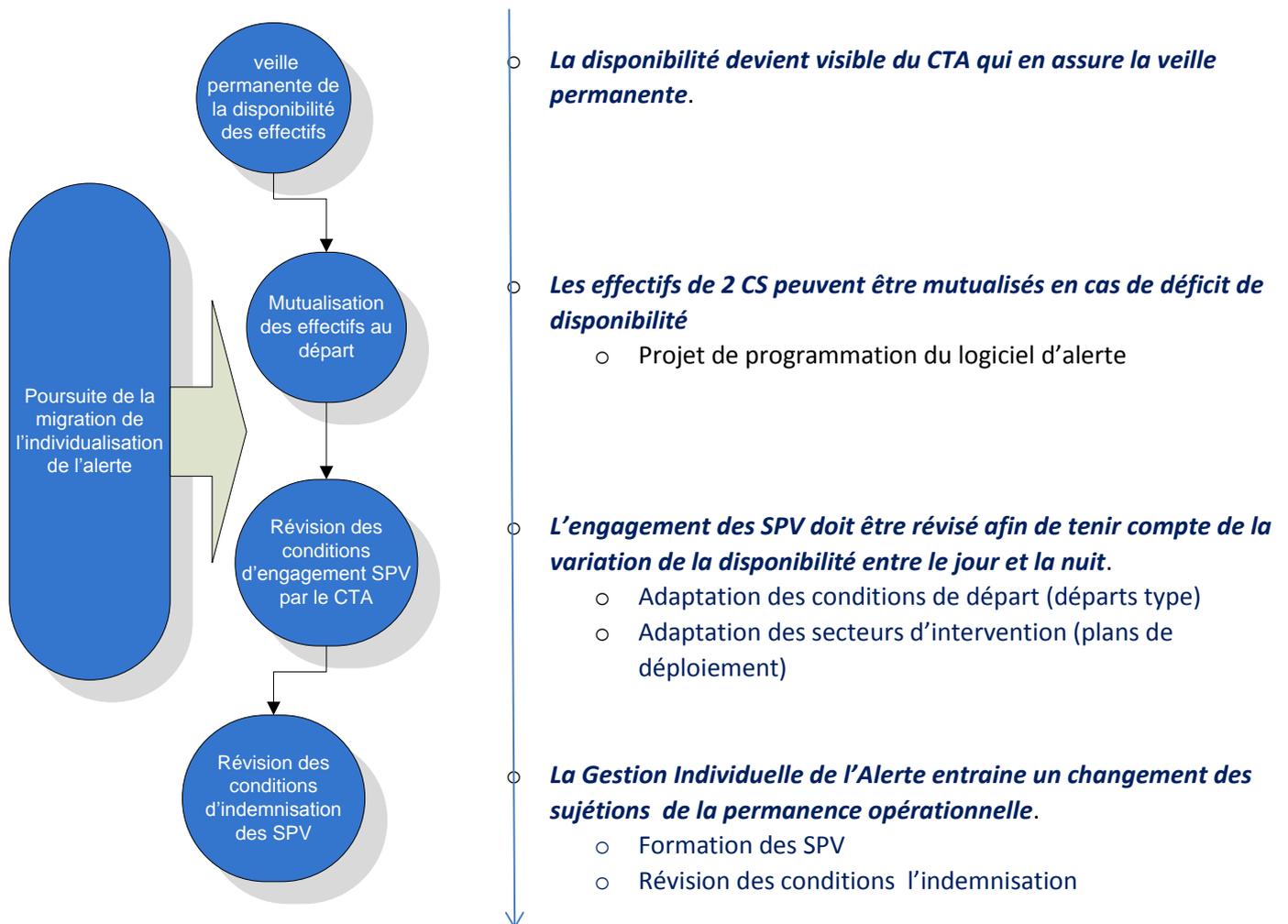


#### 4. Conclusion de l'analyse de la couverture opérationnelle des CSV

La phase de diagnostic nous montre qu'il y a une grande variation de la sollicitation opérationnelle entre le jour et la nuit. Or, on constate un déficit de la disponibilité de jour qui entraîne des difficultés de couverture opérationnelle, notamment pour l'incendie.

Ce déficit est accru par un mode de sollicitation du type « alarme générale » qui n'est pas adapté et a des effets nocifs sur la motivation des SPV par effet de la sur-sollicitation.

L'adoption du processus d'individualisation de l'alerte efface les défauts de l'alarme générale et permet d'atteindre des objectifs nouveaux, sous réserve de l'adaptation de nos procédures.



## II - Analyse de la couverture opérationnelle du secteur de Limoges par les sapeurs-pompiers professionnels et volontaires

### 1. Le Diagnostic de la sollicitation et de la couverture opérationnelle des CS de Limoges

La présente étude statistique a pour objet de diagnostiquer le niveau de couverture opérationnelle de Limoges en ressources de sapeurs-pompiers en fonction de la sollicitation opérationnelle du secteur.

Les notions de sollicitation et de couverture opérationnelle sont des dimensions complexes que l'on réduira à la seule étude des ressources humaines. Pour les besoins de l'étude, on requêtera les principaux indicateurs qui témoignent de la permanence opérationnelle et de l'engagement des SP en intervention. Ainsi :

- la sollicitation opérationnelle des CS de Limoges sera dimensionnée aux moyens de 7 indicateurs ;
- la couverture opérationnelle de Limoges sera dimensionnée aux moyens de 5 indicateurs.

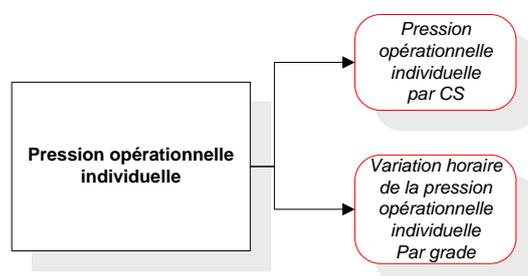
#### La sollicitation opérationnelle des CS de Limoges

La sollicitation opérationnelle se caractérise par sa fréquence, son amplitude et sa périodicité.

- La fréquence est le nombre d'interventions par unité de temps (heure ou jour). Ce critère influence la pression opérationnelle des CS et donc des SP<sup>17</sup>. On juge de l'acceptabilité de celle-ci par des critères d'hygiène et de sécurité. On étudiera ce critère avec l'analyse de **la pression opérationnelle individuelle**.
- L'amplitude est l'engagement historique maximum des SP des unités opérationnelles. Le potentiel de couverture n'est plus regardé au travers d'un risque potentiel du secteur (urbanisé, usines etc...) mais par l'étude historique des grandes interventions ou les engagements simultanés qui ont nécessité un départ du plus grand nombre de SP simultanément. Ce critère permet d'avoir une approche concrète et réaliste des potentiels de SP nécessaires pour faire face aux grands événements, tout en restant dans un réalisme historique. On étudiera ce critère avec le recueil **des sollicitations maximales et interventions simultanées**.
- La périodicité est la variation du nombre d'intervention par unité de temps. C'est donc la variation de la fréquence.

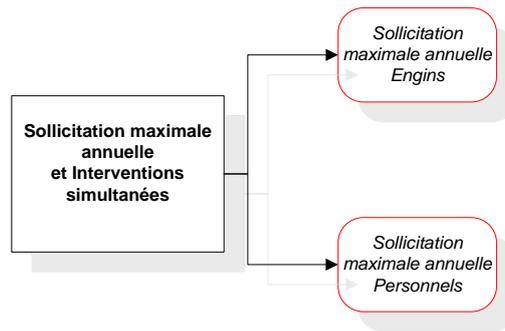
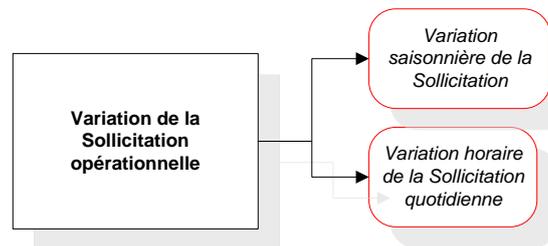
On s'intéressera aux variations récurrentes qui permettent d'anticiper et d'adapter le niveau de couverture. On étudiera ce critère avec l'examen de **la variation de la sollicitation opérationnelle**.

1. La fréquence : **La pression opérationnelle individuelle** sera étudiée au moyen des deux rapports<sup>18</sup> statistiques suivants :



<sup>17</sup> Le critère de fréquence détermine généralement le statut des SP, en effet une fréquence trop élevée est incompatible avec le volontariat.

<sup>18</sup> Chacun des critères fait l'objet d'une fiche de recueil d'Indicateurs

2. L'amplitude : **Les sollicitations maximales et interventions simultanées.**3. La périodicité : **La variation de la sollicitation opérationnelle.****La couverture opérationnelle de Limoges : elle est assurée par les sapeurs-pompiers des deux statuts.**

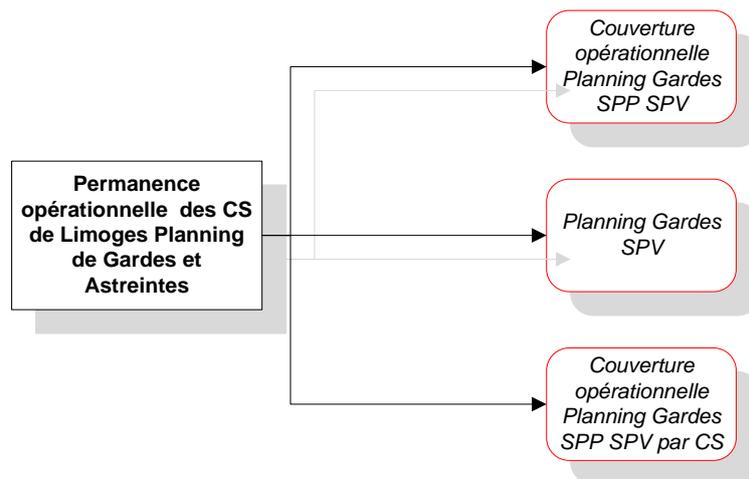
Du fait d'une fréquence opérationnelle élevée, le principal de la couverture est assuré par les professionnels.

Les sapeurs-pompiers-volontaires assurent une partie plus limitée de la couverture généralement en complément d'effectif.

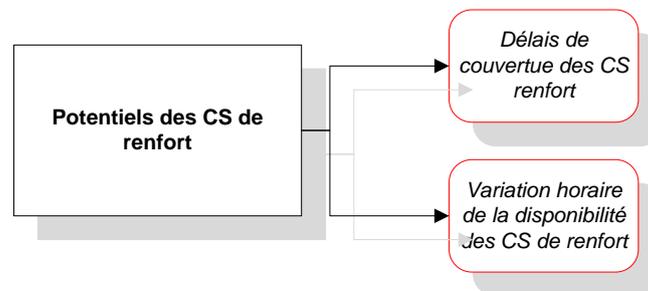
La couverture opérationnelle de Limoges va donc être examinée au travers de 2 critères :

- **La permanence opérationnelle des CS de Limoges** : Elle est garantie par l'organisation des cycles de gardes ou d'astreintes opérationnelles. Ces derniers sont d'une durée de 12 ou 24 heures.
- **Les CS de renfort** : Ce sont les centres de secours volontaires proches de Limoges. Ils sont engagés au titre de l'assistance mutuelle et s'ajoutent aux potentiels opérationnels des CS de Limoges. On examinera plus précisément les délais de couverture des moyens de secours en renfort, mais aussi la variation de la permanence du renfort dépendante de la disponibilité des SPV.

1 La permanence opérationnelle des CS de Limoges va être examinée au moyen des 3 rapports<sup>19</sup> suivants :



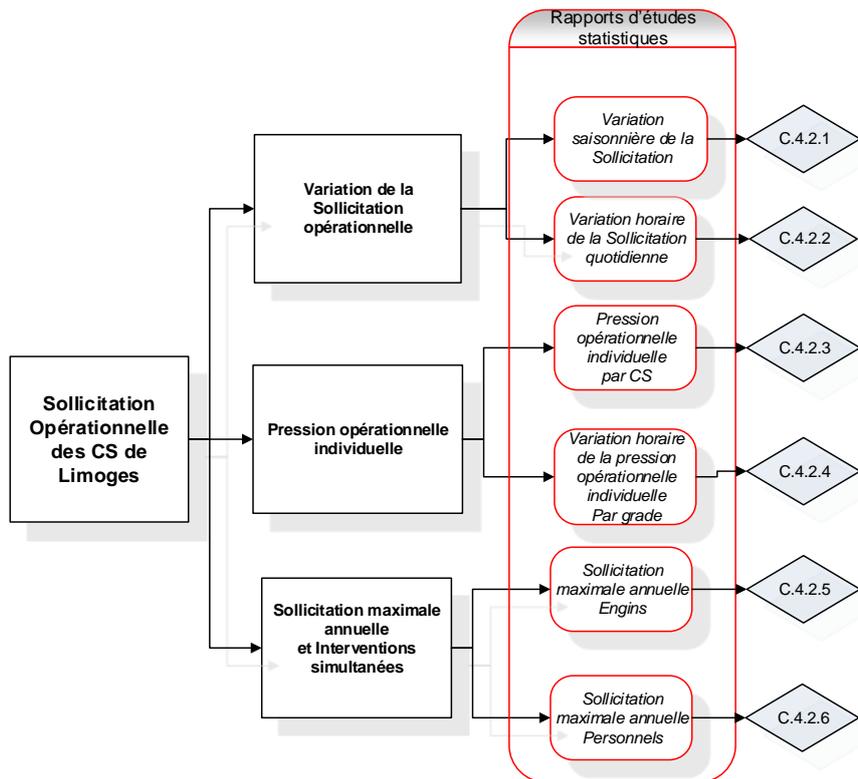
5 Le potentiel des CS de renfort



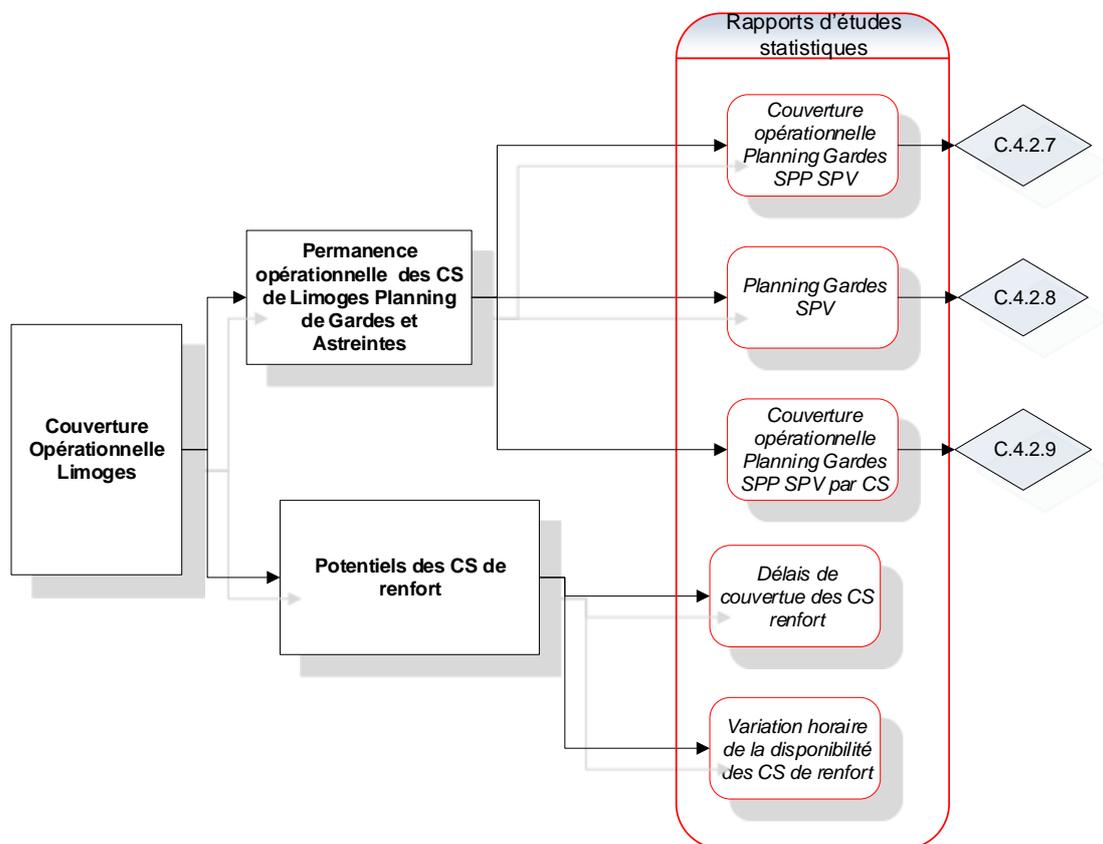
<sup>19</sup> Chaque rapport fait l'objet d'une ou plusieurs fiches de recueil d'Indicateurs

En résumé :

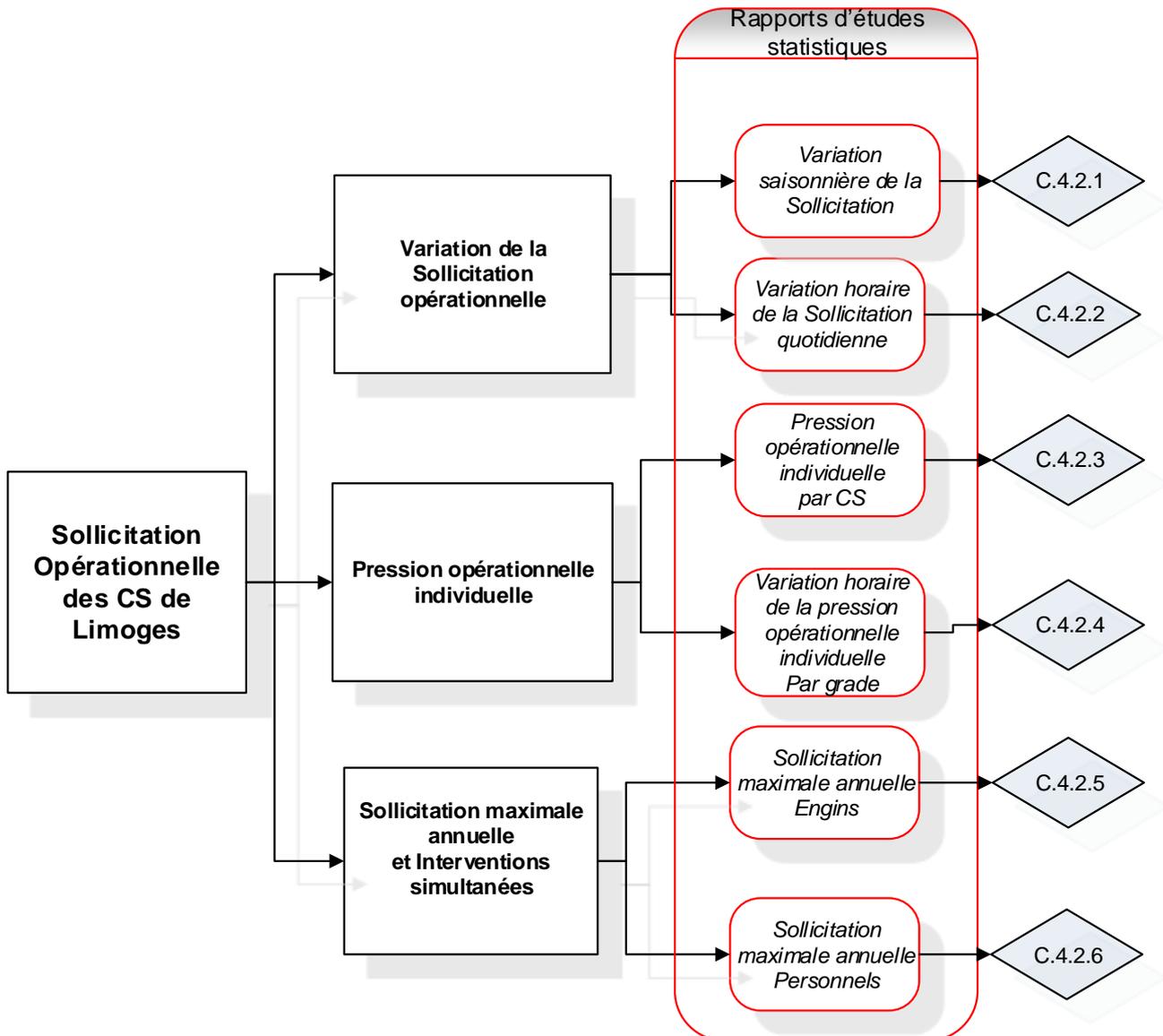
**Diagnostic de la sollicitation opérationnelle des CS de Limoges**



**Diagnostic de la couverture opérationnelle de Limoges**



## Diagnostic de la sollicitation opérationnelle des CS de Limoges

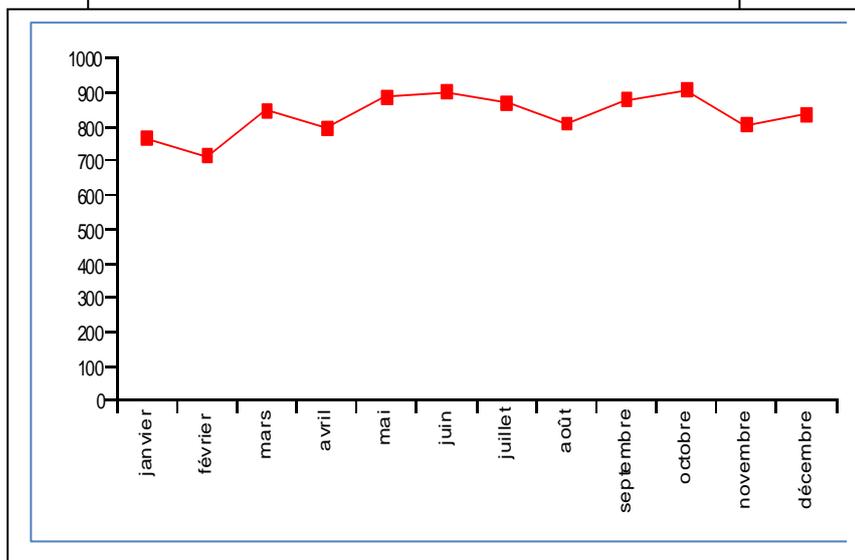


Analyse de l'activité opérationnelle des CS de Limoges pour l'année 2015 : On mesure la variation de la sollicitation opérationnelle des 3 CS de Limoges sur les 12 mois de l'année. La variation saisonnière témoigne en générale de mouvements de population (tourisme, départs en vacance, transit).

Domaine d'analyse	Données étudiées
Opérationnel	CRSS 2015
Logiciel START	CS de Limoges

Mois Interventions (CRSS)	Nombre d'inter	%
janvier	766	7,6 %
février	715	7,1 %
mars	848	8,5 %
avril	797	8,0 %
mai	887	8,8 %
juin	902	9,0 %
juillet	869	8,7 %
août	810	8,1 %
septembre	880	8,8 %
octobre	907	9,0 %
novembre	806	8,0 %
décembre	836	8,3 %

Variation saisonnière de nombre d'interventions

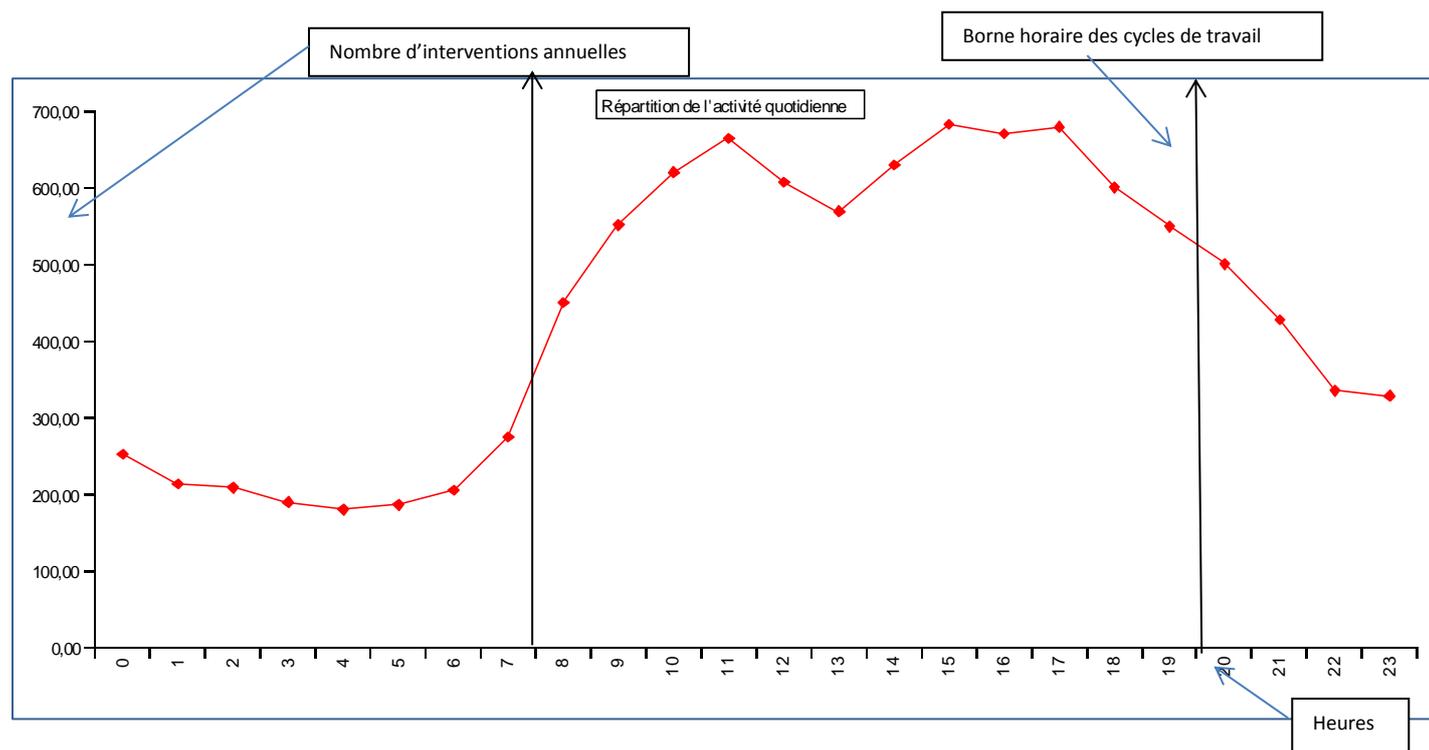


Informations du tableau de bord	Éléments d'aide à l'analyse
Part minimale 7.6% en février Part maximale 9% en février et octobre	Total interventions comptabilisées : 10 023 sur l'année 2015
Variation saisonnière du nombre d'interventions : peu marquée. La part mensuelle des interventions reste constante.	Résultats similaires pour les durées d'intervention
<b>La variation saisonnière de la sollicitation opérationnelle est peu perceptible et ne nécessite pas de dispositif particulier.</b>	

Analyse de l'activité opérationnelle des CS de Limoges pour l'année 2015 : On mesure la variation de la sollicitation opérationnelle :

- Sur une période de 24h ;
- Sur une période de 1 semaine.

Domaine d'analyse	Données étudiées
Opérationnel	Alerte 2015
Logiciel START	

**Variation sur 24 heures : la courbe du Chameau :**


Information du tableau de bord	Éléments d'aide à l'analyse
La variation de l'activité horaire est très marquée entre le jour et la nuit, de l'ordre de 100% à 200%	Les statistiques de durées d'intervention donnent le même résultat
	Les périodes de jour sont comptées de 7h00 à 19h00
	Les périodes de nuit sont comptées de 19h00 à 7h00
La segmentation de 12h où l'on trouve plus de variation entre le jour et la nuit est de 8h00 20h00.	La différence de fréquence opérationnelle est supérieure à 115%
<p><b>Il existe une grande variation de la sollicitation opérationnelle entre le jour et la nuit. Le nombre d'interventions est de 2 à 3 fois plus important le jour que la nuit.</b></p> <p><b>Une telle variation doit à l'évidence dimensionner le dispositif de sapeurs-pompiers dédié à la couverture opérationnelle. Ce qui n'est pas le cas aujourd'hui</b></p>	

## Variation horaire hebdomadaire

	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	samedi	dimanche	Somme:
0	31	35	38	29	38	32	51	254
1	25	20	24	44	24	40	38	215
2	27	24	25	20	31	40	43	210
3	20	21	13	22	37	35	43	191
4	21	17	19	21	28	30	46	182
5	15	23	16	15	22	35	62	188
6	26	25	22	19	23	31	61	207
7	47	27	43	40	48	32	39	276
8	76	69	72	79	62	54	40	452
9	80	82	74	88	88	74	67	553
10	86	95	85	95	103	79	79	622
11	88	99	96	103	88	107	85	666
12	80	80	102	87	86	93	81	609
13	86	84	81	89	88	78	65	571
14	95	86	88	98	114	80	70	631
15	97	92	102	97	97	100	99	684
16	106	84	94	93	85	100	110	672
17	101	88	92	120	92	90	98	681
18	92	71	87	102	86	93	71	602
19	76	62	72	100	70	95	76	551
20	71	79	56	78	77	76	65	502
21	41	65	66	76	61	70	50	429
22	43	51	52	45	53	46	47	337
23	54	40	42	56	38	60	40	330
<b>Somme:</b>	<b>1484</b>	<b>1419</b>	<b>1461</b>	<b>1616</b>	<b>1539</b>	<b>1570</b>	<b>1526</b>	<b>10615</b>

Nombre d'interventions

Heures

Informations du tableau de bord	Éléments d'aide à l'analyse
Pour plus de lisibilité, un code couleur a été adopté en fonction de l'importance du résultat	On retrouve bien la courbe dite du « chameau » dans la colonne des sommes
Il n'y a pas de variation significative entre la sollicitation rapportée aux jours de la semaine. Maximale à 13%	
<b>La variation hebdomadaire de la sollicitation opérationnelle est peu perceptible et ne nécessite pas de dispositif particulier.</b>	

**FICHE C.4.2.3**

**Pression opérationnelle individuelle par CS**

Analyse de l'activité opérationnelle des CS de Limoges pour l'année 2015 : On mesure la pression opérationnelle individuelle des SPP et SPV des 3 CS de Limoges. On recherche les déséquilibres et sur sollicitations.

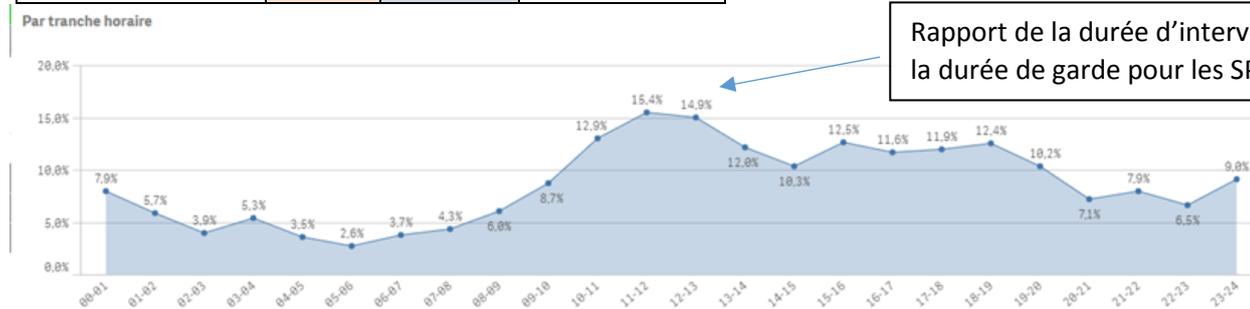
Domaine d'analyse	Données étudiées
Opérationnel	CRSS 2015
Logiciel START	CS de Limoges

**Pression opérationnelle SPP par CS**

	SPP		
	Jour	Nuit	TOTAL
BEAUBREUIL	143	55	198
MARTIAL MITOUT	123	54	177
MAUVENDIERE	107	57	164

Durée annuelle moyenne d'intervention par SPP

Rapport de la durée d'intervention sur la durée de garde pour les SPP



**Nombre d'interventions par CS**

	SPP		SPV	
	Jour	Nuit	Jour	Nuit
BEAUBREUIL	75%	68%	26%	32%
MARTIAL MITOUT	75%	69%	25%	31%
MAUVENDIERE	78%	76%	22%	24%

Ratio de l'activité opérationnelle entre SPP et SPV

Informations du tableau de bord	Éléments d'aide à l'analyse															
La pression opérationnelle individuelle d'un SPP, répartie sur son temps de travail, est en moyenne de 1 h d'intervention pour 10h de garde. Soit 10%. Elle peut atteindre 15% à 11h et 3% à 5h	Régime de travail des SPP des CS de Limoges <table border="1"> <thead> <tr> <th>Statut logement</th> <th>Nombre annuel de Garde 24h</th> <th>Nombre annuel de Garde 12h</th> <th>Nombre annuel d'astreinte 8h</th> <th>Nombre annuel de Garde 16h</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Non Logés</td> <td>87</td> <td>10</td> <td>0</td> <td>0</td> </tr> <tr> <td>Logés</td> <td>10</td> <td>20</td> <td>90</td> <td>90</td> </tr> </tbody> </table>	Statut logement	Nombre annuel de Garde 24h	Nombre annuel de Garde 12h	Nombre annuel d'astreinte 8h	Nombre annuel de Garde 16h	Non Logés	87	10	0	0	Logés	10	20	90	90
Statut logement	Nombre annuel de Garde 24h	Nombre annuel de Garde 12h	Nombre annuel d'astreinte 8h	Nombre annuel de Garde 16h												
Non Logés	87	10	0	0												
Logés	10	20	90	90												
1 Intervention pour 7.6 h de garde de jour 1 Intervention pour 20 h de garde de nuit	Le différentiel du nombre d'intervention des 3 CS semble s'annuler quand on tient compte des durées.															
1 Intervention dure 1 h de jour 1 Intervention dure entre 40 et 50 mn de nuit	De nuit la circulation est plus fluide et le délai de prise en charge au CH est plus court															
On note des pourcentages de sollicitation des SPV variables la nuit	Les règles d'engagement des SP (SPP et SPV) diffèrent selon le CS															
<b>La faible sollicitation SPP dans les périodes de nuit ne fait pas obstacle à un ajustement des effectifs de garde. Mais une phase d'uniformisation des procédures des 3 CS paraît être un préambule indispensable.</b>																

**FICHE C.4.2.4 Pression opérationnelle individuelle par grade**

Analyse de l'activité opérationnelle des CS de Limoges pour l'année 2015 : On mesure la pression opérationnelle individuelle des SPP et SPV des 3 CS de Limoges appliquée au critère du grade et de l'emploi opérationnel du SP. On recherche les déséquilibres et sur sollicitations

Domaine d'analyse	Données étudiées
Opérationnel	CRSS 2015
Logiciel START	CS de Limoges

Moyenne du nombre d'interventions annuelles par SPP du grade

	Jour	%	Nuit	%
<b>Adjudants</b>	78	20%	40	20%
<b>Sergents</b>	142	37%	80	40%
<b>Sapeurs caporaux</b>	162	43%	80	40%

Information du tableau de bord	Éléments d'aide à l'analyse
La sollicitation entre les grades de Sergents et Sapeurs -Caporaux est comparable.	Les Sgt occupent les emplois de chef d'agrès 1 équipe Les Sapeurs et Caporaux occupent les emplois d'équipiers et de chefs d'équipe
La variation de sollicitation des adjudants et des autres grades est assez marquée (+50%)	Les Adj sont les plus gradés, ils occupent les emplois de chef d'agrès tout engin Les normes d'allègement opérationnel pour les + de 50 ans accentuent la variation
On ne constate pas de modification des proportions ni de la répartition entre le jour et la nuit.	Les règles d'engagement opérationnel restent constantes.
L'activité opérationnelle de jour est 2.3 fois supérieure à celle de nuit.	19 800 hommes.heures de jour <sup>20</sup> 8 600 hommes.heures de jour
<b>Une phase d'uniformisation des procédures des 3 CS paraît être un préambule souhaitable, il y a lieu de diminuer les écarts de sollicitations entre les grades ainsi que de normaliser le recours au volontariat.</b>	

<sup>20</sup> Une intervention d'un VSAV de 3 SPP pendant 1h est comptée 3 hommes/heures

## FICHE C.4.2.5

## Sollicitation maximale annuelle des engins de secours

Analyse de l'activité opérationnelle des CS de Limoges pour l'année 2015 : On mesure les sollicitations concomitantes maximales des VSAV puis de tous les engins. EX : Combien de fois et pendant combien de temps, en 2015, a-t-on dépassé la sollicitation simultanée des 6 VSAV de Limoges ?

Domaine d'analyse	Données étudiées
Opérationnel	CRSS 2015
Logiciel START	CS de Limoges

## Les VSAV :

Nombre de VSAV engagés simultanément	Durée en heures	Occurrence de cet engagement
0	4231	3464
1	2658	6371
2	1236	4396
3	447	2061
4	137	783
5	39	257
6	8	62
7	57mn	6
8	0	0
9	0	0
10	0	0

Exemple de lecture :

La situation où 5 VSAV des CS de Limoges étaient en intervention en 2015 s'est produite 257 fois pour une durée totale de 39 heures

Nombre de VSAV engagés simultanément	2012	2013	2014	2015
	Durée d'engagement simultané			
6	5h	4h	5h	8h
7	23mn	1h	10mn	57mn
8	0	0	0	0

Informations du tableau de bord	Éléments d'aide à l'analyse
La sollicitation excède peu l'engagement de 6 VSAV simultanés	La sollicitation est donc compatible avec les moyens disponibles dans les CS de Limoges.
La statistique pluriannuelle confirme la tendance 2015	La sollicitation est donc compatible avec la capacité des CS volontaires de renfort au titre de l'assistance mutuelle.
Suivi des carences et relevages :	

**Les engins de secours**

Nombre d'engins engagés simultanément	Durée en heures	Occurrence de cet engagement
0	3594	3368
1	2300	6915
2	1418	6181
3	763	4259
4	379	2535
5	180	1374
6	80	676
7	31	268
8	7	81
9	2	23
10	22mn	5
11	2mn	1
12	0	0

engagement simultané de VSAV	Carence	relevage
1	100h	551h
2	11h	16h
3	30mn	57mn
4	0	0

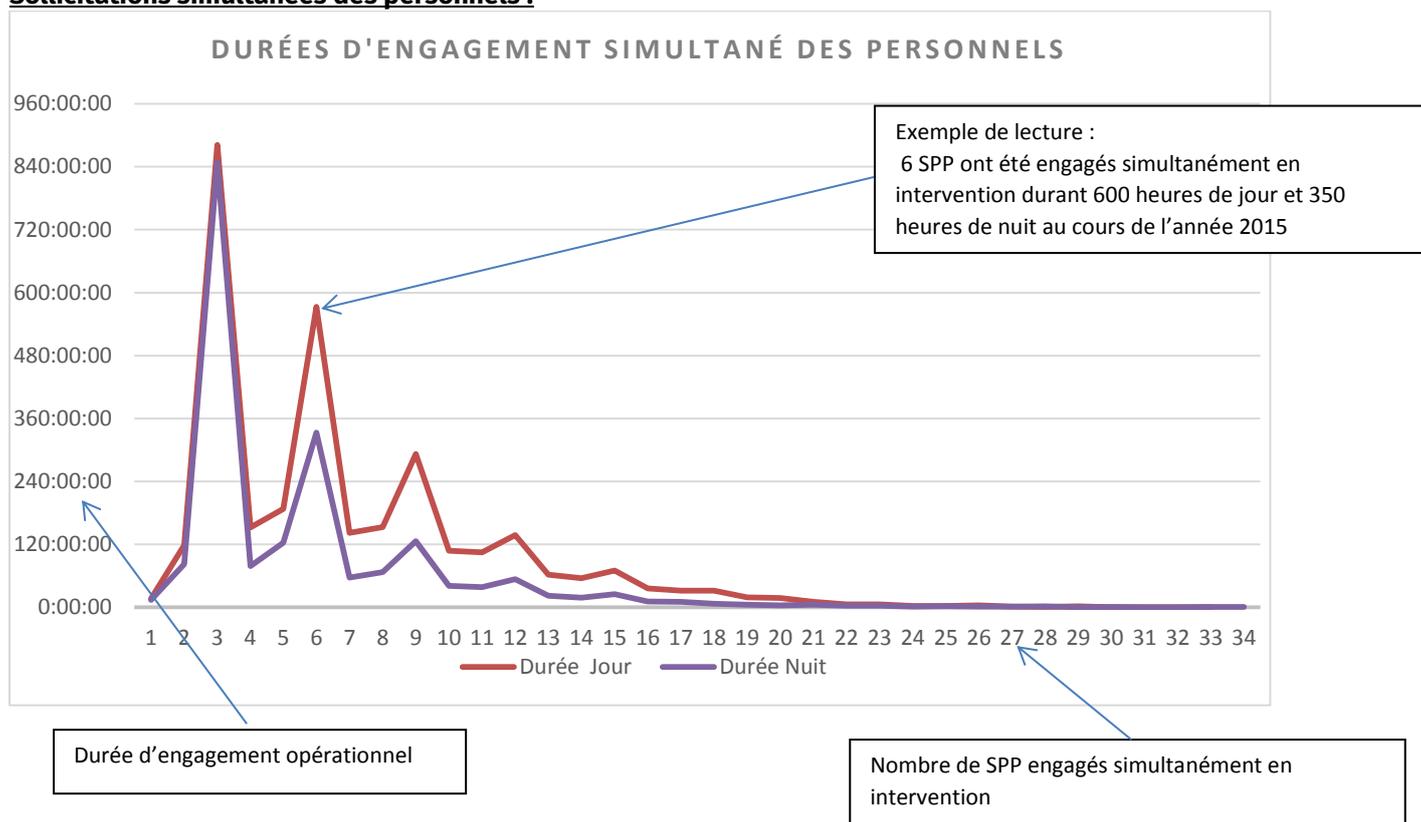
Information du tableau de bord	Éléments d'aide à l'analyse
Statistique des principaux engins de secours avec au moins 1 équipe : VSAV, FPT, VSR, VTU EPA	
<b>Les sorties de VSAV représentent plus de 70% des interventions. Les requêtes montrent que la flotte de VSAV n'est ni sur-sollicitée ni sous-employée. Il y a lieu de surveiller les sorties concomitantes non urgentes pour relevage et carence.</b>	

**FICHE C.4.2.6 Sollicitation maximale annuelle des personnels des CS de Limoges**

Analyse de l'activité opérationnelle des CS de Limoges pour l'année 2015 : On mesure les sollicitations maximales concomitantes des sapeurs-pompiers de Limoges. EX : Combien de fois et pendant combien de temps en 2015 a-t-on dépassé la sollicitation simultanée des 37 SP de garde.

Domaine d'analyse	Données étudiées
Opérationnel	CRSS 2015
Logiciel START	CS de Limoges

**Sollicitations simultanées des personnels :**



Informations du tableau de bord	Éléments d'aide à l'analyse
La courbe a une fréquence multiple de 3 (3, 6, 9, 12) qui est l'effectif du VSAV	La courbe d'engagement simultanée des personnels est calquée sur la sollicitation des VSAV
Courbe type de l'engagement de haute fréquence mais à effectif faible à moyen	Cette courbe est typique, on la retrouvera quel que soit le CS
On ne note pas de différentiel des résultats entre le jour et la nuit pour 3 SP (1 VSAV) 840h pour les deux	On note qu'à haute fréquence, la courbe n'est pas proportionnelle mais présente des pics de grandes amplitudes.
Un différentiel important des résultats entre le jour et la nuit à partir de 6 SP (2 VSAV) 572h de jour et 332h de nuit Ce différentiel s'accroît ensuite (9, 12, 15 SP)	<b>Résultats logiques, la différence de sollicitations entre le jour et la nuit s'exprime principalement à travers le nombre des simultanés.</b>

**Sollicitations maximales annuelles :**

Effectif sollicité simultanément	Durée jour en hh:mn:s	Occurrence jour	Durée Nuit	Occurrence Nuit
25	2:37	23	1:52	14
26	3:45	29	1:05	5
27	0:59	9	1:21	10
28	0:35	5	1:43	9
29	1:40	11	0:05	3
30	0:15	4	0:35	4
31	0:19	1	0:14	4
32	0:09	2	0:03	3
33	0:03	2	0:30	2
34	0:00	0	0:25	2
35	0:00	0	0:00	0
36	0:00	0	0:00	0
37	0:00	0	0:00	0

Exemple de lecture :  
26 SP ont été sollicités pendant 3h45' (29fois) de jour et 1h05' (5fois) de nuit

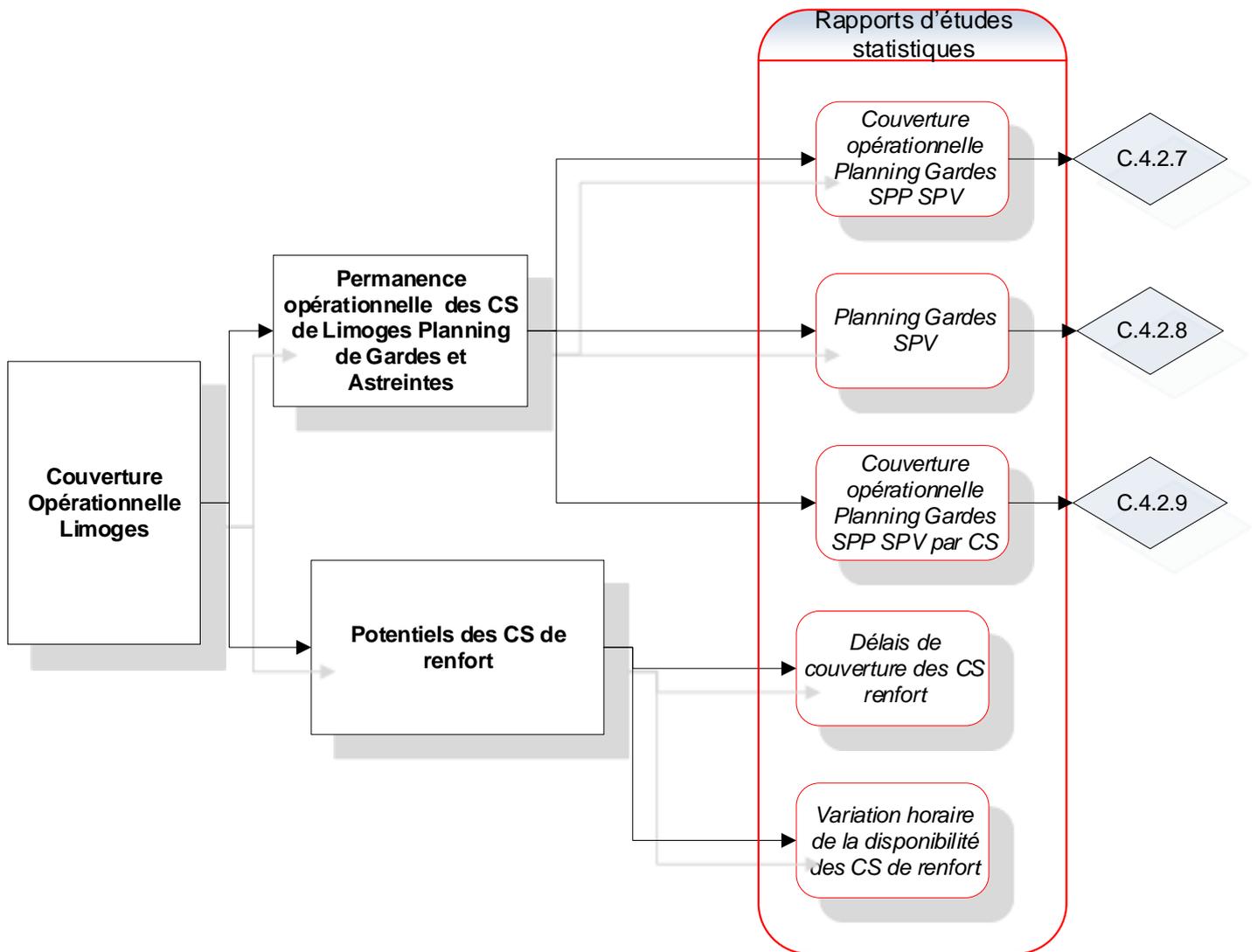
**Sollicitations maximales annuelles résultats cumulés :**

Effectif sollicité simultanément	Durée jour cumulée	Durée Nuit cumulée
20	52:07	24:38
21	34:41	20:47
22	24:15	15:36
23	18:34	12:26
24	12:53	9:16
25	10:26	7:58
26	7:48	6:05
27	4:03	4:59
28	3:04	3:38
29	2:28	1:54
30	0:47	1:49
31	0:32	1:13
32	0:12	0:58
33	0:03	0:55
34	0:00	0:25
35	0:00	0:00
36	0:00	0:00
37	0:00	0:00
38	0:00	0:00

Exemple de lecture :  
Au moins 26 SP ont été sollicités pendant 7h48'' de jour et 6h05'' de nuit en 2015

Informations du tableau de bord	Éléments d'aide à l'analyse																																																																					
Logiquement, plus l'effectif engagé est grand, plus la fréquence opérationnelle est faible.	Les sollicitations fortes en effectif sont représentatives des grands sinistres.																																																																					
La sollicitation de jour et de nuit est équitale. Le différentiel de sollicitation jour/nuit n'apparaît plus à partir de 25 SP en intervention simultanément.	Même si en statistique théorique, il y a plus de risques de grands sinistres le jour que la nuit, cela n'apparaît pas dans les données historiques.																																																																					
<p>Statistique pluriannuelle</p> <table border="1" data-bbox="108 533 810 936"> <thead> <tr> <th rowspan="2">Effectif</th> <th colspan="2">2013</th> <th colspan="2">2014</th> <th colspan="2">2015</th> </tr> <tr> <th>Durée jour</th> <th>Durée Nuit</th> <th>Durée jour</th> <th>Durée Nuit</th> <th>Durée jour</th> <th>Durée Nuit</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>30</td> <td>31mn</td> <td>30mn</td> <td>1h50'</td> <td>2h15mn</td> <td>48mn</td> <td>1h49mn</td> </tr> <tr> <td>31</td> <td>9mn</td> <td>19mn</td> <td>1h22'</td> <td>1h16mn</td> <td>32mn</td> <td>1h13mn</td> </tr> <tr> <td>32</td> <td>0</td> <td>13mn</td> <td>50mn</td> <td>24mn</td> <td>13mn</td> <td>59mn</td> </tr> <tr> <td>33</td> <td>0</td> <td>13mn</td> <td>12mn</td> <td>14mn</td> <td>0</td> <td>55mn</td> </tr> <tr> <td>34</td> <td>0</td> <td>0</td> <td>6mn</td> <td>0</td> <td>0</td> <td>25mn</td> </tr> <tr> <td>35</td> <td>0</td> <td>0</td> <td>6mn</td> <td>0</td> <td>0</td> <td>0</td> </tr> <tr> <td>36</td> <td>0</td> <td>0</td> <td>0</td> <td>0</td> <td>0</td> <td>0</td> </tr> <tr> <td>37</td> <td>0</td> <td>0</td> <td>0</td> <td>0</td> <td>0</td> <td>0</td> </tr> </tbody> </table>	Effectif	2013		2014		2015		Durée jour	Durée Nuit	Durée jour	Durée Nuit	Durée jour	Durée Nuit	30	31mn	30mn	1h50'	2h15mn	48mn	1h49mn	31	9mn	19mn	1h22'	1h16mn	32mn	1h13mn	32	0	13mn	50mn	24mn	13mn	59mn	33	0	13mn	12mn	14mn	0	55mn	34	0	0	6mn	0	0	25mn	35	0	0	6mn	0	0	0	36	0	0	0	0	0	0	37	0	0	0	0	0	0	L'approche pluriannuelle ci-contre nous montre la constance des résultats
Effectif		2013		2014		2015																																																																
	Durée jour	Durée Nuit	Durée jour	Durée Nuit	Durée jour	Durée Nuit																																																																
30	31mn	30mn	1h50'	2h15mn	48mn	1h49mn																																																																
31	9mn	19mn	1h22'	1h16mn	32mn	1h13mn																																																																
32	0	13mn	50mn	24mn	13mn	59mn																																																																
33	0	13mn	12mn	14mn	0	55mn																																																																
34	0	0	6mn	0	0	25mn																																																																
35	0	0	6mn	0	0	0																																																																
36	0	0	0	0	0	0																																																																
37	0	0	0	0	0	0																																																																
On remarque qu'à partir de 26 SP, les durées de sollicitation cumulées annuelles sont inférieures à la dizaine d'heures. Pour des fréquences de 80 de jour et 50 de nuit. Soit une intervention pour 4.5 jours ou 7 nuits.	Ce régime de sollicitation est compatible avec une sollicitation d'astreinte SP.																																																																					
	<p>La couverture d'1 SP de garde représente : 4380h de gardes de jour et 4380h de gardes de nuit.</p> <p><i>Exemple : en 2015, la couverture de 1h 49' d'intervention de nuit à plus de 30 SP à nécessité 30 660 heures de gardes SP</i></p>																																																																					
<p><b>L'effectif constant de 37 SP de garde paraît être un dispositif peu efficace quand on constate qu'il n'a jamais été sollicité depuis 2013 et si on tient compte également les résultats des requêtes de sollicitation individuelle (FICHE C.4.2.3)</b></p> <p><b>Il est possible d'envisager un changement d'organisation. Attention, il ne s'agit pas de supprimer simplement des effectifs de garde opérationnelle, mais d'en remplacer une partie par de l'astreinte. Il est alors possible de mettre en place une organisation opérationnelle qui soit plus efficace, avec moins de SP de garde, mais aussi plus efficace avec plus de SP mobilisables.</b></p>																																																																						

## 2. Diagnostic de la couverture opérationnelle de Limoges



**FICHE C.4.2.7 Couverture opérationnelle : Planning des Gardes SPP/SPV**

Analyse de la couverture opérationnelle des CS de Limoges pour l'année 2015 : On examine les plannings opérationnels des CS. On mesure le temps de couverture à effectif constant. On rappelle que l'effectif mini fixé par le SDACR est de 37 SP de garde

Domaine d'analyse	Données étudiées
Opérationnel	Etat de planning
Logiciel START	Gardes SPV SPP Limoges

Tableau de répartition du potentiel opérationnel :

Effectif de garde	Durée annuelle avec effectif de garde de jour	Durée annuelle avec effectif de garde de nuit	Total heures de couverture de jour	Total heures de couverture de nuit
30	0	0	0	0
31	0	0	0	0
32	0	0	0	0
33	0	0	0	0
34	0	0	0	0
35	37	23	1295	805
36	84	166	3024	5976
37	641	1486	23717	54982
38	637	1359	24206	51642
39	547	637	21333	24843
40	580	306	23200	12240
41	594	106	24354	4346
42	491	47	20622	1974
43	314	36	13502	1548
44	350	7	15400	308
45	175	2	7875	90
46	46	5	2116	230
47	37	8	1739	376
48	16	7	768	336
49	1	0	49	0
50	0	0	0	0
51	0	0	0	0
52	0	0	0	0
53	0	0	0	0
<b>TOTAL</b>			<b>183 200</b>	<b>159 696</b>

Exemple de lecture :

En 2015

La couverture opérationnelle de Limoges était constituée de 37 SP de garde durant 641 h de jour et 1486 h de nuit.

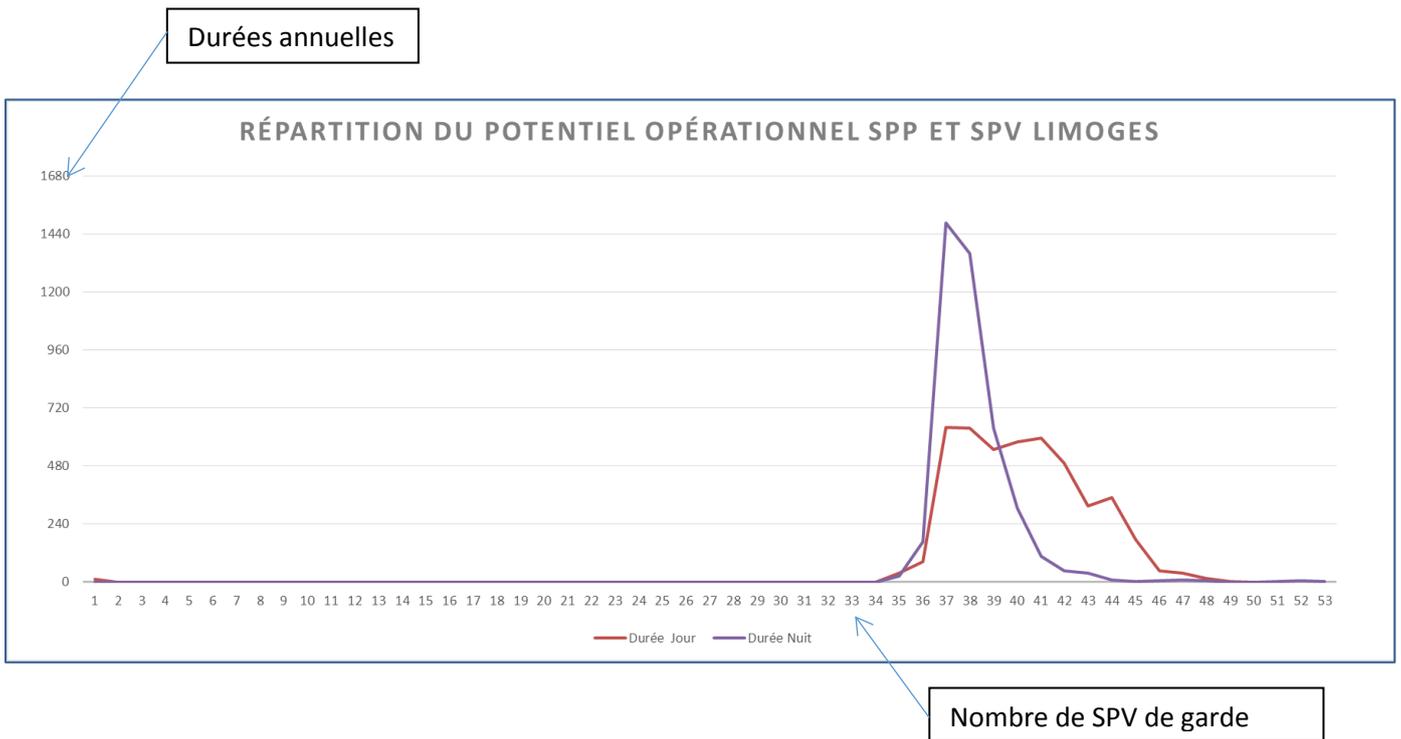
Soit un total de :

$37 * 641 = 23717$  heures

$37 * 1486 = 54982$  heures

**342 896 homme/heure** de couverture opérationnelle des personnels de garde à Limoges en 2015  
183 200 de jour  
159 696 de nuit

Représentation graphique du potentiel opérationnel :



Informations du tableau de bord	Éléments d'aide à l'analyse
Période de jour	7h à 19h
Période de nuit	19h à 7h
La couverture de la période de nuit (courbe bleue) est peu étendue en effectif et très centrée sur le 37	L'activité opérationnelle est la seule activité des SP la nuit L'objectif de couverture du SDACR est fixé à 37 SP
La couverture de la période de jour (courbe rouge) est étendue en effectif dans lequel 37 SP est le mini	En journée, à l'activité opérationnelle, s'ajoute les sollicitations péri-opérationnelles (la formation, les travaux techniques et logistiques) Les cycles de travail des SPP comportent plus de cycles de jour que de nuit.
<p><b>Le niveau de couverture opérationnelle est conforme au SDACR.</b>  <b>Cependant il n'est pas conforme à la sollicitation.</b>  <b>Le rapport montre qu'il y a 14% de différence de couverture entre le jour et la nuit alors que la sollicitation opérationnelle de jour est le double de celle de la nuit (FICHE C.4.2.2)</b></p>	

**FICHE C.4.2.8 Couverture opérationnelle : Planning des Gardes SPV Limoges**

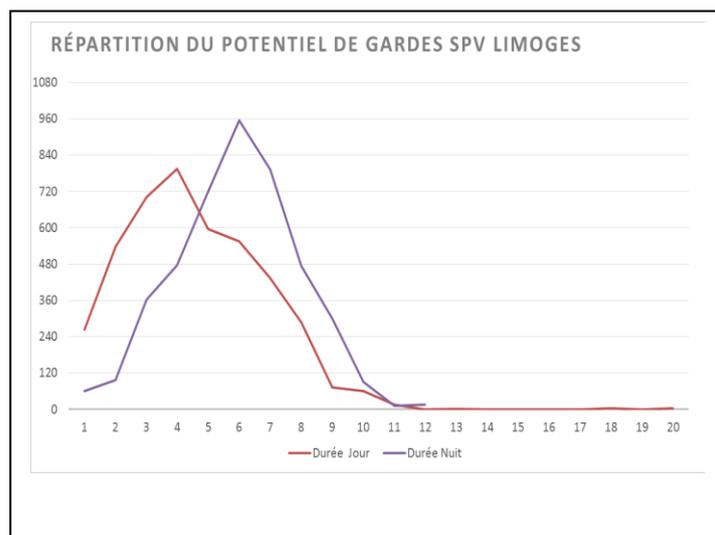
Analyse des états planning des SPV de Limoges pour l'année 2015 : On examine les plannings opérationnels des CS. On mesure le temps de couverture à effectif de SPV constant. On rappelle que l'effectif mini fixé par le SDACR est de 37 SP de garde

Domaine d'analyse	Données étudiées
Opérationnel	Etat de planning 2015
Logiciel START	Gardes SPV Limoges

Effectif de garde	Durée Jour annuelle (en heures)	Durée Nuit annuelle (en heures)
	79	0
1	263	60
2	536	96
3	702	362
4	794	477
5	596	720
6	554	954
7	433	793
8	287	474
9	73	299
10	59	91
11	16	12
12	0	15
13	0	0

Exemple de lecture : En 2015, on a eu recours à 1SPV de garde pendant 263 h de jour et 60 h de nuit

Moyenne :  
Entre 3 et 4 SPV de garde le jour  
Entre 6 et 7 SPV de garde la nuit



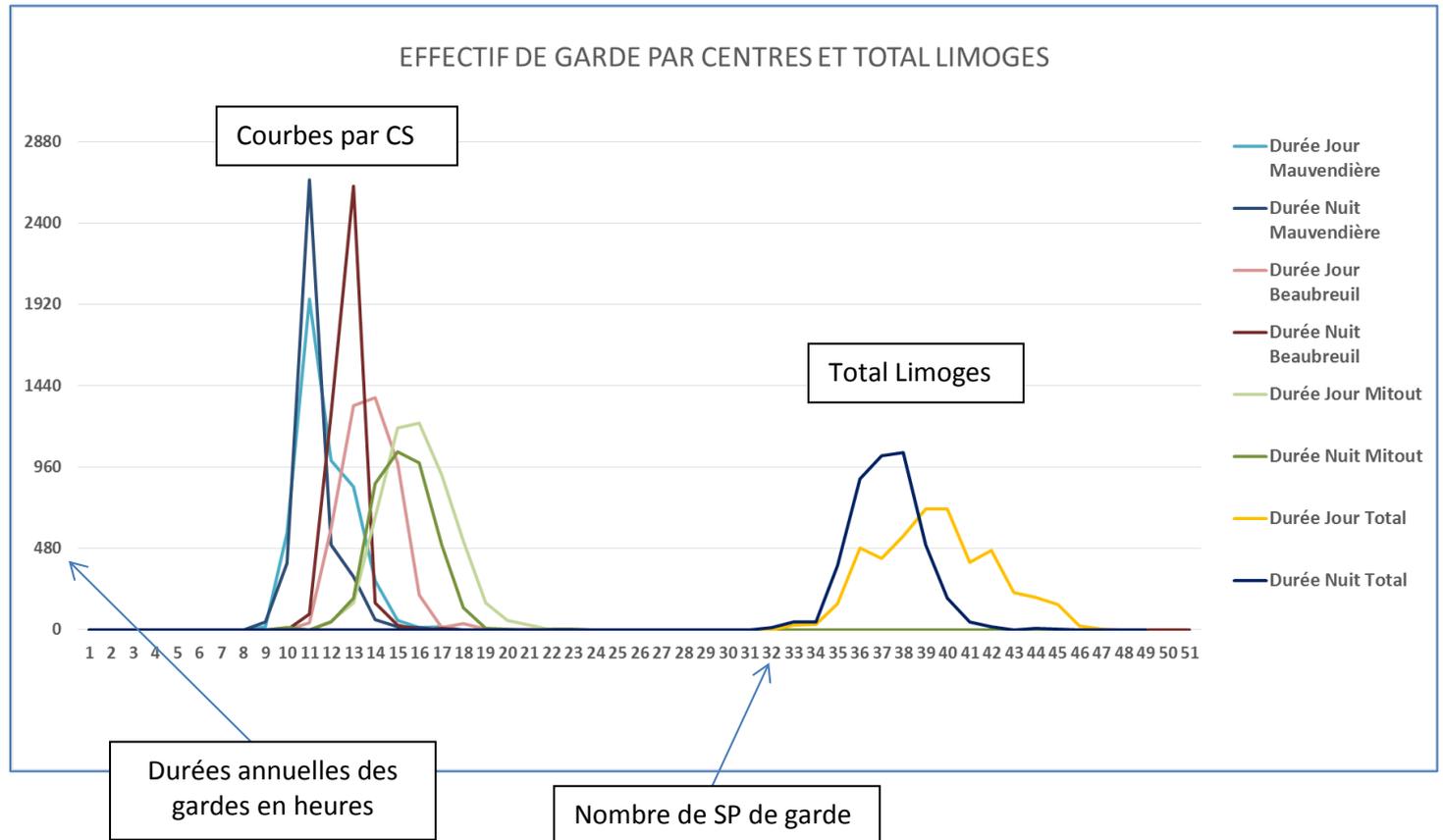
Informations du tableau de bord	Éléments d'aide à l'analyse
Période de jour	7h à 19h
Période de nuit	19h à 7h
Plus forte moyenne de SPV de garde la nuit que le jour	Plus d'heures jour que de nuit dans Le régime de travail des SPP Gardes SPV de durée de 24h ou 12h permet de faire un différentiel jour/nuit
TOTAL annuel horaire des gardes SPV : <b>19671</b> de jour et <b>25826</b> de nuit Le total potentiel de garde SPV est de <b>45997 h</b>	Le potentiel total (SPP+SPV) des CS de Limoges est de 350 000 h (dont 13% de garde SPV)
Le potentiel de garde de nuit est 30% supérieur à celui de la journée	L'indemnisation de l'heure de garde SPV est de l'ordre de 4€
Le potentiel d'astreinte SPV n'est pas comptabilisé	Obligation d'atteindre les objectifs de couverture du SADCR (37 SP)
L'astreinte SPV de Limoges n'est ni organisée, ni dotée en matériel d'alerte, son potentiel est pratiquement nul.	
<b>Le potentiel de couverture réalisé par les SPV représente 13% du total, uniquement réalisé en gardes. Les SPV sont positionnés majoritairement la nuit.</b>	
<b>L'astreinte des SPV de Limoges, qui pourrait représenter un potentiel de couverture important, n'est pas organisée. Les SPV ne sont pas dotés d'un moyen d'alerte individuel.</b>	

**FICHE C.4.2.9 Couverture opérationnelle : Planning par CS Limoges**

Analyse des états planning des 3 CS de Limoges pour l'année 2015 : On examine les plannings opérationnels des CS. On mesure la différence d'effectif entre le jour et la nuit.

<b>Domaine d'analyse</b>	<b>Données étudiées</b>
Opérationnel	Etat de planning
Logiciel START	Gardes SPV SPP Limoges

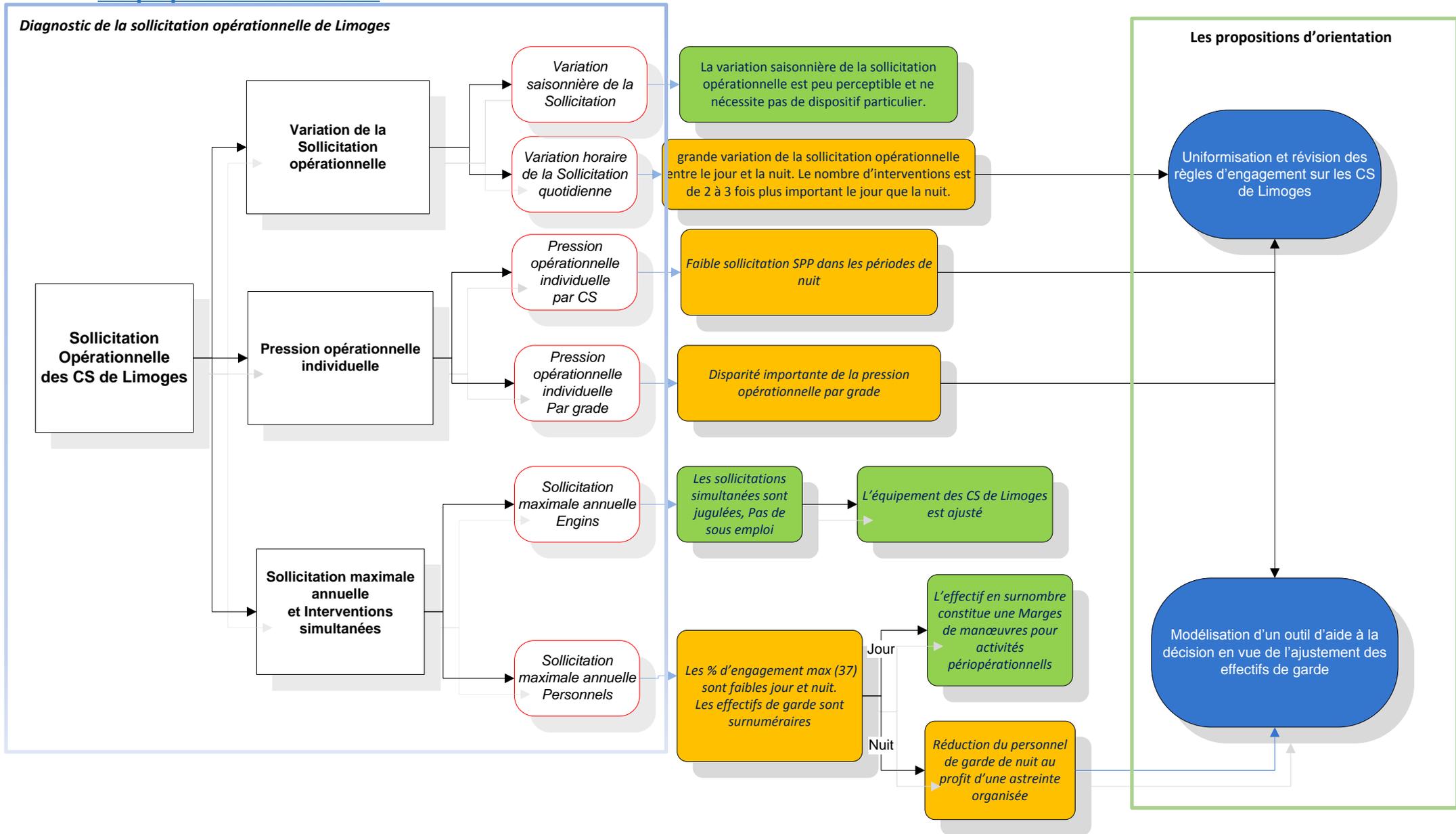
Représentation graphique du potentiel opérationnel

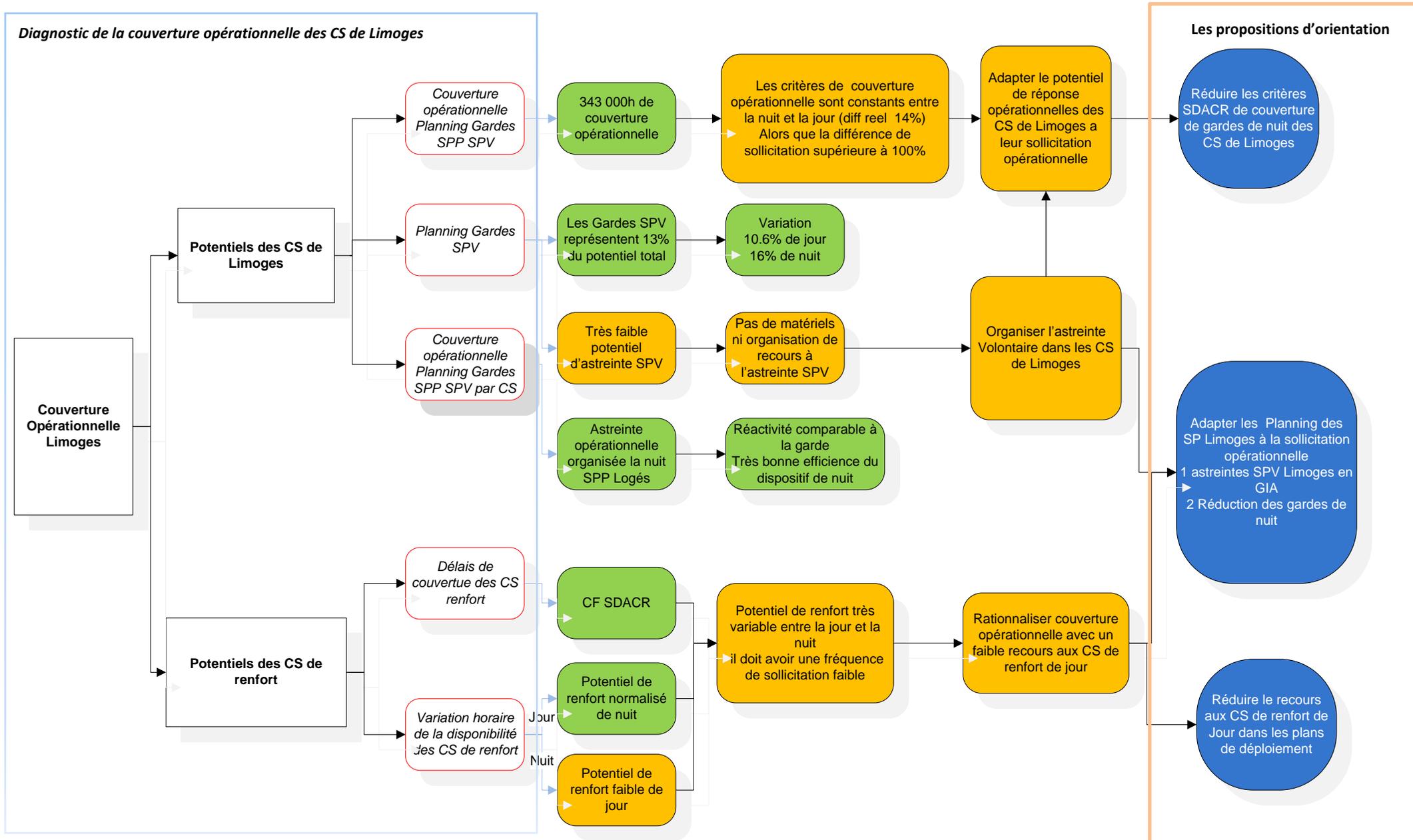


Informations du tableau de bord	Éléments d'aide à l'analyse
Période de jour	7h à 19h
Période de nuit	19h à 7h
Le total Limoges représente la somme des 3 CS	L'effectif minimum de garde par CS : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ CS Martial Mitout : 15</li> <li>○ CS Beaubreuil : 12</li> <li>○ CS Mauvendière : 10</li> </ul>
Les courbes de nuit ont peu d'amplitude est sont centrées sur l'effectif minimum.	Les chefs de CS comblent l'effectif de nuit avec des gardes volontaires pour atteindre l'effectif mini
Les courbes de jour sont centrées sur un effectif supérieur au minimum.	Les activités péri-opérationnelles consomment une partie de l'effectif de garde.
Les astreintes réalisées par les SPP logés sont assimilées dans le potentiel gardes	Les conditions d'intervention de la garde SPP et l'astreinte SPP sont très comparables

### 3. Les propositions d'évolution

Diagnostic de la sollicitation opérationnelle de Limoges



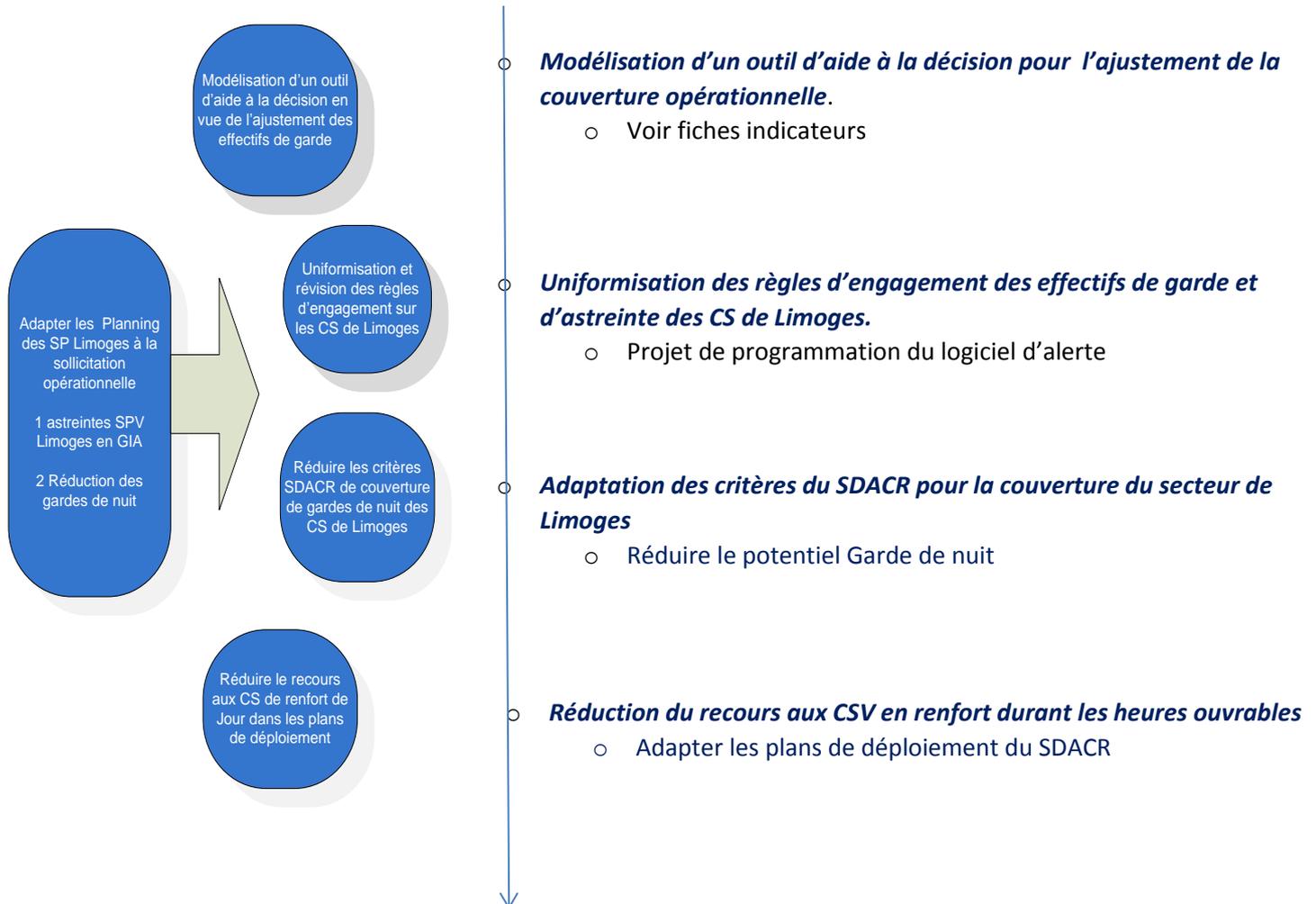


La phase de diagnostic nous montre qu'il y a une grande variation de la sollicitation opérationnelle entre le jour et la nuit. Or, on constate que la couverture opérationnelle des centres de Limoges est constante sur les deux périodes.

Logiquement, il en résulte :

- de faibles taux de sollicitation des SP en garde postée de nuit.
- des sollicitations maximales annuelles qui ne dépassent jamais le potentiel de garde.

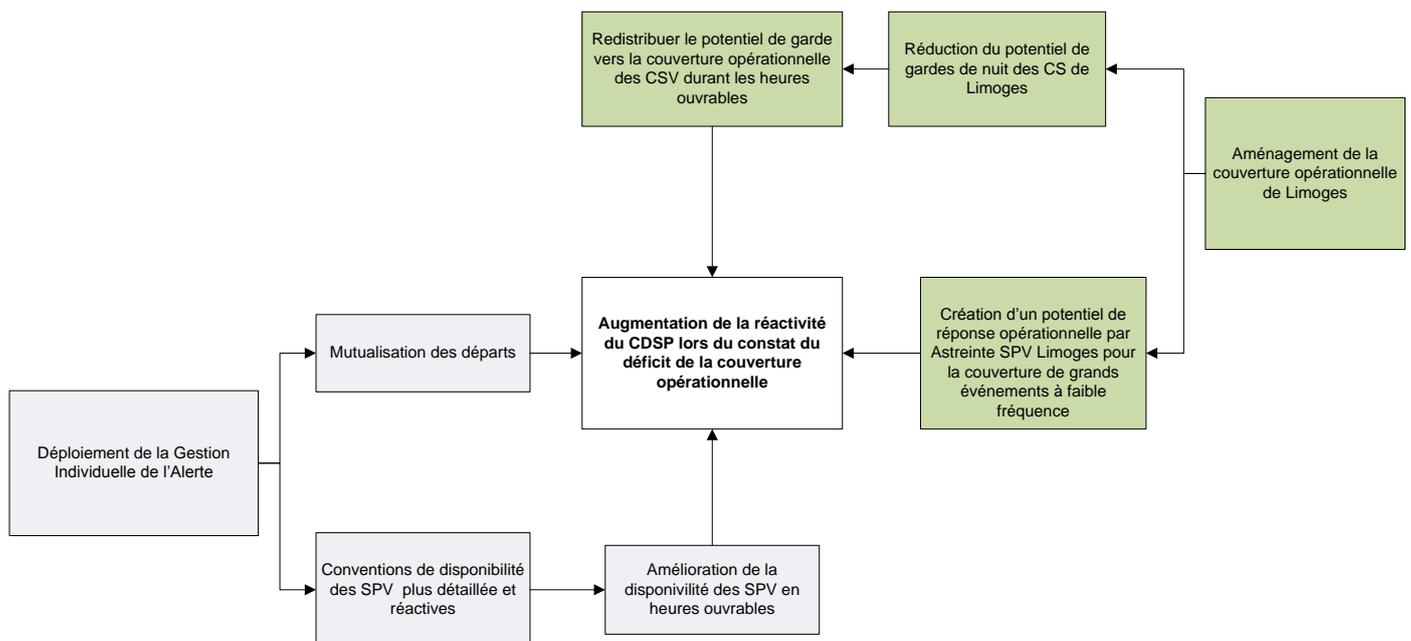
Le sous-emploi d'un potentiel de garde peut être avantageusement partiellement remplacé par un dispositif d'astreinte, moins onéreux mais aussi supérieur en effectif. Cette mutation sera facilitée par le processus d'individualisation de l'alerte. Sur la base des fiches d'indicateurs 2.1.3 et 2.1.6, un outil d'aide à la décision peut être utilement construit.



#### 4. Bilan des propositions :

Deux projets concourent à la permanence de la couverture opérationnelle du SDIS et à **l'amélioration de la réactivité du CDSP** notamment lors du constat d'un déficit de la couverture.

- **Le déploiement de la Gestion Individualisée de l'Alerte**
  - Elle permet le suivi du dispositif opérationnel en temps réel et la mutualisation des moyens qui collaborent à la couverture.
  - Elle normalise la disponibilité requise par les interventions et permet la rédaction de conventions plus protectrices des besoins des employeurs et des SPV.
- **L'aménagement de la couverture opérationnelle de Limoges**
  - L'organisation d'une astreinte SPV à Limoges est efficace sur les événements à faible fréquence et permet une montée en puissance importante.
  - La réduction des heures de gardes de nuit aux CS de Limoges permet un recyclage de la couverture opérationnelle utile lors des constats de carence notamment dans les CSV.





# CHAPITRE / 5

ANALYSE de la couverture  
opérationnelle des

## MOYENS TECHNIQUES

**I - Diagnostic de la stratégie de mutualisation et de rationalisation du parc matériel**

**II - Système d'information**





## Chapitre 5 : Analyse de la couverture opérationnelle des moyens techniques

La réponse opérationnelle de proximité reste la norme au sujet des sinistres de sécurité civile. Afin de préserver les délais de couverture opérationnelle, le maillage des centres de secours volontaires doit être préservé. Les centres d'intervention doivent être en capacité technique et matérielle de répondre au premier seuil de l'intervention d'urgence dans les domaines de l'incendie, du secours à personne et de l'intervention de protection des biens.

Cette norme de la réponse opérationnelle, qui guide les dispositions de la mise à jour du SDACR, s'applique naturellement dans le domaine technique et forme le périmètre de la dotation matérielle des centres de secours.

La couverture opérationnelle des moyens technique va évoluer dans deux directions :

- La capacité à analyser et communiquer les données opérationnelles (traitée dans le chapitre relatif au système d'information)
- La réduction du nombre d'engins de secours par la recherche de la polyvalence, objet du présent document.

Depuis quelques années, les constructeurs d'engins de secours s'orientent vers la mise au point d'engins polyvalents, qui ont vocation d'assurer la réponse opérationnelle de plusieurs missions de natures différentes. Ainsi dans le département de la Haute-Vienne on trouve des FPTSR et des CCR ou des VTUSR.

Cette politique de dotation a pour principale vocation de réduire la dimension du parc engin nécessaire à la couverture opérationnelle du département, d'être plus efficiente. Elle trouve une limite avec le risque de rupture de la couverture opérationnelle à l'exemple des interventions concomitantes. La mise à jour du SDACR est l'occasion de faire un bilan de la mise en œuvre de ce choix au moyen de l'analyse des données opérationnelles et techniques.

La gestion des moyens techniques du SDIS compte tenu de la taille du parc, de la nature des engins la composant et de la multiplicité des acteurs et lieux d'affectation passe nécessairement par un suivi et un enregistrement des mouvements, remplacements, indisponibilités, etc...

Ces données de gestion des ressources matérielles forment des indicateurs qui nous renseignent sur les domaines de :

- La stratégie générale de diminution du nombre de carte grise et d'optimisation du potentiel humain dans les véhicules ;
- La mutualisation des engins de secours dans le but de créer des engins polyvalents ;
- Les possibilités techniques de poursuite de cette politique à l'avenir ;
- Les marges de manœuvres pouvant encore être dégagées ;
- Les objectifs incompressibles de renouvellement.

On abordera ces questions selon le plan suivant :

- Partie 1 : Analyse de la politique de rationalisation du parc engin du SDIS87
- Partie 2 : Analyse du renouvellement du parc engin du SDIS

## I - Le Diagnostic de la stratégie de mutualisation et de rationalisation du parc matériel

Les présentes données chiffrées ont pour objet de préciser la stratégie générale de gestion du parc engin du SDIS en diagnostiquant le niveau de mutualisation du parc et en dégagant les possibilités futures de poursuites ou d'adaptation de cette stratégie.

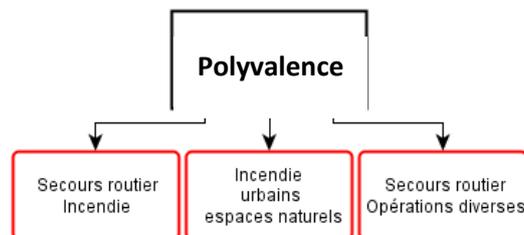
Celle-ci est conditionnée par :

- L'absence de concomitance des interventions (*plusieurs missions différentes sur un même secteur géographique dans un même intervalle de temps*);
- Le périmètre constant de ces dernières (*absence de nouveaux champs de compétences entraînant des besoins en matériels*);
- Le calendrier de renouvellement prévisionnel adapté (*regrouper sur un engin neuf les missions de deux engins éligibles à la réforme*);
- Un périmètre précis des engins concourant à la couverture opérationnelle (*combien d'engins servent à des missions annexes, parfois hors missions propres du SDIS*);
- Une visibilité financière suffisante afin de programmer les remplacements (*plans assujetties aux renouvellements des moyens et pas l'inverse, dilemme entre modernisation et rachat*).

### 1. Mutualisation et rationalisation du parc engin

La rationalisation du parc du SDIS va donc être étudiée au travers des trois items suivants :

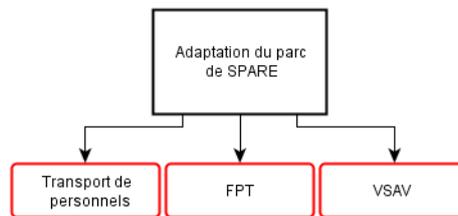
1. La polyvalence : **La recherche de la polyvalence.**



4. La synchronisation des renouvellements : **La simultanéité des réformes d'engin autorisant le regroupement de leurs compétences.**

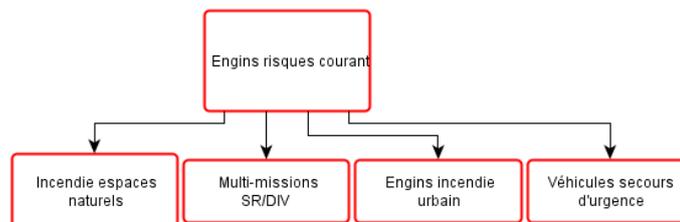


5. L'adaptation du parc de remplacement : **La précision de la politique de maintenance en régie et des besoins réels en réserve mécanique.**

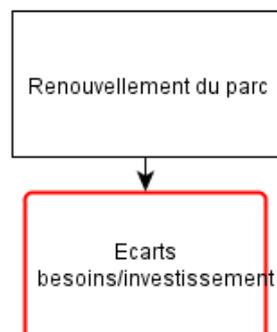


Le renouvellement du parc engins du SDIS va donc être étudié au travers des deux items suivants :

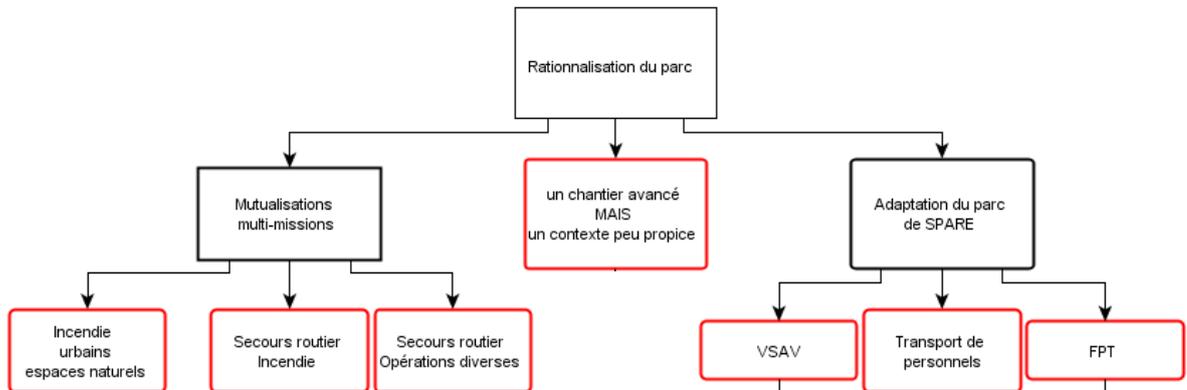
- 1 **Le renouvellement observé des engins « risques courants »**



- 2 **L'écart constaté entre les objectifs votés et la planification**



En résumé :

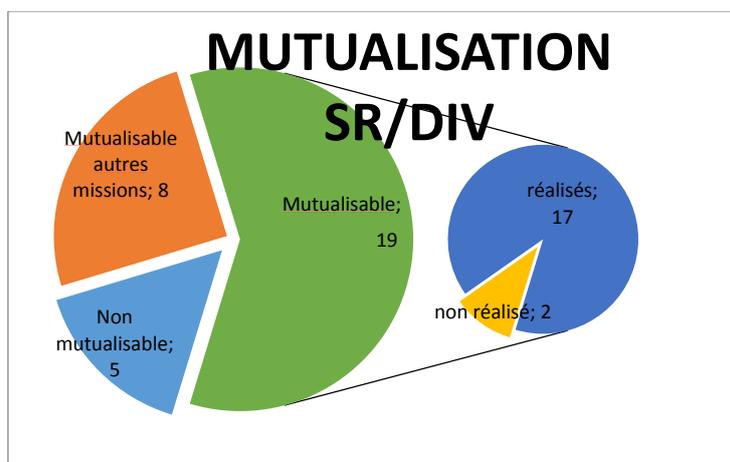


Etude statistique

**FICHE C.5.1.1 Mutualisation des moyens de couverture secours routier/opérations diverses (SR/DIV)**

La mutualisation des moyens du SDIS 87 concourant à la réponse opérationnelle concernant les missions secours routiers et opérations diverses est un mouvement entamé depuis quelques années et marqué par une volonté de réduction du nombre de cartes grises. Cet axe de travail est judicieux car ce sont ces engins qui se prêtent le mieux à une mutualisation compte-tenu de leur caractère technique proche. De plus la concomitance des interventions SR et DIV est quasi inexistante en dehors du secteur de Limoges, cela ne porte donc pas préjudice à la continuité opérationnelle.

Domaine d'analyse	Données étudiées
Logiciel Finance	Gestion du parc
Logiciel START	CS87



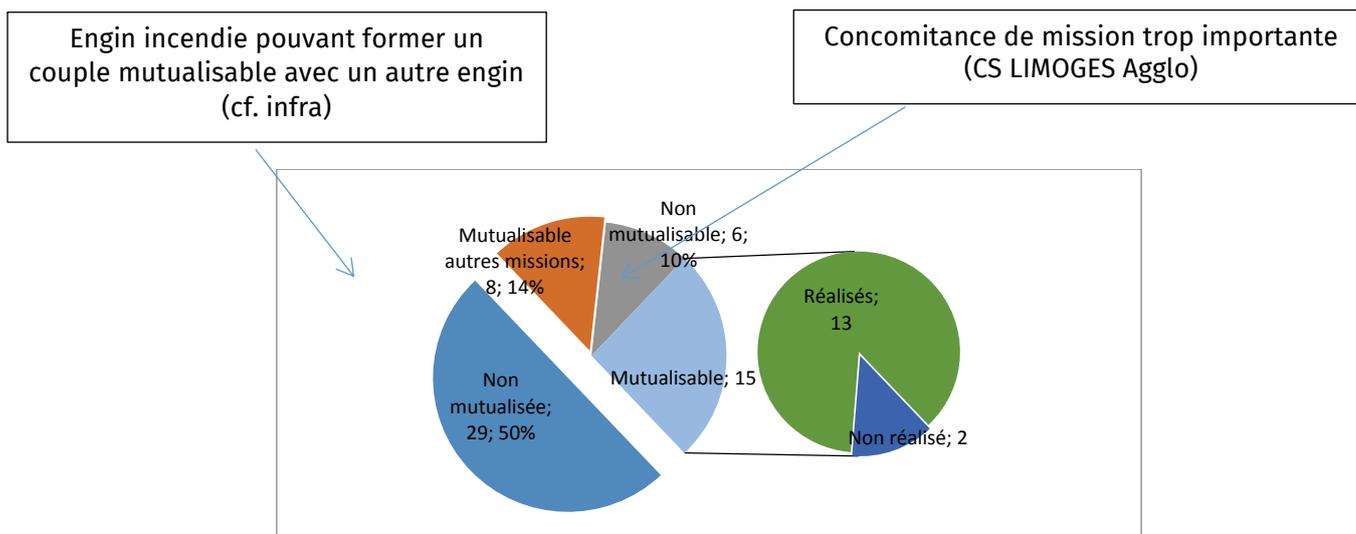
Information du tableau de bord	Éléments d'aide à l'analyse
Les véhicules identifiés comme mutualisables pour les missions SR/DIV l'ont été précocement. Les premiers aménagements sont donc anciens	<b>Le plan initial de mutualisation multi missions SR/DIV est bientôt terminé après de nombreuses années d'efforts d'aménagement. Dernière phase se déroule actuellement.</b>

**FICHE C.5.1.2 Mutualisation des missions Incendie en milieu urbain et naturel**

La mutualisation des moyens du SDIS 87 concourant à la réponse opérationnelle concernant les missions incendie a été entamé récemment, les premiers effets se font ressentir depuis 2008. Conduite à marche forcée, ces mutualisations doivent se traduire par une réduction du nombre de cartes grises et notamment d'engins lourds. Cet axe de travail a été abordé dans un second temps en l'absence de solutions techniques satisfaisantes proposée par les industriels du secteur. De plus la concomitance des interventions de lutte contre l'incendie de végétation et les autres types d'incendie est quasi inexistante en dehors du secteur de Limoges, cela ne porte donc pas préjudice à la continuité opérationnelle.

Domaine d'analyse	Données étudiées
Logiciel Finance	Gestion du parc
Logiciel START	CS87

Lib affectation	Libeopé	LibImmAT	Annee achat				
AMBAZAC	CCFM	4891 TC 87	2001 - 00645	MAGNAC LAVAL	CCFM	5694 SX 87	2000 - 00861
AMBAZAC	FPT	7795 SH 87	1996 - 00005	MAGNAC LAVAL	CCR	CA-918-JK	2011 - 02613
ARNAC LA POSTE	CCR	AB-953-FT	2008 - 01812	MEZIERES SUR ISSOIRE	CCR	BE-687-GG	2010 - 01342
BELLAC	CCFM	7746 TL 87	2003 - 02900	NANTIAT	CCFM	4892 TC 87	2001 - 00644
BELLAC	FPT	3195 RL 87	1989 - 00016	NANTIAT	FPT	9471 TM 87	2004 - 01217
BELLAC	FPT	AX-592-YM	1997 - 00006	NEDDE	CCR	AR-475-BS	2009 - 04362
BESSINES SUR GARTEMPE	CCFM	7743 TL 87	2003 - 02471	NEXON	CCFM	294 TG 87	2002 - 00772
BESSINES SUR GARTEMPE	FPT	7271 SC 87	1994 - 00006	NEXON	FPT	7478 SP 87	1998 - 00011
CHALUS	CCFM	51 TW 87	2005 - 03730	PEYRAT LE CHATEAU	CCFM	4587 RY 87	1993 - 00007
CHALUS	FPT	4582 RY 87	1993 - 00008	PEYRAT LE CHATEAU	FPT	8082 ST 87	1999 - 00128
CHATEAUNEUF LA FORET	CCR	7749 RH 87	1988 - 00020	PIERRE BUFFIERE	CCR	CA-039-JL	2011 - 02612
CHATEAUPONSAC	CCR	CN-360-RZ	2012 - 01524	RESERVE DEPARTEMENTALE	CCFM	1547 QZ 87	1985 - 00001
DORAT	CCR	432 QW 87	1984 - 00002	RESERVE DEPARTEMENTALE	CCFM	4134 RB 87	1986 - 00007
ECOLE DEPARTEMENTALE	FPT	8081 ST 87	1999 - 00127	RESERVE DEPARTEMENTALE	CCFM	7278 RV 87	1992 - 00009
EYMOUTIERS	CCFM	4506 SF 87	1995 - 00012	ROCHECHOUART	CCFM	4083 SD 87	1995 - 00011
EYMOUTIERS	CCR	CN-901-RY	2012 - 01523	ROCHECHOUART	FPT	2297 RE 87	1987 - 00010
GROUPEMENT LOGISTIQUE	FPT	7276 RV 87	1992 - 00010	ROCHECHOUART	FPT	7279 RV 87	1992 - 00011
JONCHERE SAINT MAURICE	CCFM	4120 RS 87	1991 - 00011	SAINT GERMAIN LES BELLES	CCR	AQ-552-VQ	2009 - 04361
JONCHERE SAINT MAURICE	FPT	769 SF 87	1995 - 00002	SAINT JUNIEN	CCFM	6677 TY 87	2006 - 03600
LIMOGES BEAUBREUIL	CCFM	DK-444-DY	2014 - 01633	SAINT JUNIEN	FPT	7581 SH 87	1996 - 00006
LIMOGES BEAUBREUIL	FPT	2672 TV 87	2005 - 03934	SAINT LAURENT SUR GORRE	CCFM	5696 SX 87	2000 - 00862
LIMOGES MARTIAL MITOUT	CCFM	DD-006-FB	2014 - 00852	SAINT LAURENT SUR GORRE	FPT	5614 SX 87	2000 - 00921
LIMOGES MARTIAL MITOUT	FPT	6011 TX 87	2006 - 03601	SAINT LEONARD DE NOBLAT	CCFM	50 TW 87	2005 - 03729
LIMOGES MARTIAL MITOUT	FPTL	2732 TS 87	2005 - 03321	SAINT LEONARD DE NOBLAT	FPT	4215 RR 87	1991 - 00008
LIMOGES MAUVENDIERE	FPTL	DD-641-FA	2014 - 00851	SAINT LEONARD DE NOBLAT	FPT	691 TK 87	2003 - 01375
LUSSAC LES EGLISES	CCR	AB-939-FT	2008 - 01813	SAINT MATHIEU	CCR	1772 VE 87	2008 - 00400
MAGNAC BOURG	CCFM	788 SW 87	1999 - 00143	SAINT SULPICE LES FEUILLES	CCR	BG-021-SP	2008 - 00401
MAGNAC BOURG	FPT	5612 SX 87	2000 - 00922	SAINT YRIEIX LA PERCHE	CCFM	3274 TQ 87	2004 - 01810
				SAINT YRIEIX LA PERCHE	FPT	5509 RP 87	1990 - 00008
				SAINT YRIEIX LA PERCHE	FPT	7851 TF 87	2002 - 00840



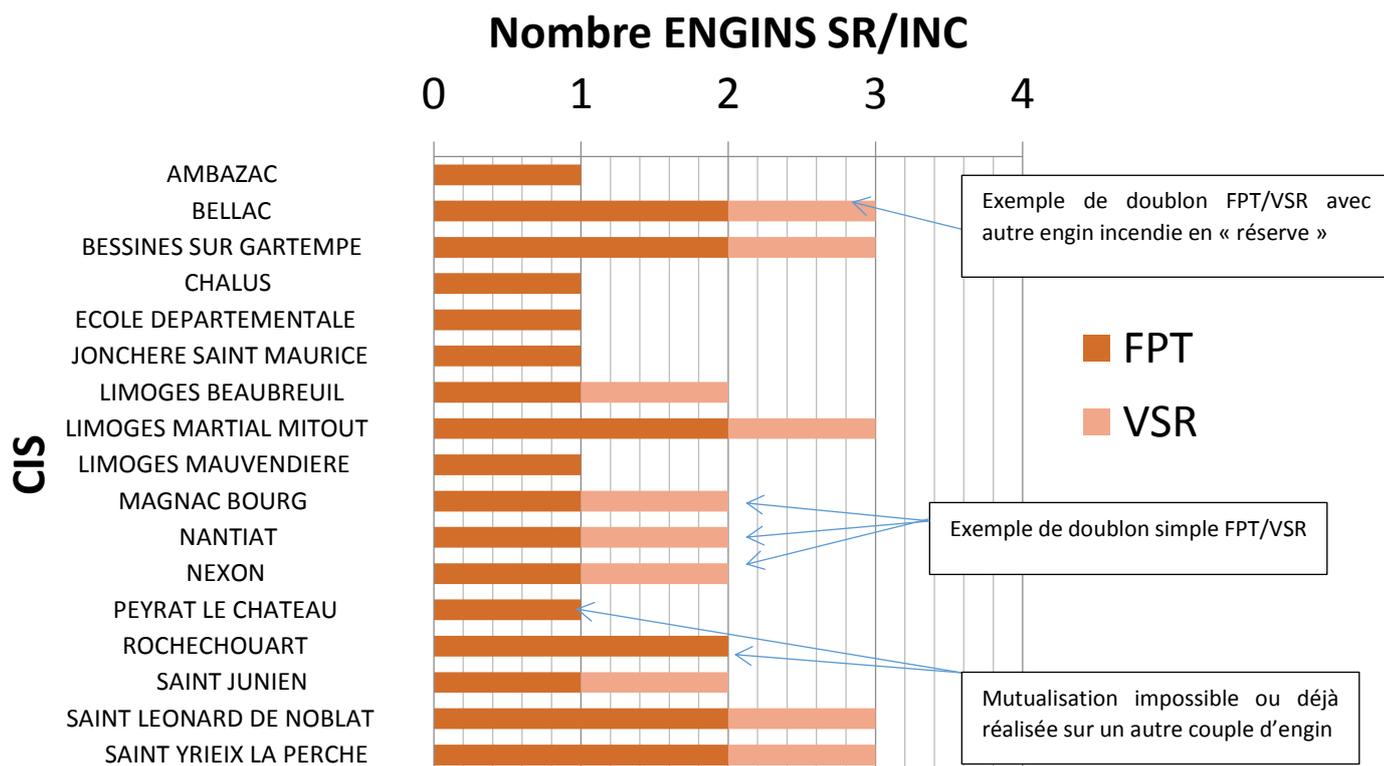
Information du tableau de bord	Éléments d'aide à l'analyse
Un certain nombre de véhicules identifiés comme mutualisables pour les missions INC/INC ont fait l'objet d'un programme de mutualisation.	Le plan initial de mutualisation multi missions SR/DIV est quasiment terminé
	La moitié du parc n'a pas été identifiée comme devant être mutualisée
<b>Le plan initial de mutualisation multi missions INC/INC est achevé à 81% (dernière tranche 2019/20). La moitié du parc a été exclue d'une quelconque mutualisation à l'origine, alors même que techniquement rien ne s'y oppose.</b>	

**FICHE C.5.1.3 Mutualisation des missions Secours routier/incendie (SR/INC)**

Analyse des possibilités de mutualisation des moyens du SDIS 87 concourant à la réponse opérationnelle concernant les missions incendie et secours routiers.

Ces chiffres traduisent un axe de travail non abordé à ce jour mais devenu opportun compte-tenu des avancés des autres programmes de mutualisation et de l'existence de solutions techniques satisfaisantes proposées par les industriels du secteur.

Enfin la concomitance des interventions SR et INC est quasi inexistante en dehors du secteur de Limoges, cela ne porte donc pas préjudice à la continuité opérationnelle.

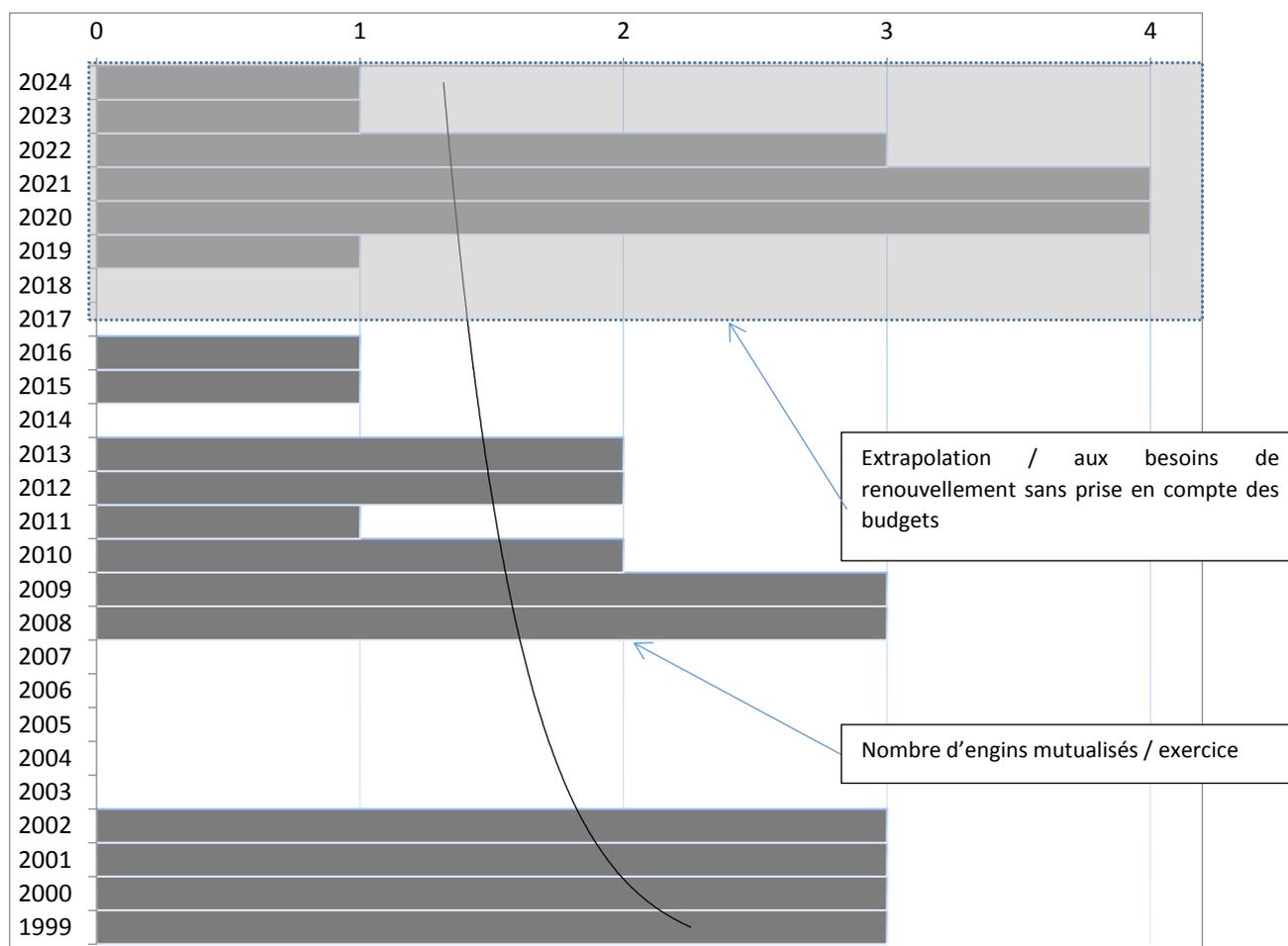


Information du tableau de bord	Eléments d'aide à l'analyse
Seuls 17 CIS (sur 30) possèdent encore des moyens de lutte contre l'incendie non mutualisés	Les autres CIS ont déjà au moins un CCR (mutualisation FPT/CCF) en dotation.
6 n'ont pas de possibilité de mutualisation	Il n'existe pas d'autre engin mutualisable au sein de la structure ou les missions sont déjà mutualisées sur d'autres engins
8 CIS présentent un doublon FPT/VSR mutualisable	Les possibilités de mutualisations n'ont pas été mises en œuvre
<b>On constate qu'une tranche possible de mutualisation se dégage des éléments présentés plus haut. Huit couples FPT/VSR sont identifiés comme éligibles à la mutualisation, soit 1/3 des engins urbains</b>	

## FICHE C.5.1.4 Un contexte peu propice à un effort de mutualisation : l'effet ciseau

Les programmes de mutualisation des moyens sont assujettis aux renouvellements de ces derniers et non l'inverse. Le rythme à adopter est donc fonction de celui du renouvellement. A ce titre, alors qu'au début des années 2000, le SDIS 87 investissait beaucoup pour atteindre le niveau d'équipement souhaité, nous sommes aujourd'hui dans une phase de renouvellement et plus de dotation initiale. Ce ralentissement est marqué et amenuise les possibilités de mutualisation à court terme.

Domaine d'analyse	Données étudiées
Logiciel Finance	Gestion du parc
Logiciel START	CS87
Délibération CASDIS	Plan équipement 2012-2020



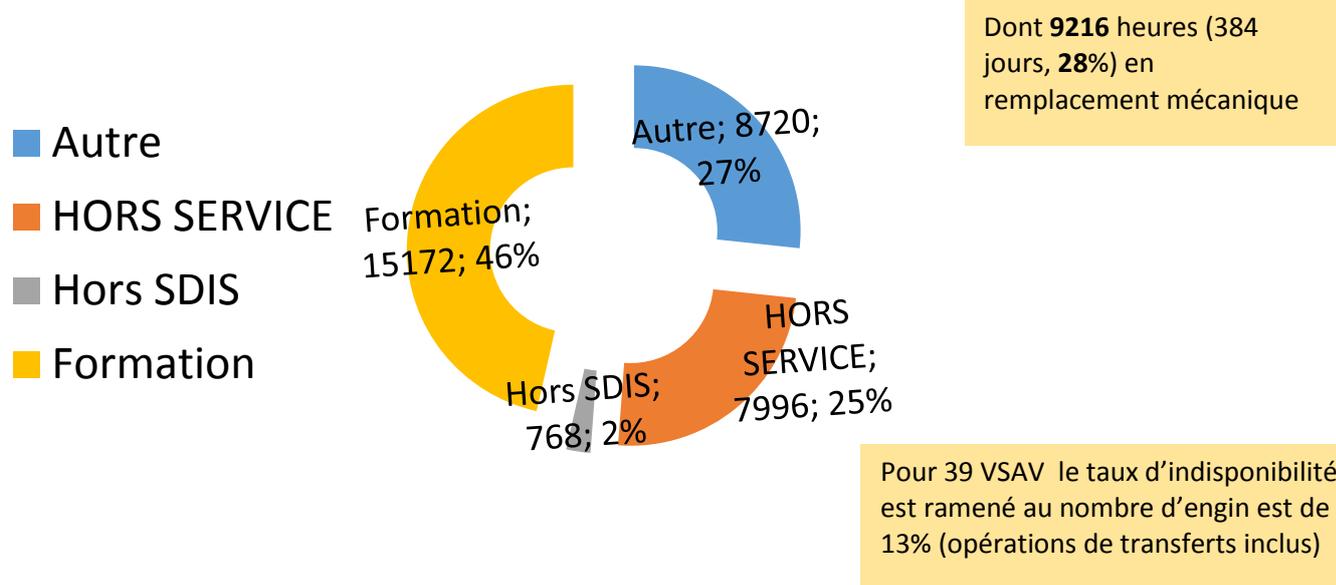
Information du tableau de bord	Éléments d'aide à l'analyse
On constate une décroissance générale du rythme des mutualisations	Comme démontré plus haut, les mutualisations des missions incendies et secours routiers ne pourront intervenir qu'au remplacement de ces derniers
Le graphique comporte une zone grisée d'incertitude	Les plans d'équipement ne courent pas si loin. Les éventuelles mutualisations dépendent donc des changements effectifs des engins qui, pour l'instant, ne sont que simulés.
<b>Le creux de l'effort de mutualisation est subi. L'effort des dernières années porte ses fruits mais la mutualisation ne représentera pas un effet de levier puissant dans les années proches (4 ans).</b>	

## FICHE C.5.1.5 Usage rationalisable du parc de remplacement (SPARE VSAV)

Analyse de l'activité opérationnelle des CSV pour l'année 2015 : On mesure les durées annuelles de sorties des SPV en intervention simultanément, on dégage ainsi la limite de montée en puissance des effectifs en intervention en période diurne et nocturne.

Domaine d'analyse	Données étudiées
GRR gestion des ressources	Réservations 2011-2016

## Décompte des créneaux d'utilisation des VSAV de réserve (en heures)

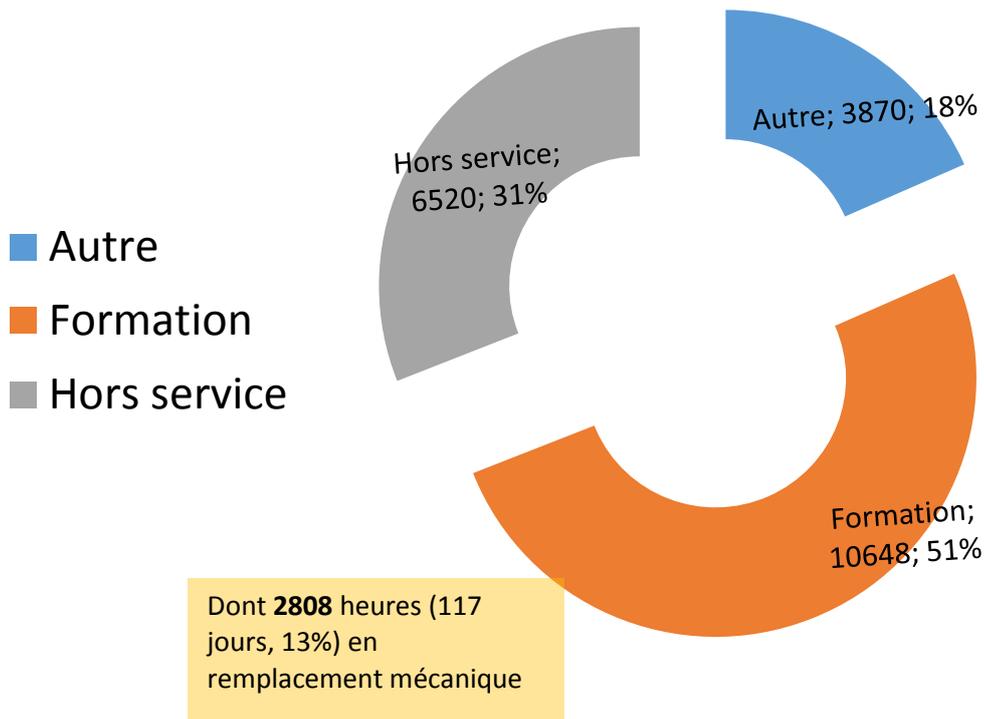


Informations du tableau de bord	Éléments d'aide à l'analyse
Les six VSAV de réserve sont majoritairement utilisés pour des actions de formation	La politique de formation qualitative et d'approche par les compétences est gourmande en ressource
	Le secours à personne qui motive les interventions de VSAV représente 70% de l'activité opérationnelle.
	La présence d'un atelier mécanique intégré fait baisser de manière importante le taux d'indisponibilité des engins en réduisant considérablement les durées d'immobilisation
<b>Le nombre de VSAV de réserve n'est pas justifié pour une utilisation unique en SPARE mécanique. Cet usage ne justifie pas le nombre d'engin déployé.</b>	

## FICHE C.5.1.6 Usage rationalisable du parc de remplacement (SPARE FPT)

Domaine d'analyse	Données étudiées
GRR gestion des ressources	Réservations 2011-2016

## Décompte des créneaux d'utilisation des FPT de réserve (en heures)

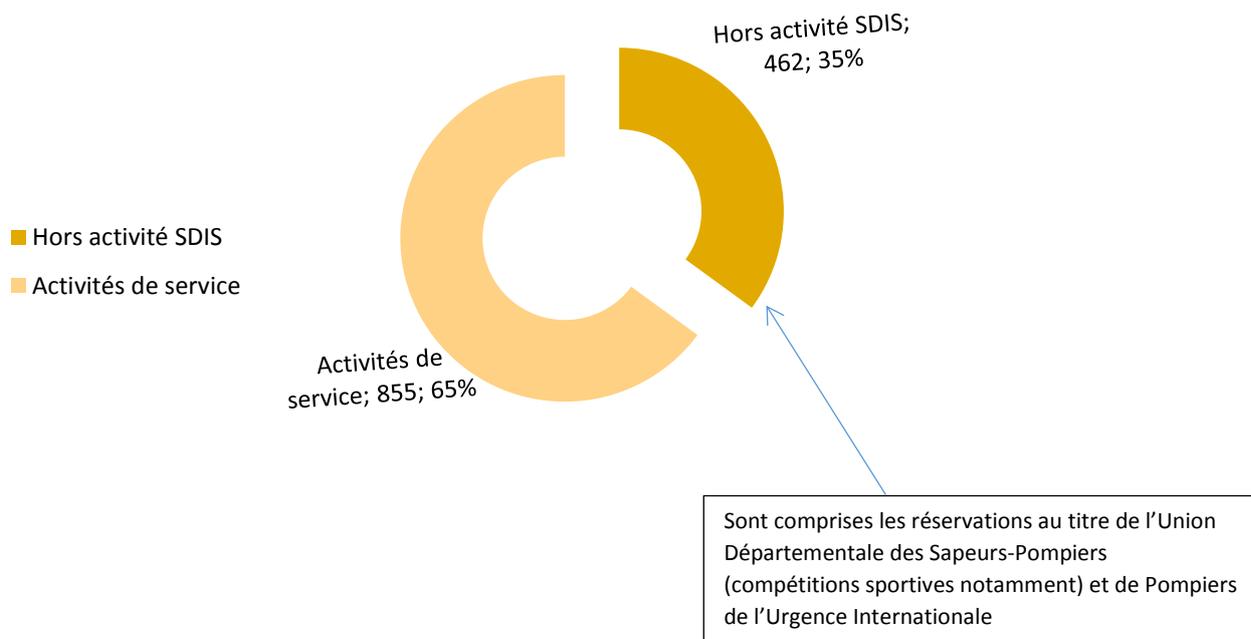


Informations du tableau de bord	Éléments d'aide à l'analyse
Les quatre FPT de réserve sont majoritairement utilisés pour des actions de formations	La politique de formation qualitative et d'approche par les compétences est gourmande en ressource
	Le secours à personne qui motive les interventions de VSAV représente 70% de l'activité opérationnelle.
	La présence d'un atelier mécanique intégré fait baisser de manière importante le taux d'indisponibilité des engins en réduisant considérablement les durées d'immobilisation
<p><b>Le nombre de FPT de réserve n'est pas justifié pour une utilisation unique en SPARE mécanique.</b>  <b>L'absence de concomitance des périodes d'indisponibilité autorise l'usage d'un seul FPT au titre de l'immobilisation pour travaux mécaniques. Cette remarque n'est possible que grâce à la présence d'un atelier intégré</b></p>	

## FICHE C.5.1.7 Usage rationalisable du parc de remplacement (SPARE VTP)

Domaine d'analyse	Données étudiées
GRR gestion des ressources	Réservations 2011-2016

## Décompte des créneaux d'utilisation des VTP (en jours)



Informations du tableau de bord	Éléments d'aide à l'analyse
Les quatre VTP sont majoritairement utilisés pour des activités de service.	L'affectation des VTP dans les CIS de Limoges permet leur utilisation pour les actions quotidiennes de formation en rationalisant les trajets.
	Plus du tiers de l'immobilisation des véhicules de transport de personnel est dû aux prêts des véhicules du service à des associations gravitant autour du SDIS.
<b>Le nombre de VTP n'est pas justifié que par l'utilisation par le service. Le soutien à ses associations et activités extra-services se heurtent à des problématiques de moyens matériels à l'heure des choix</b>	
<b>Comme pour les FPT et, dans une moindre mesure, les VSAV, le soutien matériel apporté à l'UDSP génère une problématique de remplacement et de renouvellement du parc du SDIS.</b>	

Annexe  
TAUX DE RENOUVELLEMENT DES ENGINs

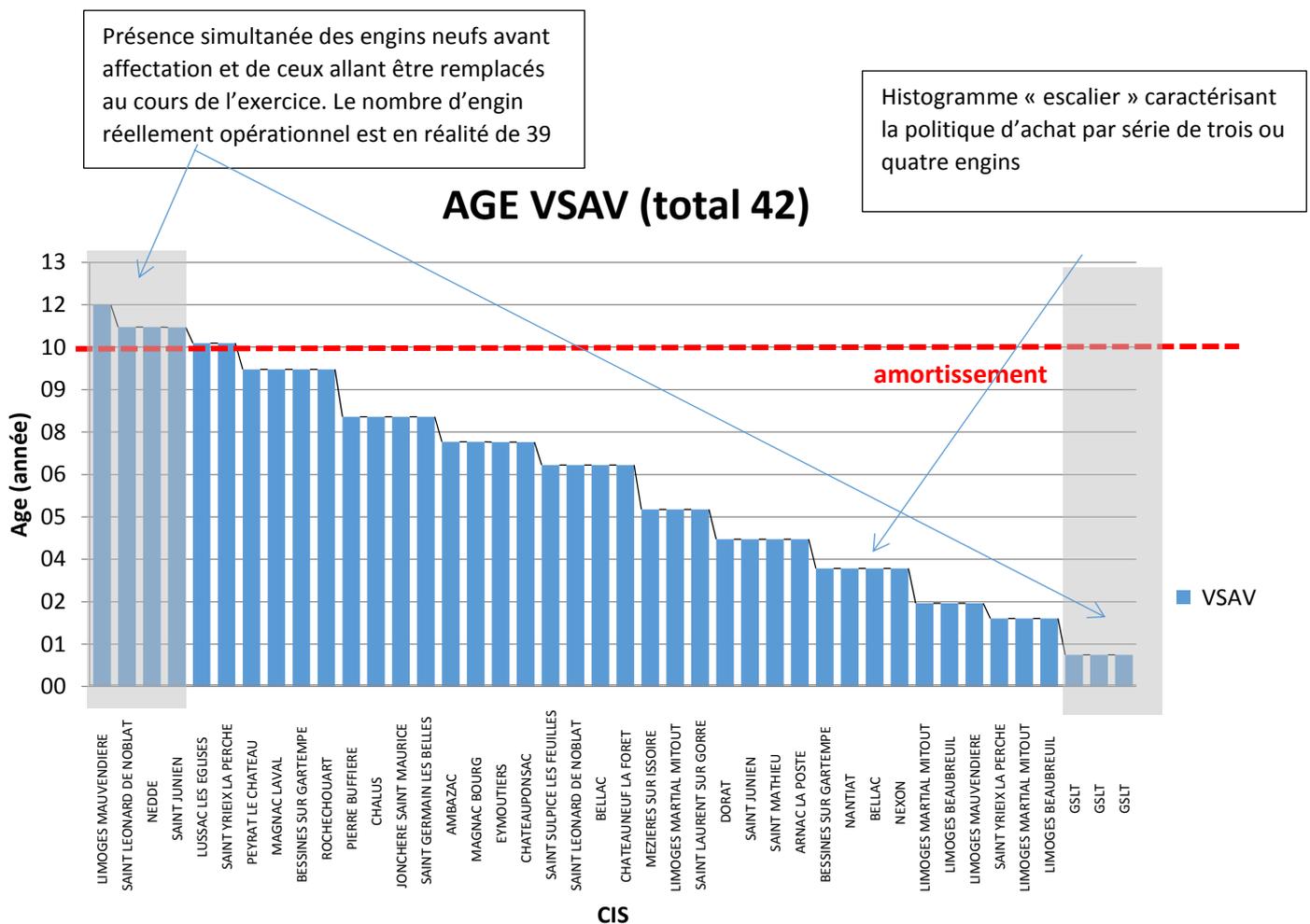
Taux de renouvellement satisfaisant des engins SUAP

Analyse du renouvellement des engins de type VSAV (ambulance). Ces engins participent à la réponse opérationnelle dans 70% des interventions du SDIS 87.

Cette sur-sollicitation, unique dans le parc matériel du SDIS, se retrouve dans l'usure des engins et nécessairement dans leur durée de vie. De même, les transferts des victimes du lieu d'intervention vers un centre hospitalier génèrent des distances de trajet importantes.

A ce titre, les plans d'équipements successifs ont préservé le renouvellement des VSAV du SDIS 87 afin que ces derniers soient remplacés tous les douze ans (amortissement comptable sur 10 ans).

Domaine d'analyse	Données étudiées
Logiciel Finance	Gestion du parc
Logiciel START	CS87



Informations du tableau de bord	Eléments d'aide à l'analyse
L'histogramme traduit les achats successifs annuels de lots de trois à quatre véhicules	On note la constance de l'investissement qui traduit un suivi des durées d'amortissement de la délibération du CA du 17/11/2006.
<b>Le renouvellement du parc des VSAV du SDIS 87 ne souffre d'aucun retard compte-tenu de la constance des investissements des dix dernières années.</b>	

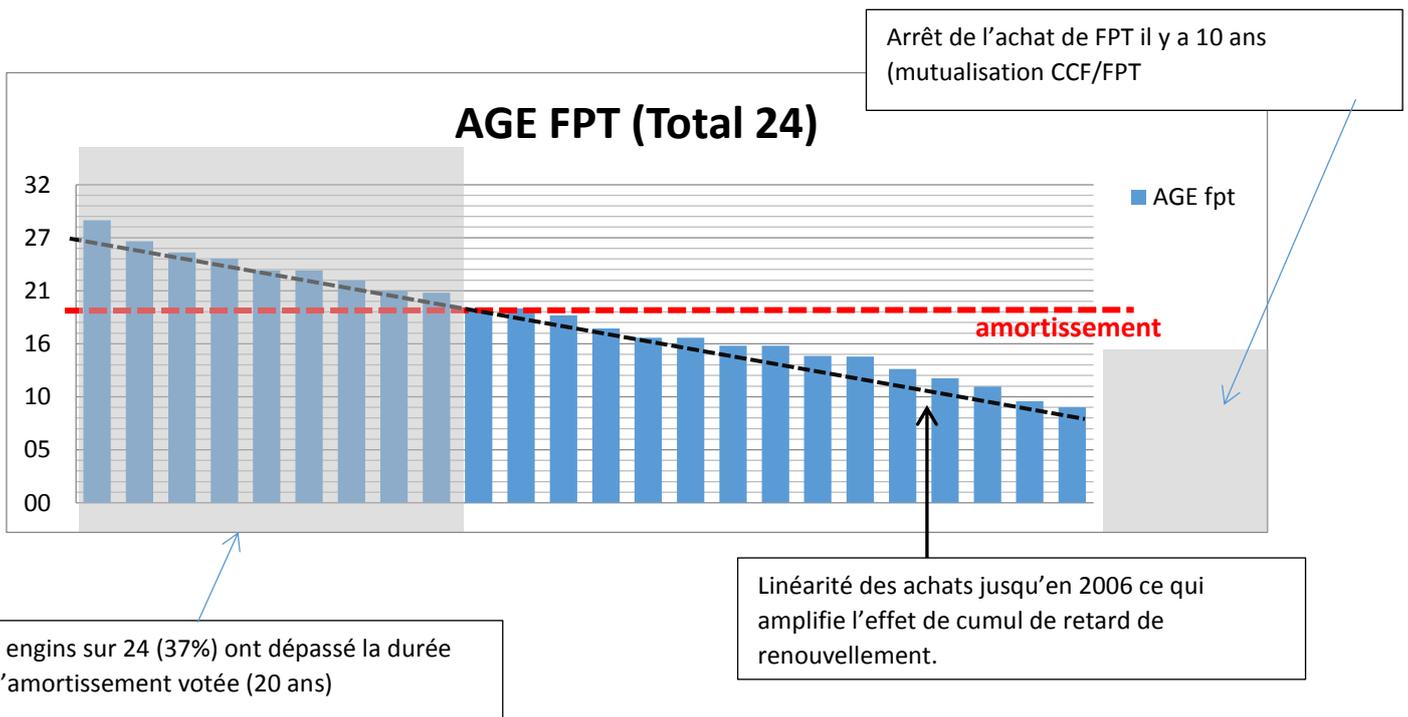
**Taux de renouvellement insuffisant des engins incendie urbain**

Analyse du renouvellement des engins de type VSAV (ambulance). Ces engins participent à la réponse opérationnelle dans 70% des interventions du SDIS 87.

Cette sur-sollicitation, unique dans le parc matériel du SDIS, se retrouve dans l'usure des engins et nécessairement dans leur durée de vie. De même, les transferts des victimes du lieu d'intervention vers un centre hospitaliers génèrent des distances de trajets importantes.

A ce titre, les plans d'équipements successifs ont préservé le renouvellement des VSAV du SDIS 87 afin que ces derniers soient remplacés tous les douze ans (amortissement comptable sur 10 ans).

Domaine d'analyse	Données étudiées
Opérationnel	CRSS 2015
Logiciel START	CS Volontaires



Informations du tableau de bord	Éléments d'aide à l'analyse
L'histogramme traduit les achats successifs annuels constants jusqu'en 2006	On note la constance de l'investissement pendant de nombreuses années, stoppée soudainement suite à l'approbation de plans de mutualisation
L'investissement est stoppé en 2006. Logiquement on note une baisse des durées d'intervention pour de grands effectifs.	Le début des programmes de mutualisation INC/INC marque la fin des investissements sur des engins mono mission
La diminution du nombre de FPT ne coïncide pas exactement avec les achats de CCR	Malgré toute l'ampleur du programme d'achat de CCR, ce n'est pas à la hauteur des remplacements nécessaires
	Les engins de réserve évoqués plus haut sont intégrés dans le parc du SDIS et augmentent artificiellement le parc
<b>Le renouvellement du parc des FPT du SDIS 87 souffre de retards. Une part importante du parc (37%) dépasse la durée d'amortissement.</b>	

**Taux de renouvellement insuffisant des engins mutualisés**

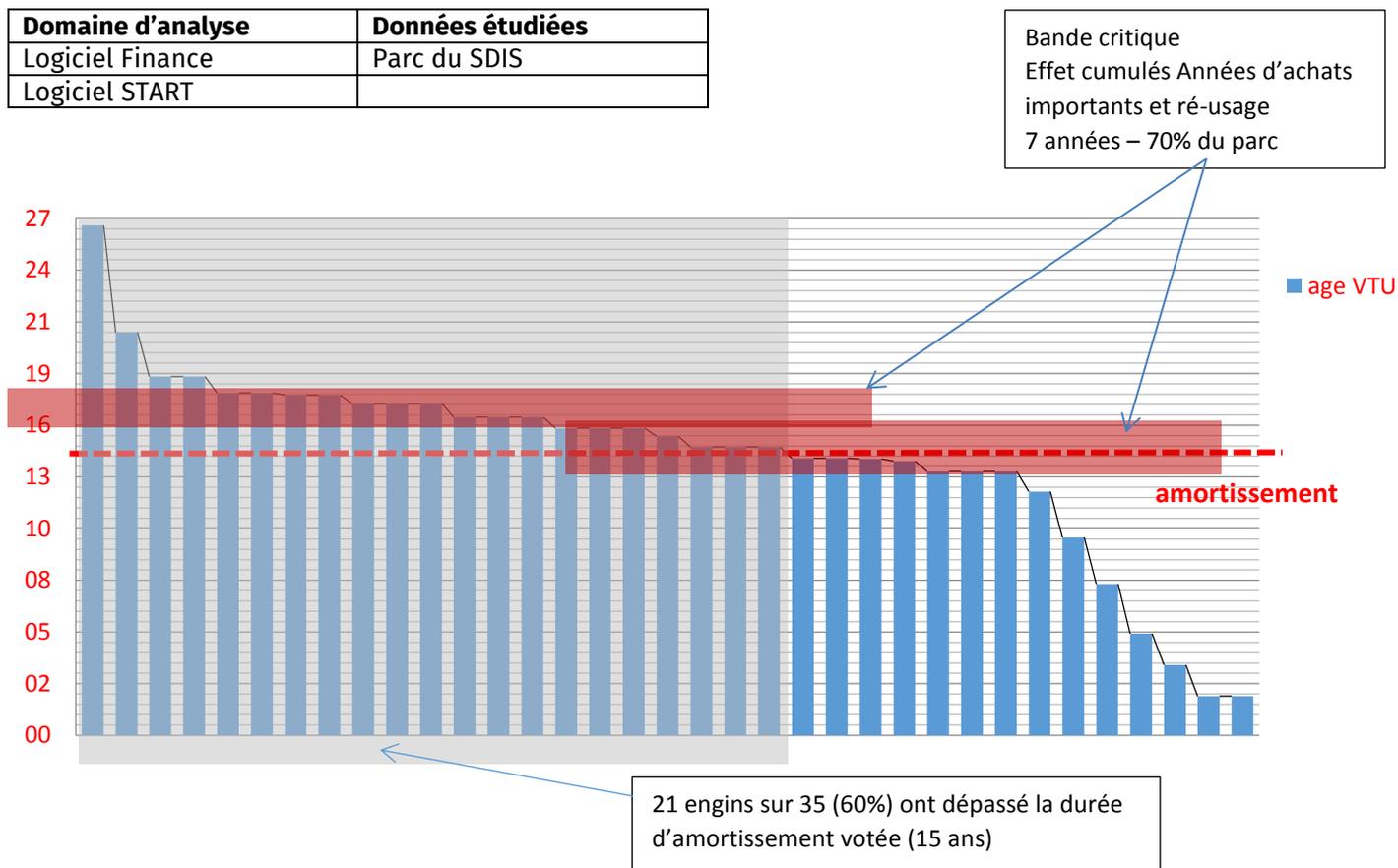
Analyse du renouvellement des engins tout usage et VTUSR (mutualisation missions DIV/SR).

Comme pour les exemples précédents, on note une proportion importante du parc dépassant la durée d'amortissement.

L'effet est amplifié par la politique de ré-usage d'engins d'occasion. Pendant une période (2008-2012), d'anciens VSAB ont été reconditionnés en VTUSR par les services techniques du SDIS. L'effet est immédiat sur les économies réalisées et se traduit par une baisse importante de l'investissement sur les années concernées. Cependant, ces engins sont déjà à mi-vie et ne pourront pas être conservés vingt ans de plus comme un engin neuf.

L'économie est en partie artificielle car elle reporte l'effort d'investissement d'une décennie, lequel sera amplifié par la coïncidence avec la fin de vie des engins du même type achetés dans les années 2000.

Domaine d'analyse	Données étudiées
Logiciel Finance	Parc du SDIS
Logiciel START	

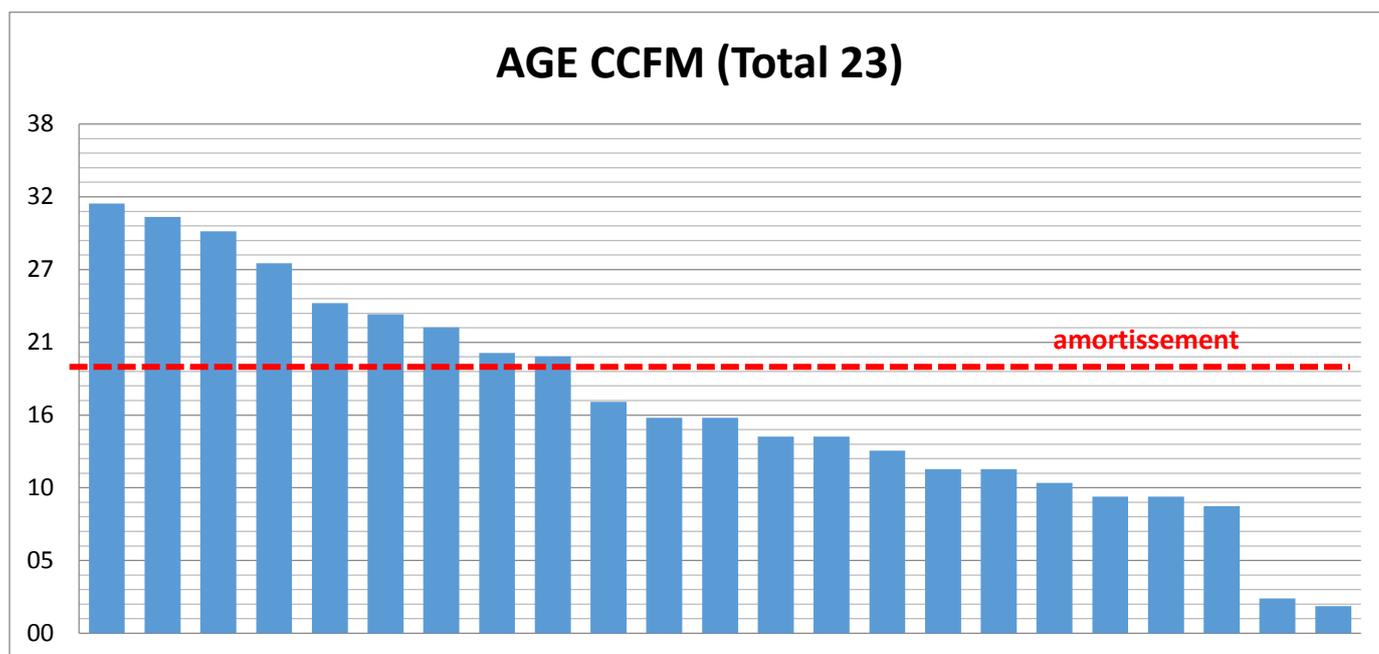


Informations du tableau de bord	Éléments d'aide à l'analyse
L'histogramme traduit un parc important	Le regroupement d'achat d'engins pendant de nombreuses années stoppé à l'atteinte des objectifs de couverture
7 engins sur 10 ont un âge variant dans une fourchette de sept ans	On retrouve les achats volontaristes du début des années 2000 post départementalisation Et les engins réemployés après une première vie en VSAB
L'amortissement est dépassé pour une majorité des engins du parc	L'amortissement comptable pourrait être porté à vingt ans pour ce type d'engin peu sollicité Les réformes d'engin arriveront toutes sur une période courte
<b>Le renouvellement du parc des VTU/VTUSR du SDIS 87 souffre de retards Une part importante du parc (60%) dépasse la durée d'amortissement.</b>	

## Taux de renouvellement insuffisant des engins incendie espaces naturels

Analyse de l'activité opérationnelle des CSV pour l'année 2015 : On mesure les durées annuelles de sorties des SPV en intervention simultanément on dégage ainsi la limite de montée en puissance des effectifs en intervention en période diurne et nocturne.

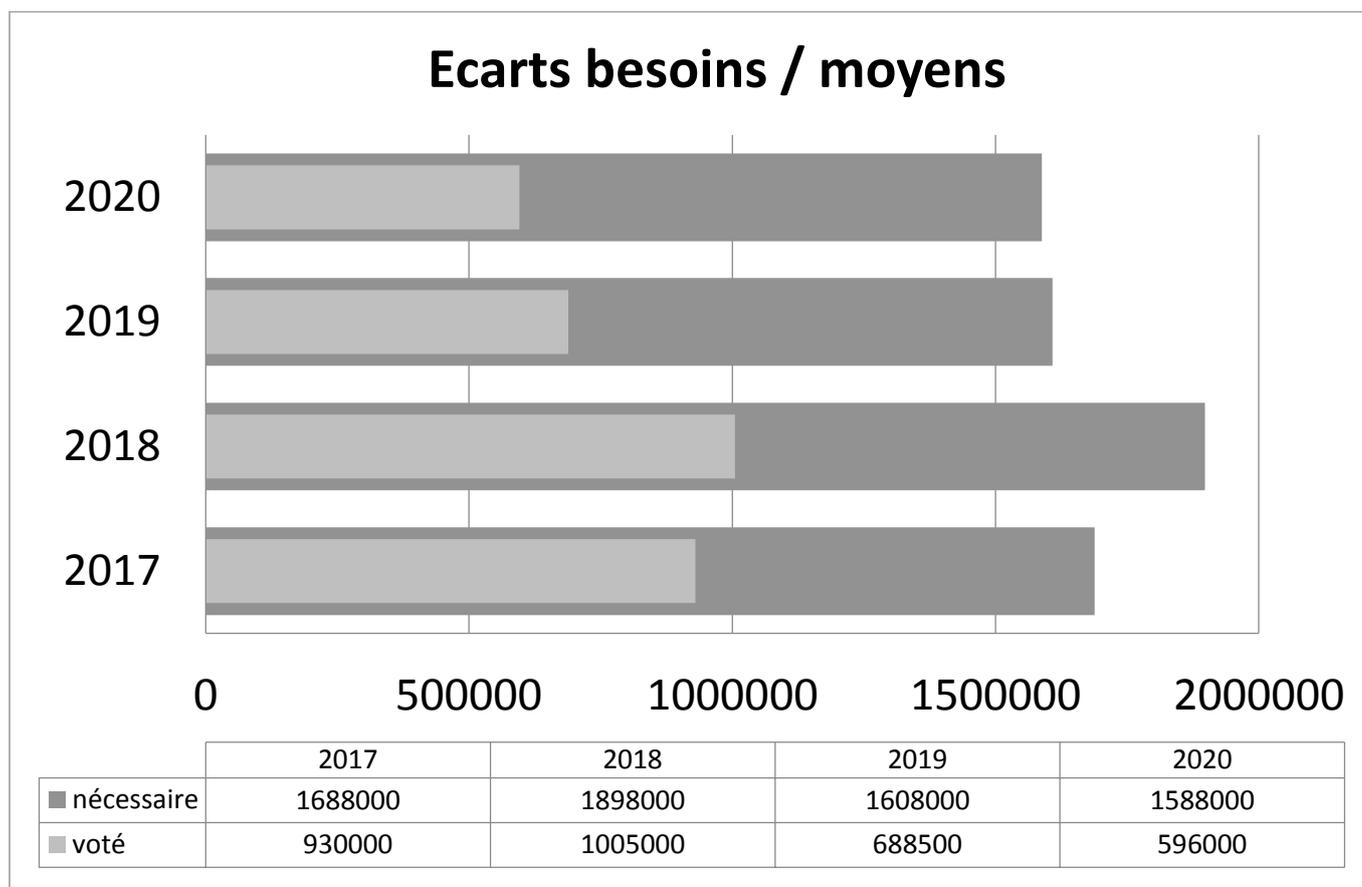
Domaine d'analyse	Données étudiées
Opérationnel	CRSS 2015
Logiciel START	CS Volontaires



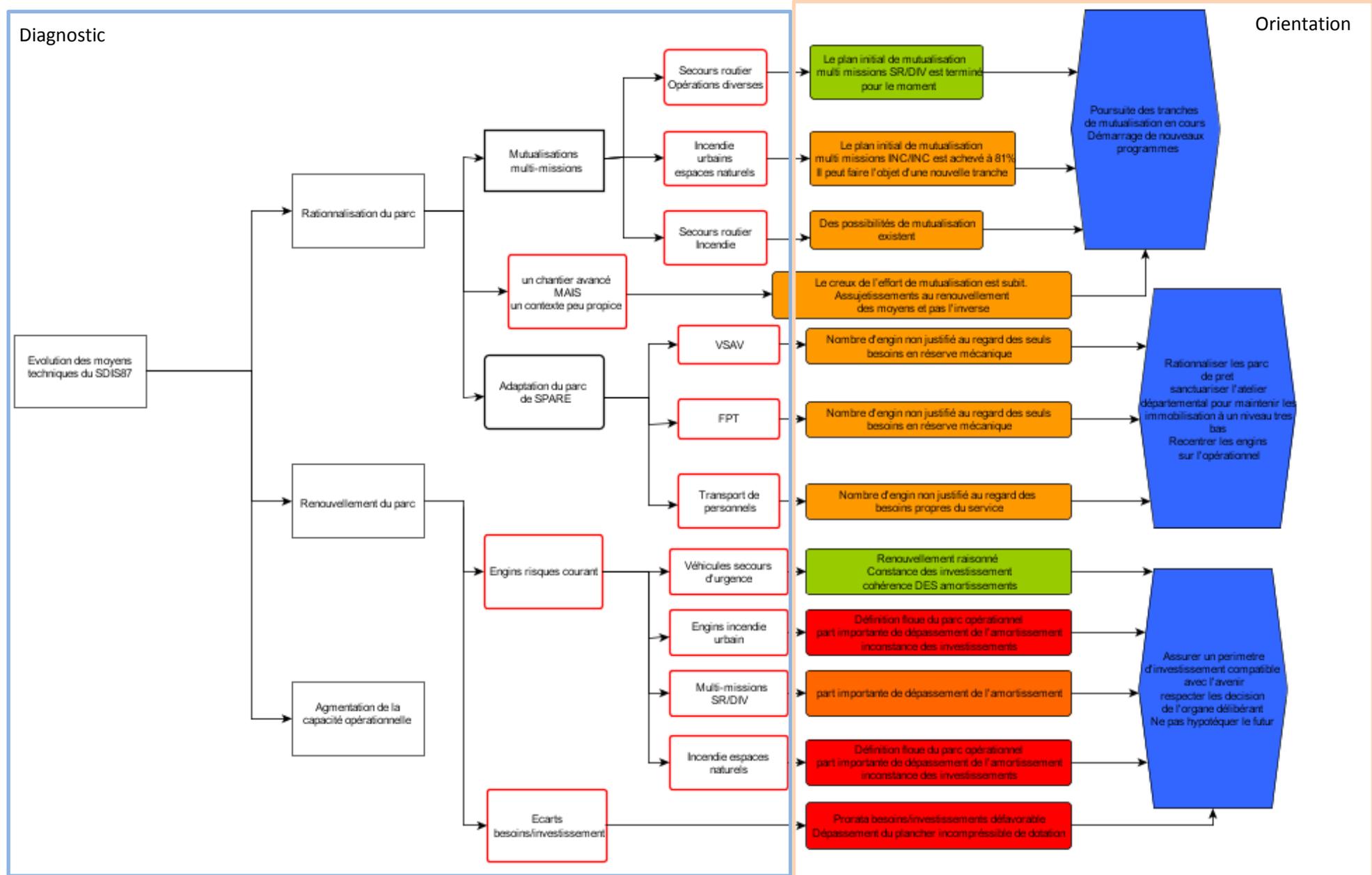
## Écarts qui se creusent

Analyse de l'activité opérationnelle des CSV pour l'année 2015 : On mesure les durées annuelles de sorties des SPV en intervention simultanément, on dégage ainsi la limite de montée en puissance des effectifs en intervention en période diurne et nocturne.

Domaine d'analyse	Données étudiées
Logiciel FINANCE	Gestion de parc
Ciril	Gestion financière
CASDIS87	Délibération 2013-1-5
CASDIS87	Délibération 17/11/2006



2. Propositions d'évolution



## II – Le système d'information

L'obligation d'adaptabilité qui pèse sur le SDIS lui impose de faire face à la mutation de son environnement qui impacte ses objectifs, comme ses moyens. Il doit ainsi assurer la protection juridique de ses activités et gérer ses moyens avec efficacité.

Dans ce domaine le système d'information joue un rôle primordial qui s'inscrit dans le cadre des actes structurants du SDIS qui délimitent son périmètre :

- Il établit la liaison opérationnelle et assure les transmissions des centres de secours et moyens mobiles arrêtés par le SDACR ;
- Il sécurise les processus de mise en œuvre opérationnelle prévus au règlement opérationnel ;
- Il sécurise les processus techniques et administratifs et bases de données prévus au règlement intérieur.

Le système d'information est le vecteur de premier plan de la préparation, l'exécution et le contrôle de la décision administrative du SDIS et dans l'accomplissement des actions de police administrative du CDSP.

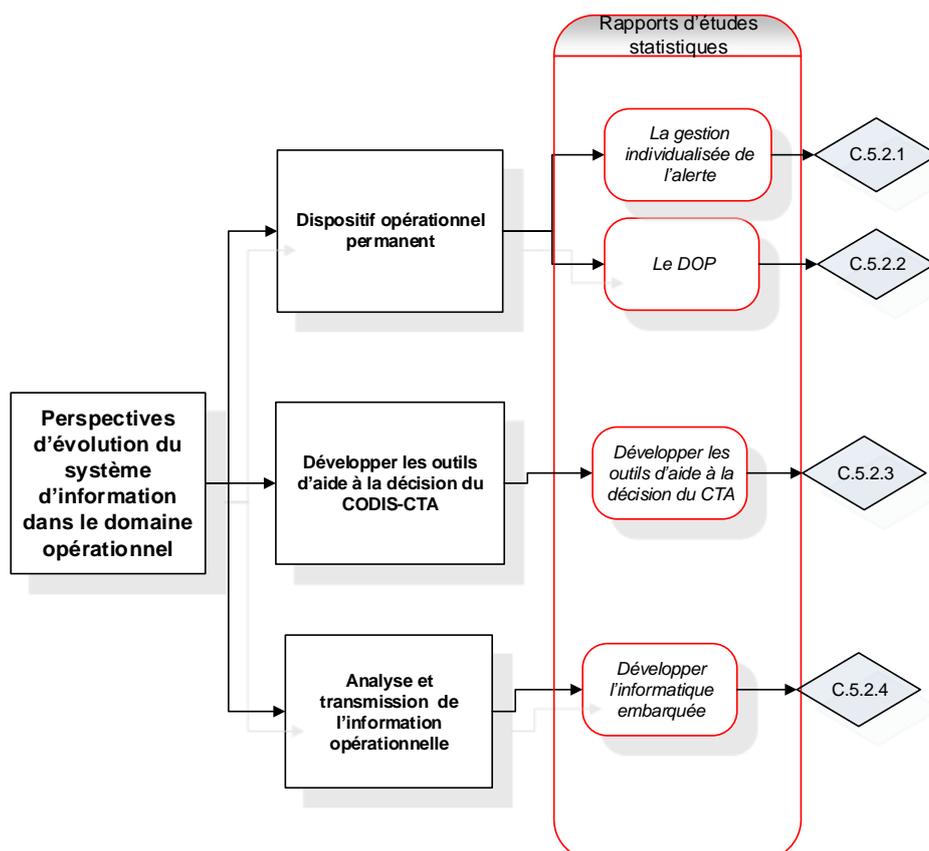
Compte-tenu de l'aspect transversal du Service des Systèmes d'information (SSI), il apparaît important d'encadrer son action à travers l'élaboration d'un document, fixant un schéma directeur, qui planifie la mise en œuvre de technologies et moyens assurant la fonction de gestion des affaires techniques et administratives de l'établissement public, ainsi que l'exercice de sa compétence opérationnelle. Ce document a été établi en 2014 au SDIS 87.

La mise à jour du SDACR est l'occasion de faire un point sur les évolutions technologiques en cours, prévues au schéma directeur des systèmes d'information, de préciser comment elles améliorent le service rendu à la population et rend plus efficace le processus opérationnel.

### Perspectives opérationnelles

Les principaux axes d'évolution du processus opérationnel sont :

- La connaissance du dispositif opérationnel permanent (DOP) en temps réel et par anticipation issue de la gestion individualisée de l'alerte ;
- L'analyse et la gestion de l'information opérationnelle ;
- L'administration des sollicitations du Centre de Traitement des Appels lors de demandes de secours et dans les cas d'appels multiples.



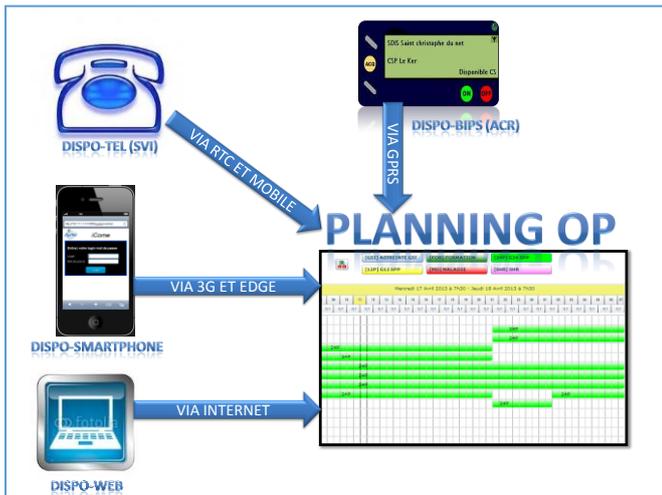
## FICHE C.5.2.1

### La gestion individualisée de l'alerte

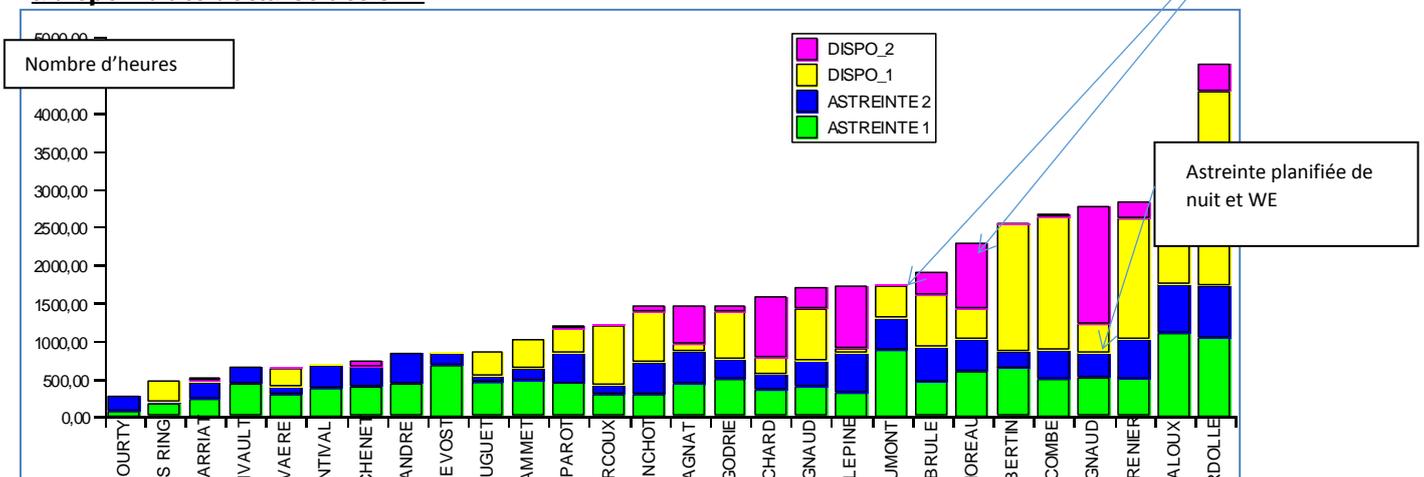
La performance de la couverture opérationnelle est confrontée à un déficit d'information relative à l'aptitude, à la compétence et à la disponibilité des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires. Cette problématique entrave la connaissance générale du Dispositif Opérationnel Permanent (DOP) du CDSP qui impose la connaissance de ces critères en temps réel. Pour y parvenir le SDIS 87 a entamé un processus **d'individualisation de l'alerte**.

Domaine d'analyse	Données étudiées
Environnement opérationnel	Données de planning
Logiciel START	

#### Différents outils de recueil de la disponibilité



#### La disponibilité déclarée des SPV



**Recueil des compétences des SP**

**VIGNAUD OLIVIER**

Matricule : 1990490

Etat : -

Dernière sortie le : 15/12/2013 14:37

Statut et Grade :  
 V ACV 01/01/2008

Spécialités :

Récepteur d'alerte : 0871125 A

Téléphones

Temps et condition de travail

Fonctions occupées

- C/A DIV
- C/A EPA
- C/A FDF
- C/A INC
- C/A SAP
- C/A SR
- C/E INC
- COND DIV
- COND EPA
- COND FDF
- COND INC
- COND SAP
- COND SR PL
- COND SR VL
- EQ EPA
- EQ FDF

Données d'aptitude

Information du tableau de bord	Éléments d'aide à l'analyse
<p><b>Différents outils de recueil de la disponibilité</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ SVI (Serveur Vocal Interactif) ou DISPO-TEL :</li> <li>○ BIP à accusé de réception nouvelle génération ou DISPO-BIP :</li> <li>○ Application nomade Android</li> <li>○ Portail internet</li> </ul>	<p>Le Serveur Vocal Interactif, (outil le plus utilisé (SVI), permet aux sapeurs-pompiers volontaires, par un simple coup de téléphone de donner leurs disponibilités en temps réel. Ces données remontent directement dans le logiciel « Start ». Ainsi les opérateurs et permanenciers situés au CTA connaissent en temps réel la disponibilité des personnels</p>
<p><b>Copie de l'état planning quotidien d'un CS</b></p> <p>On constate une bonne utilisation de la disponibilité déclarée, par fraction de temps. Ce fractionnement n'est pas reproductible dans l'astreinte déclarée</p>	
<p><b>Recueil des compétences des SP</b></p> <p>Le recueil des données d'aptitude est issu de la mise en réseau des données administratives du SDIS, elles alimentent le portail opérationnel pour orienter le choix des sapeurs-pompiers au départ.</p>	
<p><b>Le projet de déploiement de l'individualisation de l'alerte donnera ses premiers résultats mesurables au début de l'année 2017. Il permet la mise en œuvre d'un processus opérationnel plus efficient et plus économe en disponibilité des SPV, du fait qu'il ne sollicite que les effectifs nécessaires et suffisants. Il présente, en outre l'intérêt de matérialiser le dispositif opérationnel permanent (DOP).</b></p>	

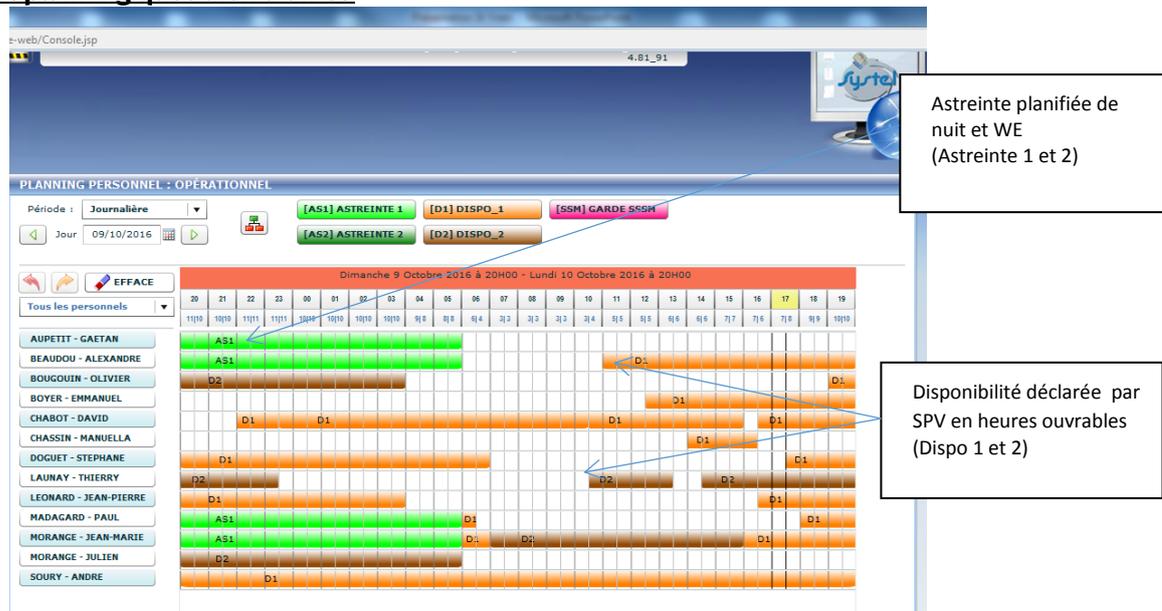
## FICHE C.5.2.2

## Le Dispositif opérationnel permanent

Le déploiement de la gestion individualisée de l'alerte permet de visualiser le potentiel de réponse opérationnelle du centre de secours dans les heures à venir. On peut donc à partir de cette information, anticiper la rupture de la couverture opérationnelle et établir des statistiques de réponse opérationnelle.

Domaine d'analyse	Données étudiées
Logiciel Finance	Gestion du parc
Logiciel START	CS87

### Copie de l'état planning quotidien d'un CS

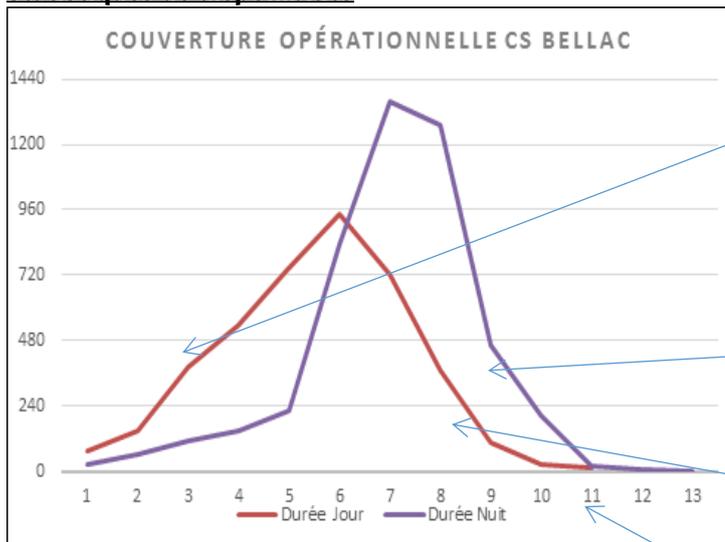


### Statistiques de réponse opérationnelle

EFFECTIF DISPONIBLE	Couverture possible	Jour	Nuit
0	<b>REFUS DE DEPART</b>	0%	0%
1			
2	<b>1 DIV</b>	100%	100%
3	<b>1 SAP</b>	100%	100%
4		100%	100%
5	<b>1 SAP+1 DIV</b>	97%	99%
6	<b>1 INC</b>	84%	94%
7			
8			
9	<b>1 INC 1 SAP</b>	4%	9%
10			
11			
12	<b>1 INC 2 SAP</b>	0%	0%
13			
14			

Le CS a eu les effectifs disponibles nécessaires pour répondre à un départ incendie durant 84% du temps

**Statistiques de disponibilité**



Exemple de lecture :  
 En 2015  
 La disponibilité du CS était de 3 SPV durant :  
 381h de jour et 114h de nuit

Astreinte organisée

Disponibilité déclarée

Nombre de SPV disponibles

Information du tableau de bord	Éléments d'aide à l'analyse
<p><b>Copie de l'état planning quotidien d'un CS</b>                      Il existe deux niveaux de disponibilité (orange dispo 1 et marron : dispo 2)                      La dispo 2 n'est sollicitée qu'après épuisement de la Dispo 1.</p>	<p>La Dispo 2 est très utile pour les SPV au travail ou sous convention.</p>
<p><b>Statistiques de réponse opérationnelle</b>                      Ces données de réponse opérationnelle sont issues du recueil de la disponibilité</p>	<p>La trop faible occurrence des interventions interdisent de construire une statistique de réponse opérationnelle sur cette donnée.</p>
<p><b>Statistiques de disponibilité</b></p>	<p>Les statistiques de disponibilité représentent un outil utile pour le suivi des conventions et pour la politique du volontariat en général.</p>
<p><b>Le dispositif opérationnel permanent est l'outil manquant au CTA pour entrer dans l'ère moderne de la gestion des ressources opérationnelles. Il sera mis en œuvre à partir du 1<sup>er</sup> semestre 2017. Il permettra d'adapter les réactions de réponses opérationnelles aux contextes particuliers de chaque intervention. Il autorisera aussi l'anticipation des défauts de la couverture opérationnelle par déficit de disponibilité des SPV.</b></p>	

## FICHE C.5.2.3 Développer les outils d'aide à la décision du CTA : Les appels multiples

Les évènements météo éprouvent régulièrement le Centre de traitement des appels dans sa capacité à gérer les appels et sollicitations multiples et touchent souvent notre limite technique et organisationnelle. Dans son domaine, le SSI a pour mission de mettre en œuvre un réseau de téléphonie en capacité d'absorber et de piloter les appels multiples et par suite, de mettre en œuvre les outils utiles à la couverture opérationnelle requise en collaboration avec les acteurs opérationnels.

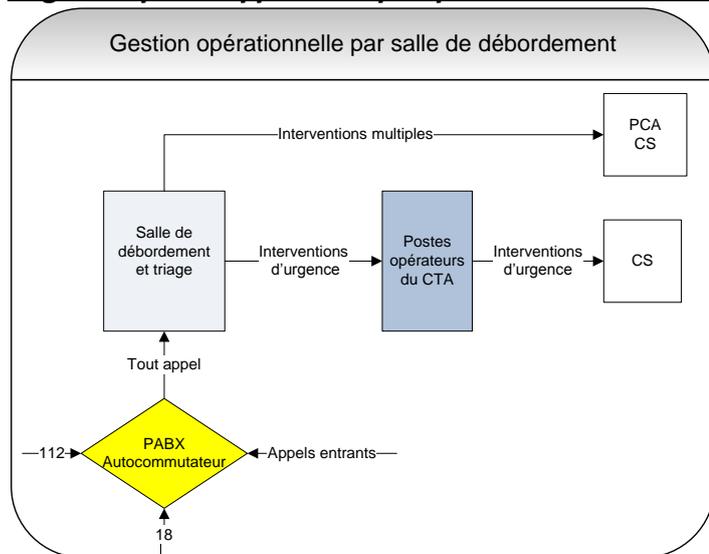
Domaine d'analyse	Données étudiées
Logiciel Finance	Gestion du parc
Logiciel START	CS87

### Statistique d'appels multiples lors d'un évènement météo

TOTAL	Nb total d'appels reçus (période 2h)	Nb d'appels non décrochés	% Appels non décrochés	Délai d'attente par appel
TOTAL GENE	718	161	22,42	46

Lors d'une analyse plus précise, on remarque que la plupart des appels non décrochés ont fait l'objet d'un rappel qui a été traité par les opérateurs du CTA.

### La gestion par de appels multiples par salle de débordement



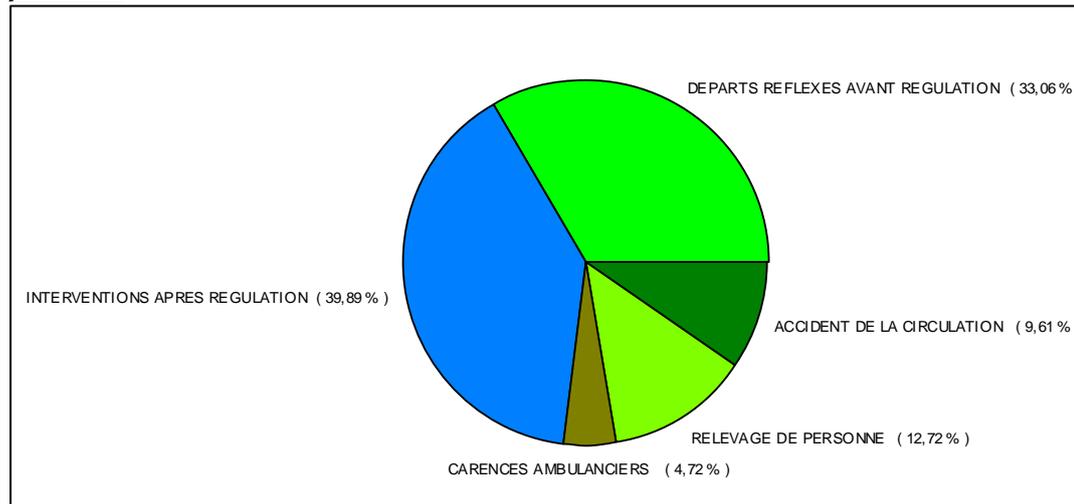
- Tri des appels d'urgence au niveau de la salle de débordement
- Le CTA gère exclusivement les interventions d'urgence
- Les interventions multiples sont gérées par mise en œuvre d'un PCA

Information du tableau de bord	Éléments d'aide à l'analyse
<p><b>Statistique d'appels multiples lors d'un évènement météo</b> Logiquement, plus le délai d'attente est long, plus le nombre d'appels perdus est important.</p>	<p>Lors d'un évènement météo, un grand nombre d'appels arrivent sur le 18/112 qui relèvent d'une urgence relative à la protection des biens tels que : toiture endommagée, débris végétaux sur voie publique, inondation mineure d'eau de pluie. Ces appels sont traités avec un effet différé par les sapeurs-pompiers. Compte-tenu de l'afflux d'appel il existe un pourcentage d'appels perdus du fait d'un délai de décroché trop long. La difficulté consiste à identifier le plus tôt les appels qui relèvent de l'urgence vitale afin d'être traité sans délai.</p>
<p><b>La gestion par salle de débordement</b> : Le flux d'appels entrants est détourné vers des postes de débordement qui assurent les fonctions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le tri des appels afin de discriminer les urgences absolues, ces appels sont dirigés vers le CTA</li> <li>- Le traitement des appels multiples caractéristiques de l'évènement (tempête, pluie etc.). Ces appels sont traités suivant une procédure spécifique (ici procédure PCA)</li> </ul>	
<p><b>Les cas où le CTA est sollicité par de nombreux appels sont assez courants lors d'évènements météo (neige, tempête). La gestion de ces appels, déficiente aujourd'hui, doit se normaliser au cours de l'année 2017 par la modernisation du réseau téléphonique et l'interconnexion de la téléphonie au système opérationnel.</b></p>	

**FICHE C.5.2.4 Développer les outils d'aide à la décision du CTA : La sécurisation de la prise d'appel**

La complexification de la sollicitation des appels nous impose aujourd'hui d'assister le processus de régulation par ordinateur afin d'améliorer la sécurité juridique de la prise d'appel, premier maillon de la couverture opérationnelle.

Domaine d'analyse	Données étudiées
Logiciel opérationnelle	SI
Logiciel START	CS87

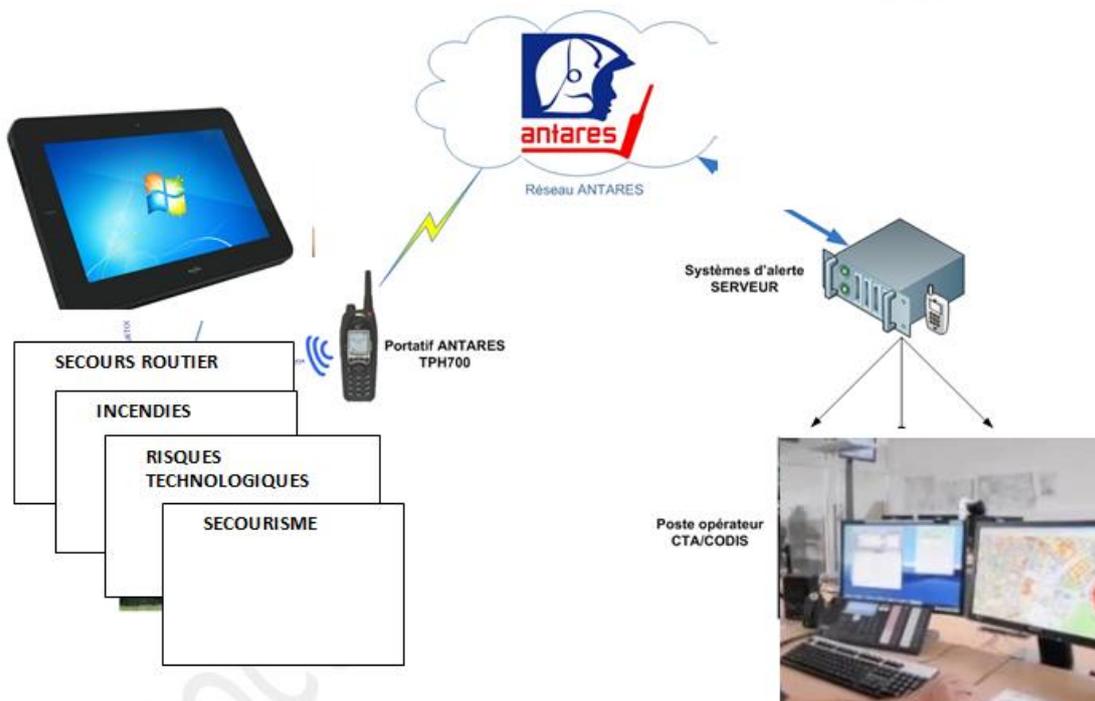
**Complexité du choix de la réponse opérationnelle en fonction de la sollicitation dans le domaine du secours à personne**

Information du tableau de bord	Éléments d'aide à l'analyse
<p><b>Complexité du choix de la réponse opérationnelle en fonction de la sollicitation dans le domaine du secours à personne</b></p> <p>En fonction de la nature du sinistre (blessure, maladie) et du lieu (public, domicile, travail) la réponse opérationnelle sera différente. Ces informations doivent être transmises aux services partenaires (SAMU, police).</p> <p>La sécurisation de cette phase consiste à mettre à disposition du stationnaire du CTA une interface formulaire qui permet de n'oublier aucune question utile à la régulation et de transmettre les informations avec plus de facilité. Cette interface existe déjà dans le domaine des risques liés aux fuites de gaz.</p>	<p>Un formulaire d'aide à la prise d'appel permet en outre d'uniformiser la réponse opérationnelle, quel que soit le lieu d'arrivée de l'appel 15 ou 18.</p>
<p>Le logiciel d'alerte répond à l'ensemble des fonctionnalités nécessaires au traitement et à la gestion des appels d'urgence :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Prise d'appels avec identification des appelants,</li> <li>- Gestion cartographique intégrée,</li> <li>- Gestion permanente des moyens d'action,</li> <li>- Diffusion et suivi des interventions,</li> <li>- Édition et traitement des Compte-Rendu d'Interventions,</li> <li>- Traçabilité et mise à disposition des historiques d'activité,</li> <li>- Gestion des communications et publications internes et externes,</li> </ul> <p>Le logiciel d'alerte permet une prise d'appel facilitée par un relevé automatique des informations concernant les appels d'urgence grâce à l'intégration de fonctionnalités évoluées mises en œuvre dans la gestion opérationnelle. L'interface cartographique intégrée permet d'évaluer avec précision l'activité et d'adapter les moyens engagés pour celle-ci. START transmet les informations issues de la prise d'appel aux acteurs concernés : centres de secours, personnels et partenaires. Les opérateurs visualisent directement l'activité en cours ainsi que les moyens engagés.</p>	
<p><b>La mise en œuvre d'un formulaire de prise d'appel sécurise la fonction de régulation d'appel du CTA, il permet de ne pas oublier des informations importantes, de faciliter la transmission des informations, d'uniformiser la réponse opérationnelle en interservices et de sécuriser la traçabilité.</b></p>	

La modernisation du réseau ANTARES, pose les bases d'un vecteur de transmission numérique porteur d'un grand nombre d'évolutions visant à améliorer et sécuriser l'information opérationnelle. Cette information est rendue utile par la complexification des opérations de secours et l'obligation de communiquer rapidement avec les partenaires opérationnels.

Domaine d'analyse	Données étudiées
Logiciel opérationnel	SI
Logiciel START	CS87

**Schématisation de l'extension ANTARES**



Information du tableau de bord	Eléments d'aide à l'analyse
<p><b>Une application embarquée, permet le transfert de données du type :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Géolocalisation</li> <li>- Navigation automatisée</li> <li>- Statuts</li> <li>- Messagerie</li> <li>- Réception de l'ordre de départ</li> <li>- Gestion du bilan secouriste</li> <li>- Appel d'urgence</li> <li>- Identification du véhicule</li> <li>- Possibilité d'intégration des fiches métiers</li> </ul>	
<p><b>Intérêt de la solution dans le domaine du secours routier</b></p> <p>Les opérations de désincarcération se complexifient du fait de la modernisation des véhicules, les opérations deviennent plus risquées pour les sauveteurs par la présence des dispositifs explosifs. De ce fait, les constructeurs produisent des fiches guide à destination des services de secours qui constituent une masse importante de documents qu'il faut dématérialiser dans un outil informatique opérationnel.</p>	

**Intérêt de la solution dans le domaine de l'incendie et risque technologique**

La consultation de plans, de documentations est nécessaire lors de ces opérations par exemple

- Plan des établissements dangereux
- Recueil des matières dangereuses transportées
- Réseaux sous terrain etc

Aujourd'hui ces documents sont partiellement disponibles sous forme papier dans les engins d'incendie ce qui pose des problèmes de mises à jour et de logistique.

La dématérialisation va :

- Economiser le temps de travail des agents chargés de la mise à jour de documents
- Accélérer les délais d'arrivée sur les lieux (réduction du temps de préparation en caserne)
- Sécuriser la donnée opérationnelle

**Intérêt de la solution dans le domaine du secours à personne**

On retrouve dans le SAP les mêmes avantages que dans les paragraphes précédents

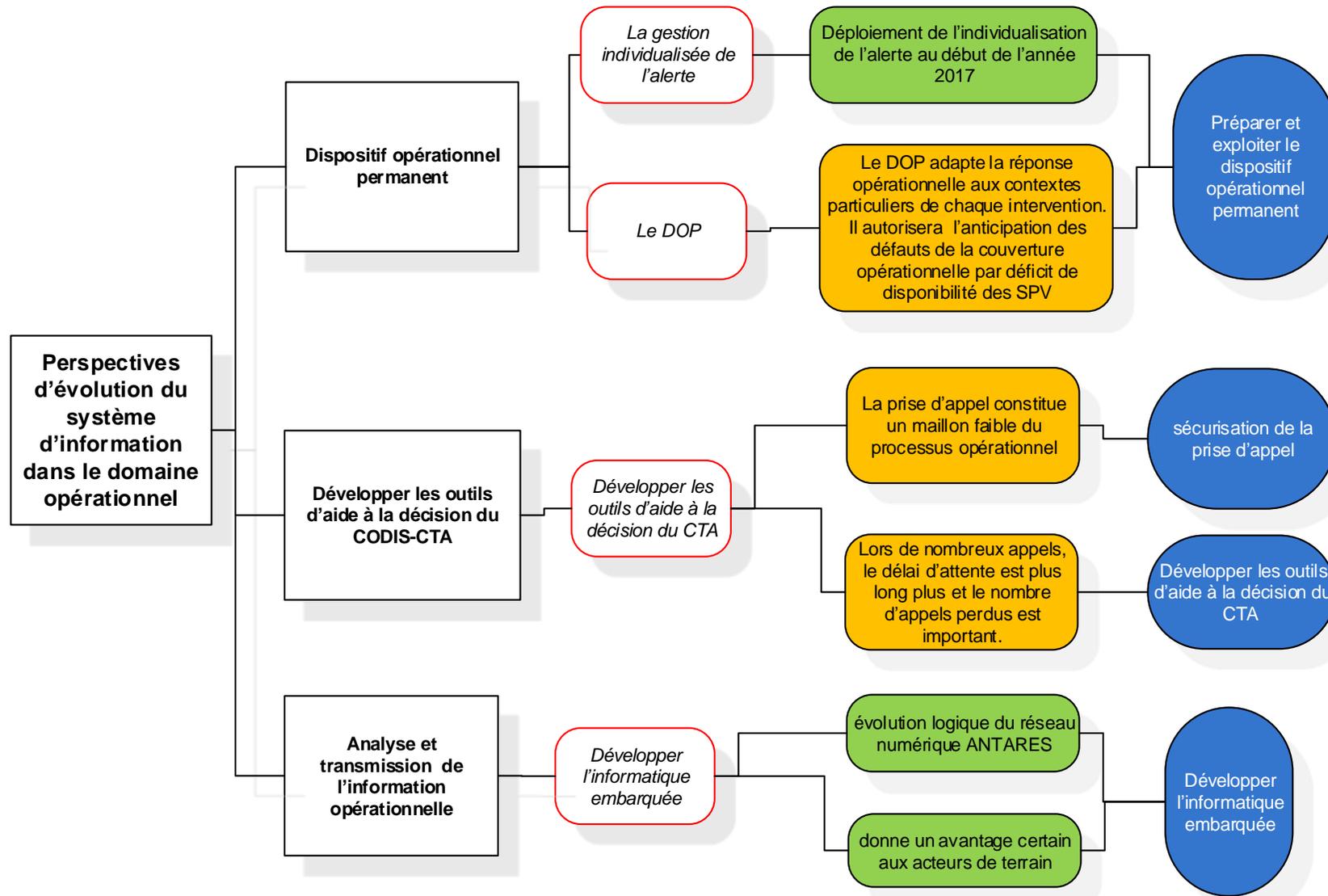
Auquel s'ajoute l'intérêt de la sécurisation des données partagées avec le SAMU par exemple :

Le bilan de la victime qui est aujourd'hui transmis par radio ou téléphone sera saisi par le sapeur-pompier sur un formulaire conçu à cet effet et transmis automatiquement au SAMU où il apparaîtra sur un écran ou sur une imprimante.

D'où une grande sécurisation des données et économie du temps de stationnaire chargé d'établir les communications et retranscrire le Bilan.

**L'extension de l'informatique embarquée est une évolution logique du réseau numérique ANTARES, il donne un avantage certain aux acteurs de terrain dans beaucoup de domaine notamment celui de la décision opérationnelle.**

**Comme tous les processus de dématérialisation il est également plus efficient par l'économie de temps de travail des agents.**





PARTIE / 2

RISQUES

PARTICULIERS





## DEUXIÈME PARTIE : LES RISQUES PARTICULIERS

### Introduction

Le risque particulier est caractérisé par des événements accidentels de faible occurrence mais de gravité élevée et/ou nécessitant la mise en œuvre de moyens ou de méthodologies opérationnelles spécifiques.

S'agissant des premiers, leurs conséquences sont en général difficiles à appréhender. Ils font à cet égard l'objet d'une définition de scénarii permettant d'évaluer leurs conséquences maximales les plus réalistes en termes d'atteinte aux personnes, aux biens et à l'environnement.

Afin de prendre en compte le risque particulier dans le présent SDACR, l'étude se base sur le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) du département. Les objectifs de couverture des risques particuliers devront être en relation avec l'élaboration du Contrat Territorial de Réponse aux Risques et aux effets potentiels des Menaces (COTRRIM) actuellement en cours de rédaction.

L'élément déterminant pour la couverture opérationnelle n'est donc pas la fréquence, mais la gravité supposée des effets en cas de survenue d'un de ces risques. Le risque particulier se distingue par ailleurs par la présence d'une thématique spécifique mettant en jeu des compétences très particulières en raison de la technicité nécessaire de la réponse à apporter, de la durée importante de l'intervention, de sa localisation géographique ou encore d'un volume important de moyens de secours à mettre en œuvre.

La réflexion relative à l'analyse des risques particuliers doit permettre au SDIS de proposer une mise à niveau de la couverture des risques par des spécialités et par des moyens spécialisés à dimension départementale.

Pour chaque thème, après un recensement des risques particuliers présents dans le département, un retour sur événements passés est rédigé. Un ou plusieurs scénarii d'accidents sont envisagés afin de mesurer l'état de la couverture réalisée avec les moyens actuels.

Au terme de cette analyse, un diagnostic est dressé, dégageant les éventuels potentiels d'amélioration qui permettent de proposer des orientations et des objectifs pour améliorer la couverture opérationnelle. Les différents risques recensés et évalués sont :

<b>RISQUES NATURELS (A)</b>	<b>RISQUES TECHNOLOGIQUES (B)</b>	<b>RISQUES SOCIAUX (C)</b>	<b>RISQUES BATIMENTAIRES (D)</b>	<b>MENACES (E)</b>
A1 - Risque inondation	B1 - Risque industriel	C1 - Risque grand rassemblement	D1 - Feu en centre-ville à configuration complexe	E1 - Risque attentat
A2 - Risque de mouvement de terrain / Risque minier	B2 - Risque barrage et retenue d'eau	C2 - Risque violence urbaine	D2 - Bâtiments à intérêt patrimonial	E2 - Épidémie / pandémie
A3 - Risque sismique	B3 - Transport de matières dangereuses	C3 - Sports extrêmes à risque		E3 - Épizootie
A4 - Feu de végétation	B4 - Risque radiologique			E4 - Nouveaux animaux de compagnie
A5 - Événement météorologique	B5 - Accident de transport collectif			E5 - Vulnérabilité CTA/CODIS
				E6 - Pénurie eau potable
				E7 - Pénurie carburant



# CHAPITRE / 1

## RISQUES NATURELS (A)



**A1 - Risque inondation**

**A2 - Risque de mouvement de terrain / risque minier**

**A3 - Risque sismique**

**A4 - Feu de végétation**

**A5 - Evénement météorologique**





## FICHE N°2017-A1 – RISQUE INONDATION

### Définition :

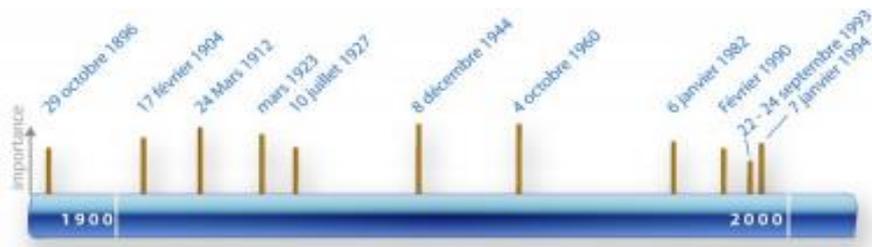
L'inondation est une submersion d'une zone pouvant être habitée, correspondant au débordement des eaux lors d'une crue, lorsque le débit d'un cours d'eau dépasse son débit moyen, ce qui conduit à une augmentation de la hauteur d'eau.

La Vienne est la rivière la plus importante de la Haute-Vienne. Ses inondations sont de type « inondations de plaine » (montée lente, expansion importante). Le risque qui y est le plus important est celui de ruissellement urbain et péri-urbain (consécutif à l'imperméabilisation des surfaces et la saturation des capacités d'évacuation). On distingue également les crues torrentielles (quelques heures, suite à averses violentes).

Son ampleur varie en fonction de l'intensité et de la durée des précipitations, de la surface et de la pente du bassin versant, de la couverture végétale, de la capacité d'absorption des sols et de la présence d'obstacles à la circulation des eaux.

### Événements passés dans le département :

Les grandes crues récentes sont représentées ci-dessous :

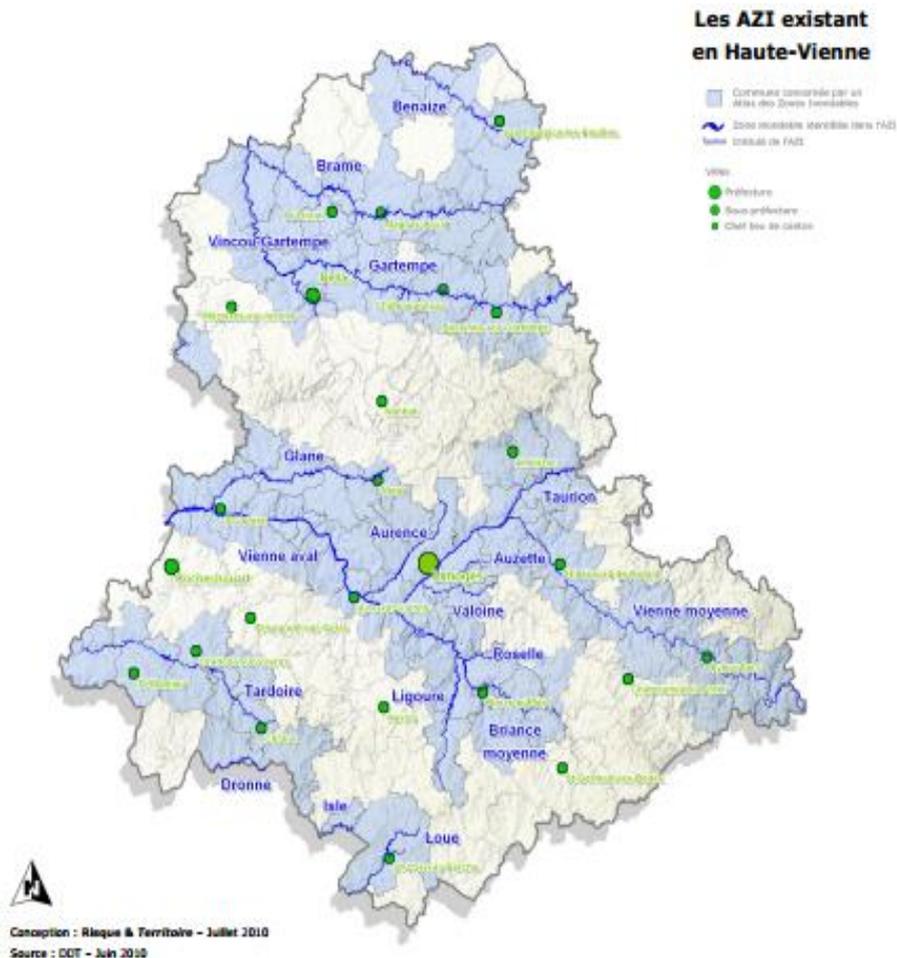


S'y ajoutent :

- 12 juin 1988 : le Vincou, 26 communes touchées, déclarées en catastrophe naturelle
- 5/6 juillet 1993 : l'Aurence, 23 communes touchées, déclarées en catastrophe naturelle
- mai 2007 : vallée de la Valoine, inondation en quelques heures
- 9 juin 2009 : communes du Palais et Rilhac-Rancon, inondation en quelques heures

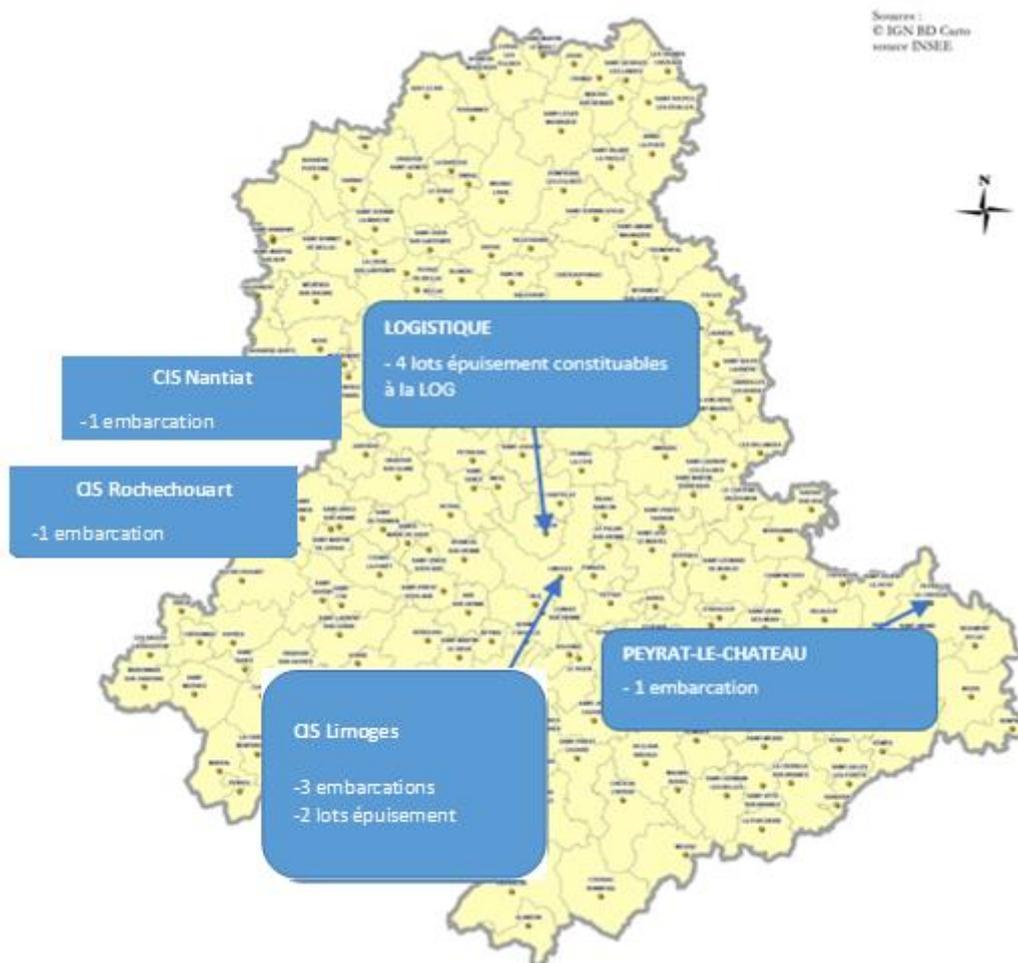
**Identification du risque dans le département :**

La connaissance du risque inondation est assurée par les Atlas des Zones Inondables (AZI).  
18 A.Z.I. existent en Haute-Vienne.



État des lieux de la couverture du risque :

- Moyens humains : compte tenu des référentiels, une opération subaquatique nécessite 2 plongeurs et 1 chef d'unité, soit 3 plongeurs/24h, donc 5 chefs d'unité SAL2 et 10 plongeurs SAL1.
  - Effectif plongeurs actuel :
  - 5 chefs d'unité
  - 10 SAL
  - 18 SEV1
  - 5 SEV2
  - Nota : la réponse est essentiellement dimensionnée par le SEV.
- Moyens matériels

Inventaire type des lots épuisement :

Mini	Maxi	Existant	ÉPUISEMENT RENFORT DEPARTEMENTAL
1	1		Pompe thermique 60m <sup>3</sup> /h
1	1		Raccord de réduction 65/40 mm
1	1		Tuyau d'aspiration 70 mm
1	1		Tuyau refoulement 45mm 20 m
1	1		Tuyau refoulement 45mm 20 m
1	1		Pompe électrique type serpillère 10 m <sup>3</sup> /h
1	1		Pompe électrique 15 m <sup>3</sup> /h
2	2		Rallonge électrique 25 m
1	1		Commande
2	2		Cuissardes
3	3		Raclettes

**Orientations stratégiques :**

1. Pour les inondations de type « plaine » :  
Assurer la continuité de la distribution des secours en zone inondée ainsi que la mise en sécurité des sinistrés
2. Pour les inondations de type « ruissellement » :  
Contribuer pendant les 12 premières heures aux opérations d'épuisement et de nettoyage des rues et locaux sinistrés dans la limite des effectifs et matériels nécessaires à la réalisation des missions relevant de la compétence du SDIS.

**Objectifs de couverture :**

Pour répondre à l'orientation stratégique définie pour l'inondation de type « plaine », il est retenu comme scénario dimensionnant de pouvoir effectuer l'évacuation simultanée de 20 sinistrés de la ou des zones inondées.

**Objectifs opérationnels :**

- En ce qui concerne les inondations de type « ruissellement », il est retenu de pouvoir engager les matériels prévus pour couvrir le risque courant, à savoir les matériels en affectation dans les centres de secours et les 6 lots dits « d'épuisement » projetables sur la ou les zones sinistrées. Cette contribution se limitera aux 12 heures suivant l'évènement et dans la limite du maintien des ressources en personnels et matériels nécessaires à la réalisation des interventions relevant de la compétence propre du SDIS (risques courants).
- L'installation des moyens adaptés et lots de secours se fera dans des centres de secours non exposés au risque inondation.
- Pour des opérations de ce type, création de groupe inondation/évacuation à réaliser.

**Services partenaires :**

**SCHAPI :** Service Central d'Hydrométéorologie et d'Appui à la Prévision des Crues : expertise, valide, synthétise les données et publie au moins deux fois par jour 24h/24 et 7 jours/7 la VIGILANCE CRUES via le site d'information sur le risque de crues et d'inondation [www.vigicru.es.gouv.fr](http://www.vigicru.es.gouv.fr).

**VIGICRUES :** Territoire Vienne-Charente-Atlantique, tronçon Vienne-Limousine, 9 stations  
Aixe-sur-Vienne, Condat-sur-Vienne, Limoges Pont Neuf, Saint-Priest-Taurion, Peyrat-le-Château, Roziers-Saint-Georges, Confolens, Etagnac, Eymoutiers  
Lien : <http://www.vigicru.es.gouv.fr/niv2-bassin.php?CdEntVigiCru=12>

**SPC :** Les Services de Prévision des Crues surveillent les cours d'eau du réseau réglementaire sur leur territoire, défini par le Schéma Directeur de Prévision des Crues (SDPC).

**METEOFRANCE :** <http://www.meteofrance.com>



## FICHE N° 2017-A2 – RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN/RISQUE MINIER

### Définition :

Le mouvement de terrain se traduit par des déplacements plus ou moins brutaux du sol et du sous-sol, pouvant prendre plusieurs formes :

- effondrements de cavités et affaissements de terrain,
- tassements par retrait/gonflement,
- éboulements, chutes de blocs et de pierres,
- glissements et coulées de boue.

Les mouvements de terrain peuvent entraîner :

- la ruine des constructions et causer des victimes,
- des dommages aux constructions et aux ouvrages (fissuration),
- des désordres sur les canalisations de fluides (eau, gaz...),
- des dommages sur les axes de circulation.

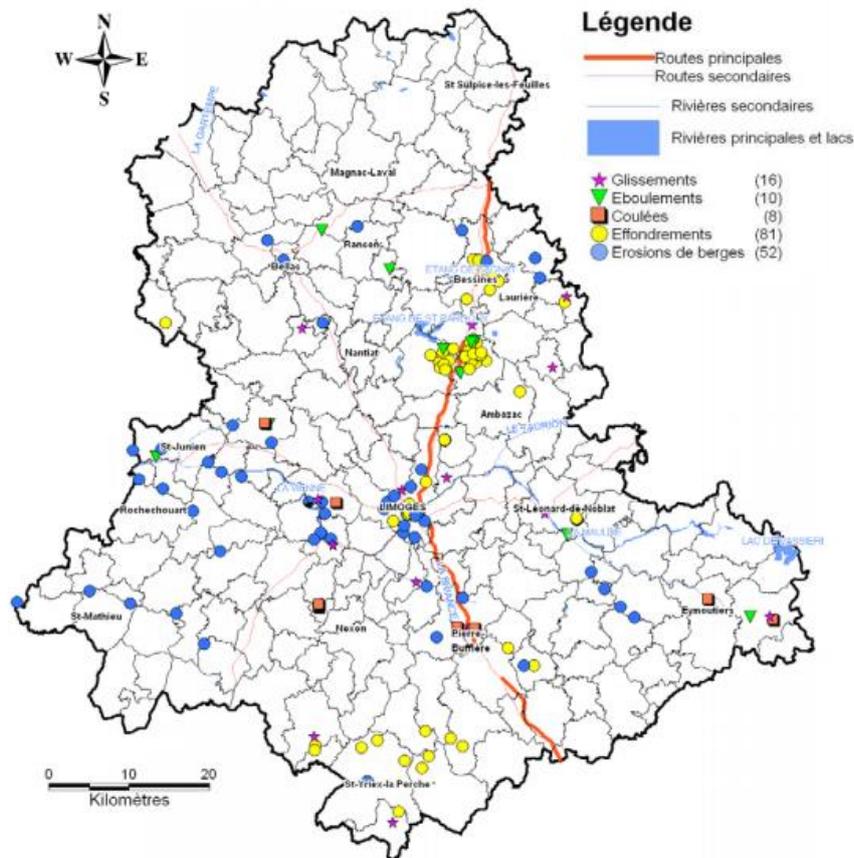
### Événements passés dans le département :

- 21 novembre 2015 : effondrement sur le terrain d'une habitation à Beaune-les-Mines
- juillet 1994 : 2 immeubles évacués suite à l'effondrement d'une cave
- 23 juin 1988 : Rue Jauvion, effondrement de chaussée sous un tractopelle
- 2 décembre 1950 : effondrement de 2 immeubles
- 9 août 1860 : effondrement de 3 immeubles



**Identification du risque dans le département :**

La connaissance du risque inondation est assurée par les Atlas des Zones Inondables (AZI).  
18 A.Z.I. existent en Haute-Vienne.



Conception : Risque & Territoire - Juillet 2010  
Source : DDT 87

État des lieux de la couverture du risque :

- 1 groupe commandement
- 2 unités sauvetage-déblaiement
- 1 unité GRIMP

Objectifs de couverture :

Objectifs opérationnels :

En cas de dommages multiples, renforcement de la capacité du SDIS87 par des moyens spécialisés :

- une unité SDE d'un département limitrophe,
- une équipe d'évaluateurs des désordres bâtimentaires,
- 1 binôme pour 8 structures/jour à évaluer.

Objectifs de formation :

- poursuite des formations de maintien des acquis des SDE3 permettant de bénéficier d'une formation en désordre bâtimentaire,
- maintien du niveau numérique et de qualité pour les spécialistes,
- poursuite des FMPE des spécialistes.



## FICHE N° 2017-A3 – RISQUE SISMIQUE

**Définition :**

Les tremblements de terre sont provoqués par une rupture brutale des roches le long d'un plan de faille. Cette rupture génère des ondes sismiques dont le passage à travers le sol provoque des vibrations qui peuvent être ressenties à la surface.

La puissance d'un tremblement de terre est qualifiée par sa magnitude, mesurée par des sismomètres.

L'intensité caractérise les effets et dommages causés par le séisme. Elle est maximale à l'aplomb du foyer du séisme.

Bien qu'éloignée de la frontière des plaques tectoniques Eurasie/Afrique, une grande partie du département de la Haute-Vienne est classée en niveau 2, c'est-à-dire de sismicité faible, selon le zonage sismique de la France de 2011. L'extrémité Sud du département est considérée à risque très faible (niveau 1 sur 5).

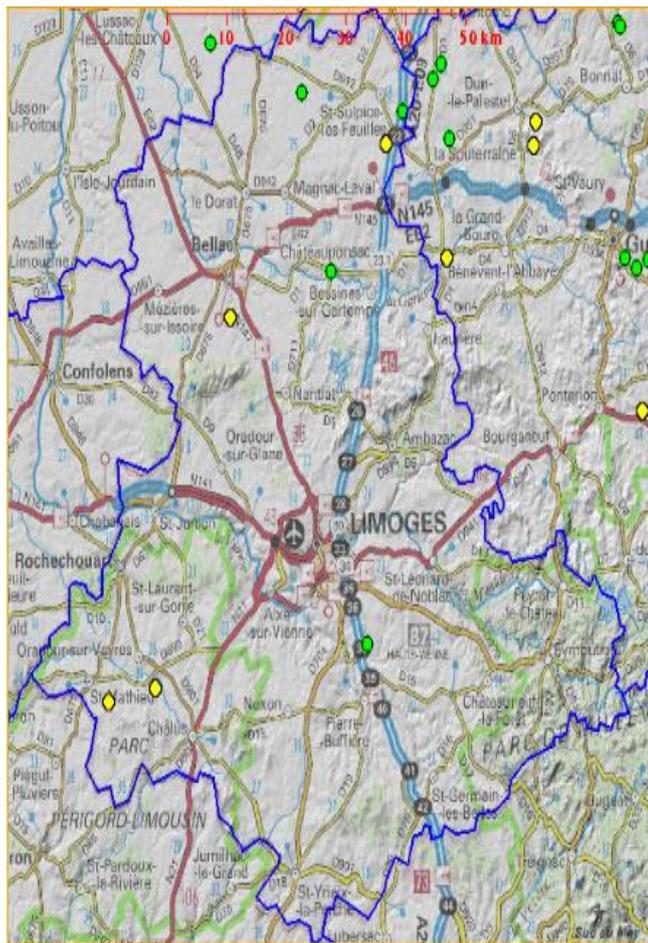
**Événements passés dans le département :**

Aucun séisme n'a généré de dommages prononcés (intensité >VI) en Haute-Vienne.

La magnitude maximum enregistrée dans le département a été de magnitude de 4.3 ML le 6 novembre 1978 à 10 h 48, intensité de 5.5 (V-VI MSK64), épicentre situé à proximité de Savernac (87). Cette forte secousse, a généré des dommages légers (fissurations de plâtre, chutes de tuiles...) sur quelques constructions vulnérables.

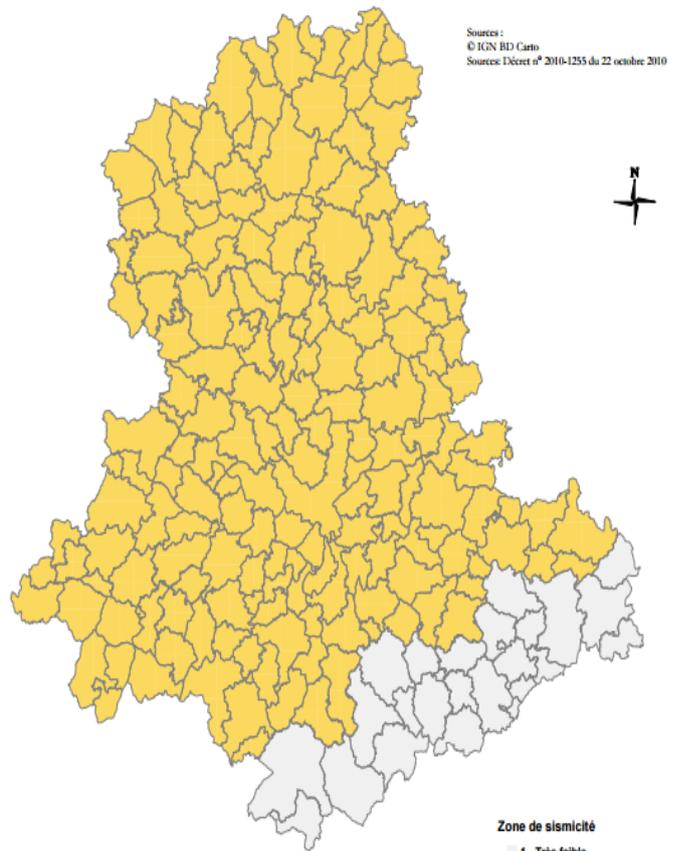
Date	Heure	Choc	Localisation épiscopentrale	Région ou pays de l'épicentre	Intensité épiscopentrale
13 Septembre 2006	13 h 5 min 3 sec		HAUTE-MARCHE (N-E LA SOUTERRAINE)	LIMOUSIN	4
8 Juin 2001	13 h 26 min 53 sec		BOCAGE VENDEEN (CHANTONNAY)	PAYS NANTAIS ET VENDEEN	5
19 Février 1986	13 h 27 min 1 sec		HAUTE-MARCHE (AZERABLES)	LIMOUSIN	4
22 Avril 1983	3 h 55 min 13 sec	R	BA SSE-MARCHE (BELLAC)	LIMOUSIN	
21 Avril 1983	23 h 31 min 14 sec	R	BA SSE-MARCHE (BELLAC)	LIMOUSIN	
21 Avril 1983	19 h 7 min 2 sec	R	BA SSE-MARCHE (BELLAC)	LIMOUSIN	4
21 Avril 1983	5 h 58 min 48 sec	R	BA SSE-MARCHE (BELLAC)	LIMOUSIN	
21 Avril 1983	1 h 53 min 8 sec		BA SSE-MARCHE (BELLAC)	LIMOUSIN	5
23 Mars 1983	6 h 53 min 5 sec		BA SSE-MARCHE (LE DORAT)	LIMOUSIN	
21 Mars 1983	16 h 45 min 5 sec	P	BA SSE-MARCHE (LE DORAT)	LIMOUSIN	
27 Juillet 1980	23 h 42 min 7 sec		BRANDES DU HAUT-POITOU (BOURG-ARCHAMBAULT)	POITOU	4
29 Février 1980	20 h 40 min 50 sec		OSSAU (ARUDY)	PYRENEES OCCIDENTALES	7,5
6 Novembre 1978	10 h 48 min 24 sec		PLATEAU DU LIMOUSIN (CHALUS)	LIMOUSIN	5,5
3 Septembre 1978	3 h 51 min 36 sec		MONT S D'AMBAZAC (AMBAZAC)	LIMOUSIN	
17 Mai 1977	2 h 49 min 47 sec	E	MARCHE-BOISCHAUT (EGUZON)	BERRY	5
29 Avril 1977	18 h 15 min 2 sec		PLATEAU DU LIMOUSIN (CHALUS)	LIMOUSIN	
8 Septembre 1976	19 h 54 min 41 sec		PLATEAU DU LIMOUSIN (S-W ORADOUR-SUR-VAYRES)	LIMOUSIN	5
13 Avril 1975	4 h 56 min 29 sec		HAUTE-MARCHE (DUN-LE-PALESTEL)	LIMOUSIN	5,5
7 Septembre 1972	22 h 26 min 54 sec		ILE D'OLERON	CHARENTES	7
8 Avril 1968	6 h 14 min 58 sec	R	BA SSE-MARCHE (ST-PRIEST-LE-BETOUX)	LIMOUSIN	
7 Avril 1968	20 h 58 min 25 sec	R	BA SSE-MARCHE (MAGNAC-LAVAL)	LIMOUSIN	
7 Avril 1968	19 h 18 min 55 sec	R	BA SSE-MARCHE (CHATEAUPON SAC)	LIMOUSIN	
7 Avril 1968	19 h 13 min 24 sec		BA SSE-MARCHE (CHATEAUPON SAC)	LIMOUSIN	4,5
18 Novembre 1967	2 h 59 sec		BA SSE-MARCHE (LUSSAC-LES- EGLISES)	LIMOUSIN	4
25 Novembre 1958	2 h 23 min 57 sec		BIGORRE (HECHES)	PYRENEES CENTRALES	6,5
20 Juillet 1958	19 h 27 min 15 sec		ILE D'OLERON	CHARENTES	6
12 Septembre 1955	20 h 32 min 55 sec		HAUTE-MARCHE (ST-SULPICE-LES-FEUILLES)	LIMOUSIN	5
2 Novembre 1954	20 h 58 min		HAUTE-MARCHE (ST-ETIENNE-DE-FUR SAC)	LIMOUSIN	5
23 Décembre 1948	17 h 33 min 28 sec		HAUTE-MARCHE (AZERABLES)	LIMOUSIN	4
20 Septembre 1948	20 h 40 min		HAUTE-MARCHE (AZERABLES)	LIMOUSIN	4,5

Identification du risque dans le département :



Autoriser les Popups pour accéder aux fiches

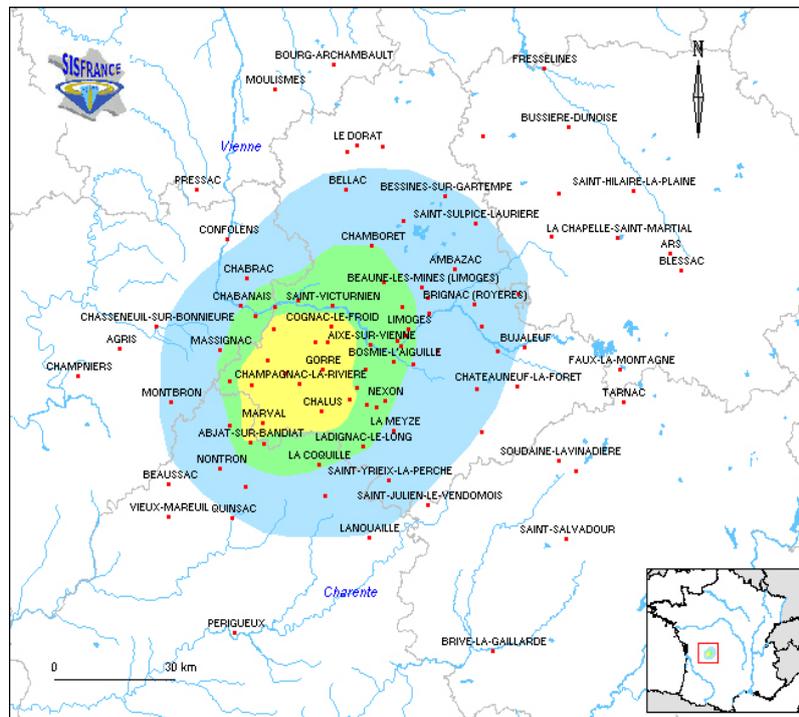
Source : BRGM, EDF, IRSN / SisFrance



Sources :  
© IGN BD Cartho  
Sources Décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010

Zone de sismicité

- 1 - Très faible
- 2 - Faible



Date du séisme : **6 Novembre 1978**  
 Heure du séisme : **10 h 48 min 24 sec** – Magnitude de **4.3** – Intensité **V-VI**  
 Région épiscopentrale : **PLATEAU DU LIMOUSIN (CHALUS) – LIMOUSIN**

État des lieux de la couverture du risque :

GROUPE COMMANDEMENT		2 SDE3/EDB 2 SDE1 1 VLM/1 VLI  <b>Effectif total :  4/0/2</b>
GROUPE DE SOUTIEN		1 SDE2 5 SDE1  <b>Effectif total :  0/1/5</b>
2 UNITES SDE		2 SDE2 22 SDE1 2 CYN2  <b>Effectif total :  0/4/22</b>
1 UNITE GRIMP		2 IMP3 8 IMP2  <b>Effectif total :  0/2/8</b>

Objectifs de couverture :

L'objectif de couverture est de faire face à un séisme d'une intensité comparable aux séismes historiques en Haute-Vienne.

Objectifs opérationnels :

Les moyens spécialisés du SDIS87 devront être renforcés par :

- une unité SDE d'un département limitrophe,
- une équipe d'évaluateurs des désordres bâtimentaires, (1 binôme pour 8 structures/jour à évaluer).

Objectifs de formation :

Il conviendra cependant de :

- renforcer la capacité d'évaluation des structures endommagées par l'augmentation du nombre de spécialistes en évaluation des désordres bâtimentaires,
- maintenir les niveaux des FMPA et l'effectif suffisant pour assurer au moins deux unités sauvetage-déblaiement



## FICHE N°2017-A4 – FEU DE VÉGÉTATION

**Définition :**

On parle d'incendie de forêt lorsque le feu concerne une surface minimale d'un hectare d'un seul tenant et qu'une partie au moins des étages arbustifs et/ou arborés (parties hautes) est détruite.

Un incendie de forêt est un phénomène qui peut échapper au contrôle de l'Homme très rapidement, tant en durée qu'en étendue.

Avec le changement climatique, l'élévation des températures et la diminution des précipitations, le régime des feux évolue vers des périodes de risques plus étendues dans les saisons avec un temps de retour du feu plus court.

L'incendie n'est pas un phénomène récent, mais aujourd'hui, le risque est à prendre en considération dans notre département.

**Les aléas sont :**

- La diminution des précipitations ;
- Les conditions météorologiques (périodes de sécheresses plus longues) ;
- Le type de végétation.

**Les enjeux :**

- L'atteinte directe aux personnes ;
- L'atteinte aux biens (habitats, infrastructures, ...) ;
- L'atteinte à l'environnement.

**Identification du risque dans le département :**

La Haute-Vienne est un département à dominance boisée. Toutefois, un vent modéré et la faiblesse du nombre d'habitations en milieu boisé font du risque « feu de végétation », un risque modéré pour la population.

Néanmoins, l'évolution climatique de ces dernières années (précipitations en baisse pendant l'hiver notamment) et l'espace occupé par la végétation, font que le risque est loin d'être négligeable.

Forêts	Feuillus		Conifères		TOTAL Surface ha
	Surface Ha	%	Surface Ha	%	
Domaniales	169	46,6	194	53,4	363
Communales	1 650	42,0	2 274	58,0	3 924
Privées	110 855	77,4	32 388	22,6	143 243
<b>TOTAL</b>	<b>112 674</b>		<b>34 856</b>		<b>147 530</b>

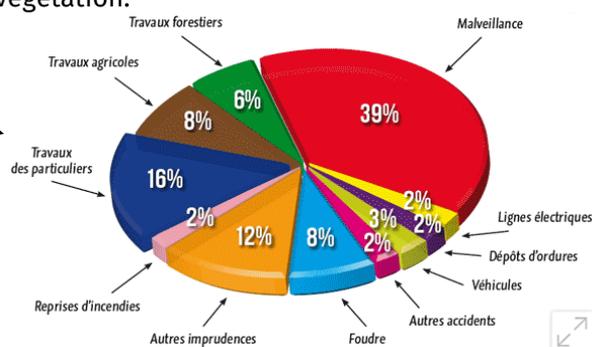
Il sera nécessaire de prendre en compte en plus des personnes à protéger (habitats, ERP etc...), les infrastructures (pylônes ERDF, pylônes de télécommunication...) et une accessibilité limitée à nos véhicules pour combattre les sinistres (absence de pistes dédiées au risque FDF).

Pour cela, le SDIS 87 s'est doté de moyens spécifiques de lutte (CCF) et d'engins polyvalents (CCR) permettant une première réponse de défense contre ce type de risque.

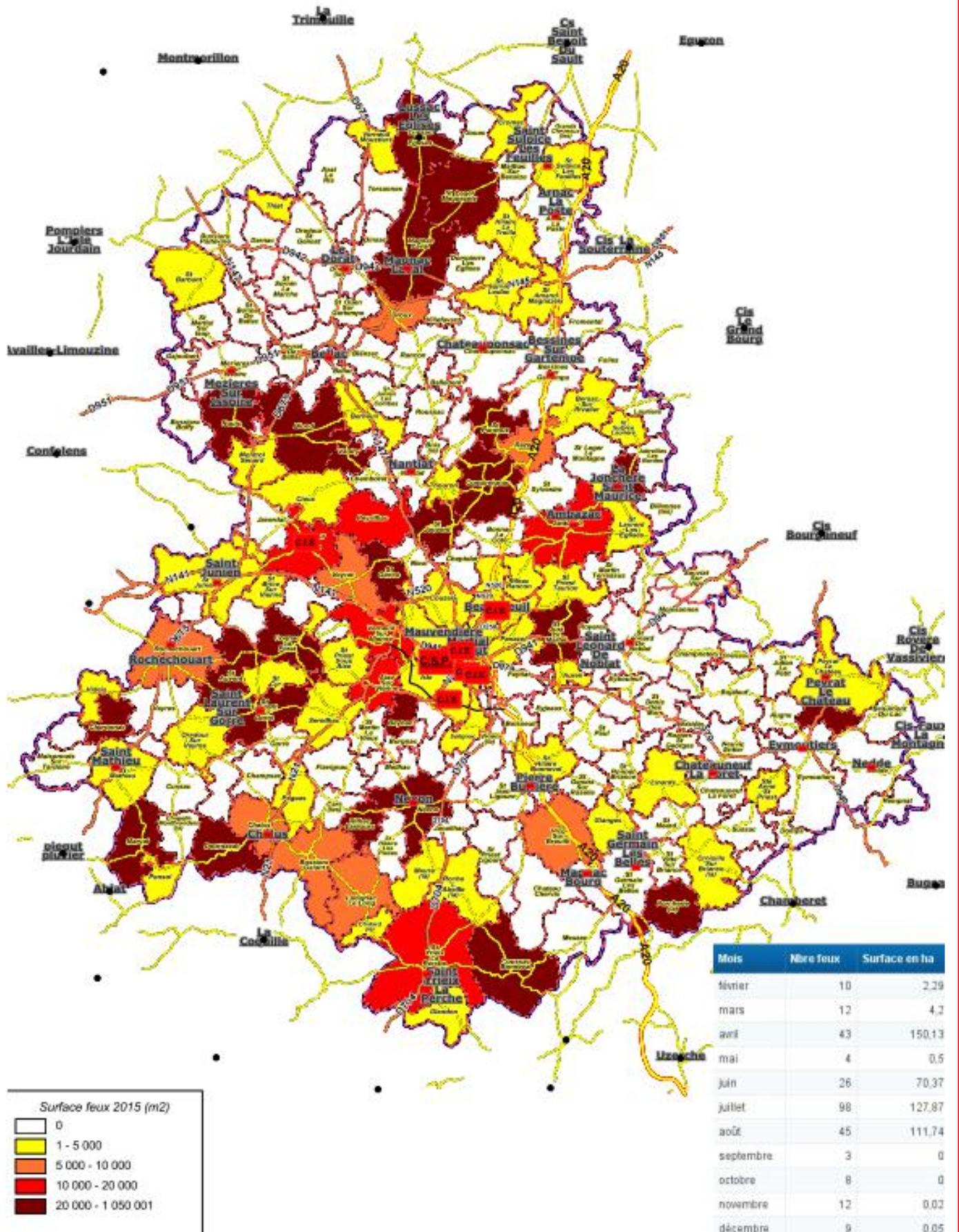
Pour intervenir face à celui-ci, une partie des personnels du SDIS 87 a été formée aux techniques de lutte contre les feux de végétations.

Dans notre département le suivi des personnels et **le maintien des acquis n'est pas obligatoire**. Il a été constaté un manque d'utilisation des techniques adaptées aux feux de végétation.

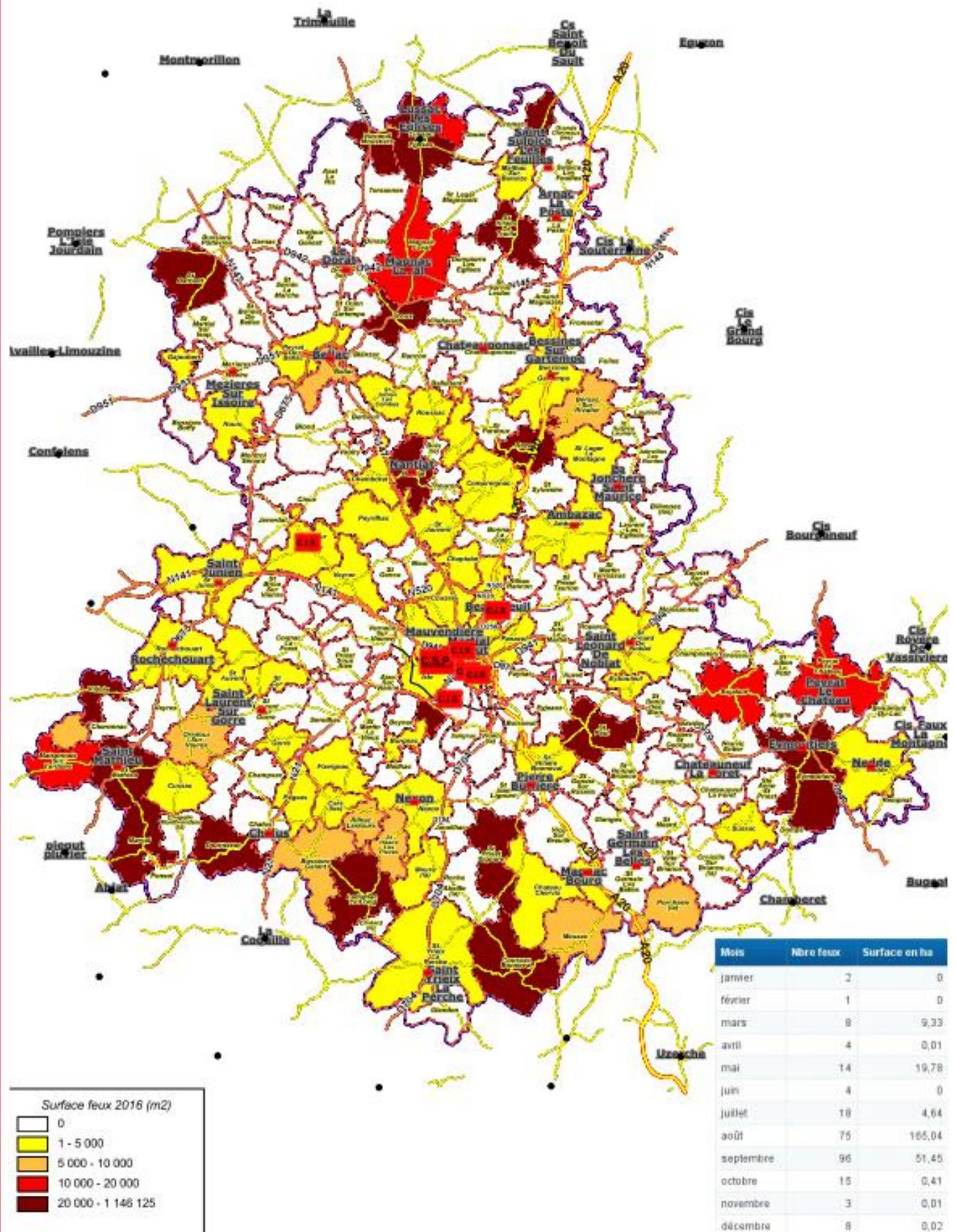
**Les causes d'incendie FDF  
recensées de 2000 à 2010**



Feux de forêts 2015



## Feux de forêts 2016



**Interventions importantes :****Année 2016**

- Mai –feu à Bosmie l'Aiguille :  
2 hectares avec risque direct pour les habitations et risque de propagation à 15 hectares.
- Septembre- feu de végétation :  
30 hectares avec de nombreuses reprises de feu sur la commune de Lussac les Eglises.

**Année 2017**

- 10 hectares sur relief escarpé avec difficulté d'accès
- Renfort au bénéfice de la Gironde pendant 5 jours concernant le feu de Cissac (environ 1100 hectares)

**État des lieux de la couverture du risque :**

La couverture du risque FDF est organisée dans notre département en fonction de départs types (RO) additionnée à un critère météorologique (indicateurs simples-T° + VP) et de la remontée d'information journalière du COZ par le site GRIFFON (indicateurs complexes-ICL + IS + IH).

Ces indicateurs sont retranscrits en **6 niveaux** (de faible à exceptionnel).

**Renfort extra départemental à la demande du COZ SUD OUEST :**

Chaque année le SDIS dresse l'inventaire des moyens susceptibles d'intervenir dans le cadre des renforts FDF extra départementaux.

Il existe deux types de renforts :

- Zone Sud-Ouest,
- Zone Sud-Est.

**La composition du Groupe d'Intervention Feu de Forêt (GIFF) SDIS 87 est :**

1 GIFF complet renforcé par 1 infirmier et 1 véhicule logistique soit 22 personnes au maximum.



Objectifs de couverture :Objectifs opérationnels et CTA :

1. Créer un fond de cartographie de type Défense des Forêt Contre l'Incendie (DFCI) pour le département (*Compréhension plus facile pour les SP, outils de gestion cartographique adaptée aux départements limitrophes et dans le cadre des renforts extra-départementaux*)
2. Répertorier les zones à risques FDF sur le département
3. Mise à jour sur le SIG des zones à risques à destination du CTA /CODIS (travail sur un outil SITAC)

Objectifs de formation :

FMPA FDF : Avoir une équipe « spécialisée » utilisant un langage commun et utilisant de manière efficace ses connaissances face aux feux de végétation. Cette FMPA permet de mettre à niveau les connaissances des équipiers FDF et des chefs d'agrès FDF afin d'appréhender les difficultés opérationnelles lors d'interventions pour feu de végétation dans notre département ainsi que dans le cadre des renforts extra départementaux.

Exemple : feu de Cissac en Gironde (avril 2017-1100 hectares).

- Orientation vers un suivi régulier des FMPA FDF annuelles pour les agents titulaires des compétences FDF 1 et 2,
- Privilégier les agents et les cadres ayant une expérience dans le domaine FDF pour encadrer les formations ainsi que les renforts (*Cohésion du groupe, bonnes connaissances des consignes opérationnelles*),
- disposer du potentiel humain et matériels pour engager 3 GIFF en simultané.

On peut considérer qu'un GIFF peut traiter\* :

- 1 Hectare\*si le délai entre les norias en eau est < à 15 minutes.
- 1 attaque de front allant de 60 m à 120 mètres.
- 1 attaque de flanc pouvant aller jusqu'à 360 mètres.
- 1 engin par habitat en cas de DPS

\*Ces valeurs doivent tenir compte des facteurs défavorables suivants : niveau de sécheresse, vent, relief, type de végétation ainsi que du délai des norias en eau.

Autres :

- Suivi des achats des CCF et matériels en rapport avec la spécialité FDF
- Participer aux réunions zonales 2 fois /an



## FICHE N°2017-A5 – ÉVÈNEMENT MÉTÉOROLOGIQUE

### Définition :

La Haute-Vienne n'est pas épargnée par les phénomènes météorologiques extrêmes, même si leur occurrence est relativement faible. Parmi les événements qu'a connus le département, on retiendra bien sûr la tempête « Martin » du 28 décembre 1999, les épisodes de neige et de froid intense, les phénomènes orageux violents et ponctuels entraînant des débordements localisés.

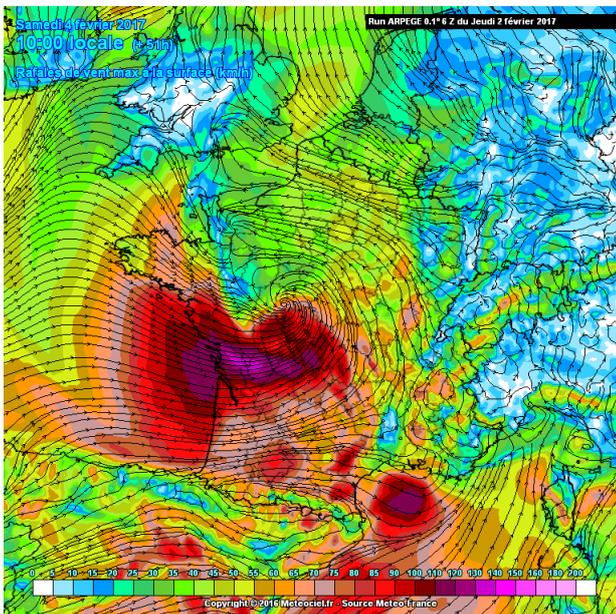
### Types de risques :

- liés au vent : atteintes aux personnes (chutes d'arbres ou d'éléments de construction), destruction des réseaux aériens (électricité, télécommunications), obstacles à la circulation routière et ferroviaire ;
- liés aux fortes précipitations : inondations (cours d'eau, points bas, caves) avec atteinte aux biens et aux personnes ;
- liés à la neige : perturbation/blocage des réseaux de transport ;
- liés au froid : atteinte aux personnes.

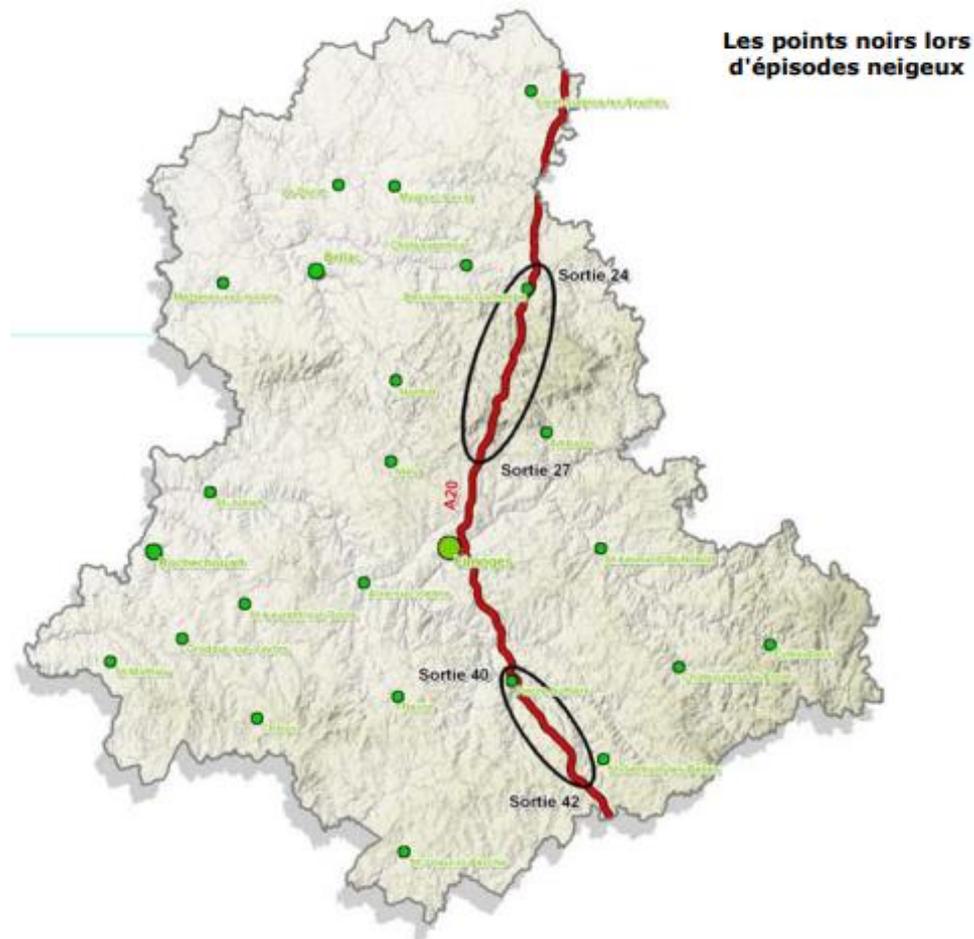
### Enjeux :

- réseaux aériens : électricité, téléphonie filaire ;
- réseaux routiers ;
- autres réseaux (indirectement) : téléphonie mobile, eau potable... ;
- établissements sanitaires et médico-sociaux ;
- population, notamment personnes vulnérables (personnes isolées, âgées,...) ;
- activités économiques ;
- vigilance météorologique et communication grand public ;
- secours à personnes, sécurisation des biens, épuisement de locaux ;
- identification des usagers dont l'alimentation doit être préservée ou rétablie en priorité ;
- mesures de rétablissement des réseaux : moyens des opérateurs, autres moyens publics et privés : tronçonnage, déneigement...

### Événements passés dans le département :



- Les deux tempêtes de décembre 1999, LOTHAR et MARTIN avec des vents de 148 km/h à Limoges (tempête MARTIN) ;
- Episode neigeux de décembre 2009 ;
- Tempête LEIV de février 2017
- Tempête ZEUS de mars 2017.

Identification du risque dans le département :État des lieux de la couverture du risque :

- 1 groupe commandement
- 2 unités sauvetage-déblaiement
- 1 unité GRIMP
- 1 groupe « tempête » : 1 VLHR CDG - 2 CCF40 – 2 VTU – 1 VTU LOG
- Moyens d'assistance par carence d'autres moyens publics, pour 150 personnes sur une durée de 12 heures\* en cas de naufragés de la route (neige ou verglas) : 1 VLHR chef de groupe - 1 CCF40 – 2 VTP – 1 VSAV – lots d'alimentation

\*réaction immédiate du SDIS en attente de la prise en compte par les structures adaptées.

Objectifs de couverture :Objectifs opérationnels :

Implantation de lots de matériels spécifiques répartis judicieusement dans les centres de secours du département.

Objectifs de formation :

Poursuite des formations de maintien des acquis pour la mise en œuvre des PCA.



# CHAPITRE / 2

## RISQUES TECHNOLOGIQUES (B)

**B1 - Risque industriel**

**B2 - Risque barrage et retenue d'eau**

**B3 - Transport de matières dangereuses**

**B4 - Risque radiologique**

**B5 - Accident de transport collectif**

S  
D  
A  
C  
R



r  
i  
s  
q  
u  
e  
s  
p  
a  
r  
t  
i  
c  
u  
l  
i  
e  
r  
s  
#  
2  
0  
1  
8





## FICHE N°2017-B1 – RISQUE INDUSTRIEL

### Définition :

Le risque industriel est défini comme un évènement accidentel se produisant sur un site industriel mettant en jeu des produits et/ou des procédés dangereux et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les riverains, les biens et l'environnement. Afin d'en limiter la survenue et les conséquences, les établissements les plus dangereux sont soumis à une réglementation particulière (installations classées pour l'environnement) et à des contrôles réguliers.

Ses principales manifestations sont :

- l'incendie dû à l'ignition de combustibles par une flamme ou un point chaud (risque d'intoxication, d'asphyxie et de brûlures).
- l'explosion due au mélange combustible / comburant (air) avec libération brutale de gaz (risque de décès, de brûlures, de traumatismes directs par l'onde de choc...).
- la pollution et la dispersion de substances toxiques, dans l'air, l'eau ou le sol, de produits dangereux avec une toxicité pour l'homme par inhalation, ingestion ou contact.

Ces différents phénomènes peuvent être associés (source INRS).

Il faut remarquer que l'évaluation d'un tel péril est particulièrement difficile à effectuer en raison de la complexité des accidents et des scénarios pouvant se produire dans un établissement industriel ainsi que la grande variabilité des matières premières ou dangereuses stockées par les entreprises.

Les risques concernent un grand nombre d'activités industrielles, le plus souvent liés à la manipulation (fabrication, emploi, stockage) de substances dangereuses (fabrication, emploi, stockage) de substances dangereuses. Aux côtés de secteurs industriels traditionnellement générateurs de risques, tels que les diverses branches de la pétrochimie, le cycle du combustible nucléaire, le raffinage pétrolier, les dépôts de butane ou propane, les dépôts phytosanitaires, les dépôts d'engrais, les dépôts ou ateliers de fabrication d'explosifs, entrent dorénavant dans le champ de recensement :

- des usines métallurgiques ;
- des usines de production de pneus ;
- des industries alimentaires ;
- des verreries ou cristalleries ;
- des stockages de gaz industriel ;
- des stockages d'ammoniaque agricole ;
- des usines de micro-électronique ;
- des entrepôts divers ;
- des carrières ;
- des usines de traitement de l'eau ;
- des établissements de recherches.

Les établissements les plus dangereux sont soumis aux dispositions de la directive européenne 96/82/CE du 9 Décembre 1996 dite SEVESO II. Cette Directive est transcrite en droit français au travers de la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement – ICPE (code de l'environnement – Titre 1<sup>er</sup> du livre V) qui précise et renforce ses exigences (source DDRM).

**Événements passés dans le département :**

Au sein du ministère de la transition écologique et solidaire / Direction générale de la prévention des risques, le Bureau d'Analyse des Risques et Pollutions Industriels (BARPI) est chargé de rassembler, d'analyser et de diffuser les informations et le retour d'expérience en matière d'accidents industriels et technologiques.

La base de données ARIA (Analyse, Recherche et Information sur les Accidents) répertorie les incidents ou accidents qui ont, ou auraient, pu porter atteinte à la santé, à la sécurité publique ou à l'environnement depuis 1992.

La base ARIA fait état de 195 accidents relatifs aux installations classées dans le département de la Haute-Vienne. :

- Explosion : 11
- Incendie : 130
- Rejet de produit toxique : 90
- Autres phénomènes : 7

Plusieurs phénomènes différents se manifestant sur un même accident.

Quatre de ces accidents atteignent le niveau 3 sur 6 de l'échelle européenne sur les conséquences humaines et sociales des accidents. Aucun n'atteint le niveau 4. Six atteignent le niveau 2 sur les conséquences environnementales.

Parmi les plus marquants :

**23/03/1995 ROCHECHOUART :**

Un incendie s'est déclaré dans un atelier de fabrication de carton ondulé ; 7 employés incommodés par les fumées sont hospitalisés.

**06/11/1992 SAILLAT-SUR-VIENNE :**

Une fuite de chlore (Cl<sub>2</sub>) a lieu lors du dépotage de 4 wagons de Cl<sub>2</sub> liquide dans une papeterie à la suite du dysfonctionnement de la tour de neutralisation des effluents chlorés résiduels de l'installation. Selon son constructeur, son rendement aurait ainsi été ramené à 10 % du nominal après rupture, au niveau d'une soudure bout à bout, de la tuyauterie interne en PVC alimentant en soude la rampe d'aspersion de la tour. La défaillance d'un capteur, situé à côté de l'évent de la colonne et réglé pour déclencher une alarme pour une concentration en Cl<sub>2</sub> supérieure à 15 mg/m<sup>3</sup>, a par ailleurs retardé de plusieurs minutes l'arrêt du transfert Cl<sub>2</sub> et la mise en sécurité des installations. L'effluent rejeté par l'évent durant quelques minutes contient alors 5 à 6 kg de Cl<sub>2</sub> gazeux. Le nuage toxique de 5 à 6 m de diamètre qui se forme et qui reste visible durant 3 à 4 min, dérive en direction d'une nouvelle unité de fabrication de pâte à papier en construction, incommodant une quarantaine de personnes. L'une d'elles située à 60 m du lieu du dépotage sera sérieusement intoxiquée, 15 autres resteront quelques heures sous surveillance médicale.

**08/07/2011 - SAILLAT-SUR-VIENNE :**

Dans une papeterie, une cuve de stockage de liqueur noire (pH 13) subit une rupture mécanique de son fond conique à 8h47. La cuve d'une capacité de 600 m<sup>3</sup>, contient au moment des faits 500 m<sup>3</sup> de produit et se vide en moins de 30 secondes. L'effluent est contenu en partie dans sa rétention associée, à hauteur de 100 à 120 m<sup>3</sup> ; 300 m<sup>3</sup> de produit sont dirigés vers une lagune de traitement et entre 80 et 100 m<sup>3</sup> rejoignent la VIENNE par le réseau d'eaux pluviales de l'usine entre 8h50 et 10h30.



A noter : le feu du 26 octobre 2017 dans un établissement de production d'huile lubrifiante à Meuzac, en cours d'étude et non encore répertorié dans la base ARIA.

# Meuzac sous le choc



■ **UN MORT.** Un terrible incendie survenu dans les locaux de l'entreprise Minerva OIL, hier à Meuzac (87), a coûté la vie à un homme. Deux personnes étaient en état de choc. Cet incendie était visible jusqu'à Limoges, situé à 40 km.

■ **EVACUATION.** Les riverains les plus proches ont été évacués, pendant qu'une centaine de sapeurs-pompiers luttait contre le feu. Les produits inflammables, des huiles hydrocarbonées, ne présentent pas de risques toxiques. **»»»** [»»»](#) **PAGES 2 ET 3**

2 VENDREDI 27 OCTOBRE 2017 LE JOURNAL DU CENTRE

LE JOURNAL DU CENTRE VENDREDI 27 OCTOBRE 2017 3

<b>LE FAIT DU JOUR</b>	<b>L'entreprise</b>	<b>Minerva Oil touchée</b>	<b>LE FAIT DU JOUR</b>
------------------------	---------------------	----------------------------	------------------------

## Un incendie dévastateur au cœur de Meuzac

**Catastrophe**  
L'entreprise Minerva Oil, au cœur de Meuzac, a été détruite par un incendie dévastateur. Des milliers de litres d'huile de moteur ont pu être évacués, évitant une catastrophe majeure.

Le feu a éclaté, vers 14 heures, dans un atelier de réparation de moteurs. Les flammes ont gagné rapidement les locaux de l'entreprise, détruisant tout sur son passage. Les pompiers sont intervenus à 14 heures 30, mais le feu était trop avancé. Un homme a été tué et deux autres blessés. Les habitants ont été évacués. Les pompiers ont évacué des milliers de litres d'huile de moteur, évitant une catastrophe majeure.



### EN IMAGES

**HISTOIRE**  
Créée en 1974, l'entreprise Minerva Oil produit et distribue des huiles de moteur dans sept pays. Le site de Meuzac, situé à 40 km de Limoges, emploie 120 personnes. L'incendie a détruit une partie de l'usine, mais les produits inflammables ont été évacués.

**CELLULE DE CRISE**  
Une cellule de crise a été mise en place dans la salle polyvalente de la commune, pour accueillir les familles et les habitants évacués. Les pompiers ont évacué des milliers de litres d'huile de moteur.

**Sur le web**  
Retrouvez sur notre site internet et sur notre page Facebook, notre dossier consacré à cet événement. Intéressé(e) et/ou, pour connaître l'impact de la catastrophe, contactez-nous.

[www.limoges.fr](http://www.limoges.fr)  
[www.lapopline.fr](http://www.lapopline.fr)

**PROACTIVITES LIMOGES**  
DÉCOUVREZ LEURS BAVOISE-FALDE  
DE LA ZONE  
LIMOGES SUD-FUTURAS  
MARDI 31 OCTOBRE  
DANS VOTRE JOURNAL

**Identification du risque dans le département :**

Établissements classés SEVESO en Haute-Vienne :

Nom de l'Établissement	Code postal	Commune	Régime ICPE	Statut Seveso
TITANOBEL	87340	LA JONCHERE ST MAURICE	Autorisation	Seuil Haut
VALDI (site à l'arrêt)	87410	LE PALAIS SUR VIENNE	Autorisation	Seuil Haut
EUROCUP	87200	ST JUNIEN	Autorisation	Seuil Haut
PRIMAGAZ	87480	ST PRIEST TAURION	Autorisation	Seuil Haut
EPC FRANCE	87240	ST SYLVESTRE	Autorisation	Seuil Haut
MAZAL	87000	LIMOGES	Autorisation	Seuil Bas
INTERNATIONAL PAPER	87720	SAILLAT SUR VIENNE	Autorisation	Seuil Bas

175 installations sont soumises à autorisation dans le département de la Haute-Vienne.

Les scénarii majorants dans le département sont :

Toxique :

- International Paper, Saillat-sur-Vienne :  
Rupture guillotine de la canalisation de transfert provoquant un rejet de Cl<sub>2</sub>O : seuil des effets irréversibles (SEI) 3200 mètres.

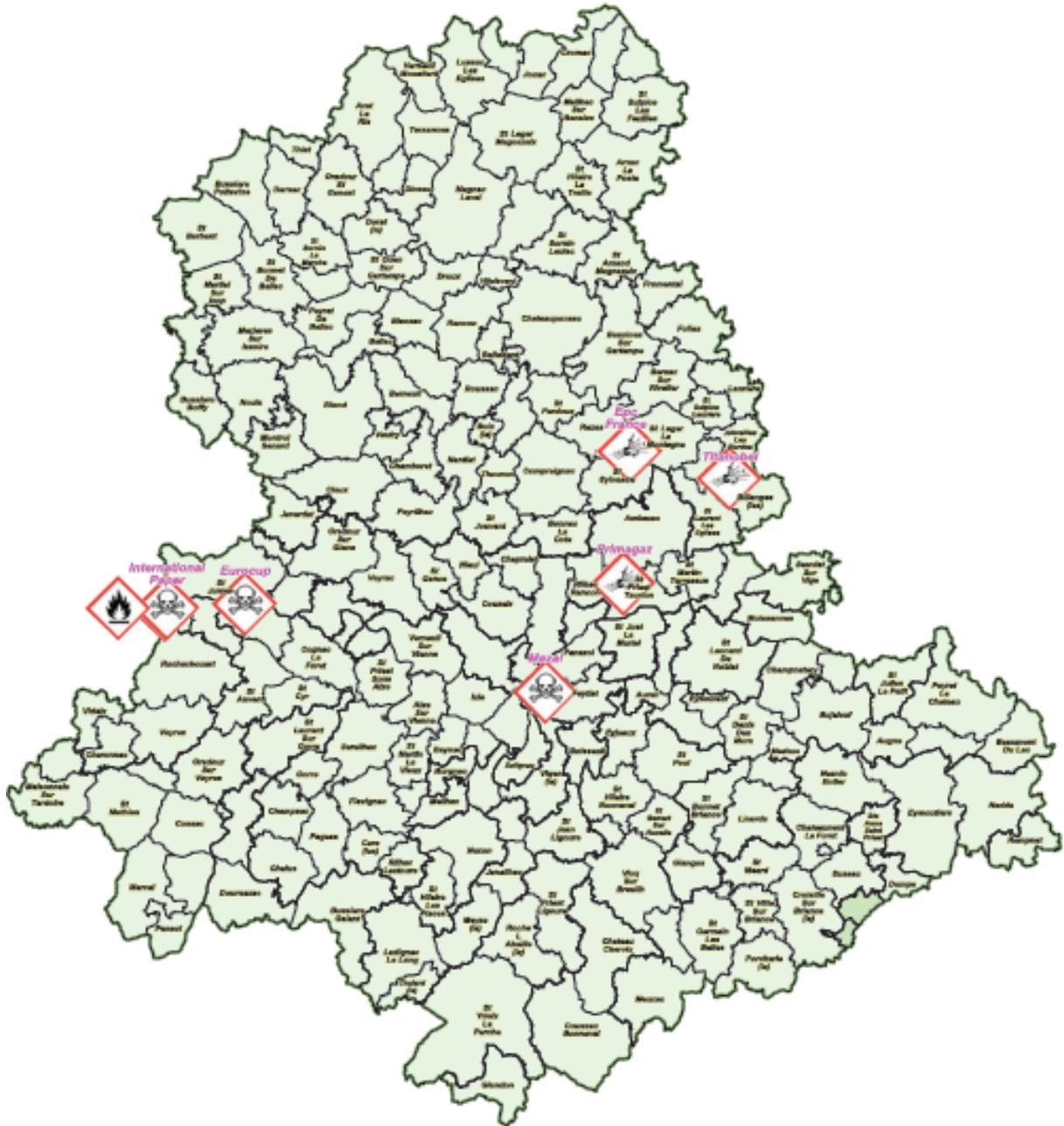
Explosion :

- EPC, Saint-Sylvestre : Détonation d'un dépôt :  
Seuil des effets significatifs (Z<sub>4</sub>) 1013 mètres.

Incendie :

- International Paper, Saillat-sur-Vienne :  
Incendie de la cuvette du réservoir de fuel lourd : seuil des effets irréversibles (SEI) : 322 mètres.

Sites SEVESO II



**État des lieux de la couverture du risque :**

Dans le département de la Haute-Vienne, les moyens spécifiques de lutte pour pouvoir faire face aux flux de danger potentiel généré par le risque industriel sont :

**Toxique :**

La Cellule Mobile d'Intervention Chimique (CMIC) est composée des éléments suivants :

- Un véhicule VIRT (Véhicule d'intervention Risque Technologique), basé au centre de secours de Beaubreuil, également doté de matériel de dépollution ;
- Un armement en personnel qualifié, associant au minimum un binôme RCH2 (équipiers CMIC) sous la responsabilité d'un chef CMIC de niveau RCH3 ou RCH4 pour un échelon reconnaissance. La permanence CMIC journalière est assurée au minimum par : 5 RCH2.

**Thermique :**

Les Camions-Citerne Incendie (CCI) sont des engins disposant d'émulseur pour les feux de classe B (liquide inflammable), d'additif de classe A et de moyens de projection (lances canon et lances de toit).

Pour les feux de liquides inflammables les capacités en émulseurs de classe B des CCI, moyens de projections mousse rapide à mettre en œuvre, sont destinées à une action à priori. Pour la phase réfléchi qui nécessite une évaluation du taux d'application en mousse pendant un temps théorique d'extinction le département dispose d'une CEMUL (cellule émulseur) de 9500 L et d'un FPDHR (Fourgon Pompe Dévidoir Hors Route) destiné à son alimentation.

**Explosion :**

Le train de départ pour explosion est le suivant : EPA30, FPT et VSAV. Le SDIS peut disposer de deux unités Sauvetage Déblaiement (SD), d'un groupe soutien, et d'une unité GRIMP

**Objectifs de couverture :**

Les objectifs de couverture sont définis pour répondre aux scénarii majorants précédemment évoqués. Ils se déclinent ainsi par phénomènes dangereux.

**Toxique :**

Le VIRT doit disposer d'un spectre de détection permettant de couvrir et de mener à bien les opérations avec une composante chimique sur les risques fixes identifiés. Il est aujourd'hui doté de détection CL20 pour le scénario majorant. Les moyens de lutte contre un tel sinistre consiste en l'emploi de moyens risques courants (incendie et secours à personne) avec un secteur risque chimique. Celui-ci mené par 1 chef d'unité de niveau RCH3 ou 4 conseillers techniques du COS. Le nombre de spécialistes RCH opérationnels dans le département et les moyens CMIC devant être pérennisés.

**Thermique :**

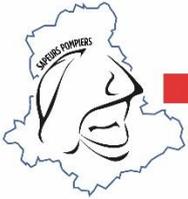
Un seul site est soumis à l'arrêté du 03/10/10 relatif au stockage en réservoirs aériens manufacturés de liquides inflammables exploités dans un stockage soumis à autorisation dans le département : le bac de stockage de fuel lourd d'International Paper.

Les besoins en émulseur évalués par la norme NF S62-162, pour procéder à l'extinction avec un taux d'application de 4l/min/m<sup>2</sup> pendant 40 minutes sur le scénario feu de cuvette, sont de **6000 L d'émulseur**. La réglementation oblige à détenir cette quantité d'émulseur utilisable par le SDIS avec ses moyens de projection sous le régime de la non autonomie. Le SDIS devant se doter d'un moyen type CEMUL pour la lutte contre d'autres sinistres éventuels impliquant des liquides inflammables (cf feu de Meuzac le 26/10/2017), il convient de dimensionner ses besoins à minima à 6000 L par scénario.

**Explosion :**

Le scénario majorant identifié implique un dépôt de munition. Les moyens incendie engagés sont destinés à la lutte contre des incendies en effet domino et les moyens spécifiques engagés en vue du traitement du sinistre post-explosion (unités SD, soutien, unité GRIMP) sont dimensionnés à la baisse comparativement aux traitements d'interventions pour le risque sismique par exemple. Ainsi le risque industriel n'est pas de nature à dimensionner les besoins pour ces spécialités.

**Service partenaires :** SIDPC, DREAL



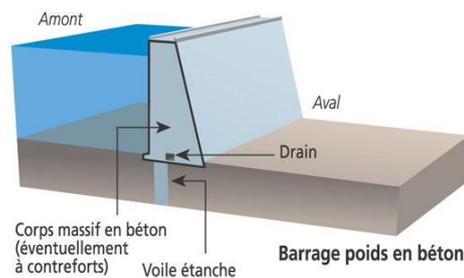
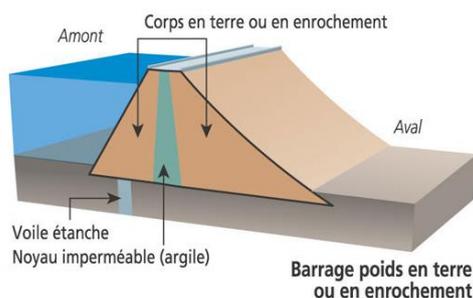
### Définition :

Un barrage est un ouvrage artificiel ou naturel (résultant de l'accumulation de matériaux à la suite de mouvements de terrain), établi en travers du lit d'un cours d'eau, retenant ou pouvant retenir de l'eau. Les barrages ont plusieurs fonctions, qui peuvent s'associer : la régulation de cours d'eau (écrêteur de crue en période de crue, maintien d'un niveau minimum des eaux en période de sécheresse), l'irrigation des cultures, l'alimentation en eau des villes, la production d'énergie électrique, la retenue de rejets de mines ou de chantiers, le tourisme et les loisirs, la lutte contre les incendies...

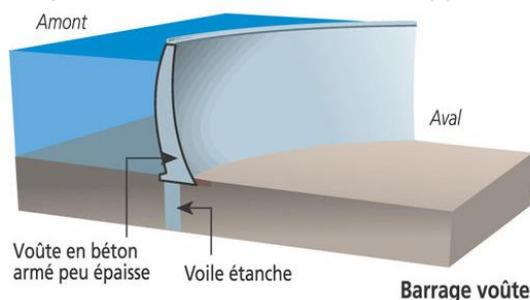
Une retenue d'eau désigne un plan d'eau tel qu'un lac, un étang etc... Elle est créée artificiellement par la construction d'une digue, vanne ou autres types de barrières. Il existe de nombreux plans d'eau et retenues en Haute-Vienne.

On distingue deux types de barrages selon leur principe de stabilité :

- **Le barrage poids**, résistant à la poussée de l'eau par son seul poids. De profil triangulaire, il peut être en remblais (matériaux meubles ou semi-rigides) ou en béton :



- **Le barrage voûte** pour lequel la plus grande partie de la poussée de l'eau est reportée sur les rives par des effets d'arc. De courbure convexe tournée vers l'amont, il est constitué exclusivement de béton. Un barrage béton est découpé en plusieurs tranches verticales, appelées plots :



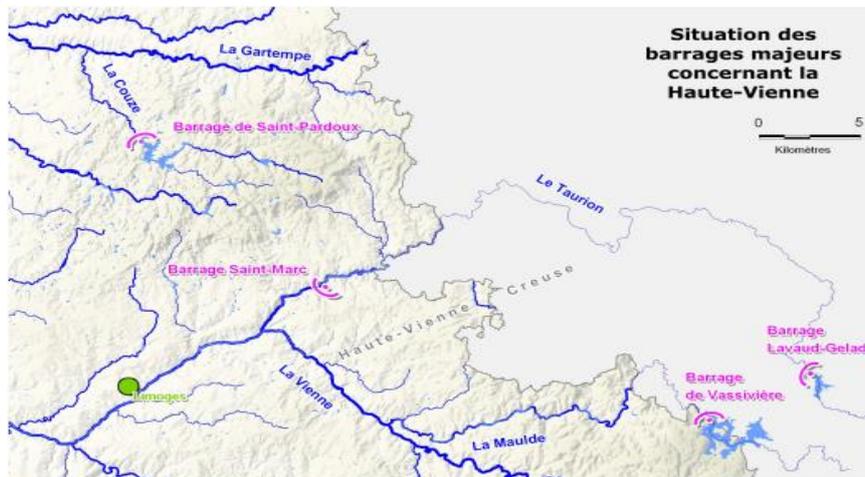
Il existe 4 classes de barrages dans la réglementation française :

- **CLASSE A** : barrage de plus de 20 mètres de haut au-dessus du sol naturel. Si la capacité est égale ou supérieure à 15 millions de m<sup>3</sup> ceux-ci sont soumis à un Plan Particulier d'Intervention (PPI) réalisé par les services du Préfet.
- **CLASSE B** : barrage de plus de 10 mètres de haut et dont le rapport ( $H^2 \times V^{1/2}$ ) est  $> 200$ .
- **CLASSE C** : barrage de plus de 5 mètres de haut et dont le rapport ( $H^2 \times V^{1/2}$ ) est  $> 20$ .
- **CLASSE D** : autres barrages de plus de 2 mètres de hauteur.

### Identification du risque dans le département :

**4 barrages de CLASSE A** sont identifiés dans le département de la Haute-Vienne ou impactant la Haute-Vienne.

- 3 barrages hydroélectriques de Classe A qui sont :
  1. Vassivière situé en Creuse sur la Maulde
  2. Lavaud Gelade situé en Creuse sur le Taurion
  3. Saint Marc situé en Haute-Vienne sur le taurion
- 1 barrage à vocation touristique de CLASSE B assimilé à la classe A
  1. Saint Pardoux



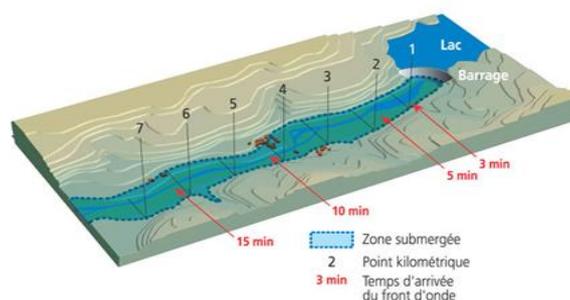
### Les causes de rupture peuvent être diverses :

- **Techniques** : défaut de fonctionnement des vannes permettant l'évacuation des eaux, vices de conception, de construction ou de matériaux, vieillissement des installations
- **Naturelles** : séismes, crues exceptionnelles, glissements de terrain (soit de l'ouvrage lui-même, soit des terrains entourant la retenue et provoquant un déversement sur le barrage)
- **Humaines** : insuffisance des études préalables et du contrôle d'exécution, erreurs d'exploitation, de surveillance et d'entretien, malveillance.

Le phénomène de rupture de barrage dépend des caractéristiques propres du barrage. Ainsi, la rupture peut être :

- **Progressive** dans le cas des barrages en remblais, par érosion régressive, suite à une submersion de l'ouvrage ou à une fuite à travers celui-ci (phénomène de " renard " ) ;
- **Brutale** dans le cas des barrages en béton, par renversement ou par glissement d'un ou plusieurs plots ;

Une rupture de barrage entraîne la formation d'une **onde de submersion** se traduisant par une élévation brutale du niveau de l'eau à l'**aval**. La **carte du risque** représente les zones menacées par l'onde de submersion qui résulterait d'une rupture totale de l'ouvrage. Obligatoire pour les grands barrages, cette carte détermine, dès le projet de construction, quelles seront les caractéristiques de l'onde de submersion en tous points de la vallée : hauteur et vitesse de l'eau, délai de passage de l'onde, etc. Les **enjeux** et les points sensibles (hôpitaux, écoles, etc.) y figurent également.



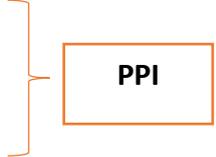
Exemple de carte du risque

**LISTE DES BARRAGES**

**7 barrages de CLASSE A sont identifiés dans le département de la Haute-Vienne et/ou impactant le département.**

**3 barrages hydroélectriques de Classe A qui sont :**

- Vassivière situé en Creuse sur la Maulde
- Lavaud Gelade situé en Creuse sur le Taurion
- Saint Marc situé en Haute Vienne sur le Taurion



PPI

**4 barrages de CLASSE B assimilé à la classe A :**

- Saint Pardoux en Haute-Vienne.
- Beaune N°2 (sur la Mazelle-Haute-Vienne)
- Le Mazeaud (sur la Couze-Haute-Vienne)
- Mont Larron

**8 barrages de CLASSE B :**

- Langleret
- Lartige
- Martineix
- Villejoubert
- Pas de la Mule
- Pont à L'Age
- Bujaleuf
- Fleix

**LES ENJEUX :**

- Population (résidente, active, de passage...) située en zone submersible.  
en particulier : les personnes non autonomes, les ERP (EHPAD, établissements scolaires)
- Activités industrielles (avec risque d'effet domino)
- Réseaux : destruction durable des réseaux d'électricité (de nombreux postes sont noyés, dont celui des Casseaux à Limoges), des routes et voies ferrées (réseaux submergés, ponts emportés, dont celui de l'A20 et la ligne SNCF Paris-Toulouse).

État des lieux de la couverture du risque :**Population :**

- Alerte : sirènes Système d'Alerte et d'Information des Populations (SAIP), communication (en partenariat avec les partenaires publics).
- Évacuation et hébergement.
- Mise en sécurité des activités industrielles et des réseaux.
- Réparations. Mise en œuvre de moyens autonomes.
- Reconnaissances.

**COMPOSITION DU GROUPE INONDATION/RECONNAISSANCE :** reconnaissances, sauvetages, mises en sécurité, évacuations et assistance à la population, épuisements en zones urbanisées, protection des biens.



**EFFECTIFS : 1/4/12 + 1 SAL 2 ET 3 SAL 1 ou SEV**

**COMPOSITION DU GROUPE SAUVETAGE AQUATIQUE :** sauvetages en cours d'eau ou zones inondées, reconnaissances en surface sur les cours d'eau en crue, mises en sécurité de personnes et de biens, recherches et localisations, assurer la sécurité des opérations en milieu aquatique.



**EFFECTIFS : 1/3/8**

SPECIALISTES SUR DEPARTEMENT		ENGINS
<b>PLONGEURS</b>	<b>SAUVETEURS EAU VIVE</b>	5 BLS
10 SAL 1	21 SEV	1 VPL
5 SAL 2		8 VLHR

### Objectifs de couverture :

Gestion des accidents pour les barrages d'une hauteur de plus de 10 m, le décret du 11 décembre 2007 prévoit la réalisation d'une étude de danger qui inclut, notamment, l'identification et la caractérisation des risques (probabilité, intensité, gravité des conséquences) associés à l'ouvrage, et la réalisation d'une étude de réduction des risques.

#### **L'objectif de couverture est déterminé par le PPI**

Ce PPI organise et prévoit les mesures à prendre ainsi que les moyens de secours à mettre en œuvre pour l'alerte et l'évacuation des populations concernées.

Le dispositif d'alerte mis en œuvre conjointement par EDF et la préfecture comporte **4 phases**.

- 1. Pré-alerte :**  
COD restreint
- 2. vigilance renforcée (délai 10h avant d'atteindre la cote de référence) :**  
Activation du COD + pré positionnement de secours (CRM) à Feytiat.  
1 PC + 1 FPT + 2 VSAV + VTU + 1 FSR (afin d'assurer le risque courant)  
Définir les emplacements éventuels des PCA et sectoriser
- 3. préoccupations sérieuses (délai de 3h avant d'atteindre la cote de référence) :**  
Information des populations + plan de soutien à la population activée + PCS  
Concourir aux opérations de mise en sécurité sur sollicitation du COD
- 4. péril imminent**  
Déclenchement du plan NOVI

L'organisation des secours prévoit les modalités d'alerte des populations et les modalités d'intervention dans les différentes zones submersibles.

On distingue la Zone de Protection Immédiate (correspondant aux zones submergées dans le 1er quart d'heure) et la Zone Plan Communal de Sauvegarde.

L'état de fin d'alerte est prononcé lorsque les conditions de préoccupations sérieuses ou de danger imminent ont cessé. La fin d'alerte n'entraîne pas nécessairement la fin de la vigilance renforcée.



## FICHE N°2017-B3 – TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

### Définition :

Les matières dangereuses peuvent être acheminées par différents modes de transports. En Haute-Vienne, la route et la voie ferrée sont les 2 modes utilisés.

Le risque Transport Matières Dangereuses (TMD) est consécutif à un incident ou accident se produisant lors du transport de MD. Une matière est classée dangereuse lorsqu'elle est susceptible d'entraîner des conséquences graves pour la population, les biens et l'environnement.

Le risque TMD est classé et identifié selon 3 types :

- Risque TMD rapproché (risque à proximité d'une installation soumise à Plan Particulier d'Intervention (PPI), c'est cette installation qui est génératrice de l'essentiel du flux TMD)
- Risque TMD diffus (le risque se répartit sur l'ensemble du réseau routier, ferroviaire et fluvial)
- Risque TMD canalisation

### Les conséquences :

Les principaux risques que peut causer un TMD sont :

- Risque explosion
- Risque toxique
- Risque incendie
- Risque de pollution
- Risque de contamination et d'irradiation (transports de radioéléments)

Un accident peut combiner 2 effets :

- Primaire (incendie, explosion, déversement)
- Secondaire (vapeurs toxiques, pollution des eaux et des sols)

### Identification du risque dans le département :

- TRANSPORT ROUTIER
- CENTRE ROUTIER DE BEAUNE LES MINES
  - AUTOROUTE A20
  - RN 141 ; RN 147 ; RN 145 ; RN 21 ; RN 520
  - RD 951 ; RD 979 ; RD 704 ; RD 941
- TRANSPORT FERROVIAIRE
  - LIGNE PARIS-TOULOUSE
  - LIGNE LIMOGES-ANGOULEME
  - LIGNE LIMOGES-SAINT YRIEIX
  - LIGNE SAINT SULPICE LAURIERE-MONTLUCON
- GARE DE FRET
  - LIMOGES PUY IMBERT

**Événements passés dans le département :**

Aucun accident impliquant un TMD n'a engendré un nombre élevé de victimes. Les interventions qui se sont déroulées en Haute-Vienne peuvent être regroupées dans 3 grands domaines :

- Fuite de produits toxiques
- Fuite d'hydrocarbures
- Fuite de gaz (GPL)

DATE	LOCALISATION	NATURE	OBERVATIONS
20/05/1986	SAINT SYLVESTRE	EXPLOSION D'UN CAMION	CAMION CONTENANT DES EXPLOSIFS - DOMMAGES VISIBLES DANS UN RAYON DE 4 KMS
19/04/1988	SAILLAT SUR VIENNE	FUITE DE CHLORE SUR WAGON	
20/12/1989	SAINT VICTURNIEN	NON CONNUE	RENVERSEMENT D'UN CAMION TRANSPORTANT DES MD
29/12/1990	SAINT SORNIN LEULAC	ACCIDENT DE PL TMD	PERTE D'UNE PARTIE DES 23 TONNES DE FONGICIDE
06/11/1992	SAILLAT SUR VIENNE	FORMATION NUAGE TOXIQUE	NUAGE DE CHLORE 5-6 M DE DIAMETRE SUITE A DEPOTAGE DE 4 WAGONS
10/09/1993	VERNEUIL	RENVERSEMENT D'UN CAMION CITERNE	CITERNE DE PROPANE (7T) ENDOMMAGEE ENTRAINANT DES FUITES ENFLAMMEES
26/01/1994	LIMOGES	AVP TMD	3000 L D'HYDROCARBURES DEVERSES SUR LA CHAUSSEE ET DANS LA VIENNE
05/08/1999	SAINT SORNIN LEULAC	AVP 2 VL + 1 PL TMD	RAS
27/11/2004	NON CONNUE	FUITE SUR WAGON TMD	FUITE D'UN MELANGE D'HYDROCARBURES
06/12/2004	A20 LIMOGES	ACCIDENT TMD ENTRE 2 PL	FUITE DE 5 L D'ACIDE NITRIQUE ET PLUSIEURS SACS DE CHLORURE DE CALCIUM EVENTRES
02/02/2005	SAINT SULPICE	FUITE SUR CITERNE	GOUTTE A GOUTTE SUR UNE VANNE D'UN MELANGE METHANOL/SOUDE
21/06/2006	AIRE A20 ST SULPICE	POLLUTION AIRE D'AUTOROUTE	RESERVOIR DE GAZOLE EVENTRE 600 L DEVERSES
21/01/2008	LES SALLES	FUITE SUR CAMION CITERNE	ECOULEMENT D'HYDROCARBURES PAR LES TROUS D'HOMMES
28/01/2010	A 20	AVP 2 VL + 3 PL DONT 1 TMD	TMD CONTENANT 26,3 T DE SOUDE CAUSTIQUE ACCIDENTE
02/03/2010	LIMOGES	FUITE DE MD LORS D'UN DECHARGEMENT	BIDON DE 20L D'ACIDE CHLORYDRIQUE EVENTRE
09/03/2010	BESSINES	ACCIDENT PL TMD	FUITE DE GAZOLE SUR RESERVOIR
10/09/2012	LIMOGES	FUITE MD	FUITE D'ACIDE CHLORYDRIQUE DANS UN DEPOT - FLAQUE DE 5 M <sup>2</sup> AUSOL
29/06/2013	SAINT SULPICE LAURIERE	FUITE DE GPL SUR WAGON CITERNE	FUITE SUR UN WAGON DE 50T MELANGE PROPANE-BUTANE
07/02/2017	LIMOGES BELLEGARDE	ACCIDENT DE PL TMD	PL COUCHE SUR LE FLANC CONTENANT 7,5T DE PROPANE - DEPOTAGE SUR PLACE
05/05/2017	SAUVIAT SUR VIGE	DEVERSEMENT DE FIOUL	1000 L DE FIOUL DEVERSES SUR LE SOL

**État des lieux de la couverture du risque :**

- Chaîne de commandement de permanence
- Groupe SAP
- Equipe d'intervention CMIC
- Equipe de reconnaissance CMIR
- Conseiller technique départemental en risques chimiques (RCH4)

## Objectifs de couverture :

Les objectifs de couverture sont :

- faire face à un accident impliquant une fuite d'un produit toxique (du chlore par exemple) sur un wagon de 40 T suite à un déraillement ou à une collision d'un train au niveau de l'agglomération de Limoges avec un sens de vent défavorable ;
- faire face à une fuite de liquide inflammable et inflammation de la nappe, BLEVE, UVCE etc.) : refroidir l'élément surchauffé, établir un périmètre de sécurité, lutter contre la pollution ;
- faire face à un déraillement de plusieurs wagons citernes transportant des matières dangereuses.

## Dimensionnement :

Un wagon citerne peut transporter entre 58 et 65 tonnes d'hydrocarbure et 50 à 55 tonnes pour le GPL.

## Constitution d'un groupe d'intervention liquide inflammable :

1 VLCG – 2 CDHR/FPDHR – 2 MPR – 1 CELLULE EMULSEUR 9500 litres – 2 Lances canon 2000 l/mn

Les moyens spécialisés du SDIS 87 devront être renforcés par :

- Une CMIC des départements limitrophes,
- Un expert en risque toxique,
- Un renfort en groupe liquide inflammable.

## Service partenaires :

PROTOCOLE TRANSAID

CASU (Cellule d'Appui aux Situations d'Urgence (INERIS))

DREAL

GENDARMERIE

POLICE

SDIS LIMITROPHES



## FICHE N° 2017-B4 – RISQUE RADIOLOGIQUE

### Définition :

Le risque nucléaire ou radiologique concerne l'ensemble des risques liés aux rayonnements ionisants. Il provient de la survenue d'accident, conduisant à un rejet d'éléments radioactifs à l'extérieur des conteneurs et enceintes prévus pour les contenir.

L'exposition aux éléments radioactifs conduit au risque d'irradiation et de contamination :

- l'irradiation est l'exposition directe de l'organisme à des rayonnements ionisants,
- la contamination est la présence significative de substances radioactives dans le corps.

Les accidents peuvent survenir :

- lors du transport, car des sources radioactives sont transportés quotidiennement par route, rail, bateau voire avion,
- lors d'utilisations médicales ou industrielles de radioéléments,
- en cas de dysfonctionnement grave sur une installation nucléaire industrielle.

### Événements passés dans le département :

Le 27/11/2008, détection de radioactivité dans un centre de tri à Limoges.

Le 24/10/2006, contamination radioactive de l'environnement à Bessines-sur-Gartempe suite au curage du lac de Saint-Pardoux.

Le 04/08/2004, découverte d'une boîte contenant des produits radioactifs à Châlus.

### Identification du risque dans le département :

#### ETABLISSEMENTS UTILISANT DES RADIONUCLEIDES ET DETENANT DES DECHETS RADIOACTIFS

##### RECHERCHE (HORS CENTRES CEA)

N° LIMOGES	LOCALITE	ETABLISSEMENT - SERVICE OU SPECIALITE - UNITE	RADIONUCLEIDES UTILISES	Volume (m³)	FILIERE DE GESTION
HAUTE-VIENNE (87)					
1	LIMOGES	FACULTE DE MEDECINE ET DE PHARMACIE DE LIMOGES - LABORATOIRE D'IMMUNOLOGIE	<sup>32</sup> P - <sup>99m</sup> Tc	1	Décroissance
2	LIMOGES	LABORATOIRE DEPARTEMENTAL D'ANALYSES ET DE RECHERCHES DE LA HAUTE-VIENNE - ANALYSE SANITAIRE ET VETERINAIRE	Pas d'utilisation de radionucléides ni de déchets en 2010		

##### MEDICALE

La centrale nucléaire de Civaux est située dans la Vienne à proximité du Nord-Ouest du département de la Haute-Vienne.

La zone de sécurité du Plan Particulier d'Intervention est un cercle de 10 km autour de la centrale. Cette zone de sécurité n'entre pas sur le territoire haut-viennois mais se situe à proximité (20 km).

En cas d'accident, avec des vents d'Ouest dominants, des nuages radioactifs pourraient survoler la zone Nord de la Haute-Vienne, voire l'ensemble du département.

## État des lieux de la couverture du risque :

Dans le département de la Haute-Vienne, les moyens de lutte sont adaptés afin de pouvoir faire face, dans le cadre des missions d'une équipe de reconnaissance, à un accident lors d'utilisations médicales ou industrielles de sources radioactives ou lors d'un accident de transport.

### Sur le département de la Haute-Vienne :

- 1 Equipe de reconnaissance (1 RAD1/GOC1 + 2 RAD1)
- 1 VIRT

### En renfort possible, à proximité :

- 1 CMIR complète dans la Vienne (86)

## Objectifs de couverture :

### Objectifs opérationnels :

- Procéder au remplacement et au complément des appareils de détection de la radioactivité.

### Objectifs de formation :

- Disposer d'un nombre adapté de cadres qualifiés dans le domaine des risques technologiques afin de pouvoir assurer une permanence 7/7 et 24/24 ;
- Former le nombre de personnels nécessaires à l'armement d'au moins 1 équipe de reconnaissance ;
- Détenir et employer une source radioactive scellée à des fins de formation et d'entraînement (convention AREVA par exemple).



## FICHE N° 2017-B5 – ACCIDENT TRANSPORT COLLECTIF

### Définition :

Le département de la Haute-Vienne est susceptible d'être le théâtre d'un accident catastrophique à l'origine de nombreuses victimes. Même si les expériences passées sont peu nombreuses, les situations potentielles sont réelles. Les situations complexes possibles concernent :

- les accidents de la route impliquant un ou plusieurs autocars ou de nombreux véhicules légers : toutes les routes du département peuvent être concernées mais l'autoroute de par son trafic, est une zone plus exposée ;
- accident ferroviaire sur l'axe Paris-Toulouse ;
- accident d'aéronef essentiellement aux abords de l'aéroport de Limoges-Bellegarde.

### Événements passés dans le département :

25/08/2008 : 40 blessés dans un accident de dépressurisation d'un avion posé en urgence à l'aéroport de Limoges  
 01/08/2009 : 5 DCD et 8 blessés dans un accident de mini bus sur A20,  
 03/07/2009 : 13 blessés dont 2 UA, 3 UR et 8 impliqués dans un accident de train à Solignac

### Identification du risque dans le département :

- Autoroute A20
- RN520, RD2000, RN21, RN141, RN145
- Aéroport de Limoges

### État des lieux de la couverture du risque :

Les objectifs des actions menées par le SDIS sont :

- lutte contre le sinistre initial,
- soustraction des victimes au milieu hostile,
- participation à la prise en charge des victimes
- opérations de ramassage,
- participation au recensement, à l'identification et à la catégorisation des victimes,
- mise en œuvre du poste médical avancé (PMA),
- participation à l'évacuation des victimes vers les centres hospitaliers et de soins,
- mise en œuvre d'un soutien psychologique si nécessaire,
- participation aux secours : Le commandement des opérations de secours est assuré par le DDSIS ou son représentant. La coordination des moyens médicaux et les décisions d'ordre médical sont assurées par le Directeur des Secours Médicaux (DSM). Cette fonction est assurée par un médecin du SAMU ou un médecin du SSSM selon une liste établie.

Pour faire face à des situations d'ampleur de ce type, le SDIS 87 sollicite d'abord ses moyens courants : VSAV, VLI, VSR, FPT,...

Il dispose en outre de moyens spécifiques :

- cellules PMA
- stock de bouteilles d'oxygène

## Objectifs de couverture :

Etre en mesure de porter secours aux victimes d'un accident d'autocar transportant 50 personnes et comportant 10 UA, 30 UR et 10 impliqués indemnes.

## Objectifs opérationnels :

- poursuivre l'équipement complémentaire du SDIS en matériel spécifique permettant un meilleur suivi des victimes depuis leur prise en charge sur les lieux du sinistre jusqu'à leur admission dans une structure hospitalière (équipements SINUS) ;
- disposer d'un PMA performant afin d'optimiser la réponse opérationnelle.

## Objectifs de formation :

- pérenniser le travail de collaboration réalisé en interservices, et notamment au niveau SAMU/SDIS, par la réalisation d'exercices annuels communs.

# CHAPITRE / 3

## RISQUES SOCIAUX (C)



**C1 - Risque grand rassemblement**

**C2 - Risque violence urbaine**

**C3 - Sports extrêmes à risque**





## FICHE N°2017-C1- RISQUE GRAND RASSEMBLEMENT

### Définition :

Régulièrement, plusieurs activités majeures se déroulent dans le département de la Haute-Vienne et engendrent des concentrations importantes de population.

Les fêtes et manifestations rassemblant du public sont soumises à des réglementations spécifiques visant notamment des procédures de déclaration ou d'autorisation à réaliser avant chaque événement, ainsi que la mise en place d'un dispositif préventif de secours et de sécurité, dans le but de garantir une sécurité optimale pour les participants et les spectateurs.

Le principe de l'organisation d'une manifestation consiste :

- pour l'organisateur, à mettre en place un dispositif qui devra respecter la réglementation et assurer la sécurité du public présent ;
- pour le maire, en sa qualité d'autorité de police, à autoriser la tenue ou non d'une manifestation sur le territoire de sa commune, et à prendre les mesures qui s'imposent afin d'assurer la sécurité du public présent.

La préfecture peut intervenir dans les cas suivants :

- lorsqu'une manifestation importante se déroule sur le territoire de plusieurs communes ;
- lorsqu'un texte réglementaire le prévoit expressément.

Le préfet doit par ailleurs être avisé de l'organisation d'une manifestation dès lors que le public attendu excède un seuil fixé à **5 000 personnes** rassemblées simultanément sur un site.

### Événements passés dans le département :

Plusieurs manifestations importantes se déroulent chaque année ou à intervalle régulier, sans engendrer de déclenchement de plans de secours.

### Identification du risque dans le département :

Les risques liés à ces rassemblements de foule montrent une certaine diversité les rendant difficiles à identifier avec précision (flux de circulation exceptionnelle, mouvements de foule incontrôlables, actes de malveillance...) :

- Ostensions sur la commune de St Junien (tous les 7 ans),
- Concerts,
- Carnaval de Limoges,
- Fête d'Oradour-sur-Vayres,
- Etapes du Tour de France.

### État des lieux de la couverture du risque :

A ce jour, pas de doctrine particulière; l'usage de Dispositif Prévisionnel de Secours et de la coordination par un VPC se fait en fonction de l'importance de la manifestation. Il n'y a pas eu d'implication des moyens du SDIS pour des rave-parties récentes.

Objectifs de couverture :

Objectifs opérationnel :

Dans le cadre d'un rassemblement inopiné, dès le niveau de 10 000 personnes atteint en effectif simultané :

- disposer d'une réponse immédiate de coordination et d'action, dans l'attente de la mise en place d'un dispositif plus adapté par d'autres partenaires

Dispositif : 1 VPC – 1 VSAV – 1 CCF40 – 1 VTP – selon configuration 1 PMA



## FICHE N° 2017-C2- RISQUE VIOLENCES URBAINES

### Définition :

Selon Sophie Body-Gendrot, sociologue, l'expression « violence urbaine » désigne « des actions faiblement organisées de jeunes agissant collectivement contre des biens et des personnes, en général liées aux institutions, sur des territoires disqualifiés ou défavorisés.

### Événements passés dans le département :

- Feux de véhicules de la Saint Sylvestre
- Agressions ou prises à partie des équipes intervenantes

### Identification du risque dans le département :

Dans le département de la Haute-Vienne, les plus grands ensembles d'habitats sociaux sont principalement localisés sur le territoire de Limoges Métropole. Ils sont en majorité gérés par les bailleurs sociaux : Limoges Habitat, Nouveau Logis, ICF Habitat Atlantique, SCALIS, DOM'AULIM, VILOGIA et l'ODHAC.

Bien que le département de la Haute-Vienne n'ait pas connu ces dernières décennies de violences urbaines comparables aux émeutes des banlieues de 2005 qui se sont déroulées dans les grandes banlieues françaises, les équipes intervenantes font de plus en plus souvent l'objet de violences verbales et les relations avec certains jeunes des cités populaires sont de plus en plus tendues.

### État des lieux de la couverture du risque :

- Mise en œuvre d'un point de regroupement des moyens avant engagement sur un site à risques, en relation avec les forces de l'ordre
- Application de la doctrine opérationnelle définie par directive

### Objectifs de couverture :

#### Objectifs opérationnels :

- protection des personnels par la mise en place sur les véhicules de dispositifs anti projectiles en cas d'intervention en zone sensible et/ou en période de troubles ;
- création d'un groupe de véhicules dédié aux opérations lors de violences urbaines.

#### Objectifs de formation :

- formation spécifique des personnels susceptibles d'intervenir sur ces territoires, couplée avec des exercices communs avec les forces de l'ordre/SP.



## FICHE N° 2017-C3- SPORTS EXTRÊMES À RISQUE

### Définition :

La notion de sport extrême a évolué au fil du temps. Dans les années 1970 à 1980, étaient considérés comme extrêmes, seuls les sports pour lesquels les risques d'accidents mortels en cas d'erreur étaient réels. À partir des années 1990, l'auto-proclamation de sports extrêmes est devenue assez courante, dans le but de valoriser l'activité. Depuis les années 2000, la définition s'est considérablement assouplie et sont classés dans cette catégorie les sports qui offrent de fortes poussées d'adrénaline ou qui sont des variations de sports classiques initialement sans danger mais orientés vers des pratiques plus dures, plus complexes et plus dangereuses.

La notion de sport extrême reste subjective ; elle comprend un ensemble d'activités plus ou moins dangereuses.

### Identification du risque dans le département :

- 3 sites d'escalade reconnus par la FFME (Bussy, St Laurent les Eglises, Folles)
- 1 club de slackline à Limoges
- site de parapente dans les Monts d'Ambazac et en Creuse
- site de Montulat pour la plongée (profondeur 50 m, ancienne carrière)

### État des lieux de la couverture du risque :

- 1 unité GRIMP formée aux techniques d'élagage
- mise en œuvre de l'hélicoptère de la gendarmerie avec treuillage de la victime
- 1 unité d'intervention subaquatique (profondeur maximum 50 m) et de sauvetage en eaux vives

### Objectifs de couverture :

#### Objectifs opérationnels :

- actualiser le protocole opérationnel entre les forces de l'ordre et le SDIS

#### Objectifs de formation :

- compléter les formations des équipes GRIMP sur les nouveaux risques,
- poursuivre les formations communes entre l'équipe GRIMP et l'hélicoptère de la gendarmerie

# CHAPITRE / 4

## RISQUES BATIMENTAIRES (D)

**D1 - Feu en centre-ville à configuration complexe**

**D2 - Bâtiments à intérêt patrimonial**







## FICHE N°2017-D1- FEU EN CENTRE-VILLE À CONFIGURATION COMPLEXE

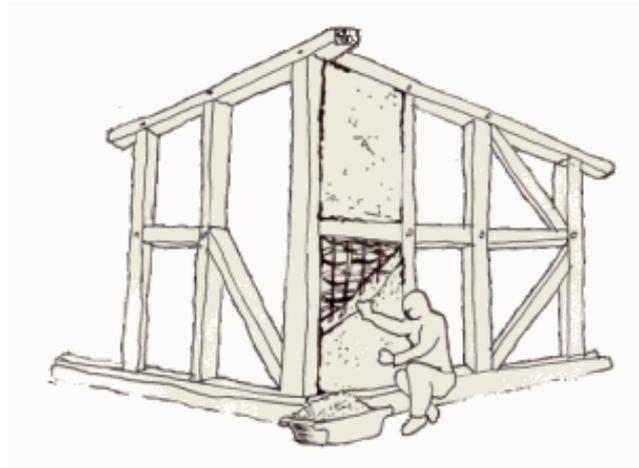
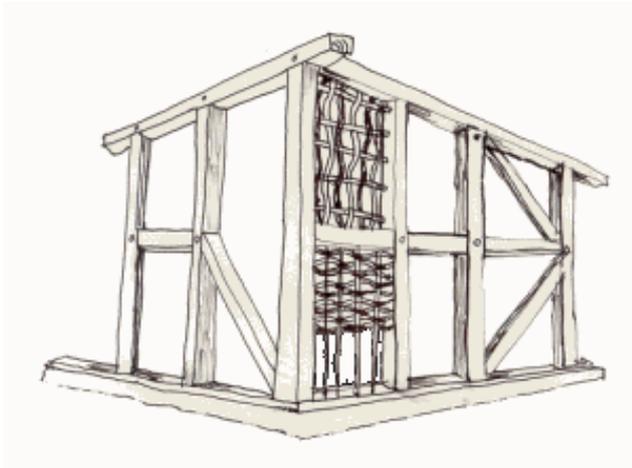
### Définition :

Les incendies dans les centres-villes historiques revêtent un caractère particulier du fait des configurations sans recoupement entre les immeubles, particulièrement au niveau des combles, de l'accessibilité limitée par des engins de secours, et également par les matériaux anciens utilisés dans le bâti favorisant la propagation.

L'objet de la présente fiche n'est pas d'étudier des bâtiments à intérêt architecturaux, mais bien les quartiers susceptibles de générer des difficultés opérationnelles aux sapeurs-pompiers lors de ce type de sinistre et d'orienter la stratégie de lutte et mobiliser les moyens nécessaires.

### Les matériaux :

Le bâti ancien des cœurs de ville en Haute-Vienne est constitué de maisons et d'immeubles allant du 14 au 17<sup>ème</sup> siècle, et plus rarement du 18 ou 19<sup>ème</sup>, construit avec des techniques de colombage, de torchis entre des lattis des pans de bois. Le torchis est un mélange d'eau, d'argile et de fibres naturelles combustibles comme la paille, le foin, du crin de cheval.



L'enduit en torchis est peu inflammable s'il n'est pas détérioré.

Il n'est pas un élément porteur et n'a vocation que de remplissage et d'isolation thermique et phonique.

Les éléments porteurs de ces constructions sont les lattis bois, eux, combustibles d'où la faible stabilité au feu de ces constructions.



**Accessibilité :**

Les quartiers abritant des habitations anciennes sont souvent desservis par des ruelles étroites ou des cours intérieures.

Le risque présenté par ces zones se caractérise ainsi également par une accessibilité difficile voire impossible aux engins de secours de par l'étroitesse des voies d'accès, l'existence de porches, l'imbrication des bâtiments en présence parfois de bâtiments avec une hauteur du dernier niveau > 8 m.

Ces caractéristiques sont de nature à rendre l'action des secours plus difficile tant sur le plan des reconnaissances que des actions de sauvetages et de lutte contre l'incendie.

Ces actions nécessiteront l'emploi de moyens adaptés et devront faire l'objet de procédures opérationnelles spécifiques.

L'absence de dispositions constructives permettant la protection des occupants est de nature à générer des victimes lors d'incendies et favoriser la propagation aux immeubles contigus de l'îlot.



Exemple de la cour du temple à Limoges : R+4 donnant sur une cour accessible par un porche piéton.



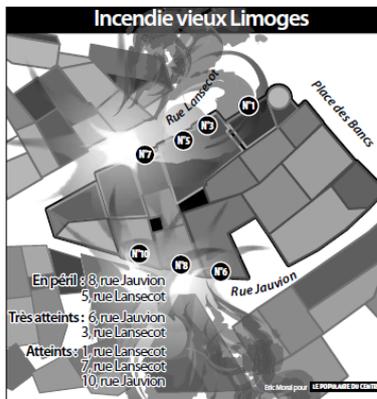
Événements passés dans le département :

4/09/2011 Rue Jauvion à Limoges

INCENDIE ■ Un feu a détruit deux immeubles et en a touché cinq autres place des Bancs à Limoges

Limoges touchée en plein cœur

Le feu, déclaré au 4<sup>e</sup> étage d'un immeuble de la rue Jauvion dans la nuit de samedi à dimanche, s'est propagé aux toits de presque tout un îlot voisin. Environ vingt-cinq logements sont touchés, ainsi que des commerces.



Le vieux Limoges en feu



13/10/2017 Rue des tanneries à Limoges

LIMOGES ■ Un violent incendie, rue des Tanneries, a causé la mort d'une personne et l'hospitalisation de trois autres

Un corps sans vie dans les décombres

Un feu d'appartement a violemment dégénéré dans la nuit de jeudi à vendredi, rue des Tanneries, vers 2 h 30 du matin. Un corps calciné a été retrouvé en fin de matinée dans les décombres.

Sébastien Dubois et Pierre Vignaud

Pour les habitants de la rue des Tanneries, ce vendredi 13 octobre 2017 restera comme un vendredi noir. Un incendie qui a éclaté vers 2 h 30 du matin a endeuillé cette rue pavée du cœur de ville de la capitale limogeaude. Alors que les dégâts humains semblaient d'abord se limiter à l'évacuation de 53 personnes et à l'hospitalisation pour des intoxications de trois personnes dont un pompier, le bilan s'est considérablement alourdi avec la découverte, en milieu de matinée, d'un corps calciné dans les décombres.

**Enquête ouverte**  
C'est un chien de secours des pompiers qui a permis la sinistre découverte. L'identité, l'âge et le sexe de la victime demeurent pour l'heure inconnus. Une enquête a été



confiée à la Sûreté départementale.  
Ce vendredi matin, sur les coups de 8 heures, les fumées se dégageaient encore de la toiture totalement éventrée de l'immeuble d'où est parti le sinistre. Les sapeurs-pompiers ont poursuivi leurs opérations de déblaiement et d'arrosage jusqu'en fin d'après-midi. « C'était un vrai brasier, commente l'un d'eux, le visage noiré de suie. Il n'y a plus rien à

l'intérieur. » « On a encore de petites propagations, dans les faux plafonds, explique le commandant des opérations de secours. On essaie également d'isoler les deux immeubles pour éviter toute nouvelle propagation. »

**Les incendies du 13**  
Dans ce secteur de l'ancienne ville de Limoges, la nature des immeubles, dont certains sont en torchis, demande une attention particulière pour les forces de secours. Mais ce n'est pas la première fois que les anciennes bâtisses du centre-ville de Limoges font l'objet d'importants sinistres.  
En juin, c'est un immeuble du boulevard de Fleury, à quelques hectomètres de la rue des Tanneries, qui prenait feu. Un mois plus tard, un vieil immeuble de l'avenue du Maréchal-de-Latour-de-Tassigny était totalement détruit par les flammes. En janvier 2016, deux personnes étaient également décédées dans l'incendie d'un immeuble de la rue Pétiuaud-Dubois à proximité du Champ-de-Juillet.  
Hasard ou bien triste loi des séries, tous se sont déroulés le 13 du mois. ■

Jeanne et Thomas, un couple qui échappe aux flammes

« C'est l'odeur de la fumée qui m'a réveillé. Vers 2 h 15, je me suis levé et je suis allé voir dans mon salon. Rien. Alors, je me suis rendu dans la rue et j'ai vu que les vitres de mon voisin avaient explosé et qu'il y avait le feu. Je suis alors rentré en vitesse pour aller appeler les pompiers ».

À l'entrée de la rue des Tanneries, Thomas et sa petite amie Jeanne, un couple d'étudiants qui résidait au numéro 4 de la rue, sont revenus sur les lieux de l'incendie, qui a ravagé une partie de leur immeuble. Alors que les pompiers sont encore en train de lutter contre les derniers points chauds, Thomas, espère toujours sauver ce qui peut encore l'être, au milieu des décombres. « Nous avons pu récupérer notre PC, et nos cours », raconte cet étudiant en STAPS, qui a passé une nuit des plus agitées.  
À l'arrivée des soldats

du feu, le couple a été évacué avec les autres habitants dans un bar situé à proximité : L'ambassade.

Placée sous oxygène

Puis, c'est le transport vers le CHU de Limoges. Comme deux autres personnes (dont un sapeur-pompier) Jeanne, a été intoxiquée par les fumées. « Nous avons passé cinq heures aux urgences au cours desquels j'ai été placée sous oxygène », raconte la jeune femme, qui étudie l'Espagnol à l'université de Limoges.  
Les deux étudiants doivent maintenant se mettre à la recherche d'un appartement. Mais pour les prochains jours, c'est le système D qui prévaut. « On va dormir chez des amis », assure Jeanne. ■

Pierre Vignaud



État des lieux de la couverture du risque :

Départ Feu Appartement		EPAS 25 ou EPA30  2 FPT/CCR  1 VSAV  1 CDG
---------------------------	---	---

Objectifs de couverture :

Le scénario dimensionnant l'objectif de couverture de la problématique des centres-villes à configuration complexe est le feu d'îlot avec victimes.

Objectifs opérationnels :

- Etude à mener sur l'acquisition d'un moyen aérien spécifique permettant un accès dans les rues de l'hyper-centre-ville et les sauvetages et l'attaque de feu vers les cours intérieures (échelle sur porteur, Bras Elévateur Articulé (BEA) ;
- Recensement exhaustif « rue par rue » sur l'ensemble du département et intégration de ces voies sur le système d'information géographique (SIG) et sur le logiciel de gestion de l'alerte pour l'élaboration d'un train de départ et de consignes adaptées ;
- Traitement de la DECI en risque particulier.



## FICHE N° 2017-D2- BÂTIMENT À INTÉRÊT PRIMORDIAL

### Définition :

Les missions des SDIS définies par l'article L1424-2 du Code Général des collectivités territoriales (CGCT) sont : « 1° La prévention et l'évaluation des risques de sécurité civile ; 2° La préparation des mesures de sauvegarde et l'organisation des moyens de secours ; 3° La protection des personnes, des biens et de l'environnement ; 4° Les secours d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi que leur évacuation. ».

La protection des biens et la préservation du patrimoine sont plus particulièrement prises en compte par les SDIS depuis la loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004. L'évolution des techniques opérationnelles, comme les techniques de lances, et ainsi l'optimisation des quantités d'eau pour l'extinction des incendies permettent de réduire les dégradations dues aux sinistres et à nos interventions.

### Événements passés dans le département :

16/09/2001 : feu de l'église Sainte Bernadette à Limoges  
05/02/1998 : feu du dôme de la gare de Limoges

### Identification du risque dans le département :

Les bases de données documentaires du ministère de la culture mises en œuvre par la direction de l'Architecture et du Patrimoine, sont administrées par la sous-direction des études, de la documentation et de l'Inventaire. Elles sont enrichies par les travaux de l'inventaire général du patrimoine culturel, des monuments historiques, et de la médiathèque de l'architecture et du patrimoine. La base **Architecture-Mérimée** recense le **patrimoine monumental français** dans toute sa diversité : architecture religieuse, domestique, agricole, scolaire, militaire et industrielle.

266 édifices sont inscrits aux « monuments historiques » dans le département de la Haute-Vienne. 113 font l'objet d'un classement dont 64 sur la commune de Limoges et 14 sur la commune de Saint-Léonard-de-Noblat.

Le classement concerne des immeubles dont la conservation présente un intérêt public du point de vue de l'histoire ou de l'art. **L'inscription** concerne des immeubles dont la préservation présente **un intérêt d'histoire ou d'art suffisant**.

La base **Architecture - Mérimée** - recense des édifices dans lesquels peuvent être conservées des œuvres mobilières étudiées dans la base Palissy (base des éléments mobiliers classés).

## LISTE DES MONUMENTS CLASSÉS

Monument	Commune	Adresse	Date
Abbaye Saint-Martial	Limoges	Place de la République	1966
Amphithéâtre de Limoges	Limoges	Jardin d'Orsay	1968
Cathédrale Saint-Étienne	Limoges	Place Saint-Étienne	1862
	Limoges	Place de l'Évêché	
Chapelle Saint-Benoît	Limoges	Place de la République	1968
	Limoges	Place Saint-Martial	
Château de Beauvais	Limoges	Landouge	1990
Croix	Limoges	Rue de la Boucherie	1910
	Limoges	Place Saint-Aurélien	
Croix de Beaune-les-Mines	Limoges	Place de l'Église Saint-Christophe	1910
Église Saint-Jean	Limoges	Rue Porte-Panet	2009
	Limoges	Place Saint-Étienne	
Église Saint-Michel-des-Lions	Limoges	Place du Présidial	1909
Église Saint-Pierre-du-Queyroix	Limoges	Rue Mirebœuf	1909
Église Saint-Pierre-du-Sépulcre	Limoges	Place de la République	1968
	Limoges	Place Saint-Martial	
Four des Casseaux	Limoges	28 rue Donzelot	1987
Musée national de la porcelaine Adrien-Dubouché	Limoges	Place Winston-Churchill	1991
Musée, école des arts décoratifs			
Palais épiscopal	Limoges	Place de l'Évêché	1907
Pont Saint-Étienne	Limoges		1907
Pont Saint-Martial	Limoges		1908
Vestiges gallo-romains d'Uzurat	Uzurat	Uzurat	1980
substructions gallo-romaines, vestiges de thermes	Bois du Colombier	Bois du Colombier	
Dolmen du Bois de la Lieue	Ambazac	Le Bois de la Lieue	1984
Dolmen de l'Héritière	Arnac-la-Poste	La Pierre Levée	1983
Dolmen de La Borderie	Berneuil	Puy-la-Garde	1983
Dolmen de Taminage	Berneuil	Las Carrieras	1981
Église de la Nativité-de-la-Très- Sainte-Vierge de Bersac-sur-Rivalier	Bersac-sur-Rivalier		1976
Vestiges gallo-romains de Blond	Blond	Bois de la Tourette	1978
Église Saint-Saturnin de Chaillac-sur- Vienne	Chaillac-sur-Vienne		1996
Église de l'Assomption du Chalard	Le Chalard		1910
Forge de Bessous	Le Chalard		2004
Pont de la Tour	Le Chalard		1984
Château de Châlus Maulmont	Châlus		1981
Église Notre-Dame du Haut-Châlus	Châlus		1981
Gisement gallo-romain des Couvents	La Chapelle-Montbrandeix	Les Varognes	1979
Alignement du Pré d'avant Clédie	Château-Chervix	Mars-Ouest	1981
Tour de Château-Chervix	Château-Chervix		1945
Dolmen de Sainte-Marie	Châteauneuf-la-Forêt	Beauvais	1984
Camp du Peu du Barry	Châteauponsac	Le Camp de César	1981
Église Saint-Thyrse de Châteauponsac	Châteauponsac		1910
Pont romain	Châteauponsac	C.D. 44	1990
Église de la Nativité-de la-Vierge de Cheissoux	Cheissoux		1984
Menhir de Ceinturat	Cieux	Ceinturat	1889

Monument	Commune	Adresse	Date
Lanterne des morts de Cognac-la-Forêt	Cognac-la-Forêt		1939
Église Saint-Martin de Compreignac	Compreignac		1910
Lanterne des morts de Coussac-Bonneval	Coussac-Bonneval		1939
Collégiale Saint-Pierre du Dorat	Le Dorat		1846
Porte Bergère du Dorat	Le Dorat		1984
Dolmen du Pouyol	Eybouleuf	Pierre-Levée	1978
Collégiale Saint-Étienne d'Eymoutiers	Eymoutiers		1907
Dolmen du Montheil	Folles		1945
Dolmen de Bagnol	Fromental		1945
Menhir des Fichades	Fromental		1945
Église Saint-Martial de Jabreilles-les-Bordes	Jabreilles-les-Bordes	Jabreilles	2000
Église Saint-Aignan de Ladignac-le-Long	Ladignac-le-Long		1910
Calvaire de Laurière	Laurière	Saint-Michel	1977
Église Saint-Jacques de Magnac-Bourg	Magnac-Bourg		1910
Dolmen de Bouéry	Mailhac-sur-Benaize	Bois de Bouéry	1940
Chapelle des morts de Montrol-Sénard	Montrol-Sénard		1979
Croix hosannière de Montrol-Sénard	Montrol-Sénard		1979
Croix de Montrol-Sénard	Montrol-Sénard	Le Bourg	1979
Motte féodale de Mortemart	Mortemart	Le Sénéchal	1979
Château de Nedde	Nedde		1950
Église Saint-Martin de Nedde	Nedde		1912
Village-martyr	Oradour-sur-Glane		1946
Lanterne des morts d'Oradour-Saint-Genest	Oradour-Saint-Genest		1899
Dolmen de la Tamanie	Oradour-sur-Vayres	Chez Lacroix	1971
Église Saint-Sébastien de Rempnat	Rempnat		1973
Pierre levée de La Roche-l'Abeille	La Roche-l'Abeille	La Pierre Levée	1945
Château de Rochechouart	Rochechouart		1840
Lanterne des morts de Saint-Amand-Magnazeix	Saint-Amand-Magnazeix		1910
Dolmen de Chez Moutaud dolmen, menhir	Saint-Auvent		1940
Menhir de Chez Moutaud	Saint-Auvent		1940
Château de Chalucet	Saint-Jean-Ligoure		1875
Abbaye de Saint-Amand	Saint-Junien		1987
Chapelle Notre-Dame-du-Pont de Saint-Junien	Saint-Junien		1910
Collégiale Saint-Junien de Saint-Junien	Saint-Junien		1840
Pont Sainte-Élisabeth	Saint-Junien	Rue du Pont-Saint-Élisabeth	1990
Église Saint-Laurent de Saint-Laurent-sur-Gorre	Saint-Laurent-sur-Gorre		1980
Pierre levée	Saint-Laurent-sur-Gorre		1889
Celle grandmontaine des Bronzeaux	Saint-Léger-Magnazeix	Les Bronzeaux	1999

Monument	Commune	Adresse	Date
Enceinte de Saint-Léger-Magnazeix	Saint-Léger-Magnazeix	Le Camp de César	1984
Poulvan de Séjotte	Saint-Léger-Magnazeix	Séjotte	1889
Pont romain	Saint-Léger-la-Montagne		1996
Manoir de Rigoulène	Saint-Léonard-de-Noblat		1989
Tour d'Échizadour	Saint-Méard		1955
Dolmen des Bras	Saint-Sulpice-les-Feuilles	Les Bras	1940
Église de Saint-Sulpice-Laurière	Saint-Sulpice-Laurière		1982
Lanterne des morts de Saint-Victurnien	Saint-Victurnien		1910
Carrière de kaolin de Marcognac	Saint-Yrieix-la-Perche	Marcognac	2002
Collégiale Saint-Yrieix de Saint-Yrieix-la-Perche	Saint-Yrieix-la-Perche		1840
Grange ovale du Breuilh	Saint-Yrieix-la-Perche	La Bachellerie	1996
Pont de la Tour	Saint-Yrieix-la-Perche		1984
Tour du Plô	Saint-Yrieix-la-Perche		1998
Église de Saint-Priest-les-Vergnes	Sainte-Anne-Saint-Priest	Saint-Priest-les-Vergnes	1977
Église Saint-Eutrope des Salles-Lavauguyon	Les Salles-Lavauguyon		1907
Prieuré des Salles-Lavauguyon	Les Salles-Lavauguyon		1989
Abbatiale Saint-Pierre-et-Saint-Paul de Solignac	Solignac		1862
Chapelle de la Plain	Tersannes		1992
Pont-colombier de Veyrac	Veyrac		1973
Église Saint-Mathurin du Vigen	Le Vigen		1912
Château de Fromental	Fromental		1925
			1938
Collégiale Saint-Léonard de Saint-Léonard-de-Noblat	Saint-Léonard-de-Noblat		1859
			1936

### État des lieux de la couverture du risque :

Il n'y a aujourd'hui pas de doctrine départementale ou de procédures spécifiques en cas d'incendie dans ces bâtiments et édifices.

### Objectifs de couverture :

Le premier objectif pourrait être la répertorisation dans nos bases de données opérationnelles de ces bâtiments pour la prise en compte de la problématique de préservation du patrimoine dès l'appel. De plus, l'information des services compétents comme la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) par la salle opérationnelle et l'engagement ou l'échange d'informations avec des personnels compétents pourrait aiguiller le commandant des opérations de secours sur les actions à mener.

Des travaux de prévision sont également à mener : plans de protection des œuvres du musée national Adrien Dubouché.

**Service partenaires :** DRAC, ville de Limoges



# CHAPITRE / 5

## MENACES (E)

**E1 - Risque attentat**

**E2 - Epidémie / pandémie**

**E3 - Epizootie**

**E4 - Nouveaux animaux de compagnie**

**E5 - Vulnérabilité CTA / CODIS**

**E6 - Pénurie eau potable**

**E7 - Pénurie carburant**







## FICHE N° 2017-E1- RISQUE ATTENTAT

### Définition :

La réponse opérationnelle proposée pour les SDIS face au risque de tuerie de masse sur le territoire national est en lien avec le schéma national d'intervention des forces de l'ordre d'avril 2016, face au risque d'attaque terroriste, et est conforme à la doctrine nationale définie par le Ministère de l'Intérieur. Il se décline en 3 phases :

- **Tuerie** : objectif de faire un maximum de victimes dans un temps réduit, dans les lieux publics – 30 mn à 90 mn ;
- **Retranchement avec ou sans otages** : position de défense des terroristes, dans un lieu reconnu, avec objectif de ralentir la progression des forces de l'ordre (incendies, pièges, otages...);
- **Affrontement** : refus de négociation, assaut suicide déclenché contre les forces de l'ordre.

### Principes généraux :

- les sapeurs-pompiers sont forces concourantes ;
- le risque de sur-attentat est à envisager systematiquement ;
- la concertation préalable avec les forces de l'ordre est impérative ;
- le COPG (commandant des opérations de police/gendarmerie) assume la responsabilité de la sécurisation de la zone d'intervention du SDIS et des autres secours ;
- la phase de neutralisation des terroristes est différente de la phase de sécurisation ; une phase de déminage est à prendre en compte ;
- le PRV (point de regroupement des victimes) est placé sous la responsabilité du COPG ; sa désignation et sa mise en œuvre sont du ressort du COS en lien avec le COPG. Le PRV dispose du logiciel et des bracelets de tri des victimes « SINUS » ;
- la prise en charge des victimes ou impliqués sortis par leurs propres moyens se fait en concertation avec les forces de l'ordre ;
- des officiers de liaison du SDIS sont présents dans les différents PC du COPG et du Commandant des Opérations d'Intervention Spécialisée (COIS) ;
- la prise en compte du damage control pré-hospitalier est une priorité ;
- les moyens spécialisés sauvetage-déblaiement (explosion) ou NRBCE doivent être anticipés pour éviter de déplacer les sources de contamination en milieu hospitalier.

### Principes des différents périmètres de sécurité :

- le zonage du site est assuré par le COPG en lien avec le COIS (commandant des opérations d'intervention spécialisée) et le COS ;
- la ZI est constituée de 3 zones :
  - zone d'exclusion (rouge)** : elle est définie par le COPG et le COIS, non sécurisée, réservée aux forces de l'ordre équipées et armées ;
  - zone contrôlée (orange)** : zone de protection de la zone d'exclusion définie par le COPG ou COIS, elle est partiellement sécurisée par les forces de l'ordre. Un accès est possible pour les secours sous protection et commandement des forces de l'ordre. Cette zone est mobile et évolutive, dispose de SAS d'extraction, et de points d'extraction des victimes, pour des évacuations par brancards ou véhicules, **\*corridor d'extraction** : il relie la zone d'exclusion et la zone de soutien ; il permet aux SP d'intervenir sous protection des forces de l'ordre armées, mais nécessite un échange d'informations indispensables entre le chef tactique de la police ou gendarmerie et le chef de groupe extraction SP ;
  - zone de soutien (verte)** : sous l'autorité de la police ou gendarmerie, elle est définie conjointement par le COS et le COPG. Située en périphérie, elle est bouclée par les forces de l'ordre. Il s'agit d'une zone d'organisation où les moyens de secours et le ou les PRV sont sous l'autorité du COS.

**Extraction des victimes :**

- la récupération des victimes par les SP se réalise uniquement en zone contrôlée et éventuellement en limite de zone d'exclusion au niveau des PEV (point d'extraction des victimes),
- les SP intervenant dans les corridors d'extraction sont équipés de « gilets porte plaques et casques balistiques »,
- les opérations d'extraction nécessitent une coordination permanente entre le chef tactique de police/gendarmerie et le chef de groupe extraction SP

**Événements passés dans le département :**

Aucun événement récent de cette nature n'a concerné le département de la Haute-Vienne.

**Identification du risque dans département :**

- manifestations sportives ou festives sur la voie publique,
- voies piétonnes de l'hypercentre ville,
- grands rassemblements de personnes (concerts, cérémonies religieuses, etc...),
- grands mouvements sociaux sur la voie publique,
- établissements administratifs représentatifs de l'état ou des collectivités territoriales,
- installations classées pour la protection de l'environnement,
- établissements recevant du public (salles de spectacle, écoles, centres hospitaliers, lieux de culte, centres commerciaux,...).

**État des lieux de la couverture du risque :**

<p>GRUPE ATTENTAT (primo- intervenants)</p>		<p>1 CDG / 1 CDC 1 CDS 1 VLM/ 1 VLI  4 VSAV  1 VPC / 1 FPT  <b>Effectif total : 5/6/13</b></p>
<p>GRUPE PRV</p>		<p>1 CDG 1 MED/ 1 INF  4 VSAV  1 FPT 1 VSLO/PRV  <b>Effectif total : 3/6/14</b></p>

GROUPE PMA		1 CEPMA <i>Effectif total :</i> <b>0/1/1</b>
GROUPE EXTRACTION		1 CDG EXTRACTION 1 FPT EXTRACTION <i>Effectif total :</i> <b>1/1/6</b>
GROUPE EVACUATION		4 VSAV 1 VTP <i>Effectif total :</i> <b>0/3/8</b>

### Objectifs de couverture :

Les organisations terroristes ont des méthodes simples d'attentat visant un nombre maximum de victimes avec des moyens rudimentaires, entraîne une recrudescence des actes d'intrusion avec des véhicules dans des zones piétonnes très fréquentées.

### Objectifs opérationnels :

Sur la base d'un bilan de **20 blessés graves et 30 blessés légers**, le SDIS87 devra avoir recours sans retard à des moyens de renforts des associations agréées de sécurité civile (AASC) du département mais aussi de moyens zonaux, dimensionnés comme suit :

- 3 groupes Secours à Personnes (SAP),
- 2 groupes extraction,
- 1 groupe SAP des AASC du département de la Haute-Vienne,
- 1 module CMIC, CMIR, ou section SDE en fonction des risques secondaires,
- 1 UMD en fonction des risques secondaires.

### Objectifs de formation :

- mise en œuvre de formations communes avec les forces de l'ordre pour l'engagement du groupe extraction du SDIS87,
- utilisation du logiciel SINUS pour le dénombrement des victimes multiples en cas d'attentat, d'incendie ou d'accident,
- mise en œuvre de FMPA pour les personnels du groupe extraction



## FICHE N° 2017-E2- ÉPIDÉMIE/PANDÉMIE

### Définition :

Selon le dictionnaire LAROUSSE, le mot *épidémie* qualifie soit l'apparition d'un grand nombre de cas d'une nouvelle maladie, soit l'accroissement considérable du nombre de cas d'une maladie déjà existante, dans une région donnée, au sein d'une communauté ou d'une collectivité. Quand l'accroissement s'atténue, de façon plus ou moins rapide, c'est la fin d'une période appelée cycle de l'épidémie.

La pandémie est une épidémie touchant plusieurs continents ou le monde entier.

En France, l'agence « Santé Publique France » a en charge l'observation épidémiologique et la surveillance de l'état de santé des populations et la veille sur les risques sanitaires menaçant les populations.

### Événements passés dans le département :

Fin du moyen âge : Epidémie de peste noire qui a décimé entre 30 et 50% de la population européenne.

19<sup>ème</sup> siècle : Epidémie de choléra.

1918-1919 : Epidémie de grippe espagnole (H1N1) qui a fait plus de 50 millions de morts dans le monde

1968-1969 : Epidémie de grippe dite de Hong Kong, 32 000 morts en France et 1 million de morts dans le monde.

2009-2010 : Epidémie de grippe A (H1N1), 1 cas confirmé en Haute-Vienne selon l'INVS.

2014 : Epidémie de fièvre hémorragique causé par le virus Ebola, 11 311 morts en Guinée, Sierra Leone et Libéria aucun cas en France (2 cas confirmés en France, diagnostiqués respectivement en Sierra Leone et Guinée ont été pris en charge en France après une évacuation sanitaire

### Identification du risque dans le département :

La prise en charge et le transport de personnes atteintes par une maladie contagieuse ne relève pas de la compétence des services d'incendie et de secours.

Cependant, les sapeurs-pompiers peuvent être exposés au virus à l'origine de l'épidémie dans le cadre :

- de leur vie privée ;
- des missions de secours à personnes où les victimes transportées peuvent être déjà contaminées et contagieuses ;
- des missions effectuées par carence des moyens privés ou sur réquisition pour faire face à la crise.

### État des lieux de la couverture du risque :

Lot de protection individuelle en réserve départementale :

- Combinaisons
- Sur bottes
- Lunettes
- Masques FFP2

Matériel en dotation dans chaque VSAV :

- Combinaisons
- Sur bottes
- Lunettes
- Masques FFP2

## Orientations stratégiques :

- Maintenir la continuité de l'activité opérationnelle du corps départemental tout en assurant la sécurité des personnels face au risque d'infection
- Réviser le plan de continuité d'activité du SDIS87 rédigé en 2009

## Objectifs de couverture :

### Objectifs opérationnel :

- Pour répondre à l'orientation stratégique précédemment énoncée et en considérant les dispositions spécifiques ORSEC du plan pandémie grippale, la réponse opérationnelle sera limitée aux opérations dites urgentes : lutte contre les incendies, les accidents et secours d'urgence et les opérations pour carence de moyens privés ne seront plus réalisés ;
- En cas de nécessité, la procédure de réquisition des personnels sera mise en œuvre pour maintenir les effectifs minimums nécessaires à la réalisation des missions d'urgence ;
- En cas de nécessité, l'armement en personnels des engins de secours sera réduit ;
- Concernant la problématique de sécurité des personnels, des consignes d'hygiène et de sécurité spécifiques au type d'épidémie seront diffusées dans les unités opérationnelles et les lots d'équipements de protection individuelle seront répartis dans les différents centres de secours.

L'ensemble de ces dispositions seront formalisées et détaillées dans le plan de continuité d'activité du SDIS et de son corps départemental

## Service partenaires :

- SAMU
- Agence Régionale de Santé
- Agence Santé Publique



## FICHE N° 2017-E3- ÉPIZOOTIE

### Définition :

Le mot épizootie décrit une zoonose qui a évolué en épidémie frappant, dans une région plus ou moins vaste, une espèce animale ou un groupe d'espèces dans son ensemble. Si l'épizootie touche un continent ou le monde, on parlera de panzootie, alors que si elle frappe une région d'une façon constante ou à certaines époques déterminées, on parlera d'enzootie.

Si l'infection épizootique est transmissible à l'homme (cas de la tuberculose, de la peste, de la grippe aviaire, de la rage, etc.), on parlera alors d'anthropo-épizootie. Certaines de ces anthropo-épizooties pouvant être bipolaires : l'homme contamine l'animal puis l'animal contamine l'homme, etc. C'est le cas de la tuberculose. Ainsi en France, où la tuberculose bovine a pu être éradiquée depuis les années 60, les (très rares) nouveaux cas constatés sont tous dus à une transmission de l'homme vers l'animal.

Les épizooties peuvent être responsables de pertes économiques considérables : mort d'animaux mais aussi pertes en productions animales et entraves majeures au commerce des animaux.

Principales épizooties susceptibles d'impacter les élevages du département : Fièvre aphteuse, Grippe aviaire, Maladie de Newcastle, Peste porcine classique.

### Événements passés dans le département :

2001 : épizootie de fièvre aphteuse  
2015 : épizootie de grippe aviaire

### Identification du risque dans le département :

La Haute-Vienne compte 862 élevages d'ovins et caprins, 36 élevages de porcins, 2 562 élevages de bovins, 169 élevage de vaches laitières, 74 élevages de volailles. Ces exploitations sont réparties sur l'ensemble du département hors zones urbaines.

### État des lieux de la couverture du risque :

La lutte contre les épizooties et leurs conséquences ne relèvent pas de la compétence du SDIS. Le risque ne fait donc pas l'objet de dispositions spécifiques de couverture. Concernant, la couverture du risque d'anthropo-épizootie, elle se fait par la mise à disposition d'intervenants de moyens de protection individuelle suivants : Chaque VSAV de Limoges est équipé de 3 kits risque sanitaire, les autres VSAV du département de 4 kits, chaque VSAV dispose également d'une combinaison en non-tissé par intervenant.

Composition d'un kit risque sanitaire : 1 combinaison TYCHEM C, 1 masque FFP2, 1 paire de sur lunettes.

En outre la PUI dispose d'un stock de 200 combinaisons TYCHEM C, 4 000 combinaisons en non-tissé (mises en place lors de la pandémie grippale), 6 000 sur lunettes, 4 800 masques FFP2

## Orientations stratégiques :

- Assurer la protection des intervenants sapeurs-pompiers dans l'hypothèse d'un risque d'anthropo-épizootie (cas de la grippe aviaire)
- Contribuer aux premières mesures d'urgence pour endiguer l'épizootie par la mise à disposition de personnels sur une période maximale de 24 heures
- Prendre en compte la modification des itinéraires de circulation et d'accès pour les véhicules de secours

## Objectifs de couverture :

### Objectifs opérationnels :

La contribution du SDIS se fera par la mise à disposition pendant 24 heures d'un groupe « d'interventions diverses » composé comme suit :

- Effectif : 1 chef de groupe et 12 SP,
- Véhicules : 1 VLHR - 1 VTU - 1 VTP – 1 CCF40 pour mise en œuvre des rotoluves,
- Soutien médical : 1 VLM/VLI,
- Matériel spécifique : lot de protections individuelles.
- Sensibilisation par le SSSM lors de FMPA organisées en inter-centre (pôle territorial).

## Service partenaires :

DDCSPP : Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations



## FICHE N°2017-E4- NOUVEAUX ANIMAUX DE COMPAGNIE

### Définition :

Les animaux peuvent être regroupés dans quatre grandes familles : les domestiques version animaux de compagnie et dits « de rente » (d'élevage, avec une valeur marchande) et ceux issus de la faune sauvage, captive, comme par exemple les nouveaux animaux de compagnie (NAC) et non captive (biches, chevreuils, sangliers...)

Sur les 63 millions d'animaux de compagnie estimés que compte l'Hexagone, plus de 6 millions sont des NAC, dont près d'un million de reptiles

### Identification du risque dans département :

Les sapeurs-pompiers de la Haute-Vienne assurent en moyenne 200 interventions par an (202 en 2016) en lien avec des animaux en difficulté, agressifs ou blessés.

La très grande majorité des interventions concerne des animaux appartenant aux familles animaux domestiques de compagnie et « de rente ».

### État des lieux de la couverture du risque :

Certains centres de secours du département sont équipés d'un lot capture d'animaux composé de :

- 1 cage à chien/chat
- 1 lasso
- 1 époussette
- 1 crochet à serpent
- 1 pince de contention
- 1 bidon étanche

De plus, un lot vétérinaire départemental est à disposition à l'état-major (SSSM) qui comprend :

- 1 fusil hypodermique
- 1 sarbacane
- des licols

En ce qui concerne la formation, tous les sapeurs-pompiers sont sensibilisés à la capture d'animaux des familles des domestiques et « de rente » lors de l'acquisition du module de formation dit « interventions diverses ».

De plus, le SDIS compte dans ses personnels 4 vétérinaires sapeurs-pompiers volontaires peu sollicités (1 intervention en 2016).

### Orientations stratégiques :

Assurer l'intervention des personnels en toute sécurité lors d'opérations de capture d'animaux ou lors d'autres opérations où des animaux représenteraient un risque pour les intervenants ou la victime.

## Objectifs de couverture :

### Objectifs opérationnels :

- disposer d'une astreinte départementale, constituée d'une équipe spécialisée disposant des matériels adaptés, qui serait formée à intervenir dans les meilleures conditions possibles, et autant que nécessaire, en appui du premier niveau de réponse actuel pour la capture, de tous types d'animaux (reptiles, arachnides, mammifères et d'oiseaux).

### Objectifs de formation :

- mettre en œuvre des formations spécifiques adaptées aux Nouveaux Animaux de Compagnie (NAC) pour les membres de l'équipe spécialisée.

## Service partenaires :

DDCSPP : Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations



## FICHE N° 2017-E5- VULNÉRABILITÉ CTA/CODIS

### Définition :

Le Centre de traitement de l'alerte (CTA) est l'organe du SDIS en charge de la réception des demandes de secours, de leurs traitements et du déclenchement des moyens de secours adaptés tant en matériel qu'en personnel. Le centre opérationnel départemental d'incendie et de secours est l'organe de supervision et de coordination opérationnelle. Au SDIS 87, pour toutes les interventions dites banales cette fonction est assurée par le CTA et le CODIS est dit en veille. Il est activé ou monte en puissance en fonction des nécessités opérationnelles. Ces structures CTA/CODIS constituent un système d'information au sens où il permet d'acquérir, traiter, mémoriser et communiquer des informations à travers un ensemble organisé de ressources (personnel, données, procédures, matériel, progiciel).

Les technologies de l'information et de la communication sont au cœur de ce système : logiciel de prise d'alerte et d'aide à la décision, système de recueil des disponibilités en temps réel, système d'information géographique, système de transmission des alertes par voie IP, par voie radio (RDA), par RTC, SGBD, console satellite avec application web etc.

### Identification du risque dans le département :

Bien que ces outils soient très peu ouverts sur l'extérieur et protégés par des systèmes de sécurité adaptés (firewall, antivirus, sauvegarde des données etc.), l'hypothèse d'une attaque informatique externe ou interne ne peut être écartée. La menace de sabotage est identifiée par le Livre blanc sur la défense et la sécurité nationale de 2013 et la prise en compte de cette menace est une priorité pour l'ANSSI.

### Objectifs de couverture :

- Prise en compte de cette problématique dans le plan de continuité de l'activité du SDIS en définissant les dispositions à mettre en œuvre suivant le niveau d'atteinte des systèmes (modes dégradés/réponse) ;
- Réhabilitation des installations du CTA/CODIS ;
- Sécurisation des réseaux de tous actes accidentels ou de malveillance ;
- Mise en œuvre d'une sauvegarde déportée du système de gestion de l'alerte.



## FICHE N°2017-E6- PÉNURIE EAU POTABLE

### Définition :

L'alimentation en eau potable est primordiale tant sur le plan alimentaire que sanitaire.

Un réseau d'alimentation en eau potable permet :

- de distribuer l'eau nécessaire à l'alimentation et au maintien de l'hygiène domestique,
- d'abreuver le cheptel,
- d'alimenter certaines industries, notamment agroalimentaires.

Le département de la Haute-Vienne présente des spécificités qui doivent être prises en compte :

- concentration de 50% de la population sur l'agglomération de Limoges,
- cheptel important en zone rurale,...

Les événements susceptibles d'engendrer des perturbations importantes sur un réseau de distribution d'eau potable, qu'ils soient de nature physique, chimique ou biologique, constituent un risque spécifique.

### Événements passés dans le département :

14 mars 2016 : un incident sur une bouche incendie au centre-ville de Limoges a entraîné un défaut de qualité de l'eau potable du réseau.

Défaut d'alimentation électrique de plusieurs châteaux d'eau suite à la tempête de décembre 1999.

### État des lieux de la couverture du risque :

#### Actions stratégiques :

- identifier les points d'eau naturels stratégiques par secteur opérationnel ;
- mettre en place des procédures d'économie d'eau dans le cadre de la lutte contre les incendies, en privilégiant l'usage de points d'eau naturels lorsque cela est possible.

#### Actions logistiques :

- participer si nécessaire, et sous réserve des capacités d'intervention disponibles, au transport d'eau de secours (eau minérale bouteille) ;
- en mode dégradé, mise à disposition de deux unités de productions d'eau potable (300 l/heure et 2m<sup>3</sup>/h) par le SDIS par convention avec l'organisation POMPIERS DE L'URGENCE INTERNATIONALE (voir Plan ORSEC Alimentation en eau potable).

### Objectifs de couverture :

#### Objectifs opérationnels :

- maintien du dispositif logistique pour le transport d'eau potable sous forme de palettes d'eau minérale ;
- maintien de la convention de mise à disposition des deux unités de production d'eau potable prévues par le plan ORSEC Alimentation en eau potable.



## FICHE N°2017-E7- PÉNURIE CARBURANT

### Définition :

Les plus grandes difficultés inhérentes à ce type de menace dans le département sont essentiellement dues à l'éloignement des grands centres d'approvisionnement et de stockage de ce produit vital qui fragilise d'autant plus son acheminement lors des périodes troublées. L'objectif principal de l'Organisation de la Réponse de Sécurité Civile (ORSEC) départemental " Hydrocarbures " est d'assurer la distribution des carburants aux usagers prioritaires à partir de stations-services réservées ou de distribuer des combustibles par des entreprises de transport réquisitionnées.

### Événements passés dans le département :

26 septembre 2017 : mouvement social des conducteurs routiers au niveau national.  
23 mai 2016 : mouvement de grève dans les raffineries au niveau national

### État des lieux de la couverture du risque :

La liste des usagers prioritaires comporte 3 niveaux :

- **niveau P1** rassemble les usagers prioritaires dont les activités sont qualifiées de vitales et dont l'interruption présenterait rapidement des conséquences catastrophiques ;
- **niveau P2** correspond aux activités indispensables au fonctionnement de la société ;
- **niveau P3** correspond aux activités utiles. Il est laissé à l'appréciation du Préfet du département pour tenir compte des particularismes locaux.

Au déclenchement du plan national, zonal ou d'une crise d'approvisionnement au niveau départemental, **le Préfet désigne dans la liste des stations répertoriées, une partie des stations-service pour assurer le service minimum au profit des prioritaires.** Cette désignation se fait en tenant compte de la situation générale de la distribution des carburants dans le département, des secteurs géographiques touchés par la crise, de la disponibilité, de l'accès ou du ravitaillement des stations répertoriées au moment de la crise et de l'estimation des besoins des prioritaires (débit de l'ensemble des stations réservées égal à la moitié de l'ensemble des stations répertoriées).

Une liste de 22 stations-services est pré-établie.

### Objectifs de couverture :

#### Objectifs opérationnels :

- présence d'un officier de sapeurs-pompiers chef de colonne ou chef de site au COD dès son activation ;
- respect de la chaîne de distribution décidée par le Préfet et utilisation par le SDIS des vignettes de véhicule prioritaire ;
- dès l'annonce d'un risque de pénurie, surveillance du niveau de remplissage des cuves des 13 stations propres au SDIS implantées dans les centres de secours

# L E X I Q U E

S  
D  
A  
C  
R  
#  
2  
0  
1  
8



## Lexique des abréviations

AASC	Association agréée de sécurité civile
ADJ	Adjudant
ADRASEC	Association départementale des radioamateurs au service de la sécurité civile
AES	Activités physiques et sportives
AMO	Assistant à maîtrise d'ouvrage
AMU	Aide médicale urgente
ANSSI	Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information
AP	Aide à la personne
ARIA	Analyse, recherche, information sur les accidents (Base de données)
<b>ARM</b>	<b>Agent ??? de régulation médicale</b>
ARS	Agence régionale de santé
ASLL	Arrivée sur les lieux
ATD	Agence technique départementale
AZI	Atlas des zones inondables
BARPI	Bureau d'analyse des risques et pollutions industriels
BLEVE	Acronyme de l'anglais: « boiling liquid expanding vapor explosion » : peut être défini comme une vaporisation violente à caractère explosif consécutif à la rupture d'un réservoir contenant un liquide à une température significativement supérieure à sa température d'ébullition à la pression atmosphérique
BLS	Bateau léger de sauvetage
CAP	Caporal
CASDIS	Conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours
CASU	Centre d'appui aux situations d'urgence
CCF	Camion-citerne feu de forêt
CCFM	Camion-citerne feu de forêt moyen
CCI	Camion-citerne incendie
CCR	Camion-citerne rural
CDG	Chef de groupe
CDSP	Corps départemental de sapeurs-pompiers
CEMUL	Cellule émulseur
CEPMA	Cellule poste médical avancé
CGCT	Code général des collectivités territoriales
CGI	Contrat général interministériel
CHSCT	Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail
CHU	Centre hospitalier universitaire
CIC	Centre d'information et de commandement
CIS	Centre d'incendie et de secours
<b>CLISS</b>	<b>Commision ???</b>
CMIC	Cellule mobile d'intervention chimique
CODERST	Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques
CODIS	Centre opérationnel départemental d'incendie et de secours
COGIC	Centre opérationnel de gestion interministérielle des crises
COIS	Commandant des opérations d'intervention spécialisée
COPG	Commandant des opérations de police/gendarmerie

CORG		Centre d'opération et de renseignement de la gendarmerie
COS		Commandant des opérations de secours
COTRRIM		Contrat territorial de réponse aux risques et aux effets des menaces
COZ		Centre opérationnel zonal
CPI		Centre de première intervention
CRRA		Centre de réception et de régulation des appels
CRSA		Conférence régionale de santé et de l'autonomie
CRSS		Compte-rendu de sorties de secours
CS		Centre de secours
CSP		Centre de secours principal
CSV		Centre de secours volontaire
CTA		Centre de traitement de l'alerte
CYN		Cynotechnie
DAF		Détecteur automatique de fumées
DASRI		Déchet d'activité de soins à risque infectieux
DATD		Direction des agences techniques départementales
DDCSPP		Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations
DDA		Directeur départemental adjoint
DDRM		Dossier départemental des risques majeurs
DD SIS	1	Directeur départemental des services d'incendie et de secours
DD SIS	2	Direction départementale des services d'incendie et de secours
DDSP		Direction départemental de la sécurité publique
DECI		Défense extérieure contre l'incendie
DFCI		Défense des forêts contre l'incendie
DGSCGC		Direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises
DIRCO		Direction interdépartementale des routes du centre ouest
DIV		Opérations diverses
DOP		Dispositif opérationnel permanent
DOS		Directeur des opérations de secours
DPS		Dispositif prévisionnel de secours
DRAC		Direction régionale des affaires culturelles
DREAL		Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
DSA		Défibrillateur semi-automatique
DSM		Directeur des secours médicaux
EA		Echelle aérienne
<b>EDB</b>		<b>Page 228</b>
EDF		Électricité de France
EHPAD		Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
EPA		Echelle pivotante automatique
EPSA		Echelle pivotante semi-automatique
ERP		Etablissement recevant du public
ETP		Equivalent temps plein
FDF		Feu de forêt
FFP		Masque de protection FFP : La norme EN149 définit trois classes d'efficacité de filtration pour ces masques à savoir FFP1, FFP2 et FFP3. Ce type de masque à la différence du masque chirurgical protège son porteur contre l'inhalation d'agents infectieux ou de polluants comme les particules fines.
FMFA		Formation de maintien et perfectionnement des acquis
FNRASEC		Fédération nationale des radioamateurs au service de la sécurité civile
FPDHR		Fourgon pompe dévidoir hors route
FPT		Fourgon pompe tonne

FPTL	Fourgon pompe tonne léger
FPTSR	Fourgon pompe tonne secours routier
FSR	Fourgon de secours routier
GIA	Gestion individualisée de l'alerte
GIFF	Groupe d'intervention feu de forêt
GOC	Gestion opérationnelle et commandement
GPL	Gaz de pétrole liquéfié
GRDF	Gaz réseau distribution France
GRIMP	Groupe de reconnaissance et d'intervention en milieu périlleux
ICPE	Installation classée pour la protection de l'environnement
IGH	Immeuble de grande hauteur
IMP	Intervention en milieu périlleux
INC	Incendie
INRS	Institut national de recherche et de sécurité
INSEE	Institut national de la statistique et des études économiques
IP	<i>Internet protocole</i>
IRIS	Ilots regroupés pour l'information statistique
ISP	Infirmier de sapeur-pompier
JDC	Journée de défense et de citoyenneté
LNAS	Logé par nécessité de service
NAC	Nouvel animal de compagnie
NRBCE	nucléaire, radiologique, biologique et chimique (NRBC) ou explosive (NRBCE)
MSP	Médecin de sapeur-pompier
ORSEC	Organisation des secours
ORSEC NOVI	organisation de la réponse de sécurité civile Nombreuses victimes
OSC	Officier de santé de coordination
PAO	Prévention appliquée à l'opération
PATS	Personnels administratifs, techniques et spécialisés
PC	Poste de commandement
PCA	Poste de commandement avancé
PCASDIS	Président du Conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours
PCS	Poste de commandement de site
PDS	Permanence des soins
PDSA	Permanence des soins ambulatoires
PEV	Point d'extraction des victimes
PISU	Protocole infirmier des soins d'urgence
PLG	Plongée
PMA	Poste médical avancé
POJ	Potentiel opérationnel journalier
PPI	Plan particulier d'intervention
PRV	1 Prévention
PRV	2 Point de regroupement des victimes
PUI	Pharmacie à usage intérieure
RAD	Risques radiologiques
RCCI	Recherche des causes et circonstances d'incendie
RCEA	Réseau centre Europe Atlantique
RCH	Risques chimiques
RD	Route départementale
RDA	Page 276 ( par voie radio)
RN	Route nationale
RO	Règlement opérationnel
RTC	Réseau Téléphonique Commuté

SAIP	Système d'alerte et d'information des populations
SAL	Scaphandriers autonomes légers
SAMU	Service d'aide médicale urgente
SAP	1 Sapeur
SAP	2 Secours à personnes
SATER	Sauvetage aéroterrestre
SCHAPI	Service central d'hydrométéorologie et d'appui à la prévision des crues
SCOT	Schéma de cohérence territoriale
SD	Sauvetage déblaiement
SDACR	Schéma d'analyse et de couverture des risques
SDAN	Schéma directeur d'aménagement numérique
SDE	Sauvetage déblaiement en équipe
SDIS	Service départemental d'incendie et de secours
SEI	Seuil des effets irréversibles
SEV	Secours eaux vives
SEVESO	Seveso est une commune du nord de l'Italie, dans la région de Lombardie. Elle est surtout connue depuis qu'un accident industriel est survenu le 10 juillet 1976. Un nuage de dioxine s'est répandu dans les environs après l'explosion dans une usine chimique. Le terme « Seveso » est attaché depuis à la directive européenne concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses, qui impose notamment l'identification des établissements industriels présentant des risques majeurs.
SGBD	Système de gestion de base de données
SGT	Sergent
SGDSN	Secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale
SIDPC	Service interministériel de défense et de protection civile
SIG	Système d'information géographique
SIS	Service d'incendie et de secours
SITAC	Situation tactique
SMUR	Service mobile d'urgence et de réanimation
SNCF	Société nationale des chemins de fer français
<b>SPARE</b>	<b>Page 196</b>
SPC	Service de prévision des crues
SPP	Sapeur-pompier professionnel
SPV	Sapeur-pompier volontaire
SR	Secours routier
SROS	Schéma régional d'organisation des soins
SSIAP	Service de sécurité incendie et d'assistance à personnes
SSI	Service des systèmes d'information
SSSM	Service de santé et de secours médical
SUAP	Secours d'urgence aux personnes
SVI	Serveur vocal interactif
TMD	Transport de matières dangereuses
UA	Urgence absolue
UDSP	Union départementale des sapeurs-pompiers
UMD	Unité mobile de décontamination
UR	Urgence relative
UVCE	<i>Unconfined vapour cloud explosion</i> Explosion : d'un nuage de gaz en atmosphère libre
VIDL	Véhicule d'intervention diverse léger
VIRT	Véhicule d'intervention risques technologies

VLHR	Véhicule léger hors route
VLII	Véhicule léger infirmier
VLM	Véhicule léger médecin
VLSM	Véhicule léger de secours médicalisé
VLVETO	Véhicule léger vétérinaire
VP	Voie publique
VPL	Véhicule plongeurs
VSAB	Véhicule de secours aux asphyxiés et blessés
VSAV	Véhicule de secours et d'assistance aux victimes
VSLO	Véhicule de soutien logistique
VSP	Vétérinaire de sapeur-pompier
VSR	Véhicule secours routier
VTP	Véhicule transport de personnel
VTU	Véhicule tout usage
VTU EPA	Véhicule tout usage échelle pivotante automatique
VTU LOG	Véhicule tout usage logistique
VTUSR	Véhicule tout usage et secours routier



SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET  
DE SECOURS DE LA **HAUTE-VIENNE**

*2 avenue du Président Vincent Auriol - BP 61 127 - 87052 LIMOGES RP Cedex  
tel. 05.55.12.80.00 / fax 05.55.12.80.01*

*[ddsis@sdis87.fr](mailto:ddsis@sdis87.fr)*